

**Document
de référence**
et rapport financier annuel
2014

	PROFIL	2
	INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	3
1	PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES	7
	1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans	8
	1.2 Présentation des métiers et de la stratégie	9
	1.3 Composition des organes sociaux	16
2	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2014	19
	2.1 Faits marquants	20
	2.2 Activité	23
	2.3 Analyse des comptes	28
	2.4 Valeur intrinsèque	32
3	ÉTATS FINANCIERS	55
	3.1 Comptes consolidés 2014	56
	3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	162
	3.3 Comptes sociaux	164
	3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	218
4	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE	221
	4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances	222
	4.2 Pour une protection de tous	225
	4.3 Pour une économie durable	229
	4.4 Pour une entreprise attractive	234
	4.5 Pour une société humaine	245
	4.6 Méthodologie	253
	4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales	255
	4.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	257
5	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	261
	5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances	262
	5.2 Organisation de la gouvernance	282
	5.3 Organes d'administration	285
	5.4 Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances	304
	5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations	313
	5.6 Facteurs de risque	314
	5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	324
	5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	325
6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	331
	6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société	332
	6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital	338
	6.3 Bilan des opérations réalisées en 2014 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires des 25 avril 2013 et 6 mai 2014	353
	6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes	355
	6.5 Honoraires des commissaires aux comptes	357
7	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2015	359
	7.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2015	360
	7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances	370
	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	371
	INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE CNP ASSURANCES	374
	TABLE THÉMATIQUE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	375

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2014

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451- 1-2 du code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF et
- du rapport de gestion annuel du conseil d'administration de CNP Assurances devant être présenté à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

PROFIL

Le groupe CNP Assurances conçoit, fabrique, gère et distribue des contrats d'assurance en prévoyance, protection, épargne et retraite.

Assurer tous les avens, telle est l'ambition de CNP Assurances en cohérence avec son histoire et les valeurs du Groupe.

Assureur depuis plus de **160 ans**

Une offre complète en **prévoyance/protection assurance vie/épargne et retraite**

Une présence en **Europe** et en **Amérique latine**, avec une forte activité au **Brésil**

1^{er} assureur de personnes en France ⁽¹⁾

1^{er} assureur emprunteur français ⁽²⁾

3^e assureur en épargne retraite collective en France ⁽³⁾

4^e assureur de personnes européen (hors santé) ⁽⁴⁾

6^e assureur brésilien ⁽⁵⁾

Plus de **28 millions** ⁽⁶⁾ d'assurés en prévoyance/protection ⁽⁷⁾

et plus de **13 millions** ⁽⁶⁾ en épargne/retraite dans le monde

Plus de **4 700** collaborateurs dans le monde

1 080 M€ de résultat net part du Groupe en 2014

30,8 Md€ de chiffre d'affaires en 2014 (normes IFRS)

307,4 Md€ d'encours moyens en 2014 (hors PB différée)

(1) Données 2013, FFSA, juin 2014

(2) Les contrats d'assurance emprunteur en 2013, source FFSA, juin 2014

(3) Le marché de l'épargne retraite et salariale, XERFI, avril 2013

(4) Argus de l'assurance – Europe Top 20 résultats 2013, décembre 2014

(5) Source SUSEP, décembre 2014

(6) Estimations fondées pour partie sur le nombre de contrats sous gestion, arrondies au chiffre supérieur

(7) Prévoyance, santé, assurance emprunteurs et IARD

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET EXTRA-FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Chiffres clés financiers

(Source : résultats annuels 2014 de CNP Assurances)

(en millions d'euros)	2014	2013	Variation	Variation (Périmètre et change constants)	2012
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	30 802	27 668	+ 11,3 %	+ 12,2 %	26 460
Revenus ⁽²⁾	3 337	3 234	+ 3,2 %	+ 6,3 %	3 167
Frais de gestion	- 896	- 879	+ 1,8 %	+ 3,8 %	- 889
RBE	2 442	2 354	+ 3,7 %	+ 7,3 %	2 278
Résultat net part du Groupe	1 080	1 030	+ 4,8 %	+ 7,5 %	951
ROE	8,1 %	8,5 %	- 0,4 pt	-	8,9 %
Marge sur affaires nouvelles	11,9 %	14,1 %	- 2,2 pts	-	11,6 %
S1 (Taux de couverture) yc plus-values latentes	403 %	302 %	+ 101 pts	-	298 %
MCEV [®] €/action	25,5	23,3	+ 2,2 €	-	20,1 ⁽³⁾
Actif net comptable ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ €/action	20,5	18,2	+ 2,3 €	-	18,1

(1) Normes IFRS

(2) Produit net d'assurance (PNA) + revenus du compte propre

(3) Après dividende et effet dilutif

(4) Avant dividende

(5) Retraité des TSS ; nombre d'actions : 686 618 477 au 31 décembre 2014

Chiffres clés extra-financiers

POUR UNE PROTECTION DE TOUS

- Micro-assurance dans le Groupe : **190 000 polices** fin 2014
- Taux de refus CNP Assurances en assurance emprunteur toujours inférieur à 0,2 %
- Nombre de contrats d'assurance en unités de compte de CNP Assurances avec support ISR : **96 600** (+13 % par rapport à 2013)

POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE

- 248 Md€** d'actifs gérés en intégrant des critères ESG dans le Groupe
- Des forêts pour un puit carbone de **546 716 teqCO₂**
- 37 %** des fournisseurs de CNP Assurances évalués sur leurs performances environnementales, sociales et éthiques

POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE

- Effectifs : **4 705**
Dont CNP Assurances : **3 009**
Dont Filiales France et internationales consolidées : **1 696**
- Formation : **20 heures** par an en moyenne par collaborateur du Groupe
- Part des femmes cadre de direction dans le Groupe : **33 %**

POUR UNE SOCIÉTÉ HUMAINE

- Réduction des rejets de gaz à effet de serre par collaborateur de CNP Assurances pour le fonctionnement interne : - **2,6 %** par rapport à 2013
- Baisse de la consommation de papier de plus de **60 %** en six ans à périmètre constant (fonctionnement interne et communication clients de CNP Assurances)
- 2,5 M€** de dons versés en 2014 par les entités du Groupe pour la santé, l'insertion sociale et la recherche sociétale

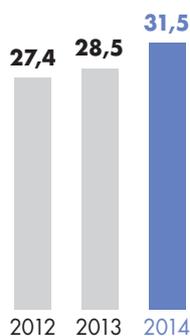
30,8
milliards d'euros
de chiffre d'affaires
en 2014

4 700
collaborateurs
dans le monde

1^{er}
assureur de personnes
en France

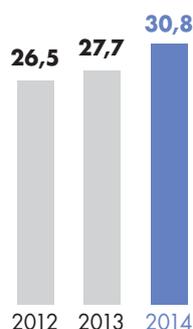
**COLLECTE BRUTE
TOTALE (1)**

(en milliards d'euros, normes françaises)



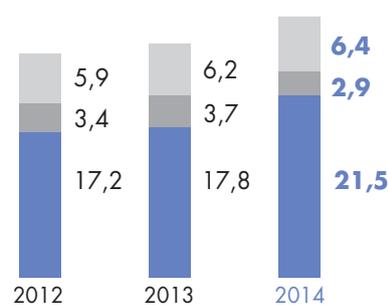
**CHIFFRE D'AFFAIRES
TOTAL (1)**

(en milliards d'euros, normes IFRS)



**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT**

(en millions d'euros, normes IFRS, au 31 décembre 2014)

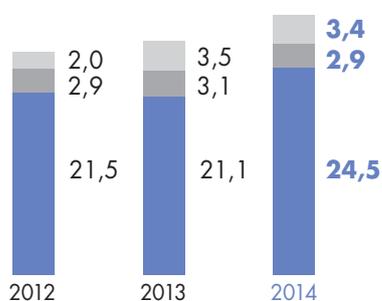


■ Épargne ■ Retraite ■ Prévoyance/Protection*

* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE**

(en millions d'euros, normes IFRS, au 31 décembre 2014)

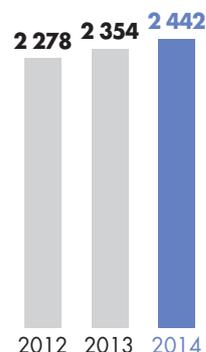


■ France ■ Amérique latine* ■ Europe Hors France

* À change courant

**RÉSULTAT BRUT
D'EXPLOITATION (RBE) (1)**

(en millions d'euros)



(1) Voir définition en note 3.20 des comptes consolidés

Voir les notes 6.3 et 6.4 des comptes consolidés pour une réconciliation avec le résultat opérationnel

6^{ème}

assureur brésilien

28

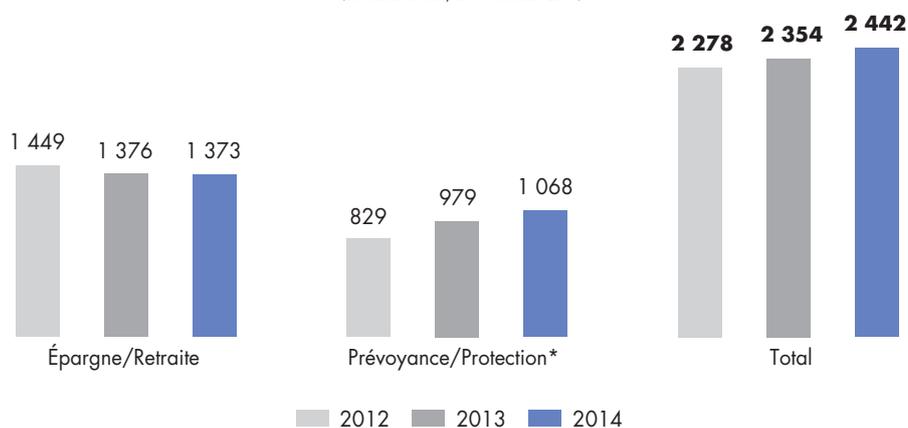
millions d'assurés
en prévoyance/protection
dans le monde

13

millions d'assurés
en épargne/retraite
dans le monde

RÉPARTITION DU RBE PAR SEGMENT

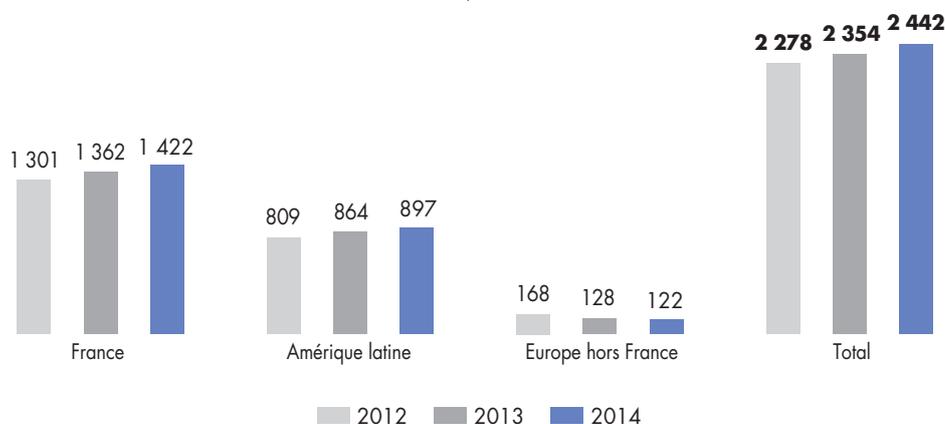
(en millions d'euros, au 31 décembre 2014)



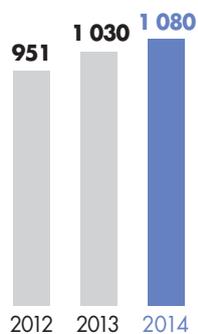
* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

RÉPARTITION DU RBE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

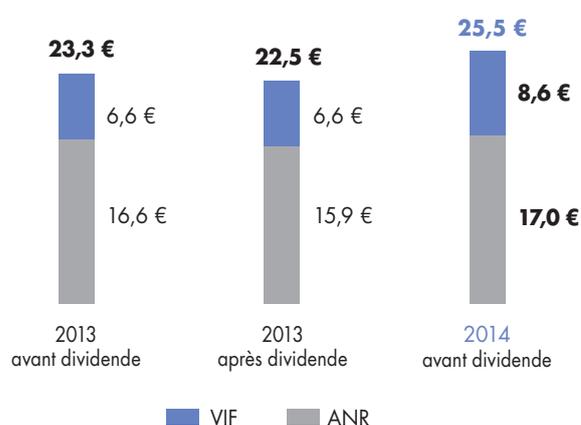
(en millions d'euros, au 31 décembre 2014)



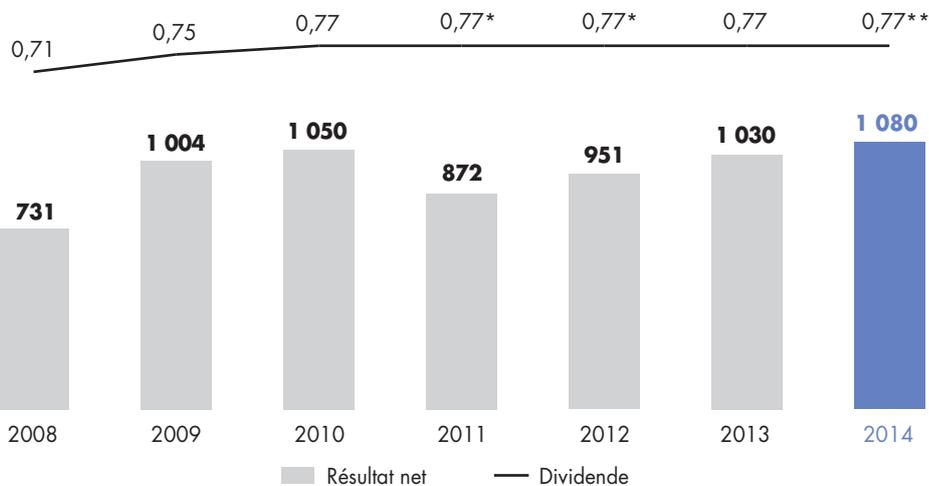
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en millions d'euros)



DÉTAIL DE L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR INTRINSÈQUE
(MARKET CONSISTENT EMBEDDED VALUE)
(en euros par action)



HISTORIQUE DU RÉSULTAT NET ET DU DIVIDENDE
(en euros par action, en millions d'euros)



* Avec option de paiement du dividende en action
** Soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 6 mai 2015

NOTATIONS

(Source : rapport Standard & Poor's – janvier 2015)

Standard & Poor's – Financial Strength Rating	A, perspective stable
Standard & Poor's – Counterparty Credit Rating	A, perspective stable

PRÉSENTATION DE CNP ASSURANCES

1.1	HISTORIQUE : ASSUREUR DEPUIS PLUS DE 160 ANS	8
1.2	PRÉSENTATION DES MÉTIERS ET DE LA STRATÉGIE	9
	Un métier, la protection des personnes	9
	Leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature	10
	Une position forte au Brésil sur un marché sud-américain en croissance	13
	Un assureur responsable	14
1.3	COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX	16

1.1 Historique : assureur depuis plus de 160 ans

Répondre aux grands besoins d'assurance de personnes contre le risque de demain, auprès du plus grand nombre. C'est la mission que se donne le groupe CNP Assurances depuis plus de 160 ans.

Cette longue expérience confère à CNP Assurances une position privilégiée pour observer et accompagner les évolutions économiques et sociales.

De manière générale, le développement économique accentue l'aversion au risque, et l'allongement de la vie renforce les besoins au-delà de la période de vie active. Face à ces constats, les solidarités familiales et affectives ont leurs limites et les régimes sociaux ne peuvent apporter qu'une couverture partielle. Souscrire un contrat d'assurance correspond à une démarche

complémentaire. L'assuré organise la protection de son propre futur et de celui de ses proches.

Par son métier, fait de plusieurs savoir-faire imbriqués, l'assureur de personnes répond à ce besoin. En évaluant les risques, en les mutualisant au sein de populations homogènes et en sécurisant la couverture des garanties tant sur le plan administratif que financier, le groupe CNP Assurances réduit les conséquences financières et pratiques des aléas de la vie.

Fort de l'ancrage public de ses principaux actionnaires, CNP Assurances définit sa responsabilité sociale d'assureur autour de deux priorités : établir une relation de confiance avec toutes ses parties prenantes et contribuer à lutter contre l'exclusion financière et sociale.

I LES GRANDES DATES QUI ONT MARQUÉ LE DÉVELOPPEMENT DE CNP ASSURANCES

1850	Création, au sein de la Caisse des Dépôts, de la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse (CNRV), première caisse d'assurance vieillesse en France.
1868	Création de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accident (CNAA) et de la Caisse nationale d'assurances en cas de décès (CNAD).
1959	Création de la Caisse nationale de prévoyance (CNP), établissement public regroupant les trois caisses au sein de la Caisse des Dépôts.
1960	Lancement des premiers contrats d'assurance individuelle en SICAV avec La Poste et le Trésor public.
1988	Création d'Ecureuil Vie avec les Caisses d'Épargne.
1992	La CNP devient CNP Assurances, société anonyme régie par le code des assurances.
1995	Création de Compania de Seguros de Vida en Argentine.
1998	Introduction en Bourse. Signature du pacte d'actionnaires de CNP Assurances.
1999	Prise de contrôle de Global SA et Global Vida SA au Portugal.
2001	Prise de contrôle de Caixa Seguros au Brésil. Création de Filassistance International avec Azur-GMF, dédiée aux services de proximité.
2003	Signature d'un partenariat avec la Mutualité Française jusqu'en 2013.
2005	Implantation en Italie avec l'acquisition de 57,5 % de Fineco Vita, devenue Capitalia Vita en 2006, puis CNP UniCredit Vita en 2008.
2006	Prolongation du pacte d'actionnaires avec La Poste, le groupe Caisses d'Épargne, la Caisse des Dépôts et l'État jusque fin 2015. Implantation en Espagne via l'acquisition de 94 % de Skandia Vida, renommée CNP Vida.
2007	Rachat par CNP Assurances des 49,9 % d'Ecureuil Vie détenus par le groupe Caisses d'Épargne.
2008	Implantation à Chypre et en Grèce via l'acquisition de 50,1 % de Marfin Insurance Holdings.
2009	Signature en juin d'un partenariat de longue durée (25 ans) et exclusif avec Barclays conforté en septembre par la création d'une coentreprise nommée Barclays Vida y Pensiones Compania de Seguros (BVP) pour distribuer en Espagne, au Portugal et en Italie une gamme complète de produits d'assurance vie et de retraite.
2010	En juin, CNP Assurances et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) prolongent jusqu'au 31 décembre 2017 leur convention de partenariat. En août, CNP Assurances prend le contrôle de MFPrévoyance SA et renforce ses liens avec les mutuelles de la fonction publique.
2011	Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts a posé, le 12 juillet 2011, les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€.
2012	Création du Groupe Assurance, Holding détenue à hauteur de 66 % par CNP Assurances et de 34 % par Swiss Life, regroupant les activités de Filassistance International et de Garantie Assistance. Elle couvre l'ensemble des besoins du marché en matière d'assistance.
2013	CNP Assurances, via sa filiale brésilienne Caixa Seguros, poursuit sa croissance en Amérique latine avec la prise de contrôle de Previsul, compagnie d'assurances spécialisée en assurance de personnes dans la région sud du Brésil et l'acquisition de Tempo Dental l'un des principaux acteurs du marché de l'assurance en frais de soins dentaires au Brésil.
2014	Le renouvellement de l'accord de partenariat entre le groupe BPCE et CNP Assurances, centré sur le développement des activités de protection, a été signé pour une durée de 7 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2016. Un accord stratégique avec le Groupe Banco Santander incluant l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance a été signé. Il comprend un accord de distribution exclusif de long terme des produits d'assurance de protection sur un périmètre de 10 pays européens.

1.2 Présentation des métiers et de la stratégie

Le groupe CNP Assurances, doté d'un modèle d'affaires multipartenarial, met à disposition de ses partenaires en assurance individuelle et collective son expertise unique dans le domaine de l'assurance vie et de la protection.

■ Un métier, la protection des personnes

CNP Assurances joue un rôle majeur dans la protection sociale des familles et des individus. La dispersion géographique des familles, l'évolution démographique, l'allongement de la durée de vie en Europe, la montée des classes moyennes avec l'accès à l'assurance, notamment au Brésil, sont autant de facteurs de croissance structurelle des besoins de protection des familles en Europe et en Amérique latine.

Le groupe CNP Assurances répond à ces besoins essentiels et très concrets. Chacun peut ainsi protéger son avenir et celui de ses proches face aux aléas de la vie, entreprendre en confiance et transmettre en toute sécurité.

■ Des solutions adaptées à la diversité des besoins

Une spécificité de CNP Assurances est d'élaborer ses offres en liaison étroite avec chacun de ses partenaires distributeurs, pour prendre en compte les caractéristiques de leur clientèle en termes d'âge, d'approche des risques et de revenus financiers. Les besoins sont très variés : aider un actif à préparer sa retraite, permettre à un retraité de préparer la transmission de son patrimoine ou faciliter la prise en charge d'une éventuelle perte d'autonomie, garantir son niveau de vie en cas de décès ou accéder aux soins dentaires. Quelle que soit la problématique, CNP Assurances est en mesure d'apporter des solutions complètes et innovantes à ses millions d'assurés dans le monde grâce à son expertise des différents risques.

CNP Assurances conçoit ses offres de façon à permettre au plus grand nombre d'être couvert par un contrat d'assurance. Elle

propose, dans chacune de ses gammes, des produits accessibles à tous les niveaux de revenus, grâce à des montants minimaux de versements très faibles en Europe et à une offre en micro-assurance en Amérique latine.

De même, pour que les personnes malades ou l'ayant été puissent elles aussi faire des projets immobiliers et accéder au crédit, CNP Assurances s'est fortement impliquée dans les discussions pour l'amélioration de la convention AERAS (s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé). La nouvelle version de cette convention qui vise à faciliter l'accès des personnes malades à la couverture de prêts est en vigueur depuis 2011. CNP Assurances l'applique de façon volontariste. Ainsi, son taux de refus en assurance emprunteur est très faible, à moins de 0,2 % depuis six ans.

■ Deux continents aux dynamiques complémentaires

Le groupe CNP Assurances bénéficie d'un fort potentiel de développement car son modèle est fondé sur des besoins sociétaux en croissance. Il s'appuie sur un positionnement géographique solide et équilibré.

Le Groupe est leader en France au cœur d'un marché européen riche et mature où l'évolution démographique, avec le vieillissement de la population, offre un potentiel de développement important.

Fortement positionné au Brésil sur un marché sud-américain en croissance rapide, le Groupe se mobilise pour répondre aux besoins de protection d'une classe moyenne en développement et grâce à une offre de micro-assurance, pour permettre l'accès à l'assurance de millions de brésiliens à revenus très faibles.

LEADER EN FRANCE AU CŒUR D'UN MARCHÉ EUROPÉEN RICHE ET MATURE

En France

Une offre complète pour chacun

En France, en assurance individuelle, CNP Assurances privilégie la bancassurance, c'est-à-dire la vente de produits d'assurance via des réseaux bancaires, qu'elle pratique depuis plus d'un siècle. Elle commercialise ainsi ses produits d'assurance individuelle par l'intermédiaire de ses deux partenaires historiques – La Banque Postale et le réseau des Caisses d'Épargne (BPCE) – qui sont aussi ses actionnaires. La Banque Postale et le groupe BPCE détiennent ensemble 36,3 % de son capital. Ces deux réseaux, bien implantés sur le territoire français, représentent 63,3 % du chiffre d'affaires de CNP Assurances en 2014 (normes IFRS). Des accords de distribution lient CNP Assurances à ses deux partenaires depuis 2006 jusqu'à fin 2015. L'accord entre le groupe BPCE et CNP Assurances a été renouvelé en 2014, pour une durée de sept ans à compter de 2016. Les travaux se poursuivent en 2015 pour le renouvellement de l'accord de distribution avec La Banque Postale. En 2014, en cohérence avec la stratégie de développement de ses partenaires, CNP Assurances a adapté sa gamme de produits et accéléré le développement de la prévoyance. Le Groupe les a également accompagnés pour répondre aux besoins de renouvellement de l'offre en matière d'épargne longue avec l'élaboration de nouveaux contrats d'assurance vie : l'un avec un support euro-croissance et l'autre avec un support croissance. Ces nouveaux contrats sont distribués depuis février 2015 pour les Caisses d'Épargne et le seront à fin 2015 pour La Banque Postale. L'année 2014 a été marquée par la mise en œuvre d'une nouvelle organisation en *business unit*, dont une pour le partenariat La Banque Postale et l'autre pour le partenariat BPCE – regroupant chacune tous les collaborateurs travaillant directement pour le partenaire. L'amélioration de la qualité de service et l'extension des interfaces clients via le digital ont également structuré l'activité de l'année 2014.

CNP Assurances poursuit la mise en œuvre de sa stratégie de développement sur le marché de la gestion privée en s'appuyant sur sa nouvelle offre patrimoniale (février 2015) et sur des partenaires-distributeurs d'envergure (courtiers, regroupement de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, banques privées, etc.). Cette activité comme celle de la prévoyance et protection individuelle s'insère dans la nouvelle *business unit* clientèles modèle ouvert, créé en 2014.

Depuis 2004, CNP Assurances dispose aussi de sa force commerciale propre, le réseau salariés Amétis (anciennement CNP Trésor), qui comprend 247 conseillers. Créé pour gérer les assurés ayant souscrit initialement un contrat via le Trésor public, ce réseau de proximité, mobile, implanté partout en France, distribue des produits d'épargne, de retraite et de prévoyance individuelle. En 2014, l'activité de la force de vente a porté particulièrement sur la diversification de la collecte brute en UC et sur la vente de contrats de prévoyance. En parallèle, le réseau s'est préparé pour contribuer au développement de l'activité prévoyance/protection auprès des PME et TPE.

Une activité avec ses partenaires au cœur de la protection sociale

CNP Assurances est un acteur majeur et historique sur le marché de la protection sociale disposant de relations établies avec l'ensemble des acteurs de la protection sociale. Afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'espérance de vie en hausse, à l'évolution du système de retraite et à l'impact de l'environnement économique, le Groupe s'est doté en 2014 d'une *business unit* dédiée à la protection sociale et aux services. Elle intervient auprès des entreprises, des collectivités locales, des institutions de prévoyance, des mutuelles, des associations et des particuliers en tant qu'assureur, coassureur et réassureur. Elle regroupe 557 collaborateurs (hors filiales) dont le réseau Amétis.

Entreprise du groupe Caisse des Dépôts, CNP Assurances est l'assureur référent des mutuelles de la fonction publique depuis leur création en 1945. La solidité du Groupe, son engagement social et son expertise de longue date font de CNP Assurances le partenaire naturel des mutuelles pour la protection sociale des salariés en santé, en prévoyance et en dépendance. Une équipe spécialisée est à leur service, avec l'appui de l'expertise actuarielle et financière de la *business unit*.

CNP Assurances et les mutuelles de la fonction publique assurent la couverture prévoyance de 3 millions de fonctionnaires, pour l'essentiel les risques décès, incapacité de travail, invalidité et dépendance. Les grandes mutuelles françaises de fonctionnaires sont désormais associées à CNP Assurances au sein d'une filiale commune, MFPrévoyance, qui propose une offre de prévoyance complète et pointue à l'ensemble du monde mutualiste.

Pour les agents territoriaux et hospitaliers, CNP Assurances propose la couverture complémentaire, via les mutuelles.

Le Groupe a développé des liens étroits avec les mutuelles des professions libérales et notamment médicales depuis l'après-guerre, que ce soit en assurance ou en réassurance. Il a acquis ainsi une bonne connaissance des problématiques spécifiques à ces métiers auxquels il propose notamment des solutions de type Madelin.

CNP Assurances accompagne également les mutuelles interprofessionnelles dans la protection sociale de leurs adhérents. Elle est par exemple le réassureur de la convention collective de la branche professionnelle de l'aide à domicile. Cet accord permet d'assurer les 220 000 professionnels du secteur sur les risques maintien de salaire, incapacité, invalidité et décès.

Pour les agents de la fonction publique territoriale, CNP Assurances propose des offres communes dans le cadre de conventions de participations, et dispose également de produits labellisés pour la prévoyance complémentaire des agents.

Depuis le développement de l'économie sociale dans les années 1980, CNP Assurances accompagne les institutions de prévoyance en réassurance, en mettant à leur service son expérience, sa technicité (notamment actuarielle, financière et médicale) et sa capacité à anticiper leurs nouveaux besoins. CNP Assurances peut proposer des montages variés, en fonction des besoins : les formules proportionnelles, qui partagent les risques entre l'assureur et le réassureur (réassurance en quote-part, en excédent de plein), et les formules non proportionnelles, fondées sur l'écrêtement

de la sinistralité permettent de protéger nos partenaires contre une charge exceptionnelle qui déstabiliserait leurs résultats (en excédent de perte, en excédent de sinistres).

Des solutions d'assurance groupe sur mesure

Partenaire de 4 600 entreprises, 20 000 collectivités locales, d'associations et de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance, CNP Assurances conçoit pour eux des solutions sur mesure à partir d'une gamme complète de produits de retraite supplémentaire et de prévoyance. CNP Assurances a notamment été un des premiers assureurs français à se préoccuper des enjeux de dépendance. Elle est aujourd'hui leader sur ce secteur et propose une gamme de produits permettant d'anticiper les conséquences financières d'une perte d'autonomie, à adhésion obligatoire ou facultative.

3^e acteur du marché français de l'épargne retraite et salariale collective, CNP Assurances monte des contrats groupe sur mesure pour la retraite : article 39, article 83, IFC... Elle est gestionnaire de Préfon-Retraite, le régime de retraite complémentaire facultatif de la Fonction publique. Via sa participation dans Inter Expansion Humanis, elle distribue des contrats type PERCO.

Numéro 1 de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances est partenaire de plus de 300 établissements financiers de tous horizons, d'acteurs de l'économie sociale et de mutuelles. En France, l'évolution du contexte réglementaire a renforcé la protection des assurés avec la loi Lagarde et le développement du devoir de conseil. Cette tendance conforte la vision de CNP Assurances qui conçoit la couverture de prêts comme offrant une réelle protection des emprunteurs en cas de coup dur. Le Groupe propose un large choix de garanties : décès, incapacité de travail, invalidité, perte d'emploi, protection budget, services d'accompagnement ou d'assistance. Combinant capacité d'innovation produit, maîtrise des risques, qualité de gestion et avance technologique, CNP Assurances propose à ses partenaires des solutions à forte valeur ajoutée. Pionnière sur ce marché, CNP Assurances a mis au point un process 100 % web intégrant un système d'adhésion expert avec signature électronique. La réussite de son déploiement en 2014 avec l'un de ses partenaires conforte son avance dans ce domaine.

Des services pour un véritable accompagnement des personnes

Le groupe CNP Assurances accorde une attention particulière aux services proposés dans ses produits, pour ses partenaires comme pour les assurés. Grâce à ses filiales dédiées, il développe une expertise sans cesse élargie. Ainsi, Filassistance International, au sein du groupe Assurance, détenu à 66 % par CNP Assurances, continue de développer son offre de services de proximité à la personne dont les prestations sont proposées à plus de 8,5 millions de bénéficiaires dans tous les domaines de l'assistance, depuis les services les plus classiques (vie quotidienne, santé, obsèques...) aux plus innovants (dépendance, retraite, téléassistance...). Filassistance met ainsi en application son rôle de « facilitateur de vie ». Elle a mis en place un réseau de 10 000 prestataires sélectionnés pour leur efficacité, leurs compétences et le sens de l'accueil. Le Groupe Assurance développe une offre complète de prestations d'assistance globale. L'enseigne Âge d'Or Services,

acquise par CNP Assurances en 2002, apporte en renfort son réseau de 160 agences, 1500 intervenants réalisant plus d'un million de prestations auprès d'un peu plus de 50 000 bénéficiaires (seniors, personnes en situation de handicap et institutions).

Quand CNP Assurances met en place de nouvelles garanties de prévoyance et santé, elle accompagne ses partenaires à chaque étape de la chaîne. Par exemple, avec sa filiale Carrés Bleus, CNP Assurances est à même d'aider ses partenaires à améliorer leur offre en maîtrisant le reste à charge des adhérents et en leur proposant des services à valeur ajoutée tels que l'adaptation des garanties en fonction du type de couverture souhaitée et des services. Elle apporte son savoir-faire en analyse de devis, notamment en aide auditive, dentaire, équipements optiques.

En 2014, une nouvelle équipe a été constituée afin de renforcer la dynamique des services qui viennent enrichir les solutions d'assurances. L'innovation et le digital sont au cœur de cette stratégie. Une plateforme de services répondant à cette ambition est actuellement en test auprès de partenaires. L'enjeu est de rendre les communications plus interactives et de répondre aux besoins des assurés tout au long de leur parcours de vie, que ce soit en milieu hospitalier, à domicile ou au travail.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en France en assurance individuelle

Marché de l'assurance vie/épargne ⁽¹⁾

L'assurance de personnes, le marché de référence de CNP Assurances, représentait 74,4 % du marché global de l'assurance en France en 2014. Au cours des 10 dernières années, la part de l'assurance de personnes a fluctué pour représenter entre 72 % et 78 % du total du marché de l'assurance. Après le pic de 2006, la part de l'assurance de personnes a légèrement diminué au profit de l'assurance de dommage. Au sein de l'assurance de personnes, on constate que la part du marché maladie et accidents corporels a crû depuis 2006 pour dépasser les 10 % depuis 2012 et atteindre 13,7 % en 2014. La collecte des cotisations en affaires directes a récemment connu deux phases de décroissance à la suite de la crise des *subprimes* (fin 2006), puis de la crise des dettes publiques européennes en 2010. Le marché français de l'assurance vie et capitalisation restait concentré en 2013. On observe que les 5 premiers acteurs représentaient 56 % de parts de marché dont 31 % pour les deux premiers.

Les bancassureurs occupent majoritairement les premières places du classement des principaux groupes d'assurances du marché vie et capitalisation devant les assureurs traditionnels et les mutualistes ⁽²⁾.

En 2013, les 2/3 des affaires nouvelles (65,0 %) ont été réalisés par des conseillers salariés des établissements financiers. Les conseillers salariés des compagnies d'assurances constituent le second type d'acteurs de la distribution des contrats d'assurance vie (15,3 %). Viennent ensuite trois acteurs à parts sensiblement égales (entre 4 % et 6 %) : les agents généraux d'assurances, les courtiers d'assurance et les CGPI qui représentent ensemble 16,0 % de la distribution en 2013.

(1) Données-clés 2013 FFSA, juin 2014

(2) La distribution des affaires nouvelles vie et capitalisation en 2013, FFSA - juillet 2014

Marché des contrats obsèques ⁽¹⁾

Le marché des contrats obsèques est concentré : six sociétés totalisent près de la moitié (47 %) du nombre de contrats en portefeuille (CNP Assurances fait partie de ce groupe, notamment au travers de sa filiale La Banque Postale Prévoyance dont elle détient 50 %).

La majorité des contrats a été distribuée par des réseaux d'assurances (57 %) contre 43 % par des réseaux de bancassureurs.

Marché des contrats Garantie Accidents de la Vie (GAV) ⁽²⁾

Ce marché est plutôt concentré avec un principal acteur qui détient près d'1/3 des contrats en cours à fin décembre 2013 et les 4 principaux acteurs détiennent ensemble 70 % du portefeuille. CNP Assurances ne fait pas partie des acteurs de référence de ce marché.

Marché de la dépendance ⁽³⁾

Tous types de contrats confondus, 1,8 million de personnes sont assurées au titre de la dépendance auprès des sociétés d'assurances à la fin de l'année 2013. Pour 89 % d'entre elles, la garantie dépendance est la seule garantie du contrat et pour 11 %, il s'agit d'un autre type de contrat qui propose la dépendance comme un risque secondaire à la garantie principale.

Un marché spécifique : l'emprunteur ⁽⁴⁾

Avec un montant de primes représentant presque 8,3 Md€ par an, le marché de l'assurance emprunteur a connu une forte croissance depuis dix ans. Les encours de prêts immobiliers accordés aux particuliers sont passés de 330 Md€ en 2003 à 902 Md€ à fin 2013. La garantie décès représente 70 % du chiffre de l'assurance emprunteur en 2013. L'incapacité-invalidité 27 %, la perte d'emploi 4 %.

En 2013, 85 % des cotisations d'assurance emprunteur de prêts immobiliers étaient collectés au titre de contrats groupe souscrits par des banques (70 % s'agissant du flux) et 15 % au titre de contrats souscrits en délégation d'assurance soit en contrats alternatifs ou en contrats individuels purs. Malgré un nombre important d'acteurs – une quarantaine relevant du code des assurances et des courtiers – le marché est concentré entre quatre acteurs principaux dont CNP Assurances, qui représentent à eux seuls, plus de 70 % du marché.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en France – Analyse par réseau de distribution, paragraphe 2.2.2.

En Europe

CNP Assurances est le 4^e assureur de personnes européen à fin 2013 ⁽⁵⁾. Près de 700 collaborateurs du Groupe travaillent en Europe (hors France). Actif dans 14 pays, le Groupe a construit son développement sur son modèle historique en s'associant

sur le long terme à des réseaux de distribution partenaires bien implantés, issus de préférence de la bancassurance et intéressés aux résultats *via* une présence au capital. Ses filiales et ses succursales distribuent des produits de couverture de prêts, de prévoyance et d'épargne.

CNP Assurances entend diversifier ses modes de distribution en développant un modèle ouvert afin de proposer des produits d'assurances en marque blanche à des partenaires ciblés, en s'appuyant sur une distribution multicanale et une capacité de vente en direct.

Des partenariats de bancassurance en Europe

Le groupe CNP Assurances distribue ses produits *via* des réseaux partenaires bien implantés sur leur marché.

Avec UniCredit en Italie

UniCredit compte 4 000 agences en Italie et plus de 8 millions de clients. Avec ce partenaire, le groupe CNP Assurances propose une gamme complète de produits d'épargne, couverture de prêts et de prévoyance, *via* leur société commune CNP UniCredit Vita.

CNP UniCredit Vita compte plus de 160 collaborateurs. L'essentiel de son activité porte sur l'épargne, avec notamment des produits d'assurance en unités de compte. Si les produits de prévoyance sont encore peu développés dans ce pays, la détérioration du cadre économique/financier italien, la dette importante du pays et le désengagement progressif de l'État ont sensibilisé les Italiens au besoin de se protéger contre les aléas de la vie. CNP Assurances anticipe ces besoins et propose des offres prévoyance avec son partenaire.

Avec Santander Consumer Finance dans dix pays d'Europe

En s'associant à Santander, leader du crédit à la consommation, dans dix pays européens, dans le cadre d'un partenariat de long terme, CNP Assurances accélère sa distribution de l'assurance emprunteur en modèle ouvert (plus de 100 000 points de vente). Ce développement renforce sa présence en Europe, avec un accès aux marchés allemand et polonais notamment. Voir aussi Faits marquants, deuxième semestre, paragraphe 2.1.2.

Avec Bank of Cyprus à Chypre

Le groupe CNP Assurances est présent à Chypre et en Grèce *via* sa filiale CNP Cyprus Insurance holdings (CNP CIH), détenue conjointement avec la première banque du pays : Bank of Cyprus. Le groupe compte plus de 280 collaborateurs à Chypre.

CNP CIH propose aux résidents chypriotes de l'assurance vie et de l'assurance dommages (*via* CNP Asfalistiki, leader sur ce segment d'assurance à Chypre). Les produits sont essentiellement distribués par un réseau d'agents indépendants, ainsi qu'aux guichets de Bank of Cyprus. L'activité est marquée par un contexte économique peu favorable.

(1) Les contrats d'assurance obsèques en 2013, FFSA juillet 2014

(2) Les contrats labellisés GAV en 2013, FFSA, juillet 2014

(3) L'assurance dépendance en 2013, FFSA, avril 2014

(4) Les contrats d'assurance emprunteur en 2013, FFSA, juin 2014 ; Données-clés 2013 FFSA – juin 2014 ; Argus de l'assurance « Les bancassureurs » - Mars 2014

(5) Argus de l'assurance – Europe Top 20 résultats 2013, décembre 2014

Avec Barclays, en Espagne, Portugal et Italie

Le groupe CNP Assurances est partenaire de la banque Barclays en Europe du sud. La société commune née de ce partenariat, CNP Barclays Vida y Pensiones, crée et gère les produits distribués via le réseau de Barclays en Espagne, au Portugal et en Italie. L'essentiel de l'activité de CNP Barclays Vida y Pensiones concerne l'épargne et la couverture de prêts. En décembre 2014, CNP Assurances a signé un contrat de cession avec Barclays Bank de sa participation dans la société CNP Barclays Vida y Pensiones. Voir aussi Faits marquants, deuxième semestre, paragraphe 2.1.2.

Une diversification en modèle ouvert en Europe

Le groupe CNP Assurances propose ses produits d'assurance emprunteur, de prévoyance et d'épargne à des distributeurs d'horizons différents : banques généralistes, spécialisées ou en ligne, banques privées, plateformes CGPI, acteurs de crédit à la consommation... Le groupe met à leur disposition ses processus permettant de gérer des volumes importants, une expertise technique ainsi qu'une forte capacité d'innovation.

Sa filiale CNP Partners ⁽¹⁾ ainsi que sa succursale CNP Italia proposent leur plateforme technique en Europe du Sud (Italie, Espagne et Portugal).

CNP Italia, reconnue par les opérateurs du marché du courtage comme la « meilleure compagnie du secteur » pour l'assurance emprunteur lors du *Leadership Forum Awards* en décembre 2013, apporte son expertise en couverture de prêts à plus de 20 partenaires bancaires.

Principaux marchés sur lesquels CNP Assurances opère en Europe hors France**Le marché de l'assurance vie italien ⁽²⁾**

Ce marché, dynamique en 2014, est en croissance de 43 % par rapport à fin décembre 2013. La part de marché de CNP UniCredit Vita passe de 2,3 % à fin décembre 2013 à 2 % à fin décembre 2014 dans un contexte de réorientation de l'épargne vers les unités de comptes avec une progression des marges.

Le marché de l'assurance vie espagnol ⁽³⁾

Le marché de l'assurance vie en Espagne est de 19 Md€ à fin septembre 2013, en baisse de 5 % par rapport à septembre 2012. La part de marché de CNP BVP passe de 0,78 % à fin septembre 2012 à 0,41 % à fin septembre 2013. La part de marché de CNP Partners passe de 0,52 % à fin septembre 2012 à 0,42 % à fin septembre 2013.

Le marché de l'assurance vie portugais ⁽⁴⁾

Avec 6,5 Md€ à fin septembre 2013, ce marché est en croissance de 40 % par rapport à septembre 2012. La part de marché de CNP BVP passe de 2,64 % à fin septembre 2012 à 1,55 % à fin septembre 2013.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Europe – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

(1) CNP Vida est devenue en 2014 CNP Partners Seguros y Reaseguros, désignée sous le nom CNP Partners

(2) Source IAMA, autorité de contrôle italien

(3) Source ICEA, autorité de contrôle espagnol

(4) Source APS, autorité de contrôle portugaise

UNE POSITION FORTE AU BRÉSIL SUR UN MARCHÉ SUD-AMÉRICAIN EN CROISSANCE

En Amérique latine, le chiffre d'affaires atteint 2,87 Md€, en baisse de 6,5 % à périmètre et change courants, pénalisé par un impact de change défavorable. À périmètre et change constants, la croissance de l'activité est de 1,1 % par rapport à 2013, la baisse de l'activité retraite est compensée par la très forte hausse des activités prévoyance/protection.

Près de 870 collaborateurs du Groupe travaillent au Brésil et en Argentine. Avec ses partenaires distributeurs locaux, le Groupe distribue essentiellement des produits de retraite, de prévoyance, de santé et de couverture de prêts.

CNP Assurances est présent en Amérique latine depuis 1995. L'acquisition de sa filiale brésilienne en 2001 – Caixa Seguradora (nouveau nom de Caixa Seguros) – a considérablement accéléré son développement.

Au Brésil

Le groupe CNP Assurances est présent au Brésil depuis 2001 avec sa filiale Caixa Seguradora, codétenue avec son partenaire distributeur Caixa Econômica Federal, 2^e banque publique du pays, 3^e banque du Brésil.

Son partenaire distributeur, Caixa Econômica Federal, joue un rôle social et économique majeur auprès de la population brésilienne. La banque est implantée sur tout le territoire, via 60 000 points de vente dont 4 000 agences bancaires, et 12 000 bureaux de loterie, où sont vendus les produits les plus populaires : assurance obsèques et frais dentaires. Caixa Seguradora est d'ailleurs le pionnier brésilien de la micro-assurance, pour laquelle elle compte 110 millions de clients potentiels.

Près de 800 collaborateurs travaillent au sein de Caixa Seguradora au Brésil. Avec plus de 10 millions de clients, Caixa Seguradora est le 6^e assureur brésilien.

Des produits accessibles pour une classe moyenne émergente

Caixa Seguradora propose des produits d'assurance, de retraite, d'épargne, d'assurance santé et de *consórcio* (constitution en commun d'un fonds pour obtenir le financement d'un bien immobilier personnel), pour les entreprises et les particuliers. Les produits individuels s'adressent en priorité à la classe moyenne brésilienne. Cette catégorie en forte croissance compte 29 millions de nouveaux entrants en 10 ans.

Les produits d'épargne/retraite représentent la moitié du chiffre d'affaires du marché de l'assurance au Brésil. En assurance emprunteur, Caixa Seguradora est le leader incontesté du marché avec une part de marché de 62,9 % en 2014 : elle garantit le prêt de la résidence principale de 4,7 millions de brésiliens.

Pour répondre aux nouveaux besoins de la population brésilienne, le groupe CNP Assurances développe la prévoyance, où

Caixa Seguradora est désormais le 5^e acteur de ce marché avec une part de 5,6 % en 2014. Il propose également des solutions innovantes pour couvrir les frais dentaires des brésiliens.

Un acteur de la micro-assurance

Pionnière en assurances populaires, Caixa Seguradora a été aussi la première entreprise brésilienne à opérer dans le segment de la micro-assurance. En février 2013, Caixa Seguradora a reçu l'autorisation de la SUSEP pour opérer sur le segment de micro-assurance. Elle demeure très active sur ce segment, avec environ 30 000 polices commercialisées par mois.

Avec un prix accessible et des modalités d'adhésion simplifiées, la micro-assurance est une protection qui vise à préserver la situation socio-économique des populations à faible revenu. La filiale brésilienne de CNP Assurances, Caixa Seguradora, poursuit cette activité à la fois porteuse et à forte utilité sociale, où elle détient une part de marché de 12,7 %. Ce marché a été évalué à 5,5 Md€ en 2011 ⁽¹⁾ et concerne environ 110 millions de Brésiliens.

Une ambition de long terme

Caixa Seguradora a l'ambition de développer l'assurance et la protection des personnes au Brésil. Elle souhaite proposer des solutions à une classe moyenne en croissance continue, et des produits adaptés au pouvoir d'achat de la population à faible revenu. Caixa Seguradora accompagne les ambitions de Caixa Econômica Federal, en développant des canaux de vente alternatifs et le multicanal, et en distribuant de la micro-assurance et des produits de masse. Caixa Seguradora développe également ses partenariats avec le courtage. Dans cette perspective, elle a acquis la majorité du capital de Prévisul, qui travaille dans le Sud du Brésil avec 3 000 courtiers.

Principaux marchés sur lesquels le Groupe opère au Brésil

Le marché de l'assurance brésilien (hors santé) est de plus de 60 M€ à fin décembre 2014, en croissance de 9,1 % par rapport à 2013. Dans un marché très concentré, la part de

marché du groupe Caixa Seguradora baisse de 0,4 point pour s'établir à 4,7 %, en lien avec une baisse des activités retraite et une réorientation plus marquée vers les activités de prévoyance/protection.

Évolution des produits

L'autorité de contrôle brésilienne (SUSEP) a publié fin juin 2012 les règles qui régissent la vente des produits de micro-assurance : la micro-assurance est une branche qui couvre les assurances de personnes, dommages et retraite, pour l'ensemble de la population. Le produit peut être acquis par les classes à faible revenu comme par les classes à revenu plus élevé. Les spécificités réglementaires résident dans le mode de distribution (nouveaux acteurs autorisés comme personnes juridiques, comme par exemple, un salon de beauté ou une librairie, etc.) et dans le délai de règlement de sinistres. Plusieurs assureurs ont été homologués depuis pour opérer sur ce segment de marché.

En Argentine

Un acteur majeur de la prévoyance

En Argentine, la plus ancienne filiale étrangère du Groupe s'affirme comme l'un des principaux assureurs du pays en matière de prévoyance. CNP Assurances Compañía de Seguros compte 2,5 millions d'assurés. La société est spécialisée dans les produits de prévoyance individuelle et d'assurance emprunteur. Elle est codétenue par CNP Assurances et la banque Credicoop, son partenaire commercial historique.

CNP Assurances Compañía de Seguros a développé des partenariats avec de multiples acteurs. Ses produits sont ainsi commercialisés dans plus de 500 agences bancaires sur tout le territoire argentin, par un réseau de courtiers, des coopératives, des mutuelles et des associations. La compagnie a également développé une activité de vente en direct qui permet aux clients de contacter des conseillers par téléphone.

Voir aussi Activité de CNP Assurances, Chiffre d'affaires en Amérique latine – Analyse par filiale, paragraphe 2.2.2.

Un assureur responsable

Pour CNP Assurances, la confiance est une valeur-clé, puisque sa plus-value consiste à sécuriser le futur, donc à rassurer. Si la confiance est un enjeu majeur pour tous les intermédiaires financiers, elle l'est encore davantage pour l'assureur de personnes, qui prend des engagements vis-à-vis de ses assurés pour des durées très longues et les porte dans son bilan.

Pour construire cette confiance, CNP Assurances s'appuie sur trois piliers : la déontologie, la qualité de conception et de gestion des contrats et une gestion financière alliant sécurité et performance.

Une déontologie exigeante est pratiquée à tous les niveaux de l'activité. Présente dès la conception d'une offre adaptée aux besoins, elle inspire aussi la formation donnée aux partenaires

distributeurs et l'information communiquée aux assurés tout au long de la vie du contrat. Cette préoccupation est claire dans les engagements pris au sein de la profession comme dans les règles éthiques posées aux collaborateurs, tout particulièrement aux équipes qui traitent des données confidentielles (informations médicales comme l'identité des bénéficiaires des contrats). Cet engagement s'adosse à un dispositif ambitieux de contrôle interne et de lutte contre le blanchiment.

La qualité de conception et de gestion des contrats est également essentielle. En effet, le contrat d'assurance est un produit financier complexe. Complexe du fait de la réglementation juridique et fiscale, mais aussi de l'horizon du contrat. Si la durée de

(1) Source BIGE (Institut national de statistique du Brésil)

La durée moyenne d'un contrat d'assurance est de l'ordre de dix ans, certains perdurent 50 ans, voire davantage. Complexe enfin, car le contrat lie l'assureur non pas à un client mais à trois contreparties, voire plus : le souscripteur, qui peut être distinct de l'assuré, lui-même éventuellement distinct du (ou des) bénéficiaire(s) de la prestation. De plus, il s'agit d'un produit « sur mesure », l'assureur s'engageant à respecter les volontés personnelles de l'assuré et à garder la confidentialité de celles-ci jusqu'au dénouement du contrat.

L'expertise de CNP Assurances et la taille de son portefeuille constituent des atouts majeurs pour concevoir et tarifier les garanties. En France, CNP Assurances, premier assureur de personnes, applique sa profonde connaissance des risques dans des tables de sinistres, certifiées et régulièrement actualisées.

Dans le cadre de son modèle d'affaires et en s'appuyant sur des technologies de pointe, le groupe CNP Assurances a développé une expertise unique permettant de conjuguer la qualité de gestion de volumes très importants (par exemple, en France : 15,7 millions de contrats individuels d'épargne et de prévoyance en 2014) avec l'attention portée à chaque situation personnelle.

Vecteur essentiel de confiance, enfin, la qualité de la gestion financière. Le savoir-faire et la rigueur des équipes de CNP Assurances sont reconnus. L'enjeu est particulièrement important pour les contrats d'assurance vie-épargne, dont l'assureur garantit en permanence à ses assurés le montant souscrit en euros, augmenté de sa rémunération annuelle capitalisée.

La gestion financière doit donc allier sécurité sur le long terme – sachant que l'assuré a en général la faculté de racheter son contrat à tout moment – et rendement. Ce dernier doit, en particulier, concilier optimisation de la rentabilité annuelle, puisque l'attente de l'assuré est conditionnée par les taux observés sur les marchés, et la régularité des revalorisations.

La gestion financière est également essentielle dans le segment retraite, puisque sa performance est pour partie anticipée à travers le taux technique des rentes. Pour le segment protection (prévoyance, assurance emprunteur, santé), la performance financière permet d'optimiser le tarif.

Compte tenu de toutes les spécificités du métier d'assureur, la gestion financière de CNP Assurances diffère à la fois de celle d'une société de gestion et de celle d'une banque. Elle se distingue aussi profondément de celle d'un fonds de pension, qui peut, pour l'essentiel, programmer ses échéances. La stratégie financière du groupe CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'investisseur responsable, caractérisée par une allocation stratégique stable, des durées de détention très longues et des processus de sélection et de gestion intégrant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Pour permettre à l'assuré d'être aussi acteur de développement durable, CNP Assurances s'attache à promouvoir des supports Investissement socialement responsable (ISR).

La responsabilité sociale de l'Entreprise se traduit également par le respect des droits et devoirs attachés aux actifs détenus. Avec un encours moyen de 307,4 Md€ en 2014 (hors participation aux bénéfices différée), le Groupe joue un rôle majeur dans le financement de l'économie, États comme entreprises.

1.3 Composition des organes sociaux

INSTANCES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Conseil d'administration

Administrateurs

Jean-Paul Faugère *, président

Frédéric Lavenir, directeur général

Caisse des dépôts et consignations, représentée par Pierre-René Lemas

Virginie Chapron du Jeu

Anne-Sophie Grave

Olivier Mareuse

Odile Renaud-Basso

Franck Silvent

Sopassure, représentée par Marc-André Feffer

Jean-Yves Forel

François Pérol

Philippe Wahl

Rémy Weber

L'État, représenté par Antoine Saintoyant

Philippe Baumlin

Marcia Campbell *

Stéphane Pallez *

Rose-Marie Van Lerberghe *

Censeurs

Pierre Garcin

Jean-Louis Davet

Représentants du comité d'entreprise

Valérie Baron-Loison

Patrick Berthelot

Pascal Oliveau

Nadia Remadna

Secrétaire du conseil d'administration

Hugues de Vauplane

Comités spécialisés

Comité d'audit et des risques

Stéphane Pallez *, présidente

Philippe Baumlin

Marcia Campbell *

Jean-Yves Forel

Olivier Mareuse

Rémy Weber

Comité des rémunérations et des nominations

Rose-Marie Van Lerberghe *, présidente

Jean-Paul Faugère *

François Pérol

Odile Renaud-Basso

Philippe Wahl

Comité stratégique

Jean-Paul Faugère *, président

Marc-André Feffer

Jean-Yves Forel

Olivier Mareuse

Stéphane Pallez *

Franck Silvent

Direction générale

Frédéric Lavenir, directeur général

Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint

Antoine Lissowski, directeur général adjoint, directeur financier

* Administrateur indépendant au sens du code de référence AFEP-MEDEF

I ÉVOLUTION AU COURS DE L'ANNÉE 2014 DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition au 01/01/2014	Changements intervenus en cours d'année		Composition au 31/12/2014
	17/06/2014	24/09/2014	
Administrateurs			Administrateurs
Jean-Paul Faugère *, président			Jean-Paul Faugère *, président
Frédéric Lavenir, directeur général			Frédéric Lavenir, directeur général
CDC représentée par Jean-Pierre Jouyet	CDC représentée par Pierre-René LEMAS (suite au départ de M. Jouyet de la CDC)		CDC représentée par Pierre-René LEMAS
Odile Renaud-Basso			Odile Renaud-Basso
Virginie Chapron du Jeu			Virginie Chapron du Jeu
Anne-Sophie Grave			Anne-Sophie Grave
Olivier Mareuse			Olivier Mareuse
Franck Silvent			Franck Silvent
Sopassure, représentée par Marc-André Feffer			Sopassure, représentée par Marc-André Feffer
Remy Weber			Rémy Weber
Jean-Yves Forel			Jean-Yves Forel
François Pérol			François Pérol
Philippe Wahl			Philippe Wahl
L'État, représenté par Ramon Fernandez		L'État, représenté par Antoine Saintoyant (suite au départ de M. Ramon Fernandez de l'APE)	L'État, représenté par Antoine Saintoyant
Philippe Baumlin			Philippe Baumlin
Marcia Campbell *			Marcia Campbell *
Stéphane Pallez *			Stéphane Pallez *
Rose-Marie Van Lerberghe *			Rose-Marie Van Lerberghe *
Censeurs			Censeurs
Pierre Garcin			Pierre Garcin
Jacques Hornez	Jean-Louis Davet (suite à la démission de M. Hornez)		Jean-Louis Davet
Alain Quinet		Démission de M. A. Quinet	

* Administrateur indépendant au sens du cercle de référence AFEP-MEDEF

2

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2014

2.1 FAITS MARQUANTS	20	2.4 VALEUR INTRINSÈQUE	32
2.1.1 Premier semestre	20	2.4.1 Introduction	32
2.1.2 Deuxième semestre	21	2.4.2 Résultats	32
2.1.3 Événements post-clôture	23	2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique	38
2.2 ACTIVITÉ	23	2.4.4 Méthodologie	45
2.2.1 Environnement économique et financier	23	2.4.5 Hypothèses	49
2.2.2 Activité de CNP Assurances	24	2.4.6 Évolution de la MCEV® depuis 2009	52
2.2.3 Perspectives de développement	27	2.4.7 Rapport sur l' <i>Embedded Value</i>	53
2.3 ANALYSE DES COMPTES	28		
2.3.1 Comptes consolidés	28		
2.3.2 Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)	30		
2.3.3 Activité des principales filiales consolidées	31		

2.1 Faits marquants

2.1.1 Premier semestre

ÉMISSION D'UNE DETTE SUBORDONNÉE DE 500 M€

CNP Assurances a finalisé le 27 mai 2014 une émission subordonnée de 500 M€, de maturité légale au 5 juin 2045 avec une première date de remboursement optionnel le 5 juin 2025.

L'émission a attiré un carnet d'ordres de près de cinq Md€ réparti sur plus de 350 investisseurs. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance des investisseurs institutionnels pour la signature CNP Assurances.

L'émission a été structurée de façon à être considérée comme du capital, tant sur le plan réglementaire que pour l'agence de notation Standard & Poor's avec des conditions contractuelles qui lui confèrent un classement en dettes en normes IFRS. Dans le référentiel Solvabilité 1, elle sera admise en couverture de la marge de solvabilité. Dans le futur régime prudentiel Solvabilité 2, elle devrait être considérée comme du capital Tier 2 selon les dernières spécifications techniques de l'EIOPA.

L'émission portera intérêt au taux fixe de 4,25 % pendant onze ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt. Il s'agit du 3^e coupon le plus bas payé par l'industrie de l'assurance en Europe pour une dette subordonnée libellée en euros et répondant aux critères de capital Tier 2 sous Solvabilité 2.

Ce titre subordonné permettra le refinancement des prochaines échéances obligataires.

La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés.

SUCCÈS DU LANCEMENT COMMERCIAL DE CACHEMIRE PATRIMOINE ET CACHEMIRE 2

Après un test de quatre mois sur deux départements qui a permis de tester l'efficacité du dispositif produit/gestion sur le contrat Cachemire Patrimoine, la commercialisation de l'offre complète destinée à la clientèle haut de gamme et patrimoniale de La Banque Postale a été généralisée sur la France entière.

Les conseillers de La Banque Postale ont immédiatement adopté cette nouvelle offre, y voyant le moyen de répondre à l'objectif stratégique fort de la direction générale de La Banque Postale qu'est la diversification de l'épargne du client. C'est donc l'occasion de proposer une gestion active de l'épargne grâce aux unités de compte (OPC ou titres vifs actions) tout en offrant une gestion experte par le biais de gestion pilotée ou de mandat d'arbitrage délégués à la société de gestion LBP Gestion Privée.

RÉCOMPENSES POUR LA GESTION D'ACTIF

La 28^e édition des Trophées du Revenu a permis une nouvelle fois à CNP Assurances de se distinguer au palmarès annuel des meilleurs SICAV et fonds communs de placement. L'hebdomadaire du placement en Bourse a attribué deux Trophées à CNP Assurances dont un en or dans la catégorie des meilleures gammes de fonds sur trois ans.

Toujours bien placée dans les classements du Revenu, CNP Assurances s'est hissée à la première place des compagnies d'assurances pour la meilleure performance globale sur trois ans.

Outre ce Trophée d'or, CNP Assurances a décroché le bronze pour sa gamme de fonds diversifiés sur trois ans.

SIGNATURE DES PREMIERS CONTRATS EMPRUNTEURS 100 % EN LIGNE AVEC BOURSORAMA

En avance sur la concurrence CNP Assurances propose depuis janvier 2014 la signature électronique du bulletin d'adhésion et du questionnaire de santé de l'assurance emprunteur. Elle offre ainsi une adhésion 100 % en ligne, dématérialisée de bout de bout. À l'heure de l'utilisation massive d'outils connectés à Internet et de la numérisation des processus bancaires, CNP Assurances souhaitait être la première à proposer des solutions d'adhésion 100 % en ligne, pour conserver son *leadership* en assurance emprunteur.

Premier acteur du marché à proposer la signature électronique sur les formalités d'adhésion, CNP Assurances a su faire bénéficier les processus existants des plus récentes innovations technologiques pour apporter à ses partenaires de nombreux avantages.

La valeur ajoutée de la signature électronique sur CNPnet s'apprécie pour toutes les parties - partenaire, client final et assureur - et sur toute la chaîne de valeur. La solution 100 % dématérialisée de CNP Assurances raccourcit très significativement le délai perçu client, limite de façon importante le travail des *back* et *middle-office* bancaires et sécurise davantage le stockage des documents d'adhésion. Le zéro papier, outre de permettre une fluidité accrue des processus, a également un effet positif sur le bilan carbone.

RÉCOMPENSE POUR LES PRODUITS DE PRÉVOYANCE DE CNP ASSURANCES

Le guide prévoyance 2014 publié par le magazine « Les Dossiers de l'Épargne » passe en revue comme chaque année

les différents contrats du marché : ils sont analysés et commentés puis classés par une équipe d'experts dont l'indépendance est reconnue par tous.

Cette année encore, l'offre de CNP Assurances et de ses partenaires s'y distingue avec neuf contrats ayant obtenu un label d'excellence parmi 66 décernés pour l'ensemble des acteurs du marché de l'assurance de personnes en France.

■ La Banque Postale Prévoyance

- Catégorie Décès : Avisys Protection Famille et Sérenia
- Catégorie Dépendance : Protectys Autonomie
- Catégorie Obsèques : Résolys Obsèques Prestations

- Catégorie Garantie des Accidents de la Vie : Prévialys Accidents de la Vie

■ Caisse d'Épargne

- Garantie Dépendance : Assistance Vie

■ Amétis

- Catégorie Dépendance : Trésor Prévoyance Garantie Autonomie

■ Préfon

- Catégorie Dépendance : Préfon-Dépendance
- Catégorie Obsèques : Préfon-Obsèques

2.1.2 ■ Deuxième semestre

ACCORD AVEC BPCE

CNP Assurances a annoncé le 4 novembre 2014 la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 entre CNP Assurances et le groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisses d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le partenariat renouvelé, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat reposera sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % par CNP Assurances et 34 % par Natixis Assurances
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et de garantie du locataire
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est prévu que

Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

TRAITEMENT DES CAPITAUX NON RÉCLAMÉS

La commission des sanctions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a prononcé un blâme assorti d'une sanction de 40 M€ vis-à-vis de CNP Assurances concernant le traitement de capitaux non réclamés relatifs à des décès antérieurs à 2007.

CNP Assurances a pris acte de cette décision.

Cette sanction traduit le poids de l'histoire. Jusqu'à l'adoption de la loi du 17 décembre 2007, les compagnies d'assurances n'avaient pas la possibilité de connaître le décès d'un assuré si ce dernier ne leur était pas signalé. L'accumulation d'un stock de nombreux contrats dits non réclamés était de ce fait inévitable chez tous les assureurs vie. Chez CNP Assurances, il était particulièrement important compte tenu de l'ancienneté et du volume de l'activité. Cette situation, quelles qu'en soient les raisons, n'était pas acceptable, a reconnu CNP Assurances.

Le législateur est intervenu à plusieurs reprises depuis 2007 pour donner aux assureurs les moyens juridiques et pratiques de connaître le décès des assurés. Mais l'identification des bénéficiaires et leur recherche en vue du règlement des sommes dues se sont avérées beaucoup plus complexes que ce qui avait été anticipé en 2008. C'est pourquoi CNP Assurances avait progressivement renforcé les moyens mis en place pour faire face à cette situation exceptionnelle.

CNP Assurances a multiplié par cinq les moyens mis en œuvre entre fin 2012 et aujourd'hui et pourra ainsi traiter les derniers dossiers concernés d'ici fin 2015. Une équipe de 60 personnes est désormais entièrement dédiée au traitement des dossiers antérieurs à 2007 et fait systématiquement appel à des enquêteurs agréés.

CNP Assurances n'a pas tiré profit des capitaux non réclamés. Les produits des placements de ces capitaux ne sont pas revenus à l'entreprise mais ont augmenté les sommes dues à l'ensemble des assurés, comme c'est le cas pour tous les contrats d'assurance vie. Par ailleurs, CNP Assurances ne prélève aucun frais lié à la recherche de bénéficiaires : ces coûts sont entièrement à la charge de l'entreprise.

Enfin compte tenu des moyens et procédures mis en place par CNP Assurances depuis plusieurs années pour assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires, une telle situation ne peut plus se reproduire.

ÉMISSION OBLIGATAIRE PERPÉTUELLE DE 500 M€

CNP Assurances a finalisé le 12 novembre 2014 une émission subordonnée perpétuelle de 500 M€ avec une première date de remboursement optionnelle le 18 novembre 2024.

L'émission a été placée auprès de plus de 400 investisseurs institutionnels européens, et a attiré un carnet d'ordres de 6,5 Md€. Ce succès confirme l'intérêt et la confiance dans la signature CNP Assurances.

L'obligation a été structurée de façon à être considérée comme du capital, tant sur le plan réglementaire dans les référentiels Solvabilité 1 et 2 que pour l'agence de notation Standard & Poor's.

L'émission perpétuelle devrait être considérée comme des capitaux propres dans les comptes consolidés IFRS du groupe CNP Assurances.

L'émission portera intérêt au taux fixe de 4,00 % pendant dix ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt. Les bonnes conditions de marché actuelles ont permis d'optimiser le coût du financement : il s'agit du coupon le plus bas payé par CNP Assurances depuis sa première émission subordonnée en 1999.

Ce titre subordonné permettra le refinancement des prochaines échéances obligataires.

La nouvelle obligation bénéficie d'une notation BBB+ par Standard & Poor's conformément à la méthodologie relative aux titres subordonnés.

CESSION À BARCLAYS BANK DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP

CNP Assurances a cédé à Barclays Bank en décembre 2014 sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) pour un montant global de 453 M€, y compris dividendes exceptionnels de 36 M€.

Sous réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le *closing* de cette opération est prévu avant la fin du 1^{er} semestre 2015. Elle devrait se traduire par une plus-value de l'ordre de 200 M€ sur l'exercice 2015 (chiffre estimé au moment du *signing* susceptible de varier au moment de la comptabilisation de l'opération).

Au 31 décembre 2014, la participation de CNP Assurances dans la société CNP BVP est comptabilisée comme Actif non courant détenu en vue de la vente.

CNP Partners (précédemment dénommée CNP Vida), filiale de CNP Assurances, continuera d'assurer le *back office* assurance de CNP BVP.

SIGNATURE D'UN PARTENARIAT STRATÉGIQUE EN EUROPE AVEC BANCO SANTANDER

Suite à l'annonce le 10 juillet 2014 d'un accord stratégique avec le groupe Banco Santander, CNP Assurances a finalisé le 17 décembre 2014, après obtention des autorisations nécessaires, l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance et la conclusion d'un accord de distribution exclusif de long terme.

Le partenariat concerne l'ensemble des produits d'assurance de protection ; la prévoyance et l'assurance emprunteur seront développées en priorité. Il couvre un périmètre de dix pays européens dans lesquels Santander Consumer Finance occupe des positions majeures : Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark et Finlande.

Santander Consumer Finance dispose d'un réseau de distribution multicanal incluant des partenariats avec des concessionnaires automobiles, des magasins, la grande distribution, des agences spécialisées dans le crédit à la consommation, ainsi que des canaux de vente directe. En associant l'expertise de CNP Assurances en assurance de personnes aux capacités de distribution reconnues de Santander Consumer Finance, cette opération sera créatrice de valeur pour les deux Groupes et permettra aux 12 millions de clients de Santander Consumer Finance de bénéficier d'une offre enrichie.

Le groupe CNP Assurances met ainsi en œuvre sa priorité stratégique de développement dans les métiers de protection en Europe. Cette opération lui permet en effet d'atteindre immédiatement la taille critique sur plusieurs marchés européens aux fondamentaux solides, notamment en Allemagne, première économie de la zone euro.

En 2013, les filiales d'assurances de Santander Consumer Finance ont généré près de 600 M€ de chiffres d'affaires. L'activité présente un fort potentiel tant en termes de marges que de croissance.

Le montant de la transaction s'élève à 297 M€ et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance financière observée dans les prochaines années.

Les ajustements de prix, payables respectivement en 2018, 2021 et 2024 sont plafonnés à 97 M€ pour les compléments de prix et 62 M€ pour les réductions de prix.

2.1.3 | Événements post-clôture

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation financière ou commerciale du Groupe entre la fin de l'exercice et

l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

2.2 Activité

2.2.1 | Environnement économique et financier

UN SCÉNARIO ÉCONOMIQUE ET FINANCIER INVALIDÉ PAR LES DÉCEPTIONS SUR LA CROISSANCE

Après une année 2013 marquée par une remontée généralisée des taux obligataires (OAT dix ans à 2,56 % et T-Bond dix ans à 3 % fin 2013) et par une hausse des marchés boursiers (+ 32 % pour les indices aux États-Unis), le consensus des prévisions tablait sur une poursuite de la reprise mondiale et de la normalisation des taux. Or la croissance mondiale est restée quasi étale et les taux ont fortement baissé : le taux américain dix ans est retombé à 2,16 %, les taux du Bund et de l'OAT dix ans ont plongé respectivement à 0,55 % et 0,8 %.

Cette trajectoire inattendue s'explique par quatre ruptures : le recul du PIB américain au 1^{er} trimestre (- 2,1 % suite à des conditions hivernales rigoureuses), le ralentissement de la croissance européenne et surtout allemande à partir du 2^e trimestre (conséquences des troubles géopolitiques en Ukraine), la rechute en récession du Japon (conséquence de la hausse de la TVA), le ralentissement chinois lié aux mesures anti-corruption.

Des événements inattendus sont venus s'ajouter à ces perturbations : l'appréciation du dollar soutenu par les différentiels de croissance et la sévère correction des prix des matières premières (recul de 40 % du prix du pétrole, de 50 % du minerai de fer...) qui ont impacté fortement la Russie (chute du rouble de plus de 40 %) et certains pays exportateurs de pétrole (comme le Venezuela ou le Nigeria).

Au final la croissance mondiale (+ 3,2 %) est restée stable en 2014 tirée par les États-Unis (+ 2,3 %), la Chine (+ 7,2 %) et la Grande Bretagne (+ 2,8 %). La zone euro sortie de récession est entrée dans une phase de stagnation (+ 0,8 % contre - 0,3 % en 2013), caractérisée par la faiblesse de sa croissance et un recul de l'inflation. Ce dernier a été accentué par la chute du prix du pétrole à partir de l'été renforçant le risque de déflation. De son côté le monde émergent confirme en 2014 son hétérogénéité. L'Inde (+ 5,3 %) et le Mexique (+ 2,1 %) ont nettement rebondi alors que les pays exportateurs de matières premières ont continué de ralentir : Brésil (+ 0,2 %), Russie (+ 0,3 %), Afrique

du Sud (+ 1,2 %). Les autres faits à retenir sont le recul généralisé de l'inflation (tombée à + 0,3 % en zone euro), le fort recul du chômage aux États-Unis (tombé à 5,8 %), le ralentissement global des pays émergents (dû à la baisse de la demande de matières premières en provenance de Chine).

DES PERFORMANCES FINANCIÈRES SATISFAISANTES GRÂCE À L'ACTION DES BANQUES CENTRALES

Sur les marchés, l'année 2014 a été marquée par le retour de la volatilité, et en corollaire par une hausse de l'aversion pour le risque surtout en deuxième partie d'année. Après un 1^{er} semestre très positif sur l'ensemble des classes d'actifs (environ + 7 % sur les taux et + 8 % sur les actions), les investisseurs se sont inquiétés du ralentissement de la croissance et du retour du débat sur la déflation. Ces craintes ont déclenché une phase de consolidation pendant l'été, amplifiée par l'absence de liquidités sur certains segments (crédit haut rendement aux USA) et par la force du dollar (incitant les investisseurs américains à prendre leurs gains sur les actions européennes). Après une accalmie en septembre, une nouvelle vague de correction, soudaine et violente, début octobre a provoqué une baisse de 15 % des actions européennes (repassées en territoire négatif) et de 10 % sur les actions américaines.

Une fois de plus (comme en 2008, 2011 et 2012) ce sont les décisions et/ou annonces des Banques Centrales qui ont enrayer ces corrections et stabilisé des marchés caractérisés par une « addiction » croissante aux liquidités. L'activisme de la BCE (baisse de taux, achats de dettes privées et annonces de possibles achats de dettes souveraines), la fuite en avant de la Banque du Japon (renforcement du *Quantitative Easing*) et l'attentisme de la Fed ont convaincu les investisseurs de rester exposés aux actifs risqués.

Contre toute attente, les taux longs ont sensiblement baissé en 2014, de manière plus modérée aux USA (- 85 bps sur dix ans) mais substantiellement dans la zone euro (- 133 bps en Allemagne, - 170 bps en France, - 218 bps en Italie, - 239 bps en Espagne)

conduisant à un très net aplatissement des courbes de taux européens. Cette baisse a été la conséquence de l'abondance de liquidités mondiales, de l'aversion pour le risque, de la faiblesse de la croissance potentielle dans beaucoup d'économies, du risque de déflation et en corollaire des anticipations de *Quantitative Easing* de la BCE. Les dettes émergentes, soutenues par la baisse des taux américains et de l'inflation, ont réussi à compenser l'impact négatif du change jusqu'en novembre mais ont connu un nouvel accès de faiblesse en fin d'année dû à la chute des prix pétroliers et à la crise sur les actifs russes, qui a obligé la Banque Centrale de Russie à monter, dans l'urgence, ses taux de 8 à 17 %.

Reflétant des écarts importants de croissance et de perspectives à moyen terme, les marchés actions ont évolué de façon différenciée. Les marchés américains surperforment à nouveau et atteignent de nouveaux records historiques grâce à la forte reprise de l'économie (+ 4,66 % au T2, + 5,0 % au T3). Le SP500 progresse de 12 % et le Nasdaq de 15 % soutenus par la hausse des bénéfices des entreprises américaines (proche de 10 %). Les marchés européens ont connu une trajectoire plus chaotique et

affichent des performances disparates (entre 0 et + 10 %) avec, en tête, les marchés périphériques. Les résultats des entreprises européennes ont souffert au 1^{er} semestre de l'appréciation de l'euro (pic à 1,39 \$ en mai) mais ont rassuré avec des publications supérieures aux attentes au T3... grâce au décrochage de l'euro (1,23 contre \$ en décembre). Les actions japonaises (+ 8 % en 2014) ont subi, après leur envolée de 2013, une consolidation jusqu'à l'été avant de rebondir suite à la baisse du yen (passé de 108 à 120 contre dollar). Au sein des pays émergents, les actions chinoises (+ 40 %) ont bénéficié de la décision des autorités de rapprocher les Bourses de Shanghai et de Hong-Kong tandis que le marché indien (+ 35 %) s'est envolé avec le changement à la tête du pouvoir. À l'inverse le marché russe baisse de 45 %.

Dans ce contexte, l'assurance vie en France a connu sa meilleure année depuis 2010. Les cotisations ont progressé de 8 % en 2014 bénéficiant notamment d'une baisse des rémunérations des produits d'épargne hors PEL. Ce rebond de la collecte s'est accompagné d'une inflexion des prestations (- 1 %) permettant à la collecte nette de rester positive sur chacun des 12 mois de l'année pour atteindre 21,3 Md€ à fin décembre.

2.2.2 | Activité de CNP Assurances

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 30,8 Md€ (avec La Banque Postale Prévoyance en intégration proportionnelle cf. note 6 de l'annexe des comptes consolidés), en hausse de 11,3 % par rapport à l'année 2013 (+ 12,2 % à périmètre et change constants).

Le chiffre d'affaires **en France** est en hausse de 16,1 % à 24,5 Md€. Cette augmentation est soutenue par le fort développement des ventes de produits en unités de compte dans l'ensemble des réseaux (+ 78,7 %). La part du chiffre d'affaires UC représente ainsi 13,1 % du chiffre d'affaires total épargne/retraite (contre 8,8 % en 2013).

L'activité prévoyance/protection (prévoyance, santé et assurance emprunteur) poursuit son développement (+ 1,9 %).

La collecte nette (en normes françaises) sur le segment vie capitalisation en France est positive en 2014 (+ 3,1 Md€ dont + 1,7 Md€ en épargne UC).

En Amérique latine, le chiffre d'affaires est en hausse de 1,1 % à périmètre et change constants (- 6,5 % à périmètre et change courants). La baisse de l'activité épargne/retraite (- 14,8 % à périmètre et change constants) est compensée par la très forte hausse (+ 25,6 % à périmètre et change constants) des activités de prévoyance/protection.

En Europe hors France, le chiffre d'affaires baisse de 2,1 %. Hors l'effet de base défavorable lié au contrat retraite collective l'an passé, le chiffre d'affaires Europe hors France augmente de 11,3 %, principalement sur le segment épargne en unités de compte (+ 41,7 %).

Chiffre d'affaires IFRS Groupe par pays

Pays de résidence des assurés (en millions d'euros)	2014	2013	Évolution (%)	Évolution (%) Périmètre et change constants ⁽¹⁾
France	24 503,2	21 096,5	+ 16,2	+ 16,2
Brésil	2 828,7	3 018,5	- 6,3	+ 0,7
Argentine	45,0	55,5	- 19,0	+ 20,0
Italie ⁽²⁾	2 922,8	2 548,2	+ 14,7	+ 14,7
Portugal ⁽³⁾	90,9	82,8	+ 9,8	+ 9,8
Espagne ⁽⁴⁾	265,3	263,7	+ 0,6	+ 0,6
Chypre	137,1	154,4	- 11,2	- 11,2
Irlande	0,9	0,9	0,0	0,0
Autres	7,9	447,2	- 98,2	- 98,2
Sous-total hors France	6 298,6	6 571,3	- 4,2	- 0,6
TOTAL	30 801,8	27 667,8	+ 11,3	+ 12,2

(1) Cours moyen retenu pour le Brésil

Au 31/12/2014 : 1 € = 3,12 BRL

Au 31/12/2013 : 1 € = 2,87 BRL

(2) Succursale CNP Italia, CNP UniCredit Vita, CNP BVP Italie, CNP Europe Life en LPS

(3) CNP BVP Portugal

(4) Succursale CNP España, CNP Vida, CNP BVP Espagne

Chiffre d'affaires IFRS Groupe par segment

(en millions d'euros)	2014	2013	Évolution (%)	Évolution (%) Périmètre et change constants *
Épargne	21 459,5	17 763,2	+ 20,8	+ 20,9
Retraite	2 906,9	3 702,7	- 21,5	- 18,2
Prévoyance	2 103,7	2 009,9	+ 4,7	+ 6,0
Couverture de prêts	3 390,2	3 318,1	+ 2,2	+ 3,9
Santé	593,7	521,1	+ 13,9	+ 12,9
Domage aux biens	347,8	352,6	- 1,4	+ 6,0
TOTAL	30 801,8	27 667,8	+ 11,3	+ 12,2

* Cours moyen retenu pour le Brésil

Au 31/12/2014 : 1 € = 3,12 BRL

Au 31/12/2013 : 1 € = 2,87 BRL

CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE – ANALYSE PAR RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La Banque Postale

Le chiffre d'affaires de La Banque Postale s'établit à 9 702 M€, en hausse de 10,1 %.

L'année 2014 est marquée par le renouvellement de la gamme épargne patrimoniale et haut de gamme avec le lancement de deux nouveaux produits en mai 2014 : Cachemire Patrimoine et Cachemire 2. Le lancement de cette nouvelle offre a rencontré un excellent accueil commercial qui s'est traduit par une collecte de plus de 3 Md€ en moins de huit mois.

Au global, le chiffre d'affaires épargne/retraite du réseau atteint 9 322 M€, en hausse de 10,2 % par rapport à 2013. Le chiffre d'affaires en unités de compte a quasiment doublé, passant de 620 M€ à 1 196 M€. Le taux d'UC progresse de 5,5 bps, à 12,8 % à fin 2014. Outre le succès que constitue le lancement de ces deux nouveaux produits, les campagnes commerciales de réduction des frais ou d'optimisation du rendement financier conditionnées à un taux d'unités de compte, proposées tout au long de l'année 2014, ont permis cette performance.

Dans un contexte de marché du crédit très concurrentiel, le contrat LBP, qui a été reconnu comme le meilleur contrat du marché par l'observatoire BAO en 2014, a permis de protéger les encours de façon efficace, compte tenu de la rareté de contrat

équivalent sur le marché. On constate ainsi sur l'exercice 2014 une croissance des primes de 6 %.

Le chiffre d'affaires global en prévoyance/santé est en progression de 8,2 %. La fin d'année a été marquée par une mise en avant de la Garantie Accident de la Vie et la préparation du lancement des nouvelles offres dépendance.

Caisses d'Épargne

L'activité des Caisses d'Épargne est en très forte hausse de 30,1 % à 9 792 M€..

La croissance du chiffre d'affaires est portée en grande partie par les contrats gestion privée (qui progresse de 50 %), mais également par le grand public (en hausse de 24 %) grâce à deux campagnes promotionnelles.

Le taux d'UC progresse fortement et atteint 14,8 % contre 11,4 % en 2013.

La prévoyance enregistre un rythme de croissance régulier, avec une progression à fin décembre 2014 de 6 % du nombre de contrats vendus et une croissance de 14,6 % du chiffre d'affaires à 179 M€. Depuis la mise en place de la garantie Maladies Redoutées au sein du produit « Garantie Famille », le nombre d'affaires nouvelles ne cesse d'augmenter avec une progression de 14 % par rapport à 2013. Le succès du produit Ecureuil Solutions Obsèques est confirmé cette année avec une progression du nombre de contrats de + 15 % par rapport à 2013.

Dans un environnement réglementaire et consumériste de plus en plus contraignant, le segment assurance emprunteur poursuit sa bonne dynamique, le chiffre d'affaires à fin 2014 progresse de 4,7 % à 754 M€.

Amétis

Le chiffre d'affaires du réseau salarié s'élève à 531 M€ à fin décembre 2014, en quasi-stabilité par rapport à 2013 (+ 1,2 %), malgré la baisse du nombre de conseillers en activité.

Sur l'année et en lien avec les objectifs fixés au réseau pour améliorer la rentabilité du modèle sur le portefeuille de clients existants, l'activité de la force de vente a porté particulièrement sur la diversification de la collecte brute en UC et sur la vente de contrats de prévoyance.

En parallèle, conformément aux objectifs donnés à la force de vente de se développer sur le marché de la prévoyance et de la santé, des expériences ont été menées auprès de clients d'une institution de prévoyance et d'une mutuelle.

Établissements financiers

Le chiffre d'affaires des établissements financiers s'élève à 1 498 M€, stable par rapport à 2013 (- 0,4 %).

En assurance emprunteur, l'année 2014 se caractérise par un contexte réglementaire qui se durcit, mais aussi par une concurrence très forte sur les taux de crédit. En complément de la loi Lagarde, l'emprunteur a en effet la possibilité depuis juillet 2014 de solliciter une délégation externe jusqu'à la signature de son offre de prêt (loi Moscovici) ou librement dans les 12 mois à compter de la signature de son offre de prêt

(loi Hamon). Dans un environnement réglementaire et consumériste de plus en plus contraignant, l'activité assurance emprunteur est restée soutenue.

Entreprises et collectivités locales

L'activité des entreprises et collectivités locales s'établit à 1 797 M€ en légère hausse par rapport à 2013 (+ 0,9 %).

Le chiffre d'affaires retraite est en hausse de 4,5 % à 697 M€ porté par des versements exceptionnels. Sur le segment risque, CNP Assurances a poursuivi sa politique de redressement de la rentabilité, les révisions tarifaires compensant les résiliations.

Mutuelles

À fin décembre 2014, le chiffre d'affaires réalisé sur les portefeuilles Mutuelles s'est élevé à 911 M€, dont 223 M€ par la filiale MFPrévoyance. Il est en hausse de 3,2 % porté par le développement des offres prévoyance et dépendance lancé en 2013 et les révisions tarifaires.

Autres réseaux

L'année 2014 est marquée par la création d'un Département Épargne Patrimoniale, CNP Patrimoine, qui rassemble au sein d'une même structure l'ensemble des compétences de conception, gestion et développement avec pour finalité une meilleure proximité client, une plus grande réactivité et des services/produits sur mesure. L'activité 2014 de l'épargne haut de gamme en modèle ouvert a été multiplié par huit grâce notamment à la conclusion de plusieurs affaires exceptionnelles.

CHIFFRE D'AFFAIRES AMÉRIQUE LATINE – ANALYSE PAR FILIALE

Caixa Seguros (Brésil)

La collecte brute du groupe Caixa Seguros (hors *Consórcios*) atteint 3,2 Md€ en baisse de 7,0 % par rapport à 2013 impactée par un effet change défavorable. En devise locale, la collecte brute progresse de 2 % grâce à une bonne dynamique sur les activités de prévoyance (+ 27 % à change constant sur le risque + 32 % à change constant sur l'Emprunteur). En revanche, l'activité retraite est en repli (- 15 % à change constant) en lien notamment avec une réorientation des clients vers des produits moins risqués et une évolution du *mix* en faveur des produits à primes périodiques.

Dans un marché très concentré et en progression de 8,6 % à fin novembre 2014, la part de marché du groupe Caixa Seguros baisse de 0,5 point pour s'établir à 4,7 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES EUROPE HORS FRANCE – ANALYSE PAR FILIALE

CNP UniCredit Vita (Italie)

La collecte brute de CNP Vita augmente de 9 % par rapport à 2013, à 2,8 Md€, dans un marché dynamique qui progresse de

43 % à fin décembre 2014. La part de marché de CNP Vita passe de 2,3 % en décembre 2013 à 2,0 % à fin décembre 2014.

CNP Barclays Vida y Pensiones (Espagne, Portugal, Italie)

La collecte brute de BVP progresse de 3 % par rapport à décembre 2013. La progression du segment Épargne (+ 8 % à 345 M€, grâce aux campagnes de début d'année) permet de compenser le ralentissement constaté sur l'activité Emprunteur

(suite à l'arrêt de la commercialisation des produits à prime unique au profit de produits à primes périodiques).

CNP CIH ⁽¹⁾ (Chypre, Grèce)

La collecte brute de CNP CIH est en baisse de 13 % par rapport à fin 2013 à 144 M€, marquée par un contexte économique peu favorable et une restructuration intervenue à Chypre et en Grèce.

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR PARTENAIRE/CLIENTÈLE/FILIALE

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires IFRS		
	2014	2013	Évolution (en %)
La Banque Postale	9 702,3	8 810,7	+ 10,1
Caisses d'Épargne	9 792,5	7 725,5	+ 30,1
Amétis	530,5	524,3	+ 1,2
Établissements financiers France	1 498,0	1 503,6	- 0,4
Mutuelles	911,4	883,1	+ 3,2
Entreprises et collectivités locales	1 796,7	1 781,3	+ 0,9
Autres réseaux (France)	271,7	68,1	NS
Total France	24 503,2	21 096,5	+ 16,2
Caixa Seguros (Brésil) ⁽¹⁾	2 828,7	3 018,5	- 6,3
CNP Seguros de Vida (Argentine) ⁽¹⁾	45,0	55,5	- 19,0
CNP Partners ⁽²⁾ (Espagne)	208,8	186,3	+ 12,1
CNP UniCredit Vita (Italie)	2 692,4	2 303,8	+ 16,9
CNP Cyprus Insurance holdings (Chypre)	142,6	163,1	- 12,6
CNP Europe (Irlande)	7,8	20,7	- 62,2
CNP BVP (Portugal-Espagne-Italie)	312,6	288,8	+ 8,2
Succursales	60,8	534,5	- 88,6
Total hors France	6 298,6	6 571,3	- 4,2
TOTAL	30 801,8	27 667,8	+ 11,3

(1) Cours de change moyen : Argentine : 1 € = 10,77 PESOS - Brésil : 1 € = 3,12 BRL

(2) Nouvelle dénomination pour CNP Vida

2.2.3 Perspectives de développement

CNP Assurances axera son développement autour de trois axes :

- la poursuite de l'inflexion stratégique vers les métiers de prévoyance / protection, s'agissant de métiers à fort potentiel qui permettent d'optimiser l'emploi des fonds propres pour des raisons de diversification et d'orientation vers des risques techniques plutôt que financiers

- le renouvellement des accords de partenariat avec nos grands réseaux dans une logique visant à protéger les encours et à permettre un développement dans les métiers de prévoyance / protection

- l'enrichissement de l'offre produits et le développement des canaux de distribution au Brésil pour répondre à la demande d'une classe moyenne émergente.

(1) Nouveau nom de CNP-LIH

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les normes comptables internationales édictées par l'IASB (*International accounting standards board*), les orientations présentées dans la recommandation n° 2005 R 01 du CNC relatives au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel

comptable international, et les orientations reprises dans la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS dans les organismes d'assurance (cf. annexes aux comptes consolidés).

FORMATION DU RÉSULTAT

Les principaux agrégats de gestion peuvent être résumés comme suit :

(en millions d'euros)	Zones géographiques			Compte propre	Total 2014	Total 2013	Variation (%)	Variation à change et périmètre constants (%)
	France	Amérique Latine	Europe hors France					
Collecte brute	24 715	3 203	3 601		31 519	28 513	10,5 %	11,5 %
Encours moyens					307 408	298 663	2,9 %	2,7 %
Chiffre d'affaires	24 503	2 874	3 425	-	30 802	27 668	11,3 %	12,2 %
PNA total	1 325	1 019	218		2 562	2 458	4,2 %	8,0 %
Revenus du compte propre				775	775	776	0,0 %	1,2 %
Frais de gestion	585	212	99		- 896	- 879	1,8 %	3,8 %
Résultat brut d'exploitation					2 442	2 354	3,7 %	7,3 %
Charges de financement					- 178	- 155	14,8 %	14,8 %
Mise en équivalence					3	3	31,9 %	81,2 %
IS					- 824	- 793	3,8 %	7,7 %
Intérêts minoritaires					- 323	- 321	0,5 %	8,7 %
Résultat net courant					1 121	1 087	3,1 %	5,7 %
Effet Fair Value et Plus et moins-values nettes					160	170	- 5,8 %	- 5,6 %
Éléments non courants					- 201	- 227	ns	ns
RÉSULTAT NET					1 080	1 030	4,8 %	7,5 %

Le Résultat brut d'exploitation et le résultat net courant part du Groupe hors plus-values sont deux indicateurs majeurs de la communication du groupe CNP Assurances. Ils présentent la caractéristique d'être indépendants du rythme et de l'ampleur de réalisations de plus-values actions et immobilier revenant aux actionnaires et des conséquences des mouvements des marchés.

Le Résultat brut d'exploitation (RBE) est composé de trois éléments :

- le Produit net d'assurance (PNA) qui correspond à la marge avant frais de gestion générée par les contrats d'assurance
- les produits du compte propre qui correspondent principalement aux actifs adossés aux fonds propres
- les frais de gestion.

Les deux principaux indicateurs d'activités sont :

- le **chiffre d'affaires** de 30,8 Md€ (voir commentaires au § 2.2.2)
- les encours moyens gérés hors participation aux bénéfices différée qui ont connu en 2014 une progression de 2,9 %. Leur évolution totale résulte à la fois des primes encaissées, de la revalorisation des droits des assurés et des sorties de contrats.

Le **PNA total**, qui s'établit à 2 562 M€ au 31 décembre 2014, progresse de 4,2 % (et de 8,0 % à périmètre et change constants) par rapport au 31 décembre précédent porté par l'activité en Amérique latine (+ 7,1 %, et + 16,7 % à périmètre et change constants), en Europe hors France (+ 11,5 %) et dans une moindre mesure en France (+ 1,1 %).

PNA France

L'évolution du PNA France (+ 14 M€ pour atteindre 1 325 M€) recouvre des évolutions contrastées.

Sur le segment épargne/retraite le PNA se contracte de 20 M€, la progression du PNA lié à l'évolution des encours de l'épargne ne suffit pas à compenser le renforcement des provisions associées à la baisse des taux s'agissant notamment des produits de retraite.

L'amélioration du PNA de l'assurance emprunteur permet au segment prévoyance/protection de croître de 34 M€ et d'absorber les effets de la baisse des taux.

PNA Amérique latine

Malgré l'évolution défavorable du change le PNA de l'Amérique latine progresse de 68 M€ (+ 7,1 % et + 16,7 % à change et périmètre constants) pour atteindre 1 019 M€.

La croissance soutenue de l'activité de l'assurance emprunteur (+ 50,4 % et + 64,4 % à change et périmètre constants) fait plus que compenser une contraction du PNA de l'épargne/retraite résultant de la baisse du change.

PNA Europe hors France

La progression de 11,5 % (soit + 22 M€) du PNA qui atteint 218 M€ résulte d'une évolution favorable de l'épargne/ retraite qui avait subi en 2013 des renforcements de provisions techniques.

Les **revenus du compte propre** (776 M€), stables par rapport à l'exercice précédent, connaissent une évolution contrastée :

- à la hausse en France avec l'élargissement de l'encours obligataire et l'augmentation des dividendes en lien avec l'amélioration du rendement des actions, tandis que les revenus des portefeuilles de trésorerie se réduisent en raison de la baisse des taux
- à la baisse en Amérique latine et en Europe hors France à la suite notamment d'une moindre réalisation de plus-values et d'un effet de change défavorable au Brésil.

Frais de gestion

Les coûts s'inscrivent en hausse de 1,8 % par rapport à 2013 et de 3,8 % à change et périmètre constants.

Sur le périmètre France les coûts progressent de 1,2 % pour atteindre 585 M€. La hausse des dépenses informatiques liées au développement des produits et l'alourdissement de la contribution sociale de solidarité assise sur le chiffre d'affaires expliquent l'évolution des frais malgré les baisses constatées sur les activités de gestion, sur les fonctions support et *corporate*, et sur les activités de développement et d'animation commerciale.

En Amérique Latine, les frais progressent de 5,8 % à 212 M€ et de 14,3 % à change et périmètre constants. Au Brésil, les frais hors taxes enregistrent une progression de 8,1 % légèrement supérieure à celle de l'inflation (+ 6,4 %) ; le coefficient d'exploitation (frais de gestion/PNA) évolue favorablement.

En Europe hors France, les frais de gestion baissent de 2,3 % du fait principalement de la diminution des frais généraux à Chypre à la suite du plan de départs volontaires mis en place fin 2013.

Au total le coefficient d'exploitation du Groupe s'améliore de 0,8 point à 35 % grâce à la progression du PNA dans un environnement de maîtrise des coûts.

Résultat brut d'exploitation

La progression du RBE du Groupe de 3,7 % provient de la France (+ 4,4 %) et de l'Amérique latine (+ 3,8 % et + 13,6 % à change et périmètre constants).

Le RBE de la prévoyance/protection/IARD (1 068 M€) progresse de 9,2 % alors que celui de l'épargne/retraite (1 373 M€) reste au même niveau qu'en 2013.

Charges de financement

L'alourdissement du coût du financement provient de l'effet en année pleine de l'émission de 500 M\$ de 2013 et de l'émission de 500 M€ de juin 2014.

Impôts sur les sociétés

Le taux d'impôt croît légèrement passant de 36,1 % en 2013 à 36,4 % en 2014 du fait de la taxe sur les versements de dividendes en numéraire en France.

Plus et moins-values nettes actions et immobilier et éléments non courants

Les plus-values proviennent principalement de cessions de titres ayant fait l'objet de dépréciation.

Ces éléments comprenaient l'exercice précédent une dépréciation de la participation chypriote pour 50 M€, dont 45 M€ sur l'écart d'acquisition et 5 M€ sur la valeur de portefeuille) et une provision pour pertes sur les autres actifs chypriotes de 13 M€.

Éléments non courants

Les éléments non courants correspondent aux renforcements de provisions pour 161 M€ (260 M€ avant impôt) en 2014 contre 225 M€ en 2013 (362 M€ avant impôt) et à la sanction de 40 M€ de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) au titre des contrats non réclamés.

Résultat net part du Groupe

Il s'élève à 1 080 M€ en augmentation de 4,8 % par rapport à 2013. À change et périmètre constants il progresse de 7,5 %.

La contribution de la France au RNPG est de 757 M€, en baisse de 3,4 % alors que le résultat net courant progresse de 3,2 %.

Le RNPG de l'Amérique latine progresse de 5,3 % à 278 M€ (+ 15,6 % à change et périmètre constants) et représente plus du quart du RNPG, celui de l'Europe hors France s'établit à 44 M€.

Bilan consolidé au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le total du bilan consolidé s'élève à 395,4 Md€ au total contre 365,4 Md€ au 31 décembre 2013 soit une augmentation de 8,2 %.

Sur cet ensemble, les passifs relatifs aux contrats représentent 344,4 Md€, en augmentation de 7,6 % par rapport au 31 décembre 2013.

Hors variation de participation aux bénéfices différée, la croissance des passifs relatifs aux contrats est de 3,8 % et celle des passifs moyens relatifs aux contrats est de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent.

Les capitaux propres part du Groupe qui s'élèvent à 16 680 M€ augmentent de 2 054 M€ par rapport au 31 décembre 2013. L'évolution des capitaux propres s'explique principalement par le résultat de l'exercice 2014 (+ 1 080 M€), les dividendes versés (- 529 M€), l'effet de la réévaluation sur les capitaux propres (+ 1 077 M€), l'émission de titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres (+ 494 M€), les intérêts relatifs aux titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres (- 60 M€).

Les capitaux propres comportent les titres subordonnés perpétuels (TSS) (2 635 M€) classés en capitaux propres suite à la réponse de l'IFRIC de novembre 2006.

Couverture de la marge de solvabilité

L'estimation de la marge de solvabilité, effectuée sur la base des fonds propres consolidés selon les normes françaises conformément aux modalités définies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, montre que le niveau minimum de la marge réglementaire de solvabilité des entreprises d'assurances est couvert à 118 % contre 115 % au 31 décembre 2013. L'amélioration du taux de couverture résulte notamment des deux émissions de titres subordonnés de 500 M€ chacune, intervenues en 2014. Ce taux de couverture est calculé après dividendes hors plus ou moins-values non réalisées, en prenant en compte et les titres subordonnés et déduction faite des éléments incorporels (403 % y compris plus-values latentes contre 302 % en 2013).

Évolution des placements consolidés et gestion financière

Les placements des activités d'assurance du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2014 atteignent 367,1 Md€, en progression de 6,5 % du fait de la croissance des encours conjuguée à l'évolution des marchés financiers.

Les titres disponibles à la vente représentent, au 31 décembre 2014, 77,7 % des placements ventilés par intention de gestion, les titres de transaction 18,7 %, les titres conservés jusqu'à l'échéance et les autres placements (essentiellement les immeubles de placement, les prêts et les instruments dérivés) 3,6 %.

2.3.2 Comptes sociaux de CNP Assurances (normes françaises)

CHIFFRE D'AFFAIRES

L'activité de CNP Assurances a été portée par le dynamisme du marché vie-capitalisation.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	2014/2013	31/12/2012
Chiffre d'affaires assurances individuelles	19 030	15 712	21,1 %	16 112
Chiffre d'affaires assurances collectives	2 959	3 274	- 9,6 %	2 930
TOTAL	21 989	18 985	15,8 %	19 042

Assurances individuelles

La progression du chiffre d'affaires provient aussi bien des produits en euros que des produits en unités de compte.

Assurances collectives

Le chiffre d'affaires décès se stabilise à un niveau élevé.

Le chiffre d'affaires de la retraite avait bénéficié en 2013 de la conclusion d'un important contrat de retraite.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	2014/2013	31/12/2012
Décès	1 905	1 921	- 0,8 %	1 834
Retraite	1 034	1 333	- 22,4 %	1 076
Dommages corporels	20	20	0 %	20
TOTAL	2 959	3 274	- 9,6 %	2 930

Résultat

Le résultat net de CNP Assurances diminue de 2,9 % et s'élève à 714,1 M€ contre 735,3 M€ en 2013.

Capitaux propres

Les capitaux propres qui s'élevaient à 8 896,5 M€ au 31 décembre 2013 atteignent 9 093,9 M€ au 31 décembre 2014. L'évolution provient principalement du dividende payé en 2014

(- 529 M€), du résultat de l'exercice 2014 (714,11 M€) et des mouvements de réserve de capitalisation (10,3 M€).

Délais de paiement

CNP Assurances effectue le règlement des factures de ses fournisseurs dans les délais fixés par la loi et au maximum de 45 jours fin de mois. Des délais inférieurs peuvent être également accordés en fonction des situations.

2.3.3 | Activité des principales filiales consolidées

CNP IAM

Dans les comptes sociaux le chiffre d'affaires de CNP IAM s'élève à 2 244 M€, stable par rapport à 2013 (2 216 M€) et le résultat est de - 74,3 M€ au 31 décembre 2014 contre - 41,5 M€ l'exercice précédent pénalisé par l'impact de la baisse des taux.

La contribution au résultat net consolidé part du Groupe est de - 33,7 M€ contre - 28 M€ en 2013.

baisse de 3 % du fait d'un effet base en 2013 dans les revenus du compte propre (+ 9 % hors effets techniques).

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe atteint 27 M€, en hausse de 3 % par rapport à 2013.

CAIXA SEGUROS

Les résultats de CAIXA Seguros exprimés en euros sont pénalisés par un effet change défavorable de - 8,7 %, le cours de conversion moyen passant de 2,87 R\$/€ en 2013 à 3,12 R\$/€ en 2014.

Le PNA du groupe CAIXA Seguros (y compris l'activité *Consorcios*) progresse de + 7,4 % (+ 16,4 % à change et périmètre constants) par rapport à 2013. Cette progression est portée par la croissance des activités de prévoyance, risques IARD et emprunteurs (chiffre d'affaires) et par des gains techniques sur les activités emprunteurs notamment. Les revenus du compte propre baissent de 20,5 % impactés notamment par l'effet change. Les frais généraux progressent de 7 % en euro, bénéficiant d'un effet change favorable. Les frais hors taxe à change et périmètre constants progressent de 8,1 %. Le ratio d'exploitation s'améliore légèrement passant de 20 % à fin 2013 à 19,9 % à fin 2014. Au global, le RBE s'élève à 890 M€ en croissance de 4 % par rapport à 2013.

La contribution au résultat net part du Groupe atteint 274 M€ en croissance de + 5,6 % par rapport à 2013.

CNP BARCLAYS VIDA Y PENSIONES (CNP BVP)

Le PNA baisse de 6 % par rapport à 2013, sous l'effet d'une baisse des volumes en assurances Emprunteurs et de la diminution des marges financières suite aux opérations de *derisking* des portefeuilles d'investissements opérées en 2013. Les frais généraux baissent de 7 % grâce à la renégociation des contrats fournisseurs notamment en Italie et à la diminution des frais du personnel. Les revenus du compte propre sont stables par rapport à 2013 hors effet des plus-values réalisées pour 1 M€. Au global, la filiale affiche un RBE après amortissement de l'*In-Force* et de la VDA (valeur réseau) de 38 M€, en baisse de 8 % par rapport à 2013.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe, après amortissement de l'*In-Force* et de la VDA, ressort à 13 M€ (- 13 %/ 2013).

CNP CIH

Le PNA est stable par rapport à 2013 et il s'établit à 42 M€. Les revenus du compte propre baissent de 20 %, du fait de la baisse des produits financiers. Avec une diminution de 13 % des frais généraux suite notamment au plan de départ volontaire instauré en 2013, le coefficient d'exploitation passe de 61 % en 2013 à 52 % en 2014. Au global, le RBE après amortissement de l'*In-Force* progresse de 15 % à 23 M€.

La contribution au résultat net IFRS part du Groupe, après amortissement de l'*In-Force* atteint 8,7 M€. En 2013 la contribution s'élevait à - 57,5 M€ après dépréciation du *goodwill* de 45 M€ et amortissement accéléré et exceptionnel de l'*In-Force* de 5 M€, net d'impôt et de minoritaires.

CNP UNICREDIT VITA

Le PNA total progresse de 15 % notamment du fait de la hausse de 25 % du PNA de l'activité Épargne, impacté favorablement en 2014 par la croissance de l'activité UC principalement. Les frais généraux qui s'élèvent à 32 M€ sont en baisse de 1 % ; le coefficient d'exploitation passe de 40 % en 2013 à 34 % en 2014 du fait de la progression du PNA. Le RBE atteint 70 M€, en

2.4 Valeur intrinsèque

2.4.1 Introduction

Depuis 1999, la communication financière du groupe CNP Assurances intègre la publication de la valeur intrinsèque des contrats en portefeuille (*Embedded Value*) et de la valeur des affaires nouvelles (*new business*). Le périmètre couvert concerne l'ensemble des entités du Groupe contribuant significativement à la valeur, CNP Assurances et ses filiales en France, en Amérique latine et en Europe hors France.

Ces indicateurs offrent une vision actualisée des profits futurs que l'assureur peut attendre de son portefeuille en stock. Au travers de la valeur des affaires nouvelles, un zoom est réalisé sur les affaires nouvelles souscrites au cours de l'année.

Les valeurs publiées reposent sur une méthodologie dite « *Market Consistent* ». Les calculs réalisés par le groupe CNP Assurances sont conformes aux normes MCEV[®] (1) édictées par « The European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value Principles » à l'exception de la valorisation de Caixa Seguradora qui demeure basée sur une méthodologie traditionnelle.

Ces travaux de valorisation font l'objet d'une attestation par les cabinets PWC et Mazars.

2.4.2 Résultats

2.4.2.1 MCEV[®] AU 31 DÉCEMBRE 2014

Normes MCEV [®]	MCEV [®] 2014 avant distribution de dividendes 2014		MCEV [®] 2013 après effet dilutif et distribution de dividendes 2013		Variation avant distribution de dividendes 2014		MCEV [®] 2013 avant distribution de dividendes 2013	
	M€	€/Action *	M€	€/Action *	M€	%	M€	€/Action *
ANR - Actif Net Réévalué	11 649	17,0	10 894	15,9	755	7 %	11 422	16,6
Capital requis	7 766	11,3	8 665	12,6	- 899	- 10 %	8 665	12,6
Free surplus	3 883	5,7	2 229	3,2	1 654	74 %	2 757	4,0
VIF - Valeur d'In-Force	5 881	8,6	4 553	6,6	1 328	29 %	4 553	6,6
Valeur actuelle des profits futurs	10 376	15,1	7 003	10,2	3 373	48 %	7 003	10,2
Valeur temps des options & garanties	- 3 040	- 4,4	- 728	- 1,1	- 2 312	318 %	- 728	- 1,1
Coût de friction du capital requis	- 896	- 1,3	- 1 110	- 1,6	214	- 19 %	- 1 110	- 1,6
Coûts des risques non répliquables	- 559	- 0,8	- 612	- 0,9	53	- 9 %	- 612	- 0,9
MCEV[®] - Market Consistent Embedded Value	17 530	25,5	15 447	22,5	2 083	13 %	15 975	23,3

* Nombre d'actions au 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014 : 686 618 477

(1) Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

La valeur de la MCEV[®] 2014 de CNP Assurances s'établit à 17 530 M€ en hausse de 13,5 % par rapport à la valeur 2013 après dividendes. Cette évolution s'appuie sur une augmentation de la VIF à hauteur de 29 % et sur une hausse de l'ANR de 7 %.

L'évolution défavorable des marchés financiers, notamment la baisse des taux, se traduit par une forte hausse du coût de l'option de rachat et des taux garantis.

Une analyse détaillée des principaux facteurs explicatifs des changements observés est présentée dans les sections suivantes. Le chapitre trois présente en particulier la décomposition des valeurs d'*In-Force* par zone géographique.

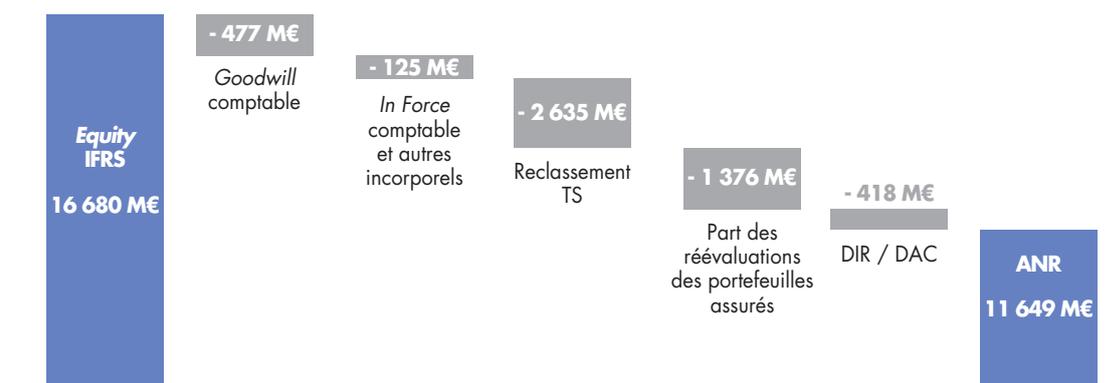
Actif Net Réévalué

L'ANR se déduit des capitaux propres comptables IFRS après retraitement des éléments suivants :

- l'élimination des actifs incorporels notamment les *goodwill* et accords de distribution, les *In-Force* comptables et les DAC
- la déduction de la part des réévaluations des portefeuilles assurés valorisées par ailleurs dans la VIF, ainsi que la réintégration de la part des actionnaires dans les plus-values latentes non prises en compte en IFRS (immobilier et titres HTM)
- et le reclassement des titres subordonnés.

Suite à l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance, ce nouveau périmètre a été intégré dans la MCEV[®] 2014 à hauteur de son ANR, après retraitement les éléments incorporels *goodwill* et DIR/DAC. La VIF de ce périmètre n'est pas valorisée à ce stade.

Le schéma suivant présente la réconciliation des capitaux propres comptables IFRS versus l'Actif Net Réévalué au 31 décembre 2014 :



2.4.2.2 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES (VAN) AU 31 DÉCEMBRE 2014

Normes MCEV [®]	2014		2013		Variation	
	M€	€/Action	M€	€/Action	M€	%
PVFP - Valeur Actuelle des Profits Futurs	703	1,0	605	0,9	97	16 %
TVOG - Valeur Temps des Options & Garanties	- 244	- 0,4	- 98	- 0,1	- 145	148 %
FCRC - Coût de Friction du Capital Requis	- 46	- 0,1	- 68	- 0,1	22	- 33 %
CNHR - Coûts des Risques Non Réplicables	- 56	- 0,1	- 63	- 0,1	6	- 10 %
VNB-Valeur Affaires Nouvelles	357	0,5	376	0,5	- 19	- 5 %
APE ⁽¹⁾	2 998		2 659		338	13 %
VAP ⁽²⁾	26 513		23 336		3 177	14 %
Ratio APE	11,9 %		14,1 %		- 2,2 %	- 16 %
Ratio VAP	1,3 %		1,6 %		- 0,3 %	- 16 %

(1) L'APE est un indicateur de volume de production, correspondant à un dixième de la somme des primes uniques et versements libres souscrits dans l'année auquel s'ajoute le montant des primes périodiques annualisées souscrites dans l'année

(2) La VAP correspond à la valeur actuelle des primes projetées liées aux affaires nouvelles

La valeur des affaires nouvelles 2014 s'établit à 357 M€ en baisse de 5 %. L'essentiel de la baisse de la VAN provient de l'Europe hors France, en raison du poids des taux garantis dans un contexte de baisse des taux. Le ratio APE du Groupe diminue à 11,9 %.

Les évolutions détaillées par zone géographique sont présentées dans la section 2.4.3.

Le tableau ci-dessous présente une analyse détaillée des principaux facteurs d'évolution de la valeur des affaires nouvelles (*i.e.* valeur du *new business*) :

Normes MCEV® (en millions d'euros)	VAN	Variation	Ratio APE
Valeur Affaires Nouvelles 2013	376		14,1 %
Mise à jour du modèle	420	44	16,0 %
Mise à jour du volume APE	478	58	16,0 %
Mise à jour du <i>mix</i> produits	466	- 12	15,6 %
Mise à jour de l'expérience	504	38	16,8 %
Mise à jour des marchés financiers	355	- 149	11,9 %
Mise à jour du taux d'impôt	355	0	11,9 %
Mise à jour du taux de change	357	2	11,9 %
Valeur Affaires Nouvelles 2014	357	- 19	11,9 %

La mise à jour du modèle notamment en France a un impact positif de 44 M€ sur la VAN.

La mise à jour du volume APE par entité impacte positivement la valeur des affaires nouvelles pour 58 M€.

La mise à jour du *mix* produits dégrade la valeur des affaires nouvelles à hauteur de 12 M€, malgré le renforcement de la part des produits en unités de compte en France et en Europe hors France.

L'impact de la mise à jour des données d'expérience est de 38 M€.

La mise à jour des marchés financiers (hausse des volatilités taux et actions, baisse des taux d'intérêt) entraîne une dégradation de 149 M€ de la valeur des affaires nouvelles et de 4,9 points du ratio APE.

La remontée du taux de change brésilien, qui se stabilise légèrement en dessous du niveau de fin 2013, a un impact de 2 M€.

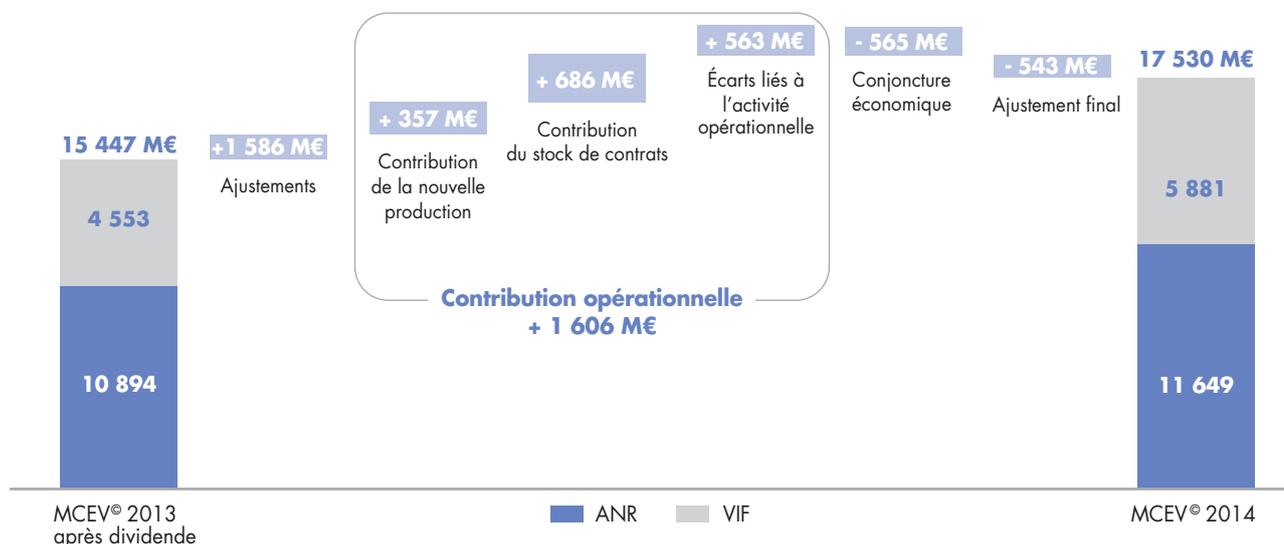
2.4.2.3 SENSIBILITÉS

Les sensibilités présentées ci-dessous sont conformes aux exigences du CFO Forum.

Normes MCEV®	ANR M€	VIF M€	MCEV® M€	VAN M€
MCEV® - Market Consistent Embedded Value	11 649	5 881	17 530	357
Courbe des taux + 100 bps	- 337	937	600	172
Courbe des taux - 100 bps	338	- 1 502	- 1 163	- 298
Prime de liquidité + 10 bps		156	156	19
Actions - 10 %	- 344	- 756	- 1 100	
Rachats - 10 %		232	232	38
Coûts - 10 %		429	429	33
Capital Requis		179	179	8
Sinistralité - 5 % - Risque longévité		- 117	- 117	- 1
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité		173	173	60
Volatilité taux + 25 %		- 305	- 305	- 40
Volatilité actions + 25 %		- 521	- 521	- 35
Valeur des affaires nouvelles - Marginale				55

La méthodologie d'application des sensibilités est détaillée dans la partie 2.4.4.5 de ce rapport.

2.4.2.4 ANALYSE DES ÉCARTS GROUPE



Le tableau suivant présente l'analyse des écarts en distinguant la valeur de portefeuille (*value In-Force*) et l'ANR, ce dernier étant lui-même décomposé entre le capital requis et le *free surplus*. Ces deux dernières notions sont issues des normes de publication de la MCEV[®] définies au sein du CFO Forum. Le capital requis correspond au capital nécessaire à l'exercice

de l'activité d'assureur selon des critères propres à chaque compagnie. CNP Assurances a fixé le niveau de capital requis à 110 % du besoin de marge de solvabilité réglementaire (norme Solvabilité 1), financé à hauteur de 47 % (moyenne pour le Groupe) par des titres subordonnés. Le *free surplus* correspond au capital restant déduction faite du capital requis.

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV [®]
MCEV[®] 2013	11 422	2 757	8 665	4 553	15 975
Ajustements initiaux	- 528	- 442	- 87	1 585	1 057
MCEV[®] 2013 ajustée	10 894	2 316	8 578	6 138	17 032
Contribution de la nouvelle production	- 31	- 818	787	388	357
Contribution du stock de contrats	74	74	0	612	686
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	1 103	1 923	- 820	- 1 103	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 78	- 297	219	334	256
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	191	191
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	1 000	- 1 000	116	116
Contribution de l'activité opérationnelle	1 068	1 882	- 814	538	1 606
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	270	270	0	- 803	- 533
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 34	- 34	0	2	- 32
TOTAL MCEV[®] EARNINGS	1 304	2 118	- 814	- 263	1 041
Ajustements finaux	- 548	- 550	2	6	- 543
MCEV[®] 2014	11 649	3 883	7 766	5 881	17 530

La MCEV[®] augmente de 1 555 M€ entre 2013 et 2014.

Les ajustements initiaux impactent l'ANR (- 528 M€) du fait du paiement du dividende 2013. L'ajustement positif sur la VIF (+ 1 585 M€) est dû principalement aux éléments de restatement effectués sur le périmètre France.

La valeur des affaires nouvelles contribue à hauteur de + 357 M€ à l'évolution de la MCEV[®]. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2014 par les affaires nouvelles pour - 31 M€. L'augmentation de capital requis relatif à cette nouvelle production s'élève à 787 M€.

La contribution du stock de contrats (+ 686 M€) est évaluée mécaniquement et résulte de la combinaison de la désactualisation de la valeur d'*In-Force* (+ 612 M€) et du rendement projeté du *free surplus* (+ 74 M€). Par ailleurs, le résultat 2014 rattaché à la VIF du 31 décembre 2013 est transféré vers l'ANR sans impact sur la MCEV®.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle impactent la VIF à hauteur de 334 M€ principalement sous l'effet de mouvements de provisions dont la charge est comptabilisée dans l'ANR, qui bénéficie par ailleurs de produits non récurrents générant un écart entre le résultat réel et le résultat projeté. L'expérience récente a conduit le groupe CNP Assurances à revoir certaines hypothèses liées à l'activité opérationnelle, comme les hypothèses de frais ou de sinistralité, générant un impact global de + 191 M€.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle conduisent, au niveau du capital requis, à une augmentation de l'exigence en capital de 219 M€. Les émissions de dettes subordonnées pour

un montant de 1 000 M€ en 2014 se sont traduites par une baisse du capital requis MCEV® et une hausse de 116 M€ sur la VIF.

L'évolution des marchés financiers s'est traduite en 2014 par une baisse de 533 M€ de la MCEV®. Dans le contexte de baisse des taux, la hausse des richesses initiales sur les actifs en représentation des fonds propres et des provisions ne compense pas l'augmentation des coûts des options de rachat et de taux présentes dans les gammes d'épargne et de retraite.

L'ajustement final correspond principalement aux effets de change et à l'impact de l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance, les éléments incorporels *goodwill* et DIR/DAC n'étant pas reconnus en MCEV®.

Une analyse détaillée par zone géographique est présentée dans la section 2.4.3.

2.4.2.5 OPERATING FREE CASH FLOW

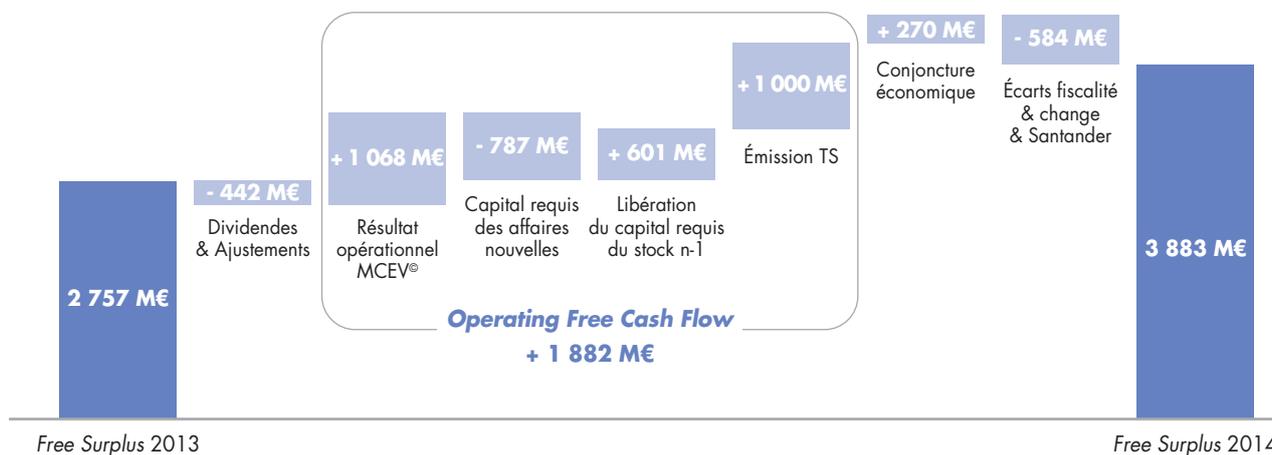
L'indicateur « *operating free cash flow* », ou « *cash flow* » disponible dégagé par les activités opérationnelles matérialise la capacité du groupe CNP Assurances à dégager du *free surplus* pour :

- payer ses dividendes
- se développer via la commercialisation d'affaires nouvelles ou par le biais d'opérations de croissance externe.

(en millions d'euros)	Groupe 2013	Groupe 2014
Transferts de la VIF vers le <i>Free Surplus</i>	787	1 103
Produits financiers du <i>Free Surplus</i>	66	74
Libération de capital requis vers le <i>Free Surplus</i>	715	820
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 125	703
Contribution attendue de l'<i>In-Force</i>	1 444	2 700
Capital requis au titre de la nouvelle production	- 816	- 787
Résultat attribuable à la nouvelle production	- 22	- 31
Capital requis au titre des affaires nouvelles	- 838	- 818
OPERATING FREE CASH FLOW	606	1 882

L'*operating free cash flow* augmente à 1 882 M€, soit 882 M€ hors titres subordonnés.

2014 (en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France
Transferts de la VIF vers le <i>Free Surplus</i>	1 103	870	169	64
Produits financiers du <i>Free Surplus</i>	74	41	24	9
Libération de capital requis vers le <i>Free Surplus</i>	820	751	33	36
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	703	635	72	- 4
Contribution attendue de l'<i>In-Force</i>	2 700	2 296	299	105
Capital requis au titre de la nouvelle production	- 787	- 677	- 68	- 41
Résultat attribuable à la nouvelle production	- 31	- 10	8	- 29
Capital requis au titre des affaires nouvelles	- 818	- 688	- 60	- 70
OPERATING FREE CASH FLOW	1 882	1 608	239	35

2.4.2.6 ANALYSE DES ÉCARTS *FREE SURPLUS* GROUPE

Le *free surplus* est en hausse de 1 126 M€ au niveau Groupe en 2014. L'ajustement d'ouverture correspond au paiement du dividende et au changement de méthodologie dans la prise en compte du financement des TS (plus de mutualisation entre pays).

La contribution opérationnelle se porte à 1 882 M€ :

- un résultat opérationnel MCEV® 2014 de 1 068 M€
- une évolution du besoin en capital requis de 186 M€ se décomposant en une dotation de 787 M€ liée aux affaires nouvelles et une libération de capital de 601 M€ sur le portefeuille en stock au 31 décembre 2013
- une émission de dette subordonnée venant augmenter la part des TS dans le financement du capital requis ; le besoin en capital net de TS est en baisse de 1 000 M€.

La contribution économique est de + 270 M€.

L'ajustement final correspond principalement à l'impact de l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance, les éléments incorporels *goodwill* et DIR/DAC n'étant pas reconnus en MCEV®.

2.4.2.7 IDR IMPLIED DISCOUNT RATE

Le taux IDR s'établit à 6,02 % au niveau du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2014 contre 5,75 % au 31 décembre 2013. Son évolution est principalement due à l'augmentation du coût des options et garanties financières.

Au 31 décembre 2014, le taux IDR est calculé sur la base d'un *spread* de 20 bps sur la courbe des taux de référence et d'un *spread* de 20 bps sur les titres obligataires de type *corporate*. Les actions et l'immobilier bénéficient respectivement d'une prime de risque de 310 bps et de 230 bps (identiques au 31 décembre 2013).

2.4.3 Résultats détaillés par zone géographique

Le chapitre suivant présente une analyse des principaux indicateurs et des principaux vecteurs d'évolution par zone géographique.

2.4.3.1 VIF

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des valeurs d'*In-Force* par zone géographique :

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)		Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France	
MCEV [®] 2014	PVFP	Valeur Actuelle des Profits Futurs	10 376	9 420	666	290
	TVOG	Valeur Temps des Options & Garanties	- 3 040	- 3 019	0	- 22
	FCRC	Coût de Friction du Capital Requis	- 896	- 852	- 38	- 6
	CNHR	Coûts des Risques Non Réplicables	- 559	- 544	0	- 15
	VIF	Valeur In-Force	5 881	5 005	628	248
MCEV [®] 2013	PVFP	Valeur Actuelle des Profits Futurs	7 003	6 130	608	265
	TVOG	Valeur Temps des Options & Garanties	- 728	- 722	0	- 6
	FCRC	Coût de Friction du Capital Requis	- 1 110	- 1 068	- 34	- 8
	CNHR	Coûts des Risques Non Réplicables	- 612	- 591	0	- 21
	VIF	Valeur In-Force	4 553	3 749	573	230
Variation	VIF	M€	1 328	1 256	55	17
		%	29 %	34 %	10 %	7 %

La VIF du groupe CNP Assurances (5 881 M€), en hausse de 29 %, bénéficie des effets de *restatement* en France sur l'épargne et l'emprunteur, ainsi que de la contribution des affaires nouvelles. La baisse des taux est le principal inducteur de l'augmentation du coût des options et garanties financières. L'évolution de la VIF en Amérique latine (hausse de 8 % à change constant) est liée principalement à la contribution de la nouvelle production et à des effets économiques positifs.

2.4.3.2 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES

2.4.3.2.1 Volume APE

(en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France
Chiffre d'affaires IFRS 2014	30 802	24 503	2 874	3 425
Chiffre d'affaires IFRS 2013	27 668	21 097	3 074	3 497
Taux d'évolution du chiffre d'affaires	11 %	16 %	- 7 %	- 2 %
APE 2014	2 998	2 311	441	245
APE 2013	2 659	1 998	389	272
Taux d'évolution de l'APE	13 %	16 %	13 %	- 10 %
VAP 2014	26 513	22 754	1 841	1 918
VAP 2013	23 336	19 340	1 800	2 195
Taux d'évolution de la VAP	14 %	18 %	2 %	- 13 %

France

Le volume APE en France (2 311 M€), en progression de 16 % par rapport à 2013, est caractérisé par une forte hausse de la collecte des contrats en unités de compte (+ 83 %) et en épargne euro (+ 16 %). Les volumes alloués aux contrats de prévoyance augmentent de + 2 % et la souscription de contrats emprunteurs subit une inflexion avec un volume APE en baisse de 6 %.

Amérique Latine

L'APE de la filiale brésilienne Caixa Seguradora (441 M€) est en hausse de 13 % (+ 12 % à change constant). Les activités de prévoyance et protection (57 % de l'APE de la filiale) sont particulièrement dynamiques avec une croissance de 18 % sur l'année.

Europe hors France

Le volume APE des filiales et succursales européennes (hors France) s'établit à 245 M€, en baisse de 10 % par rapport à 2013 (en hausse de 6,5 % après retraitement d'une affaire 2013 exceptionnelle). Les volumes repartent à la hausse sur les produits d'épargne en unités de compte (+ 9 % de volume APE) et de produits d'emprunteur (+ 48 % de volume APE), notamment en Italie et en Espagne. En Espagne et au Portugal, le volume APE alloué aux contrats en épargne euro est également en progression.

2.4.3.2.2 VAN

	Groupe		France		Amérique Latine		Europe hors France	
	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE	VAN	Ratio APE
Normes MCEV® (en millions d'euros)								
Valeur Affaires Nouvelles 2013	376	14,1 %	211	10,6 %	132	34,0 %	32	11,8 %
Mise à jour du modèle	420	16,0 %	261	13,0 %	134	34,5 %	25	10,7 %
Mise à jour du volume APE	478	16,0 %	302	13,0 %	150	34,5 %	26	10,5 %
Mise à jour du mix produits	466	15,6 %	305	13,2 %	136	31,3 %	24	9,8 %
Mise à jour de l'expérience	504	16,8 %	344	14,9 %	140	32,0 %	20	8,3 %
Mise à jour des marchés financiers	355	11,9 %	208	9,0 %	140	32,1 %	7	2,7 %
Mise à jour du taux d'impôt	355	11,9 %	208	9,0 %	140	32,1 %	7	2,8 %
Mise à jour du taux de change	357	11,9 %	208	9,0 %	142	32,1 %	7	2,8 %
Valeur Affaires Nouvelles 2014	357	11,9 %	208	9,0 %	142	32,1 %	7	2,8 %
Évolution	- 19	- 2,2 %	- 3	- 1,6 %	9	- 2,0 %	- 25	- 9,0 %

France

Avec un ratio APE de 9 %, la France bénéficie des effets de changements de modèles sur l'assurance emprunteur, et la projection des frais rattachés au compte propre. La VAN France voit son mix produits s'améliorer sur 2014, la hausse de la collecte sur les produits en unités de compte compensant la baisse sur l'emprunteur. La mise à jour de l'expérience (amélioration du coefficient d'exploitation, action de retarification en prévoyance) est favorable sur 2014 et se traduit par une hausse de 1,7 point sur le ratio APE. Le contexte défavorable des marchés financiers (hausse des volatilités taux et actions, baisse des taux d'intérêt) est le principal inducteur de la baisse de 1,6 point du ratio APE.

Amérique Latine

La valeur des affaires nouvelles de la filiale brésilienne est en hausse de 7 %, du fait de la forte hausse des volumes sur les produits de santé, présentant des niveaux de marge plus faibles que les autres produits de prévoyance/protection. La collecte est très dynamique (+ 18 % sur l'année) sur ces segments présentant globalement des niveaux de marge élevés.

Europe hors France

La valeur des affaires nouvelles de la zone Europe hors France est en baisse de 25 M€ sur l'année 2014 pour un ratio APE qui s'établit à 2,8 %. La baisse du ratio APE de neuf points par rapport à 2013 s'explique principalement par le poids important des contrats en épargne euro en portefeuille, conjugué à la dégradation des marchés financiers sur la période.

Le tableau ci-dessous présente la décomposition des indicateurs relatifs à la nouvelle production par zone géographique :

Normes MCEV® (en millions d'euros)		Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France	
2014	PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	703	538	152	13
	TVOG	Valeur temps des options & garanties	- 244	- 241	0	- 3
	FCRC	Coût de friction du capital requis	- 46	- 34	- 11	- 1
	CNHR	Coûts des risques non répliquables	- 56	- 54	0	- 2
	VAN	Valeur affaires nouvelles	357	208	142	7
	APE	Primes annualisées équivalentes	2 998	2 311	441	245
	VAP	Valeur actuelle des primes	26 513	22 754	1 841	1 918
		Ratio VAN/APE	11,9 %	9,0 %	32,1 %	2,8 %
		Ratio VAN/VAP	1,3 %	0,9 %	7,7 %	0,4 %
	2013	PVFP	Valeur actuelle des profits futurs	605	424	144
TVOG		Valeur temps des options & garanties	- 98	- 97	0	- 1
FCRC		Coût de friction du capital requis	- 68	- 56	- 11	- 1
CNHR		Coûts des risques non répliquables	- 63	- 60	0	- 3
VAN		Valeur des affaires nouvelles	376	211	132	32
APE		Primes annualisées équivalentes	2 659	1 998	389	272
VAP		Valeur actuelle des primes	23 336	19 340	1 800	2 195
		Ratio VAN/APE	14,1 %	10,6 %	34,0 %	11,8 %
		Ratio VAN/VAP	1,6 %	1,1 %	7,4 %	1,5 %
Évolution		VAN	Valeur des affaires nouvelles M€	- 19	- 3	9
	APE	Primes annualisées équivalentes	338	313	52	- 27
	VAP	Valeur actuelle des primes	3 177	3 414	40	- 277
		%	- 5 %	- 1 %	7 %	- 79 %
		Ratio VAN/APE	- 2,2 %	- 1,6 %	- 2,0 %	- 9,0 %
		Ratio VAN/VAP	- 0,3 %	- 0,2 %	0,3 %	- 1,1 %

2.4.3.2.3 Duration

Le tableau ci-dessous présente les durations des affaires nouvelles par zone géographique :

Duration (années)	Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France
Épargne & retraite	11,7	12,2	4,9	6,0
Prévoyance & protection	6,7	7,0	4,3	5,2

2.4.3.3 SENSIBILITÉS

2.4.3.3.1 Sensibilités VIF

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France
Valeur de l'In-Force	5 881	5 005	628	248
Courbe des taux + 100 bps	937	915	1	21
Courbe des taux - 100 bps	- 1 502	- 1 474	- 2	- 26
Prime de liquidité + 10 bps	156	151		4
Actions - 10 %	- 756	- 747		- 9
Rachats - 10 %	232	198	25	9
Coûts - 10 %	429	409	8	13
Capital Requis	179	96		1
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 117	- 114	0	- 3
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	173	140	27	6
Volatilité taux + 25 %	- 305	- 303		- 2
Volatilité actions + 25 %	- 521	- 515		- 5

2.4.3.3.2 Sensibilités VAN

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	Groupe	France	Amérique Latine	Europe hors France
Valeur affaires nouvelles	357	208	142	7
Courbe des taux + 100 bps	172	158	1	14
Courbe des taux - 100 bps	- 298	- 285	- 1	- 13
Prime de liquidité + 10 bps	19	17		1
Rachats - 10 %	38	28	9	1
Coûts - 10 %	33	27	4	2
Capital requis	8	5		3
Sinistralité - 5 % - Risque longévité	- 1	- 1	0	0
Sinistralité - 5 % - Risque mortalité & invalidité	60	50	10	0
Volatilité taux + 25 %	- 40	- 39		0
Volatilité actions + 25 %	- 35	- 34		- 1
Valeur des affaires nouvelles - Marginale	55	48		7

2.4.3.4 ANALYSE DES ÉCARTS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

France

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV [®]
MCEV[®] 2013	10 069	1 803	8 266	3 749	13 818
Ajustements initiaux	- 324	- 172	- 152	1 587	1 263
MCEV[®] 2013 ajustée	9 745	1 630	8 114	5 336	15 081
Contribution de la nouvelle production	- 10	- 688	677	219	208
Contribution du stock de contrats	41	41	0	492	533
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	870	1 620	- 751	- 870	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	- 151	- 365	214	310	159
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	206	206
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	1 000	- 1 000	116	116
Contribution de l'activité opérationnelle	749	1 608	- 859	472	1 222
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	267	267	0	- 804	- 537
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 20	- 20	0	0	- 20
TOTAL MCEV[®] EARNINGS	996	1 855	- 859	- 331	665
Ajustements finaux	- 580	- 580	0	0	- 580
MCEV[®] 2014	10 161	2 906	7 255	5 005	15 166

Le poste « ajustements initiaux » regroupe le paiement du dividende 2013 et les remontées des dividendes des filiales au titre de l'exercice 2013. Les ajustements comprennent également l'amélioration des modèles de projection sur l'épargne et l'emprunteur ainsi que l'impact de la non-mutualisation au sein du Groupe des sources de financement tels les titres subordonnés.

Courant 2014, des améliorations ont été implémentées dans les modèles avec, notamment :

- en épargne, l'implémentation de la provision pour participation aux excédents à un niveau entité, de la contrainte de participation aux bénéfices minimale et de la provision pour risque d'exigibilité (hausse de 883 M€ dans le contexte économique du 31 décembre 2013)
- en emprunteur, le passage à un modèle mensuel et la calibration de nouvelles lois d'expérience (hausse de la VIF 282 M€)
- sur les frais de tous les segments d'activité, la revue des coûts unitaires et la nouvelle modélisation des frais de structure (hausse de 145 M€ au global)
- l'utilisation du générateur de scénarii économiques LMM+ (+ 146 M€) et la diffusion des *spreads* de crédit *corporate* (- 59 M€).

La valeur de la nouvelle production contribue en 2014 à hauteur de + 208 M€ à l'évolution de la MCEV[®]. L'augmentation de capital requis relatif à cette nouvelle production s'élève à 677 M€.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle augmentent la VIF de 310 M€ principalement sous l'effet de mouvements

de provisions dont la charge est comptabilisée dans l'ANR. L'expérience récente a conduit CNP Assurances à revoir certaines hypothèses liées à l'activité opérationnelle, générant un impact global de + 206 M€.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle s'élèvent au niveau du capital requis à 214 M€. Les émissions de dettes subordonnées pour un montant de 1 000 M€ en 2014 se sont traduites par une baisse du capital requis MCEV[®] et une hausse de 116 M€ sur la VIF.

La conjoncture économique a un effet négatif sur la valeur de 537 M€. Dans le contexte de baisse des taux, la hausse des richesses initiales sur les actifs en représentation des fonds propres et des provisions ne compense pas l'augmentation des coûts des options de rachat et de taux présentes dans les gammes d'épargne et de retraite ainsi que le coût de la participation aux bénéfices minimale désormais modélisée au niveau entité. Ce poste inclut également les effets de la dotation de la provision pour participation aux excédents au niveau entité.

Les autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle regroupent principalement des écarts de fiscalité et le paiement de l'amende ACPR pour 40 M€.

L'ajustement final correspond principalement à l'impact de l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance, les éléments incorporels *goodwill* et DIR/DAC n'étant pas reconnus en MCEV[®].

Amérique Latine

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV [®]
MCEV[®] 2013	714	519	194	573	1 287
Ajustements initiaux	- 175	- 175	0	5	- 170
MCEV[®] 2013 ajustée	539	344	194	579	1 117
Contribution de la nouvelle production	8	- 60	68	134	142
Contribution du stock de contrats	24	24	0	91	115
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	169	203	- 33	- 169	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	67	72	- 5	5	73
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	- 9	- 9
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	269	239	30	52	321
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	- 7	- 8	0	- 8	- 16
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 11	- 11	0	0	- 11
TOTAL MCEV[®] EARNINGS	250	220	30	44	294
Ajustements finaux	31	29	2	6	37
MCEV[®] 2014	820	594	227	628	1 448

La MCEV[®] 2013 de Caixa Seguradora ajustée du dividende 2013, des améliorations de méthode et de modèle, s'établit à 1 117 M€. Les affaires nouvelles contribuent pour 142 M€ à change courant à la croissance de la MCEV[®].

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle résultent :

- au niveau de la VIF (5 M€) de mouvements de provisions
- au niveau de l'ANR (67 M€), d'une sinistralité plus faible qu'anticipée notamment sur les portefeuilles emprunteur et prévoyance.

La hausse des taux d'intérêts conduit à des moins-values latentes obligataires réduisant l'ANR de Caixa Seguradora de 7 M€.

La baisse du taux de change brésilien augmente la MCEV[®] de 37 M€.

Europe hors France

Normes MCEV [®] (en millions d'euros)	ANR	Free surplus	Capital requis	VIF	MCEV [®]
MCEV[®] 2013	640	435	204	230	870
Ajustements initiaux	- 29	- 94	65	- 7	- 36
MCEV[®] 2013 ajustée	610	341	269	223	834
Contribution de la nouvelle production	- 29	- 70	41	36	7
Contribution du stock de contrats	9	9	0	30	38
Transferts de la VIF et du capital requis vers le <i>free surplus</i>	64	100	- 36	- 64	0
Écarts constatés liés à l'activité opérationnelle	6	- 4	9	19	24
Changements d'hypothèses liées à l'activité opérationnelle	0	0	0	- 6	- 6
Autres mouvements liés à l'activité opérationnelle	0	0	0	0	0
Contribution de l'activité opérationnelle	49	35	15	14	63
Mouvements liés à l'évolution de la conjoncture économique	11	11	0	9	19
Autres mouvements non liés à l'activité opérationnelle	- 3	- 3	0	2	0
TOTAL MCEV[®] EARNINGS	58	43	15	24	82
Ajustements finaux	0	0	0	0	0
MCEV[®] 2014	668	384	284	248	916

La MCEV[®] 2013 de la zone Europe hors France ajustée du dividende 2013, des améliorations de méthode et de modèle, s'établit à 834 M€.

La valeur de la nouvelle production contribue à hauteur de + 7 M€ à l'évolution de la MCEV[®]. Cette valeur intègre le résultat net généré en 2014 par les affaires nouvelles de - 29 M€ du fait en Italie de l'escompte de commission versée au réseau Unicredit. L'augmentation de capital requis relatif à cette nouvelle production s'élève à 41 M€.

Les écarts constatés liés à l'activité opérationnelle résultent sur l'ANR essentiellement de l'activation et de l'amortissement des

DIR et des DAC (Chypre, Italie) et à la dotation de provisions en Espagne liée aux développements informatiques. Ils incluent également le périmètre non modélisé à Chypre (non-vie) et en Grèce, générant ainsi un écart entre le résultat réel et le résultat projeté. De plus, la baisse des rachats observée en Italie (épargne en UC et en euros) explique l'écart opérationnel positif sur le capital requis.

Les effets de la conjoncture économique (19 M€) se traduisent par une hausse de la richesse latente des portefeuilles d'actifs consécutive au resserrement des *spreads* des taux d'emprunts d'État italiens, espagnols et portugais enregistrée en 2014.

2.4.4 Méthodologie

L'*Embedded Value* représente la valeur consolidée des intérêts des actionnaires générée par les activités d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation. Elle est calculée avant le versement de tous dividendes et des taxes afférentes à ces dividendes. Cette valeur exclut toute prise en compte de *new business* futur. La méthodologie retenue par le groupe CNP Assurances repose sur les normes de calcul MCEV[®] édictées par «The European Insurance CFO Forum Market Consistent Embedded Value Principles» au mois d'octobre 2009. Ce chapitre détaille les principes appliqués par le groupe CNP Assurances.

2.4.4.1 PÉRIMÈTRE COUVERT

Le périmètre couvert concerne l'ensemble des filiales de CNP Assurances contribuant significativement à la valeur, en France, en Amérique latine et en Europe hors France.

Zone Géographique	Entités	Quote-part détenue
	CNP Assurances	Entité consolidante
France	CNP IAM	100 %
	Préviposte	100 %
	ITV	100 %
	CNP International	100 %
	MFPrévoyance	64,72 %
	La Banque Postale Prévoyance	50 %
Italie	CNP Unicredit Vita	57,5 %
	Succursale Italienne de CNP Assurances	100 %
Brésil	Caixa Seguradora	51,75 %
	CNP Vida	94,47 %
Espagne	EstalVida	94,47 %
	CNP Barclays Vida y Pensiones *	50 %
Chypre	CNP Cyprus Insurance holdings	50,1 %

* Y compris activités au Portugal et en Italie

Les autres entités ont été valorisées sur la base des principes IFRS. Il n'a pas été tenu compte des modifications qui interviendront sur le partenariat avec BPCE à compter du 1^{er} janvier 2016 ni de la vente de CNP BVP qui interviendra en 2015 ni des évolutions possibles du partenariat avec La Banque Postale qui arrive à échéance fin 2015.

Entrée dans le périmètre

Suite à l'annonce le 10 juillet 2014 d'un accord stratégique avec le groupe Banco Santander, CNP Assurances a finalisé, après obtention des autorisations réglementaires nécessaires, l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander Consumer Finance et la conclusion d'un accord de

distribution exclusif de long terme portant sur l'ensemble des produits d'assurance de protection dans dix pays européens.

À ce stade, cette nouvelle entité a été valorisée sur la base des principes IFRS en ANR MCEV[®], après retraitement des incorporels.

Sortie du périmètre prévue (premier semestre 2015)

Conformément au communiqué de presse publié le 22 décembre 2014, le groupe CNP Assurances cède à Barclays Bank sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) pour un montant global de 453 M€, y compris dividendes exceptionnels.

Sous réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le closing de cette opération est prévu avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

La valeur de CNP BVP est toujours incluse dans la MCEV[®] au 31 décembre 2014, la plus-value de cession n'a pas été valorisée à ce stade.

Activités du Groupe

L'activité du groupe CNP Assurances se concentre principalement sur des activités d'assurance de personnes :

- épargne individuelle en euros et en unités de compte
- retraite individuelle
- prévoyance individuelle et collective
- épargne retraite collective
- couverture de prêts.

Tous les calculs sont réalisés en part du Groupe, nets de réassurance et de coassurance externe.

2.4.4.2 ACTIF NET RÉÉVALUÉ

L'actif net réévalué, « ANR », correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*.

L'ANR se déduit des capitaux propres comptables IFRS, après retraitement des éléments suivants :

- l'élimination des actifs incorporels notamment les *goodwill* et accords de distribution, les *In-Force* comptables et les DAC
- la déduction de la part des réévaluations des portefeuilles assurés valorisées par ailleurs dans la VIF, ainsi que la réintégration de la part des actionnaires dans les plus-values latentes non prises en compte en IFRS (immobilier et titres HTM)
- le reclassement des titres subordonnés.

De manière analytique, l'ANR est déterminé à la date d'évaluation au niveau consolidé part du Groupe et se décompose en capital requis et *free surplus*.

2.4.4.2.1 Capital requis

Le capital requis correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres que l'assureur doit bloquer au titre de son activité et dont la distribution aux actionnaires est restreinte.

Le capital requis reflète le niveau de capital que se fixe la Société pour atteindre un objectif de *rating* et de maîtrise de ses propres risques. Le niveau de capital retenu par le groupe CNP Assurances pour son pilotage correspond à 110 % du besoin de marge de solvabilité réglementaire (norme Solvabilité 1) net de toute autre source de financement tels les titres subordonnés. Ceux-ci permettent de couvrir 49 % du besoin de marge au 31 décembre 2014 au niveau de l'entité CNP Assurances.

2.4.4.2.2 Free surplus

Le *free surplus* correspond à la valeur de marché des actifs, hors actifs en représentation des engagements de l'assureur, déduction faite du capital requis.

2.4.4.3 VALEUR D'IN-FORCE

2.4.4.3.1 Valeur actualisée des profits futurs

La PVFP correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Elle est calculée sur la base d'une méthodologie « *Market Consistent* » à l'exception de Caixa Seguradora pour laquelle la méthodologie traditionnelle a été conservée. Pour cette entité, les plus ou moins-values latentes sont valorisées dans l'ANR.

Cette valeur intègre la valeur intrinsèque des options et garanties financières présentes dans le portefeuille, leur valeur temps étant prise en compte séparément dans la TVOG pour déterminer la VIF.

Selon la méthodologie MCEV[®], aucune prime de risque n'est incluse dans les rendements et les taux d'actualisation utilisés. La courbe de taux d'intérêt de référence est basée sur la courbe des taux *swap* augmentée d'une prime de liquidité.

2.4.4.3.2 Coût de friction du capital requis

La nécessité d'immobiliser le capital requis au titre du business couvert induit un coût de portage à allouer à la valeur d'*Embedded Value* et des affaires nouvelles. Dans une modélisation « *Market Consistent* », le coût de friction correspond au coût de frottement fiscal ainsi qu'aux frais financiers liés à l'immobilisation de ce capital.

Le coût de friction du capital requis intègre également la charge liée au financement d'une partie de l'exigence de capital par des titres subordonnés ; cette charge est évaluée comme la différence entre la valeur économique des titres subordonnés et leur nominal. Le groupe CNP Assurances définit cette valeur économique comme étant la valeur actuelle nette des flux futurs versés aux détenteurs des titres calculée en tenant compte, dans le taux d'actualisation, du *spread* à l'émission de chaque titre. Le capital requis de la nouvelle production est supposé être financé par des titres subordonnés dans les mêmes proportions que le stock de contrats ; ce financement est réalisé à l'aide de titres nouvellement émis, pour lesquels la valeur économique est égale au nominal.

2.4.4.3.3 Valeur temps des options et garanties

CNP Assurances a retenu une approche *Market Consistent* pour l'évaluation des principales options et garanties financières prévues par les contrats.

Les principales options et garanties prises en compte sont les suivantes :

- option de taux minimum garanti (TMG)

- option de participation aux bénéfices (PB)
- option de conversion en rentes
- garantie plancher des contrats en unités de compte
- garantie de taux technique des rentes en service et garantie induite par le tarif d'acquisition du point pour le portefeuille de contrats L. 441
- garantie des valeurs de rachat, option de rachat.

La valeur temps des options et garanties financières (TVOG) est générée par l'asymétrie de partage du sort entre actionnaires et assurés selon les diverses évolutions des marchés financiers. De manière schématique, une perte financière est supportée en totalité par les actionnaires alors que les profits financiers sont partagés selon les clauses réglementaires et contractuelles de participation aux bénéfices. La mise en œuvre de calculs stochastiques permet, sur base de simulations multiples, de balayer le champ des possibles en termes d'évolution des marchés financiers et donc de capter le coût lié aux déviations adverses des marchés.

Méthodologie de valorisation risque-neutre

L'évaluation s'appuie sur un modèle stochastique basé sur une approche risque-neutre. Cette approche consiste à définir le prix d'un actif comme l'espérance de ses flux futurs actualisés au taux sans risque. Les scénarios sont issus du générateur Barrie & Hibbert. Ce générateur économique permet de générer 1 000 scénarios équiprobables projetant :

- l'évolution des indices action
- l'évolution d'un indice immobilier
- la courbe des taux réels pour les maturités entières comprises entre un an et 50 ans
- la courbe des taux nominaux pour les maturités entières comprises entre un an et 50 ans
- les courbes de *spreads* de crédit *corporate* (notations AAA à CCC) pour les maturités entières comprises entre un an et 50 ans.

L'inflation est obtenue par différence entre les taux réels et les taux nominaux. Les taux de dividende des actions et de loyer de l'immobilier, établis à 2,5 %, sont supposés constants.

Les techniques utilisées par le Groupe pour calibrer ce générateur économique sont décrites dans la section 2.4.5.

Par ailleurs, le modèle de projection comprend une composante de rachats conjoncturels qui représente la propension des assurés à racheter leurs contrats lorsque la rémunération servie se dégrade par rapport à une référence de marché.

Compte tenu du contexte économique et financier brésilien, le groupe CNP Assurances applique une méthodologie traditionnelle pour la valorisation de sa filiale brésilienne Caixa Seguradora. Cette approche est fondée sur l'absence de paramètres de marché permettant une valorisation cohérente avec les principes du CFO Forum. Par ailleurs, l'activité de Caixa Seguradora consiste principalement à couvrir des risques d'assurance, les options financières restant marginales à l'échelle du Groupe.

2.4.4.3.4 Coût des risques résiduels non répliquables

Conformément aux principes 6 et 9 du CFO Forum, un coût doit être alloué au titre des risques financiers et non financiers non répliquables. Ce coût résulte :

- de la prise en compte de risques non valorisés par ailleurs dans la PVFP ou dans la TVOG
- de l'impact asymétrique de certains risques non répliquables sur la valeur
- de l'incertitude sous-jacente à l'établissement des hypothèses dites « *best estimate* » des risques non répliquables.

CNP Assurances a retenu l'approche du coût du capital pour évaluer ces risques résiduels non répliquables. Le capital à allouer au titre de ces risques est défini comme l'objectif de capitalisation vers lequel CNP Assurances doit tendre pour absorber sans difficulté les chocs exceptionnels, non intégrés par ailleurs dans la TVOG et la PVFP. Il correspond ainsi au niveau de fonds propres nécessaire pour réduire la probabilité de ruine à 0,5 % à horizon un an sur chacun des risques spécifiés.

Risques non modélisés dans la TVOG et PFVP

Le recensement des risques non valorisés par ailleurs conduit à la liste suivante :

- risque de défaut
- risque de concentration
- risque opérationnel
- risque catastrophe.

Risques asymétriques

L'asymétrie de partage du sort entre actionnaires et assurés selon les diverses évolutions de paramètres non financiers génère un coût pris en compte dans la valorisation du portefeuille. L'impact asymétrique du risque mortalité/longévité/morbidité résulte de contrats dont les clauses de participation aux bénéfices contiennent une composante assise sur le résultat technique.

Incertitude

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses dites « *best estimate* » : risque de sinistralité, risque de rachat, risque de frais. Un coût additionnel lié à l'incertitude sous-jacente dans l'établissement de ces hypothèses a été intégré à la valeur.

2.4.4.4 VALEUR DES AFFAIRES NOUVELLES

2.4.4.4.1 Définition des affaires nouvelles

Les projections réalisées pour estimer la valeur d'une année de production nouvelle sont basées sur le profil des affaires souscrites durant l'année 2014 avec les volumes de primes réalisés pour la production 2014.

- Épargne et retraite individuelle en euros et en unités de compte

La nouvelle production est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants. Sans hypothèse de récurrence des primes au-delà des seules primes périodiques, les versements ultérieurs sont assimilés à des primes uniques.

■ Risque individuel

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

■ Retraite collective

La nouvelle production des contrats L. 441 est constituée des nouvelles souscriptions et des versements libres sur contrats existants. Sur le reste du segment, les primes périodiques futures des contrats existants sont intégrées dans la valeur du stock.

■ Risque collectif

Les primes futures sur contrats existants n'étant pas valorisées dans le stock de contrats, les volumes de chiffres d'affaires portés en nouvelle production pour les produits de prévoyance collective correspondent au volume de chiffre d'affaires enregistré en 2014.

■ Couverture de prêts

La nouvelle production est uniquement constituée des nouvelles souscriptions. Les primes périodiques futures sur les contrats existants sont valorisées dans la valeur du stock.

2.4.4.4.2 Méthodologie

L'approche retenue pour la valorisation des affaires nouvelles est identique à celle de la valeur d'*In-Force*. Cette valeur des affaires nouvelles est définie comme la valeur actuelle des résultats projetés des polices souscrites dans l'année après déduction du coût de friction du capital requis, de la valeur temps des options et garanties financières et du coût des risques résiduels non répliquables.

La valeur des affaires nouvelles s'appuie sur une projection des *cash flows* à compter de la date de souscription. Les hypothèses économiques sont basées sur les conditions de marché observées au 31 décembre 2014.

Conformément à la méthodologie *stand alone* retenue par CNP Assurances, aucune richesse latente n'est valorisée. Les primes de *new business* sont investies dans de nouveaux actifs disponibles à la date d'évaluation selon la stratégie d'achat constatée dans l'année. Il n'y a donc pas de partage de plus ou moins-values latentes entre *In-Force* et affaires nouvelles.

2.4.4.4.3 APE Annual Premium Equivalent

L'APE est un indicateur de volume de production, correspondant à un dixième de la somme des primes uniques et versements libres souscrits dans l'année auquel s'ajoute le montant des primes périodiques annualisées souscrites dans l'année. Contrairement au chiffre d'affaires IFRS, l'APE généré par les affaires nouvelles est défini sur la base de la collecte nette en part du Groupe, nette de coassurance et de réassurance. Par ailleurs, le taux de change correspond au taux constaté au 31 décembre 2014 et non au taux moyen retenu pour la définition du chiffre d'affaires IFRS.

2.4.4.5 SENSIBILITÉS

Les sensibilités présentées ci-dessous correspondent aux sensibilités requises par les normes du CFO Forum :

■ Courbe des taux +/- 100 bps :

Cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 100 bps à la hausse ou à la baisse (avec une valeur plancher à 0 %). Ceci induit notamment :

- une réévaluation de la valeur de marché des obligations
- un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 100 bps et
- une mise à jour des taux d'actualisation.

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé.

Compte tenu du niveau bas des taux sans risque de la zone € au 31 décembre 2014 sur les premières maturités, la translation parallèle pour la sensibilité de 100 bps à la baisse n'est pas entièrement respectée sur la totalité de la courbe. Le CFO Forum préconise, dans ce cas, l'utilisation d'une valeur plancher à 0 % (cf. *Guidance* 17.8.1 des principes MCEV® publiés en octobre 2009), par ailleurs l'UFR n'est pas choqué.

■ Courbe des taux avec prime de liquidité + 10 bps :

Cette sensibilité correspond à une augmentation de la prime de liquidité de marché de 10 bps. Ceci induit un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs et une mise à jour des taux d'actualisation.

■ Actions - 10 % :

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 10 %. Ce choc induit une baisse de 10 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie dans ces actifs.

■ Rachats - 10 % :

Cette sensibilité mesure l'impact d'une diminution de 10 % des lois de rachats totaux et partiels.

■ Coûts - 10 % :

Cette sensibilité permet d'évaluer l'impact d'une décroissance de 10 % de l'ensemble des frais : frais d'acquisition, de gestion, de sinistres et frais de structure.

■ Sinistralité - 5 % :

Cette sensibilité mesure l'impact d'une baisse de la sinistralité : les taux d'incidence, les taux de sinistres à primes, les taux d'entrée en incapacité/invalidité ainsi que les tables de mortalité ont été abattus de 5 %. Les risques longévité et risque de mortalité/invalidité sont mesurés séparément.

■ Volatilité taux + 25 % / Volatilité Actions + 25 % :

Ces sensibilités permettent d'évaluer l'impact sur la valeur temps des options et garanties financières de l'augmentation de 25 % de la volatilité des taux et de la volatilité des actions et de l'immobilier.

Capital requis :

Cette sensibilité consiste à définir le capital requis égal au besoin de marge de solvabilité réglementaire en considérant stable la part de titres subordonnés, et à mesurer l'impact de ce changement d'hypothèse sur la valeur.

Passage à une méthodologie marginale sur la valorisation des affaires nouvelles :

En 2014, le groupe CNP Assurances a souhaité valoriser dans le cadre d'une sensibilité ses affaires nouvelles en adoptant une

méthodologie dite « marginale » sur le périmètre France et Italie. Cette méthodologie se différencie de l'approche *stand alone* actuellement utilisée par le groupe CNP Assurances dans la mesure où elle intègre une partie des richesses latentes du stock *In-Force*. Cette méthode permet ainsi de prendre en compte le partage de richesse et la diversification au sein d'un même portefeuille entre le stock *In-Force* et les affaires nouvelles. Les éléments présentés dans la section 2.4 couvrent le périmètre Épargne en Euro France et Italie.

2.4.5 Hypothèses

2.4.5.1 HYPOTHÈSES FINANCIÈRES

Les calculs d'*Embedded Value* reposent sur les conditions de marché au 31 décembre 2014.

2.4.5.1.1 Courbe de référence

Maturité	Taux swap 31/12/2013	Taux swap 31/12/2014
1	0,39 %	0,16 %
2	0,56 %	0,18 %
5	1,27 %	0,36 %
10	2,23 %	0,83 %
15	2,70 %	1,18 %
20	2,85 %	1,38 %
30	3,17 %	2,01 %
Taux forward ultime	4,20 %	4,20 %
Point d'entrée de l'extrapolation	20 ans	20 ans

Pour l'ensemble des filiales du Groupe de la zone euro, les données utilisées pour décrire l'état initial de la courbe des taux de référence sont issues de la courbe des taux *swap* découpnée et lissée. La méthode d'extrapolation a été ajustée depuis 2013 en cohérence avec l'approche développée actuellement dans le cadre de la réforme Solvabilité 2. La courbe des taux est

extrapolée avec un point d'entrée à 20 ans qui converge sur 40 ans selon la technique de *Smith-Wilson*, vers le taux *forward* ultime qui s'établit à 4,2 %.

Conformément au principe n°14 des principes MCEV®, CNP Assurances intègre une prime de liquidité à la courbe des taux de référence. La prime de liquidité de marché correspond au maximum [0 ; 50 % x (*spread* des obligations *corporate* – 40 bps)], le *spread* des obligations *corporate* étant déterminé comme la marge par rapport au taux *swap* de l'indice obligataire *iBoxx* € *Corporates*. La prime de liquidité (24 bps au 31 décembre 2014) est ajoutée à la courbe des taux *swap* à 100 % sur la partie non extrapolée puis décroît au rythme de la convergence vers le taux *forward* ultime. Par ailleurs, seule une fraction de cette prime est affectée aux différentes familles de contrats selon le degré d'illiquidité des passifs sous-jacents. Le tableau ci-dessous synthétise la prime de liquidité qui a été retenue pour les principales familles de produit, en référence à la courbe des taux *swap* :

Famille	2013	2014
Épargne UC	15 bps	12 bps
Risque individuel	15 bps	12 bps
Assurance emprunteur	22 bps	18 bps
Risque collectif	22 bps	18 bps
Épargne euro	22 bps	18 bps
Retraite individuelle	22 bps	18 bps
Retraite collective	22 bps	18 bps

2.4.5.1.1 Calibrage du modèle de taux

Le modèle de génération retenu pour les taux nominaux a évolué en 2014 et se base maintenant sur le *Libor Market Model Plus* (LMM+) à deux facteurs. Les volatilités 20Y *swaption* ATM de marchés retenues pour le calibrage sont les suivantes :

Termes	1 an	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans
MCEV [®] 31/12/2013	23,7 %	24,3 %	24,0 %	21,7 %	18,4 %
MCEV [®] 31/12/2014	43,5 %	41,2 %	36,0 %	32,5 %	28,4 %

Les taux réels sont générés à l'aide du modèle de Vasicek à deux facteurs, qui a été calibré sur les obligations d'État indexées sur l'inflation.

2.4.5.1.2 Calibrage du modèle actions

Un niveau de volatilité différent pour chaque horizon de projection compris entre un et dix ans a été utilisé pour la génération de l'indice action (modèle de volatilité déterministe). Les niveaux retenus sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres de volatilité ont été calibrés à partir des volatilités implicites ATM *forward* sur l'indice Eurostoxx 50 au 31 décembre 2014.

Maturité	1 an	2 ans	5 ans	10 ans
MCEV [®] 31/12/2013	17,8 %	18,9 %	20,1 %	20,6 %
MCEV [®] 31/12/2014	20,7 %	20,8 %	20,7 %	20,8 %

Les coefficients de corrélation entre les différents facteurs (action, taux réels et taux nominaux) sont déterminés par *Barrie & Hibbert* à partir d'analyses économétriques et de dires d'experts.

De même, la volatilité de l'immobilier est fixée à 15 %.

2.4.5.1.3 Calibrage du modèle de *spread* de crédit *corporate*

Le groupe CNP Assurances a intégré en 2014 un modèle de diffusion des *spreads* de crédit *corporate*, le modèle Credit G2 (JLT). Les paramètres du modèle sont calibrés afin de reproduire le niveau de *spread* d'une obligation de notation A et de maturité sept ans (52 bps au 31 décembre 2014) avec la matrice de transition historique suivante :

	Rating en fin de période								
	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Default	
Rating en début de période	AAA	94,0 %	5,7 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	AA	2,3 %	89,5 %	7,1 %	0,4 %	0,3 %	0,2 %	0,0 %	0,1 %
	A	1,6 %	3,2 %	89,4 %	4,8 %	0,4 %	0,4 %	0,0 %	0,2 %
	BBB	1,5 %	1,5 %	5,2 %	88,3 %	2,0 %	0,5 %	0,5 %	0,4 %
	BB	0,1 %	0,6 %	1,3 %	6,7 %	82,2 %	6,8 %	0,6 %	1,7 %
	B	0,0 %	0,1 %	1,3 %	1,8 %	6,5 %	80,8 %	5,3 %	4,3 %
	CCC	0,0 %	0,0 %	1,1 %	1,4 %	2,6 %	8,7 %	73,3 %	12,8 %
	Default	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %

2.4.5.1.4 Hypothèses financières du Brésil

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Post 2019
Taux d'actualisation	12,7 %	12,8 %	12,5 %	12,2 %	11,5 %	11,3 %	11,3 %
Rendement des actifs	10,3 %	10,5 %	10,0 %	9,5 %	8,3 %	8,0 %	8,0 %
Inflation	5,8 %	5,9 %	5,5 %	5,5 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Prime de risque MCEV [®] 13	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
Taux d'actualisation	13,6 %	14,0 %	13,5 %	12,9 %	12,5 %	11,9 %	11,9 %
Rendement des actifs	11,8 %	12,5 %	11,7 %	10,6 %	10,0 %	9,0 %	9,0 %
Inflation	6,4 %	6,5 %	5,7 %	5,5 %	5,5 %	4,5 %	4,5 %
Prime de risque MCEV [®] 14	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %

Le taux de change euro/réal passe de 3,2576 au 31 décembre 2013 à 3,2207 au 31 décembre 2014.

2.4.5.2 TAUX D'IMPOSITION

Le taux d'imposition retenu dans les travaux d'*Embedded Value* correspond au taux normatif en vigueur dans les pays d'implantation du groupe CNP Assurances :

	France	Italie	Espagne	Portugal	Brésil	Chypre
MCEV [®] 31/12/2013	38 % ⁽¹⁾	34,32 %	30 %	29 %	40 % ⁽³⁾	12,5 %
MCEV [®] 31/12/2014	38 % ⁽²⁾	34,32 %	28 %	28,50 %	40 % ⁽³⁾	12,5 %

(1) Majoration exceptionnelle qui porte sur l'impôt payé en 2013 et 2014. Postérieurement à 2014, le taux d'impôt s'élève à 34,43 %

(2) Majoration exceptionnelle qui porte sur l'impôt payé en 2014 et 2015. Postérieurement à 2015, le taux d'impôt s'élève à 34,43 %

(3) À l'exception de CAIXA Consorcio dont le taux d'imposition a été maintenu à 34 %

Les crédits d'impôts constatés sur la France permettant de réduire le taux normatif sont valorisés par ailleurs.

2.4.5.3 COÛT DU CAPITAL ALLOUÉ AU TITRE DES RISQUES RÉSIDUELS NON RÉPLICABLES

Le taux appliqué au capital alloué au titre des risques non modélisés et des risques asymétriques a été fixé à 5 %. Le capital alloué au titre de l'incertitude sur l'établissement des hypothèses subit un coût de friction.

En moyenne, le taux appliqué au capital est de 2,5 % au 31 décembre 2014 (2,4 % au 31 décembre 2013).

2.4.5.4 HYPOTHÈSES NON ÉCONOMIQUES

2.4.5.4.1 Évaluation des frais généraux

Le groupe CNP Assurances produit à chaque arrêté une analyse des coûts par destination : acquisition, gestion, sinistre, coûts des

placements et autres charges techniques et non techniques ainsi qu'une ventilation par société, famille de produit et réseau.

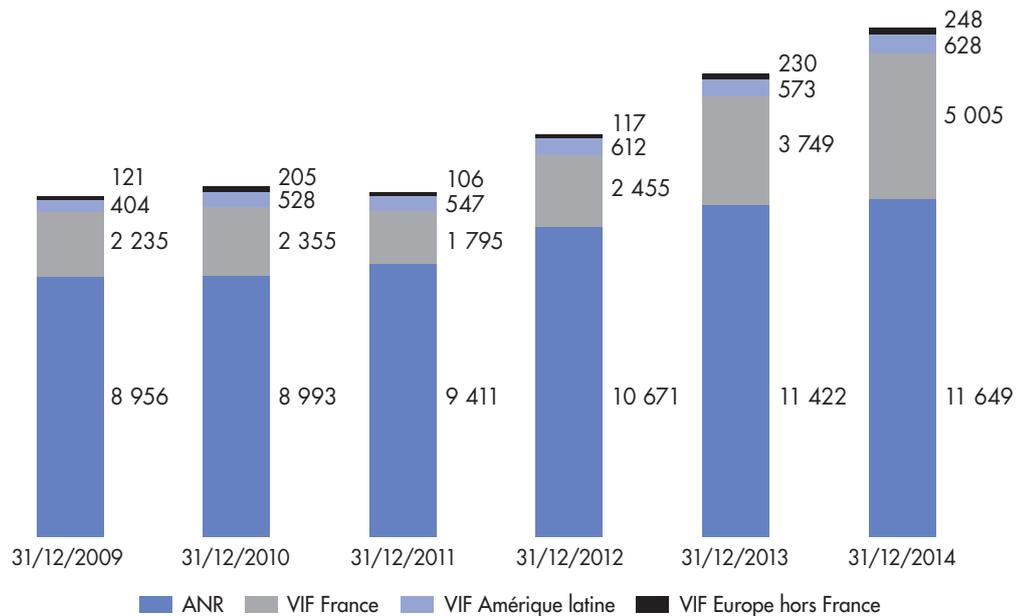
Un taux d'inflation annuelle de 1 % est appliqué aux coûts unitaires pour les entités européennes.

2.4.5.4.2 Hypothèses de sinistralité et de persistance

Les hypothèses non économiques, mortalité d'expérience, lois de rachat et hypothèses de sinistralité, sont déterminées par chaque entité sur la base de leur meilleure estimation à la date d'évaluation. Elles dérivent de l'analyse de l'expérience actuelle et passée constatée sur chacun des portefeuilles valorisés.

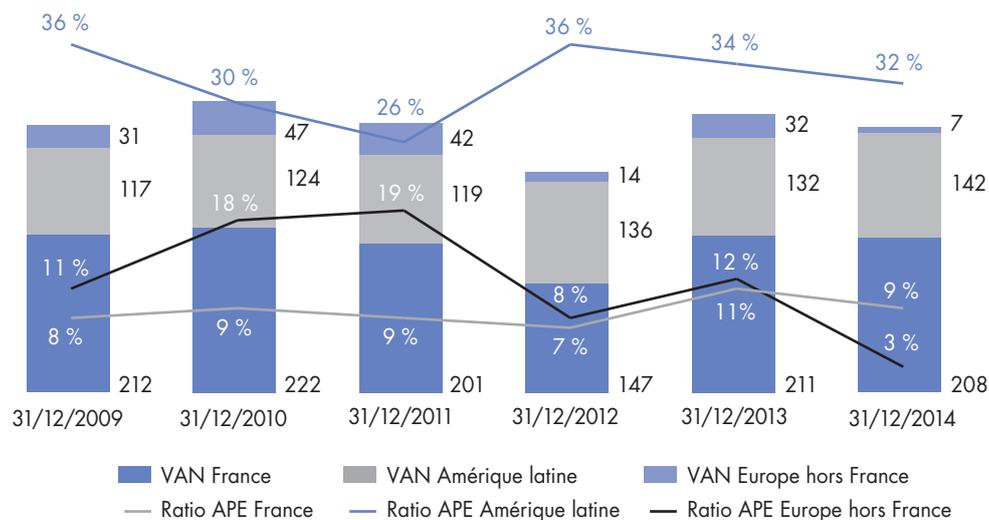
2.4.6 Évolution de la MCEV[®] depuis 2009

2.4.6.1 HISTORIQUE MCEV[®] (en millions d'euros)



L'historique de la MCEV[®], établie conformément aux principes du CFO Forum, montre la résilience de la MCEV[®] du groupe CNP Assurances aux différents chocs.

2.4.6.2 HISTORIQUE VAN (en millions d'euros et ratio APE en %)



2.4.7 | Rapport sur l'Embedded Value

À l'attention du directeur financier groupe de CNP Assurances

En tant que commissaires aux comptes de CNP Assurances et en réponse à votre demande, nous avons examiné l'information sur la *Market Consistent Embedded Value* (MCEV[®] ⁽¹⁾) concernant la MCEV[®] et ses composantes, la valeur des affaires nouvelles, l'analyse de mouvement et les sensibilités (ci-après désignée l'« Information MCEV[®] ») au 31 décembre 2014 du groupe CNP Assurances, présentée dans le rapport *Embedded Value* au 31 décembre 2014 (ci-après désigné « rapport EV ») attaché au présent rapport.

L'Information MCEV[®] et les hypothèses sur lesquelles elle repose ont été établies sous la responsabilité de la direction. Les méthodes et les principales hypothèses retenues sont détaillées dans le rapport EV. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la cohérence des résultats de l'Information MCEV[®] avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction et avec les principes MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum en octobre 2009, et sur la cohérence de l'information comptable utilisée avec celle des états financiers consolidés au 31 décembre 2014.

Nos travaux, qui ne constituent pas un audit, ont été réalisés conformément aux normes d'exercice professionnel, et visent à aboutir à une conclusion fondée sur des diligences appropriées.

Nos travaux ont consisté à :

- comprendre les procédures permettant l'établissement de l'Information MCEV[®]
- effectuer une revue de l'approche *market consistent* retenue par la direction et décrite dans le rapport EV au regard de sa cohérence avec les principes MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum
- effectuer une revue de la cohérence de la méthodologie appliquée avec celle décrite dans le rapport EV
- revoir la cohérence des données financières utilisées et leur cohérence avec les données observables de marché
- revoir la cohérence des hypothèses techniques retenues au regard de l'expérience passée, actuelle, et attendue dans le futur
- vérifier la cohérence des résultats présentés dans l'information MCEV[®] avec la méthodologie et les hypothèses décrites dans le rapport EV
- vérifier la cohérence de l'information comptable et des autres données sous-jacentes ayant servi à préparer l'Information MCEV[®] avec les états financiers et les livres comptables sous-jacents au 31 décembre 2014
- obtenir l'information et les explications que nous avons jugées nécessaires.

Nous rappelons que l'*Embedded Value* est calculée sur la base d'hypothèses et de prévisions présentant par nature un caractère incertain. Par conséquent les résultats réels pourront différer de ceux attendus dans l'Information MCEV[®]. Nous n'exprimons ainsi aucune conclusion sur la possibilité de réalisation des prévisions.

Concernant Caixa Seguros, nous notons que l'*Embedded Value* a été calculée en utilisant une approche traditionnelle selon laquelle les risques sont évalués en ajoutant une prime de risques dans le taux d'actualisation. Concernant le partenariat avec BPCE, nous notons que les accords définitifs n'ont pas été pris en compte dans l'*Embedded Value* à fin 2014, ces nouveaux accords étant intervenus postérieurement à la clôture et n'entrant en vigueur qu'à compter de 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observations à formuler sur :

- la cohérence des résultats de l'Information MCEV[®] au 31 décembre 2014 présentés dans le rapport EV avec la méthodologie et les hypothèses retenues par la direction qui sont cohérentes avec les principes 1 à 16 de la MCEV[®] et le guide d'application publiés par le CFO Forum en octobre 2009
- la cohérence de l'information comptable utilisée avec celle des états financiers consolidés du groupe CNP Assurances au 31 décembre 2014, sur lesquels nous prévoyons d'émettre notre rapport de certification le 26 février 2015.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 19 février 2015

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

Éric Demerlé

MAZARS

Jean-Claude Pauly

Grégory Boutier

(1) Copyright © Stichting CFO Forum Foundation 2008

3

ÉTATS FINANCIERS

3.1	COMPTES CONSOLIDÉS	56	3.3	COMPTES SOCIAUX	164
3.1.1	Bilan consolidé	56	3.3.1	Bilan au 31 décembre 2014	164
3.1.2	Compte de résultat	58	3.3.2	Comptes de résultat au 31 décembre 2014	166
3.1.3	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	59	3.3.3	Engagements reçus et donnés	168
3.1.4	Tableau de variation des capitaux propres	61	3.3.4	Proposition d'affectation du résultat 2014	169
3.1.5	Tableau des flux de trésorerie	63	3.3.5	Annexe aux comptes sociaux	171
3.1.6	Annexe aux comptes consolidés	67			
3.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	162	3.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	218

3.1 Comptes consolidés 2014

3.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité *
Écarts d'acquisition	7	473,8	236,0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	7	20,8	81,9
Autres immobilisations incorporelles	7	122,9	200,2
Total actifs incorporels		617,5	518,1
Immobilier de placement	8	2 408,4	2 540,6
Titres conservés jusqu'à échéance	9	564,4	603,1
Titres disponibles à la vente	9	285 235,5	265 664,0
Titres de transaction	9	68 775,3	65 514,4
Prêts et avances	9	4 984,4	4 662,4
Instruments dérivés	9	5 173,0	5 855,1
Placements des activités d'assurance		367 141,1	344 839,7
Placements des activités du secteur bancaire et autres activités		15,0	48,5
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	5	358,8	332,6
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	10	10 951,1	9 794,6
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	12	3 053,2	2 773,3
Créances d'impôts exigibles		698,1	318,5
Autres créances	12	6 733,0	4 645,3
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	8	349,0	348,8
Autres actifs d'exploitation à long terme		1 365,9	508,7
Participation aux bénéfices différée active	10	0,0	0,0
Impôts différés actifs	13	281,1	232,4
Autres actifs		12 480,3	8 827,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités		3 041,5	0,0
Trésorerie		795,9	1 069,0
TOTAL ACTIF		395 401,2	365 429,5

* L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 constitue un changement de méthode comptable et donne lieu à une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des périodes comparatives sont retraités. L'impact de l'application de ces normes est détaillé dans la partie « 3.2 Impact des changements de méthodes comptables »

I PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité *
Capital	4	686,6	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 716,8	1 716,8
Réserve de réévaluation		3 162,4	2 084,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	9	- 11,7	- 11,6
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	4	2 635,3	2 141,7
Résultats cumulés		7 498,7	7 076,2
Résultat consolidé		1 079,8	1 030,2
Écarts de conversion		- 88,0	- 98,4
Capitaux propres du Groupe		16 679,9	14 626,4
Intérêts minoritaires		1 619,6	1 367,4
Capitaux propres totaux		18 299,5	15 993,7
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	10	132 914,4	121 124,6
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	10	31 034,6	27 977,8
Passifs relatifs à des contrats d'assurance		163 949,1	149 102,4
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	10	140 338,7	143 172,2
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	10	811,4	779,8
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	10	7 471,3	8 051,8
Passifs relatifs à des contrats financiers		148 621,5	152 003,8
Instruments dérivés séparés sur contrat		0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	10	31 783,1	18 980,0
Passifs relatifs aux contrats		344 353,7	320 086,2
Provisions pour risques et charges	14	250,1	245,7
Dettes subordonnées	11	3 175,0	2 614,4
Dettes de financement		3 175,0	2 614,4
Dettes d'exploitation représentées par des titres		8 847,5	9 163,2
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire		154,8	136,9
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	15	2 147,8	1 598,4
Dettes d'impôts exigibles		298,1	259,2
Comptes courants créditeurs		42,1	43,4
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés		820,7	1 169,6
Instruments dérivés passifs	9	5 806,4	6 114,2
Impôts différés passifs	13	1 378,5	1 138,6
Autres dettes	15	7 168,8	6 866,1
Autres passifs		26 664,8	26 489,5
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées		2 658,1	0,0
TOTAL PASSIF		395 401,2	365 429,5

* L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 constitue un changement de méthode comptable et donne lieu à une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des périodes comparatives sont retraités. L'impact de l'application de ces normes est détaillé dans la partie « 3.2 Impact des changements de méthodes comptables »

3.1.2 | Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité *
Primes émises		30 643,4	27 489,9
Variation des primes non acquises		- 107,7	- 70,8
Primes acquises	16	30 535,7	27 419,1
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	16	150,4	153,7
Autres produits d'exploitation		0,0	0,0
Produits des placements		10 452,9	10 311,2
Plus et moins-values de cession des placements		546,0	970,7
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat		2 629,8	3 169,7
Variation des dépréciations sur placements		650,7	387,8
Produits financiers hors coût de l'endettement	20	14 279,3	14 839,7
Total des activités ordinaires		44 965,5	42 412,4
Charges des prestations des contrats	17	- 37 842,8	- 35 375,8
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	20	- 887,9	- 808,9
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	19	196,7	- 115,1
Charges des autres activités		1,1	0,2
Frais d'acquisition des contrats	18	- 3 355,4	- 3 239,3
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	7	- 16,6	- 18,2
Frais d'administration	18	- 196,6	- 195,1
Autres produits et charges opérationnels courants	18	- 487,9	- 449,3
Total des autres produits et charges courants		- 42 589,3	- 40 201,5
Résultat opérationnel courant		2 376,1	2 210,9
Autres produits et charges opérationnels non courants		- 45,8	- 12,4
Résultat opérationnel		2 330,4	2 198,5
Charges de financement	20	- 177,8	- 154,9
Variations de valeurs des actifs incorporels	7	1,4	- 54,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5	22,1	20,5
Impôts sur les résultats	21	- 773,2	- 686,1
Résultat après impôt des activités discontinuées		0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 402,9	1 323,1
Intérêts minoritaires		- 323,1	- 292,9
Résultat net (part du Groupe)		1 079,8	1 030,2
Résultat par action <i>(en euros)</i>		1,49	1,46
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		1,49	1,46

* L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 constitue un changement de méthode comptable et donne lieu à une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des périodes comparatives sont retraités. L'impact de l'application de ces normes est détaillé dans la partie « 3.2 Impact des changements de méthodes comptables »

3.1.3 État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 079,8	323,1	1 402,9
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	1 086,6	67,7	1 154,3
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	14 541,5	224,5	14 766,1
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 806,9	- 15,5	- 822,3
Reclassement en résultat des dépréciations	113,9	1,6	115,5
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>13 848,5</i>	<i>210,7</i>	<i>14 059,2</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	- 12 173,5	- 139,6	- 12 313,1
Impôts différés	- 598,7	- 22,7	- 621,4
Dont variation de la réserve de réévaluation des actifs destinés à la vente	9,4	9,4	18,7
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>1 076,3</i>	<i>48,4</i>	<i>1 124,7</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 0,1	0,0	- 0,1
Variation de la réserve sur la période	74,4	0,0	74,4
Recyclage en résultat sur la période	- 74,6	0,0	- 74,6
Impôts différés	0,1	0,0	0,1
Incidence des écarts de conversion	10,4	19,4	29,8
Éléments non recyclables en résultat	- 21,5	0,0	- 21,6
Écarts actuariels	- 23,0	0,0	- 23,1
Autres variations	1,5	0,0	1,5
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 065,0	67,7	1 132,8
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	2 144,8	390,9	2 535,7

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Résultat net de la période	1 030,2	292,9	1 323,1
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
Éléments recyclables en résultat	- 67,6	- 209,6	- 277,1
Actifs disponibles à la vente			
Variation de la réserve de réévaluation sur la période	- 7,4	- 76,3	- 83,7
Reclassement en résultat relatif aux cessions	- 1 252,7	- 16,2	- 1 268,9
Reclassement en résultat des dépréciations	182,7	2,2	184,9
<i>Sous-total brut de participation et d'impôts différés</i>	<i>- 1 077,5</i>	<i>- 90,3</i>	<i>- 1 167,8</i>
Participation aux bénéfices différée brute d'impôts différés	1 332,1	- 46,9	1 285,2
Impôts différés	- 125,4	59,2	- 66,2
<i>Sous-total net de participation et d'impôts différés</i>	<i>129,2</i>	<i>- 78,0</i>	<i>51,2</i>
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 15,2	0,0	- 15,2
Variation de la réserve sur la période	- 52,8	0,0	- 52,8
Recyclage en résultat sur la période	28,4	0,0	28,4
Impôts différés	9,2	0,0	9,2
Incidence des écarts de conversion	- 181,6	- 131,6	- 313,1
Éléments non recyclables en résultat	- 6,7	0,0	- 6,7
Écarts actuariels	- 7,1	0,0	- 7,1
Autres variations	0,4	0,0	0,4
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 74,3	- 209,5	- 283,8
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	956,0	83,3	1 039,3

3.1.4 ■ Tableau de variation des capitaux propres

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2014	686,6	1 716,8	2 084,7	- 11,6	2 141,7	8 106,4	- 98,4	14 626,4	1 367,4	15 993,7
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			1 076,3	- 0,1		1 058,2	10,4	2 144,8	390,9	2 535,7
■ Distribution de dividendes						- 528,5		- 528,5	- 214,4	- 742,9
■ Mouvements sur le capital										
■ Titres subordonnés nets d'impôt					493,6	- 59,8		433,8		433,8
■ Actions propres nettes d'impôt						2,6		2,6		2,6
■ Variations de périmètre			1,3			- 0,5		0,9	78,5	79,4
■ Autres variations									- 2,8	- 2,8
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	686,6	1 716,8	3 162,4	- 11,7	2 635,3	8 578,5	- 88,0	16 679,9	1 619,6	18 299,5

Le montant de titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres correspond à une émission d'instruments de capitaux propres de 500 M€ et des frais d'émission imputables aux capitaux propres.

I TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Capital	Prime	Réserve de réévaluation	Réserve de couverture des flux de trésorerie	Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	Résultats cumulés	Écarts de conversion	Total part du Groupe	Part des minoritaires	Total des capitaux propres
Capitaux propres IFRS au 01/01/2013	643,5	1 321,0	1 955,5	3,6	2 515,8	7 624,2	83,2	14 146,8	1 441,1	15 588,0
Total du résultat net et des gains et pertes latents ou différés pour la période			129,2	- 15,2		1 023,5	- 181,6	956,0	83,3	1 039,3
■ Distribution de dividendes	43,1	395,8				- 494,7		- 55,8	- 160,8	- 216,6
■ Mouvements sur le capital								0,0		0,0
■ Titres subordonnés nets d'impôt					- 374,0	- 56,3		- 430,3	0,0	- 430,3
■ Actions propres nettes d'impôt						9,6		9,6	0,0	9,6
■ Variations de périmètre								0,0	3,7	3,7
■ Autres variations								0,0	0,0	0,0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	686,6	1 716,8	2 084,7	- 11,6	2 141,7	8 106,4	- 98,4	14 626,4	1 367,4	15 993,7

Le montant des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres correspond principalement au rachat partiel de la souche perpétuelle de 1 250 M€.

3.1.5 ■ Tableau des flux de trésorerie

Le tableau consolidé des flux de trésorerie comprend :

- les flux de trésorerie des sociétés contrôlées
- les flux de trésorerie liés aux participations du groupe CNP Assurances et aux distributions et autres entrées ou sorties de trésorerie entre le Groupe et les sociétés associées et les sociétés contrôlées conjointement selon la méthode de la mise en équivalence.

DÉFINITION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Pour la vérification de ces critères, le groupe CNP Assurances s'est basé sur la position AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM : les OPCVM de trésorerie dits « réguliers » ont ainsi été classés en équivalents de trésorerie alors que les OPCVM dynamiques à forte sensibilité ont été classés parmi les placements. Cette analyse, fondée sur l'examen des prospectus, est complétée par une analyse du comportement du fonds (performance, volatilité...).

Les découverts bancaires remboursables à vue, et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe CNP Assurances, constituent une composante de la trésorerie et

des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

DÉFINITION DES FLUX D'EXPLOITATION

Les flux d'exploitation sont essentiellement issus des principales activités génératrices de produits de l'entreprise.

DÉFINITION DES FLUX D'INVESTISSEMENT

Les flux d'investissement représentent les flux d'acquisition ou de cession de placements mobiliers ou immobiliers, d'immobilisations corporelles ou incorporelles.

DÉFINITION DES FLUX DE FINANCEMENT

Ce sont les flux qui résultent des modifications dans l'importance et la composition des capitaux propres et des dettes de financement :

- augmentation/diminution de capital
- émission et remboursement de dettes de financement
- mouvements sur les actions propres
- dividendes versés hors du groupe CNP Assurances (associés et minoritaires).

RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 retraité *
Trésorerie (bilan)	795,9	1 069,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	84,4	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 121,3	- 87,1
Titres de transaction	13 755,2	9 108,9
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	14 514,3	10 090,8

Le rapprochement entre la trésorerie du bilan et celle du TFT s'effectue de la façon suivante :

- trésorerie présente à l'actif du bilan
- dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire : correspond à la trésorerie passive hors dettes de financement (au passif du bilan)

- titres de transactions : correspond aux OPCVM de trésorerie classés à l'actif du bilan dans la rubrique placements des activités d'assurance.

I TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013 retraité ⁽¹⁾
Résultat opérationnel avant impôt	2 330,4	2 198,5
Plus et moins-values de cession des placements	- 320,5	- 1 028,9
Dotations nettes aux amortissements	97,0	108,3
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 31,3	- 60,4
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 568,3	- 363,6
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	11 669,8	7 758,3
Dotations nettes aux autres provisions	5,3	39,3
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 2 611,2	- 3 150,3
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 170,6	- 54,1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	22,1	13,4
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	8 092,2	3 262,0
Variation des créances et dettes d'exploitation	- 1 706,2	1 148,9
Variation des valeurs données ou reçues en pension	- 237,7	4 569,3
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 42,8	- 38,3
Impôts nets décaissés	- 1 113,3	- 871,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7 322,4	10 268,7
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise ⁽²⁾	- 327,5	- 10,9
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 327,5	- 10,9
Cessions de placements financiers	65 477,7	121 728,3
Cessions d'immobilier de placement	164,9	14,8
Cessions d'autres placements	33,6	4,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	65 676,2	121 747,4
Acquisitions de placements financiers	- 68 115,9	- 133 219,2
Acquisitions d'immobilier de placement	- 117,2	- 99,5
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 68 233,1	- 133 318,7
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8,4	39,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 83,3	- 171,2
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 74,9	- 131,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 959,4	- 11 713,9

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013 retraité ⁽¹⁾
Émissions d'instruments de capital ⁽³⁾	1,8	440,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	2,9	10,8
Dividendes payés	- 745,2	- 655,8
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 740,2	- 205,1
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement ⁽⁴⁾	993,6	389,1
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 30,4	- 682,6
Intérêts payés sur dettes de financement	- 274,1	- 245,7
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	689,1	- 539,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 51,4	- 744,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	10 090,8	10 985,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	7 322,4	10 268,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 2 959,4	- 11 713,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 51,4	- 744,3
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	19,9	26,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers	91,9	1 268,6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	14 514,3	10 090,8

(1) L'entrée en vigueur des normes IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 constitue un changement de méthode comptable et donne lieu à une application rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. En conséquence, les états financiers présentés au titre des périodes comparatives sont retraités. L'impact de l'application de ces normes est détaillé dans la partie « 3.2 Impact des changements de méthodes comptables »

(2) Entrée de périmètre des filiales Santander : 282,9 M€ nette (14,2 M€ de trésorerie acquise) et Odonto Empresas Convenios Dentarios : 44,6 M€ nette de trésorerie acquise (sans trésorerie acquise)

(3) Augmentation de capital de Previsul pour 1,8 M€

(4) Émission de dettes subordonnées le 5 juin 2014 pour 500 M€ et le 18 novembre 2014 pour 493,6 M€

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

FAITS MARQUANTS 2014 ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE		67
NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2014	67
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels	68
ACTIF – PASSIF		69
NOTE 3	Principes comptables	69
NOTE 4	Capital	93
NOTE 5	Périmètre de consolidation	97
NOTE 6	Analyse sectorielle	102
NOTE 7	Actifs incorporels	105
NOTE 8	Immeubles de placement et d'exploitation	109
NOTE 9	Inventaire des placements par nature	111
NOTE 10	Ventilation des passifs relatifs à des contrats	123
NOTE 11	Passifs subordonnés	131
NOTE 12	Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances	133
NOTE 13	Impôts différés	134
NOTE 14	Provisions pour risques et charges	136
NOTE 15	Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes	137
ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT		140
NOTE 16	Chiffre d'affaires	140
NOTE 17	Prestations	142
NOTE 18	Charges de gestion et de commissions	143
NOTE 19	Résultat de réassurance	144
NOTE 20	Produits de placements	145
NOTE 21	Charge d'impôt	149
AUTRES ANALYSES		150
NOTE 22	Risques financiers	150
NOTE 23	Risque de liquidité et adéquation actif - passif	154
NOTE 24	Risques liés aux contrats d'assurance et financiers	156

3.1.6 | Annexe aux comptes consolidés

FAITS MARQUANTS 2014 ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Note 1 | Faits caractéristiques de l'exercice 2014

1.1 ÉMISSION DE DEUX DETTES SUBORDONNÉES POUR UN MONTANT GLOBAL DE UN MILLIARD D'EUROS

Le 27 mai 2014, CNP Assurances a finalisé une première émission subordonnée de 500 M€, de maturité légale le 5 juin 2045 avec une première date de remboursement optionnelle le 5 juin 2025. Cette émission, répondant aux critères de classification en dettes financières en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4,25 % pendant onze ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt de référence.

Une deuxième émission subordonnée perpétuelle de 500 M€ a été réalisée le 12 novembre 2014, avec une première date de remboursement optionnelle le 18 novembre 2024, puis tous les cinq ans. Cette émission, répondant aux critères de classification en capitaux propres en normes IFRS, portera intérêt au taux fixe de 4 % pendant dix ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt de référence.

Les deux émissions ont été structurées de façon à être considérées comme du capital, sur le plan réglementaire dans les référentiels Solvabilité 1 et 2 et pour l'agence de notation Standard & Poor's. Elles permettront le refinancement de prochaines échéances obligataires.

1.2 PARTENARIAT STRATÉGIQUE DE LONG TERME AVEC BANCO SANTANDER

Le 9 juillet 2014, CNP Assurances a signé un accord portant sur l'acquisition de 51 % des filiales d'assurance vie et non-vie de Santander en Irlande lequel prévoyait également la mise en place d'un accord de distribution exclusif de long terme avec Santander Consumer Finance (groupe Banco Santander).

Le partenariat concerne l'ensemble des produits d'assurance de protection ; la prévoyance et l'assurance emprunteur seront développées en priorité. Il couvre un périmètre de dix pays européens dans lesquels Santander Consumer Finance occupe des positions majeures : Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark et Finlande.

La finalisation de cet accord stratégique a été annoncée le 17 décembre 2014, suite à l'obtention des autorisations

réglementaires permettant la levée des conditions suspensives de la transaction.

Le montant de la transaction s'élève à 297 M€ et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance des entités acquises. Les ajustements de prix, payables respectivement en 2018, 2021 et 2024, sont plafonnés à 97 M€ pour les compléments de prix et 62 M€ pour les réductions de prix.

Au 31 décembre 2014, les trois sociétés acquises dans le cadre de cet accord (*Santander Insurance Life, Santander Insurance Europe et Santander Insurance Services Ireland*) sont consolidées par intégration globale dans les comptes consolidés du Groupe. Compte tenu de la date de réalisation de la transaction, la contribution des entités Santander au résultat net part du Groupe est, par mesure de simplification et pour des raisons de matérialité, mise à zéro au titre de l'exercice 2014.

1.3 DÉCISION DE L'ACPR CONCERNANT LE TRAITEMENT DES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE

Le 31 octobre, l'Autorité de contrôle et de résolution (ACPR) a prononcé à l'encontre de CNP Assurances un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire de 40 M€, dans le cadre des contrôles de place qu'elle mène en matière de traitement des capitaux en déshérence et pour lesquels les exigences de recherche des bénéficiaires par l'assureur ont été légalement renforcées depuis 2007.

CNP Assurances a pris acte de cette décision, qui intervient alors que des efforts importants ont été réalisés au cours des dernières années et que des moyens et procédures ont été mis en place pour assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires, permettant ainsi d'éviter l'accumulation de contrats non réclamés.

Par ailleurs, il convient de noter que la commission des sanctions de l'ACPR a indiqué, dans son communiqué de presse du 3 novembre 2014, qu'elle a estimé qu'il n'avait pas été établi par l'instruction écrite ni par les débats lors de l'audience que CNP Assurances aurait tiré des bénéfices indus du fait des retards qui lui ont été imputés dans l'identification des bénéficiaires et le versement à leur profit des sommes dues.

1.4 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE GROUPE BPCE

Le 4 novembre, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 entre CNP Assurances et le groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisses d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est prévu que le partenariat renouvelé, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprenne les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat reposera sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'épargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des

mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'épargne seront cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 %.

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution de cet accord aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2014 sont les suivantes :

- chiffre d'affaires : 9,8 Md€
- commissions versées : 875 M€
- provisions techniques : 115,9 Md€.

1.5 CESSION DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP À BARCLAYS BANK

Le 22 décembre 2014, CNP Assurances a annoncé le principe de cession de sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) à Barclays Bank, pour un montant global de 453 M€ y compris des dividendes exceptionnels de 36 M€.

Sous réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le *closing* de cette opération est prévu avant la fin du premier semestre 2015. Elle devrait se traduire par une plus-value de l'ordre de 200 M€ sur l'exercice 2015 (chiffre estimé au moment du *signing* et susceptible de varier au moment de la comptabilisation de l'opération).

Au 31 décembre 2014, la participation de CNP Assurances dans la société CNP BVP est comptabilisée conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente ».

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture des états financiers consolidés annuels

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre la fin de l'exercice et l'arrêté des comptes par le conseil d'administration.

ACTIF – PASSIF**Note 3** | **Principes comptables**

CNP Assurances SA, société mère du Groupe, est une société à conseil d'administration, au capital de 686 618 477 entièrement libéré, entreprise régie par le code des assurances, et enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le n° 341 737 062 RCS.

Le siège social de CNP Assurances est situé au 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.

Le groupe CNP Assurances a pour principale activité l'assurance de personnes. CNP Assurances a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

Les états financiers consolidés de CNP Assurances au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 portent sur la Société et ses filiales, et sur les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ils ont été arrêtés par le conseil d'administration du 18 février 2015.

3.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, le groupe CNP Assurances a établi ses états financiers consolidés en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne avant le 31 décembre 2014.

Les filiales appliquent les principes comptables et les méthodes d'évaluation du Groupe qui figurent dans cette note aux états financiers consolidés.

Nouvelles normes mises en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2014

- IFRS 10 – États financiers consolidés, IFRS 11 – Accords conjoints, IFRS 12 – Informations à fournir sur les participations dans les autres entités, IAS 27 révisée – États financiers individuels, IAS 28 révisée – Participation dans des entreprises associées et coentreprises, publiées le 12 mai 2011 et d'application obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014.

IFRS 10 définit un modèle unique d'analyse du contrôle, base de la consolidation par intégration globale qui comprend les trois éléments suivants : pouvoir sur l'autre entité, exposition

ou droits à des rendements variables de cette autre entité, et capacité d'utiliser son pouvoir afin d'influer sur les rendements.

IFRS 10 amende IAS 27 qui s'intitule dorénavant « États financiers individuels ». Les règles relatives aux états financiers individuels demeurent inchangées tandis que les sections relatives aux états financiers consolidés sont ainsi remplacées par IFRS 10

- IFRS 11 annule et remplace IAS 31 – Participation dans des coentreprises et SIC 13 – Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des coentrepreneurs. Ce texte se concentre sur les droits et obligations dans le cadre d'un accord conjoint et distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les entreprises communes. Pour les coentreprises, la méthode de l'intégration proportionnelle est remplacée par la méthode de la mise en équivalence. IAS 28 a également été modifiée pour être en conformité avec les modifications introduites notamment par IFRS 11
 - Enfin, IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées. L'objectif d'IFRS 12 est d'exiger une information qui permette aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la base du contrôle, toute restriction sur les actifs consolidés et les passifs, les expositions aux risques résultant des participations dans des entités structurées non consolidées et la participation des intérêts minoritaires dans les activités des entités consolidées.
- L'incidence de la mise en œuvre de ces trois nouvelles normes traitant du périmètre de consolidation est présentée dans la note 3.2
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 – Dispositions transitoires, publiés le 28 juin 2012 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 : ils fournissent des clarifications sur les modalités d'application rétrospective et des allègements sur les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées
 - Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 27 – Entités d'investissement, publiés le 31 octobre 2012 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 : ces amendements introduisent une nouvelle catégorie d'entités, les entités d'investissement, qui bénéficient d'une exemption de consolidation de leurs filiales qu'elles doivent comptabiliser à la juste valeur par le résultat. Des informations spécifiques à ces entités devront être fournies. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe
 - Amendements à IAS 32 – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers, publiés le 16 décembre 2011 et applicables

aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, précisent les règles de compensation entre actifs et passifs financiers. Ces amendements sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe

- Amendements à IAS 39 – Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture, publiés le 27 juin 2013 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 : ces amendements visent à fournir une exception à l'application des dispositions relatives à la cessation de la comptabilité de couverture lorsqu'un instrument de couverture doit opérer une novation au profit d'une contrepartie centrale en conséquence de l'application de textes légaux ou réglementaires. L'entrée en vigueur de ces amendements n'a pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe
- Amendements à IAS 36 – Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers, publiés le 29 mai 2013 et applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 : ces amendements concernent l'information à fournir en annexe lorsque la valeur recouvrable de l'actif est sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Ces amendements sont sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Principales normes et interprétations publiées, approuvées par l'Union européenne mais non encore entrées en vigueur

- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2011-2013, publiées le 12 décembre 2013 et applicables à compter des exercices ouverts le 1^{er} janvier 2015 au niveau européen. Elles incluent des amendements mineurs à quatre normes et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe. Les normes amendées par ce cycle sont les suivantes :
 - IFRS 1 – Première adoption des IFRS : l'objet de l'amendement est de préciser la signification d'« IFRS en vigueur »
 - IFRS 3 – Regroupement d'entreprises : l'amendement apporté consiste à exclure les partenariats, tels que définis dans IFRS 11, du champ d'application d'IFRS 3
 - IFRS 13 – Évaluation de la juste valeur : l'objet de la modification est de préciser le champ d'application de l'exception permise de mesurer la juste valeur un ensemble d'actifs et passifs financiers sur une base nette
 - IAS 40 – Immeubles de placement : l'objet de l'amendement est de préciser l'interrelation entre IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 40 en ce qui concerne le classement de biens comme immeubles de placement ou comme biens immobiliers occupés par leur propriétaire
- Interprétation IFRIC 21 – Taxes prélevées par une autorité publique, publiée le 20 mai 2013 et applicable, pour les pays de l'Union européenne, à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 16 juin 2014 : cette interprétation fournit des indications sur le traitement des droits et taxes imposées par une autorité publique dans les états financiers de l'entité qui s'en acquitte, en particulier le moment où il faut comptabiliser un passif selon IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », au titre du droit ou de la taxe exigible. Cette interprétation ne devrait pas voir d'incidence significative sur

les comptes consolidés du Groupe lors de sa mise en œuvre en 2015.

Principales normes et interprétations publiées mais non encore en vigueur

- IFRS 9 – Instruments financiers : publiée définitivement le 24 juillet 2014 et d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La publication d'une version complète et définitive de la norme IFRS 9 fait suite à trois publications antérieures de versions partielles de la nouvelle norme. En effet :
 - Le 12 novembre 2009, l'IASB avait publié une première version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant exclusivement sur « la classification et l'évaluation » des actifs financiers
 - Le 28 octobre 2010, l'IASB avait publié une deuxième version (partielle) de la norme IFRS 9 Instruments financiers, venant compléter la première version en y incluant les passifs financiers
 - Le 19 novembre 2013, l'IASB avait publié un nouveau chapitre de la norme IFRS 9 Instruments financiers, portant sur la « comptabilité de couverture » ainsi que des amendements à IFRS 9, IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »

La version finale de la norme IFRS 9 regroupe les trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macrocouverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (*discussion paper*) a été publié le 17 avril 2014.

Classification et évaluation

IFRS 9 introduit une approche unique pour la classification et l'évaluation des actifs financiers comprenant uniquement trois catégories comptables : coût amorti, juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et juste valeur par résultat.

Pour les instruments de dette, cette approche est fondée sur l'analyse de deux critères qui permettent de déterminer comment un actif financier doit être classé et évalué :

- le modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers
- les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Dans ce cadre, IFRS 9 introduit deux types de modèle économique :

- un modèle économique dont l'objectif est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels : l'actif financier est évalué au coût amorti
- un modèle économique dont l'objectif est à la fois de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels et de vendre des actifs financiers : l'actif financier

est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers qui ne sont détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus sont évalués à la juste valeur par le résultat. Par ailleurs, une entité peut opter pour une désignation à la juste valeur avec les variations de juste valeur par le résultat de tout actif financier dans la mesure où cela élimine ou réduit significativement une inadéquation comptable.

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur par résultat sauf pour ceux qui ne sont pas détenus à des fins de transaction, et pour lesquels une entité peut décider de manière irrévocable de comptabiliser toutes les variations de juste valeur (y compris les gains et les pertes réalisés) dans les autres éléments des produits et charges reconnus sur la période. Seuls les dividendes reçus au titre de ces instruments sont comptabilisés en résultat.

La norme IFRS 9 ne modifie pas le traitement comptable actuel des passifs financiers mais apporte des précisions complémentaires, notamment en ce qui concerne les variations de valeur dues au risque de « crédit propre » en cas d'application de l'option de juste valeur.

Dans le cadre du *field-test* sur la classification des actifs mis en œuvre par l'EFRAG en avril 2013, CNP Assurances avait mené des travaux de recensement et d'analyse pour estimer les impacts de l'entrée de la norme IFRS 9 sur la classification et l'évaluation des actifs financiers du Groupe. Les impacts définitifs de cette nouvelle norme dépendront de la date de sa mise en œuvre pour les assureurs ainsi que de la finalisation du projet sur les contrats d'assurance dont le contenu devrait influencer les décisions à prendre dans le cadre de la mise en œuvre pratique de la norme IFRS 9.

Dépréciation

IFRS 9 introduit également un nouveau modèle pour la dépréciation des instruments de dette qui conduira à une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit attendues, dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés : les dispositions d'IAS 39 ne prévoient la comptabilisation d'une dépréciation que si le risque de perte est avéré du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de détérioration de la situation de l'émetteur.

Le nouveau modèle distingue trois phases :

- dès l'investissement : l'entité comptabilise les pertes attendues sur 12 mois et le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant brut de l'instrument
- dans un deuxième temps : en cas de dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, les pertes attendues à maturité doivent être reconnues et le produit d'intérêt continue d'être calculé sur la base du montant brut de l'instrument
- dans un troisième temps : en cas de survenance d'un événement de crédit de l'émetteur, le produit d'intérêt est calculé sur la base du montant de l'instrument net de la dépréciation et la perte attendue à maturité continue d'être provisionnée.

Les dispositions et impacts de ce volet de la norme IFRS 9 sont en cours d'analyse par le groupe CNP Assurances.

Comptabilité de couverture

IFRS 9 élargit les possibilités de stratégies de couverture pour les entreprises, en contrepartie de plus de transparence dans les informations relatives à la gestion des risques financiers.

En effet, le nouveau modèle représente une révision importante de la comptabilité de couverture qui aligne le traitement comptable sur les activités de gestion des risques, permettant aux entités de mieux rendre compte de ces activités dans leurs états financiers : la norme IFRS 9 permet, par exemple, la couverture des composantes risque d'éléments non financiers ainsi que la couverture sur base nette de groupes d'éléments homogènes pour tout type de risque.

IFRS 9 change également quelques aspects relatifs aux instruments de couverture, elle permet notamment d'enregistrer les variations de juste valeur liées aux valeurs temps des options utilisées comme instruments de couverture en autres éléments du résultat global. Ce traitement peut aussi être étendu aux contrats *forwards* et aux *basis spreads* de devises des instruments de couverture, permettant ainsi la réduction de la volatilité dans le compte de résultat.

Par ailleurs, la nouvelle norme assouplit les exigences relatives aux tests d'efficacité d'une relation de couverture. Les tests d'efficacité chiffrés (80 % - 125 %) rétrospectifs et prospectifs sont ainsi remplacés par un seul test d'efficacité prospectif à trois critères : il existe une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, le risque de crédit ne domine pas les variations de valeur et le ratio de couverture est cohérent avec la stratégie de gestion du risque de la Société.

Les dispositions et impacts de ce volet de la norme IFRS 9 sont en cours d'analyse par le groupe CNP Assurances.

IFRS 9 n'ayant pas encore été adoptée par la Commission européenne, cette norme ne peut pas être pour l'instant adoptée par anticipation. Ses dispositions, ainsi que ses modalités d'application et son impact sur les comptes, sont à l'étude par le Groupe.

- IFRS 15 – Produits provenant de contrats avec les clients : publiée le 28 mai 2014 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve d'adoption par l'Union européenne, énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients. Elle remplace les normes actuelles sur la comptabilisation des produits IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction et les interprétations connexes », ainsi que les interprétations correspondantes : IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produit des activités ordinaires – opérations de troc portant sur des services de publicité »

Sont exclus du périmètre d'IFRS 15, les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers

Le principe de base de cette nouvelle norme est de comptabiliser un produit qui correspond au transfert de biens ou de services à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services. La nouvelle norme se traduit également

par une amélioration des informations à présenter en annexe, elle fournit un guide d'application pour les transactions qui n'étaient pas complètement traitées précédemment et améliore les dispositions d'application pour les contrats à éléments multiples. Dans ce cadre, la norme IFRS 15 identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- identification du (des) contrat(s) avec un client
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat
- détermination du prix de la transaction
- affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance
- comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites

Les dispositions et impacts de la norme IFRS 15 sont actuellement à l'étude par le groupe CNP Assurances.

- IFRS 14 – Comptes de report réglementaires : publiée le 30 janvier 2014 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Cette norme provisoire permet aux nouveaux adoptants des IFRS de continuer à utiliser leur référentiel comptable antérieur pour les activités à tarif réglementé pendant que l'IASB poursuit ses réflexions dans le cadre d'un projet d'ensemble consacré à cette thématique. Aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du Groupe
- Amendements à IAS 19 – Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel, publiés le 21 novembre 2013 et applicables à compter des exercices commençant après le 1^{er} juillet 2014 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements à portée limitée s'appliquent aux cotisations des membres du personnel ou des tiers aux régimes à prestations définies, ils visent à simplifier la comptabilisation des cotisations qui ne sont pas liées au nombre d'années de service. Les impacts de ces amendements sont à l'étude par le Groupe. Amendements à IFRS 11 – Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune : publiés le 6 mai 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements viennent préciser la manière de comptabiliser les acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune dont l'activité constitue une entreprise (*business*) au sens d'IFRS 3 « regroupements d'entreprises ». Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes consolidés du Groupe
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – Clarification sur les modes d'amortissement acceptables : publiés le 12 mai 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements limitent l'utilisation d'une méthode d'amortissement fondée sur les revenus avec la présomption que ce critère ne correspond généralement pas à la consommation des avantages d'une immobilisation incorporelle amortissable
- Amendements à IAS 27 – Mise en équivalence dans les états financiers individuels : publiés le 12 août 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements vont permettre aux

entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence telle que décrite par IAS 28 – Participations dans des entreprises associées et coentreprises pour comptabiliser dans leurs états financiers individuels leurs participations dans des filiales, coentreprises et entreprises associées. Ces amendements visant les comptes individuels IFRS, aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances

- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, publiés le 11 septembre 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements, dont l'objectif est de réduire les discordances entre les dispositions d'IFRS 10 et d'IAS 28, conduisent à reconnaître intégralement le résultat de cession d'une transaction de vente ou d'apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise, lorsque celle-ci concerne une entreprise (*business*) au sens d'IFRS 3. Aucun impact significatif n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – Entités d'investissement : application de l'exemption de consolidation, publiés le 18 décembre 2014 et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Ces amendements visent à clarifier les règles d'exemption de consolidation applicables aux entités d'investissement et apportent des précisions sur les modalités de mise en équivalence d'une coentreprise ou une entreprise associée qui est une entité d'investissement. Ces amendements ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés de CNP Assurances
- Amendements à IAS 1 – Informations à fournir, publiés le 18 décembre et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016. Ces amendements visent à encourager le recours au jugement professionnel dans la détermination des informations à présenter en annexe. Les impacts de ces amendements sont à l'étude par le Groupe
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 – Agriculture : actifs biologiques producteurs : publiés le 30 juin 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne. Ces amendements modifient l'information financière pour certains actifs biologiques. Aucun impact n'est attendu sur les comptes consolidés du groupe CNP Assurances
- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2010-2012, publiées le 12 décembre 2013 et applicables à compter des exercices commençant après le 1^{er} juillet 2014 sous réserve d'adoption par l'Union européenne : elles incluent des amendements mineurs à sept normes et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe
- Améliorations annuelles des normes IFRS : cycle 2012-2014, publiées le 25 septembre 2014 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016 sous réserve d'adoption par l'Union européenne : elles incluent des amendements mineurs à quatre normes et ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

3.2 IMPACTS DES CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

3.2.1 Commentaires relatifs à la mise en œuvre d'IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée

Les principaux impacts de la mise en œuvre de ces nouvelles normes concernent la mise en équivalence des coentreprises consolidées jusqu'au 31 décembre 2013 selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Ces impacts ne sont pas significatifs au regard des états financiers du Groupe.

IFRS 10 « États financiers consolidés » et IFRS 11 « Partenariats »

La première application d'IFRS 10 est sans impact significatif pour le groupe CNP Assurances.

L'analyse du contrôle exercé sur les filiales internationales selon les dispositions de la norme IFRS 10 n'a pas conduit à remettre en cause le contrôle exclusif de CNP Assurances : la détention de la majorité des voix en conseil d'administration, le pouvoir de désignation des membres-clés de la direction et la portée limitée des « sujets réservés » (domaines nécessitant un accord conjoint des partenaires), sont autant d'éléments qui confortent la conclusion d'un pouvoir exclusif de CNP Assurances sur les activités pertinentes de ses filiales internationales (Caixa Seguros Holding, CNP UniCredit Vita, CNP Barclays Vida y Pensiones et CNP Cyprus Insurance holdings) et des entités qu'elles détiennent.

Le périmètre de consolidation des fonds de placements est resté stable en dépit de la mise en œuvre des nouvelles modalités

d'appréciation du contrôle sous IFRS 10, notamment la prise en compte de la relation agent-principal et l'application d'un seuil d'appréciation de l'exposition à la variabilité des rendements.

La Banque Postale Prévoyance, deux fonds de placement et une société immobilière, consolidés jusqu'en 2013 selon la méthode de l'intégration proportionnelle, sont dorénavant mis en équivalence dans les états financiers consolidés du groupe CNP Assurances.

CNP Assurances a choisi de mettre en œuvre l'approche simplifiée permise pour la mise en équivalence des fonds de placement, et d'évaluer sa participation dans les deux OPCVM détenus en contrôle conjoint à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à IAS 39.

Ces changements n'ont pas d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités »

Les exigences d'informations introduites par la norme IFRS 12, notamment en ce qui concerne les minoritaires significatifs, les partenariats et les intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées ont conduit à l'intégration de nouvelles notes annexes dans les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2014.

IAS 27 révisée « États financiers individuels » et IAS 28 révisée « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises »

L'application des normes IAS 27 et IAS 28 révisées est sans impact pour le Groupe.

3.2.2 Transition du bilan consolidé au 1^{er} janvier 2013 et au 31 décembre 2013

Actif (en millions d'euros)	31/12/2012 publié	La Banque Postale Prévoyance	Autres *	01/01/2013 retraité	Flux de l'exercice	31/12/2013 retraité
Écarts d'acquisition	334,2	- 22,9	0,0	311,3	- 75,3	236,0
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	103,1	0,0	0,0	103,1	- 21,2	81,9
Autres immobilisations incorporelles	209,6	- 0,1	0,0	209,5	- 9,3	200,2
Total actifs incorporels	646,8	- 23,0	0,0	623,9	- 105,7	518,1
Immobilier de placement	2 528,0	0,0	0,0	2 528,0	12,6	2 540,6
Titres conservés jusqu'à échéance	854,1	0,0	0,0	854,1	- 251,0	603,1
Titres disponibles à la vente	255 287,7	- 688,2	0,0	254 599,5	11 064,5	265 664,0
Titres de transaction	65 492,2	- 23,9	0,0	65 468,4	46,1	65 514,4
Prêts et avances	4 967,4	0,0	0,0	4 967,4	- 305,0	4 662,4
Instruments dérivés	4 340,8	0,0	0,0	4 340,8	1 514,3	5 855,1
Placements des activités d'assurance	333 470,2	- 712,1	0,0	332 758,2	12 081,5	344 839,7
Placements des activités du secteur bancaire et autres activités	52,8	0,0	0,0	52,8	- 4,2	48,5
Investissements dans les sociétés mises en équivalence	0,0	136,7	168,9	305,6	27,0	332,6
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques et les passifs financiers	8 926,7	39,0	0,0	8 965,7	828,9	9 794,6
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	3 035,3	- 51,8	0,0	2 983,4	- 210,2	2 773,3
Créances d'impôts exigibles	286,2	- 0,8	0,0	285,4	33,1	318,5
Autres créances	4 948,6	- 1,5	- 8,6	4 938,5	- 293,2	4 645,3
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	264,4	- 0,6	0,0	263,8	85,0	348,8
Autres actifs d'exploitation à long terme	460,0	- 0,1	0,0	459,9	48,8	508,7
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts différés actifs	169,6	0,0	- 32,4	137,2	95,2	232,4
Autres actifs	9 164,1	- 54,9	- 41,0	9 068,2	- 241,2	8 827,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activités	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie	955,2	- 1,4	- 12,2	941,6	127,5	1 069,0
TOTAL ACTIF	353 215,8	- 615,7	115,7	352 715,9	12 713,7	365 429,5

* Il s'agit de l'impact de la mise en équivalence de la société immobilière PB6, consolidée par intégration proportionnelle auparavant. Le passage d'une intégration proportionnelle à une mise en équivalence des fonds de placement selon la méthode simplifiée est sans impact sur les états financiers du Groupe

Passif (en millions d'euros)	31/12/2012 publié	La Banque Postale Prévoyance	Autres *	01/01/2013 retraité	Flux de l'exercice	31/12/2013 retraité
Capital	643,5	0,0	0,0	643,5	43,1	686,6
Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 321,0	0,0	0,0	1 321,0	395,8	1 716,8
Réserve de réévaluation	1 955,5	0,0	0,0	1 955,5	129,2	2 084,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	3,6	0,0	0,0	3,6	- 15,2	- 11,6
Titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	2 515,8	0,0	0,0	2 515,8	- 374,0	2 141,7
Résultats cumulés	6 672,9	0,0	0,0	6 672,9	403,3	7 076,2
Résultat consolidé	951,4	0,0	0,0	951,4	78,9	1 030,2
Écarts de conversion	83,2	0,0	0,0	83,2	- 181,6	- 98,4
Capitaux propres du Groupe	14 146,9	0,0	0,0	14 146,9	479,5	14 626,4
Intérêts minoritaires	1 441,1	0,0	0,0	1 441,1	- 73,7	1 367,4
Capitaux propres totaux	15 588,0	0,0	0,0	15 588,0	405,8	15 993,7
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	112 800,4	- 533,6	136,5	112 403,3	8 721,3	121 124,6
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	28 455,4	0,0	0,0	28 455,4	- 477,6	27 977,8
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	141 255,8	- 533,6	136,5	140 858,7	8 243,7	149 102,4
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC avec participation discrétionnaire	145 707,7	0,0	0,0	145 707,7	- 2 535,5	143 172,2
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	881,5	0,0	0,0	881,5	- 101,8	779,8
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC	7 913,0	0,0	0,0	7 913,0	138,7	8 051,8
Passifs relatifs à des contrats financiers	154 502,3	0,0	0,0	154 502,3	- 2 498,5	152 003,8
Participation aux bénéfices différée passive	19 097,8	- 33,4	- 14,9	19 049,6	- 69,6	18 980,0
Passifs relatifs aux contrats	314 855,9	- 567,0	121,6	314 410,5	5 675,7	320 086,2
Provisions pour risques et charges	220,5	- 1,3	0,0	219,3	26,5	245,7
Dettes subordonnées	2 559,6	0,0	0,0	2 559,6	54,8	2 614,4
Dettes de financement	2 559,6	0,0	0,0	2 559,6	54,8	2 614,4
Dettes d'exploitation représentées par des titres	4 593,8	0,0	0,0	4 593,8	4 569,3	9 163,2
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	129,3	- 0,3	0,0	129,0	7,9	136,9
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	2 062,5	- 1,4	0,0	2 061,1	- 462,7	1 598,4
Dettes d'impôts exigibles	355,2	0,0	0,0	355,2	- 96,0	259,2
Comptes courants créditeurs	48,3	0,0	0,0	48,3	- 4,9	43,4
Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM contrôlés	1 085,6	0,0	0,0	1 085,6	84,0	1 169,6
Instruments dérivés passifs	4 622,4	0,0	0,0	4 622,4	1 491,8	6 114,2
Impôts différés passifs	1 092,7	- 11,9	0,0	1 080,8	57,9	1 138,6
Autres dettes	6 002,1	- 33,9	- 5,9	5 962,4	903,7	6 866,1
Autres passifs	19 991,9	- 47,5	- 5,8	19 938,5	6 551,0	26 489,5
Passifs des activités destinées à être cédées ou abandonnées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL PASSIF	353 215,8	- 615,7	115,8	352 715,9	12 713,7	365 429,5

* Il s'agit de l'impact de la mise en équivalence de la société immobilière PB6, consolidée par intégration proportionnelle auparavant. Le passage d'une intégration proportionnelle à une mise en équivalence des fonds de placement selon la méthode simplifiée est sans impact sur les états financiers du Groupe

3.2.3 Transition du résultat consolidé au 31 décembre 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013 publié	La Banque Postale Prévoyance	31/12/2013 retraité
Primes émises	27 679,6	- 189,8	27 489,9
Variation des primes non acquises	- 70,9	0,1	- 70,8
Primes acquises	27 608,7	- 189,7	27 419,1
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	153,7	0,0	153,7
Autres produits d'exploitation	0,0	0,0	0,0
Produits des placements	10 335,2	- 23,7	10 311,5
Plus et moins-values de cession des placements	972,5	- 1,8	970,7
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	3 169,6	0,1	3 169,7
Variation des dépréciations sur placements	387,4	0,3	387,8
Produits financiers hors coût de l'endettement	14 864,8	- 25,2	14 839,7
Total des activités ordinaires	42 627,2	- 214,8	42 412,4
Charges des prestations des contrats	- 35 512,5	136,7	- 35 375,8
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	- 810,8	1,9	- 808,9
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 105,9	- 9,2	- 115,1
Charges des autres activités	0,2	0,0	0,2
Frais d'acquisition des contrats	- 3 289,4	50,1	- 3 239,3
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés et valeur des accords de distribution	- 18,2	0,0	- 18,2
Frais d'administration	- 202,8	7,8	- 195,1
Autres produits et charges opérationnels courants	- 448,3	- 1,1	- 449,7
Total des autres produits et charges courants	- 40 387,8	186,3	- 40 201,4
Résultat opérationnel courant	2 239,5	- 28,6	2 210,9
Autres produits et charges opérationnels non courants	- 12,4	0,0	- 12,4
Résultat opérationnel	2 227,0	- 28,6	2 198,5
Charges de financement	- 154,9	0,0	- 154,9
Variations de valeurs des actifs incorporels	- 54,9	0,0	- 54,9
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	2,6	18,0	20,5
Impôts sur les résultats	- 696,7	10,6	- 686,1
Résultat après impôt des activités discontinues	0,0	0,0	0,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 323,1	0,0	1 323,1
Intérêts minoritaires	- 292,9	0,0	- 292,9
Résultat net (part du Groupe)	1 030,2	0,0	1 030,2
Résultat par action <i>(en euros)</i>	1,46	0,0	1,46
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	1,46	0,0	1,46

3.2.4 Transition du tableau de flux de trésorerie consolidé au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	La Banque Postale Prévoyance	Autres	31/12/2013 retraité
Résultat opérationnel avant impôt	2 227,0	- 28,8	0,2	2 198,5
Plus et moins-values de cession des placements	- 1 030,7	1,8	0,0	- 1 028,9
Dotations nettes aux amortissements	108,4	- 0,1	0,0	108,3
Variation des frais d'acquisitions reportés	- 60,4	0,0	0,0	- 60,4
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 363,2	- 0,3	0,0	- 363,6
Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs financiers	7 829,6	- 72,7	1,4	7 758,3
Dotations nettes aux autres provisions	38,9	0,7	- 0,3	39,3
Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	- 3 150,3	- 0,1	0,0	- 3 150,3
Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	- 88,0	33,9	0,0	- 54,1
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0,0	13,4	0,0	13,4
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement	3 284,3	- 23,3	1,1	3 262,0
Variation des créances et dettes d'exploitation	1 176,7	- 36,8	8,9	1 148,9
Variation des valeurs données ou reçues en pension	4 569,3	0,0	0,0	4 569,3
Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	- 38,3	0,0	0,0	- 38,3
Impôts nets décaissés	- 880,6	8,9	0,0	- 871,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	10 338,5	- 80,0	10,2	10 268,7
Acquisitions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 10,9	0,0	0,0	- 10,9
Cessions de filiales et coentreprises, nettes de la trésorerie cédée	0,0	0,0	0,0	0,0
Prises de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0	0,0	0,0
Cessions de participations dans des entreprises associées	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	- 10,9	0,0	0,0	- 10,9
Cessions de placements financiers	121 762,1	- 33,8	0,0	121 728,3
Cessions d'immobilier de placement	14,8	0,0	0,0	14,8
Cessions d'autres placements	4,2	0,0	0,0	4,2
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers	121 781,2	- 33,8	0,0	121 747,4
Acquisitions de placements financiers	- 133 322,7	103,5	0,0	- 133 219,2
Acquisitions d'immobilier de placement	- 99,5	0,0	0,0	- 99,5
Acquisitions et/ou émissions d'autres placements	0,0	0,0	0,0	0,0
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers	- 133 422,2	103,5	0,0	- 133 318,7
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	39,6	0,0	0,0	39,6
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 171,3	0,1	0,0	- 171,2
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 131,7	0,1	0,0	- 131,6
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 11 783,7	69,8	0,0	- 11 713,9

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	La Banque Postale Prévoyance	Autres	31/12/2013 retraité
Émissions d'instruments de capital	440,0	0,0	0,0	440,0
Remboursements d'instruments de capital	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations sur actions propres	10,8	0,0	0,0	10,8
Dividendes payés	- 656,9	0,0	1,0	- 655,8
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires	- 206,1	0,0	1,0	- 205,1
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	389,1	0,0	0,0	389,1
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	- 682,6	0,0	0,0	- 682,6
Intérêts payés sur dettes de financement	- 245,7	0,0	0,0	- 245,7
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	- 539,2	0,0	0,0	- 539,2
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 745,3	0,0	1,0	- 744,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1^{er} janvier	11 018,9	- 21,6	- 12,2	10 985,1
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	10 338,5	- 80,0	10,2	10 268,7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 11 783,7	69,8	0,0	- 11 713,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 745,3	0,0	1,0	- 744,3
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	26,5	0,0	0,0	26,5
Effet des changements de méthode sur la période et divers	1 268,6	0,0	0,0	1 268,6
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA DATE DE CLÔTURE	10 123,5	- 31,7	- 1,0	10 090,8

I RAPPROCHEMENT ENTRE LA TRÉSORERIE DU BILAN ET DU TFT

(en millions d'euros)	31/12/2013 publié	La Banque Postale Prévoyance	Autres	31/12/2013 retraité
Trésorerie (bilan)	1 080,3	- 10,3	- 1,0	1 069,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie des activités destinées à être cédées	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	- 87,5	0,5	0,0	- 87,1
Titres de transaction	9 130,8	- 21,9	0,0	9 108,9
TOTAL (TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE)	10 123,5	- 31,7	- 1,0	10 090,8

3.3 BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809-2004 de la Commission du 29 avril 2004, les informations suivantes seront incorporées par référence dans le document de référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 51 à 149 et 150 à 151 du document de référence déposé à l'AMF le 10 avril 2014
- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant respectivement aux pages 129 à 225 et 226 à 227 du document de référence déposé à l'AMF le 4 avril 2013.

Les états financiers sont présentés en millions d'euros arrondis à une décimale.

Les éléments d'actif et de passif relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont évalués selon les méthodes appliquées par le groupe CNP Assurances. Les autres comptes sont établis sur la base du coût, sauf pour les éléments d'actif et de passif énumérés ci-après qui sont évalués à la juste valeur : instruments financiers à la juste valeur par résultat (instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat), instruments financiers disponibles à la vente, immeubles de placement détenus en représentation des contrats en unités de compte, et instruments dérivés séparés sur contrats.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur, diminuées des coûts à la vente, à l'exception des actifs d'impôt différé, des actifs générés par des avantages du personnel, des actifs financiers, des immeubles de placement comptabilisés à la juste valeur, des actifs biologiques et des actifs résultant d'un contrat d'assurance, qui restent évalués selon les normes applicables à ces types d'actifs.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition, en particulier dans le cadre des tests de dépréciation, les valeurs de portefeuilles acquis, les actifs en juste valeur non cotés sur un marché actif, les actifs et les passifs liés à l'activité d'assurance (les provisions techniques et la participation aux bénéfices différée active ou passive) ainsi que les impôts différés.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée, des éléments réglementaires, des principes actuariels communément admis et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances, et font l'objet d'analyses de sensibilités quand celles-ci sont requises par les normes ou qu'elles permettent au groupe CNP Assurances d'asseoir ses choix.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs

et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue.

L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement.

Les méthodes comptables exposées ci-dessous sont appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables sont appliquées d'une manière uniforme par les entités du groupe CNP Assurances.

3.4 CHAMP DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe CNP Assurances comprend les filiales, les entités sous contrôle conjoint et les entreprises associées. Hormis les exigences réglementaires de capital des filiales d'assurances, le Groupe n'a pas de restrictions limitant sa capacité à disposer des actifs ou régler les passifs des entités de son périmètre.

Filiales

Les filiales sont les entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle résulte de trois facteurs : le pouvoir, l'exposition ou le droit à des rendements variables en raison des liens existants et la capacité d'exercer le pouvoir pour influencer sur le montant des rendements.

Le pouvoir résulte de la détention de droits effectifs, conférant la capacité actuelle à diriger les activités pertinentes. Les droits susceptibles de conférer le pouvoir peuvent différer selon l'objet et la conception de l'entité, la nature de ses activités pertinentes et la façon dont sont prises les décisions à leur égard. En général, ce sont les droits de vote, pris individuellement ou conjointement avec d'autres accords, qui confèrent le pouvoir. Lorsque les accords contractuels déterminent la direction des activités pertinentes, ils doivent être examinés pour déterminer si les droits détenus sont suffisants à conférer le pouvoir. Dans les situations où il est difficile de déterminer si les droits détenus sont suffisants, il peut être nécessaire d'examiner les éléments indiquant la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes.

L'exposition ou le droit à des rendements variables s'apprécie au travers des rendements tirés des liens existants et qui sont susceptibles de varier en fonction de la performance de l'entité. La variabilité des rendements est évaluée en se fondant sur la substance des accords, sans tenir compte de leur forme juridique.

Le contrôle résulte non seulement de la détention du pouvoir et de l'exposition à des rendements variables, mais en outre de la capacité à utiliser le pouvoir pour influencer les rendements obtenus du fait des liens avec l'entité. Ainsi, l'investisseur détenant des droits décisionnels doit déterminer s'il agit pour son propre compte ou comme mandataire.

Les filiales sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes d'une filiale sont intégrés aux comptes consolidés du groupe CNP Assurances à compter de la date à laquelle la

société mère acquiert le contrôle jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Les intérêts minoritaires représentent les intérêts des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle dans les activités des filiales du Groupe. La significativité de ces intérêts est appréciée au regard du pourcentage de participation qu'ils représentent dans le capital de la filiale ainsi que de leur impact sur les états financiers du Groupe.

Entités sous contrôle conjoint (Partenariats)

Les entités sous contrôle conjoint sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle d'une entité ; il n'existe que lorsque les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux types de partenariat sont distingués :

- l'entreprise commune : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celles-ci. Chaque coparticipant comptabilise les actifs, les passifs, les produits et les charges relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune en conformité avec les IFRS qui s'appliquent
- la coentreprise : partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Chaque coentrepreneur comptabilise ses intérêts dans la coentreprise à titre de participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert un contrôle conjoint jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités sur lesquelles le groupe CNP Assurances exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée exister dès lors que CNP Assurances détient directement ou indirectement 20 % au moins des droits de vote. Ce seuil n'a toutefois qu'un caractère indicatif, l'existence ou l'absence d'influence notable pouvant être établie indépendamment du pourcentage de droit de vote détenu. La représentation de l'investisseur au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue ou des transactions significatives entre l'investisseur et l'entreprise détenue sont également des éléments qui permettent de démontrer l'existence d'une influence notable.

Les comptes consolidés intègrent la part du groupe CNP Assurances dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence, de la date à laquelle la société mère acquiert une influence notable jusqu'à la date à laquelle elle cesse de la détenir.

Si la quote-part du groupe CNP Assurances dans les pertes d'une entreprise associée est supérieure à sa participation dans celle-ci,

la valeur comptable des titres mis en équivalence est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que CNP Assurances ait une obligation légale ou implicite de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise associée.

3.5 OPÉRATIONS ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits et pertes internes sont éliminés en totalité. Les profits et pertes internes résultant de transactions avec des entreprises associées ou des coentreprises sont éliminés à hauteur de la quote-part du groupe CNP Assurances dans l'entreprise considérée. Les pertes résultant d'une perte de valeur d'un actif transféré ne sont pas éliminées.

3.6 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

Les retraitements préconisés par IFRS 4 amènent à constater une participation aux bénéfices différée.

Selon les normes comptables auxquelles IFRS 4 se réfère, les participations différées sont de deux sortes.

3.6.1 Participations inconditionnelles

Elles sont enregistrées toutes les fois qu'une différence est constatée entre les bases de calcul des droits futurs dans les comptes individuels et les comptes consolidés.

Il en est ainsi des droits des bénéficiaires de contrats attachés aux écarts d'évaluation et aux retraitements des comptes individuels, positifs ou négatifs ; leur montant est modifié selon une méthode cohérente avec l'évaluation initiale et le rythme de la reprise en résultat des écarts d'évaluation ou des retraitements.

3.6.2 Participations conditionnelles

Il s'agit des différences de droits constatés entre les comptes individuels et les comptes consolidés, dont l'exigibilité dépend d'une décision de gestion, ou de la réalisation d'un événement.

Ces droits ne sont constatés que lorsqu'il existe une forte probabilité de réalisation de l'événement ou de prise de décision de gestion par l'entreprise concernée. La comptabilité reflet, qui s'inscrit dans ce processus, est explicitée au paragraphe 3.14.2 de la présente annexe.

3.7 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES INTERNATIONALES DANS LA DEVISE DE PRÉSENTATION

Les filiales ont pour devise fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Les actifs et les passifs des activités à l'international (notamment filiales internationales et succursales autonomes), y compris les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur résultant de

la consolidation, sont convertis en euros, la devise de présentation du groupe CNP Assurances, en appliquant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges des activités à l'international sont convertis au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché par un cours moyen pour la période.

L'écart de change résultant de la différence entre les taux utilisés pour la conversion du bilan et ceux utilisés pour la conversion des produits et charges est enregistré comme une composante distincte des capitaux propres (écart de conversion).

3.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Au niveau de chaque entité du groupe CNP Assurances, les opérations en devises étrangères sont converties dans la devise fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Pour des raisons pratiques, et dans la mesure où les cours de change ne connaissent pas de fluctuations trop importantes, le cours de change en vigueur aux dates des transactions est approché dans certains cas par un cours moyen.

Les éléments monétaires du bilan (hors actifs financiers classés en titres disponibles à la vente) sont réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat, à moins que la comptabilité de couverture ne soit appliquée selon les dispositions présentées en 3.11.3 ci-dessous.

Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises et évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Ceux qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant les cours de change de la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé directement dans les capitaux propres, par exemple lorsque l'actif non monétaire est classé en actif disponible à la vente, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également directement comptabilisé dans les capitaux propres. À l'inverse, lorsqu'un gain ou perte sur un élément non monétaire est comptabilisé en résultat, l'écart de change résultant de la conversion de cet élément est également comptabilisé en résultat.

3.9 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET AUTRES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Les regroupements d'entreprises, dans les cas où le groupe CNP Assurances obtient le contrôle d'une ou plusieurs autres activités, sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2010 sont comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 : les intérêts minoritaires (appelés aussi participations ne donnant pas le contrôle) sont évalués à partir de la quote-part de l'actif net

réévalué qu'ils représentent et les ajustements des compléments de prix futurs sont comptabilisés comme un ajustement du coût d'acquisition.

Les regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont évalués et comptabilisés conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée : la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange. Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charge.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du groupe CNP Assurances dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. Pour chaque regroupement, CNP Assurances a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode du *goodwill* complet).

Le *goodwill* est déterminé à la date de prise de contrôle de l'entité acquise et ne fait l'objet d'aucun ajustement ultérieur au-delà de la période d'évaluation ; l'acquisition ultérieure d'intérêts minoritaires ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Les opérations d'acquisition et de cession d'intérêts minoritaires sont comptabilisées directement dans les capitaux propres du groupe CNP Assurances.

Si la contrepartie transférée est inférieure à la part du groupe dans les actifs nets de la filiale acquise évalués à leur juste valeur, cette différence est comptabilisée directement en résultat de l'exercice.

La comptabilisation d'un regroupement d'entreprises doit être achevée dans un délai de 12 mois après la date d'acquisition. Ce délai s'applique à l'évaluation des actifs et passifs identifiables, de la contrepartie transférée et des intérêts minoritaires. Au-delà de cette période, tout ajustement dont la contrepartie est un actif ou un passif financier est, en principe, comptabilisé en résultat.

3.10 ACTIFS INCORPORELS

3.10.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition pour l'acquéreur et la juste valeur des actifs et passifs identifiables. Lorsqu'ils sont négatifs, les écarts d'acquisition sont comptabilisés directement en compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs sont :

- enregistrés dans les immobilisations incorporelles, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité consolidée globalement ou par intégration proportionnelle
- sont inclus dans la valeur des titres mis en équivalence, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité mise en équivalence
- enregistrés dans la devise locale de l'entité acquise et convertis en euros au taux de clôture, lorsqu'ils résultent de l'acquisition d'une entité internationale (hors zone euro).

Pour les besoins du test de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) ou aux groupes d'UGT, susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'activité lié à l'acquisition. Une UGT se définit comme le plus petit groupe identifiable d'actifs produisant des flux de trésorerie indépendamment d'autres éléments d'actif ou groupe d'éléments d'actif. Le groupe CNP Assurances retient une approche par entité ou par groupe d'entités homogène.

Les écarts d'acquisition positifs enregistrés au bilan sont comptabilisés à leur valeur brute, diminuée du montant cumulé des pertes de valeur subies. Ils ne font pas l'objet d'amortissement, mais d'un test de dépréciation :

- tous les ans à la même date, généralement proche de la date de clôture
- plus fréquemment lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur entre deux tests annuels
- lors de la clôture de l'exercice au cours duquel une acquisition est intervenue, si des événements défavorables interviennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition est affecté est inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité, généralement retenue par le groupe CNP Assurances, correspond à la valeur des actifs nets de l'UGT et à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des portefeuilles de contrats existants et des affaires nouvelles.

Ces flux futurs de trésorerie attendus sont déterminés sur la base d'hypothèses de continuité d'activité à long terme et, notamment, de coopération avec les partenaires bancaires, éventuellement au-delà de la date de renouvellement des accords contractuels ; de prévisions validées par le conseil d'administration et projetées en retenant des taux de croissance cohérents avec ceux habituellement retenus par le marché pour les activités concernées et des taux d'actualisation cohérents avec le coût moyen pondéré du capital.

3.10.2 Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance vie

La juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance et de contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises ou d'un transfert de portefeuille est présentée en deux composantes distinctes :

- un passif évalué selon les méthodes comptables applicables aux contrats d'assurance et aux contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire
- la valeur de portefeuille des contrats définie comme l'actif incorporel correspondant à la différence entre la juste valeur de ces contrats et le montant du passif décrit à l'alinéa précédent.

Les valeurs de portefeuilles sont généralement amorties de manière actuarielle jusqu'à extinction desdits portefeuilles.

3.10.3 Valeur des accords de distribution

La valeur d'un accord de distribution représente la valeur des flux futurs attendus des nouvelles affaires au sein du réseau d'un partenaire couvert par un accord de distribution. Ces actifs incorporels sont estimés en fonction des modalités spécifiques à chaque contrat de distribution ; ils sont amortis sur la durée de vie du contrat de distribution, en prenant en compte leur éventuelle valeur résiduelle.

3.10.4 Actif incorporel lié à la réforme des retraites

L'article 26 de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit un droit à indemnité de résiliation qui se traduit dans les comptes consolidés IFRS par la reconnaissance d'un actif incorporel. Cet actif incorporel comptabilisé pour sa valeur recouvrable est amorti sur cinq ans (cf. note 7.1).

3.10.5 Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts de développement des logiciels à usage interne, des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers et des maintenances évolutives, pour la part relative aux coûts internes ou externes affectés directement, sont immobilisés s'ils respectent IAS 38 et notamment si ces dépenses augmentent les avantages futurs associés à l'actif correspondant. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée est de cinq ans ou huit ans.

3.11 PLACEMENTS

3.11.1 Immobilier

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou construction) détenu par le groupe CNP Assurances pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital, plutôt que pour l'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives ou le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Conformément à l'option proposée par IAS 40 pour les immeubles de placement et IAS 16 pour les immeubles d'exploitation, le groupe CNP Assurances a choisi le modèle d'évaluation au coût pour ses immeubles, à l'exception des immeubles supports de contrats en unités de compte, qui sont évalués à la juste valeur.

La juste valeur des immeubles (hors supports de contrats en unités de compte) est par ailleurs communiquée en annexe. Cette juste valeur correspondant à la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées. Elle est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'autorité de régulation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

Selon le modèle du coût, la valeur comptable correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition ou la construction d'un immeuble font partie du coût de cet actif préalablement à son utilisation. Une fois l'immeuble utilisé, les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges.

Le groupe CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain
- gros œuvre, structures et charpentes
- façade et toiture
- agencements
- installations générales techniques.

Les coûts postérieurs à l'acquisition sont immobilisés, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'ils puissent être estimés de façon fiable, et sont intégrés dans le composant qu'ils concernent.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre 50 ans
- façade et toiture 30 ans, mais 20 ans pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas
- installations générales techniques 20 ans
- agencements dix ans.

Dépréciation des immeubles

À chaque date de clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée. Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit le groupe CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente, déterminée selon l'expertise annuelle à laquelle procède le groupe CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

3.1.1.2 Actifs financiers

Classification

Les actifs financiers sont classés dans une des quatre catégories suivantes, en fonction des types de portefeuilles, des types d'actifs financiers, des spécificités de certains actifs financiers et selon un ordre de priorité entre ces différents critères :

- les actifs à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat, qui correspondent aux titres détenus à des fins de transaction et aux titres désignés à la première comptabilisation comme à la juste valeur par résultat en application de l'option juste valeur. Ils recouvrent les actifs financiers en représentation des contrats en unités de compte, les actifs comportant un dérivé incorporé non intimement lié au contrat hôte, les actifs issus de consolidation des OPCVM et les produits dérivés
- les actifs détenus jusqu'à l'échéance (dits HTM *Held-To-Maturity*) qui correspondent aux titres que le groupe CNP Assurances a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur remboursement ou leur échéance. Cette catégorie est utilisée de façon marginale pour certains titres obligataires, notamment détenus par la filiale brésilienne
- les prêts et créances recouvrent les actifs financiers non dérivés avec des paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif et autres que ceux qui sont classés parmi les actifs détenus à des fins de transaction ou disponibles à la vente
- les actifs disponibles à la vente (dits AFS *Available-For-Sale*) sont ceux que l'entreprise n'a pas l'intention manifeste de céder mais qu'elle pourra être amenée à vendre pour répondre par exemple à des besoins de liquidité. Ils regroupent les actifs financiers qui ne sont pas classés dans les autres catégories.

Comptabilisation

Le groupe CNP Assurances comptabilise les actifs financiers dans son bilan lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Dans les cas des achats et des ventes normalisés, les actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont enregistrés à leur juste valeur augmentée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas à la juste valeur par résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou que l'actif a fait l'objet d'un transfert par lequel le groupe CNP Assurances a également transféré la totalité ou la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à cet actif.

Méthode d'évaluation

Les actifs disponibles à la vente ainsi que les actifs en juste valeur avec variation de juste valeur par résultat sont valorisés ultérieurement à la juste valeur.

La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente sur la période est enregistrée directement en capitaux propres en tenant

compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.14.2).

La variation de juste valeur des actifs en juste valeur par résultat est constatée dans le compte de résultat en tenant compte des droits des assurés et de la fiscalité (cf. principe de la comptabilité reflet au paragraphe 3.14.2).

Les prêts et créances et les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les commissions et frais payés et reçus, les coûts de transaction directement attribuables et toutes les autres primes positives ou négatives sont amortis sur la durée de vie attendue de l'instrument.

Si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, le groupe CNP Assurances estime la juste valeur en utilisant une technique de valorisation. Les techniques de valorisation comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options.

Modalités de dépréciations

Les actifs financiers autres que ceux évalués à la juste valeur par résultat sont soumis à un test de dépréciation à chaque date d'arrêté des comptes. Un actif financier a subi une dépréciation lorsqu'il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements dont l'incidence sur les flux futurs estimés de l'actif peut être évaluée de manière fiable.

Actifs comptabilisés au coût amorti et instruments de dette disponibles à la vente

Pour les obligations détenues jusqu'à l'échéance ou disponibles à la vente, une dépréciation fondée sur la juste valeur est enregistrée au compte de résultat s'il est probable que les flux de trésorerie ne seront pas pleinement recouverts du fait de l'existence d'une ou plusieurs indications objectives de dépréciation.

L'abaissement de la notation de crédit d'une entité ou l'accroissement de son *spread* de crédit ne constitue pas, en soi, une indication de perte de valeur. Un ou une combinaison des facteurs suivants constitue des exemples d'indication de perte de valeur :

- l'occurrence d'un événement de crédit au sens de l'ISDA (International swaps and derivatives association), faillite de l'entité de référence, défaut de paiement et restructuration
- la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie permettant de conclure à l'existence d'un risque avéré, y compris en l'absence de défaut avéré
- certaines concessions consenties qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

Instruments de capitaux propres disponibles à la vente

Le groupe CNP Assurances détermine à chaque arrêté pour les instruments de capitaux propres disponibles à la vente s'il existe une indication objective de dépréciation caractérisée par :

- une moins-value latente prolongée : un cours inférieur au prix de revient unitaire moyen sur les 36 derniers mois précédant l'arrêté ou
- une moins-value latente significative : un cours à la date d'inventaire inférieur à 50 % du prix de revient unitaire moyen de l'instrument à la date d'arrêté.

Lorsqu'une telle indication objective de dépréciation est constatée, la moins-value latente cumulée comptabilisée jusqu'ici directement en capitaux propres est enregistrée automatiquement en résultat.

Par ailleurs, dans tous les autres cas où ces seuils ne sont pas atteints, le groupe CNP Assurances analyse systématiquement actif par actif, si, lorsque le cours est inférieur à 70 % du prix de revient unitaire moyen sur les six derniers mois précédant l'arrêté, il y a lieu de déprécier par résultat le titre concerné.

Ce jugement se fonde sur une analyse dont l'ampleur repose sur le niveau de matérialité des moins-values latentes et sur les caractéristiques intrinsèques justifiant la valeur d'expertise de chaque actif.

En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

Une méthode similaire est appliquée pour les titres non cotés à revenu variable.

Reprise de dépréciations

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les pertes de valeur comptabilisées en résultat pour un investissement dans un instrument de capitaux propres classé en AFS ne sont reprises en résultat qu'à la décomptabilisation de l'instrument.

Si la juste valeur d'un instrument de dette disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, par exemple, une amélioration de la notation de crédit du débiteur, la perte de valeur doit être reprise. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

Prêts, créances et titres en HTM

Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'un exercice ultérieur du fait d'événements survenant après la dépréciation, la perte de valeur est reprise par le compte de correction de valeur sans que celle-ci puisse aboutir à une valeur comptable supérieure au coût amorti qui aurait été obtenu en l'absence de dépréciation. La reprise est constatée dans le résultat de la période.

3.11.3 Instruments dérivés

Un dérivé est un instrument financier, ou un autre contrat entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39, qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- a) sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une

notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable (le « sous-jacent »)

b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché

c) il est réglé à une date future.

Tout dérivé est classé comme un actif en juste valeur dont les variations passent par résultat, sauf s'il s'agit d'un instrument de couverture désigné comme tel et efficace.

Les dérivés incorporés dans des contrats hôtes sont séparés et comptabilisés comme des dérivés lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les caractéristiques économiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés aux caractéristiques économiques et aux risques du contrat hôte
- un instrument autonome comportant les mêmes conditions que le dérivé incorporé répondrait à la définition d'un dérivé
- le contrat composé n'est pas évalué à la juste valeur avec comptabilisation des variations de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Si le groupe CNP Assurances se trouve dans l'incapacité d'évaluer séparément un dérivé incorporé qui devrait être séparé, il comptabilise l'intégralité du contrat composé comme un actif ou un passif financier à la juste valeur par résultat.

Comptabilité de couverture

Les dérivés désignés comme instrument de couverture dans le cadre de relations de couverture telles que définies par la norme IAS 39 sont comptabilisés selon les dispositions qui y sont associées.

Le groupe CNP Assurances est engagé à ce jour dans deux couvertures de flux de trésorerie (titres subordonnés en GBP émis en 2011 et titres subordonnés en USD émis en 2013). À ce titre et pour toute autre opération similaire à venir, le groupe CNP Assurances documente à l'origine la relation de couverture, ses objectifs et sa stratégie en terme de gestion des risques. Le groupe CNP Assurances formalise également l'efficacité de la couverture, dès sa mise en place et sur la durée de la couverture, en démontrant l'efficacité rétrospective et prospective de la relation de couverture.

La comptabilité de couverture de flux de trésorerie consiste à enregistrer la part efficace des variations de juste valeur du dérivé en capitaux propres. Le gain ou la perte relative à la part inefficace est immédiatement comptabilisé dans le compte de résultat. Les montants accumulés de gain ou de perte en capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat sur la période durant laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Quand l'instrument de couverture arrive à échéance ou est vendu, ou bien lorsque la couverture ne remplit plus les critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé enregistré dans les capitaux propres est comptabilisé en résultat immédiatement ou au fur et à mesure de la réalisation de la transaction initialement couverte le cas échéant. La juste valeur du dérivé désigné comme instrument de couverture est présentée en note 9.7.

3.11.4 Méthodes d'évaluation de la juste valeur

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. La détermination du caractère actif ou inactif d'un marché s'appuie notamment sur l'ancienneté des prix provenant des cotations observées et sur l'appréciation de la liquidité des titres qui y sont cotés. En particulier, des instruments financiers seront considérés comme étant cotés sur un marché inactif si l'un ou plusieurs des indicateurs suivants se concrétisent : diminution significative du nombre de transactions, sensible augmentation du coût de liquidation, de la volatilité ou du *Z-spread*.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, *i.e.* absence de cotation ou cotation disponible sur un marché inactif (ce qui est le fait de certains titres structurés), le groupe CNP Assurances utilise des justes valeurs mesurées par des techniques de valorisation. Ceci comprend :

- des valeurs fournies à la demande du groupe CNP Assurances par des arrangeurs, des agences de valorisation et qui ne sont pas publiquement disponibles, ou des valeurs fournies par des tiers, déjà publiquement disponibles mais concernant des actifs dont le marché n'est pas toujours actif
- des montants évalués sur la base de modèles internes utilisant un maximum de données observables.

Les titres structurés détenus par le groupe CNP Assurances sont des instruments financiers dont la rémunération est indexée sur des indices, paniers d'actions, fonds alternatifs, taux, ainsi que des crédits, incluant éventuellement des dérivés incorporés susceptibles de modifier la structure des revenus ou du remboursement.

Les prix établis par les arrangeurs sont obtenus en principe tous les mois, à la suite d'un engagement de communication demandé auprès de chaque arrangeur. Les valorisations communiquées par les arrangeurs correspondent à une valeur économique des titres. Le groupe CNP Assurances vérifie, par sondage ou en cas d'évolution significative de la valorisation, la fiabilité de ces données à partir d'une évaluation (estimation de *cash flows* futurs de certains titres par exemple) ou interroge les arrangeurs quant aux méthodologies employées. Les valeurs des arrangeurs examinées jusqu'à maintenant ont été confortées par le groupe CNP Assurances qui s'assure tant de la qualité des méthodes d'évaluation des arrangeurs que de la qualité des *ratings* des émissions et de l'absence d'incident de crédit.

Principes relatifs aux méthodes d'évaluation des produits structurés

Les valeurs estimées cherchent à approximer la valeur économique d'une position donnée en utilisant des prix et des taux correspondant aux actifs sous-jacents ou aux taux de référence. Les valeurs communiquées correspondent au montant estimé qu'une contrepartie accepterait de payer pour acquérir l'actif. Des valeurs effectives de négociation pourraient néanmoins être sensiblement différentes de ces prix indicatifs, résultant de divers facteurs pouvant inclure les conditions prédominantes de *spreads*

de crédit, de liquidité du marché, de la taille de la position, des coûts de financement, des coûts et risques de couverture.

Les techniques d'évaluation :

- utilisent au maximum des données de marché
- prennent en compte tous les facteurs que les intervenants sur le marché prendraient en considération pour fixer un prix
- sont conformes aux méthodes économiques reconnues pour la fixation du prix d'instruments financiers.

Catégories de juste valeur

Le groupe CNP Assurances distingue trois catégories d'instruments financiers (cf. note 9.2) :

Catégorie 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif. La juste valeur de la majeure partie des actifs détenus par le groupe CNP Assurances est déterminée à partir du cours de Bourse de l'instrument financier, dès lors que ce dernier est disponible et représente des transactions régulières sur le marché ayant lieu dans des conditions de concurrence normale. Le marché actif de ces derniers est celui sur lequel chacun de ces titres a fait l'objet de la plus récente cotation avec les plus grands volumes de transaction. Sont ainsi concernés :

- les actions, évaluées en fonction des cours de leur place de cotation de référence
- les OPCVM détenus, à partir de leur valeur liquidative
- les obligations, EMTN, BMTN : pour chaque titre, une recherche du cours le plus récent est effectuée sur l'ensemble des places de cotation, que celles-ci correspondent à des Bourses officielles, des *brokers*, des salles de marché, des plateformes transactionnelles ou bien des prix de référence ISMA (fourchettes moyennes de prix traités) ou BGN (cours moyens avec exclusion des extrêmes). Le groupe CNP Assurances prend en compte, entre autres, l'aspect de la liquidité dans le choix de la place de cotation
- les BTAN, à partir des taux de cotation centralisés par la Banque de France
- les dérivés traités sur un marché organisé.

Catégorie 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation standards reposant sur des paramètres principalement observables. Cette catégorie comprend :

- les titres structurés valorisés par le groupe CNP Assurances, un arrangeur ou un valorisateur externe
- les participations non cotées
- les dérivés échangés sur un marché de gré à gré
- les TCN autres que BTAN, évalués à partir d'une courbe zéro coupon majorée d'un *spread*
- les immeubles de placement dont l'évaluation est fondée sur les prix de transactions récentes ou sur la valeur locative de biens similaires
- tout autre instrument financier coté pour lequel le marché est inactif.

Catégorie 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant principalement sur des paramètres inobservables. Un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date. Cette catégorie recouvre peu d'instruments financiers détenus par le groupe CNP Assurances. Il s'agit par exemple d'instruments financiers de titrisation, pour lesquels le groupe CNP Assurances s'est par ailleurs assuré qu'un changement des paramètres utilisés pour la valorisation selon des hypothèses alternatives raisonnables n'a pas d'impact significatif au niveau du groupe CNP Assurances.

3.11.5 Pensions et prêts de titres

Le Groupe effectue des opérations de mise en pension et de prêt de titres dans un but d'optimisation du rendement de ses portefeuilles.

Les titres prêtés ou mis en pension ne sont pas décomptabilisés car le Groupe garde la quasi-totalité des risques et avantages qui leur sont attachés.

Les titres sont donc maintenus au bilan (dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés en conséquence) et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan dans la rubrique « Dettes d'exploitation représentées par des titres ».

Le Groupe reste exposé aux variations de juste valeur des titres prêtés ou mis en pension et n'est quasiment soumis à aucun risque de contrepartie, compte tenu des appels de marges effectués pour garantir la valeur des titres cédés.

3.11.6 Entités structurées

Du fait de son activité, CNP Assurances est amené à investir dans différentes natures d'actifs financiers pour le compte des assurés souscrivant auprès des entités du groupe, ainsi que pour son compte propre. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie d'allocation d'actifs et de diversification des risques financiers.

Selon la norme IFRS 12, les entités structurées sont des entités conçues de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Parmi les placements financiers du Groupe, les fonds de placement ainsi que les véhicules de titrisation répondent à la définition d'entités structurées.

Les intérêts du groupe CNP Assurances dans les entités structurées non consolidées sont présentées dans la note 9.1.4.

3.12 CAPITAUX PROPRES

3.12.1 Éléments inclus dans les capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le capital social et les résultats mis en réserve, les réévaluations des actifs classés en AFS nettes de l'impôt et de l'impact de la comptabilité

reflet, le retraitement de la réserve de capitalisation ainsi que les titres subordonnés classés en instruments de capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération (cf. note 3.17).

3.12.2 Gestion des capitaux propres

Conformément aux directives européennes, CNP Assurances est soumis à la réglementation en matière de couverture de la marge de solvabilité, tant au niveau social pour chacune des compagnies d'assurances européennes qu'au niveau du groupe CNP Assurances.

Au 31 décembre 2014, les filiales d'assurances de CNP Assurances, comme le groupe CNP Assurances pris dans son ensemble, sont en conformité avec les obligations de solvabilité qui leur sont applicables. Le calcul de la marge de solvabilité ajustée sur la base des comptes consolidés du groupe CNP Assurances est transmis chaque année à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le suivi de la solvabilité fait l'objet d'une surveillance périodique par chacune des sociétés, ainsi que par la direction financière du groupe CNP Assurances, qui effectue des prévisions à cinq ans, en utilisant des scénarios extrêmes sur l'évolution des marchés des actions et des taux d'intérêt.

3.13 ACTIONS PROPRES

CNP Assurances peut détenir une part de ses propres actions par la mise en œuvre de contrats de liquidité destinés notamment à régulariser les cours ou à attribuer des actions gratuites au personnel (cf. note 3.16.2). Les actions propres sont comptabilisées en déduction des capitaux propres.

3.14 PASSIFS LIÉS AUX CONTRATS

3.14.1 Classifications des contrats

Les contrats dont les principes de comptabilisation et d'évaluation relèvent de la norme IFRS 4 incluent :

- les contrats d'assurance (cf. définition en infra) comportant un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher
- les contrats financiers émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéfices (PB) discrétionnaire : contrats en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire, contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Les contrats financiers relevant de la norme IAS 39 correspondent aux contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire : contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Les contrats qui ne répondent pas à la définition d'un contrat d'assurance et qui ne sont pas non plus des contrats financiers relèvent :

- soit de la norme IAS 18 s'ils correspondent à une prestation de services
- soit de la norme IAS 19 pour les contrats souscrits dans le cadre d'un engagement social du groupe CNP Assurances envers ses salariés.

3.14.2 Contrats d'assurance et contrats financiers avec PB discrétionnaire

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire sont comptabilisés selon les principes comptables appliqués par le groupe CNP Assurances en application des normes du groupe CNP Assurances, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par la norme IFRS 4 et relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs. Les engagements font l'objet de ce test pour vérifier si les passifs d'assurance, nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différées active, et autres actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants, par comparaison avec la valeur estimée des flux de trésorerie futurs générés par les contrats d'assurance et d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire.

Contrats d'assurance

Les contrats en vertu desquels la compagnie accepte un risque d'assurance significatif de la part d'un tiers (l'assuré) en acceptant d'indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire, si un événement futur incertain déterminé (l'événement assuré) a des conséquences défavorables pour le titulaire ou un autre bénéficiaire, sont classés dans la catégorie des contrats d'assurance.

Un risque d'assurance est un risque autre qu'un risque financier. Un risque financier se définit comme un risque de variation potentielle future d'une ou de plusieurs des variables suivantes : taux d'intérêt, cours d'une valeur mobilière, cours d'une matière première, taux de change ou une variable similaire. Si la variable n'est pas une variable financière, le risque est un risque financier si la variable n'est pas spécifique à l'une des parties au contrat ; dans le cas contraire, il s'agit d'un risque d'assurance. Le risque de rachat, le risque de prorogation ou le risque de dérive des frais généraux ne sont pas des risques d'assurance sauf s'il s'agit de risques initialement supportés par l'assuré auquel l'assureur est exposé en vertu d'un contrat d'assurance.

Pour chaque portefeuille homogène de contrats, le caractère significatif du risque d'assurance est apprécié sur la base d'un contrat individuel représentatif. Le risque d'assurance peut ainsi être significatif alors que la mutualisation des risques au sein d'un portefeuille rend négligeable la probabilité d'une perte significative par rapport aux états financiers sur l'ensemble du portefeuille.

Contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif sont classés dans la catégorie des contrats financiers lorsqu'ils créent un actif

ou un passif financier. Ils sont qualifiés de contrat financier avec participation aux bénéfices discrétionnaire dès lors qu'il existe un droit pour le titulaire d'un contrat d'obtenir en raison de dispositions contractuelles et/ou de dispositions réglementaires, en supplément des éléments garantis, des bénéfices additionnels :

- dont il est probable qu'ils représentent une part significative du total des bénéfices contractuels
- dont le montant ou le rythme d'émergence est contractuellement à la discrétion de l'émetteur et
- qui sont contractuellement basés sur la performance d'un *pool* de contrats ou d'un type de contrats déterminé, les produits des placements réalisés et/ou latents sur un ensemble d'actifs déterminé détenant par l'émetteur ou le résultat de la compagnie, le fonds ou l'entité qui émet le contrat.

Contrats hybrides

Certains contrats émis par le groupe CNP Assurances comportent à la fois une composante « dépôt » et une composante d'assurance. Ces deux composantes ne sont séparées et évaluées de façon distincte que lorsque la composante « dépôt » peut être évaluée séparément et que les droits et obligations qui en résultent ne seraient pas comptabilisés en l'absence de séparation. En cas de séparation, la composante assurance est comptabilisée comme un contrat d'assurance, tandis que la composante « dépôt » est comptabilisée comme un instrument financier selon la norme IAS 39.

En application de cette méthode comptable, les composantes des contrats dits multisupports émis par le groupe CNP Assurances n'ont pas été séparées.

Assurance vie et capitalisation

Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

- les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice, dans le cas des contrats Groupe comportant la couverture du risque décès
- il est effectué une régularisation pour annulation de primes destinée à faire face aux risques de renonciation à intervenir après l'inventaire sur les primes émises ou restant à émettre. Cette régularisation est effectuée sur les principaux produits, en fonction du taux d'annulation constaté au titre des souscriptions et des renoncations de l'année.

Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques des contrats en euros correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

Les provisions d'assurance vie sont constituées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux au plus égal au taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats, non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La participation aux bénéfices comprend aussi la participation aux bénéfices différée latente résultant de la comptabilité reflect.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Les provisions pour garantie plancher sont évaluées selon la méthode de Black & Scholes.

Assurance invalidité accident maladie

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations.

Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période
- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Il est constitué une provision pour risques croissants pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurance.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Une participation aux bénéfices différée est constatée pour les contrats comportant une clause de participation aux bénéfices selon les principes de la comptabilité reflect.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés.

Test de suffisance des passifs d'assurance

À chaque arrêté comptable, le groupe CNP Assurances s'assure que les passifs d'assurance comptabilisés nets d'actifs d'assurance (participation aux bénéfices différée, coûts d'acquisition différés et actifs incorporels liés à l'assurance) sont suffisants en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats financiers avec participation aux bénéfices discrétionnaire. La réalisation de ce test repose sur les outils de modélisation de gestion actif/passif, et permet d'évaluer les engagements dans un grand nombre de scénarii économiques par une approche stochastique après prise en compte notamment des dérivés incorporés (options de rachat des assurés, taux garantis...) et des frais de gestion. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Pour la réalisation de ce test, le groupe CNP Assurances procède à un regroupement de ses contrats similaires. Les résultats du test sont analysés au niveau de l'entité juridique : si, au niveau de l'entité juridique, la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée (active ou passive), nette des coûts d'acquisition différés et d'actifs incorporels liés, est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Comptabilité reflet

La comptabilité reflet permet de répondre comptablement au risque de déséquilibre actif/passif artificiellement généré par des modes différents de valorisation de l'actif et du passif. Lorsque l'évaluation des passifs, des frais d'acquisition reportés ou des portefeuilles de contrats figurant à l'actif est directement affectée par la réalisation des plus ou moins-values des actifs, une provision pour participation aux bénéfices différée est comptabilisée en contrepartie des plus ou moins-values latentes reconnues dans les placements. Cette participation aux bénéfices différée est comptabilisée selon les mêmes modalités que le sous-jacent : en contrepartie du résultat ou de la réserve de réévaluation.

La provision pour participation aux bénéfices différée est déterminée en appliquant aux montants des réévaluations de l'actif les taux de participation estimés sur la base des obligations contractuelles attachées à chaque portefeuille. L'estimation de ces taux prend notamment en compte les éléments suivants : clauses de participation aux bénéfices réglementaires et contractuelles, programme de réalisation des plus ou moins-values et politique de distribution de l'assureur. Les taux de participation appliqués aux plus et moins-values latentes lors de la mise en œuvre de la comptabilité reflet sont identiques à ceux appliqués aux retraitements de consolidation pour déterminer les participations différées.

La détermination de la quote-part de plus ou moins-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus ou moins-values. Les contrats ne comportant aucune clause de participation aux bénéfices et ne rentrant pas dans les règles de participation minimum réglementaire ne sont pas compris dans le périmètre de la comptabilité reflet.

Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée.

Test de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active

La participation aux bénéfices différée, lorsqu'elle est active, est soumise à un test de recouvrabilité. Ce test vise à démontrer que son montant (déterminé en application des taux de participation décrits précédemment), dans le contexte de continuité d'exploitation dans lequel s'inscrit le groupe CNP Assurances, est recouvrable sur des participations aux bénéfices futures ou latentes et ne conduit pas une insuffisance des engagements comptabilisés par le groupe CNP Assurances par rapport à ses engagements économiques. Ce test de recouvrabilité est mené suivant la même méthodologie que le test de suffisance des passifs décrit au paragraphe précédent ; il est réalisé au niveau de chaque portefeuille afin de prendre en compte les règles de cantonnement dans l'appréciation de la recouvrabilité.

Conformément à la recommandation du Conseil national de la comptabilité (CNC) du 19 décembre 2008 relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance, la recouvrabilité de la participation aux bénéfices active est confortée par l'appréciation prudente de la capacité de détention des actifs, notamment en matière de collecte future dans les flux prévisionnels. De même, la capacité d'absorption par les rendements futurs de ces moins-values latentes est testée dans un environnement de rachats défavorable jamais encore connu.

Réassurance

Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté. S'il existe des preuves tangibles, par suite d'un événement survenu après la comptabilisation initiale, que la provision à charge d'un réassureur doit être dépréciée, le groupe CNP Assurances réduit la valeur comptable de cet actif en conséquence et comptabilise la perte qui en résulte dans le compte de résultat. Lorsque l'actif de réassurance est garanti par des titres reçus en nantissement, la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés de l'actif reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter de la réalisation du gage après déduction des coûts liés à la mise en œuvre de cette garantie, que la réalisation soit probable ou non.

Acceptations

Les contrats d'acceptation en réassurance comportent un risque d'assurance significatif et sont donc comptabilisés comme des contrats d'assurance.

3.1.4.3 Contrats d'investissement (IAS 39)

Les contrats financiers sont évalués à l'origine à leur juste valeur. Les chargements sur primes sont comptabilisés dans le poste chiffre d'affaires ou produits des autres activités.

Les contrats financiers en unités de compte sont valorisés ultérieurement à la juste valeur, avec comptabilisation des variations de juste valeur en résultat.

Les évaluations ultérieures des contrats d'investissement en unités monétaires sont effectuées à la juste valeur qui correspond la valeur de rachat par le souscripteur.

3.14.4 Contrats de prestations de service

Les contrats qui n'exposent pas l'assureur à un risque d'assurance ou l'exposent à un risque d'assurance non significatif et qui ne créent ni actif ou ni passif financier sont classés dans la catégorie des contrats de service. Conformément à la norme IAS 18, le produit lié à une transaction impliquant une prestation de service est comptabilisé par référence au degré d'avancement de la transaction si le résultat de celle-ci peut être estimé de façon fiable.

3.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et d'installations diverses.

Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

3.16 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel conformément à la norme IAS 19 en vigueur, exception faite des attributions d'actions gratuites comptabilisées selon la norme IFRS 2.

3.16.1 Engagements sociaux

Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Un contrat d'assurance couvre les risques viager et financier dès le départ en retraite de la population couverte.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leurs coûts, sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur inscrite au bilan au titre des engagements de retraite correspond à la différence entre la valeur actualisée des engagements futurs, et les actifs investis en valeur de marché, destinés à les couvrir.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon les conditions économiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est situé.

Autres régimes de retraite dans les entités internationales du groupe CNP Assurances

Il existe divers régimes de retraite à cotisations définies et un nombre limité de régimes à prestations définies, pour des montants d'engagements non matériels à l'échelle du groupe CNP Assurances.

Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médailles du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

Préretraite

Les engagements au titre des plans de préretraite sont évalués sur la base de la valeur actualisée des coûts futurs probables et entièrement comptabilisés au bilan.

Aide à la création d'entreprise

Les aides financières que CNP Assurances accorde à ses employés pour la création ou la reprise d'entreprise sont comptabilisées au bilan.

Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, lorsqu'un marché actif existe, (selon le taux des obligations d'État, sinon), et en fonction de la durée des engagements.

Mode de comptabilisation

Ces régimes sont soit financés, leurs actifs étant alors gérés séparément et indépendamment de ceux du groupe CNP Assurances, soit non financés, leur engagement faisant l'objet d'une dette au bilan.

Pour les régimes à prestations définies financés, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé comme dette ou actif au bilan.

Le groupe CNP Assurances reconnaît immédiatement les écarts actuariels par capitaux propres pour les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies. Les écarts actuariels relatifs aux autres avantages à long terme sont immédiatement reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours pour les régimes à prestations définies comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice et au coût des services passés
- un élément de frais financiers égal au coût financier (effet de la désactualisation) net du rendement attendu des actifs de régime.

3.16.2 Rémunérations en actions

Mode de comptabilisation des plans d'attribution d'actions gratuites

Les titres acquis en vue de l'attribution sont imputés sur les capitaux propres. Les mouvements de valeur résultant de la différence entre le coût d'achat moyen des titres et la juste valeur à la date d'octroi restent imputés sur les capitaux propres, sans impact sur le résultat. Le coût des services rendus est évalué sur la base de la juste valeur des actions distribuées aux salariés selon les dispositions de la norme IFRS 2. Ce coût est réparti sur la période d'acquisition des droits ; il est constaté en charges du personnel, en contrepartie d'une augmentation correspondante des capitaux propres. La charge annuelle tient compte du nombre estimé d'ayants droit au terme de chaque exercice et des frais de gestion de ces titres.

3.17 EMPRUNTS ET DETTES SUBORDONNÉES

Les titres subordonnés pour lesquels les clauses contractuelles ne prévoient aucune obligation de rembourser le nominal ou de verser une rémunération sont classés en instrument de capitaux propres. Toutes les autres obligations, perpétuelles ou remboursables, notamment celles présentant une échéance de remboursement, sont classées en dettes de financement en application de la norme IAS 32.

3.18 FRAIS D'ACQUISITION ET D'EXPLOITATION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations
- les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

Enregistrement et affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature avant d'être réaffectés par destination
- les natures de charges directement affectables à une destination sont enregistrées sans application de clés.

Pour les autres frais, on distingue :

- les frais des centres fonctionnels qui sont répartis sur les centres opérationnels en fonction de clés statistiques ou de relevés d'activité
- les frais des centres opérationnels augmentés des frais des centres fonctionnels, qui sont affectés aux destinations par application de clés de répartition adaptées à leur activité.

3.19 FISCALITÉ

3.19.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration comprend, outre CNP Assurances, ses filiales CNP IAM, Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), CNP International, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Préviumut, CICOGE SA (société de

placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Assur-helene, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ et US Real Estate 270.

3.19.2 Impôts exigibles et impôts différés

Les impôts sur le bénéfice regroupent tous les impôts, qu'ils soient exigibles ou différés.

Une différence temporelle, source d'impôt différé, apparaît dès lors que la valeur comptable d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur fiscale. Toutefois, pour les différences temporelles imposables liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises et investissements dans des succursales, un impôt différé passif n'est comptabilisé que dans la mesure où le groupe CNP Assurances n'est pas en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et où il est improbable que cette inversion ne se produira pas dans un avenir prévisible.

La compensation entre impôts différés actifs et passifs est effectuée par entité fiscale ou périmètre d'intégration. Les impôts différés actifs et passifs, liés aux mouvements sur la valorisation des actifs d'une part et la constatation d'une participation aux bénéfices différée d'autre part, sont calculés et suivis de façon séparée.

L'économie potentielle d'impôts liée aux pertes fiscales reportables est prise en compte si leur imputation sur les bénéfices fiscaux futurs est fortement probable. Lorsque la compensation entre impôts différés actifs et impôts différés passifs détermine un solde net actif d'impôt différé, celui-ci est constaté lorsque son imputation sur des bénéfices imposables futurs paraît probable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

3.20 SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à IFRS 8, les secteurs opérationnels retenus sont conformes au format de l'information contenue dans les *reporting* internes, revus par le comité exécutif du groupe CNP Assurances (assimilé au principal décideur opérationnel défini par IFRS 8). Leur définition repose sur l'existence des caractéristiques techniques des produits distribués par le groupe CNP Assurances.

Trois secteurs sont présentés en fonction de leurs risques et de leur rentabilité :

- les produits d'épargne ont pour finalité la constitution d'une épargne qui peut être rachetée par l'assuré. Ces produits sont notamment sensibles à l'évolution des taux d'intérêt
- les produits de retraite ont pour objectif de permettre la constitution d'une rente ou d'un capital payable après la cessation d'activité professionnelle de l'assuré. Dans le cas d'une constitution de rente, ils sont soumis principalement à un risque viager lié à survie de l'assuré
- les produits de risque et de prévoyance regroupent les produits permettant à l'assuré de se prémunir en cas de décès, d'accident ou de maladie, et les produits lui offrant une garantie en cas de dommages à ses biens ou lors de la mise en œuvre de sa responsabilité. La rentabilité est fonction de la survenance du risque couvert.

Les indicateurs suivants sont utilisés à des fins de *reporting* interne :

- **chiffre d'affaires** : collecte brute de l'exercice, correspondant au chiffre d'affaires mesuré selon des principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire
- **collecte nette** : chiffre d'affaires tel que défini ci-dessus, net des prestations réglées au cours de l'exercice, hors variations de provisions pour sinistres à payer
- **produit net d'assurance** : chargements prélevés sur les produits d'assurance nets de commissions versées
- **frais** : frais généraux affectés à chaque secteur sur la base des analyses menées par la direction de la planification et de la performance
- **résultat brut d'exploitation** : résultat opérationnel retraité des effets des marchés financiers avant charges de financement, impôts et part des minoritaires. Cet indicateur constitue une mesure-clé du résultat sectoriel analysé par la direction du groupe CNP Assurances. Pour obtenir le résultat en net part du groupe CNP Assurances, le RBE est retraité des éléments suivants :
 - les charges de financement
 - le résultat des sociétés mises en équivalence
 - des éléments non courants
 - la charge d'impôt
 - les intérêts minoritaires
 - les effets des marchés sur portefeuille *trading* (correspondent aux variations de plus-values latentes et aux plus-values de cession des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat)
 - les plus-values nettes actions et immobilier nettes des dépréciations exceptionnelles de valeur de portefeuille et de *goodwill* (correspondent aux plus-values de cession des instruments de capitaux propres comptabilisés en titres disponibles à la vente et aux dépréciations d'instruments financiers ou d'actifs immobiliers)
- **capitaux propres** : capitaux propres évalués en IFRS, ventilés par secteur au prorata du besoin réglementaire moyen en marge de solvabilité de chaque secteur

- **actifs et passifs sectoriels** : actifs et passifs évalués en IFRS ventilés par secteur opérationnel, tels que revus par le comité exécutif sont présentés en notes annexes : à l'actif, seules les rubriques « écarts d'acquisition et valeurs de portefeuille des contrats d'assurance » et « placements financiers et investissements dans les entreprises associées » font l'objet d'un *reporting* interne par secteur sur une base régulière. Les revenus et les actifs financiers par zones géographiques sont présentés en note 9.9. Les actifs non courants (hors actifs financiers, impôts différés actifs et droit résultant d'un contrat d'assurance) par zones géographiques ne sont pas présentés car les coûts nécessaires pour la préparer excéderaient les bénéfices correspondants, compte tenu de leur faible matérialité.

Les informations comparatives ont été évaluées suivant la même méthodologie.

3.21 PASSIFS ÉVENTUELS

Un passif éventuel est :

- soit une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du groupe CNP Assurances
- soit une obligation actuelle résultant d'événement passés, mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés au bilan. Ils font l'objet d'une information en annexe, à moins que la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit faible.

Les passifs éventuels sont évalués de façon continue pour déterminer si une sortie d'avantages économiques est devenue probable ou évaluable avec suffisamment de fiabilité, auquel cas une provision est comptabilisée dans les états financiers de l'exercice au cours duquel le changement de probabilité ou l'évaluation intervient.

Note 4 | Capital

4.1 TABLEAU DES TITRES SUBORDONNÉS PERPÉTUELS CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2014		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 635,3
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS dix ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis quatre fois (EUR CMS dix ans - EUR CMS deux ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS dix ans + 30 bps	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor trois mois + 185 bps	€	160,0
	Décembre 2006	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor Trois Mois + 184 bps	€	870,0
	Décembre 2006	Euribor trois mois + 95 bps jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor trois mois + 195 pbs à partir du 20/12/2026	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap six ans + 648,1 bps	USD	380,0
	Novembre 2014 *	4 % jusqu'en novembre 2024 puis reset taux fixe swap cinq ans + 410 bps	€	493,6
TOTAL				2 635,3

* Une émission de 500 M€ brute a eu lieu le 12 novembre 2014 (cf. note 1)

(en millions d'euros)	Date d'émission	31/12/2013		
		Taux servi	Devises	Montants
Titres subordonnés part du Groupe				2 141,7
CNP Assurances	Juin 2004	Tec 10 + 10 pb, cap à 9 %	€	300,0
	Mars 2005	6,50 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + 22,5 % fois l'EUR CMS dix ans	€	225,0
	Mars 2005	6,25 % jusqu'en 2009 puis quatre fois (EUR CMS dix ans - EUR CMS deux ans), cap à 9 % et floor à 2,75 %	€	23,8
	Juin 2005	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS dix ans + 30 bps	€	75,0
	Mai 2006	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor trois mois + 185 bps	€	160,0
	Décembre 2006	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor trois mois + 184 bps	€	870,0 *
	Décembre 2006	Euribor trois mois + 95 bps jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor trois mois + 195 pbs à partir du 20/12/2026	€	108,0
	Octobre 2012	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis reset taux fixe swap six ans + 648,1 bps	USD	380,0
TOTAL				2 141,7

* Un rachat partiel de 380 M€ de la souche perpétuelle de 1 250 M€ a eu lieu le 11 juillet 2013

4.2 CAPITAL SOCIAL PAR DÉTENTEUR

Détenteur	Nombre d'actions	Taux de détention
Caisse des Dépôts	280 616 540	40,87 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %
État	7 645 754	1,11 %
Total des actions de concert	537 189 280	78,24 %
Public	149 429 197	21,76 %
dont : CNP Assurances (actions propres) *	454 823	0,07 %
TOTAL	686 618 477	100,00 %

* Les caractéristiques du contrat de liquidité en cours lors de l'exercice courant sont décrites dans le projet de résolution de l'assemblée générale de CNP Assurances figurant dans le document de référence de l'année précédente

4.3 CAPITAUX PROPRES

	Actions ordinaires	
	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions émises	686 618 477	643 500 175
Nombre d'actions émises à l'ouverture	0	43 118 302
Émissions sur l'exercice	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions émises à la clôture	686 618 477	686 618 477

4.4 DIVIDENDES AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

Le dividende proposé à l'assemblée générale est de 0,77 euro par action, ce qui représente un total de 528,7 M€.

4.5 RÉSULTAT PAR ACTION/RÉSULTAT DILUÉ

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Résultat de la période	1 079,8	1 030,2
Charge des titres subordonnés perpétuels classés en capitaux propres	- 59,8	- 56,3
Résultat attribuable aux actions ordinaires	1 020,0	973,9
Nombre moyen d'actions ordinaires à l'ouverture	686 618 477,0	643 500 175,0
Émissions d'actions (nombre pondéré)	0,0	25 398 451,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 618 477,0	668 898 626,9
Effet des actions propres détenues	- 416 018,67	- 989 604,4
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture	686 202 458,3	667 909 022,4
Effet des instruments potentiellement dilutifs	0,0	0,0
Résultat dilué attribuable aux actions ordinaires	1,49	1,46

Le résultat dilué attribuable est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires à la clôture.

4.6 INFORMATION RELATIVE AUX PARTIES LIÉES

Des parties sont liées si une partie contrôle l'autre partie ou exerce une influence significative dans sa prise de décision, ou si elles sont toutes deux sous le contrôle ou l'influence significative d'une même tierce entité ou personne.

Les parties liées au groupe CNP Assurances se déterminent par rapport à la société mère CNP Assurances et sont donc principalement ses actionnaires et les entités qu'ils contrôlent, les sociétés qu'elle contrôle (y compris les sociétés mises en équivalence et les coentreprises), ainsi que ses principaux dirigeants.

Les transactions et les encours entre la société mère et les sociétés du groupe CNP Assurances consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation, c'est pourquoi les montants ci-après ne les incluent pas.

Pour information, CNP Assurances a reçu 288,3 M€ de dividendes de ses filiales consolidées : 89,9 M€ de ses filiales françaises, 168,2 M€ de ses filiales brésiliennes, 11,4 M€ de CNP UniCredit Vita, 2,2 M€ de CNP Seguros de Vida, 13,9 M€ de Barclays Vida y Pensiones, et 2,7 M€ de CNP Cyprus Insurance holdings.

La liste des sociétés consolidées du groupe CNP Assurances est présentée en note 5 des annexes.

4.6.1 Relation avec les actionnaires du Groupe et leurs filiales

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	- 1 439,8	
Prestations	- 47,0	- 16,0
Réassurance		
Frais de personnel	- 12,7	- 1,7
Produits financiers et prêts	64,1	1 534,3
Charges financières et emprunts	- 11,2	- 491,9
Dividendes	- 407,7	
Autres		

En application de la norme IAS 24, les actionnaires (la Caisse des Dépôts, BPCE et La Banque Postale) et leurs filiales consolidées exclusivement et conjointement sont des parties liées à la société CNP Assurances ainsi que les sociétés sous influence notable de la Caisse des Dépôts.

Les commissions représentent les revenus perçus par BPCE et La Banque Postale au titre de la vente des produits gérés par CNP Assurances.

Les prestations et les frais de personnel correspondent principalement à divers frais facturés par la Caisse des Dépôts à CNP Assurances et aux frais de gestion payés à Natixis AM et La Banque Postale AM.

Les dividendes versés en 2014 au titre de l'exercice 2013 aux actionnaires directs du groupe CNP Assurances s'élèvent à 407,7 M€ avec la répartition suivante : 216,1 M€ pour la Caisse des Dépôts, 95,8 M€ pour BPCE et 95,8 M€ pour La Banque Postale.

4.6.2 Relation avec les entités mises en équivalence

La seule société d'assurance mise en équivalence est La Banque Postale Prévoyance.

(en millions d'euros)	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,0	0,0
Réassurance	- 4,5	- 0,4
Frais de personnel	0,0	0,0
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

Les dividendes reçus de La Banque Postale Prévoyance, en 2014, au titre de l'exercice 2013, s'élèvent à 11,9 M€.

4.6.3 Relation avec les autres parties liées

Les autres parties liées correspondent principalement à des participations non consolidées, les dividendes et produits financiers correspondent à la rémunération des participations du Groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	Transaction (compte de résultat)	Balance (bilan)
Commissions	0,0	0,0
Prestations	0,6	- 0,5
Réassurance	0,0	0,0
Frais de personnel	3,9	5,8
Produits financiers et prêts	0,0	0,0
Charges financières et emprunts	0,0	0,0
Dividendes	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0

4.7 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous présentent en cumul et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux adjoints et des administrateurs de CNP Assurances.

En 2014

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 386 723,34 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature)
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 6 139 329 €
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels

- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2014 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

En 2013

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées au président du conseil d'administration, au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances se monte à 2 251 183,07 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence, avantages en nature)
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances aux fins de versement de pensions ou de retraite du président du conseil d'administration, du directeur général, des directeurs généraux adjoints de CNP Assurances s'élève à 5 449 306 €
- Indemnités de fin de contrat de travail : les indemnités de fin de contrat pour les principaux dirigeants sont régies par les dispositifs contractuels et conventionnels. Au titre de l'exercice, aucune somme n'a été engagée, ni payée
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2013 au directeur général, aux directeurs généraux adjoints et aux administrateurs de CNP Assurances.

Note 5 | Périmètre de consolidation

5.1 SOCIÉTÉS ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET POURCENTAGE DE CONTRÔLE

Nom	Méthode	Pays	Activité	31/12/2014		31/12/2013	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
1. Filiales stratégiques							
CNP Assurances	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP IAM	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Préviposte	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
ITV	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP International	IG	France	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
La Banque Postale Prévoyance	MEE	France	Assurances	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
MFPrévoyance SA	IG	France	Assurances	51,00 %	65,00 %	51,00 %	64,72 %
CNP Seguros de Vida	IG	Argentine	Assurances	76,47 %	76,47 %	76,47 %	76,47 %
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/fines determinados	IG	Argentine	Assurances	65,38 %	50,00 %	65,38 %	50,00 %
CNP Holding Brasil	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
Caixa Seguros Participações Securitárias Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Seguradora	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Capitalização	IG	Brésil	Assurances	51,00 %	26,39 %	51,00 %	26,39 %
Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Consórcios	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Assessoria e Consultoria	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Caixa Saúde	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
Previsul	IG	Brésil	Assurances	70,00 %	36,23 %	70,00 %	36,23 %
Caixa Seguros Participações Do Sul Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
CSP Participações Ltda	IG	Brésil	Assurances	51,75 %	51,75 %	51,75 %	51,75 %
FPC Par Corretora de Seguros SA	MEE	Brésil	Courtage	25,00 %	12,94 %	25,00 %	12,94 %
Odonto Empresas Convenios Dentarios Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	0,00 %	0,00 %
Holding Caixa Seguros Participações em Saúde Ltda	IG	Brésil	Assurances	100,00 %	51,75 %	0,00 %	0,00 %
CNP UniCredit Vita	IG	Italie	Assurances	57,50 %	57,50 %	57,50 %	57,50 %
CNP Partners (ex Vida de Seguros y Reaseguros)	IG	Espagne	Assurances	94,47 %	94,47 %	94,47 %	94,47 %
Estalvida d'Assegurances y Reassegurances SA	IG	Espagne	Assurances	100,00 %	94,47 %	80,30 %	75,86 %
CNP Insurance Services	IG	Espagne	Assurances	100,00 %	94,47 %	100,00 %	94,47 %
CNP Barclays Vida y Pensiones	IG	Espagne	Assurances	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
CNP Cyprus Insurance holdings	IG	Chypre	Assurances	50,10 %	50,10 %	50,10 %	50,10 %
CNP Cyprus Tower Ltd	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	0,00 %	0,00 %
CNP Zois	IG	Grèce	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %

Nom	Méthode	Pays	Activité	31/12/2014		31/12/2013	
				% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
CNP Praktoriaki	IG	Grèce	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Cyprialife	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
CNP Asfalistiki	IG	Chypre	Assurances	100,00 %	50,10 %	100,00 %	50,10 %
Santander Insurance Life Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	0,00 %	0,00 %
Santander Insurance Europe Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	0,00 %	0,00 %
Santander Insurance Services Ireland Ltd	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	51,00 %	0,00 %	0,00 %
CNP Europe Life	IG	Irlande	Assurances	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

2. OPCVM

Ecureuil Profil 30	IG	France	OPCVM	95,76 %	95,76 %	95,76 %	95,76 %
Univers CNP 1 FCP	IG	France	OPCVM	99,71 %	99,71 %	99,73 %	99,73 %
LBPAM Act. Diversif 5DEC	IG	France	OPCVM	0,00 %	0,00 %	57,26 %	57,26 %
LB ACT.D.A. SI 5DEC	IG	France	OPCVM	0,00 %	0,00 %	98,86 %	98,86 %
CNP ACP Oblig FCP	MEE	France	OPCVM	49,71 %	49,71 %	49,69 %	49,69 %
Natixis Ionis	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP ACP 10 FCP	MEE	France	OPCVM	49,79 %	49,79 %	49,78 %	49,78 %
Ecureuil Profil 90	IG	France	OPCVM	54,21 %	54,21 %	53,17 %	53,17 %
Vivaccio ACT 5 DEC	IG	France	OPCVM	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCVM Caixa Seguradora SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Capitalização SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	26,39 %	100,00 %	26,39 %
OPCVM Caixa Vida e Previdência	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Caixa Consórcios	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %
OPCVM Holding Caixa Seguros Holding SA	IG	Brésil	OPCVM	100,00 %	51,75 %	100,00 %	51,75 %

3. Activités immobilières et autres

Assurbail Patrimoine	IG	France	Crédit bail Immobilier	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 3 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CIMO	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AEP 4 SCI	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
PB6	MEE	France	Immobilier	50,00 %	50,00 %	50,00 %	50,00 %
OPCI AEW Imcom 6	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SICAC	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
CNP Immobilier	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Assur-immeuble	IG	France	SCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI MTP Invest	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEW Imcom 1	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OPCI AEP247	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
LBP Actifs Immo	IG	France	OPCI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Ecureuil Vie Développement	IG	France	Courtage	51,00 %	51,00 %	51,00 %	51,00 %

5.2 VENTILATION DU PRIX D'ACQUISITION DE SANTANDER INSURANCE

I CALCUL DU GOODWILL SANTANDER INSURANCE

(en millions d'euros)	À 100 %	Quote-part CNP 51 %
Coût d'acquisition	582,6	297,1
Actif net réévalué au 31/12/2014	164,7	84,0
Goodwill		213,1

Dans le cadre des travaux d'acquisition prévus par la norme IFRS 3, l'écart d'acquisition définitif de Santander Insurance sera calculé dans l'année qui suit l'acquisition, soit à fin 2015. À ce stade, la totalité de la différence de première consolidation a été affectée à l'écart d'acquisition, hors activation possible d'autres actifs incorporels déjà constatés e.g. la valeur de portefeuilles existants.

5.3 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : ENTITÉS CONSOLIDÉES AVEC DES INTÉRÊTS MINORITAIRES SIGNIFICATIFS

(en millions d'euros)	CAIXA		CUV		BVP		CIH		MFP	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Primes acquises/ Chiffre d'affaires	2 828,7	3 018,5	2 692,4	2 303,8	312,6	288,8	142,6	163,1	301,6	308,1
Résultat net (100 %)	539,9	485,8	45,3	44,0	33,5	37,8	37,7	0,9	1,4	25,3
Résultat net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	269,4	241,7	19,3	18,7	16,8	19,0	18,8	0,4	0,5	8,9
OCI (100 %)	- 45,5	- 61,4	116,4	61,2	29,6	10,9	5,0	3,4	16,6	9,9
Résultat global (100 %)	494,4	424,4	161,7	105,2	63,2	48,7	42,8	4,3	17,9	35,2
Résultat global – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	244,2	207,7	68,7	44,7	31,6	24,4	21,3	2,1	6,3	12,4
Actifs	12 413,9	10 924,0	12 955,5	11 211,3	2 918,8	2 766,6	819,4	773,0	1 402,5	1 503,6
Passifs	10 718,0	9 461,8	12 093,7	10 430,2	2 651,1	2 523,4	530,3	510,1	1 218,0	1 327,1
Actifs net (100 %)	1 695,9	1 462,3	861,8	781,2	267,8	243,2	289,0	262,9	184,5	176,5
Actif net – part des intérêts ne donnant pas le contrôle	831,3	721,9	366,3	332,0	133,9	121,6	144,2	131,2	64,6	62,3
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	845,0	1 320,0	1 005,7	- 314,5	19,2	- 47,9	18,0	- 15,1	47,2	45,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 517,0	- 1 097,3	- 937,0	215,0	- 44,2	33,3	- 42,6	93,2	- 62,9	- 29,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 368,2	- 263,9	- 56,7	- 21,9	- 27,7	- 16,6	- 19,0	- 14,1	0,0	- 2,5
Dividendes versés aux minoritaires	- 26,1	- 31,4	- 8,4	- 8,4	- 13,9	- 8,3	- 2,6	0,0	0,0	- 0,9

5.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS SIGNIFICATIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	LBPP	
	2014	2013
Primes acquises/Chiffre d'affaires	515,6	467,4
Charges/Produits d'impôts sur le résultat	- 23,4	- 21,6
Résultat net	18,7	35,9
OCI	84,2	42,9
Résultat global	103,0	78,8
Trésorerie et équivalent de trésorerie	1,7	20,5
Placements relatifs aux activités d'assurance	1 959,5	1 661,3
Autres actifs	127,0	82,0
Passifs relatifs aux activités d'assurance	1 572,4	1 349,9
Autres passifs	225,5	178,6
Actif net	290,4	235,3
Actif net – part du groupe CNP Assurances	145,2	117,7
Actif net – part hors groupe CNP Assurances	145,2	117,7
Éléments de réconciliation		
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (ouverture)	140,5	136,7
Résultat global (part du Groupe)	39,4	17,3
Dividendes reçus	- 11,9	- 13,4
Autres retraitements	0,0	0,0
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (clôture)	168,1	140,5
Actifs net part du Groupe	145,2	117,7
Goodwill	22,9	22,9
Autres retraitements	0,0	0,0
Valeurs d'équivalence pour CNP Assurances (clôture)	168,1	140,5

5.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES : PARTENARIATS NON SIGNIFICATIFS

<i>(en millions d'euros)</i>	Coentreprises		Entreprises associées	
	2014	2013	2014	2013
Valeur comptable des participations mises en équivalence au bilan de CNP Assurances	168,9	168,9	21,8	23,1
Contribution au résultat net de CNP Assurances	0,0	0,0	3,4	2,6
Contribution aux autres éléments du résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	- 0,8	- 1,3
Contribution au résultat global de CNP Assurances	0,0	0,0	2,6	1,3

5.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

5.6.1 Information financière synthétique à 100 %

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
La Banque Postale Prévoyance	2 088,2	290,4	515,6	37,5
FPC Par Corretora de Seguros SA	46,1	29,6	84,0	26,2
PB6	24,8	19,7	0,0	- 1,9
CNP ACP OBLIG FCP	844,1	844,1	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	830,3	830,3	0,0	0,0

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013			
	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires	Résultat
La Banque Postale Prévoyance	1 763,8	258,6	467,4	35,9
FPC Par Corretora de Seguros SA	57,1	53,3	102,2	19,8
PB6	27,4	21,6	0,0	- 2,8
CNP ACP OBLIG FCP	788,2	788,2	0,0	0,0
CNP ACP 10 FCP	779,3	779,3	0,0	0,0

5.6.2 Titres mis en équivalence

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Position au 1^{er} janvier	332,6	305,6
Augmentation de participation	0,0	0,3
Changement de méthode	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,0	21,5
Augmentation de capital	0,0	0,0
Part dans le résultat	22,6	20,5
Part dans les éléments reconnus en situation nette	20,8	- 1,9
Dividendes reçus	- 17,2	- 13,4
Position à la date d'arrêté	358,8	332,6

Note 6 | Analyse sectorielle

6.1 BILAN PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

Actif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitement LBPP	Total IFRS
Écarts d'acquisition et portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances	50,3	1,0	466,2	0,0	517,5	- 22,9	494,6
Placements financiers et investissements dans les entreprises associées	305 951,8	43 340,8	18 867,3	166,6	368 326,5	- 811,5	367 515,0
Autres actifs					27 372,3	19,3	27 391,6
TOTAL ACTIF					396 216,3	- 815,1	395 401,2

Passif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitement LBPP	Total IFRS
Capitaux propres totaux	13 109,3	1 869,8	3 311,2	9,2	18 299,5	0,0	18 299,5
Passifs relatifs à des contrats financiers (y compris PB différée passive)	167 406,7	12 267,1	787,3	0,0	180 461,1	- 56,5	180 404,6
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	116 237,2	35 163,1	13 227,0	0,0	164 627,3	- 678,2	163 949,1
Autres passifs					32 828,4	- 80,4	32 748,0
TOTAL PASSIF					396 216,3	- 815,1	395 401,2

6.2 BILAN PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

Actif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitement LBPP	Total IFRS
Écarts d'acquisition et portefeuilles de contrats des sociétés d'assurances	73,8	4,9	262,1	0,0	340,8	- 22,9	317,9
Placements financiers et investissements dans les entreprises associées	290 178,4	38 496,4	17 088,9	147,2	345 910,9	- 690,1	345 220,8
Autres actifs					19 854,6	36,2	19 890,9
TOTAL ACTIF					366 106,3	- 676,7	365 429,5

Passif (en millions d'euros)	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitement LBPP	Total IFRS
Capitaux propres totaux	11 427,9	1 565,2	2 991,7	8,9	15 993,7	0,0	15 993,7
Passifs relatifs à des contrats financiers (y compris PB différée passive)	160 543,0	9 906,4	562,6	0,0	171 012,0	- 28,2	170 983,8
Passifs relatifs à des contrats d'assurance	105 761,6	32 340,1	11 600,2	0,0	149 702,2	- 599,8	149 102,4
Autres passifs					29 398,4	- 48,8	29 349,7
TOTAL PASSIF					366 106,3	- 676,7	365 429,6

6.3 COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Rapprochement comptes IFRS							
	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitements liés à la comptabilité de dépôts (IAS 39)	Retraitement LBPP	Total IFRS
Chiffre d'affaires (collecte brute)	21 967,2	3 118,6	6 432,9	0,0	31 518,7	- 716,9	- 212,6	30 589,3
Collecte nette	2 304,5	517,2	3 023,7	0,0	5 845,5		- 167,9	5 677,5
Produit net d'assurance	1 668,5	205,3	1 376,1	87,3	3 337,3		- 47,3	3 290,0
Frais généraux	- 402,1	- 98,5	- 349,9	- 45,1	- 895,6		17,9	- 877,8
Résultat brut d'exploitation	1 266,4	106,9	1 026,2	42,2	2 441,7		- 29,5	2 412,2
Charges de financement					- 177,8		0,0	- 177,8
Mise en équivalence					3,4		18,7	22,1
Éléments non courants					- 201,2		0,0	- 201,2
Charge d'impôt (taux effectif)					- 823,6		11,4	- 812,2
Intérêts minoritaires					- 322,6		0,0	- 322,6
Effets des marchés sur portefeuilles trading					77,0		- 0,3	76,7
Plus-values nettes actions et immobilier					82,9		- 0,3	82,6
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 079,8		0,0	1 079,8

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2014	Dont LBPP
Résultat brut d'exploitation	2 441,7	- 29,5
Effets nets des marchés	125,4	- 0,5
Plus-values nettes actions et immobilier	92,5	- 0,4
Éléments non courants	- 298,9	0,0
Résultat opérationnel	2 360,8	- 30,5

6.4 COMPTE DE RÉSULTAT PAR SECTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Rapprochement comptes IFRS							
	Épargne	Retraite	Risque	Autres hors assurance	Total segments	Retraitements liés à la comptabilité de dépôts (IAS 39)	Retraitement LBPP	Total IFRS
Chiffre d'affaires (collecte brute)	18 482,7	3 828,2	6 202,5		28 513,4	- 845,6	- 189,7	27 478,1
Collecte nette	- 2 531,1	1 095,9	3 319,1		1 883,9		- 150,8	1 733,1
Produit net d'assurance	1 620,5	260,3	1 257,1	95,6	3 233,5		- 45,3	3 188,2
Frais généraux	- 405,7	- 99,5	- 328,8	- 45,4	- 879,4		17,5	- 861,9
Résultat brut d'exploitation	1 214,8	160,8	928,3	50,2	2 354,1		- 27,8	2 326,3
Charges de financement					- 154,9		0,0	- 154,9
Mise en équivalence					2,6		18,0	20,5
Éléments non courants					- 226,8		0,0	- 226,8
Charge d'impôt (taux effectif)					- 793,4		10,4	- 783,0
Intérêts minoritaires					- 321,1		0,0	- 321,1
Effets des marchés sur portefeuilles trading					101,6		- 0,8	100,8
Plus-values nettes actions et immobilier					68,2		0,1	68,3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE					1 030,2		0,0	1 030,2

(en millions d'euros)	CDR désensibilisé 31/12/2013 publié	Retraitements liés au partenariat LBPP	CDR désensibilisé 31/12/2013 retraité
Résultat brut d'exploitation	2 354,1	- 27,8	2 326,5
Effets nets des marchés	149,0	- 1,3	147,7
Plus-values nettes actions et immobilier	90,4	0,2	90,6
Éléments non courants	- 366,4	0,0	- 366,4
Résultat opérationnel	2 227,0	- 28,9	2 198,4

Note 7 | Actifs incorporels

7.1 SYNTHÈSE DES ACTIFS INCORPORELS

(en millions d'euros)	31/12/2014				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	867,1	0,0	- 393,2	0,0	473,8
Valeurs de portefeuille	343,8	- 164,2	- 158,8	0,0	20,8
Valeur des accords de distribution	5,3	- 2,7	0,0	0,0	2,6
Logiciels	302,9	- 198,2	0,0	0,0	104,7
Logiciels développés en interne	157,6	- 95,7	0,0	0,0	61,9
Logiciels autres	145,3	- 102,5	0,0	0,0	42,9
Autres *	225,3	- 49,2	- 103,3	- 57,2	15,6
TOTAL	1 744,3	- 414,3	- 655,3	- 57,2	617,5

(en millions d'euros)	31/12/2013				
	Valeur brute	Amortissements	Dépréciations	Reprises	Valeur nette
Écarts d'acquisition	629,2	0,0	- 393,2	0,0	236,0
Valeurs de portefeuille	443,3	- 202,6	- 158,8	0,0	81,9
Valeur des accords de distribution	141,2	- 24,5	- 4,8	0,0	111,9
Logiciels	289,2	- 208,2	0,0	0,0	81,0
Logiciels développés en interne	131,3	- 87,2	0,0	0,0	44,2
Logiciels autres	157,8	- 121,0	0,0	0,0	36,9
Autres *	173,8	- 42,8	- 64,1	- 59,6	7,3
TOTAL	1 676,7	- 478,1	- 620,9	- 59,6	518,1

* La ligne « Autres » inclut depuis le 31 décembre 2010 l'actif incorporel lié à la réforme des retraites. La diminution de l'actif incorporel de 161,9 M€ à l'origine à 4,2 M€ à fin 2014 correspond :

- pour - 57,2 M€ à la mise à jour du calcul de l'estimation de l'impact de la réforme sur les provisions correspondant et quasiment intégralement neutralisé, au compte de résultat, par la mise à jour de la part des réassureurs dans les provisions techniques
- pour - 64,6 M€ à une dépréciation induite par la décision de financer la hausse des provisions liée à la réforme des retraites par une réallocation des provisions existantes. La réallocation des provisions existantes se traduit par une reprise de provision qui compense au compte de résultat la charge de dépréciation de l'actif incorporel. Cette réallocation a été déterminée suite à une analyse des marges existantes pour un sous-périmètre des contrats concernés. Cette démarche est en cours sur le reste du portefeuille
- pour - 35,9 M€ à l'amortissement cumulé

7.2 ÉCARTS D'ACQUISITION

7.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écart d'acquisition à l'origine	Écart d'acquisition net au 31/12/2014	Écart d'acquisition net au 31/12/2013
Groupe Caixa Seguros	388,9	225,9	195,1
CNP UniCredit Vita	366,5	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	81,6	34,8	34,8
CNP Barclays Vida y Pensiones	55,9	0,0	6,2
Santander Insurance	213,1	213,1	0,0
TOTAL	1 106,0	473,8	236,0

Le goodwill relatif à La Banque Postale Prévoyance n'apparaît plus dans les écarts d'acquisition du Groupe dans la mesure où la Société est consolidée, depuis le 1^{er} janvier 2014, selon la méthode de la mise en équivalence. Ce changement de méthode, appliqué rétrospectivement, donne lieu à un retraitement des périodes comparatives antérieures

La méthodologie appliquée par le groupe CNP Assurances pour effectuer les tests annuels de perte de valeur des *goodwills* est décrite au paragraphe 3.10.1. La valeur recouvrable des UGT associées aux entités listées ci-dessus correspond à leur valeur d'utilité, fondée sur la valeur de leur actif net et des flux de trésorerie futurs attendus des contrats existants et des affaires nouvelles. La valeur des revenus futurs est estimée sur la base des valorisations intrinsèques des portefeuilles des contrats d'assurance vie et d'investissement, et de la valeur des affaires nouvelles. Aucune valeur terminale de nos filiales n'intègre d'hypothèse de croissance à l'infini.

Groupe Caixa Seguros

Les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2015-2019) validées par la direction, extrapolées en tenant compte de taux de croissance par segment entre 8 % et 14 % des affaires nouvelles de 2019 à 2033, et actualisés à un taux après impôts d'environ 13 %.

Au 31 décembre 2014 comme au 31 décembre 2013, la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

À ce jour, la seule prise en compte des flux futurs dans la limite de ceux générés jusqu'à la fin de l'accord en cours (2021) ne conduirait pas à comptabiliser de dépréciation. De même, une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou des volumes projetés ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

CNP Cyprus Insurance holdings

Au 31 décembre 2014, les flux de trésorerie futurs attendus sont issus des prévisions d'activité (2015-2019) validées par la direction, extrapolées en tenant compte d'un taux de croissance

stable (entre 1,5 % en assurance non-vie et 3 % en assurance vie) des affaires nouvelles de 2018 à 2028 (date de fin de l'accord en vigueur avec Cyprus Popular Bank), et actualisés à un taux après impôts d'environ 11,0 % pour les activités chypriotes. La filiale en Grèce n'est plus valorisée au 31 décembre 2014, ce qui se justifie par la faillite du partenaire bancaire, unique canal de distribution, qui impacte fortement les perspectives de développement.

La comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur nette comptable au 31 décembre 2014 n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation et une variation raisonnable du taux d'actualisation des flux futurs ou une réduction significative des volumes futurs en Grèce et à Chypre ne conduit pas à comptabiliser de dépréciation.

Les variations de valeur de l'écart d'acquisition sont expliquées par des ajustements du prix d'acquisition (payés ou estimés) au titre des périodes futures, constatés sur la période.

CNP Barclays Vida y Pensiones

Le *goodwill* de CNP Barclays Vida y Pensiones a été mis à zéro ; ce montant est regroupé sur la ligne actifs destinés à la vente et abandons d'activités compte tenu de la comptabilisation en actifs destinés à être cédés.

Santander Insurance

Dans le cadre des travaux d'acquisition prévus par la norme IFRS 3, l'écart d'acquisition définitif de Santander Insurance sera calculé dans l'année qui suit l'acquisition, soit à fin 2015. À ce stade, la totalité de la différence de première consolidation a été affectée à l'écart d'acquisition, hors activation possible d'autres actifs incorporels déjà constatés e.g. la valeur de portefeuille existants.

7.2.2 Réconciliation ouverture/clôture des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	236,0	311,3
Écarts d'acquisition résultant de prise de participations	241,4	12,5
Ajustements liés aux variations de valeur des actifs dans les 12 mois suivants l'acquisition	0,0	0,0
Ajustement résultant des variations de complément de prix ⁽¹⁾	- 2,5	- 3,2
Ajustement résultant de la reconnaissance postérieure d'actifs d'impôt différés	0,0	0,0
Écarts de conversion sur le brut	2,6	- 40,0
Autres mouvements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice ⁽²⁾	0,0	- 44,6
Écarts de conversion sur les mouvements	0,0	0,0
Augmentation des taux d'intérêts (détention)	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 3,6	0,0
Valeur nette comptable à la clôture	473,8	236,0

(1) Les variations de valeur de l'écart d'acquisition sont expliquées par des ajustements du prix d'acquisition, notamment sur CNP Barclays Vida y Pensiones (payés ou estimés) au titre des périodes futures, constatés sur la période

(2) Le montant de dépréciation est comptabilisé dans le poste du compte de résultat « Variations de valeur des actifs incorporels »

7.3 VALEURS DE PORTEFEUILLE ET VALEURS DES ACCORDS DE DISTRIBUTION

7.3.1 Valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur du portefeuille à l'origine	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2014	Valeur de portefeuille nette au 31/12/2013
Groupe Caixa Seguros	123,5	4,7	4,9
CNP UniCredit Vita	175,3	0,0	0,0
CNP Partners	24,0	0,0	0,0
CNP Seguros de Vida	0,9	0,0	0,0
CNP Cyprus Insurance holdings	44,4	15,6	17,2
CNP Barclays Vida y Pensiones	101,4	0,0	57,8
MFPrévoyance SA	8,3	0,5	2,1
TOTAL	477,8	20,8	81,9

La valeur de portefeuille de CNP Barclays Vida y Pensiones a été mise à zéro car regroupé sur la ligne des actifs destinés à être cédés.

7.3.2 Variation des valeurs de portefeuille

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur brute à l'ouverture	443,3	457,7
Entrée de périmètre	0,0	4,1
Écarts de conversion	0,9	- 18,5
Acquisitions de l'exercice	1,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 101,4	0,0
Valeur brute à la clôture	343,8	443,3
Amortissements et dépréciations à l'ouverture	- 361,4	- 354,7
Écarts de conversion	- 0,9	17,4
Charges d'amortissement de l'exercice	- 10,7	- 12,5
Dépréciations de l'exercice *	0,0	- 11,6
Reprises de l'exercice	0,0	0,0
Cessions de l'exercice	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	49,9	0,0
Cumul des amortissements et dépréciations à la clôture	- 323,0	- 361,4
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	20,8	81,9

* Concerne la valeur de portefeuille de CNP Cyprus Insurance holdings au 31 décembre 2013

7.3.3 Valeurs des accords de distribution

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	111,9	117,6
Acquisitions de l'exercice	2,9	0,0
Amortissements de l'exercice	- 5,9	- 5,6
Ajustements	0,0	0,0
Dépréciations de l'exercice	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 106,4	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	2,6	111,9

7.4 LOGICIELS ET AUTRES ACTIFS INCORPORELS

7.4.1 Logiciels développés en interne

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	44,2	42,1
Acquisitions de l'exercice	25,2	18,9
Amortissements de l'exercice	- 7,7	- 6,8
Pertes de valeur	- 0,5	- 9,8
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	0,7	- 0,2
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	61,9	44,2

7.4.2 Autres logiciels et autres immobilisations incorporelles

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	44,1	49,9
Acquisitions de l'exercice	26,0	21,3
Amortissements de l'exercice	- 7,9	- 12,8
Pertes de valeur	- 15,3	- 11,1
Écarts de conversion	- 0,1	- 4,8
Autres variations	11,8	1,7
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 0,2	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	58,4	44,1

Note 8 Immeubles de placement et d'exploitation

L'objectif de cette annexe est de présenter pour chaque catégorie d'immeubles le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période ainsi que le(s) poste(s) dans le(s)quel(s) ces pertes de valeurs sont incluses et reprises.

Cette annexe présente :

- la valeur comptable brute et le cumul des amortissements (ajoutés aux cumuls des pertes de valeur) en début et en fin de période
- un rapprochement entre la valeur comptable des immeubles de placement à l'ouverture et à la clôture de la période, montrant les entrées, les sorties, les amortissements, le montant des pertes de valeur comptabilisées et le montant des pertes de valeur reprises au cours de la période, les écarts de change nets provenant de la conversion des états financiers dans une autre monnaie de présentation et de la conversion d'une activité internationale dans la monnaie de présentation de l'entité présentant les états financiers, les transferts vers et depuis les catégories stocks et biens immobiliers occupés par leur propriétaire et les autres changements
- la juste valeur des immeubles de placement qui, pour le groupe CNP Assurances, sont supports de contrats en UC.

8.1 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Valeur comptable des immeubles de placement (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immeubles de placement au coût historique		
Valeur comptable brute	2 121,0	2 360,8
Cumul des amortissements	- 342,1	- 387,2
Cumul des pertes de valeurs	- 15,5	- 37,7
Valeur comptable nette	1 763,4	1 935,8
Immeubles de placement en juste valeur		
Valeur comptable brute	645,0	604,8
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT	2 408,4	2 540,6

Immeubles de placement hors immeubles détenus dans le cadre de contrats en unités de compte (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	1 935,9	1 903,6
Acquisitions	45,5	85,9
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,0	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,0	0,0
Sorties	- 211,7	- 1,0
Amortissements de l'exercice	- 40,0	- 43,3
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 1,0	- 12,9
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	23,2	1,5
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	11,5	2,2
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	1 763,4	1 935,8

Immeubles de placement en UC <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	604,8	624,4
Acquisitions	63,9	13,6
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	4,8	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	17,4	0,0
Sorties	- 49,7	- 18,1
Profits/pertes nets d'ajustement de la juste valeur	- 0,3	- 7,4
Écarts de conversion	0,0	0,0
Autres variations	4,1	- 7,7
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	645,0	604,8

Tel que stipulé dans les principes comptables, les immeubles de placement en face de contrats en UC sont valorisés à la juste valeur, contrairement aux autres immeubles de placement valorisés selon le modèle du coût amorti.

8.2 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immeubles d'exploitation <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	289,5	209,7
Acquisitions	21,1	105,1
Entrées de dépenses ultérieures dans la valeur comptable d'un actif	0,1	0,0
Entrées résultant d'acquisitions dans le cadre de regroupements d'entreprises	0,4	0,0
Sorties	0,0	- 7,7
Amortissements de l'exercice	- 5,3	- 5,2
Pertes de valeur comptabilisées dans le résultat de la période	- 1,2	- 1,1
Pertes de valeur reprises dans le résultat de la période	1,1	0,9
Écarts de conversion	0,4	- 14,3
Autres variations	- 1,5	2,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	304,6	289,5

Autres immobilisations corporelles <i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Valeur nette comptable à l'ouverture	59,3	54,1
Acquisitions de l'exercice	12,2	32,7
Amortissements de l'exercice	- 16,6	- 17,8
Sorties de l'exercice	- 1,2	- 7,9
Écarts de conversion	0,1	- 1,8
Autres variations	- 9,2	0,0
Actifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 0,2	0,0
VALEUR NETTE COMPTABLE À LA CLÔTURE	44,4	59,3

Note 9 | Inventaire des placements par nature

9.1 INVENTAIRE DES PLACEMENTS PAR NATURE

L'objectif est de présenter pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la juste valeur des titres détenus par le groupe CNP Assurances.

9.1.1 Inventaire des placements au 31 décembre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>		Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
	Obligations TF					12 224,1	
	Obligations TV					18 082,8	
	TCN					115,0	
	Actions					3 867,1	
	Fonds de placement					33 094,6	
	Parts de SCI					1 219,6	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)					172,0	
JV avec variation de JV par résultat	Total					68 775,3	
	Instruments dérivés (juste valeur positive)					5 173,0	
	Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 5 806,4	
Instruments dérivés	Total					- 633,4	
	Obligations TF	154 332,1	1 873,5	- 0,5	22 803,3	179 008,4	
	Obligations TV	28 248,9	856,4	- 43,3	2 765,6	31 827,6	
	TCN	3 539,7	0,0	0,0	16,5	3 556,2	
	Actions	13 347,7	0,0	- 4 763,9	5 526,9	14 110,7	
	Fonds de placement	35 474,0	0,0	- 359,4	2 123,2	37 237,8	
	Parts de SCI	3 731,5	0,0	- 266,7	1 141,5	4 606,2	
	Titres participatifs *	75,9	0,0	- 2,8	15,7	88,9	
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	13 040,7	- 149,5	- 507,5	2 416,0	14 799,6	
AFS	Total	251 790,4	2 580,4	- 5 944,1	36 808,7	285 235,5	
	Obligations TF	150,0	0,0	0,0	0,0	150,0	1,1
	Obligations TV	432,9	0,0	- 18,5	0,0	414,4	0,5
HTM	Total	582,9	0,0	- 18,5	0,0	564,4	1,6
	Prêts et avances	5 001,6	0,0	- 17,1	0,0	4 984,4	4,5
Prêts et avances	Total	5 001,6	0,0	- 17,1	0,0	4 984,4	4,5
	Immeubles de placement en coût amorti	2 121,0	- 342,1	- 15,5	0,0	1 763,4	824,0
	Immeubles de placement en juste valeur	645,0	0,0	0,0	0,0	645,0	0,0
Immeubles de placement	Total	2 766,0	- 342,1	- 15,5	0,0	2 408,4	824,0
TOTAL				- 5 995,2	36 808,7	361 334,7	830,1

* Pour assurer une meilleure cohérence au sein de ce tableau, un reclassement entre titres participatifs, actions et fonds de placement AFS a été réalisé en 2014. De ce fait les montants de ces trois lignes ne sont plus comparables avec ceux de 2013. Cette comparaison peut être réalisée sur le sous-total AFS

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	6 610,2	5 613,9	12 224,1
Obligations TV	5 503,2	12 579,6	18 082,8
TCN	98,1	16,9	115,0
Actions	148,0	3 719,2	3 867,1
Fonds de placement	21 016,7	12 077,9	33 094,6
Parts de SCI	0,0	1 219,6	1 219,6
Autres	169,9	2,1	172,0
TOTAL	33 546,1	35 229,3	68 775,3

9.1.2 Inventaire des placements au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Prix de revient	Amortissements	Dépréciations	Réserves de réévaluation	Valeurs comptables	Plus ou moins values nettes latentes
Obligations TF					11 117,5	
Obligations TV					18 429,3	
TCN					196,8	
Actions					5 056,1	
Fonds de placement					29 234,2	
Parts de SCI					1 317,8	
Autres (dont titres prêtés et pensions)					162,7	
JV avec variation de JV par résultat					65 514,4	
Instruments dérivés (juste valeur positive)					5 855,1	
Instruments dérivés (juste valeur négative)					- 6 114,2	
Instruments dérivés					- 259,1	
Obligations TF	161 143,2	1 686,1	- 0,5	11 398,0	174 226,7	
Obligations TV	25 245,1	840,6	- 65,1	1 790,1	27 810,7	
TCN	6 820,2	0,1	0,0	9,3	6 829,7	
Actions	12 331,0	0,0	- 4 993,7	5 365,9	12 703,2	
Fonds de placement	23 283,8	0,0	- 248,3	1 035,3	24 070,8	
Parts de SCI	3 267,9	0,0	- 237,9	1 211,8	4 241,9	
Titres participatifs	3 192,0	0,0	- 283,0	628,6	3 537,6	
Autres (dont titres prêtés et pensions)	11 536,6	- 88,1	- 743,2	1 538,0	12 243,3	
AFS	246 819,8	2 438,7	- 6 571,7	22 977,1	265 664,0	
Obligations TF	205,4	0,0	0,0	0,0	205,4	1,9
Obligations TV	417,9	0,0	- 20,2	0,0	397,7	28,4
HTM	623,3	0,0	- 20,2	0,0	603,1	30,2
Prêts et avances	4 679,6	0,0	- 17,1	0,0	4 662,4	5,0
Prêts et avances	4 679,6	0,0	- 17,1	0,0	4 662,4	5,0
Immeubles de placement en coût amorti	2 360,8	- 387,2	- 37,7	0,0	1 935,8	868,4
Immeubles de placement en juste valeur	604,8	0,0	0,0	0,0	604,8	0,0
Immeubles de placement	2 965,6	- 387,2	- 37,7	0,0	2 540,6	868,4
TOTAL			- 6 646,7	22 977,1	338 725,5	903,7

PLACEMENTS CLASSÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE (UC) AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Valeurs comptables		Total
	UC	Non UC	
Obligations TF	5 646,3	5 471,3	11 117,5
Obligations TV	5 877,8	12 551,4	18 429,3
TCN	97,7	99,1	196,8
Actions	310,6	4 745,5	5 056,1
Fonds de placement	18 302,6	10 931,5	29 234,2
Parts de SCI	0,0	1 317,8	1 317,8
Autres	161,4	1,3	162,7
TOTAL JV AVEC VARIATION DE JV PAR RÉSULTAT	30 396,4	35 118,0	65 514,4

9.1.3 Réconciliation « Placements des activités d'assurance » au bilan/« Inventaire des placements » des annexes 9.1.1 et 9.1.2

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Inventaire des placements	361 334,7	338 725,5
Bilan passif - Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 5 806,4	- 6 114,2
Bilan actif - Placements des activités d'assurance	367 141,1	344 839,7
ÉCART	0,0	0,0

9.1.4 Entités structurées non consolidées

(en millions d'euros)	Fonds d'investissement (hors supports UC)		Véhicules de titrisation (hors supports UC)		Entités structurées supports de contrats en UC	
	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période	Valeur comptable	Gains/Pertes subis au cours de la période
Titres de transaction	12 075,2	356,6	1 010,9	70,5		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2,7	0,2	3,5	0,0	21 028,0	1 032,5
Titres disponibles à la vente	37 237,8	567,6	1 498,6	30,0		
Titres conservés jusqu'à échéance			92,4	2,8		
TOTAL ACTIF	49 315,7	924,3	2 605,4	103,3	21 028,0	1 032,5

Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale de perte du Groupe est limitée aux montants investis et aucun soutien financier n'a été accordé au cours de l'exercice.

9.2 ÉVALUATION DES ACTIFS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR

Les tableaux suivants présentent la part des instruments financiers classés en juste valeur dont le cours est estimé à partir d'une technique de valorisation.

9.2.1 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	59 545,1	14 403,3	0,0	73 948,4
Titres disponibles à la vente	259 884,4	25 281,5	69,5	285 235,4
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	319 429,6	39 684,7	69,5	359 183,8
Immobilier de placements au coût amorti	0,0	2 585,8	1,7	2 587,5
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	645,0	0,0	645,0
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	0,0	3 230,8	1,7	3 232,5
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	811,4	0,0	0,0	811,4
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 367,7	0,0	0,0	4 367,7
Instruments dérivés passifs	0,0	5 806,4	0,0	5 806,4
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 179,1	5 806,4	0,0	10 985,6

* Comprend les dérivés actifs

Dans la mesure où l'ensemble des dérivés du Groupe sont garantis (collatéralisés), le risque de contrepartie est très limité et la prise en compte de l'ajustement de crédit de valeur « CVA » et de l'ajustement de débit de valeur « DVA » est sans impact sur la valorisation de ces dérivés.

9.2.2 Méthodologies d'évaluation de la juste valeur au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Catégorie 1 : Titres négociés sur un marché actif, valorisés selon leur dernière cotation	Catégorie 2 : Titres valorisés selon une technique de valorisation utilisant des données de marché observables	Catégorie 3 : Titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables	Total
Instruments à la juste valeur par résultat *	55 190,0	16 154,3	25,2	71 369,5
Titres disponibles à la vente	238 133,3	27 493,2	37,5	265 664,0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	293 323,3	43 647,5	62,7	337 033,5
Immobilier de placements au coût amorti	- 167,5	2 971,6	0,1	2 804,2
Immobilier de placements en juste valeur	0,0	604,8	0,0	604,8
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENTS	- 167,5	3 576,4	0,1	3 409,0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0,0	0,0	0,0	0,0
Passifs relatifs à des contrats financiers hors UC sans participation discrétionnaire	777,4	2,4	0,0	779,8
Passifs relatifs à des contrats financiers en UC sans participation discrétionnaire	4 490,6	53,2	0,0	4 543,8
Instruments dérivés passifs	0,0	6 114,2	0,0	6 114,2
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 268,0	6 169,8	0,0	11 437,8

* Comprend les dérivés actifs

9.2.3 Réconciliation ouverture/clôture des titres valorisés selon une technique de valorisation n'utilisant pas uniquement des données de marché observables

31/12/2014												
(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	25,2	0,0	- 14,3	0,0	0,0	- 10,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres disponibles à la vente	37,5	5,5	- 7,0	58,3	- 24,0	0,0	- 0,5	0,3	0,0	- 0,6	0,1	69,5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	62,7	5,5	- 21,3	58,3	- 24,0	- 10,9	- 0,5	0,3	0,0	- 0,6	0,1	69,5
Immobilier de placement en coût amorti	0,1	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,1	0,0	0,0	1,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,7
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

31/12/2013												
(en millions d'euros)	Valeur comptable d'ouverture	Acquisition	Échéance	Transfert dans la catégorie 3 (entrées)	Transfert en dehors de la catégorie 3 (sorties)	Impact des cessions de titres à la JV avec variation JV par résultat	Impact des cessions de titres disponibles à la vente	Réévaluation à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation à la juste valeur par résultat	Dépréciation	Écarts de conversion	Valeur comptable de clôture
Instruments à la juste valeur par résultat	39,4	123,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 104,0	- 33,1	0,0	25,2
Titres disponibles à la vente	492,0	0,7	- 1,7	3,0	- 314,4	0,0	- 162,9	56,3	0,0	- 33,1	- 2,3	37,5
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	531,4	123,7	- 1,7	3,0	- 314,4	0,0	- 162,9	56,3	- 104,0	- 66,2	- 2,3	62,7
Immobilier de placement en coût amorti	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
TOTAL IMMOBILIER DE PLACEMENT	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

9.3 TITRES MIS EN PENSION

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres mis en pension se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2014	31/12/2013
	Obligations TF	9 485,5	10 235,2
AFS	Actions	0,0	0,0
TOTAL AFS		9 485,5	10 235,2

9.4 TITRES PRÊTÉS

Pour chaque catégorie d'actifs et par intention de gestion, le détail de la valeur comptable des titres prêtés se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)		Valeurs nettes	
		31/12/2014	31/12/2013
	Obligations TF	3 534,3	0,0
AFS	Actions - Coté	1 770,3	1 955,0
TOTAL		5 304,5	1 955,0

9.5 RÉCONCILIATION OUVERTURE/CLÔTURE DES PLACEMENTS

9.5.1 Exercice 2014

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations ⁽¹⁾	Reprise de provisions pour dépréciations ⁽¹⁾	Variation de périmètre	Autres ⁽³⁾	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	65 514,4	28 045,8	- 27 050,9	3 295,6	0,0	0,0	- 1 143,4 ⁽²⁾	113,8	68 775,3
Instruments dérivés	- 259,1	272,0	- 372,8	- 344,2	0,0	0,0	0,0	70,7	- 633,4
Titres disponibles à la vente	265 664,0	72 539,0	- 65 970,9	13 997,7	- 115,5	743,8	202,1	- 1 824,8	285 235,5
Titres conservés jusqu'à échéance	603,1	64,5	- 111,2	0,0	- 0,1	1,8	0,0	6,3	564,4
Prêts et avances	4 662,4	1 595,3	- 1 221,2	0,0	0,0	0,0	137,6	- 189,7	4 984,4
Immobilier de placement	2 540,6	74,2	- 261,4	4,3	- 1,0	21,7	17,4	12,6	2 408,4
TOTAL	338 725,5	102 590,9	- 94 988,4	16 953,4	- 116,6	767,3	- 786,3	- 1 811,1	361 334,6

(1) Cf. note 20.3

(2) Correspond principalement à la sortie de deux OPCVM consolidés

(3) Inclus notamment la sortie CNP Barclays Vida y Pensiones en activités destinées à être cédées

9.5.2 Exercice 2013

(en millions d'euros)	Valeur comptable ouverture	Entrée	Sortie	Variation de juste valeur	Dotation aux provisions pour dépréciations ⁽¹⁾	Reprise de provisions pour dépréciations ⁽¹⁾	Variation de périmètre	Autres	Valeur comptable clôture
Titres de transaction	65 468,4	29 281,0	- 30 863,9	3 192,2	0,0	0,0	- 562,1 ⁽²⁾	- 1 001,2	65 514,4
Instruments dérivés	- 281,6	1 940,1	- 2 005,1	87,6	0,0	0,0	0,0	0,0	- 259,1
Titres disponibles à la vente	254 599,5	101 331,9	- 89 188,5	- 1 162,6	- 184,5	578,8	- 21,9	- 288,6	265 664,0
Titres conservés jusqu'à échéance	854,1	57,3	- 171,9	0,0	- 4,2	25,1	0,0	- 157,3	603,1
Prêts et avances	4 967,4	3 622,4	- 3 991,4	0,0	- 17,1	0,0	7,6	73,5	4 662,4
Immobilier de placement	2 528,0	56,2	- 25,1	- 9,9	- 12,9	2,7	0,0	1,7	2 540,6
TOTAL	328 135,8	136 288,9	- 126 246,1	2 107,2	- 218,8	606,6	- 576,3	- 1 371,9	338 725,5

(1) Cf. note 20.3

(2) Correspond à la sortie d'un OPCVM consolidé et à l'entrée de Previsul

9.6 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

L'analyse détaillée des justes valeurs positives et justes valeurs négatives des instruments dérivés, et ce par tranche d'échéance, se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2014											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	32,9	- 53,0	1 132,4	- 1 255,9	2 074,9	- 2 440,7	768,7	- 889,4	902,1	- 1 098,5	4 911,0	- 5 737,5
Cap/floor	0,0	0,0	57,5	- 1,9	176,5	- 39,6	0,0	0,0	14,4	- 27,2	248,4	- 68,7
Equity	1,4	0,0	6,2	0,0	6,1	- 0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	13,7	- 0,3
TOTAL DES DÉRIVÉS	34,3	- 53,0	1 196,1	- 1 257,8	2 257,5	- 2 480,6	768,7	- 889,4	916,4	- 1 125,7	5 173,0	- 5 806,4

(en millions d'euros)	31/12/2013											
	Inférieur à 1 an		Entre 1 et 5 ans		Entre 6 et 10 ans		Entre 11 et 15 ans		≥ 15 ans		Total	
	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -	JV +	JV -
Swap	167,5	- 209,4	369,9	- 481,7	2 808,8	- 3 316,6	593,8	- 575,9	1 123,4	- 1 363,6	5 063,4	- 5 947,2
Swaption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	- 2,7	0,0	- 15,6	0,0	0,0	0,0	- 18,3
Cap/floor	18,8	0,0	101,5	- 14,7	644,0	- 119,6	0,0	- 0,7	12,0	- 12,3	776,3	- 147,3
Equity	1,3	0,0	7,2	0,0	6,9	0,0	0,0	0,0	0,0	- 1,4	15,4	- 1,4
TOTAL DES DÉRIVÉS	187,7	- 209,4	478,7	- 496,5	3 459,7	- 3 439,0	593,8	- 592,2	1 135,3	- 1 377,3	5 855,1	- 6 114,2

9.7 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

(en millions d'euros)	Swap de change	
	31/12/2014	31/12/2013
Notionnel	722,7	722,7
Réserve de couverture des flux de trésorerie	- 0,1	- 15,2
Variation de la réserve sur la période	74,4	- 52,8
Recyclage en résultat sur la période	- 74,6	28,4
Impôts différés	0,1	9,2

CNP Assurances a mis en place deux relations de couverture dans le cadre de la gestion du risque de change sur les émissions subordonnées en devises du Groupe :

- Le premier instrument dérivé de couverture est un *cross-currency swap* visant à se prémunir des fluctuations de change entre la livre sterling et l'euro jusqu'au 30 septembre 2021 pour le paiement annuel des coupons et le remboursement du nominal des titres subordonnés libellés en livre sterling émis en 2011, pour un notionnel de 300 MGBP (339,5 M€). Cet instrument dérivé est enregistré selon les principes de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie (cf. note 3.11.3) : au 31 décembre 2014, aucune inefficacité n'a été comptabilisée en résultat
- Le deuxième instrument dérivé de couverture est un *swap* de devises consistant à transformer instantanément les flux futurs à verser en dollar américain en flux en euros, à savoir les paiements annuels de coupon et les flux initiaux et finaux de remboursement du nominal, ceci jusqu'au 18 juillet 2019. Le montant du notionnel s'établit à 500 MUS\$ (383,2 M€). Cette opération est enregistrée selon la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et, au 31 décembre 2014, aucune inefficacité n'a été constatée.

9.8 RISQUE DE CRÉDIT

9.8.1 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2014

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	26 164,4	10,1 %
AA	110 163,2	42,6 %
A	54 332,5	21,1 %
BBB	61 346,7	24,3 %
< BBB	4 352,6	1,8 %
NR	2 040,2	0,0 %
TOTAL	258 399,6	100,0 %

9.8.2 Ventilation du portefeuille obligataire par notation des émetteurs au 31 décembre 2013

Notation (en millions d'euros)	Portefeuille obligataire en valeur de marché	%
AAA	26 943,8	10,8 %
AA	102 519,5	41,1 %
A	54 907,6	22,0 %
BBB	57 179,7	22,9 %
< BBB	5 750,5	2,3 %
NR	2 182,2	0,9 %
TOTAL	249 483,3	100,0 %

9.9 CLASSIFICATION DES ACTIFS PAR CATÉGORIES ET ZONES GÉOGRAPHIQUES

9.9.1 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)		France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
AFS	Titres de créance	95 128	16 814	7 239	56 459	11 700	1 519	25 534	214 392
	Fonds de placement	27 479	33	250	9 255	1	0	220	37 238
	Actions	8 113	602	2 769	2 464	0	12	150	14 111
	Autres	19 475	0	0	18	0	0	2	19 495
TRA et FVO	Titres de créance	12 486	848	678	4 635	531	8 782	2 335	30 296
	Fonds de placement	27 242	93	10	5 374	30	253	58	33 059
	Actions	480	115	429	989	1 322	139	392	3 867
	Autres	1 242	214	0	66	0	0	32	1 554
HTM	Titres de créance	92	0	0	0	0	380	92	564
Prêts et avances	4 614	0	0	303	0	47	20	4 984	
Instrumentés dérivés	- 630	0	- 3	0	0	0	0	- 633	
Immeubles de placement	2 363	0	0	43	0	2	0	2 408	
TOTAL		198 085	18 718	11 371	79 606	13 585	11 135	28 834	361 335

Pays émetteur (liste pour information) (en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket	Exposition brute prix de revient *	Exposition brute MtMarket	Exposition nette MtMarket
France	67 676,2	81 013,0	4 344,1	67 395,7	74 007,3	3 652,4
Italie	9 644,9	11 117,8	1 093,0	9 774,2	10 158,3	1 016,4
Belgique	8 201,0	9 617,8	417,3	8 407,6	9 288,3	341,5
Espagne	3 695,8	4 378,1	304,9	4 460,0	4 601,6	260,6
Autriche	4 793,8	5 739,5	202,1	4 906,1	5 545,1	170,1
Brésil	1 628,0	1 528,5	917,7	1 885,5	1 720,4	1 032,9
Portugal	431,7	468,5	11,7	766,4	734,8	18,4
Pays-Bas	124,8	154,0	10,4	133,5	152,3	13,9
Irlande	608,5	724,4	18,2	660,3	716,3	14,9
Allemagne	2 637,4	3 031,1	217,7	2 995,1	3 298,9	216,0
Grèce	4,3	4,6	0,2	4,3	6,8	0,3
Finlande	34,4	38,6	4,3	32,8	35,5	2,9
Pologne	337,2	391,1	31,4	365,2	402,5	16,0
Luxembourg	34,1	39,0	15,4	34,4	37,2	14,6
Suède	1,2	2,4	1,1	3,2	4,4	2,4
Danemark	45,2	49,2	3,3	204,6	210,6	7,8
Slovénie	237,9	269,4	14,2	247,7	249,4	3,6
Grande-Bretagne	78,1	213,6	0,0	78,1	158,1	0,0
Canada	548,1	625,7	61,9	495,6	554,4	57,7
Chypre	15,7	16,2	4,0	23,9	22,2	11,2
Autres	6 414,2	7 617,0	650,0	6 438,3	7 080,7	551,9
TOTAL	107 192,3	127 039,4	8 322,9	109 312,5	118 984,8	7 405,6

* Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

Au 31 décembre 2014, l'exposition brute totale du groupe CNP Assurances aux dettes souveraines, déterminée en juste valeur, s'élève à 127,0 Md€, soit une exposition nette de participation différée et d'impôts différés estimée à 8,3 Md€. La très grande majorité des titres concernés est classée dans la catégorie AFS. Il est à noter que cette exposition est déterminée à partir des valeurs d'actifs et avant détermination des intérêts minoritaires.

L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôt différé et de participation aux bénéfices différée, tels qu'appliqués pour la comptabilité reflet. Celle-ci prévoit l'enregistrement, en contrepartie des plus ou moins-values latentes d'actifs financiers, d'une variation de provision pour participation aux bénéfices tenant compte des obligations de participations contractuelles et de la politique de distribution de l'assureur (cf. notes 3.20 et 3.14.2). Le faible poids des contrats à taux garantis et la capacité à imputer les moins-values aux assurés sur le long terme confortent cette approche de présentation nette des effets de cette exposition.

Le ratio « exposition nette » sur « exposition brute » apparent de 6,6 % est donc la résultante d'un effet impôt différé (facteur d'environ 62,6 % correspondant à l'effet du taux moyen pondéré d'impôt sur les sociétés du groupe CNP Assurances) et d'un

effet participation aux bénéfices différée (facteur de 10,5 %, complément du taux de participation effectif, qui correspond aux droits des actionnaires sur les plus ou moins-values latentes).

La combinaison de ces deux effets (impôts et participation aux bénéfices différés) conduit au ratio de 6,6 % (62,6 % fois 10,5 %) d'exposition nette par rapport à l'exposition brute.

La différence entre l'exposition brute et nette ne représente pas nécessairement la perte qui sera supportée par les assurés. Notamment, la capacité d'absorption des pertes successives sur les dettes des États est limitée par les éléments suivants :

- le montant de la provision pour participation aux excédents (5,5 Md€ au 31 décembre 2014 pour la France)
- la capacité à baisser le taux de PB versée aux assurés. En France, le taux minimum garanti (TMG) estimé est d'environ 0,6 %, pour un taux de participation aux bénéfices à fin 2014 d'environ 2,2 % alors qu'en Italie, en Espagne et au Portugal, cette capacité est plus limitée du fait des TMG
- le stock de plus-values latentes, notamment sur l'immobilier (2,4 Md€) et sur les actions (10,0 Md€). Ces plus-values seraient été prises en compte dans les tests de recouvrabilité de la participation aux bénéfices différée active, le cas échéant.

Aucun titre de dette souveraine n'a fait l'objet d'une dépréciation en l'absence de défaut avéré.

9.9.2 Classification des actifs par zone géographique au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	France	Allemagne	Italie	Autres Europe	États-Unis	Brésil	Autres	Total
Titres de créance	92 407	8 284	15 652	56 162	10 480	1 401	24 481	208 867
Fonds de placement	17 777	148	29	5 967	1	0	149	24 071
Actions	6 973	2 601	589	2 379	0	14	150	12 703
AFS	19 946	0	0	32	0	42	2	20 023
Titres de créance	12 277	554	1 326	5 128	730	7 637	2 091	29 743
Fonds de placement	24 074	25	132	4 761	26	170	47	29 235
Actions	1 490	492	99	1 113	1 322	168	372	5 056
TRA et FVO	1 318	0	77	85	0	0	0	1 480
HTM	50	0	42	91	0	421	0	603
Prêts et avances	4 193	0	0	393	0	69	7	4 662
Instruments dérivés	- 272	- 1	0	13	0	0	0	- 259
Immeubles de placement	2 518	0	0	23	0	0	0	2 541
TOTAL	182 752	12 103	17 943	76 147	12 559	9 922	27 299	338 725

9.10 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des devises autres que la devise fonctionnelle des entités du Groupe représentent respectivement en 2014 et 2013 moins de 0,5 % de l'actif et du passif consolidés.

9.11 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En IFRS, les instruments financiers à terme sont comptabilisés au bilan.

Engagements donnés (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement	18,6	17,8
Engagements de garantie	11 149,6	11 235,9
Engagements sur titres	4 110,6	3 418,7

Les engagements de garantie correspondent principalement à l'encours maximal des engagements de CNP Caution que CNP Assurances garantit au Crédit Immobilier de France. Cette garantie a fait l'objet d'une première comptabilisation en résultat lors de sa mise en œuvre en 2011 ; cet instrument dérivé, dont le coût actuel est déjà comptabilisé (12,2 M€), n'a pas évolué lors de l'exercice 2014.

Les engagements sur titres donnés correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice des réassureurs dans le cadre des contrats de réassurance cédée en vigueur.

Engagements reçus (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement	0,0	0,0
Engagements de garantie	70,1	81,3
Engagements sur titres	9 778,8	8 814,5

Les engagements sur titres reçus correspondent pour l'essentiel aux nantissements de titres réalisés au bénéfice du groupe CNP Assurances dans le cadre des contrats de réassurance acceptée.

Note 10 | Ventilation des passifs relatifs à des contrats**10.1 VENTILATION DES PASSIFS RELATIFS À DES CONTRATS**

L'objectif est de présenter les subdivisions des postes présentés au bilan. Les subdivisions des provisions techniques comprennent les postes tels que décrits dans les tableaux ci-dessous :

10.1.1 Ventilation des passifs au 31 décembre 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	7 997,2	6 743,4	1 253,8
Provisions pour primes non acquises	598,8	448,4	150,3
Provisions pour sinistres	5 740,4	4 847,6	892,8
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	42,8	41,0	1,8
Autres provisions techniques	1 615,2	1 406,4	208,9
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrat d'assurance vie	155 951,9	146 418,4	9 533,5
Provisions pour primes non acquises	993,7	718,4	275,3
Provisions d'assurance vie	148 384,3	139 241,2	9 143,1
Provisions pour sinistres	2 209,5	2 105,8	103,8
Provisions pour participation aux bénéfices	3 836,6	3 833,2	3,3
Autres provisions techniques	527,8	519,9	8,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	143 442,4	143 442,4	0,0
Provisions d'assurance vie	139 237,7	139 237,7	0,0
Provisions pour sinistres	2 368,6	2 368,6	0,0
Provisions pour participation aux bénéfices	1 836,1	1 836,1	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	5 179,1	5 015,3	163,8
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	31 783,1	31 783,1	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	344 353,6	333 402,5	10 951,1
Participation aux bénéfices différée active			

10.1.2 Ventilation des passifs au 31 décembre 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut de réassurance	Net de réassurance	Réassurance
Contrats d'assurance non-vie	6 981,4	5 997,0	984,4
Provisions pour primes non acquises	260,2	247,5	12,8
Provisions pour sinistres	5 139,8	4 330,0	809,8
Provisions pour participation aux bénéfices (y compris provisions d'égalisation des contrats collectifs maintenues en dettes)	41,3	39,0	2,3
Autres provisions techniques	1 540,0	1 380,5	159,5
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats d'assurance vie	142 121,0	133 457,7	8 663,3
Provisions pour primes non acquises	181,3	180,0	1,3
Provisions d'assurance vie	136 454,2	127 893,9	8 560,3
Provisions pour sinistres	2 004,4	1 911,4	93,1
Provisions pour participation aux bénéfices	3 234,9	3 232,6	2,3
Autres provisions techniques	246,2	239,9	6,3
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers avec clause de PB discrétionnaire	146 680,2	146 680,2	0,0
Provisions d'assurance vie	143 158,4	143 158,4	0,0
Provisions pour sinistres	2 244,2	2 244,2	0,0
Provisions pour participation aux bénéfices	1 277,6	1 277,6	0,0
Autres provisions techniques	0,0	0,0	0,0
Provisions liées au test de suffisance des passifs	0,0	0,0	0,0
Contrats financiers sans clause de PB discrétionnaire	5 323,6	5 176,7	146,9
Instruments dérivés séparés sur contrats	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée passive	18 980,0	18 980,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	320 086,2	310 291,6	9 794,6
Participation aux bénéfices différée active	0,0	0,0	0,0

10.2 CHARGE DES PROVISIONS D'ASSURANCE

L'objectif recherché par cette annexe est de présenter les variations des passifs d'assurance par catégorie homogène en identifiant, par exemple, les variations relatives à des changements d'hypothèses utilisées pour évaluer les passifs d'assurance et, plus généralement, en distinguant l'effet de chaque variation ayant un impact significatif sur les états financiers. Ces variations seront présentées nettes et brutes de réassurance.

10.2.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie

10.2.1.1 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2014	279 612,6	271 052,3	8 560,3
Primes	26 402,3	25 962,0	440,3
Extinction de passifs liée aux prestations	- 24 532,8	- 24 185,0	- 347,8
Revalorisation acquise	7 587,6	7 260,4	327,1
Variation de valeur des supports en unités de compte	1 486,3	1 486,3	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	24,8	30,8	- 6,0
Prélèvements sur encours	- 1 591,3	- 1 591,3	0,0
Boni/mali	- 7,3	- 7,3	0,0
Effets de change	53,2	53,2	0,0
Changements d'hypothèse	- 3,4	- 3,4	0,0
Entrée de périmètre	0,5	0,3	0,2
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 1 764,7	- 1 764,5	- 0,2
Autres	354,2	185,1	169,1
Provisions mathématiques au 31/12/2014	287 621,9	278 478,8	9 143,1

10.2.1.2 Charge des provisions mathématiques des contrats d'assurance vie au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2013	275 254,5	267 513,3	7 741,2
Primes	23 351,4	22 912,3	439,2
Extinction de passifs liée aux prestations	- 25 277,4	- 24 952,2	- 325,2
Revalorisation acquise	7 633,4	7 242,2	391,2
Variation de valeur des supports en unités de compte	381,1	381,2	0,0
Variation de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	1 177,4	1 177,4	0,0
Prélèvements sur encours	- 1 520,5	- 1 520,5	0,0
Boni/mali	- 8,0	- 8,0	0,0
Effets de change	- 1 380,5	- 1 380,5	0,0
Changements d'hypothèse	0,0	0,0	0,0
Entrée de périmètre	0,1	0,1	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres *	1,1	- 312,9	314,0
Provisions mathématiques au 31/12/2013	279 612,6	271 052,3	8 560,3

* Dont 217,7 M€ de reclassement pour assurer la cohérence réglementaire entre les différentes provisions techniques des segments prévoyance et couverture de prêts

10.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie

10.2.2.1 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2014	5 139,8	4 330,0	809,8
Charge de sinistres sur l'exercice en cours *	1 863,8	1 653,3	210,5
Boni/mali sur exercices antérieurs	- 0,1	0,0	0,0
Charge de sinistres totale	1 863,8	1 653,3	210,5
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 1 264,9	- 1 136,6	- 128,3
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 19,2	- 14,3	- 5,0
Paiements totaux	- 1 284,1	- 1 150,9	- 133,2
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	0,0	0,0	0,0
Effets de change	1,7	2,0	- 0,3
Entrée de périmètre	19,4	13,3	6,1
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2014	5 740,4	4 847,6	892,8

* En 2014, l'estimation des coûts de règlement des sinistres en délégation de gestion a été affinée sur l'ensemble des produits d'assurance emprunteur et de prévoyance collective. Une dotation de provision pour frais de gestion des sinistres (PFGS) de 22 M€ sur la prévoyance collective et une dotation de PFGS de 1,7 M€ sur l'emprunteur ont donc été constatées dans les comptes au 31 décembre 2014.

10.2.2.2 Charge des provisions techniques des contrats d'assurance non-vie au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Brut	Net	Réassurance
PSAP au 01/01/2013	715,1	484,9	230,2
Charge de sinistres sur l'exercice en cours	1 590,7	1 356,0	234,7
Boni/mali sur exercices antérieurs	13,8	10,8	3,0
Charge de sinistres totale	1 604,5	1 366,8	237,7
Paiements de sinistres sur l'exercice en cours	- 591,7	- 940,1	348,4
Paiements de sinistres des exercices antérieurs	- 38,9	- 34,5	- 4,3
Paiements totaux	- 630,5	- 974,6	344,1
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	3 492,5	3 492,5	0,0
Effets de change	- 41,8	- 39,5	- 2,2
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0
PSAP au 31/12/2013	5 139,8	4 330,0	809,8

10.2.3 Charge des provisions mathématiques des contrats financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2014	5 323,6	5 176,7	146,9
Primes	716,3	708,7	7,7
Extinction de passifs liée aux prestations	- 797,8	- 780,5	- 17,3
Revalorisation acquise	52,0	52,0	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	492,7	466,1	26,6
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 27,5	- 27,5	0,0
Effets de change	8,1	8,1	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	- 531,7	- 531,7	0,0
Autres	- 56,5	- 56,5	0,0
Provisions mathématiques au 31/12/2014	5 179,1	5 015,3	163,8

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013		
	Brut	Net	Réassurance
Provisions mathématiques au 01/01/2013	5 251,0	5 109,1	141,9
Primes	860,2	852,1	8,2
Extinction de passifs liée aux prestations	- 805,3	- 784,5	- 20,8
Revalorisation acquise	55,6	55,6	0,0
Variation de valeur des supports en unités de compte	174,8	157,2	17,6
Variations de périmètre (entrées/sorties de portefeuille)	- 58,4	- 58,4	0,0
Effets de change	- 155,6	- 155,6	0,0
Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0	0,0
Autres	1,2	1,2	0,0
Provisions mathématiques au 31/12/2013	5 323,6	5 176,7	146,9

10.3 PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE - COMPTABILITÉ REFLET

Cette note détaille les sources de constitution de la participation aux bénéfices différée. Le montant de la participation aux bénéfices différée nette issue de la comptabilité reflet est comptabilisé, soit au passif (participation aux bénéfices différée passive nette), soit à l'actif du bilan (participation aux bénéfices différée active nette), suivant la situation de l'entité juridique considérée (cf. note 3.14.2).

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	PBDA	PBDP	Total	PBDA	PBDP	Total
Participation aux bénéfices différée						
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par résultat	0,0	- 198,6	198,6	0,0	- 841,1	841,1
Participation différée sur réévaluations d'actifs constatées par capitaux propres	0,0	31 981,7	- 31 981,7	0,0	19 821,1	- 19 821,1
Participation différée sur retraitement de provisions pour égalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	0,0	31 783,1	- 31 783,1	0,0	18 980,0	- 18 980,0

Le détail des variations d'une période sur l'autre est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014		31/12/2013	
	PBDA	PBDP	PBDA	PBDP
Montant à l'ouverture	0,0	18 980,0	0,0	19 049,6
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par résultat	0,0	642,5	0,0	1 210,6
Variation liée à la variation des gains et des pertes d'évaluation sur titres constatés par capitaux propres	0,0	12 160,6	0,0	- 1 280,2
Autres variations	0,0	0,0	0,0	0,0
Effet du changement de taux de recouvrabilité	0,0	0,0	0,0	0,0
Montant à la clôture	0,0	31 783,1	0,0	18 980,0

10.4 TABLEAU DE VARIATION DES CONTRATS EN UC

10.4.1 Variation sur 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	31 485,8	31 480,5	5,3
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	5 296,7	5 296,6	0,0
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	2 190,8	2 190,8	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 3 375,8	- 3 375,8	0,0
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	- 997,9	- 991,9	- 6,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 149,4	- 149,4	0,0
(+/-) Boni/mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
(+/-) Effet de change	48,0	48,0	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente ou abandon d'activité	- 343,8	0,0	0,0
Autres	- 16,1	- 360,5	0,6
Montant des provisions à la clôture *	34 138,3	34 138,3	0,0

* Cf. tableau de réconciliation en note 10.4.2

10.4.2 Variation sur 2013

(en millions d'euros)	Brut	Net de réassurance	Réassurance
Montant des provisions à l'ouverture	31 999,0	31 993,0	5,9
(+) Entrées (souscriptions, arbitrages, remplacements)	4 146,6	4 146,3	0,3
(+/-) Revalorisation (ajustement ACAV, incorporation de PB)	784,3	784,3	0,0
(-) Sorties (prestations et frais payés)	- 4 669,5	- 4 668,7	- 0,8
(+/-) Entrées/sorties liées aux transferts de portefeuille	776,0	776,0	0,0
(-) Chargements sur encours prélevés	- 121,2	- 121,2	0,0
(+/-) Boni/mali	0,0	0,0	0,0
(+/-) Variations liées aux changements d'hypothèses	0,0	0,0	0,0
(+/-) Effet de change	- 1 287,5	- 1 287,5	0,0
(+/-) Entrée de périmètre	0,0	0,0	0,0
Autres	- 142,0	- 141,8	- 0,1
Montant des provisions à la clôture *	31 485,8	31 480,5	5,3

* Les contrats IAS 39 sans participation aux bénéfices discrétionnaire en UC ne sont pas inclus dans cette annexe. Cidessous un tableau de réconciliation

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Montant des provisions en UC au passif du bilan	38 506,0	36 029,6
Tableau de variation des contrats en UC - hors IAS 39	34 138,3	31 485,8
Provisions en UC - contrats IAS 39	4 367,7	4 543,8
ÉCART	0,0	0,0

10.5 RISQUE DE CRÉDIT DES RÉASSUREURS

L'objectif est de présenter une ventilation du risque de crédit lié aux contrats de réassurance souscrits par réassureur :

- a) Pour les couvertures en excédent de sinistre apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre A- et AAA
- b) Pour les couvertures en quote-part, la répartition par réassureur des provisions techniques cédées, lorsque l'actif n'est pas détenu par le groupe CNP Assurances, est la suivante :

10.5.1 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	AA-	3 913,4	35,73 %
Deuxième cessionnaire	BBB	2 573,7	23,50 %
Troisième cessionnaire	AA-	1 298,8	11,86 %
Quatrième cessionnaire	A	668,2	6,10 %
Autres cessionnaires	-	2 497,1	22,81 %
TOTAL		10 951,1	100 %

10.5.2 Risque de crédit des réassureurs au 31 décembre 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions cédées		
	Notation de crédit	Montant	%
Premier cessionnaire	A	3 759,3	38,38 %
Deuxième cessionnaire	BBB-	2 465,7	25,17 %
Troisième cessionnaire	AA-	1 217,7	12,43 %
Quatrième cessionnaire	A	574,6	5,87 %
Autres cessionnaires	-	1 777,3	18,15 %
TOTAL		9 794,6	100 %

Note 11 | Passifs subordonnés

11.1 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant (en euros)	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Passifs subordonnés remboursables					3 130,0	0,0	0,0	0,0	200,0	2 335,2	594,8	3 519,2
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bps		€	700,0					700,0		857,1
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bps	300,0	GBP	385,2					385,2		444,1
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 bps		€	750,0					750,0		871,1
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	90,1
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		€	90,0						90,0	92,8
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % AC du 24/06/2013		€	200,0				200,0			188,5
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500,0 bps	500,0	USD	411,8						411,8	449,4
CNP Assurance	Juin 2014	4,25 % - fixe révisable tous les 5 ans après 11 ans - Annuel (Réel/365)		€	500,0					500,0		526,1
Passifs subordonnés perpétuels				€	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	42,6
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		€	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	42,6
TOTAL					3 175,0	0,0	0,0	0,0	200,0	2 335,2	639,8	3 561,9

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 212,5 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2014. Les passifs financiers en représentation de contrats en UC sont présentés en juste valeur à la note 10.4. Les contrats financiers sans PB discrétionnaire (cf. note 10.1) ne sont pas significatifs et ne justifient pas cette présentation. Enfin, la norme IFRS 7 dispense de publier cette information à propos des contrats financiers avec PB discrétionnaire sous certaines conditions que le groupe CNP Assurances estime remplies, notamment du fait des travaux en cours dans le cadre de la Phase 2 d'IFRS 4 à propos de la juste valeur de ces contrats

Il n'existe pas de covenants sur les passifs subordonnés.

11.2 PASSIFS SUBORDONNÉS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Date d'émission	Taux servi	Montant en devises	Devise	Montant (en euros)	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	> 15 ans	Indéterminée	Juste valeur *
Passifs subordonnés remboursables					2 569,4	14,0	0,0	0,0	200,0	1 809,8	545,6	2 748,0
CNP Assurances	Avr. 2011	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bps		€	700,0					700,0		789,7
CNP Assurances	Avr. 2011	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bps	300,0	GBP	359,8					359,8		397,3
CNP UniCredit Vita	Juin 2009	Euribor 6 mois + 3,25 %		€	14,0	14,0						14,0
CNP Assurances	Sept. 2010	6,00 % (Réel/Réel) jusqu'en 2020 puis Euribor 3M (Réel/360) + 447,2 bps		€	750,0					750,0		807,6
CNP Assurances	Nov. 2004	Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 puis Euribor 3M + 1,60 %		€	93,0						93,0	85,4
CNP Assurances	Nov. 2004	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor 3M + 1,6 % AC du 15/11/2016		€	90,0						90,0	91,3
CNP Assurances	Juin 2003	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor 3M + 2 % AC du 24/06/2013		€	200,0				200,0			179,5
CNP Assurances	Juil. 2013	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis reset taux fixe swap 6 ans + 500,0 bps	500,0	USD	362,6						362,6	383,3
Passifs subordonnés perpétuels					€ 45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	40,8
CNP UniCredit Vita	Oct. 2003	Euribor 6 mois + 1,5 %		€	45,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	40,8
TOTAL					2 614,4	14,0	0,0	0,0	200,0	1 809,8	590,6	2 788,8

* En application d'IFRS 7, la juste valeur des passifs financiers (IAS 39) est présentée. Si les passifs subordonnés étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat (et non au coût), l'impact en résultat aurait été de 159,4 M€ brut d'impôt au 31 décembre 2013

Note 12 | Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres créances

12.1 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance, avec un comparatif sur deux périodes.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Primes acquises non émises	2 452,0	2 388,4
Autres créances nées d'opérations d'assurance	455,3	323,9
Créances nées d'opérations de réassurance	145,9	60,9
TOTAL	3 053,2	2 773,3
Dont créances douteuses	3,8	3,4

I VENTILATION DES CRÉANCES PAR ÉCHÉANCE

(en millions d'euros)	31/12/2014		
	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes acquises non émises	2 452,0	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	426,0	19,8	9,4
Créances nées d'opérations de réassurance	144,8	1,1	0,0
TOTAL	3 022,8	20,9	9,4

(en millions d'euros)	31/12/2013		
	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Primes acquises non émises	2 388,4	0,0	0,0
Autres créances nées d'opérations d'assurance	321,0	2,9	0,0
Créances nées d'opérations de réassurance	62,0	- 1,0	0,0
TOTAL	2 771,4	1,9	0,0

12.2 AUTRES CRÉANCES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Personnel	1,3	1,6
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	803,2	817,6
Débiteurs divers	5 928,5	3 826,2
TOTAL	6 733,0	4 645,3

Note 13 | Impôts différés

L'objectif est de présenter le montant total des actifs ou passifs d'impôts différés par nature de différence temporelle.

Source des différences temporelles (en millions d'euros)	31/12/2014		
	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	15,6	- 1,1	14,5
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 2,7	- 2,7
Autres actifs incorporels	0,0	0,0	0,0
Immeubles de placement	0,0	- 83,3	- 83,3
Placements financiers	41,3	- 13 771,2	- 13 729,9
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	45,2	0,0	45,2
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 0,9	- 0,9
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	471,6	0,0	471,6
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	0,0	- 8,9	- 8,9
Provisions pour risques et charges	162,9	0,0	162,9
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	0,0	0,0
Participation aux bénéfices différée	12 034,6	0,0	12 034,6
Autres passifs	0,0	- 0,6	- 0,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif – passif	- 12 490,1	12 490,1	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	281,1	- 1 378,5	- 1 097,5

Source des différences temporelles
(en millions d'euros)

31/12/2013

	Actifs	Passifs	Net
Écart d'acquisition	18,2	- 1,1	17,1
Portefeuille de contrats des sociétés d'assurances	0,0	- 20,9	- 20,9
Autres actifs incorporels	0,0	- 33,1	- 33,1
Immeubles de placement	0,0	- 89,0	- 89,0
Placements financiers	54,7	- 8 367,3	- 8 312,6
Investissement dans les entreprises associées	0,0	0,0	0,0
Parts des cessionnaires dans les passifs des contrats d'assurance et financiers	0,7	0,0	0,7
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	0,0	- 1,0	- 1,0
Frais d'acquisition reportés	0,0	0,0	0,0
Autres actifs	203,4	0,0	203,4
Réserves de capitalisation	0,0	0,0	0,0
Titres subordonnés	10,9	0,0	10,9
Provisions pour risques et charges	127,6	0,0	127,6
Dettes de financement	0,0	0,0	0,0
Passifs des contrats d'assurance et financiers	0,0	- 2,6	- 2,6
Participation aux bénéfices différée	7 193,7	0,0	7 193,7
Autres passifs	0,0	- 0,6	- 0,6
Valeur fiscale des reports en avant de déficits	0,0	0,0	0,0
Compensation actif - passif	- 7 376,9	7 376,9	0,0
ACTIFS OU PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	232,4	- 1 138,6	- 906,2

Note 14 | Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges recouvrent des risques de nature commerciale, sociale et fiscale générant des obligations qui donneront probablement lieu à une sortie de ressources dont le montant peut être déterminé de manière fiable.

14.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2014	97,5	148,2	245,7
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	85,9	27,8	113,7
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	- 14,4	- 2,8	- 17,2
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 76,3	- 14,9	- 91,2
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	0,5	0,1	0,7
Variations de périmètre	0,5	0,0	0,5
Reclassements	0,0	0,0	0,0
Actifs destinés à la vente et abandon d'activité	0,0	- 2,1	- 2,1
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2014	93,7	156,4	250,1

14.2 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – EXERCICE 2013

<i>(en millions d'euros)</i>	Provisions pour litiges	Autres	Total
Valeur comptable à l'ouverture 01/01/2013	77,1	142,1	219,3
Provisions complémentaires constituées au cours de l'exercice, y compris augmentation des provisions existantes	83,6	55,8	139,4
Montants encourus et imputés sur la provision au cours de l'exercice	0,0	- 11,1	- 11,1
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	- 50,4	- 38,7	- 89,1
Variation due à l'écoulement du temps et/ou effet d'une modification du taux d'actualisation	0,0	0,0	0,0
Écarts de conversion	- 12,9	- 4,2	- 17,1
Variations de périmètre	0,0	4,2	4,2
Reclassements	0,0	0,0	0,0
VALEUR COMPTABLE À LA CLÔTURE 31/12/2013	97,5	148,2	245,7

Note 15 | Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance et autres dettes

15.1 DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

L'objectif est de présenter le détail des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance avec un comparatif sur deux périodes.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	325,7	300,5
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	911,7	812,4
Dettes nées d'opérations de réassurance	604,5	478,9
Frais d'acquisition reportés	305,9	6,6
TOTAL	2 147,8	1 598,4

I VENTILATION DES DETTES PAR ÉCHÉANCE

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014			31/12/2013		
	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	159,0	166,7	0,0	150,2	150,3	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	911,7	0,0	0,0	812,4	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	603,9	0,6	0,0	478,9	0,0	0,0
Frais d'acquisition reportés	5,6	95,7	204,7	6,6	0,0	0,0
TOTAL	1 680,2	263,0	204,7	1 448,1	150,3	0,0

15.2 AUTRES DETTES

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Personnel	376,0	338,5
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 386,1	1 250,2
Créditeurs divers	5 406,7	5 277,4
TOTAL	7 168,8	6 866,1

15.3 AVANTAGES AU PERSONNEL – IAS 19

15.3.1 Principales hypothèses actuarielles

Taux actuariels

Le taux d'actualisation est déterminé à la date de clôture à partir du taux des obligations *Corporate* de haute qualité (AA) et en fonction de la durée du régime, en application d'IAS 19 (jusqu'en 2010, les engagements en France au titre des régimes à prestations définies étaient actualisés sur la base des taux OAT. Ce changement n'a pas eu d'impact matériel sur l'évaluation des engagements).

Régime concerné	Duration (année)	Taux actuariels	Augmentations futurs de salaires	Inflation	Rendement des actifs
Indemnités de départ à la retraite	9	1,49 %	3,0 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Médailles du travail	14	1,09 %	3,0 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	N/A
Article 39 CGI	9	1,03 %	3,0 %	Incluse dans l'augmentation des salaires	1,03 %
Autres régimes : Italie	24	2,00 %	3,0 %	1,5 %	N/A

Tables de mortalité

Les tables de mortalité de référence sont les tables prospectives par génération, notamment la table TGH05-TGF05 pour les engagements en France.

15.3.2 Montants comptabilisés

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2014	31/12/2013
Dette actuarielle	184,3	153,9
Juste valeur des actifs des régimes	- 0,1	0,0
Dette actuarielle nette des actifs des régimes	184,2	153,9
Coût des services passés non comptabilisés	0,0	0,0
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	184,2	153,9
Montant comptabilisé au bilan pour les régimes à cotisations définies	54,3	50,5
Montant total comptabilisé au bilan au titre des régimes postérieurs à l'emploi	238,5	204,4
Montant des autres avantages à long terme	19,1	19,8
Dont montant comptabilisé au titre des médailles du travail	19,1	19,8
Montant total comptabilisé au bilan au titre des avantages à long terme *	257,6	224,2

* Les engagements sont principalement portés par les entités françaises (256,3 M€) et italienne (0,8 M€)

15.3.3 Analyse du coût des avantages à long terme

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2014	31/12/2013
Coût des services rendus nets de cotisations des employés	9,0	7,6
Coût financier	3,9	3,6
Rendement attendu des actifs sur la période	0,0	0,0
Gains et pertes liés à des réductions et des liquidations	0,0	0,0
Amortissement du coût des services passés	0,0	0,0
Coûts des régimes à prestations définies	12,9	11,2
Coûts des régimes à cotisations définies	15,0	15,0
COÛT TOTAL AU TITRE DES RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	27,9	26,1

15.3.4 Réconciliation des montants inscrits au bilan au titre des régimes à prestations définies

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2014	31/12/2013
Montant au 1^{er} janvier ⁽¹⁾	153,9	141,3
Effet des variations de taux de change ⁽²⁾	0,0	0,0
Charge de retraite	12,9	11,1
Cotisations ⁽³⁾	- 8,5	- 13,7
Prestations payées ⁽⁴⁾	- 3,0	- 4,8
Pertes et gains actuariels comptabilisés dans la composante SORIE ⁽⁵⁾	37,2	20,0
Pertes et gains actuariels comptabilisés en résultat	- 8,2	0,0
Variations de périmètre	0,0	0,0
Passifs destinés à la vente et abandons d'activité	0,0	0,0
MONTANT AU 31 DÉCEMBRE	184,2	153,9

(1) (Passif)/actif net comptabilisé au bilan au 1^{er} janvier au titre des régimes à prestations définies

(2) (Charges)/ Produits de retraite au titre des régimes à prestations définies

(3) Cotisations payées au titre des actifs de couverture

(4) Prestations payées par le groupe CNP Assurances (ou remboursées à la Caisse des Dépôts via refacturation)

(5) Écarts actuariels intégralement enregistrés immédiatement en capitaux propres

15.3.5 Évolution des gains actuariels

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi	
	31/12/2014	31/12/2013
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en début de période	96,5	80,2
Écarts actuariels liés au changement de taux d'actualisation	23,0	- 1,3
Écarts actuariels liés au changement d'hypothèse de départ	1,3	13,8
Écarts actuariels liés au changement de taux technique	4,3	1,9
Écarts lié à la contribution sur les rentes	2,9	0,0
Autres écarts actuariels dont écarts d'expérience	5,6	1,9
Pertes et gains actuariels comptabilisés en capitaux propres en fin de période	133,6	96,5

15.3.6 Étude de sensibilité

Selon les prescriptions de la norme IAS 19, une étude de sensibilité sur les paramètres auxquels les montants des engagements sont les plus sensibles est réalisée, à savoir : le taux d'actualisation, le turnover des effectifs concernés, le taux d'augmentation des salaires, le taux technique et la table de mortalité. Le taux d'actualisation et le taux de revalorisation des salaires sont les paramètres pour lesquels les engagements sont les plus sensibles. Une variation à la hausse ou à la baisse de 25 centimes de ces deux taux, sur les entités françaises, se traduit par une variation de l'ordre de 3 % du total des engagements.

ANALYSE DES PRINCIPAUX POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 16 | Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué :

- des primes acquises
- des chargements sur primes des contrats IAS 39 correspondant à un des éléments constitutifs de la ligne « chiffre d'affaires et produits des autres activités » du compte de résultat.

16.1 PRIMES ACQUISES ET CHIFFRE D'AFFAIRES OU PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

Activité et type de contrat (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Contrats d'assurance	25 341,1	21 803,3
Vie	22 435,1	18 964,2
Primes pures	21 191,7	17 729,5
Chargements	1 243,4	1 234,7
Non-vie	2 906,1	2 839,0
Primes pures	2 176,8	2 108,1
Chargements	729,3	731,0
Contrats financiers avec PB discrétionnaire	5 194,5	5 615,8
Primes pures	5 125,3	5 543,6
Chargements	69,2	72,2
Primes acquises	30 535,7	27 419,1

Chiffre d'affaires ou produits des autres activités (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Contrats financiers sans PB discrétionnaire	59,9	50,3
Chargements	59,9	50,3
Flux	53,7	59,0
Encours	6,2	- 8,8
IAS 18	91,2	101,6
Autres activités	- 0,6	1,8
TOTAL	150,4	153,7

16.2 RÉCONCILIATION AVEC LE CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLIÉ

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Primes acquises	30 535,7	27 419,1
Chargements sur flux IAS 39	53,7	59,0
TOTAL	30 589,3	27 478,1

16.3 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CENTRE DE PARTENARIAT

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
La Banque Postale	9 489,8	8 621,0
BPCE	9 792,5	7 525,5
Amétis	530,5	524,3
Établissements financiers	1 498,0	1 503,6
Entreprises et collectivités locales	1 796,7	1 781,3
Mutuelles	911,4	883,1
Filiales internationales	6 298,6	6 571,3
Autres	271,7	68,1
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	30 589,3	27 478,1

16.4 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT DE MARCHÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Épargne	21 459,5	17 763,2
Retraite	2 906,9	3 702,7
Prévoyance	1 944,6	1 863,3
Couverture de prêts	3 360,6	3 295,1
Frais de soins de santé	570,0	501,1
Domage IARD	347,8	352,6
Total prévoyance/risque	6 222,9	6 012,1
Autres secteurs d'activités	0,0	0,0
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	30 589,3	27 478,1

16.5 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SOCIÉTÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
CNP Assurances	21 718,1	18 813,7
CNP IAM	2 242,9	2 213,0
Préviposte	151,8	163,7
ITV	15,7	19,0
CNP International	0,0	0,0
MFPrévoyance SA	223,0	232,0
CNP Seguros de Vida	45,0	55,5
Odonto Empresas Convenios Dentarios LTDA	10,2	0,0
Groupe Caixa Seguros	2 818,5	3 018,5
CNP UniCredit Vita	2 692,4	2 303,8
CNP Partners	208,8	186,3
CNP Cyprus Insurance holdings	142,6	163,1
CNP Europe Life	7,8	20,7
CNP Barclays Vida y Pensiones	312,6	288,8
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	30 589,3	27 478,1

16.6 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

<i>(en millions d'euros)</i>	IFRS		Normes françaises	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
France	24 290,7	20 906,8	24 505,4	21 043,6
Italie	2 922,8	2 548,2	3 031,0	2 810,6
Portugal	90,9	82,8	157,6	162,9
Brésil	2 828,7	3 018,5	3 157,9	3 383,8
Argentine	45,0	55,5	45,0	55,5
Espagne	265,3	263,7	265,3	263,7
Chypre	137,1	154,4	137,7	154,8
Irlande	0,9	0,9	0,9	0,9
Autres	7,9	447,2	8,3	447,9
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	30 589,3	27 478,1	31 309,1	28 323,7

16.7 CHIFFRE D'AFFAIRES DIRECT ET ACCEPTÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Affaires directes	29 771,8	26 594,7
Affaires acceptées	817,5	883,3
CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT	30 589,3	27 478,1

Note 17 | Prestations

L'objectif est de présenter les actifs, passifs, produits et charges comptabilisés générés par les contrats d'assurance.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Contrats IFRS 4 et IAS 39 rattachés à IFRS 4		
Sinistres survenus	10 584,1	10 224,5
Capitaux échus	293,2	1 575,7
Arrérages	1 249,0	1 226,9
Rachats	14 307,3	14 632,8
Intérêts techniques et participation aux bénéfices inclus dans les sinistres de l'année	- 21,4	- 60,9
Frais de gestion des prestations	128,7	131,3
Prestations	26 541,1	27 730,4
Variation des provisions des contrats d'assurance	9 528,4	4 793,9
Variation des provisions des contrats financiers avec PB discrétionnaire	- 7 225,7	- 7 203,3
Variation des autres provisions techniques	- 396,3	- 239,3
Variation des provisions	1 906,4	- 2 648,7
Intérêts techniques	1 446,5	1 478,7
Participation aux bénéfices	7 948,8	8 815,4
Participation aux résultats	9 395,3	10 294,1
Charges de prestations d'assurance	37 842,8	35 375,8

Note 18 | Charges de gestion et de commissions

18.1 CHARGES PAR DESTINATION

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Commissions	- 3 125,7	- 3 090,9
Frais ventilés par destination	- 229,7	- 148,4
Frais d'acquisition	- 3 355,4	- 3 239,3
Frais d'administration	- 196,6	- 195,1
Autres produits et charges techniques	- 236,1	- 221,9
Autres produits et charges non techniques	- 228,0	- 202,8
Participation des salariés	- 23,7	- 24,6
Autres produits et charges opérationnels courants	- 487,9	- 449,3
TOTAL	- 4 039,9	- 3 883,7

18.2 CHARGES PAR NATURE

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges de dépréciation et d'amortissement	- 31,5	- 28,7
Frais de personnel	- 422,5	- 430,5
Impôts et taxes	- 128,5	- 114,8
Autres charges	- 332,2	- 326,0
TOTAL	- 914,6	- 899,9

Les charges par nature présentées ne peuvent pas être directement rapprochées des charges par destination car seuls les agrégats requis par IAS 1 sont présentés.

18.3 CHARGES DE GESTION NETTES

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges nettes de gestion ⁽¹⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	585,1	560,7
■ y compris filiales internationales et autres activités	895,6	861,9
Ratio ⁽¹⁾		
Charges de gestion		
Provisions techniques fin ⁽²⁾		
■ hors filiales internationales et autres activités	0,20 %	0,20 %
■ y compris filiales internationales et autres activités	0,29 %	0,29 %

(1) Hors frais du réseau Amétis

(2) Contrats d'assurance et financiers, hors PB différée

18.4 DÉTAIL DES COMMISSIONS

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Les Caisses d'Epargne	875,1	848,0
La Banque Postale	596,9	552,9
Autres	1 653,7	1 690,0
TOTAL	3 125,7	3 090,9

Note 19 | Résultat de réassurance

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Primes cédées	- 695,1	- 1 426,5
Variation des charges techniques	948,5	1 428,1
Commissions reçues des réassureurs	268,9	270,6
Produits financiers de la réassurance	- 325,6	- 387,3
TOTAL	196,7	- 115,1

Note 20 | Produits de placements

20.1 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

L'objectif de cette annexe est de présenter les éléments importants de produits, charges, profits ou pertes générés par des actifs ou des passifs financiers, qu'ils aient été inclus en résultat ou dans une rubrique distincte des capitaux propres, et ce sur deux exercices consécutifs.

<i>(en millions d'euros)</i>		31/12/2014	31/12/2013
	Résultats sur titres de créances	126,7	- 28,1
	Produits d'intérêts	7 012,3	7 469,1
	Produits sur autres placements	1 709,9	1 271,7
	Plus et moins-values de cession	78,3	696,5
	Dépréciations	628,3	394,2
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	Total des revenus sur le portefeuille des actifs disponibles à la vente	9 555,4	9 803,4
	Résultats sur titres de créances	0,0	- 0,9
	Produits d'intérêts	62,4	71,5
	Autres produits	0,0	0,9
	Dépréciations	1,7	20,9
Portefeuille des actifs détenus jusqu'à l'échéance	Total des revenus sur le portefeuille des actifs détenus jusqu'à échéance	64,1	92,4
	Produits d'intérêts	10,4	14,4
	Autres produits	0,0	0,0
	Dépréciations	0,0	- 17,1
Portefeuille des actifs - Prêts et créances	Total des revenus sur le portefeuille des actifs - Prêts et créances	10,4	- 2,7
	Résultat sur titres de transaction et assimilés	4 028,1	4 042,4
	Résultat sur instruments dérivés de transaction et de couverture	- 577,5	- 79,5
	Plus et moins-values de cession	382,5	276,3
Portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	Total des revenus sur le portefeuille des actifs à la juste valeur avec variation de juste valeur en résultat	3 833,0	4 239,2
	Loyers et autres produits	131,2	97,8
	Variation de juste valeur	- 36,4	3,7
	Plus et moins-values de cession	85,2	- 3,0
Immeubles de placement	Total des revenus des immeubles de placement	180,0	98,6
Autres charges liées aux placements		- 251,4	- 200,2
Plus-values de dilution		0,0	0,0
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		13 391,4	14 030,8
Dette subordonnée au coût amorti		- 177,8	- 154,9
Dette subordonnée à la juste valeur par résultat		0,0	0,0
Total des charges de financement		- 177,8	- 154,9
TOTAL DES REVENUS DES ACTIFS NETS DE CHARGES DE FINANCEMENT		13 213,7	13 875,9

I TABLEAU DE RÉCONCILIATION DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS AVEC LE COMPTE DE RÉSULTAT

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits financiers hors coût de l'endettement	14 279,3	14 839,7
Charges des placements et autres dettes financières hors coût de l'endettement	- 887,9	- 808,9
Charges de financement	- 177,8	- 154,9
TOTAL	13 213,7	13 875,9

20.2 ÉCART DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

Cette annexe présente les écarts de juste valeur des stocks d'actifs à chaque date d'arrêté.

20.2.1 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2014

(en millions d'euros)	Titres détenus au 31/12/2014	Titres détenus au 31/12/2013	Variation N/N-1
Obligations TF	12 224,1	11 117,5	1 106,6
Obligations TV	18 082,8	18 429,3	- 346,5
TCN	115,0	196,8	- 81,8
Actions	3 867,1	5 056,1	- 1 189,0
Fonds de placement	33 094,6	29 234,2	3 860,4
Parts de SCI	1 219,6	1 317,8	- 98,2
Autres (dont titres prêtés et pensions)	172,0	162,7	9,3
JV avec variation de JV par résultat	68 775,3	65 514,4	3 260,9
Instrument dérivé (juste valeur positive)	5 173,0	5 855,1	- 682,1
Instrument dérivé (juste valeur négative)	- 5 806,4	- 6 114,2	307,8
Instrument dérivé	- 633,4	- 259,1	- 374,3
Obligations TF	179 008,4	174 226,7	4 781,7
Obligations TV	31 827,6	27 810,7	4 016,9
TCN	3 556,2	6 829,7	- 3 273,5
Actions	14 110,7	12 703,2	1 407,5
Fonds de placement	37 237,8	24 070,8	13 167,0
Parts de SCI	4 606,2	4 241,9	364,3
Titres participatifs *	88,9	3 537,6	- 3 448,7
Autres (dont titres prêtés et pensions)	14 799,6	12 243,3	2 556,3
AFS	285 235,5	265 664,0	19 571,5
Obligations TF	151,1	207,3	- 56,2
Obligations TV	414,8	426,0	- 11,2
HTM	565,9	633,3	- 67,4
Prêts et avances	4 988,9	4 667,5	321,4
Prêts et avances	4 988,9	4 667,5	321,4
Immeubles de placement en coût amorti	2 587,5	2 804,3	- 216,8
Immeubles de placement en juste valeur	645,0	604,8	40,3
Immeubles de placement	3 232,5	3 409,0	- 176,6
TOTAL	362 164,7	339 629,2	22 535,6

* Pour assurer une meilleure cohérence au sein de ce tableau, un reclassement entre titres participatifs, actions et fonds de placement AFS a été réalisé en 2014. De ce fait les montants de ces trois lignes ne sont plus comparables avec ceux de 2013. Cette comparaison peut être réalisée sur le sous-total AFS

20.2.2 Écart de juste valeur des actifs – Exercice 2013

<i>(en millions d'euros)</i>		Titres détenus au 31/12/2013	Titres détenus au 31/12/2012	Variation N/N-1
	Obligations TF	11 117,5	10 388,1	729,4
	Obligations TV	18 429,3	20 055,1	- 1 625,8
	TCN	196,8	154,1	42,7
	Actions	5 056,1	4 641,6	414,5
	Fonds de placement	29 234,2	28 793,9	440,3
	Parts de SCI	1 317,8	1 324,6	- 6,8
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	162,7	110,9	51,9
JV avec variation de JV par résultat	Total	65 514,4	65 468,4	46,1
	Instruments dérivés (juste valeur positive)	5 855,1	4 340,8	1 514,3
	Instruments dérivés (juste valeur négative)	- 6 114,2	- 4 622,4	- 1 491,8
Instruments dérivés	Total	- 259,1	- 281,6	22,5
	Obligations TF	174 226,7	171 894,8	2 332,0
	Obligations TV	27 810,7	29 559,1	- 1 748,3
	TCN	6 829,7	9 298,4	- 2 468,7
	Actions	12 703,2	12 179,9	523,3
	Fonds de placement	24 070,8	20 347,8	3 723,0
	Parts de SCI	4 241,9	3 486,3	755,6
	Titres participatifs	3 537,6	3 393,2	144,4
	Autres (dont titres prêtés et pensions)	12 243,3	4 440,0	7 803,3
AFS	Total	265 664,0	254 599,5	11 064,5
	Obligations TF	207,3	389,4	- 182,1
	Obligations TV	426,0	553,1	- 127,0
HTM	Total	633,3	942,5	- 309,2
	Prêts et avances	4 667,5	4 975,8	- 308,3
Prêts et avances	Total	4 667,5	4 975,8	- 308,3
	Immeubles de placement en coût amorti	2 804,3	2 890,3	- 86,0
	Immeubles de placement en juste valeur	604,8	624,4	- 19,6
Immeubles de placement	Total	3 409,0	3 514,7	- 105,6
TOTAL		339 629,2	329 219,2	10 410,0

20.2.3 Réconciliation « Écart de juste valeur »/« Inventaire des placements »

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs	362 164,7	339 629,2
Plus ou moins-values nettes latentes – Inventaire des placements	- 830,1	- 903,7
Valeur comptable des placements – Inventaire des placements	361 334,7	338 725,5

20.3 DÉPRÉCIATION

L'objectif est de présenter la nature et le montant de toute perte de valeur comptabilisée en résultat au titre d'un actif financier, en distinguant séparément chaque catégorie importante d'actifs financiers.

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actifs disponibles à la vente	- 115,5	- 184,5
Obligations TF	0,0	- 0,5
Obligations TV	- 40,5	- 54,8
TCN	0,0	0,0
Actions	- 22,5	- 84,5
OPCVM actions	- 1,7	- 9,9
Titres participatifs	- 8,5	- 1,7
Autres (dont les FCP...)	- 42,3	- 33,1
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	- 0,1	- 4,2
Prêts et créances	0,0	- 17,1
Total des dotations aux provisions	- 115,5	- 205,9
Actifs disponibles à la vente	743,8	578,8
Obligations TF	0,0	1,2
Obligations TV	62,2	105,1
TCN	0,0	0,0
Actions	592,0	281,0
OPCVM actions	36,1	84,1
Titres participatifs	47,1	49,2
Autres (dont les FCP...)	6,4	58,2
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1,8	25,1
Prêts et créances	0,0	0,0
Total des reprises de provisions	745,5	603,9
VARIATION NETTE DES DOTATIONS/REPRISES DE PROVISIONS	630,0	398,0

Le montant de reprise de dépréciation sur les actions pour l'exercice 2014 suite à des cessions inclut notamment des titres Nokia, Ageas et Mediaset.

Note 21 | Charge d'impôt

L'objectif de cette annexe est de présenter de façon distincte les principales composantes de la charge (produit) d'impôt.

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charge fiscale courante	- 768,6	- 765,5
Charge fiscale différée	- 4,6	79,4
CHARGE D'IMPÔT	- 773,2	- 686,1
Résultat net consolidé	1 402,9	1 323,1
Taux d'impôt	35,53 %	34,46 %
IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 773,2	- 686,1

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Taux	Montants	Taux	Montants
Bénéfice avant impôt		2 176,1		1 991,3
Impôt sur les sociétés en application du taux d'impôt de droit commun dans le pays siège	38,00 %	- 826,9	38,00 %	- 756,7
Différences permanentes	- 0,05 %	1,1	- 1,63 %	32,5
Effets des mises en équivalence	- 0,39 %	8,4	0,17 %	10,9
Effet des taux d'impôt réduits sur les PV/MV	- 0,20 %	4,4	0,17 %	- 3,5
Effet des changements de taux d'impôt *	- 0,13 %	2,9	- 0,91 %	18,4
Effet des crédits d'impôts et déficits fiscaux utilisés	- 1,66 %	36,2	- 1,17 %	23,5
Autres	- 0,04 %	0,8	0,55 %	- 11,0
TOTAL	35,53 %	- 773,2	34,46 %	- 686,1

* Une majoration de 5 % du montant de l'IS dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€ a été instaurée fin 2011. Cette majoration, de nature exceptionnelle, a été portée à 10,7 % sur l'impôt payé en 2014 et 2015 au titre des exercices 2013 et 2014. Compte tenu de la contribution additionnelle actuelle de 3,3 %, le taux d'impôt applicable au titre de l'exercice 2014 s'élève à 38,00 %.

Impôts différés relatifs à : (en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Juste valeur des actifs financiers en <i>trading</i>	173,5	521,7
Participation aux bénéfices différée	- 151,7	- 464,3
Juste valeur des autres actifs financiers	104,7	0,4
Ajustements de comptabilité reflet liés à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	0,0	0,0
Réévaluations d'immobilisations corporelles avant transfert dans la catégorie des immeubles de placement	0,0	0,0
Différences fiscales temporaires	0,0	0,0
Autres	- 121,9	- 137,3
TOTAL	4,6	- 79,4

AUTRES ANALYSES

Note 22 | Risques financiers

22.1 RISQUE DE CRÉDIT

La politique de gestion du risque de crédit du groupe CNP Assurances est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

La note 9.8 des annexes aux comptes consolidés présente également le portefeuille obligataire du groupe CNP Assurances consolidé par notation des émetteurs.

22.2 RISQUE DE CHANGE

Les portefeuilles d'actifs des entités du groupe CNP Assurances sont principalement investis dans leur devise fonctionnelle et en représentation de fonds assurés, c'est pourquoi le risque de change est très limité (par exemple moins de 1 % des placements des sociétés françaises du groupe CNP Assurances est libellé dans une devise autre que l'euro).

Le groupe CNP Assurances effectue une analyse de l'impact net sur le résultat et les capitaux propres d'une appréciation de 10 % de l'euro par rapport au dollar et à la livre sterling, les deux principales devises étrangères auxquelles le groupe CNP Assurances est exposé, pour ses actifs et passifs monétaires libellés dans ces mêmes devises. L'impact cumulé estimé représente respectivement moins de 3,5 % et 2 % du résultat opérationnel courant pour le dollar et la livre sterling.

22.3 RISQUE DE TAUX DES ACTIFS FINANCIERS

L'objectif est de présenter diverses informations sur l'exposition au risque de taux pour chacune des catégories d'actifs et de passifs financiers.

22.3.1 Cap et floor

Cette annexe présente le nominal des caps et des floors par niveau de strike et par durée résiduelle au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013.

22.3.1.1 Cap et floor au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	8 ans ≥ 10 ans	Total	
< 5 %	3 417	3 588	3 087	4 293	3 740	1 365	7 850	5 630	1 594	0	34 564
>= 5 % < 6 %	4 550	3 590	3 509	2 310	880	300	300	0	3 760	0	19 199
>= 6 % < 7 %	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3
>= 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
>= 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
>= 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	7 967	7 178	6 596	6 603	4 623	1 665	8 150	5 630	5 354	0	53 766

22.3.1.2 Cap et floor au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Durée résiduelle										
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	≥ 10 ans	Total
< 5 %	2 655	3 417	3 588	3 087	4 293	3 740	1 365	1 580	5 630	1 594	30 949
>= 5 % < 6 %	1 455	4 545	3 590	3 509	2 310	880	300	300	0	3 760	20 649
>= 6 % < 7 %	0	0	0	0	0	6	0	0	0	0	6
>= 7 % < 8 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
>= 8 % < 9 %	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
>= 9 % < 10 %	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
TOTAL	4 110	7 962	7 178	6 596	6 603	4 626	1 665	1 880	5 632	5 354	51 607

22.3.2 Taux d'intérêt effectif

Cette annexe a pour objectif de présenter les taux actuariels des obligations à taux fixe et des zéros coupons à la date d'achat et à la date d'arrêté.

Les taux actuariels sont présentés sur les principales filiales d'assurances du groupe CNP Assurances :

- France
- Italie
- Brésil
- Espagne.

22.3.2.1 Taux actuariels à l'achat

	31/12/2014		31/12/2013	
	Titres représentatifs d'une dette - taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	3,57 %	Euro	3,68 %
Italie	Euro	3,22 %	Euro	3,31 %
Brésil	Real	7,09 %	Real	8,45 %
Espagne	Euro	3,94 %	Euro	4,40 %

22.3.2.2 Taux actuariels à la date de clôture

	31/12/2014		31/12/2013	
	Titres représentatifs d'une dette taux fixe	Obligations taux fixe	Titres représentatifs d'une dette taux fixe	Obligations taux fixe
France	Euro	0,74 %	Euro	1,88 %
Italie	Euro	3,15 %	Euro	3,15 %
Brésil	Real	7,06 %	Real	8,41 %
Espagne	Euro	1,47 %	Euro	3,10 %

22.3.3 Valeurs comptables par échéance

22.3.3.1 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2014

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	19 967,9	13 619,1	14 217,2	15 425,4	20 950,0	109 158,3	193 338,0
Obligations zéro coupon	3 722,6	525,5	922,2	732,9	2 190,4	11 384,3	19 478,0
Obligations à taux révisable	20,5	1,6	12,8	3,8	4,9	73,6	117,1
Obligations à taux variable	1 171,5	1 712,8	2 300,8	843,9	2 184,9	2 419,0	10 632,9
Obligations à taux fixe indexées inflations	345,0	674,7	1 350,9	171,8	678,8	11 034,3	14 255,5
Autres obligations	2 001,6	2 548,0	2 374,0	1 938,9	1 640,2	9 509,8	20 012,3
TOTAL	27 229,0	19 081,7	21 177,9	19 116,7	27 649,2	143 579,2	257 833,8

22.3.3.2 Valeurs comptables par échéance au 31 décembre 2013

Nature de l'instrument financier (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations taux fixe	17 833,2	14 695,2	14 093,5	13 940,1	14 953,9	111 279,4	186 795,4
Obligations zéro coupon	7 750,7	248,3	526,8	899,1	724,9	10 454,6	20 604,4
Obligations à taux révisable	967,6	463,3	460,1	400,0	265,5	1 596,9	4 153,3
Obligations à taux variable	698,6	471,1	262,3	579,5	135,1	464,9	2 611,6
Obligations à taux fixe indexées inflations	7,6	354,0	702,2	1 374,6	173,8	10 018,8	12 631,0
Autres obligations	2 990,1	1 879,2	2 529,9	2 447,3	1 879,5	10 324,3	22 050,3
TOTAL	30 247,7	18 111,1	18 574,8	19 640,6	18 132,7	144 139,0	248 846,0

22.3.4 Valeurs comptables par échéance des instruments en HTM

22.3.4.1 Valeur comptable au 31 décembre 2014

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	144,6	50,1	160,3	28,9	0,0	180,5	564,4
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	144,6	50,1	160,3	28,9	0,0	180,5	564,4

22.3.4.2 Valeur comptable au 31 décembre 2013

Valeur comptable des instruments financiers évalués au coût amorti (en millions d'euros)	Moins d'1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 4 ans	Entre 4 et 5 ans	Plus de 5 ans	Total
HTM	79,5	138,1	50,1	139,9	21,7	173,9	603,1
Prêts et créances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	79,5	138,1	50,1	139,9	21,7	173,9	603,1

22.3.5 Durée moyenne des titres

Cette annexe a pour objectif de présenter la durée moyenne des titres de dettes pondérée par la valeur comptable, en années.

22.3.5.1 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2014

France	Italie	Brésil	Espagne
5,9	4,1	1,3	5,9

22.3.5.2 Durée moyenne des titres au 31 décembre 2013

France	Italie	Brésil	Espagne
6,0	4,1	1,0	5,3

22.4 SENSIBILITÉ DE LA MCEV® AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe CNP Assurances met en œuvre des tests de sensibilité pour comprendre et piloter la volatilité du résultat et des capitaux propres. Le *management* utilise les analyses de sensibilité de la MCEV® aux risques de marché et d'assurance.

Le groupe CNP Assurances publie son *Embedded Value* selon les principes de la *Market Consistent European Embedded Value (MCEV®)* établis par le CFO Forum (réunion des directeurs financiers des principales sociétés d'assurances européennes, créé en 2002), à l'exception de la conservation de la méthodologie traditionnelle pour la filiale brésilienne Caixa Seguros et de l'utilisation de modèles déterministes pour les activités peu significatives et dont les produits ne comportent généralement pas d'options ou de garanties.

Le Groupe a retenu une méthodologie de valorisation des options et garanties financières *market consistent*. Cette approche implique une détermination objective des hypothèses financières en référence aux conditions de marché du 31 décembre 2013.

Les calculs d'*Embedded Value* se fondent sur de nombreuses hypothèses financières, techniques, sur le comportement des assurés, sur la fiscalité et sur d'autres facteurs dont la plupart ne sont pas sous le contrôle direct du *management* du Groupe. Il est dès lors envisageable de constater un écart entre l'hypothèse retenue et l'expérience future.

La MCEV® est la somme de :

- l'actif net réévalué qui correspond à la valeur de marché des actifs en représentation des fonds propres après déduction des actifs incorporels, des passifs subordonnés et des autres éléments valorisés par ailleurs dans la valeur d'*In-Force*
- la valeur du portefeuille (*In-Force*) qui correspond à la valeur actualisée des profits futurs nets d'impôts générés par les polices en portefeuille à la date d'évaluation. Pour la France, la courbe des taux d'intérêt de référence est la courbe des taux *swap*, à laquelle est ajoutée une prime de liquidité dont le montant est fonction de la typologie des

produits, conformément aux spécifications techniques du QIS 5 dans le cadre de la réforme Solvabilité 2. Les activités de CNP UniCredit Vita (filiale italienne), de CNP Partners (filiale espagnole) et CNP Barclays Vida y Pensiones (filiale ayant des activités en Italie, Espagne et Portugal) ont, quant à elles, été valorisées à l'aide de la courbe des taux des emprunts d'état correspondants.

Les sensibilités de la MCEV® aux risques de marché visent à évaluer l'impact d'une variation des taux d'intérêt et des actions sur la MCEV®. Le périmètre couvert par ces analyses reprend outre CNP Assurances SA, les filiales les plus significatives du Groupe en France, la filiale brésilienne Caixa Seguros, la filiale italienne CNP UniCredit Vita, les filiales espagnoles CNP Partners et CNP Barclays Vida y Pensiones, ainsi que la filiale chypriote CNP Cyprus Insurance holdings. Les sensibilités étudiées sont les suivantes :

- courbe des taux +/- 100 points de base : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 100 points de base à la hausse ou à la baisse. Ceci induit :
 - une réévaluation de la valeur de marché des obligations
 - un ajustement des taux de réinvestissement de toutes les classes d'actifs de 100 points de base et
 - une mise à jour des taux d'actualisation

L'impact sur la provision mathématique initiale des contrats en unités de compte n'est pas valorisé

- baisse des marchés actions et immobiliers de 10 % : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur la valeur d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier de 10 %. Ce choc induit une baisse de 10 % de la valeur de marché des actions et de l'immobilier, ainsi qu'une baisse des provisions mathématiques des contrats en unités de compte pour leur part investie en action.

Toutes les sensibilités s'entendent nettes d'impôts et d'intérêts minoritaires et, le cas échéant, nettes de la participation des assurés.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2014

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 100 bps	Taux d'intérêt - 100 bps	Actions - 10 %
Impact MCEV [®]	432,0	- 1 275,0	- 1 100,0

ANALYSE DE SENSIBILITÉ MCEV[®] AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT ET ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2013

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt + 100 bps	Taux d'intérêt - 100 bps	Actions - 10 %
Impact MCEV [®]	- 416,0	- 13,0	- 601,0

Les sensibilités aux risques d'assurance sont présentées en note 24.

Note 23 | Risque de liquidité et adéquation actif - passif

23.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

23.1.1 Flux futurs d'actifs

L'objectif de cette annexe est de présenter l'ensemble des flux futurs d'actifs par tranche d'échéance (c'est-à-dire remboursements, coupons).

23.1.1.1 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2014

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	24 269	87 676	102 776	22 175
Trading et FVO	7 673	11 898	7 915	2 789
HTM	159	503	210	74
Prêts et créances	0	0	0	0

23.1.1.2 Flux futurs d'actifs au 31 décembre 2013

Intention de gestion (en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Plus de 10 ans
AFS	28 946	78 022	113 869	25 958
Trading et FVO	6 109	12 332	9 187	2 840
HTM	93	516	303	72
Prêts et créances	4	0	0	0

23.1.2 Projections de paiements par échéance

Cette annexe présente les estimations de paiements, rachats et rachats partiels liés à des contrats d'assurance et d'investissement vie, épargne, retraite et dommages.

Le total des projections est supérieur aux soldes bilanciaux publiés, car il s'agit des flux sortants capitalisés.

23.1.2.1 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2014

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	18 097,4	60 612,9	64 288,3	46 856,8	147 867,8

23.1.2.2 Projections de paiements par échéance au 31 décembre 2013

(en millions d'euros)	Inférieur à 1 an	Entre 1 et 5 ans	Entre 5 et 10 ans	Entre 10 et 15 ans	Plus de 15 ans
Passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (y compris UC)	18 919,5	73 896,4	61 015,1	46 506,2	152 827,2

23.1.3 Passifs immédiatement rachetables

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Passifs immédiatement rachetables	263 932,9	256 999,9
Passifs non rachetables immédiatement	48 638,2	44 106,0

Le montant des passifs immédiatement rachetables au 31 décembre 2014 est de 263,9 Md€ (257,0 Md€ au 31 décembre 2013). Ce montant représente les passifs des contrats d'assurance vie et d'investissement comptabilisés au bilan qui pourraient être rachetés ou transférés par les assurés, tels que stipulé par leur contrat.

Ne peuvent faire l'objet d'un tel rachat les contrats emprunteurs, les contrats de prévoyance collective, certains contrats avec sortie en rentes et les contrats « loi Madelin ».

Il est à noter que ce montant maximal de contrats qui pourraient faire l'objet d'un rachat ne prend pas en compte le comportement des assurés qui tend à allonger significativement la durée effective des passifs telle que présentée dans les projections de paiements à la note 23.1.2.

23.2 GESTION ACTIF/PASSIF

La politique de gestion actif/passif du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.2).

23.3 ADÉQUATION ACTIF/PASSIF DES CONTRATS EN UC

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Immeubles de placement en représentation des contrats en UC	1 091,2	1 119,5
Actifs financiers en représentation des contrats en UC	37 310,1	34 802,1
Titres mis en équivalence en représentation des contrats en UC (parts d'OPCVM et de SCI consolidés)	0,0	0,0
Autres actifs en représentation des contrats en UC (ex : actifs non financiers détenus dans une SCI consolidée)	0,0	0,0
TOTAL VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS REPRÉSENTANT LES CONTRATS EN UC	38 401,4	35 921,6
Passifs des contrats financiers en UC	7 471,3	8 051,8
Passifs des contrats d'assurance en UC hors provisions pour garantie plancher	31 034,6	27 977,8
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	38 506,0	36 029,6
Provisions pour garantie plancher	2,1	2,3
TOTAL PASSIFS CONTRATS EN UC	38 508,1	36 031,9

L'inadéquation actif/passif des contrats en UC correspond principalement aux provisions pour sinistres à payer : cet agrégat est en effet inclus dans les passifs des contrats en UC, mais n'est pas adossé par des actifs identifiés pour les besoins de la note comme représentant les contrats en UC.

Note 24 | Risques liés aux contrats d'assurance et financiers

24.1 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS

Les activités d'assurance du Groupe l'exposent à des risques concernant principalement la conception des produits, l'évaluation des provisions et la stratégie de réassurance.

Le groupe CNP Assurances s'est doté des outils de pilotage nécessaires à la mesure des objectifs qu'il s'est fixé.

Ces outils de pilotage doivent permettre :

- d'analyser la rentabilité ajustée du risque lors du lancement de nouveaux produits
- de décliner au niveau de chaque métier du groupe CNP Assurances leur propre contribution attendue à la réalisation de ces objectifs
- d'analyser les conditions de formation du résultat et de la création de valeur, pour apprécier l'opportunité de souscrire de nouveaux contrats, ainsi que la bonne adéquation de la tarification et du provisionnement
- d'analyser l'évolution des risques de nature technique
- d'optimiser les stratégies de réassurance.

Ces analyses régulières sont complétées de stress tests sur les principales hypothèses financières et techniques afin d'apprécier l'impact de ces dernières sur les indicateurs de mesure.

Des travaux de prévision des évolutions du passif et de l'actif de l'entreprise sont réalisés annuellement et sont utilisés dans le cadre de la détermination des taux de participation aux bénéfices pour l'année en cours, et de l'élaboration du plan d'affaires de l'entreprise pour les exercices en cours et ultérieurs.

La politique de gestion des risques liés aux contrats d'assurance et financiers du Groupe est décrite dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.1).

24.2 TERMES ET CONDITIONS DES CONTRATS

24.2.1 Nature des risques couverts par classe de contrats

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros proposés à nos clients sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

Le groupe CNP Assurances peut être aussi exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer important et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice, etc.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

Les contrats d'épargne génèrent des risques de nature essentiellement financière

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur peut accorder un taux minimum garanti, complété d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est offerte pour une durée limitée (cf. note 24.4). La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-value latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe
- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'engagement de l'assureur correspond aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

Les contrats de retraite génèrent des risques de nature technique et financière

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille sont la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération du capital géré par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables règlementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement.

Les contrats de prévoyance génèrent des risques de nature essentiellement technique

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le groupe CNP Assurances définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité.

L'aggravation observée ces dernières années de la sinistralité sur les garanties d'incapacité de travail incluses dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance, notamment collective, a conduit à revoir en conséquence les tarifs de ces produits.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical, délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines.

Bien que l'activité du groupe CNP Assurances soit concentrée principalement sur l'assurance de personnes, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou H1N1, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences significatives sur le résultat de ses activités.

24.2.2 Description des principales garanties accordées

Les contrats d'épargne en unités monétaires se caractérisent par le versement d'un capital garanti dont la revalorisation peut dépendre d'un taux minimum garanti et prévoient généralement une clause de participation aux bénéfices.

Les contrats d'épargne en unités de compte se caractérisent par l'absence de garantie principale. Toutefois, ils offrent généralement des garanties complémentaires relatives au paiement d'un capital

en cas d'événement imprévisible tel que le décès ou l'invalidité totale et définitive : versement de la différence, si elle est positive, entre le cumul des versements bruts ou nets et l'épargne acquise.

Les contrats de retraite se caractérisent par le versement d'une rente viagère, complément de revenu à la retraite, et regroupent les différents types de contrats suivants :

- comptes individuels de retraite à adhésion facultative (article 82) : rente viagère à la date de départ en retraite choisie par l'assuré (éventuellement réversible). Versement en capital optionnel
- comptes individuels de retraite à adhésion obligatoire (article 83) : versement d'une rente viagère (éventuellement réversible) dont le capital constitutif est en relation directe avec le salaire perçu
- régimes à prestations définies (art 39) : constitution d'un fonds collectif alimenté par des cotisations assises sur la masse salariale. À chaque liquidation de retraite, capitaux constitutifs prélevés sur fonds collectifs et versés au fonds de retraite. Liquidation du capital constitutif sous forme de rentes
- retraite par capitalisation collective en points (article L. 441-1) : rente émise lors du départ à la retraite basée sur le nombre de points acquis et la valeur de service du point. Revalorisation en fonction de la valeur de service du point
- rentes viagères immédiates ou différées : paiement de la rente immédiatement ou à l'expiration d'un délai déterminé.

À cette catégorie de contrats, on rattache les indemnités de fin de carrière qui se caractérisent par le paiement de l'indemnité par prélèvement sur le fonds constitué dans la limite de ses disponibilités.

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage. Leurs caractéristiques sont présentées ci-après par type de contrat :

- temporaire renouvelable pluriannuelle et vie entière : versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale et absolue avec, en option le plus souvent, doublement ou triplement du capital décès de la garantie principale en cas de décès accidentel
- rente éducation, rente de conjoint : rente temporaire ou viagère en cas de décès du parent ou du conjoint
- contrat de prévoyance destiné à couvrir le décès par le versement d'un capital, l'incapacité temporaire par le versement d'indemnités journalières soit en mensualisation, soit après mensualisation ou franchise prédéterminée, l'invalidité par le versement de prestations sous forme de rente ou de capital
- contrat de couverture de prêts destiné à couvrir le décès par le remboursement de tout ou partie du capital restant dû, l'incapacité temporaire par le remboursement des mensualités après une franchise prédéterminée et jusqu'à la reconnaissance de l'état d'invalidité, l'invalidité par le remboursement de tout ou partie des mensualités ou la perte d'emploi par le remboursement de tout ou partie des mensualités sur une période prédéterminée à l'issue d'un délai de carence. La garantie décès est obligatoire et son obtention conditionne le déblocage du prêt

- contrat de prévoyance destiné à couvrir la dépendance par le versement d'une rente dont le montant dépend de l'option choisie et est forfaitaire
- complémentaire maladie destinée à couvrir les frais de soins de santé par le versement d'un complément partiel ou total des prestations servies par les organismes sociaux en remboursement des frais engagés par l'assuré, pour lui-même, son conjoint ou ses enfants à charge, à l'occasion d'une maladie ou d'un accident.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance holdings à Chypre et en Grèce. Ces garanties sont définies conformément à la réglementation locale. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

24.2.3 Caractéristiques générales des clauses de participation aux bénéficiaires

Les contrats d'épargne en euros mais aussi certains contrats de prévoyance collective et certains contrats de retraite présentent des clauses de participation aux bénéficiaires. Par ces clauses, les parties s'engagent à partager selon des principes définis au contrat une partie des produits financiers issus du placement des provisions techniques du contrat, mais également pour les contrats de retraite ou de prévoyance une partie des résultats techniques.

La politique d'attribution et d'allocation des participations aux bénéficiaires est le plus souvent discrétionnaire. La participation aux bénéficiaires est déterminée par l'assureur dans le cadre de sa politique commerciale dans le respect des conditions contractuelles et réglementaires. L'assiette de partage des produits financiers s'appuie sur les produits financiers réalisés dans l'année et le rythme de dégagement des plus-values est laissé à la discrétion de l'assureur. L'assuré n'a pas de droits individuels sur la participation aux bénéficiaires jusqu'à son allocation aux prestations ou aux provisions mathématiques. La participation aux bénéficiaires attribuée non encore allouée est comptabilisée en provision pour participation aux excédents.

La base de détermination des taux de participation aux bénéficiaires reste assise sur la comptabilité locale.

24.3 ÉVALUATION DES CONTRATS D'ASSURANCE (HYPOTHÈSES ET SENSIBILITÉS)

24.3.1 Modèles d'estimation des provisions techniques

Les principales provisions techniques sont définies comme suit :

- provisions mathématiques : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré
- provision pour participation aux excédents : montant des participations aux bénéficiaires attribuées aux bénéficiaires de contrats lorsque ces bénéficiaires ne sont pas payables

immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits

- provision de gestion : destinée à couvrir les charges de gestion futures des contrats non couvertes par ailleurs
- provisions pour risques croissants : différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré. Concerne les assurances des risques d'incapacité, d'invalidité et de dépendance
- provision pour primes non acquises : destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date d'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime ou, à défaut, du terme du contrat
- provision pour risques en cours : destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats, pour la période découlant entre la date d'inventaire et la date de première échéance de prime pouvant donner lieu à révision de la prime par l'assureur ou, à défaut, entre la date de l'inventaire et le terme du contrat, pour la part de ce coût qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises
- provision pour sinistres à payer : valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise.

24.3.2 Objectifs du modèle d'estimation

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt
- la révision des provisions suite aux changements de table de mortalité
- la prise en compte de tables d'expérience pour les contrats de rentes en service lorsque la sinistralité observée apparaît significativement plus faible que la mortalité attendue.

24.3.3 Procédure pour déterminer les hypothèses les plus significatives

Cette évaluation repose sur :

- la maîtrise des périodes inventoriées qui passe, d'une part, par la connaissance des règles relatives aux dates de comptabilisation, d'effet, de traitement informatique des différents événements techniques et de gestion et, d'autre part, des spécifications précises des traitements d'inventaire et de leur planification
- la mise à disposition à chaque inventaire de fichiers permettant de valider la cohérence des provisions avec les flux techniques
- des audits récurrents des calculs effectués par les systèmes de gestion, soit par sondage aléatoire, soit par recalcul exhaustif et
- l'évaluation régulière des risques via un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs, avec la prise en compte des engagements dépassant les limites réglementaires, et des

analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance, avec suivi des sinistres (par contrat/exercice d'entrée en assurance/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

24.3.4 Hypothèses de provisionnement

Les provisions non-vie ne sont pas actualisées dans la réglementation française (sauf pour les rentes).

Conformément à la réglementation, les provisions mathématiques des produits d'épargne individuelle sont comptabilisées à la valeur de rachat.

Les provisions mathématiques des contrats en retraite individuelle et en retraite collective (hors régimes L. 441) sont calculées avec les taux d'actualisation en vigueur à la date du tarif (taux du tarif) ou à la date de versement de la prime ou à la date de liquidation selon le type de contrat.

Les provisions emprunteurs et prévoyance collective (PM et PRC) sont généralement calculées sur la base de taux d'actualisation courants.

Les autres hypothèses sont spécifiques à l'expérience du groupe CNP Assurances.

24.3.5 Justification de l'utilisation d'hypothèses différentes

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.)
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable.

Par ailleurs, les clés de partage qui ont servi à déterminer le partage des plus ou moins-values latentes entre assurés et

actionnaires s'appuient sur les calculs de valeur actuelle des profits futurs effectués pour la détermination de l'*Embedded Value* (valeur intrinsèque) et ne sont pas issues d'une observation directe du passé.

24.3.6 Prise en compte des corrélations entre les différentes hypothèses

Au-delà de l'utilisation d'une loi de rachat dynamique qui corrèle niveau des rachats et niveau des taux dans le cadre du LAT, il n'y a pas de prise en compte de corrélations entre les différentes hypothèses.

24.3.7 Sensibilité de la MCEV[®] à une variation des rachats et de la sinistralité

Les incertitudes sur les flux des contrats d'assurance sont essentiellement liées au rythme d'émergence des flux : rachats, décès et autres prestations.

La sensibilité de la MCEV[®] à une baisse des rachats de 10 % est de + 232 M€ au 31 décembre 2014. Par ailleurs, une baisse de 5 % de la sinistralité impacterait de + 173 M€ la MCEV[®] pour les risques de mortalité et d'invalidité et de - 117 M€ pour le risque de longévité au 31 décembre 2014.

24.4 RISQUE DE TAUX GARANTIS DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS

Une classification des contrats d'épargne en euros présentant des taux garantis par degré d'engagement décroissant a été établie :

- contrats comportant un taux minimum garanti et une participation garantie au terme
- contrats à taux majoré fixe (75 % du TME en général) sur une durée de huit ans au plus
- contrats dont le taux minimum garanti est inférieur à 60 % du TME à la date du versement.

Une ventilation des provisions techniques détaillant les engagements de taux des contrats d'épargne en euros est présentée ci-dessous :

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2014	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	171 421,9	54,8 %
] 0 % - 2 %]	21 551,7	6,9 %
] 2 % - 3 %]	23 541,5	7,5 %
] 3 % - 4 %]	1 271,7	0,4 %
] 4 % - 4,5 %]	5 157,6	1,7 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 865,6	0,6 %
UC	38 506,0	12,3 %
Autres ⁽³⁾	49 254,6	15,8 %
TOTAL	312 570,6	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

Taux minimum garanti (en millions d'euros)	31/12/2013	
	Provisions techniques	%
0 % ⁽¹⁾	160 271,9	53,2 %
] 0 % - 2 %]	21 659,2	7,2 %
] 2 % - 3 %]	28 806,6	9,6 %
] 3 % - 4 %]	1 527,8	0,5 %
] 4 % - 4,5 %]	4 987,1	1,7 %
> 4,5 % ⁽²⁾	1 415,8	0,5 %
UC	36 029,6	12,0 %
Autres ⁽³⁾	46 408,0	15,4 %
TOTAL	301 105,9	100,0 %

(1) Correspond aux provisions techniques d'assurance vie des contrats sans engagement de taux

(2) Les provisions avec un engagement supérieur à 4,5 % proviennent principalement de la filiale Caixa Seguros établie au Brésil où les taux obligataires sont supérieurs à 7 % (cf. note 22.3)

(3) Comprend l'ensemble des provisions hors provisions mathématiques et passifs des contrats en unités de compte, c'est-à-dire les provisions techniques d'assurance non-vie, les provisions pour participation aux bénéfices, les provisions pour sinistres

24.5 CONCENTRATION DU RISQUE D'ASSURANCE

24.5.1 Mesure dans laquelle ce risque est atténué par la réassurance

La couverture de réassurance recherchée par le groupe CNP Assurances est destinée à garantir la régularité des résultats de la Société et à lui permettre de développer ses possibilités de souscription. La politique de réassurance du groupe CNP Assurances est définie en conseil d'administration et répond aux objectifs suivants :

- politique de groupe CNP Assurances qui intègre les contrats souscrits en direct, les acceptations d'organismes de prévoyance, les acceptations des filiales
- protection globale du compte d'exploitation via des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille de CNP Assurances : protection catastrophe (excès par événement) et excédent de sinistres par tête
- partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille.

24.5.2 Exposition au risque de catastrophe et risque de cumul

L'ensemble des portefeuilles est protégé en XS Catastrophe par des réassureurs professionnels :

- portefeuille individuel : l'ensemble des portefeuilles individuels (affaires directes et acceptations auprès de CNP Assurances souscrites par les filiales (LBPP, CNP UniCredit Vita et CNP Partners) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection catastrophe décès-PTIA auprès de réassureurs du marché comme suit : un événement catastrophique est constitué d'au moins cinq victimes, CNP Assurances conserve dix PASS par événement, les réassureurs couvrent 1 000 PASS par événement et 2 000 PASS par exercice (PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale : 38 040 euros en 2014)
- portefeuille collectif : l'ensemble des portefeuilles collectifs (affaires directes nettes de coassurances cédées et acceptations en quote-part souscrites par des institutions de prévoyance et des mutuelles) du groupe CNP Assurances est couvert par une protection décès-IPA3 dans le cadre du pool Bureau commun des assurances collectives qui prévoit successivement la rétention des deux plus gros sinistres par assureur, une coassurance de marché de 30 M€ dont CNP Assurances représente 28 %, une réassurance souscrite par le pool auprès de réassureurs externes selon huit tranches : tranche 1 : 20 XS 30 M€, tranche 2 : 50 XS 50 M€, tranche 3 : 100 XS 100 M€, tranche 4 : 100 XS 200 M€, tranche 5 : 100 XS 300 M€, tranche 6 : 100 XS 400 M€, tranche 7 : 100 XS 500 M€, tranche 8 : 100 XS 600 M€ avec une reconstitution payante à 200 %, sauf pour le Nucléaire et le Terrorisme NBC ; un événement est défini à partir de trois victimes.

Par ailleurs, les protections catastrophes accordées par CNP Assurances à des institutions de prévoyance et des mutuelles sont rétrocédées auprès de réassureurs du marché. L'événement est défini à partir de trois victimes, la conservation de CNP Assurances et des organismes de prévoyance (ceux-ci intervenant en priorité pour leurs deux ou trois « têtes sinistrées » les plus élevées) est de 1,25 M€ par événement et l'engagement des réassureurs couvre 37 M€ par événement

et 74 M€ par exercice à l'exception, des risques nucléaire et le Terrorisme NBC pour lesquels la couverture par exercice est limitée à 37 M€.

L'ensemble des portefeuilles collectifs du groupe CNP Assurances est également couvert pour les capitaux élevés en cas de décès-IPA3 d'un assuré au-delà de 40 PASS.

Une analyse annuelle des portefeuilles réassurés est réalisée et porte sur :

- les populations assurées : pyramide des âges, dispersion des garanties souscrites, concentration de population
- les assurés indemnisés : nombre, volume et cause des sinistres ; approfondissement des dossiers les plus importants
- les résultats enregistrés en assurance et en cession en réassurance.

Les échanges de flux avec les réassureurs ont lieu trimestriellement, semestriellement ou annuellement selon le traité ; les éléments de crédit et de débit font l'objet d'une mise d'accord systématique entre CNP Assurances et ses réassureurs : il n'existe pas de litige en suspens.

24.5.3 Risque de contrepartie sur les soldes de réassurance

La solvabilité des réassureurs est vérifiée régulièrement et la notation constitue un critère discriminant pour la sélection des couvertures.

Pour les couvertures en *Excess* apportées au groupe CNP Assurances par des réassureurs professionnels, la notation de ces derniers est comprise entre BBB et AA- (cf. note 10.5).

24.5.4 Risques juridiques spécifiques à l'activité d'assurance

La nature des risques juridiques ainsi que la politique de gestion du groupe CNP Assurances sont décrites dans la partie 5. Gouvernement d'entreprise et contrôle interne du document de référence (cf. note 5.6.4).

3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CNP ASSURANCES, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- la justification de nos appréciations
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.2 de l'annexe relative aux nouvelles normes d'application obligatoire, qui n'ont cependant pas d'incidence significative sur les états financiers au 31 décembre 2014.

II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes consolidés de votre Groupe, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques et les valeurs de portefeuille. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable et de la cohérence d'ensemble des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience du Groupe, de son environnement réglementaire et économique, en particulier de baisse des taux
- les actifs financiers et les instruments dérivés sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans les notes 3.11.2, 3.11.3 et 3.11.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous nous sommes assurés de la mise en œuvre des modalités d'évaluation ainsi que de la cohérence de la classification retenue avec la documentation établie par le Groupe. Nous avons apprécié le caractère approprié des modalités de dépréciation des instruments de capitaux propre disponibles à la vente ainsi que de leur correcte application
- les écarts d'acquisition font l'objet de tests de recouvrabilité effectués à chaque inventaire selon les modalités relatées dans les notes 3.10.1 et 7.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons vérifié que les approches d'évaluation retenues étaient fondées sur des hypothèses cohérentes avec les données prévisionnelles issues des plans stratégiques établis par le Groupe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Jean-Claude Pauly

3.3 Comptes sociaux

3.3.1 Bilan au 31 décembre 2014

3.3.1.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Évolution (en %)
Actifs incorporels	66 114	55 576	19,0 %
Placements	263 167 209	252 581 470	4,2 %
Terrains et constructions	7 858 784	7 046 931	11,5 %
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	4 803 210	4 542 820	5,7 %
Autres placements	250 368 389	240 938 532	3,9 %
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	136 826	53 187	157,3 %
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	25 858 989	23 682 206	9,2 %
Part des cessionnaires et récessionnaires dans les provisions techniques	9 408 531	9 046 518	4,0 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	0	0	0,0 %
Provisions d'assurance vie	9 049 763	8 637 644	4,8 %
Provisions pour sinistres vie	90 696	137 810	-34,2 %
Provisions pour sinistres non-vie	214 168	221 689	-3,4 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	3 287	4 911	-33,1 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie	1 354	1 354	0,0 %
Provisions d'égalisation	5 178	5 112	1,3 %
Autres provisions techniques vie	0	0	0,0 %
Autres provisions techniques non-vie	44 085	37 998	16,0 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	0	0	0,0 %
Créances	5 857 127	4 432 152	32,2 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 523 307	1 495 922	1,8 %
Primes acquises non émises	1 367 121	1 400 743	-2,4 %
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	156 186	95 179	64,1 %
Créances nées d'opérations de réassurance	80 572	44 778	79,9 %
Autres créances	4 253 248	2 891 452	47,1 %
Personnel	764	580	31,7 %
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 169 387	821 581	42,3 %
Débiteurs divers	3 083 097	2 069 291	49,0 %
Autres actifs	181 501	511 991	-64,5 %
Actifs corporels d'exploitation	105 347	113 399	-7,1 %
Comptes courants et caisse	69 639	392 305	-82,2 %
Actions propres	6 515	6 287	3,6 %
Comptes de régularisation Actif	8 780 207	8 329 017	5,4 %
Intérêts et loyers acquis non échus	3 850 674	3 787 276	1,7 %
Frais d'acquisition reportés	257	274	-6,2 %
Autres comptes de régularisation	4 929 276	4 541 467	8,5 %
Différence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL ACTIF	313 319 678	298 638 930	4,9 %

3.3.1.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Évolution (en %)
Capitaux propres	9 093 917	8 896 500	2,2 %
Capital social	686 618	686 618	0,0 %
Primes liées au capital social	1 716 846	1 716 846	0,0 %
Réserves de réévaluation	21 564	21 564	0,0 %
Autres réserves	5 747 218	5 735 370	0,2 %
Report à nouveau	207 598	813	25 434,8 %
Résultat de l'exercice	714 073	735 289	- 2,9 %
Passifs subordonnés	5 803 514	4 679 652	24,0 %
Provisions techniques brutes	249 247 712	240 888 501	3,5 %
Provisions pour primes non acquises et risques en cours	28	29	- 3,4 %
Provisions d'assurance vie	238 914 306	232 173 306	2,9 %
Provisions pour sinistres vie	3 856 132	3 499 494	10,2 %
Provisions pour sinistres non-vie	174 865	154 356	13,3 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes vie	5 786 149	4 547 833	27,2 %
Provisions pour participation aux bénéficiaires et ristournes non-vie	738	739	- 0,1 %
Provisions pour égalisation	177 128	149 488	18,5 %
Autres provisions techniques vie	269 874	295 154	- 8,6 %
Autres provisions techniques non-vie	68 492	68 102	0,6 %
Provisions techniques des contrats en unités de compte	25 858 989	23 682 206	9,2 %
Provisions pour risques et charges	132 024	113 825	16,0 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	243 929	561 161	- 56,5 %
Autres dettes	20 716 439	17 941 797	15,5 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	676 603	619 370	9,2 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	378 289	335 095	12,9 %
Dettes envers des établissements de crédit	100 889	84 118	19,9 %
Autres dettes :	19 560 658	16 903 214	15,7 %
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	270 085	271 068	- 0,4 %
Personnel	363 792	326 385	11,5 %
État, sécurité sociale et collectivités publiques	845 723	915 650	- 7,6 %
Créanciers divers	18 081 058	15 390 111	17,5 %
Comptes de régularisation Passif	2 223 154	1 875 288	18,6 %
Différence de conversion	0	0	0,0 %
TOTAL PASSIF	313 319 678	298 638 930	4,9 %

3.3.2 Comptes de résultat au 31 décembre 2014

3.3.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE

Compte technique non-vie (en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes acquises	50 422	- 23 438	26 984	22 444	20,2 %
Primes	50 421	- 23 438	26 983	22 445	20,2 %
Variation des primes non acquises et risques en cours	1	0	1	- 1	- 200,0 %
Produit des placements alloués	- 298	0	- 298	6	- 5 066,7 %
Autres produits techniques	0	0	0	0	0,0 %
Charges des sinistres	- 52 412	30 808	- 21 604	- 22 228	- 2,8 %
Prestations et frais payés	- 31 621	38 329	6 708	- 42 646	- 115,7 %
Charges des provisions pour sinistres	- 20 791	- 7 521	- 28 312	20 418	- 238,7 %
Charges des autres provisions techniques	238	5 554	5 792	10 521	- 45,0 %
Participation aux résultats	- 629	533	- 96	- 608	- 84,2 %
Frais d'acquisition et d'administration	- 14 666	6 057	- 8 609	- 14 883	- 42,2 %
Frais d'acquisition	- 12 679	0	- 12 679	- 13 185	- 3,8 %
Frais d'administration	- 1 987	0	- 1 987	- 1 898	4,7 %
Commissions reçues des réassureurs	0	6 057	6 057	200	2 928,7 %
Autres charges techniques	0	0	0	- 63	- 100,0 %
Variation de la provision pour égalisation	- 330	66	- 264	410	- 164,4 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	- 17 675	19 580	1 905	- 4 401	- 143,3 %

3.3.2.2 COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE

Compte technique vie (en milliers d'euros)	31/12/2014			31/12/2013	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes	Évolution (en %)
Primes	21 938 333	- 218 647	21 719 686	17 912 892	21,3 %
Produits des placements	10 715 630	0	10 715 630	11 403 443	- 6,0 %
Revenus des placements	8 557 443	0	8 557 443	8 606 185	- 0,6 %
Autres produits des placements	1 169 257	0	1 169 257	1 192 415	- 1,9 %
Profits provenant de la réalisation des placements	988 930	0	988 930	1 604 843	- 38,4 %
Ajustements ACAV (plus-values)	2 629 651	0	2 629 651	2 948 236	- 10,8 %
Autres produits techniques	16 291	0	16 291	16 039	1,6 %
Charges des sinistres	- 19 136 427	336 804	- 18 799 623	- 18 689 716	0,6 %
Prestations et frais payés	- 18 780 071	383 919	- 18 396 152	- 18 514 805	- 0,6 %
Charges des provisions pour sinistres	- 356 356	- 47 115	- 403 471	- 174 911	130,7 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	- 2 010 192	63 048	- 1 947 144	1 986 577	- 198,0 %
Provisions d'assurance vie	167 064	250 806	417 870	4 001 638	- 89,6 %
Provisions sur contrats en unités de compte	- 2 175 226	0	- 2 175 226	- 1 521 121	43,0 %
Autres provisions techniques	- 2 030	- 187 758	- 189 788	- 493 940	- 61,6 %
Participation aux résultats	- 8 156 373	327 484	- 7 828 889	- 8 182 592	- 4,3 %
Frais d'acquisition et d'administration	- 2 130 736	71 149	- 2 059 587	- 1 983 007	3,9 %
Frais d'acquisition	- 948 412	0	- 948 412	- 949 327	- 0,1 %
Frais d'administration	- 1 182 324	0	- 1 182 324	- 1 148 036	3,0 %
Commissions reçues des réassureurs	0	71 149	71 149	114 356	- 37,8 %
Charges des placements	- 2 331 184	0	- 2 331 184	- 2 809 342	- 17,0 %
Frais int. et ext. de gestion des plac. et intérêts	- 505 830	0	- 505 830	- 473 442	6,8 %
Autres charges des placements	- 1 053 428	0	- 1 053 428	- 1 523 257	- 30,8 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	- 771 926	0	- 771 926	- 812 643	- 5,0 %
Ajustement ACAV (moins values)	- 1 043 700	0	- 1 043 700	- 1 519 340	- 31,3 %
Autres charges techniques	- 238 288	0	- 238 288	- 207 942	14,6 %
Produits des placements transférés			0	0	0,0 %
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	253 005	579 838	832 843	875 248	- 4,8 %

3.3.2.3 COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE

Compte non technique (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Évolution (en %)
Résultat technique de l'assurance non-vie	1 905	- 4 401	- 143,3 %
Résultat technique de l'assurance vie	832 843	875 248	- 4,8 %
Produits des placements	299 375	322 497	- 7,2 %
Revenu des placements	239 079	243 389	- 1,8 %
Autres produits des placements	32 667	33 722	- 3,1 %
Profits provenant de la réalisation des placements	27 629	45 386	- 39,1 %
Produits des placements alloués			0,0 %
Charges des placements	- 65 129	- 79 450	- 18,0 %
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 14 132	- 13 389	5,5 %
Autres charges des placements	- 29 431	- 43 079	- 31,7 %
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 21 566	- 22 982	- 6,2 %
Produits des placements transférés	298	- 6	- 5 066,7 %
Autres produits non techniques	7 970	57 659	- 86,2 %
Autres charges non techniques	- 13 157	- 61 015	- 78,4 %
Résultat exceptionnel	- 47 598	- 24 136	97,2 %
Produits exceptionnels	26 489	31 966	- 17,1 %
Charges exceptionnelles	- 74 087	- 56 102	32,1 %
Participation des salariés	- 17 428	- 18 872	- 7,7 %
Impôts sur les bénéfices	- 285 006	- 332 235	- 14,2 %
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	714 073	735 289	- 2,9 %

3.3.3 Engagements reçus et donnés

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
1. Engagements reçus	63 049 198	61 319 891
2. Engagements donnés	66 611 359	61 252 303
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés*	11 835 800	0
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente	4 530	3 988
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	51 409 150	46 854 868
2d. Autres engagements donnés	3 361 879	14 393 447
3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	10 075 121	8 370 083

* Inclut les garanties accordées par CNP Assurances à CNP Caution (11 006 M€) et CNP Europe Life positionnées sur la ligne « Autres engagements donnés » en 2013

3.3.4 ■ Proposition d'affectation du résultat 2014

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 714 073 224,49 €, et le report à nouveau positif de 207 598 129,77 €, formant un résultat distribuable de 921 671 354,26 €, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 528 696 227,29 €
- d'affecter le solde, soit 392 975 126,97 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 13 mai 2015 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 11 mai 2015.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

NOTE 1	Faits caractéristiques de l'exercice 2014	171
NOTE 2	Événements significatifs postérieurs à la clôture 2014	173
NOTE 3	Changements de méthode comptable	173
NOTE 4	Principes et méthodes comptables	174
NOTE 5	Postes du bilan	182
NOTE 6	Compte de résultat	207
NOTE 7	Engagements hors bilan	215
NOTE 8	Renseignements relatifs aux passifs subordonnés	216

3.3.5 | Annexe aux comptes sociaux

CNP Assurances, société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les articles L. 225-17 à L. 225-56 du code de commerce, au capital de 686 618 477 €, est agréée, conformément à l'article « 2 - Objet » des statuts de la Société, pour :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie

- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social
- et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Note 1 | Faits caractéristiques de l'exercice 2014

1.1 ÉMISSION DE DEUX DETTES SUBORDONNÉES POUR UN MONTANT GLOBAL DE UN MILLIARD D'EUROS

Le 27 mai 2014, CNP Assurances a finalisé une première émission subordonnée de 500 M€, de maturité légale 5 juin 2045 avec une première date de remboursement optionnelle le 5 juin 2025. Cette émission portera intérêt au taux fixe de 4,25 % pendant onze ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt.

Une deuxième émission subordonnée perpétuelle de 500 M€ a été réalisée le 12 novembre 2014, avec une première date de remboursement optionnelle le 18 novembre 2024, puis tous les cinq ans. Cette émission portera intérêt au taux fixe de 4 % pendant dix ans. Le coupon sera ensuite refixé tous les cinq ans aux nouvelles conditions de taux d'intérêt.

Les deux émissions ont été structurées de façon à être considérées comme du capital, sur le plan réglementaire dans les référentiels Solvabilité 1 et 2 et pour l'agence de notation Standard & Poor's. Elles permettront le refinancement de prochaines échéances obligataires.

1.2 PARTENARIAT STRATÉGIQUE DE LONG TERME AVEC BANCO SANTANDER

Le 10 juillet 2014, CNP Assurances a signé un accord de distribution exclusif de long terme avec Santander Consumer Finance (groupe Banco Santander) ainsi qu'un protocole d'acquisition de 51 % de ses filiales d'assurance vie et non-vie.

Le partenariat concerne l'ensemble des produits d'assurance de protection ; la prévoyance et l'assurance emprunteur seront développées en priorité. Il couvre un périmètre de dix pays européens dans lesquels Santander Consumer Finance occupe des positions majeures : Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark et Finlande.

La finalisation de cet accord stratégique a été annoncée le 17 décembre 2014, suite à l'obtention des autorisations

réglementaires permettant la levée des conditions suspensives de la transaction.

Le montant de la transaction s'élève à 297 M€ et pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la performance technique des contrats sur les trois périodes de référence 2015-2017, 2018-2020 et 2021-2023. Les ajustements de prix éventuels seront payables respectivement en 2018, 2019 et 2024.

Au 31 décembre 2014, les titres des trois sociétés acquises dans le cadre de cet accord sont comptabilisés en « Placements dans des entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation » pour un montant de 297 M€.

1.3 DÉCISION DE L'ACPR CONCERNANT LE TRAITEMENT DES CAPITAUX EN DÉSHÉRENCE

Le 31 octobre, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a prononcé à l'encontre de CNP Assurances un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire de 40 M€, dans le cadre des contrôles de place qu'elle mène en matière de traitement des capitaux en déshérence et pour lesquels les exigences de recherche des bénéficiaires par l'assureur ont été légalement renforcées depuis 2007.

CNP Assurances a pris acte de cette décision, qui intervient alors que des efforts importants ont été réalisés au cours des dernières années et que des moyens et procédures ont été mis en place pour assurer l'identification rapide des assurés décédés et la recherche active de leurs bénéficiaires, permettant ainsi d'éviter l'accumulation de contrats non réclamés.

Par ailleurs, il convient de noter que la commission des sanctions de l'ACPR a indiqué, dans son communiqué de presse du 3 novembre 2014, qu'elle a estimé qu'il n'avait pas été établi par l'instruction écrite ni par les débats lors de l'audience que CNP Assurances aurait tiré des bénéfices indus du fait des retards qui lui ont été imputés dans l'identification des bénéficiaires et le versement à leur profit des sommes dues.

1.4 PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE GROUPE BPCE

Le 4 novembre, CNP Assurances a annoncé la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016 entre CNP Assurances et le groupe BPCE. Le 18 février 2015, le conseil d'administration de CNP Assurances a approuvé les termes des accords définitifs.

Ces nouveaux accords s'inscrivent dans le contexte de l'arrivée à échéance des accords de distribution entre CNP Assurances et BPCE le 31 décembre 2015 et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisses d'Épargne à partir du 1^{er} janvier 2016.

Il est prévu que le partenariat renouvelé, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016, comprenne les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat reposera sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Épargne comprenant l'arrêt des souscriptions

nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Épargne seront cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 %.

Ce projet de partenariat s'inscrit pleinement dans la stratégie de CNP Assurances de développer les activités de protection.

À titre d'information, les données comptables principales de la contribution de cet accord aux états financiers consolidés de CNP Assurances au 31 décembre 2014 étaient les suivantes :

- chiffre d'affaires : 9,8 Md€
- commissions versées : 875 M€
- provisions techniques : 115,9 Md€.

1.5 CESSIION DE LA PARTICIPATION DANS CNP BVP À BARCLAYS BANK

Le 22 décembre 2014, CNP Assurances a annoncé le principe de cession de sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) à Barclays Bank, pour un montant global de 453 M€ y compris des dividendes exceptionnels de 36 M€.

Sous réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le *closing* de cette opération est prévu avant la fin du premier semestre 2015.

Au 31 décembre 2014, la participation de CNP Assurances dans la société CNP BVP est comptabilisée en « Placements dans des entreprises liées et dans les entreprises avec un lien de participation » pour un montant de 204,6 M€.

Note 2 | Événements significatifs postérieurs à la clôture 2014

Néant

Note 3 | Changements de méthode comptable

Le règlement 2014-04 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables a précisé les règles de classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprises d'assurances.

Les obligations convertibles en actions sont intégrées dans le champ de l'article R. 332-19 1 dès lors qu'elles remplissent les autres conditions prévues dans cet article.

Le règlement instaure une option, restreinte à la globalité des obligations convertibles en actions à taux actuariel négatif détenues, qui pourront être comptabilisées selon les règles prévues

à l'article R. 332-20 2. Cette option s'exerce dans le cadre d'un principe de permanence des méthodes comptables.

CNP Assurances n'a pas souhaité exercer cette option.

Le classement initial des titres lors de leur acquisition (R. 332-19 1 ou R. 332-20 2) a des incidences directes sur les mouvements de la réserve de capitalisation lors de leur cession ou conversion, conformément à l'article R. 333-1 3 du code des assurances.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement n'entraîne pas d'impacts comptables significatifs dans les comptes sociaux de CNP Assurances.

Note 4 | Principes et méthodes comptables

Les comptes sociaux de la société CNP Assurances sont présentés en conformité avec les dispositions des articles 8 à 16 du code de commerce et du décret du 29 novembre 1983 pris en application de la loi du 3 avril 1983.

Les méthodes d'évaluation et de comptabilisation sont conformes au décret du 8 juin 1994 et à l'arrêté du 20 juin 1994 modifiant le code des assurances en vue de la transposition de la directive CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et les comptes consolidés des entreprises d'assurances.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

CNP Assurances est l'entité consolidante du groupe CNP Assurances.

4.1 FONDS PROPRES

4.1.1 Capitaux propres

Les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

Exceptionnellement, en 1995, les charges de provisionnement résultant de l'application des nouvelles dispositions comptables (décret du 8 juin 1994 et arrêté du 20 juin 1994) et qui concernent les dépréciations d'actifs ayant un caractère durable existant à l'ouverture de l'exercice, ont été imputées sur les fonds propres, au 1^{er} janvier 1995 conformément à l'avis du Conseil national de la comptabilité. Au 31 décembre 2014, toutes ces charges ont été intégralement reprises.

Les entreprises françaises d'assurance sont tenues de constituer dans leurs comptes sociaux une réserve de capitalisation en vue de maintenir leurs revenus financiers obligataires relevant de l'article R. 332-19, indépendamment des plus ou moins-values réalisées. Cette réserve, constituée en franchise d'impôt jusqu'au 1^{er} janvier 2010, était alimentée par les plus-values réalisées sur les cessions d'obligations et reprise symétriquement en cas de réalisation de moins-values sur ce type d'actifs. À compter du 1^{er} janvier 2010, les versements et prélèvements à la réserve de capitalisation en cas de plus ou moins-values de réalisation sont effectués nets de l'effet d'impôt à payer.

4.1.2 Actions propres

Les actions propres détenues par CNP Assurances, destinées essentiellement à réguler les cours, sont inscrites dans un compte « valeurs mobilières de placement » (avis du comité d'urgence n° 98D et du règlement n° 2000-02 du CRC).

4.2 ACTIFS INCORPORELS

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des logiciels métier ou des licences achetées, CNP Assurances applique dans ses comptes sociaux l'avis du

Conseil national de la comptabilité n° 2004-15 du 23 juin 2004 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, texte qui vise notamment à une convergence avec la norme internationale IAS 38.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise :

- logiciels développés en interne : cinq ans
- logiciels Métiers (licences) : cinq ans.

Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition.

Les projets « Finance et Supports » présentent une durée d'utilisation supérieure aux logiciels métier. Du fait de leur caractère particulier, ils sont amortis à compter de 2013 sur une durée de huit ans.

Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut.

4.3 OPÉRATIONS DE PLACEMENT

Les placements et opérations afférentes sont enregistrés conformément aux dispositions du code des assurances.

4.3.1 Évaluation

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui sont réestimés en fin de période en fonction de la variation des plus ou moins-values latentes afférentes. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux.

Placements immobiliers

Conformément au règlement 2005-09 du 3 novembre 2005 portant diverses modifications au règlement n° 99-03 du 29 avril 1999 du CRC relatif au plan comptable général et à l'article 15-1 du règlement n° 2002-10 relatif à l'amortissement et la dépréciation des actifs, CNP Assurances enregistre depuis le 1^{er} janvier 2005, les immeubles par composant.

Le coût amorti : il correspond au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Assurances a défini cinq catégories principales de composants :

- terrain
- gros œuvre, structures et charpentes

- façade et toiture
- agencements
- installations générales techniques.

Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable.

Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les revenus locatifs courus sont enregistrés au compte de résultat.

Pour établir le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, CNP Assurances a appliqué la méthode du calcul rétrospectif des amortissements. Cela signifie que la Société doit se replacer au moment de l'acquisition de chaque immeuble, ventiler chaque immeuble en composants, appliquer les durées d'amortissement déterminées par le Groupe et recalculer l'amortissement depuis la date d'acquisition de l'immeuble jusqu'au 1^{er} janvier 2005.

Pour déterminer la ventilation par composant du coût amorti de chaque immeuble au 1^{er} janvier 2005, une approche forfaitaire a été retenue consistant à définir des pourcentages de ventilation forfaitaire des catégories de composants observées sur des immeubles de référence (8 catégories) :

- habitations « haussmannien »
- habitations « intermédiaire et récent »
- bureaux « ancien »
- bureaux « intermédiaire et récent »
- centres commerciaux et cinémas
- locaux d'activité
- IGH « habitation »
- IGH « bureaux ».

Les pourcentages de composants correspondent à la moyenne observée sur les immeubles de référence pour chacune des 8 catégories.

Les agencements ont été réaffectés par composant compte tenu de leurs poids peu significatifs.

Placements actions

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais et leurs revenus sont comptabilisés en résultat à leur date de mise en paiement, hors avoir fiscal qui est déduit de la charge d'impôt sur le bénéfice.

Obligations, prêts et titres assimilés

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. Les revenus courus à la date de clôture relatifs à ces valeurs sont intégrés au compte de résultat.

Conformément aux dispositions du décret du 28 décembre 1991, la différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles.

Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable.

En application du règlement 2013-03 du 13 décembre 2013, ce calcul est désormais effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 332-19 ou en R. 332-20.

4.3.2 Amortissement des immeubles

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Les valeurs résiduelles sont considérées comme nulles en raison de la difficulté pour un bien immobilier de déterminer de manière fiable une valeur résiduelle.

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différents composants, à l'exception des terrains qui ne sont pas amortissables :

- gros œuvre : 50 ans
- façade et toiture 30 ans sauf pour les locaux d'activité, les centres commerciaux et les cinémas : 20 ans
- installations générales techniques : 20 ans
- agencements : 10 ans.

4.3.3 Dépréciation des immeubles et valeurs mobilières titre par titre

Les provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec les articles R. 332-19 et R. 332-20 du code des assurances, en fonction de la classification des actifs examinés.

Valeurs mobilières classées en R. 332-19

L'avis n° 2006-07 du Conseil national de la comptabilité du 30 juin 2006 précise que « l'organisme d'assurance doit apprécier s'il existe un risque avéré de contrepartie résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ».

Les titres de dettes classées en R. 332-19 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritères. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Actifs classés en R. 332-20

Une provision pour dépréciation est constituée sur un bien immobilier ou une valeur mobilière lorsqu'il y a lieu de considérer que la dépréciation a un caractère durable (article R. 332-20 du code des assurances).

Lors de la première application de la nouvelle réglementation comptable de l'assurance, en 1995, les dépréciations à caractère durable qui existaient au 1^{er} janvier 1995 ont été imputées

directement sur les fonds propres des entreprises du Groupe, sans effet sur le compte de résultat.

La première application du règlement 2013-03 du 13 décembre 2013, qui a modifié les modalités de calcul de la provision pour dépréciation durable pour les valeurs amortissables R. 332-20, n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes de CNP Assurances.

Immeubles classés en R. 332-20

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

Un des indices est une perte de valeur de l'immeuble de plus de 20 % par rapport à son coût. L'existence d'indications de pertes de valeur conduit CNP Assurances à estimer la valeur recouvrable de l'immeuble concerné.

La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la valeur d'expertise déterminée annuellement pour tout le patrimoine immobilier de la Société. La ventilation de la valeur recouvrable entre les composants terrain et gros œuvre est faite au prorata de la valeur nette comptable de l'immeuble.

Valeurs mobilières classées en R. 332-20

Critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable

Les critères retenus pour déterminer s'il y a un indice de dépréciation durable sont adaptés en fonction de la nature et du niveau de risque des actifs concernés :

Titres de participations classés en R. 332-20

Est considéré comme indice de dépréciation durable l'existence d'un faisceau d'indices de perte de valeur de la participation, intégrant par exemple des éléments de résultat durablement négatifs ou des données prévisionnelles issues des plans d'activité.

Autres titres non amortissables classés en R. 332-20

L'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002 précise que le critère de présomption de dépréciation durable relatif au « niveau de moins-value latente significative peut être défini pour les actions françaises en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils ».

Dans le contexte de crise financière, le CNC et l'ACPR ont émis le 15 décembre 2008 une recommandation applicable pour les comptes clos le 31 décembre 2008, considérant que la situation de forte volatilité des marchés permettait de porter le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 30 % de moins-value latente des placements en actions françaises et, sauf cas particuliers, également européennes.

En 2012, compte tenu de la volatilité des marchés, CNP Assurances a choisi de ramener le critère de présomption de dépréciation à caractère durable à 20 % de moins-value latente. Ce critère s'applique aussi bien aux titres de source française ou étrangère. Il reste applicable en 2014.

Doivent faire également l'objet d'un examen, les titres :

- pour lesquels une provision a déjà été constituée
- qui recèlent des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement
- qui ont affiché de manière permanente au cours du dernier semestre une décote d'au moins 30 % en cas de forte volatilité
- titres présentant à la date d'inventaire une décote supérieur à 50 % par rapport à leur prix de revient ou présentant post clôture des variations anormales, ou encore pour lesquelles CNP Assurances disposerait d'une appréciation défavorable.

Titres amortissables classés en R. 332-20

Les valeurs amortissables classées en R. 332-20 que CNP Assurances a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ont été dépréciées uniquement en cas de risque de crédit avéré.

Les valeurs amortissables classées en R. 332-20 que CNP Assurances n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance, ont été dépréciées en analysant l'ensemble des risques identifiés en fonction de l'horizon de détention envisagé.

Montant de la provision

Dans tous les cas, le montant de la provision correspond à la différence entre la valeur au bilan et la valeur recouvrable.

Par conséquent, si la cession est envisagée à court terme, la valeur recouvrable est la valeur de marché.

Dans le cas où la Société a l'intention et la capacité de détenir les placements, en se référant notamment à la stabilité des engagements au passif et à la politique de rotation de l'actif, la valeur recouvrable prendra en compte l'horizon de détention.

La valeur recouvrable des titres de participation prend en compte les spécificités de chaque société notamment en termes de perspectives de résultat et de données prévisionnelles issues des plans d'activité. Elle est établie en fonction de la valeur d'utilité des titres et selon une approche multicritère, dans une approche long terme.

Pour les autres actions et parts d'OPCVM, la valeur recouvrable est établie par référence à la juste valeur appréciée selon une approche multicritère, capitalisée au taux sans risque auquel s'ajoute une prime de risque prudemment estimée (le taux de capitalisation correspondant au taux TME + 500 points de base), sur la durée de détention probable des actifs correspondants.

Les valeurs amortissables ont été dépréciées selon les modalités décrites en note 4.3.3.

4.3.4 Dépréciation globale des immeubles, actions et titres assimilés

Il est constitué une provision pour risque d'exigibilité figurant au passif du bilan.

En application du décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, cette provision est constituée lorsque la valeur globale, d'une part,

des actifs amortissables relevant de l'article R. 332-20 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 332-20 est en moins-value latente conformément à l'article R. 331-5-1 du code des assurances.

CNP Assurances a, au 31 décembre 2008, opté pour l'option d'étalement de la PRE comme il est permis par l'article R. 331-5-4 du code des assurances, dès lors que l'ensemble des conditions requises sont réunies (marge de solvabilité, couverture, durée des passifs).

Les hypothèses relatives à l'évaluation de la durée des passifs définie par l'article A. 331-26 du code des assurances sont les suivantes : projections année par année des flux de prestations (rachats, rachats partiels et décès) sur une période de 50 années. Les échéances de prestations peuvent être amenées à évoluer pour de multiples raisons, notamment du fait des options de rachats portées par l'assuré. Par ailleurs, aucun effet d'actualisation n'a été pris en compte. La durée a été bornée par huit et arrondie afin d'obtenir un nombre entier.

Sur la base de cette durée, la PRE est étalée sur huit ans. Le report de charge est constaté en produit non technique au crédit du compte de produit non technique « 753 — variation de PRE restant à constater » par le débit du compte « 379 — PRE restant à constater ». Il en est fait mention dans les annexes des états financiers (annexe 5.10).

Conformément à l'article R. 322-6 du code des assurances, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 331-5-4 est déduit du bénéfice distribuable mentionné à l'article L. 232-11 du code de commerce. Il est également déduit du bénéfice défini au deuxième alinéa de l'article L. 232-12 du même code.

Valeur de réalisation

Pour l'application de cette disposition, la valeur de réalisation est évaluée comme suit :

- les valeurs mobilières et titres cotés sont retenus pour le cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours avant cette date
- les actions de SICAV et les parts de FCP sont retenus pour la moyenne des prix de rachat publié au cours des 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert.

La valeur recouvrable est la plus élevée entre la valeur d'utilité et le prix de vente net déterminé selon l'expertise annuelle à laquelle procède CNP Assurances pour son patrimoine immobilier.

Les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La PRE est calculée sur la base des cours moyens du mois de décembre conformément à l'article R. 331-5-4 du code des assurances.

Par ailleurs, sont comprises dans la base de calcul de la PRE « les moins-values latentes des opérations sur instruments financiers à terme prévues aux articles R. 332-45 à R. 332-47 ayant comme sous-jacents les actifs mentionnés à l'article R. 332-20 ». Ces moins-values latentes sont prises en compte à hauteur de la partie excédant la valeur des titres ou espèces donnés en garantie. Les plus-values latentes ne sont prises en compte que si elles sont garanties dans les conditions prévues à l'article R. 332-56, c'est-à-dire s'il existe une convention-cadre entre l'émetteur et le détenteur de l'IFT avec collatéralisation des plus ou moins-values latentes.

Les autres IFT non garantis par un collatéral sont exclus de l'évaluation des plus ou moins-values latentes non couvertes par des provisions.

4.3.5 Cessions et échanges

Les plus et moins-values de cessions sur les placements sont calculés selon le mode FIFO sur la base d'un portefeuille unique conformément à la réglementation.

Elles sont enregistrées au compte de résultat à la date de leur réalisation définitive.

La plus ou moins-value constatée dans le cadre d'une OPE est calculée sur la base de l'estimation la plus sûre du titre, qui peut correspondre :

- soit à la moyenne des cours de la société initiatrice de l'offre, sur une période comprise entre la date de lancement de l'offre et la date de l'échéance
- soit au cours de Bourse (cours de clôture) de la date de publication des résultats de l'offre par l'autorité compétente.

4.3.6 Allocation des produits financiers

Le résultat net de la gestion des placements (hors ajustement des actifs représentatifs de contrats en unités de compte) est ventilé en deux parties : la quote-part correspondant aux produits générés par le placement des fonds provenant des provisions techniques (y compris la réserve de capitalisation), qui figurent dans le cadre « opérations techniques », et celle issue des capitaux propres (à l'exclusion de la réserve de capitalisation) qui est classée dans la partie « opérations non techniques ».

4.3.7 Conversion des opérations en devises

Depuis le 31 décembre 2008, CNP Assurances applique le règlement CRC 2007-07 du 14 décembre 2007 relatif au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances.

Les opérations en devises sont définies à l'article A. 342-3 du code des assurances. Elles sont enregistrées dans leur devise de négociation ou de règlement dans chacune des comptabilités devises (utilisation d'une comptabilité plurimonnaire).

Le CRC 2007-07 définit les opérations de change et indique que le traitement comptable de l'effet des variations des cours

de change repose sur la distinction de ces opérations selon deux catégories :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite « structurelle » concernant principalement en assurance et réassurance les titres de participations stratégiques négociés en devises, les dotations en devises aux succursales et le financement en devises de ces titres et dotations. Ces éléments ne sont pas destinés à être réalisés, par conséquent leur valorisation ne doit pas être affectée par la volatilité des cours de change
- les opérations générant une position de change dite « opérationnelle » concernent les autres opérations en devises. Ces éléments opérationnels représentent des expositions en devises assumées par l'entreprise dans son exploitation courante, à court ou moyen terme, donc soumis à la volatilité des cours de change.

En outre, des comptes distincts de positions de change sont utilisés, dans le bilan et le hors bilan et pour chaque devise pour d'une part, les positions de change structurelles et d'autre part, pour les positions de change opérationnelles.

À l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euro, au cours de change au comptant constatés à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche.

Les différences de conversion sur les positions structurelles, évaluées par différence entre le cours de change de la devise concernée au jour de l'opération (cours historique) et le cours de clôture, sont constatées au bilan et au hors bilan.

Les différences de change sur les positions opérationnelles sont constatées en résultat de change (compte 665 « pertes de change » ou 765 « profits de change »).

Conformément au CRC 2007-07 du 14 décembre 2007, les différences latentes de change opérationnelles de CNP Assurances au 31 décembre 2014 ont été comptabilisées par résultat.

4.3.8 Instruments financiers à terme

CNP Assurances utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macro couverture.

CNP Assurances applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1^{er} janvier 2003.

Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti
- baisse des actions
- change.

Risque de taux

Les instruments de couverture sont :

- des options sur les taux d'intérêt du type *cap* ou *floor* qui prennent de la valeur en phase de baisse des taux (*floors*) ou de hausse des taux (*caps*)

- des options de vente d'obligation qui se valorisent en corrélation avec la baisse de cours de l'obligation.

Couverture du risque de baisse des actions

CNP Assurances a mis en place une couverture partielle de son portefeuille action par des options qui se valorisent en corrélation avec la baisse du marché actions.

Compte tenu des masses et des enjeux financiers en résultant, les couvertures partielles du portefeuille de CNP Assurances sont réalisées de manière dynamique en profitant d'opportunités de marché et en recherchant une optimisation du coût global du dispositif.

Couverture du risque de change

CNP Assurances a mis en place une stratégie de couverture du risque de change :

- sur le real brésilien lors de l'acquisition de Caixa Seguros
- sur la livre sterling lors de la souscription en 2011 d'une dette subordonnée libellée dans cette devise
- sur le dollar lors de la souscription en 2013 d'une dette subordonnée perpétuelle libellée dans cette devise.

Traitement comptable

L'ensemble des IFT en cours à la clôture de l'exercice est pris en compte dans l'état récapitulatif des placements fourni dans l'annexe aux comptes annuels. Dans l'état récapitulatif, les IFT liés à des placements sont rattachés aux placements concernés par la stratégie.

En l'absence de transfert en pleine propriété, les titres donnés ou reçus en garantie sont évalués en valeur de réalisation dans le tableau des engagements donnés ou reçus.

La valeur temps et la valeur intrinsèque de la prime initiale ne sont pas isolées, quel que soit le type d'IFT.

Stratégie d'investissement ou de désinvestissement

La fraction de la prime correspondant à la valeur intrinsèque est portée en compte de régularisation jusqu'au déboucement de la stratégie. Par exception, pour les contrats garantissant un taux plancher ou plafond, la prime est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument.

Les liquidations de marges créditrices ou débitrices, les autres flux périodiques et les soultes sont maintenues en compte de régularisation sur la durée de vie de la stratégie.

Au dénouement de la stratégie, le solde du compte de régularisation ou le résultat dégagé sur l'IFT sont intégrés au prix d'achat des placements acquis ou au prix de vente des placements cédés.

Stratégie de rendement

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'instrument.

Néanmoins, il a été procédé à un étalement linéaire car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de façon significative des calculs effectués sur la base du taux de rendement effectif.

Les résultats sur les stratégies de rendement sont appréhendés sur la durée de vie de l'IFT, les éventuels flux résiduels sont pris en résultat au dénouement.

4.4 ACTIFS CORPORELS

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

4.5 ASSURANCE-VIE ET CAPITALISATION

4.5.1 Primes

Les primes des contrats en vigueur durant l'exercice sont prises en compte dans les produits, sous réserve des corrections suivantes :

Les primes à émettre font l'objet d'une estimation pour la part acquise à l'exercice.

4.5.2 Provisions techniques et mathématiques

Concernant les contrats comportant la couverture du risque décès, la provision constituée contient la quote-part de primes émises et non acquises à la période inventoriée.

Les provisions mathématiques de primes des contrats en unités monétaires (euros) correspondent à la différence de valeur actuelle des engagements de l'assureur et de l'assuré.

L'actualisation des engagements est effectuée en retenant un taux égal au plus haut taux du tarif du contrat concerné et en utilisant les tables de mortalité réglementaires ou les tables d'expérience si elles sont plus prudentes. Par ailleurs, CNP Assurances peut avoir recours à la faculté d'étalement du changement de table prévu par les textes ; l'effet du changement de table n'est pas systématiquement affecté au contrat. En matière de taux d'actualisation de rentes, il est tenu compte des conséquences de la baisse des taux d'intérêt, lorsque le taux du tarif est jugé trop élevé par rapport aux perspectives attendues de réinvestissement.

Les provisions mathématiques sont zillmétrisées sans que toutefois la provision d'un contrat puisse être négative. La zillmétrisation consiste à déduire des provisions mathématiques la valeur actuelle des chargements d'acquisition inclus dans les primes. Les chargements retenus pour la zillmétrisation correspondent aux conditions tarifaires.

Les frais d'acquisition des contrats figurent à l'actif du bilan à concurrence de l'écart de zillmétrisation (écart entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L. 331-1 du code des assurances et le montant des mêmes

provisions qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements des assurés).

Corrélativement, une provision pour frais d'acquisition reportés (R. 331-3-7° du code des assurances) a été constituée au passif du bilan pour un montant équivalent.

Une provision globale de gestion est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

La provision globale de gestion est dotée en application de l'article A. 331-1 du code des assurances. Celui-ci a été modifié par l'arrêté du 29 décembre 1998. La provision constituée répond aux dispositions de cet arrêté ainsi qu'aux conditions de déductibilité fiscale prévue par la loi de finance rectificative du 30 décembre 1998.

Lorsqu'une rémunération excédant le taux minimal garanti, fondée sur les résultats de la gestion technique et financière, est due aux assurés, et qu'elle n'a pas été distribuée aux assurés au cours de la période, son montant figure dans la provision pour participation aux bénéfices.

La provision pour sinistres à payer comprend les sinistres et capitaux échus restant à payer à la fin de la période.

Les provisions pour frais de gestion des sinistres (PFGS) correspondent aux frais qui seront engagés lors du règlement des sinistres, qu'ils soient internes à la compagnie d'assurances ou relevant d'une délégation de gestion. En 2014, l'estimation des coûts de règlement des sinistres en délégation de gestion a été affinée sur l'ensemble des produits d'assurance emprunteur et de prévoyance collective. Une dotation de PFGS de 0,4 M€ sur la prévoyance collective a donc été constatée dans les comptes au 31 décembre 2014.

Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts garantis des contrats par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers est dotée en application de l'article A. 331-2 du code des assurances.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

4.6 ASSURANCE INVALIDITÉ-ACCIDENT-MALADIE

Les primes sont enregistrées nettes de taxes et d'annulations. Le chiffre d'affaires correspond aux primes acquises à la période, qui sont déterminées en tenant compte :

- d'une estimation des primes restant à émettre à la clôture de la période

- de la variation de la provision pour primes non acquises (qui correspond à la quote-part des primes émises et non acquises à la période).

Une provision pour risques croissants est constituée pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances.

Une provision pour égalisation est constituée afin de faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels.

Les sinistres sont enregistrés dans la période de survenance sur la base des déclarations reçues, ou selon des estimations, lorsqu'ils ne sont pas encore connus.

L'évaluation des provisions de sinistres est fondée sur la valeur estimée des dépenses prévisibles nettes d'éventuels recours à recevoir.

Les frais de gestion des dossiers de sinistres sont provisionnés d'après un taux calculé en fonction des coûts réels.

4.7 RÉASSURANCE

4.7.1 Cessions

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de cession en réassurance. La quote-part cédée est incluse dans le résultat de la réassurance.

4.7.2 Acceptations

Les acceptations en réassurance sont enregistrées d'après les éléments transmis par les cédants ou en l'absence d'informations suffisantes d'après une estimation des comptes non reçus.

4.8 AVANTAGES AU PERSONNEL

CNP Assurances provisionne la totalité de ses avantages au personnel.

4.8.1 Indemnités de fin de carrière et médailles du travail

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des gratifications pour médaille du travail sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées et entièrement comptabilisés au bilan.

4.8.2 Détermination du taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est déterminé selon le taux des obligations *Corporate* de haute qualité, dès qu'un marché actif existe, et en fonction de la durée des engagements.

4.8.3 Mode de comptabilisation

Les écarts actuariels des avantages à long terme sont reconnus en résultat.

La charge actuarielle comptabilisée au compte de résultat sur l'exercice en cours comprend deux éléments :

- un élément de frais généraux égal au coût des services rendus au cours de l'exercice, au coût des services passés et aux écarts actuariels
- un élément de frais financier égal au coût financier, au rendement attendu des actifs du régime.

4.9 FRAIS D'ACQUISITION ET DE GESTION

Les charges techniques sont classées par destination :

- les frais de gestion de sinistres et de règlements des prestations comprennent le coût des services qui règlent les sinistres, les rachats, les capitaux échus et les rentes
- les frais d'acquisition des contrats incluent l'ensemble des charges de nature commerciale, logistique, administrative exposées en vue de la production des nouveaux contrats
- les frais d'administration incluent les coûts de gestion courante des contrats en portefeuille
- les charges de placement comprennent les coûts de gestion interne et externe, ainsi que les charges de nature financière
- les autres charges techniques correspondent à des charges de structure ne pouvant être affectées de façon rationnelle aux autres destinations.

Les charges non techniques sont celles qui se rapportent à des activités sans lien technique avec l'activité d'assurance.

L'enregistrement et l'affectation des charges :

- les frais d'exploitation sont initialement enregistrés par nature et centre de responsabilité avant d'être réaffectés par destination
- les règles d'affectation vers les destinations sont définies en fonction de l'activité rattachée au centre de responsabilité.

Une affectation par destination est réalisée :

- directement lorsque la nature de l'activité le prévoit (acquisition d'affaires nouvelles, gestion des sinistres...)
- indirectement sur la base de relevés d'activités ou de clés statistiques adaptées.

4.10 PLAN ÉPARGNE RETRAITE POPULAIRE ET PLAN ÉPARGNE RETRAITE ENTREPRISE

La comptabilité des PERP et des PERE commercialisés par CNP Assurances est tenue selon l'avis CNC n° 2004-16 du 27 octobre 2004. Afin de préserver le droit des assurés d'exercer un privilège spécial prévoyant que l'actif est affecté au règlement des prestations, un canton a été créé pour enregistrer ces opérations. Chaque PERP et PERE fait l'objet d'une comptabilité auxiliaire d'affectation.

Des comptes distincts sont établis au titre du PERP et PERE et présentés au comité de surveillance.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de la Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la provision pour participation aux excédents enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice
- la provision pour risque d'exigibilité doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente
- la réserve de capitalisation est calculée sur le portefeuille cantonné du PERP et est classée en autres provisions techniques vie relatives aux contrats PERP et PERE.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits avant.

Lorsqu'une provision pour risque d'exigibilité est constituée dans la comptabilité auxiliaire d'affectation d'un PERP ou d'un PERE, le report de charge constitué en vertu de l'article R. 331-5-4 du code des assurances est constaté dans les comptes de l'entreprise et n'affecte pas cette comptabilité auxiliaire.

4.11 PROVISION TECHNIQUE SPÉCIALE COMPLÉMENTAIRE DU RÉGIME L.441-1 PRÉFON-RETRAITE

CNP Assurances est assureur de plusieurs régimes de retraites en point régis par l'article L. 441-1 du code des assurances. L'article R. 441-21 du code des assurances dispose que l'assureur calcule chaque année le montant de la provision mathématique théorique (PMT) qui serait nécessaire pour assurer le service des rentes viagères sur la base de la valeur de service à la date de l'inventaire. Lorsque le montant de la provision technique spéciale (PTS) – solde des versements et prestations du contrat cantonné – est inférieur au montant de la PMT, l'assureur doit doter une provision technique spéciale complémentaire (PTSC.) à hauteur de la différence entre ces deux montants. En cas de retour de la PTS à un niveau au moins supérieur à la PMT, la PTSC est reprise.

Par ailleurs, lorsque le niveau de la représentation de ses engagements au titre de la convention le permet, les actifs sont réaffectés au patrimoine général de l'entreprise d'assurances.

4.12 FISCALITÉ

4.12.1 Régime fiscal

CNP Assurances a opté pour le régime d'intégration fiscale. Le périmètre des principales sociétés qui composent cette intégration

comprend, outre CNP Assurances, ses filiales CNP IAM, Préviposte, Investissement Trésor Vie (ITV), CNP International, CNP Caution, Carrés Bleus SA, Prévimut, CICOGE SA (société de placements immobiliers), Âge d'Or Expansion, SAS THEEMIM, AEP 3, AEP 4, Assur-immeuble, Pyramides 2, Assur-helene, Ecureuil Vie Investment, 270 Investment, US Real Estate EVJ et US Real Estate 270.

4.12.2 Crédit impôt compétitivité emploi

Le CICE, ou Crédit impôt compétitivité emploi, a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculés sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette au titre de l'année 2014.

En accord avec la note d'information de l'Autorité des normes comptables publié le 28 février 2014, le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est comptabilisé au crédit d'un sous-compte dédié du compte « charges de personnel ». Ce CICE est déduit au niveau du résultat fiscal des sociétés.

Ainsi, au titre de l'année 2014, CNP Assurances a bénéficié d'un crédit d'impôt compétitivité emploi pour un montant de 1,6 M€, qui a eu pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité au travers notamment d'efforts en matière d'investissements, de formation et de prospection de nouveaux marchés.

4.12.3 Impôt différé

CNP Assurances n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes sociaux.

4.13 CONSOLIDATION

Les comptes de CNP Assurances, en tant que société mère, sont consolidés dans les comptes du groupe CNP Assurances par intégration globale.

Note 5 | Postes du bilan

5.1 ÉVOLUTION DES ACTIFS INCORPORELS, CONSTRUCTIONS, TITRES DE PROPRIÉTÉ SUR LES ENTREPRISES LIÉES ET CELLES AVEC LESQUELLES EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	269 401	24 276	35 383		258 294
Logiciels	269 401	24 276	35 383		258 294
Terrains et constructions	7 439 575	1 369 233	760 608	165 645	8 213 846
Terrains forestiers	61 950	159	24		62 085
Immeubles bâtis	497 956	2 806	236 591	4 396	268 566
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	6 845 379	1 357 559	519 522	165 645	7 849 061
Placements immobiliers en cours	34 290	8 710	4 470	- 4 396	34 134
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	5 019 402	564 201	127 430	- 185 268	5 270 906
Placements dans les entreprises liées	3 907 942	481 975	69 514	- 49 216	4 271 187
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 111 460	82 226	57 916	- 136 052	999 719
TOTAL GÉNÉRAL	12 728 378	1 957 711	923 421	- 19 623	13 743 046

Amortissements et Provisions (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Amortissements des logiciels	213 825	13 063	34 707		192 180
Amortissements des immeubles	197 082	7 646	56 970		147 759
Provisions pour dépréciation des immeubles	23 328	174	21 881		1 621
Provisions sur participations immobilières	172 234	36 282	2 834		205 682
Provisions sur entreprises liées	435 306	13	8 333	80	427 066
Provisions sur autres participations	41 276	2 496	3 142		40 630
TOTAL GÉNÉRAL	1 083 051	59 674	127 866	80	1 014 938

Montants nets (Montants bruts moins amortissements et provisions) (en milliers d'euros)	Valeur nette au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Transfert	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	55 576	11 214	676		66 114
Logiciels	55 576	11 214	676		66 114
Terrains et constructions	7 046 931	1 325 131	678 923	165 645	7 858 784
Terrains forestiers	61 950	159	24		62 085
Immeubles bâtis	277 546	- 5 015	157 741	4 396	119 186
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	6 673 145	1 321 277	516 688	165 645	7 643 379
Placements immobiliers en cours	34 290	8 710	4 470	- 4 396	34 134
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles il existe un lien de participation	4 542 820	561 692	115 955	- 185 348	4 803 210
Placements dans les entreprises liées	3 472 636	481 962	61 181	- 49 296	3 844 121
Placements dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1 070 184	79 730	54 774	- 136 052	959 089
TOTAL GÉNÉRAL	11 645 327	1 898 037	795 554	- 19 703	12 728 108

5.2 PLACEMENTS

5.2.1 État récapitulatif des placements

État 31/12/2014 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
I - Placements (détail des postes 3 & 4 du bilan)			
1) Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	8 185 615	7 830 551	9 742 398
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
2) Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	23 188 818	20 514 643	25 819 582
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	13 664	13 664	13 664
3) Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	16 582 122	16 478 870	19 237 536
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
4) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	24 796 557	24 796 557	25 062 095
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
5) Obligations et autres titres à revenu fixe	190 145 748	192 361 425	219 645 084
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	1 138 909	594 942	- 587 353
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
6) Prêts hypothécaires	69	69	69
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
7) Autres prêts et effets assimilés	313 900	313 900	289 238
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
8) Dépôts auprès des entreprises cédantes	0	0	0
9) Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements	2 066 010	2 066 010	2 066 010
10) Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	25 858 989	25 858 989	25 858 989
■ Placements immobiliers			
■ Titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
■ OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
■ Autres OPCVM			
■ Obligations et autres titres à revenu fixe			
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
11) Autres instruments financiers à terme	0	0	0
■ IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	0	0	0
■ IFT stratégies de rendement	0	0	0
■ IFT autres opérations	0	0	0

État 31/12/2014 (en milliers d'euros)	Valeur brute au bilan	Valeur nette au bilan	Valeur de réalisation
12) Total des lignes 1 à 11	292 290 399	290 829 619	327 147 311
a) dont :			
■ placements évalués selon l'article R. 332 - 19	184 796 911	186 613 294	212 488 407
■ placements évalués selon l'article R. 332 - 20	81 634 500	78 357 337	88 799 916
■ placements évalués selon l'article R. 332 - 5	25 858 989	25 858 989	25 858 989
b) dont :			
■ valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	266 748 790	265 472 155	298 014 025
■ valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	0	0	0
■ valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	3 517 064	3 517 064	3 517 064
■ valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	7 752 282	7 968 970	9 714 932
■ autres affectations ou sans affectation	14 272 263	13 871 431	15 901 289
c) dont :			
■ placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	290 538 234	289 109 246	324 588 921
■ placements et instruments financiers à terme hors OCDE	1 752 165	1 720 373	2 558 390
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
■ Intérêts courus et non échus	3 263 508	3 263 508	3 263 508
■ Banques et chèques postaux	- 31 250	- 31 250	- 31 250
■ Autres	1 874 361	1 874 361	1 874 361
Total actif affectables à la représentation des prov. techniques	5 106 618	5 106 618	5 106 618
TOTAL GÉNÉRAL	297 397 018	295 936 237	332 253 929

5.2.2 Investissements en obligations d'état

Émetteurs (en millions d'euros)	Exposition brute prix de revient ⁽¹⁾	Exposition nette ⁽²⁾
France	65 191	3 078
Italie	5 272	249
Belgique	7 797	265
Espagne	3 293	181
Autriche	4 617	135
Brésil	2	1
Portugal	409	9
Pays-Bas	80	2
Irlande	550	10
Allemagne	2 424	146
Grèce	4	0
Finlande	31	2
Pologne	300	18
Luxembourg	3	0
Danemark	45	3
Slovénie	238	12
Canada	513	42
Japon	44	1
Slovaquie	45	1
Mexique	87	10
Israël	31	0
Émirats Arabes Unis	70	2
Supra	5 768	411
TOTAL	96 816	4 581

(1) Prix de revient net d'amortissement et de dépréciation, coupons courus inclus

(2) L'exposition nette est un calcul normalisé au niveau du groupe CNP Assurances, reflet de l'environnement actuel de marché et des politiques actuelles de participation aux bénéfices différée : les facteurs de passage d'une exposition brute à une exposition nette incluent les effets d'impôts différés et de participation aux bénéfices différée tels qu'ils seraient appliqués pour la comptabilité reflet en normes IFRS

5.3 CRÉANCES ET DETTES VENTILÉES SELON LEUR DURÉE

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 523 307	1 508 147	15 160	
Primes restant à émettre	1 367 121	1 367 121		
Autres créances nées d'opération d'assurance directe	156 186	141 026	15 160	
Créances nées d'opérations de réassurance	80 572	80 572		
Autres créances	4 253 248	4 253 248		
Personnel	764	764		
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	1 169 387	1 169 387		
Débiteurs divers	3 083 097	3 083 097		
Capital appelé non versé				
TOTAL	5 857 127	5 841 967	15 160	

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	243 929	243 929		
Autres dettes	20 716 439	20 676 553	39 886	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	676 603	676 603		
Dettes nées d'opérations de réassurance	378 289	378 289		
Dettes envers des établissements de crédit	100 889	100 889		
Autres dettes :	19 560 658	19 520 772	39 886	
Titres de créance négociables émis par l'entreprise				
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	270 085	230 199	39 886	
Personnel	363 792	363 792		
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	845 723	845 723		
Créanciers divers	18 081 058	18 081 058		
TOTAL	20 960 368	20 920 482	39 886	

5.4 PARTICIPATIONS ET ENTREPRISES LIÉES

5.4.1 Montant des placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2014				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
SOCIÉTÉS D'ASSURANCES												
ASSURISTANCE	13 427	-	-	13 427				-	13 427	-	-	13 427
AVENIR SANTÉ	1 099	401	-	1 500				-	1 099	401	-	1 500
CAIXA SEGUROS HOLDING	434 906	-	-	434 906				-	434 906	-	-	434 906
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING	8 128	-	-	8 128				-	8 128	-	-	8 128
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEG	17 136	7	-	17 143				-	17 136	7	-	17 143
CNP BARCLAYS VIDA Y PENSIONES	204 651	-	-	204 651				-	204 651	-	-	204 651
CNP CAUTION	40 638	-	24 997	15 641				-	40 638	-	24 997	15 641
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS	145 915	-	17 200	128 715				-	145 915	-	17 200	128 715
CNP EUROPE LIFE LIMITED	62 240	-	-	62 240				-	62 240	-	-	62 240
CNP IAM	245 596	-	-	245 596				-	245 596	-	-	245 596
CNP INTERNATIONAL	23 325	-	-	23 325				-	23 325	-	-	23 325
CNP UNICREDIT VITA S.p.A.	726 775	-	370 475	356 300				-	726 775	-	370 475	356 300
CNP VIDA DE SEGUROS Y REASEGUR	78 526	-	-	78 526				-	78 526	-	-	78 526
I.T.V	22 410	-	-	22 410				-	22 410	-	-	22 410
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE	94 061	-	-	94 061				-	94 061	-	-	94 061
MFPREVOYANCE	67 853	-	-	67 853				-	67 853	-	-	67 853
PREVIPOSTE	125 770	-	-	125 770				-	125 770	-	-	125 770
PREVISOL AFJP	7 460	-	7 460	-	7 460		7 460	-	-	-	-	-
SANTANDER INSURANCE HOLDING	297 140	-	-	297 140				-	297 140	-	-	297 140
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE CO.	12 250	-	2 950	9 300				-	12 250	-	2 950	9 300
Sous-total	2 629 307	407	423 081	2 206 633	7 460	-	7 460	-	2 621 847	407	415 621	2 206 633
Autres sociétés												
270 INVESTMENTS	125 573	114 050	-	239 623				-	125 573	114 050	-	239 623
3i GROWTH CAPITAL F	33 582	-	-	33 582				-	33 582	-	-	33 582
AGE D'OR EXPANSION	2 447	2 200	2 452	2 195				-	2 447	2 200	2 452	2 195
ALPINVEST FEEDER (EURO) V C.V.	48 757	-	-	48 757				-	48 757	-	-	48 757
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS	52 069	-	-	52 069	52 069			52 069	-	-	-	-
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	14 236	-	-	14 236				-	14 236	-	-	14 236
CANTIS	0	62	-	62	0	62		62	-	-	-	-
CARRÉS BLEUS	2 363	700	1 233	1 829				-	2 363	700	1 233	1 829
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVE	18 917	-	299	18 617				-	18 917	-	299	18 617
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL IN	17 653	-	-	17 653				-	17 653	-	-	17 653
CNP FORMATION	19	-	-	19				-	19	-	-	19

Libellé (en milliers d'euros)	Total 31/12/2014				Entreprises avec un lien de participation				Entreprises liées			
	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC	Actions	Autres	Dépréciations	VNC
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMAT	910	4 000	-	4 910					910	4 000	-	4 910
DIF INFRASTRUCTURE II	32 704	-	-	32 704					32 704	-	-	32 704
DIF INFRASTRUCTURE III	-	-	-	-					-	-	-	-
DOMUS CO-INVEST	25 500	-	-	25 500					25 500	-	-	25 500
ECUREUIL VIE DÉVELOPPEMENT	19	1 000	-	1 019					19	1 000	-	1 019
ECUREUIL VIE INVESTMENT	328 338	-	-	328 338					328 338	-	-	328 338
EQUASANTE	1 351	-	709	642	1 351		709	642	-	-	-	-
ESDF IV LLC	10 875	-	2 435	8 441					10 875	-	2 435	8 441
FILASSISTANCE SERVICES	228	-	42	186					228	-	42	186
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	22 924	-	-	22 924					22 924	-	-	22 924
GESPRES EUROPE	3 000	-	1 108	1 892	3 000		1 108	1 892	-	-	-	-
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZI	336 980	-	-	336 980					336 980	-	-	336 980
INFRA VIA	20 201	-	-	20 201	20 201		-	20 201	-	-	-	-
INFRA-INVEST	3 718	814	44	4 488					3 718	814	44	4 488
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGA)	40 874	-	-	40 874					40 874	-	-	40 874
INFRAVIA 2	-	-	-	-					-	-	-	-
MEIF III SCOTLAND LP	52 245	-	-	52 245	52 245		-	52 245	-	-	-	-
MERIDIAM INFRASTRUCTURE	96 083	-	-	96 083	96 083		-	96 083	-	-	-	-
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	26 250	-	-	26 250					26 250	-	-	26 250
OCM EUROPEAN PRINCIPAL OPPORTU	4 992	-	-	4 992					4 992	-	-	4 992
PREVIMUT	352 477	-	4 873	347 603					352 477	-	4 873	347 603
SOGESTOP K	156	-	67	88					156	-	67	88
SOGESTOP L	18 626	-	-	18 626					18 626	-	-	18 626
US REAL ESTATE 270 SA	137	28 360	-	28 497					137	28 360	-	28 497
US REAL ESTATE EVJ SAS	198	28 359	-	28 557					198	28 359	-	28 557
Autres sociétés *	767 250	-	31 353	735 897	767 250	-	31 353	735 897	-	-	-	-
Sous-total	2 461 646	179 545	44 615	2 596 576	992 197	62	33 170	959 089	1 469 449	179 483	11 445	1 637 488
Total par nature	5 090 953	179 953	467 696	4 803 210	999 657	62	40 630	959 089	4 091 296	179 891	427 066	3 844 121
TOTAL GÉNÉRAL		5 270 906	467 696	4 803 210		999 719	40 630	959 089		4 271 187	427 066	3 844 121

* Correspond à des FCPR dont CNP Assurances détient moins de 50 % du capital
Les sociétés immobilières détenues à plus de 10 % sont dans la rubrique « terrains et constructions » à l'actif

5.4.2 Charges et produits financiers des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2014	31/12/2013
Charges financières	58 760	2 274	61 035	19 642
Produits financiers	329 935	38 426	368 361	255 953

5.4.3 Créances et dettes des entreprises liées et des entreprises avec un lien de participation

Libellé (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la Société à un lien de participation	31/12/2014	31/12/2013
Créances	71 453	-	71 453	163 714
Autres créances	71 453	-	71 453	163 714
État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	14 400	-	14 400	14 400
Débiteurs divers	57 053	-	57 053	149 314
Autres dettes	265 054	351 409	616 463	737 871
Autres dettes	265 054	351 409	616 463	737 871
Créanciers divers	265 054	351 409	616 463	737 871

5.4.4 Tableau des filiales et participations (article L. 233-1 et L. 233.2 du code de commerce)

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitiaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
A - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication													
I - Filiales (détenues à plus de 50 %)													
270 INVESTMENTS ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	32 129	71 028	167 902	125 573	125 573	100 %	114 050	0	3 280	2 570	Gestion d'actifs
3i GROWTH CAPITAL F	16 palace street - SW1E 5JD London - UK	EUR	NC	NC	NC	33 582	16 282	76,92 %		NC	NC		Gestion d'actifs
A9B PARIS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	10 000	90	98 962	66 969	63 300	100 %		0	- 4 583		Immobilier
AEP 247 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	165 852	- 3 739	175 092	161 102	161 102	100 %		7 828	6 024	4 792	Immobilier
AEW IMCOM 1	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	104 448	104 346	131 006	102 119	102 119	100 %	23 389	6 999	5 543	5 410	Immobilier
AEW IMCOM 6	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	325 442	325 137	521 119	258 699	258 699	83,33 %	154 165	32 308	23 270	16 296	Immobilier
ALPINVEST FEEDER (EURO) V.C.V.	Jachthavenweg 118, 1081 KJ Amsterdam	EUR	NC	NC	NC	48 757	8 191	99,98 %		NC	NC		Gestion d'actifs
ASSURBAIL PATRIMOINE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	183 233	43 530	407 868	160 974	160 974	78,26 %	62 496	21 016	42 891	17 926	Immobilier
ASSURECUREUIL PIERRE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	74 248	74 344	158 993	122 673	122 673	85,83 %		8 881	6 370	6 437	Immobilier
ASSURECUREUIL PIERRE 3 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	199 624	173 131	840 790	252 165	252 165	77,98 %	229 259	7 850	95 008	34 451	Immobilier
ASSURECUREUIL PIERRE 4 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	101 740	72 807	235 784	168 599	168 599	100 %	48 782	0	9 845	13 267	Immobilier
ASSURECUREUIL PIERRE 5 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	6 361	1 808	10 256	11 224	11 224	100 %		1 478	1 140	904	Immobilier
ASSURIMMEUBLE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	294 400	289 499	595 627	673 773	673 773	99,99 %		213	9 021	22 852	Immobilier
ASSURISTANCE ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	20 344	- 139	25 286	13 427	13 427	66 %		0	2 162	1 020	Assurance
AXE France ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	5 001	56 555	158 689	43 085	43 085	50 %	43 018	11 559	3 034	900	Immobilier
BAUDRY PONTHEIU ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	4 100	32 683	100 561	40 959	40 959	99,9 %	60 870	5 416	612		Immobilier
BRIDGEPOINT EUROPE IV G	30 Warwick Street LONDON W1B5AL - Royaume Uni	EUR	NC	NC	NC	14 236	12 304	81,67 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CAIXA SEGUROS HOLDING	SCN QUADRA 01 LOTE A Ed.N° 1 - 15°, 16° e 17° Andares Brasilia	EUR	724 517	- 103 006	1 054 494	434 906	434 906	50,75 %		0	443 921	167 075	Assurance
CANOPEE ⁽¹⁾	1 rue de Gramont 75002 Paris	EUR	47 210	0	105 567	47 200	47 200	99,98 %	55 107	8 611	2 036	1 959	Immobilier
CBPE CAPITAL VIII SPECIAL INVE	2 George Yard - EC3V 9DH LONDON - UK	GBP	NC	NC	NC	18 917	10 820	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CICOGE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	37 320	58 406	95 287	199 820	199 820	100 %		9 320	3 272	2 687	Immobilier
CIMO ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	213 022	169 548	410 030	576 601	576 601	93,03 %		21 010	12 368	20 478	Immobilier
CLEANTECH EUROPE II SPECIAL IN	140 Brompton Road - SW3 1HY London - UK	EUR	NC	NC	NC	17 653	11 976	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CNP ASSURANCES BRASIL HOLDING	Setor Comercial Norte, Quadra 01, Bloco A, n° 77, Sala 1702, parte Edificio n° 1, CEP 70710-900 Brasilia (Brésil)	EUR	7 514	13 579	25 150	8 128	8 128	100 %		0	3 719	1 152	Assurance
CNP ASSURANCES COMPANIA DE SEG	M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC) - 1001 Buenos Aires - Argentina	EUR	7 538	6 592	52 665	17 136	17 136	76,47 %	7	44 984	5 657	5 253	Assurance
CNP BARCLAYS VIDA Y PENSIONES	El Plantio. Calle Ochandiano n° 16. Planta 1. 28023 Madrid	EUR	25 657	123 087	1 198 072	204 651	204 651	50 %		80 995	16 166	13 863	Assurance
CNP CAUTION ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	24 997	25	120 741	40 638	15 641	100 %	0	16 320	460		Assurance
CNP CYPRUS INSURANCE HOLDINGS	CNP Cyprus Insurance Holdings Ltd, 64 Arch. Makarios III ave. & 1 Karpenisiou Str, 1077 Nicosia, Chypre	EUR	90	134 797	159 394	145 915	128 715	50,1 %		0	18 625		Assurance
CNP EUROPE LIFE LIMITED	Embassy House Herbert Park Lane Ballsbridge DUBLINO 4 - Irlande	EUR	52 523	22 720	1 181 153	62 240	62 240	100 %		7 928	- 696		Assurance
CNP IAM ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	30 500	794 020	8 318 594	245 596	245 596	100 %	0	1 758 566	- 41 509		Assurance
CNP INTERNATIONAL ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	22 875	2 895	425 104	23 325	23 325	100 %	0	80 020	8 506	8 490	Assurance
CNP Partners	Espagne	EUR	46 643	68 988	1 183 664	78 526	78 526	94,47 %		206 073	2 913		Assurance

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CNP UNICREDIT VITA S.p.A.	Piazza Durante 11 - 20131 Milan - Italie	EUR	381 700	434 805	12 955 524	726 775	356 300	57,5 %		2 692 381	45 342	11 396	Assurance
COEUR MÉDITERRANÉE ⁽⁵⁾	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	EUR	41 502	1 834	62 083	28 619	28 619	92,4 %	12 933		3 214	2 138	Immobilier
COMMERCIAL REAL ESTATE LOANS ⁽⁵⁾	21 boulevard Grande Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg	EUR	287 115	2 028	289 143	204 372	200 000	66,67 %		6 996	7 825	2 422	Immobilier
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	1 131	9 810	28 663	11 301	11 301	100 %	13 700	0	- 360		Immobilier
DIF INFRASTRUCTURE II	WTC Schiphol Airport, Tower D, 10 th Floor. Schiphol Boulevard 269. 1118 BH Schiphol. The Netherlands	EUR	NC	NC	NC	32 704	32 704	53,33 %		NC	NC	6 396	Infra-structure
DOMUS CO-INVEST	232 rue de Rivoli 75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	25 500	25 130	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs
ECUREUIL VIE INVESTMENT ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	10 935	318 504	360 656	328 338	328 338	100 %	0	0	28 668	27 994	Gestion d'actifs
EQUINOX ⁽¹⁾	1 rue de Gramont 75002 Paris	EUR	41 404	0	95 349	41 400	41 400	99,98 %	49 587	8 812	3 913	2 719	Immobilier
ESDF IV LLC	P.O. Box 255 - Trafalgar Court - Les Banques - GY1 3QL - St Peter Port - Guernesey	EUR	NC	NC	NC	10 875	7 441	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs
FARMAN ⁽⁵⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	25 000	131 681	240 947	80 872	80 872	50 %	34 414	15 936	7 139	1 038	Immobilier
FARMORIC ⁽⁵⁾	Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100 esplanade du Général de Gaulle 92400 Courbevoie	EUR	96 497	3 817	126 565	176 604	176 604	100 %	26 231	0	3 815	3 817	Immobilier
FONCIÈRE ELBP	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	9 614	86 806	482 967	96 131	96 131	100 %	355 641	13 903	20 868		Immobilier
FSN CAPITAL IV (B) L.P.	Akersgaten 20 NO-0158 Oslo Norvège	SEK	NC	NC	NC	22 924	6 006	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs
GCK ⁽⁵⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	10 529	4 075	21 268	100 994	100 994	80 %	0	8 953	3 915	5 101	Immobilier
GREEN RUEIL ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	8 700	75 867	198 236	22 801	22 801	50 %	11 526	390	- 1 853		Immobilier

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
HOLDING D'INFRASTRUCTURES GAZIÈRES ⁽²⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	526 370	130 757	700 884	336 980	336 980	51,21 %	0	0	42 585	37 472	Infra-structure
HOLDPIERRE ⁽⁵⁾	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	EUR	60 040	3 689	66 010	70 809	70 809	100,01 %	300	2 662	2 565	3 436	Immobilier
I.T.V ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	22 418	24 474	633 113	22 410	22 410	100 %	0	18 996	1 974		Assurance
ILOT 13 ⁽⁵⁾	50/56 rue de la Procession 75015 Paris	EUR	45 000	0	100 873	22 500	22 500	50 %	24 589	8 754	1 692	846	Immobilier
ILOT A5B ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	7 644	1 328	9 050	8 871	8 871	100 %	0	0	-24		Immobilier
IMMAUCOM ⁽⁵⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	172 867	0	173 934	132 776	132 776	80 %	0	0	6 979	781	Immobilier
INFRASTRUCTURE PARTNERS (MORGA) ⁽⁵⁾	6 place de la république dominicaine 75017 Paris	EUR	44 858	0	46 380	40 874	32 549	64,94 %		2 106	1 445		Infra-structure
ISSY VIVALDI	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	3 310	29 716	76 251	33 010	33 010	100 %	39 852	4 649	983	2 085	Immobilier
JASMIN ⁽¹⁾	1 rue de Gramont 75002 Paris	EUR	19 010	0	46 914	19 000	19 000	99,95 %	25 070	3 237	1 510	1 405	Immobilier
JESCO ⁽⁵⁾	41 rue Louise Michel 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	40 801	8 652	96 520	28 051	28 051	55 %	24 005	6 106	-1 998		Immobilier
LA BANQUE POSTALE PRÉVOYANCE ⁽⁵⁾	10 place de Catalogne 75014 Paris	EUR	5 202	151 508	1 645 495	94 061	94 061	50 %	0	462 181	36 230	11 900	Assurance
LBP ACTIFS IMMO ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	EUR	429 211	-6 094	478 830	384 250	384 250	100 %	30 520	25 259	12 777	10 224	Immobilier
LESLY	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	NC	NC	NC	39 851	39 851	100 %	193	NC	NC		Immobilier
LIBERTE ⁽¹⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	25 350	76 655	241 524	51 003	51 003	50 %	66 509	18 947	11 485	4 663	Immobilier
LUX GARE	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	NC	NC	NC	9 331	9 331	100 %	18 685	NC	NC		Immobilier
MALTHAZAR ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 PARIS	EUR	6 135	52 992	116 325	52 988	52 988	50 %	25 108	10 327	4 141	1 902	Immobilier
MFPREVOYANCE ⁽⁵⁾	62 rue Jeanne d'Arc 75640 Paris Cedex 13	EUR	81 774	60 503	1 340 617	67 853	67 853	51 %		293 700	1 611		Assurance
MONTAGU IV (SCOTS FEEDER)	2 More London Riverside - SE1 2AP - London - Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	26 250	15 036	100 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
MTP INVEST ⁽⁵⁾	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	EUR	0	285 494	483 890	305 111	305 111	100 %	188 305	16 728	12 791	8 825	Immobilier
OREA ⁽⁵⁾	41 rue Louise Michel 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	95 140	531	105 777	86 829	86 829	100 %	2 300	7 960	5 180	4 827	Immobilier
PARIS 08	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	42 091	42 091	100 %	160	NC	NC		Immobilier
PAYS-BAS RETAIL 2013 BV ⁽⁵⁾	Naritaweg 165 Telestone 8 - 1043 BV Amsterdam	EUR	0	17 500	50 499	17 500	17 500	100 %	32 500	0	165		Immobilier
PIAL 34 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	15 001	124 720	232 873	141 001	141 001	100 %	91 655	0	- 1 403		Immobilier
PREVIMUT ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	440 001	- 69 878	371 441	352 477	347 603	90 %	0	0	52		Gestion d'actifs
PREVIPOSTE ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	125 813	213 950	7 565 453	125 770	125 770	100 %	0	163 709	21 729	21 945	Assurance
RESIDENTIAL	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	33 801	33 801	100 %	205	NC	NC		Immobilier
RUE DU BAC ⁽¹⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	25 240	147 143	249 251	86 192	86 192	50,01 %	34 996	11 706	8 812	2 490	Immobilier
RUEIL NEWTON ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	2 115	19 027	56 800	10 508	10 508	50 %	15 101	5 615	3 049	1 269	Immobilier
SANTANDER INSURANCE SERVICES IRELAND LIMITED	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2.	EUR	100	51	3 334	2 400	2 400	51 %		N/A	N/A		Assurance
SANTANDER INSURANCE EUROPE LIMITED	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2.	EUR	53 000	2 306	527 650	105 790	105 790	51 %		N/A	N/A		Assurance
SANTANDER INSURANCE LIFE LIMITED	Block 8 Harcourt Centre, Charlotte Way, Dublin 2.	EUR	98 000	818 565	1 120 965	188 950	188 950	51 %		N/A	N/A		Assurance
SAPHIRIMMO	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	2 300	20 842	53 829	22 991	22 991	100 %	28 810	3 298	885	1 541	Immobilier
SCI DE LA CNP ⁽⁵⁾	4 pl. Raoul Dautry 75015 Paris	EUR	59 711	37 237	105 808	137 341	137 341	100 %	5 000	6 767	3 242	3 253	Immobilier
SECRETS ET BOETIE ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	3 901	33 086	83 576	39 001	39 001	100 %	48 796	0	- 3 700		Immobilier
SINO-FRENCH LIFE INSURANCE CO.	12F Hua Bin International Plaza, 8 Yong An Dond Li Jian Guao Men Av. Chao Yang District, Beijing, PR. China	EUR	26 618			12 250	9 300	50 %					Assurance
SOGESTOP L ⁽⁵⁾	62 rue Jeanne d'Arc 75640 Paris Cedex 13	EUR	22 897	19 134	42 729	18 626	18 626	50 %	0	0	650	300	Assurance

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
SUNLIGHT ⁽⁵⁾	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	EUR	83 569	- 4 495	84 820	38 269	38 269	50,62 %	0	5 813	5 707	2 183	Immobilier
TERRE NEUVE 4 IMMO ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel de Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	6 601	59 468	163 668	66 001	66 001	100 %	95 361	9 857	1 045	1 188	Immobilier
THEEMIM ⁽¹⁾	8 rue de l'Hôtel De Ville 92200 Neuilly sur Seine	EUR	26 636	61 113	92 192	84 646	84 646	100 %	0	0	3 807	2 397	Immobilier
II - Participations (détenues entre 10 et 50 %)													
17 CAPITAL FUND 3	32 Grosvenor Gardens SW1W0DH Londres Royaume Uni	EUR	NC	NC	NC	50 000	0	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
5/7 RUE SCRIBE ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	479	32 507	82 810	7 302	7 302	15 %	6 805	4 087	1 369	271	Immobilier
ALTERCAP LUX II	LBO France 148 rue de l'Université 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 028	8 028	15,26 %		NC	NC		Gestion d'actifs
ALVEN CAPITAL IV	1 place André Malraux 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 000	2 760	10,26 %		NC	NC		Gestion d'actifs
AUGUST EQUITY PARTNERS III A	10 Slingsby Place - St Martin's Courtyard - Covent Garden WC2E 9AB Londres	GBP	NC	NC	NC	25 642	9 717	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
AXA DBIO	40 rue du Colisée 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	20 000	9 774	23,8 %		NC	NC		Gestion d'actifs
AXA INFRASTRUCTURE PARTNERS ⁽⁵⁾	20 place Vendôme 75001 Paris	EUR	455 314	- 72 687	453 861	52 069	32 857	12,9 %		16 950	- 6 939		Infra-structure
AXA S-COINVEST	20 place Vendôme 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	10 300	10 050	15,38 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CABESTAN CAPITAL	47 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	10 000	5 500	12,5 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CDC CAPITAL III	148 rue de l'Université 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	44 410	31 296	34,68 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CDC CAPITAL III B	148 rue de l'Université 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	55 482	40 586	44,23 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CERTIVA SICAV	173 boulevard Haussmann, 75008 Paris	EUR	ND	ND	ND	20 000	200	16,67 %		ND	ND		Immobilier
CHINA EQUITY LINKS	TX PRIVATE EQUITY 9 avenue de l'opéra 75001 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 008	4 007	15,83 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitiaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
CLEARSTIGHT TURNAROUND FUND I	Carinthia House, 9/12 The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	11 409	7 925	16,32 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CLEARSTIGHT TURNAROUND FUND II	Carinthia House, 9/12 The Grange GY1 4BF St Peter Port Guernsey Royaume-Uni	EUR	NC	NC	NC	24 536	14 292	15,62 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CLEARSTIGHT TURNAROUND FUND III	Churerstrasse 23 CH-8808 Pfäffikon Suisse	EUR	NC	NC	NC	25 000	1 875	11,02 %		NC	NC		Gestion d'actifs
CREDICOOP AFAVYDC	Adolfo Alsina N°633 Piso 3Ciudad Autónoma de Buenos Aires Argentine	EUR	3 416			7 460	0	29,84 %					Assurance
D&P PME IV	152 avenue de Malakoff 75116 Paris	EUR	NC	NC	NC	21 924	15 203	28,71 %		NC	NC		Gestion d'actifs
DBAG FUND VI FEEDER GMBH & CO	Handelsregister B 90813, Amtsgericht Frankfurt a. M.	EUR	NC	NC	NC	16 000	3 132	26,56 %		NC	NC		Gestion d'actifs
DEFENSE CB3 ⁽⁵⁾	117 quai du Président Roosevelt 92130 Issy les Moulineaux	EUR	38	13 176	132 787	23 087	23 087	25 %	4 651	15 374	3 141	785	Immobilier
EMZ 7-I	11 rue scribe 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	60 000	14 520	27,32 %		NC	NC		Gestion d'actifs
EPF IV	152 avenue des Champs Élysées 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	10 000	3 218	10,2 %		NC	NC		Gestion d'actifs
EPL ⁽⁵⁾	167 quai de la bataille stalingrad 92867 Issy les Moulineaux Cedex	EUR	63 809	- 797	60 891	38 238	29 355	38,2 %	29 147	0	- 2 216		Immobilier
EUROFFICE ⁽⁴⁾	1/3 rue des Italiens 75009 PARIS	EUR	83 402	- 24 661	216 127	24 119	9 837	19,09 %	31 286	0	- 15 292		Immobilier
FONCIÈRE ADYTON I ⁽⁵⁾	41 rue Louise Michel 92594 Levallois Perret Cedex	EUR	360	25 449	99 336	12 776	12 776	33,33 %	10 605	7 076	492	964	Immobilier
FONCIÈRE CNP ⁽⁵⁾	4 rue Auber 75009 Paris	EUR	2 250	17 579	75 587	15 203	15 203	47,92 %	16 500	7 825	20 371		Immobilier
FONCIÈRE ECUREUIL II ⁽³⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	45 188	- 5 359	72 124	13 729	9 518	21,77 %	7 017	0	- 53		Immobilier
FONDINVEST VII	33 rue de La Baume 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	20 088	13 828	40,85 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nettes (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
FONDINVEST VIII	33 rue de La Baume 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	22 093	21 030	14,96 %		NC	NC		Gestion d'actifs
HEXAGONE III-1	148 rue de l'Université 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	15 000	14 423	11,08 %		NC	NC		Gestion d'actifs
INDUSTRIE & FINANCE INVESTISSE	4 avenue Marceau - 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 000	750	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
INFRA VIA ⁽⁵⁾	20/22 rue Vernier 75017 Paris	EUR	159 196	212	184 632	20 201	19 100	11,84 %		17 793	14 793		Infra-structure
INVISION V FEEDER	Grafenastrasse 7 - 6300 Zug Suisse	EUR	NC	NC	NC	18 000	3 346	23,38 %		NC	NC		Gestion d'actifs
IPH CO-INVEST	232 rue de Rivoli 75054 Paris Cedex 01	EUR	NC	NC	NC	20 042	20 042	22,7 %		NC	NC		Gestion d'actifs
IXO 3	34 rue de Metz 31000 Toulouse	EUR	NC	NC	NC	13 000	3 289	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
LATOUR CAPITAL I	31 boulevard de la Tour Maubourg 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	15 000	9 075	16,58 %		NC	NC		Gestion d'actifs
LOGISTIS ⁽⁵⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	378 098	-33 506	404 155	114 417	114 417	25,43 %	0	40 754	36 562	7 136	Immobilier
LOGISTIS LUX ⁽⁵⁾	5 allée Scheffer L2520 Luxembourg	EUR	22 191	14 238	105 801	12 933	12 604	24,05 %	19 073	0	2 108	481	Immobilier
LONGCHAMP FCPR	5 rue de la Baume 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	12 250	8 000	23,47 %		NC	NC		Gestion d'actifs
MASSERAN FRANCE SELECTION 1	5/7 rue de Montessuy 75007 Paris	EUR	NC	NC	NC	11 622	10 014	16,66 %		NC	NC		Gestion d'actifs
MEIF III SCOTLAND LP	Carinthia House 9/12 The Grange St Peter Port Guernsey GY 4BF	EUR	ND	ND	ND	52 245	52 245	36,46 %		ND	ND		Infra-structure
MERIDIAM INFRASTRUCTURE ⁽⁵⁾	5 allée Scheffer - L2520 Luxembourg	EUR	487 367	184 076	684 798	96 083	96 083	17,2 %	0	42 560	12 910	1 997	Infra-structure
NEXT ESTATE INCOME FUND ⁽⁵⁾	1 rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg	EUR	1 822	55 960	178 704	10 872	10 872	24,36 %	22 691	0	222		Immobilier
NIBC GROWTH CAPITAL FUND II	Carnegieplein 4 2517 KJ La Hague Pays Bas	EUR	NC	NC	NC	20 146	10 251	10,64 %		NC	NC		Gestion d'actifs
OFELIA ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	12 609	23 486	35 996	11 916	11 916	33,33 %	45 731	0	-104	689	Immobilier
OFFICE CB 21 ⁽⁵⁾	10 avenue Kleber 75016 Paris	EUR	293 479	15 696	313 366	82 553	82 553	25 %	0	0	12 390	2 057	Immobilier
ONZE PRIVATE EQUITY	Schuetzenstrasse 6 P.O. Box 8808 Pfaeffikon	EUR	NC	NC	NC	13 219	9 083	21,61 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nette (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
OPC 1 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	EUR	73 994	- 1 428	109 797	13 990	13 990	19,56 %		6 064	3 890	688	Immobilier
OPC 2 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	EUR	77 343	31	109 534	27 505	27 505	42,14 %		7 918	5 780	2 438	Immobilier
ORKOS III	34 boulevard Haussman 75009 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 942	2 854	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
PARTECH INTERNATIONAL VI	12 rue de Penthièvre 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	9 697	3 947	10 %		NC	NC		Gestion d'actifs
PARTECH VENTURES V	49 avenue Hoche 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	8 166	8 166	13,92 %		NC	NC		Gestion d'actifs
PBW II REAL ESTATE FUND ⁽³⁾	5 allée Scheffer - 2520 Luxembourg - Luxembourg	EUR	31	164 289	270 737	51 946	25 080	14,57 %	0	9 360	5 556	12 969	Immobilier
PLACEMENT CIOGER 3 ⁽⁵⁾	43/47 avenue de la Grande Armée 75116 Paris	EUR	108 302	7 878	219 991	49 050	49 050	36,24 %	0	16 919	7 313	2 668	Immobilier
PLANTAGENET CAPITAL EUROPE	39 avenue Pierre 1 ^{er} de Serbie 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	7 788	0	47,73 %		NC	NC		Gestion d'actifs
PYRAMIDES 1 ⁽¹⁾	8/12 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris	EUR	19 603	4 490	105 849	9 706	9 706	45 %	15 564	0	30 952	1 567	Immobilier
REIM EUROCORE 1 ⁽⁵⁾	10 Boulevard Royal Luxembourg B118,089	EUR	10 224	- 30 648	61 399	16 471	16 471	32,22 %	- 3 563	294	- 1 355		Immobilier
SCIENCE ET INNOVATION 2001	63 avenue des Champs Elysées 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	11 939	6 638	11,05 %		NC	NC		Gestion d'actifs
SG AM AI PRIVATE VALUE A	2 place de la Coupole 92078 Paris-La Défense	EUR	NC	NC	NC	13 003	10 945	19,61 %		NC	NC		Gestion d'actifs
SIERRA FUND ⁽³⁾	2 nd floor Regency Court Glatigny Esplanade St Peter Port. Gernsey GY1 3NQ	EUR	405 908	0	522 506	60 134	60 134	11,56 %		ND	115 589		Immobilier
SILVERSTONE ⁽⁵⁾	173 BLD Haussmann 75008 Paris	EUR	129 114	- 3 973	145 805	20 000	20 000	17,69 %		6 306	20 625	863	Immobilier
SOCIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL D ⁽⁵⁾	7 place du Chancelier Adenauer - 75016 PARIS	EUR	3 048	1	374 334	27 567	27 567	22 %	36 145	76 454	51 630	13 779	Immobilier
SOFINNOVA CAPITAL VII	16/18, rue du 4 Septembre - 75002 Paris	EUR	NC	NC	NC	25 000	11 250	10,42 %		NC	NC		Gestion d'actifs
UNICAPITAL INVESTMENTS V - GLO-	12 avenue Maignon 75008 Paris	EUR	NC	NC	NC	17 093	16 293	21,47 %		NC	NC		Gestion d'actifs

Filiales et participations (en milliers d'euros)	Siège social	Devise	Capital	Capitaux Propres autres que capital et résultat	Total bilan	Valeur d'inventaire des titres Brute	Valeur d'inventaire des titres Nettes (dont KNL)	Quote-part détenue	Prêts et avances	Chiffres d'affaires	Bénéfice ou perte	Dividendes encaissés	Domaine d'activité
B - Renseignements globaux concernant les participations dont la valeur d'inventaire n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication													
Filiales françaises			-	-	-	18 578	14 784	-	221 076	-	-	1 998	
Filiales étrangères			-	-	-	8 709	8 195	-	284 243	-	-	0	
Participations dans les sociétés françaises			-	-	-	80 900	55 882	-	12 492	-	-	1 032	
Participations dans les sociétés étrangères			-	-	-	9 268	6 897	-	34 796	-	-	566	
C - Renseignements globaux sur les titres(A+B)													
Filiales françaises			-	-	-	7 270 928	7 224 900	-	2 281 766	-	-	330 179	-
Filiales étrangères			-	-	-	2 444 146	1 943 497	-	316 750	-	-	207 557	-
Participations dans les sociétés françaises			-	-	-	1 166 201	877 306	-	215 943	-	-	34 936	-
Participations dans les sociétés étrangères			-	-	-	521 366	340 007	-	72 998	-	-	16 013	-

(1) Données 31/12/2014 - comptes provisoires

(2) Données 15/10/2014

(3) Données 30/09/2014

(4) Données 30/06/2014

(5) Données 31/12/2013

(6) Données 31/12/2012

5.4.5 Entreprises dans lesquelles CNP Assurances est associée indéfiniment responsable

Nom	Forme juridique	Siège social
5/7 RUE SCRIBE	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
A9B PARIS	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
AIC LA DAME BLANCHE	SCI	139/147 Rue Paul Vaillant Couturier - 92240 MALAKOFF
ASSURECUREUIL PIERRE	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 3	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 4	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURECUREUIL PIERRE 5	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ASSURIMMEUBLE	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
BAUDRY PONTHEIU	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
BROUSSAIS COLLANGE	SCI	173 boulevard Haussmann - 75008 Paris
CANOPÉE	SCI	13 rue Monsigny - 75002 Paris
CANTIS	GIE	16/18 place du Général Catroux - 75017 Paris
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS II	SCA	41 avenue de la Liberté - L-1931 Luxembourg
CAPTIVA CAPITAL PARTNERS III	SCA	41 avenue de la Liberté - L-1931 Luxembourg
COTTAGES DU BOIS AUX DAIMS	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
CIMO	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
CITY HALL	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
CNP IMMOBILIER	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
CNP TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GIE	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
CRYSTAL DEFENSE	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
DALLE 3	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
DISTRIPOLE PORTE DE France	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
EdR REAL ESTATE	SCA	20 Boulevard Emmanuel Servais - L-2535 Luxembourg
EOLE RAMBOUILLET	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
EQUINOX	SCI	13 rue Monsigny - 75002 Paris
FARMAN	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
FLI	SCI	100/104 avenue de France - 75013 Paris
FONCIÈRE ADYTON 1	SCI	41 rue Louise Michel - 92594 Levallois-Perret Cedex
FONCIÈRE CNP	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
FONCIÈRE ELBP	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
GF DE LA GRANDE HAYE	SC	102 rue de Réaumur - 75002 Paris
GROUPEMENT PROPRIETES CDC CNP	SC	45 avenue Victor Hugo - 93530 Aubervilliers
GREEN RUEIL	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
ILOT 13	SCI	50/56 rue de la Procession - 75015 Paris
ILOT A5B	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
ISSY DESMOULINS	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
ISSY VIVALDI	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
JASMIN	SCI	13 rue Monsigny - 75002 Paris
JESCO	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris

Nom	Forme juridique	Siège social
KLEMURS	SCA	21 avenue Kléber - 75116 Paris
LESLY	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
LIBERTE	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
MAESTRIMMO	SCI	173 boulevard Haussmann - 75008 Paris
MONTAGNE DE LA FAGE	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
MTP ERLON	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
NATURE ÉQUIPEMENTS 1	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
NATURIM	SCI	41 rue Louise Michel - 92594 Levallois-Perret
NEXT ESTATE INCOME FUND	SCA	1 rue Joseph Hackin - L1746 Luxembourg
PARVIS BELVÉDÈRE	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
PARIS 08	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
PASSAGE DU FAIDHERBE	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
PEGASE	SCI	7 place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
REIM EUROCORE 1	SCA	10 Boulevard Royal - L2449 Luxembourg
RESIDENTIAL	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
RUE DU BAC	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
RUEIL NEWTON	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
SAPHIRIMMO	SCI	8/12 rue des Pirogues de Bercy - 75012 Paris
S-CDC	GIE	84 rue de Lille - 75007 Paris
SCI DE LA CNP	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
SECRETS ET BOETIE	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
SICAC	SCI	4 place Raoul Dautry - 75015 Paris
SOCIETE DU CENTRE COMMERCIAL DE LA DEFENSE	SCI	7 place du chancelier Adenauer - 75016 Paris
STAM REI	SCA	400 route d'Esch - L1471 Luxembourg
TERRE NEUVE 4 IMMO	SCI	8 rue de l'Hôtel de ville - 92200 Neuilly sur Seine
VENDOME EUROPE	SCI	Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex
147 AVENUE VICTOR HUGO	SCI	4 rue Auber - 75009 Paris
WEINBERG REAL ESTATE PARTNERS	SCA	46A avenue J.F. Kennedy - L1855 Luxembourg
WHITEHALL 2008	SCA	9/11 Grande Rue L1661 Luxembourg

5.5 COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

5.5.1 Composition du capital social

Nombre d'actions	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions ordinaires existantes	686 618 477	686 618 477
Nombre d'actions propres	- 454 823	- 460 673
Nombre d'actions ordinaires donnant droit à dividende	686 163 654	686 157 804

5.5.2 Actions propres détenues par CNP Assurances

Mouvements intervenus dans l'exercice :

Mouvements	Nombre d'actions
Acquisitions	7 221 525
Cessions	7 227 375

Nombre et valeur à la clôture :

Mouvements	31/12/2014	31/12/2013
Nombre d'actions	454 823	460 673
Valeur comptables des actions en euro	6 515 485	6 286 601

5.6 RÉSERVES, FONDS PROPRES, RÉÉVALUATION

Dénomination (en milliers d'euros)	Nature des réserves	31/12/2013	Affectation du résultat 2013	Résultat 2014	Variation de l'exercice	31/12/2014
Capital social	Statutaire	686 618				686 618
Prime d'émission	Statutaire	1 716 846				1 716 846
Réserve de réévaluation des forêts	Réglementaire	21 564			-	21 564
Réserve spéciale des plus-values à long terme	Réglementaire	1 396 309			-	1 396 309
Réserve de capitalisation	Réglementaire	1 733 993			10 347	1 744 340
Réserve fonds de garantie	Réglementaire	57 895	1 595			59 490
Réserves facultatives	Autre	2 284 859	- 1 595			2 283 263
Réserve pour éventualité	Autre	338 850				338 850
Impacts Fonds Propres Immeubles	Autre	- 75 034				- 75 034
Provision pour dépréciation durable	Réglementaire	- 1 502			1 502	
Report à nouveau		813	206 785			207 598
Résultat de l'exercice		735 289	- 735 289	714 073		714 073
TOTAL GÉNÉRAL		8 896 500	- 528 504	714 073	11 849	9 093 917

5.7 AUTRES INFORMATIONS SUR LE BILAN

5.7.1 Comptes de régularisation actif/passif

Comptes de régularisation (en milliers d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Intérêts courus non échus	3 850 674		3 787 276	
Frais d'acquisition reportés	257		275	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Charges payées d'avance	987 651		916 765	
Produits à recevoir	53 747		60 999	
Amortissement actuariel (produits)	3 887 878		3 563 702	
Produits comptabilisés d'avance		694 460		442 472
Amortissement actuariel (charges)		1 508 545		1 400 275
Intérêts perçus d'avance		20 149		32 541
TOTAL	8 780 207	2 223 154	8 329 017	1 875 288

5.7.2 Comptes de régularisation rattachés aux postes de créances et dettes

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits à recevoir		Charges à payer	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Autres créances	316 784	230 760	238 513	278 196
■ Personnel			501	345
■ Débiteurs divers	316 784	230 760	238 012	277 851
Comptes de régularisation actif	3 904 421	3 844 032		
■ Intérêts et loyers acquis non échus	3 850 674	3 787 276		
■ Frais d'acquisition reportés				
■ Autres comptes de régularisation	53 747	56 756		
Autres dettes			1 627 941	1 564 985
■ Personnel			352 468	316 174
■ Créanciers divers			1 275 473	1 248 811
TOTAL	4 221 205	4 074 792	1 866 454	1 843 181

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Produits constatés d'avance		Charges constatées d'avance	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Comptes de régularisation actif			4 875 786	4 484 985
■ Frais d'acquisition reportés			257	274
■ Amortissement actuariel			3 887 878	3 563 702
■ Autres comptes de régularisation			987 651	921 009
Comptes de régularisation passif	2 223 154	1 875 288		
■ Produits comptabilisés d'avance	694 460	1 613 434		
■ Amortissement actuariel	1 508 545	229 313		
■ Intérêts perçus d'avance	20 149	32 541		
TOTAL	2 223 154	1 875 288	4 875 786	4 484 985

5.7.3 Détail de la provision pour risques et charges

Intitulé de la provision (en milliers d'euros)	Objet	31/12/2014	31/12/2013
Provision de réévaluation	Secteur immobilier	2 483	2 505
Provision tempête	Provision destinée à couvrir les frais de remise en état des massifs forestiers		
Provision de change	Provision perte de change		
Autres provisions	Provision pour litiges et risques divers	129 541	111 320
TOTAL		132 024	113 825

5.7.4 Actifs en devises

Poste du bilan	Nature de la devise	Mt devise (en milliers)	Contre valeur (en milliers d'euros)
Autres placements		11 999 157	1 930 961
	Dollar US	995 541	819 983
	Couronne danoise	27 316	3 669
	Couronne suédoise	169 723	18 069
	Franc suisse	1 940	1 614
	Dollar australien	23 418	15 792
	Livre sterling	781 219	1 002 978
	Yen	10 000 000	68 856

5.8 DÉTAIL DE LA VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Au résultat		
1. Charges des provisions d'assurance vie	- 165 560	- 3 212 120
2. Intérêts techniques et participations aux résultats incorporés directement	5 670 409	7 296 702
Intérêts techniques incorporés	1 337 154	1 457 432
Participation aux bénéfices incorporée	4 333 255	5 839 270
3. Utilisation des provisions pour participations aux bénéfices	1 236 151	403 941
4. Transfert de portefeuille		
TOTAL	6 741 000	4 488 523
Au bilan		
Variation des Provisions mathématiques		
1. Provisions d'assurance vie à la fin de l'exercice	238 914 306	232 173 306
2. Provisions d'assurance vie au début de l'exercice	- 232 173 306	- 227 684 783
TOTAL	6 741 000	4 488 523

5.9 VENTILATION DES PROVISIONS TECHNIQUES ISSUES DES CONTRATS PERP

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements d'assurances libellés en euros - provisions mathématiques des rentes en cours de constitution	857 214	771 065
Engagements d'assurance libellés en unités de comptes	133 192	124 681
Provisions techniques spéciales des opérations en unités de rentes	278 306	239 582
TOTAL	1 268 712	1 135 328

5.10 PROVISION POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Montant de la plus ou moins-value latente globale nette article R. 331-5-1	8 889 677	8 021 785
Montant de la provision pour risque d'exigibilité brute constituée au niveau des autres provisions techniques	0	0
Montant de la charge relative à la provision pour risque d'exigibilité restant à constituer sur exercices futurs	0	0
Bénéfice net réel hors impact du transfert de charge sur la PRE	714 073	735 289

Note 6 | Compte de résultat

6.1 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

	31/12/2014			31/12/2013
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées et participations	Autres revenus et frais financiers	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produits des placements				
Revenus des participations	316 858	11 754	328 612	241 447
Revenus des placements immobiliers	28	381 575	381 603	383 248
Revenus des autres placements		7 532 137	7 532 137	7 661 047
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	40 001	514 169	554 170	563 832
Revenus des placements	356 887	8 439 635	8 796 522	8 849 574
Autres produits des placements	11 474	1 190 450	1 201 924	1 226 137
Profits provenant de la réalisation des placements		1 016 559	1 016 559	1 650 229
Total produits des placements	368 361	10 646 644	11 015 005	11 725 940
Charges des placements				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts, agios...)	5 213	514 749	519 962	486 831
Autres charges des placements	2 508	1 080 351	1 082 859	1 566 336
Pertes provenant de la réalisation des placements	53 313	740 179	793 492	835 625
Total charges des placements	61 035	2 335 278	2 396 313	2 888 792
PRODUITS NETS DES PLACEMENTS	307 326	8 311 366	8 618 692	8 837 148

6.2 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPÉRATIONS TECHNIQUES

I CATÉGORIE VIE

Catégories 1 à 19 (en milliers d'euros)	Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres)	Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versement libres) (y compris groupes ouverts)	Autres contrats individuels d'assurance vie à prime périodique (y compris groupes ouverts)	Contrats collectifs d'assurance en cas de décès
Primes	163 062	100 113	15 921 025	145 090	1 729 222
Charges des prestations	16 704	37 703	16 300 348	236 413	597 811
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	143 397	- 1 101	- 1 725 351	- 87 359	7 345
Ajustement A.C.A.V					
Solde de souscription	2 961	63 511	1 346 028	- 3 964	1 124 066
Frais d'acquisition	- 1 361	14 071	179 883	10 375	668 139
Autres charges de gestion nettes	5 437	15 421	1 040 504	8 159	175 806
Charges d'acquisition et de gestion nettes	4 076	29 492	1 220 387	18 534	843 945
Produit net des placements	16 516	492	7 636 474	53 568	37 720
Participation aux résultats et intérêts techniques	11 336	2 686	7 184 226	57 188	6 048
Solde financier	5 180	- 2 194	452 248	- 3 620	31 672
Primes cédées		- 73 267	19 351	- 338	171 446
Part des réassureurs dans les charges des prestations		- 15 661	- 3 442		67 236
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		- 57 938		- 343	30 564
Part des réassureurs dans la participation aux résultats					1 186
Commissions reçues des réassureurs					70 092
Solde de la réassurance		- 332	- 22 793	- 5	- 2 368
RÉSULTAT TECHNIQUE	4 065	31 493	555 096	- 26 123	309 425
Hors compte					
Montant des rachats	6 076		9 640 602	109 996	589
Intérêts techniques bruts de l'exercice	106	1 599	1 207 338	43 886	2 876
Provisions techniques brutes à la clôture	684 530	95 852	222 850 661	1 699 417	1 923 308
Provisions techniques brutes à l'ouverture	540 492	92 976	216 172 879	1 627 296	1 831 970

* Y compris PERP Poste L441

Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres)	Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à primes périodiques	Contrats collectifs relevant de l'article L. 441-1 du code des assurances *	PERP	Acceptations en réassurance (vie)	TOTAL
198 792	2 720 627	81 248	586 474	129 803	162 877	21 938 333
294 645	1 079 485	52 172	425 030	23 543	72 575	19 136 429
- 58 239	2 988 216	35 452	605 444	97 193	5 196	2 010 193
	1 521 400	56 964		7 587		1 585 951
- 37 614	174 326	50 588	- 444 000	16 654	85 106	2 377 662
- 3 654	57 526	197	23 205	- 167	198	948 412
9 986	130 464	1 495	- 171	13 723	3 498	1 404 322
6 332	187 990	1 692	23 034	13 556	3 696	2 352 734
163 983	141 254	29 043	264 695	43 343	- 2 641	8 384 447
158 093	82 320	10 814	577 266	46 442	19 953	8 156 372
5 890	58 934	18 229	- 312 571	- 3 099	- 22 594	228 075
- 211 164	55 127		264 189		- 6 698	218 646
52 974	140		241 876		- 6 319	336 804
- 267 343	52 265		306 299		- 454	63 050
5 062			321 236			327 484
1 455	- 399					71 148
3 312	- 3 121		605 222		- 75	579 840
- 34 744	42 149	67 125	- 174 383	- 1	58 741	832 843
33 165	660 549	23 858		20 925		10 495 760
61 813	68	8 445			10 853	1 336 984
4 770 111	24 983 835	925 870	15 265 440	1 302 450	355 044	274 856 518
4 626 885	22 879 136	885 034	14 188 208	1 158 749	337 503	264 341 128

I CATÉGORIE NON-VIE

Catégories 20 à 39 (en milliers d'euros)	Dommages corporels contrats individuels	Dommages corporels contrats collectifs	Acceptations	Total
Primes acquises	6 290	22 774	21 357	50 421
1a. Primes	6 291	22 772	21 357	50 420
1b. Variation des primes acquises et risques en cours	1	- 2		- 1
Charges des prestations	- 4 452	37 444	19 511	52 503
2a. Prestations et frais payés	2 052	16 823	12 745	31 620
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	- 6 504	20 621	6 766	20 883
Solde de souscription	10 742	- 14 670	1 846	- 2 082
Frais d'acquisition	724	11 347	608	12 679
Autres charges de gestion nettes	1 719	- 302	570	1 987
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 443	11 045	1 178	14 666
Produits des placements	3 564	- 1 112	- 2 750	- 298
Participation aux résultats		629		629
Solde financier	3 564	- 1 741	- 2 750	- 927
Part des réassureurs dans les primes acquises		19 491	3 947	23 438
Part des réassureurs dans les prestations payées		38 329		38 329
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations		- 5 377	3 476	- 1 901
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		533		533
Commissions reçues des réassureurs		5 820	237	6 057
Solde de la réassurance		19 814	- 234	19 580
RÉSULTAT TECHNIQUE	11 863	- 7 642	- 2 316	1 905
Hors compte				
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (clôture)	22			22
Provisions pour primes non acquises et risques en cours (ouverture)	21			21
Provisions pour sinistres à payer (clôture)	679	167 268	19 567	187 514
Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	675	153 248	152	154 075
Autres provisions techniques (clôture)	22 508	52 018	- 11 903	62 623
Autres provisions techniques (ouverture)	29 016	44 788	739	74 543

6.3 CHARGES DE PERSONNEL

La ventilation des charges de personnel s'établit ainsi :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Variations
Salaires	170 994	178 553	- 4,2 %
Charges sociales	110 943	104 482	6,2 %
Autres	5 657	5 875	- 3,7 %
TOTAL	287 594	288 911	- 0,5 %

6.4 COMMISSIONS

Le montant des commissions afférent à l'assurance directe, comptabilisé pendant l'exercice, est de 1 931 721 K€.

Ce montant comprend les commissions de toute nature allouées aux partenaires de CNP Assurances qui distribuent ses produits.

6.5 VENTILATION DES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET NON TECHNIQUES

Postes du compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Détail des autres produits non techniques	7 970	57 659
Intérêts sur prêts divers	2	4
Autres produits non techniques	412	503
Reprise non technique Réserve de capitalisation	7 556	57 152
Détail des autres charges non techniques	13 157	61 015
Dotations non technique Réserve de capitalisation	1 214	53 260
Autres charges non techniques	11 943	7 755
Détail des produits exceptionnels	26 489	31 966
Produits sur exercices antérieurs	25 893	391
Produits exceptionnels	517	1 262
Reprises des provisions pour risques et charges	79	30 313
Produits de cessions d'immobilisations d'exploitation		
Détail des charges exceptionnelles	74 087	56 102
Pertes sur exercices antérieurs	2 831	825
Charges exceptionnelles de l'exercice *	47 173	306
Amortissements exceptionnels	5 804	8 985
Dotations aux provisions pour risques et charges	18 279	45 986

* Dont 40 M€ sanction pécuniaire prononcée par l'ACPR dans le cadre des contrôles de place relatifs au traitement des contrats en déshérence

6.6 CHARGES D'IMPÔTS

Détail de la charge d'impôts (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	Variations
Charge fiscale liée aux opérations courantes	285 006	332 235	
Produit/charge fiscale lié aux opérations exceptionnelles	0	0	
Impôt société	285 006	332 235	- 14,2 %

6.7 PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX RÉSULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Désignation (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
A. Participation aux résultats	8 157 002	8 582 471	8 094 578	7 320 095	8 812 656
A1. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	6 918 687	7 743 761	7 516 356	7 357 847	8 154 832
A2. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 238 315	838 710	578 222	- 37 752	657 824
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132.2 ⁽¹⁾					
B1. Provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	230 820 659	224 669 386	220 325 197	214 364 250	204 077 943
B2. Montant minimal de la participation aux résultats ⁽³⁾	4 901 854	5 024 096	4 609 769	4 184 024	4 976 167
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ⁽²⁾	6 067 746	6 260 975	5 923 946	5 613 395	6 924 295
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	4 830 193	5 425 611	5 359 900	5 656 802	6 265 514
B3b. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	1 237 553	835 364	564 046	- 43 408	658 781

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice, correspondant aux contrats des catégories à l'article A. 331.3

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A. 331.3

(3) Au titre de l'exercice 2014, la participation minimale tient compte des variations de provisions techniques cédées, dont notamment la reprise de provision liée à l'arrêt du traité de réassurance avec CNP International

6.8 EFFECTIF

L'effectif au 31 décembre 2014 par catégorie se décompose comme suit :

Statuts (en nombre de personnes)	31/12/2014	31/12/2013	Variations
Cadres	1 722	1 728	- 0,3 %
Non-cadres	1 186	1 270	- 6,6 %
TOTAL	2 908	2 998	- 3,0 %

Les effectifs mentionnés sont hors personnel CNP TI.

6.9 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les éléments ci-dessous, présentent, en cumul, et pour chaque type de catégorie, les éléments de rémunération du directeur général Frédéric Lavenir et des administrateurs de CNP Assurances, comprenant ceux du président du conseil d'administration Jean-Paul Faugère.

En 2014

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 303 350 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels)
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2014 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance

n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

En 2013

- Avantages à court terme : le montant des rémunérations versées par la Société aux administrateurs de CNP Assurances, ainsi qu'au président du conseil d'administration et au directeur général se monte à 1 185 949 € (incluant rémunération fixe, variable, jetons de présence et avantages en nature éventuels)
- Avantages à long terme : le montant cumulé des sommes provisionnées ou constatées par CNP Assurances, aux fins de versement de pensions ou de retraite du directeur général et du président du conseil d'administration, s'élève à 0 €
- Indemnités de fin de contrat de travail : aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée au directeur général, au président du conseil d'administration et aux administrateurs
- Paiement en actions : aucun paiement en actions n'a été réalisé en 2013 par la Société. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance n'a été effectuée au profit des administrateurs et des dirigeants de CNP Assurances.

6.10 RÉSULTATS FINANCIERS SUR CINQ ANS

Capital en fin d'exercice (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Capital social (en milliers d'euros)	686 618	686 618	643 500	594 151	594 151
Nombre d'actions ordinaires existantes ⁽²⁾	686 618 477	686 618 477	643 500 175	594 151 292	594 151 292
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 988 755	18 985 447	19 042 303	21 345 143	23 948 663
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1 035 412	1 062 203	739 281	589 153	282 402
Impôt sur les bénéfices	285 006	332 235	94 740	98 045	46 156
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	714 073	735 289	554 702	473 121	212 772
Résultats par action (en unité) ⁽²⁾					
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,51	1,55	1,15	0,99	0,48
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	1,04	1,07	0,86	0,80	0,36
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,77	0,77	0,77	0,77	0,77
Personnel					
Effectif moyen pendant l'exercice	2 908	2 998	3 118	3 077	3 068
Montant de la masse salariale de l'exercice y compris avantages sociaux (en milliers d'euros)	287 594	288 911	307 929	253 039	257 834

(1) Proposition de dividende à distribuer en 2015

Le nominal de l'action est passée de 4 à 1 € le 6 juillet 2010

(2) Le nombre d'action de la période en cours et de la période antérieure a été ajusté pour refléter l'impact de la division du nominal par quatre le 5 juillet 2010

6.11 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Opérations brutes Chiffre d'affaires par secteur géographique (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013	%
France	21 918 062	18 479 063	18,6 %
Hors de France	70 693	506 384	- 86,0 %
<i>Succursale Italie</i>	70 284	85 359	- 17,7 %
<i>Succursale Espagne</i>	754	868	- 13,1 %
<i>Cofidis Union européenne</i>	0	53	- 100,0 %
<i>Succursale Danemark</i>	- 345	420 104	- 100,1 %
TOTAL	21 988 755	18 985 447	15,82 %

6.12 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des commissaires aux comptes en 2014
(en milliers d'euros)

Audit	Mazars		Price Waterhouse Coopers	
		%		%
Certification, examen des comptes individuels et consolidés	819	72 %	826	67 %
CNP Assurances	819		826	
Autres missions accessoires et autres missions d'audit *	324	28 %	410	33 %
TOTAL	1 143	100 %	1 236	100 %

* Les « autres missions accessoires et autres missions d'audit » recouvrent notamment des prestations liées à l'émission des titres de dette subordonnée

Note 7 | Engagements hors bilan

Catégories de stratégies par nature d'IFT (en milliers d'euros)	Montants 31/12/2014		Durées de vie résiduelles		
	Engagements reçus	Engagements donnés	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Stratégie de rendement					
IFT Equity					
Achat Call - Put	- 236 286		- 39 711	- 130 116	- 66 459
Vente Call - Put					
IFT Taux					
Achat Cap	52 971 000		7 569 000	24 353 000	21 049 000
Vente Cap		42 171 800	5 649 000	14 523 000	21 999 800
Swap					
Receive Swap	9 001 010		371 119	2 264 168	6 365 723
Pay Swap		9 163 093	369 368	2 285 695	6 508 030
TOTAL REÇUS	61 735 724		7 900 408	26 487 052	27 348 264
TOTAL DONNÉS		51 334 893	6 018 368	16 808 695	28 507 830
IFT EN COURS	10 400 831		1 882 040	9 678 357	- 1 159 566

Note 8 | Renseignements relatifs aux passifs subordonnés

TSR

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	Échéance
07/04/2011	TSR Taux fixe/ variable	FR0011034065	GBP	300	385	7,375 % jusqu'en septembre 2021 puis Libor 12M + 448,2 bp	30/09/2041
07/04/2011	TSR Taux fixe/ variable	FR0011033851	Euros	700	700	6,875 % jusqu'en septembre 2021 puis Euribor 12M + 440 bps	30/09/2041
24/06/2003	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	Euros	200	200	4,7825 % jusqu'en 2013 et Euribor + 200 bps à partir du 24/06/2013	23/06/2023
15/11/2004	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	Euros	90	90	4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 160 bps à partir du 15/11/2016	Indéterminée
15/11/2004	TSR Taux fixe/ variable	Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance	Euros	93	93	Euribor trois mois + 70 bps jusqu'en 2016 et Euribor trois mois + 160 bps à partir du 15/11/2016	Indéterminée
14/09/2010	TSR Taux fixe/ variable	FR0010941484	Euros	750	750	6 % jusqu'en septembre 2020 puis Euribor 3M + 447,2 bps	14/09/2040
05/06/2014	TSR Taux fixe/ variable	FR0011949403	Euros	500	500	4,25 % jusqu'en juin 2025 puis reset taux fixe swap cinq ans + 360 bps	05/06/2045
TOTAL TSR				2 633	2 718		

I EMPRUNTS SUBORDONNÉS

Date d'émission	Nature juridique	Code ISIN	Devise	Montant total émis (en millions de devises)	Montant total émis (en millions d'euros)	Taux servi	Échéance
21/06/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	Euros	250	250	TEC10 + 10 bps Cap à 9 %	Perpétuelle
24/09/2004	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010093328	Euros	50	50	TEC10 + 10 bps Taux global capé à 9 %	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167296	Euros	23,75	23,75	6,25 % jusqu'en 2009 puis 4 fois (EUR CMS dix ans - EUR CMS deux ans) Cap à 9 % et floor à 2,75 %	Perpétuelle
11/03/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010167247	Euros	225	225	6,5 % jusqu'en mars 2008 puis 3 % + (CMS10 * 22,5 %)	Perpétuelle
27/06/2005	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010203026	Euros	75	75	7 % jusqu'en juin 2010 puis CMS10 + 30 bps	Perpétuelle
16/05/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010318386	Euros	160	160	5,25 % jusqu'au 16/05/2036 puis Euribor trois mois + 185 bps (y compris Step Up 100 bps à Call Date)	Perpétuelle
22/12/2006	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0010409789	Euros	870	870	4,75 % jusqu'au 22/12/2016 puis Euribor 3M + 184 bps	Perpétuelle
20/12/2006	Emprunt subordonné Taux variable	FR0010406082	Euros	108	108	Euribor 3 mois + 95 bps jusqu'au 20/12/2026 puis Euribor trois mois + 195 bps à compter du 20 déc. 2026	Perpétuelle
18/10/2012	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011345552	USD	500	412	7,5 % jusqu'en octobre 2018 puis <i>reset</i> taux fixe swap six ans + 648,1 bps	Perpétuelle
18/07/2013	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0011538461	USD	500	412	6,875 % jusqu'en juillet 2019 puis <i>reset</i> taux fixe swap six ans + 500 bps	Perpétuelle
18/11/2014	Emprunt subordonné Taux fixe	FR0012317758	Euros	500	500	4 % jusqu'en novembre 2024 puis <i>reset</i> taux fixe swap cinq ans + 410 bps	Perpétuelle
TOTAL EMPRUNTS SUBORDONNÉS				3 262	3 086		
TOTAL PASSIFS SUBORDONNÉS				5 895	5 804		

3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CNP Assurances, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- la justification de nos appréciations
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe aux comptes qui expose le changement de méthode comptable induit par l'application du règlement 2014-04 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables concernant les règles de classement comptable des obligations convertibles en actions dans les entreprise d'assurance.

II - JUSTIFICATION DE NOS APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 4.5, 4.6, et 4.7 de l'annexe aux comptes

Nous avons en particulier apprécié le caractère raisonnable des méthodes employées et des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la société CNP Assurances et de son expérience

- les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 4.3 figurant dans l'annexe aux comptes. Nous avons en particulier examiné les modalités de recensement des expositions du Groupe, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers
 - nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du code des assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par CNP Assurances et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci
 - nous avons pris connaissance des analyses effectuées par la société sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du code des assurances

- nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer les valeurs d'utilité des différents titres de participations et les provisions qui en résultent.

Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Jean-Claude Pauly

4

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Informations sociales, sociétales et
environnementales du rapport de gestion

4.1	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DU GROUPE CNP ASSURANCES	222	4.5	POUR UNE SOCIÉTÉ HUMAINE	245
4.1.1	L'historique de notre engagement	222	4.5.1	Priorité n° 1 : réduction de l'empreinte environnementale	245
4.1.2	Les composantes de la démarche RSE	222	4.5.2	Priorité n° 2 : gestion de l'impact carbone	249
4.1.3	La RSE en actions	223	4.5.3	Priorité n° 3 : maîtrise de notre impact local	251
4.2	POUR UNE PROTECTION DE TOUS	225	4.6	MÉTHODOLOGIE	253
4.2.1	Priorité n° 1 : contribution à l'accès à l'assurance	225	4.7	TABLEAU DE CONCORDANCE DES DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	255
4.2.2	Priorité n° 2 : conception de produits et services à avantage sociétal	226	4.8	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION	257
4.2.3	Priorité n° 3 : satisfaction des assurés	227			
4.2.4	Autres actions	228			
4.3	POUR UNE ÉCONOMIE DURABLE	229			
4.3.1	Priorité n° 1 : investissements responsables	229			
4.3.2	Priorité n° 2 : soutien aux enjeux d'avenir : les PME et la transition énergétique et écologique	230			
4.3.3	Priorité n° 3 : Achats responsables	231			
4.3.4	Autres actions	232			
4.4	POUR UNE ENTREPRISE ATTRACTIVE	234			
4.4.1	Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe	234			
4.4.2	Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance	238			
4.4.3	Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée	241			
4.4.4	Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	244			

4.1 Responsabilité sociétale du groupe CNP Assurances

4.1.1 L'historique de notre engagement

2003/ LE RÔLE FONDATEUR DE NOTRE ADHÉSION AU PACTE MONDIAL



NOUS SOUTENONS
LE PACTE MONDIAL

Depuis toujours, le groupe CNP Assurances respecte les droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et plus spécifiquement les principes de l'Organisation Internationale du Travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En adhérant au Pacte Mondial dès 2003, CNP Assurances a conforté son engagement à respecter ces valeurs fondamentales, à lutter contre la corruption et à protéger l'environnement. CNP Argentine, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita ont également adhéré au Pacte.

2009/ UN ENGAGEMENT RELAYÉ DANS LE SECTEUR DE L'ASSURANCE

CNP Assurances a pris une part active au lancement de la charte développement durable de l'Association Française de l'Assurance en 2009. Elle s'y est engagée sur les enjeux majeurs

de responsabilité sociale de l'activité d'assurance : participer à la réduction des vulnérabilités sociales, contribuer à la lutte contre le changement climatique, accompagner le développement économique et favoriser la politique d'investissement responsable.

2011/ UN ENGAGEMENT RENFORCÉ DANS NOTRE MÉTIER D'ASSUREUR

En 2011, CNP Assurances a adhéré aux Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, marquant ainsi une nouvelle étape dans son engagement d'investisseur responsable.

UN DÉPLOIEMENT COORDONNÉ DANS LES FILIALES ET PARTAGÉ AVEC SES PARTENAIRES

Conformément au modèle d'affaire du Groupe, les principales filiales associent un ou plusieurs partenaires locaux, le plus souvent des acteurs bancaires chargés de la distribution des produits. La démarche RSE est définie par la filiale en cohérence avec les principes du Groupe. Des échanges réguliers ont lieu. Les indicateurs de déploiement sont partagés.

4.1.2 Les composantes de la démarche RSE

La démarche RSE du groupe CNP Assurances est structurée autour de quatre engagements forts, qui inspirent l'ensemble des actions.

Pour une protection de tous :

- contribution à la lutte contre l'exclusion financière
- conception de produits et services à avantage sociétal
- satisfaction des assurés.

Pour une économie durable :

- investissements responsables
- soutien aux enjeux d'avenir : les PME et la transition énergétique et écologique
- achats responsables.

Pour une entreprise attractive :

- développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe
- proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance
- déployer une politique d'égalité professionnelle engagée.

Pour une société humaine :

- réduction de l'empreinte environnementale
- gestion de l'impact carbone
- maîtrise de notre impact local.

4.1.2.1 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Des actions de dialogue ou des mesures de satisfaction sont régulièrement menées auprès des principales parties prenantes.

Ainsi, en sus du dialogue social institutionnel, et du suivi du baromètre social interne, un diagnostic sur les risques psychosociaux en 2013 a permis de mieux cerner la perception des collaborateurs sur leur environnement de travail. Par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation des directions de CNP Assurances une enquête directe auprès des collaborateurs a été réalisée en deux vagues dont les résultats sont partagés en CHSCT. CNP CIH a effectué une enquête sociale auprès du personnel de ses filiales CNP Cyprialife et CNP Asfalistiki.

Des enquêtes de satisfaction régulières sont réalisées directement auprès des assurés mais aussi auprès de nos partenaires distributeurs, en France comme à l'international. Elles permettent d'améliorer le dispositif d'écoute clients. De plus, CNP Assurances et ses principales filiales effectuent des études qualitatives et quantitatives, afin d'anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques (cf. Satisfaction des assurés 4.2.3.).

CNP Assurances engage aussi un dialogue avec les sociétés dont elle est actionnaire lorsque les veilles ISR trimestrielles révèlent des problèmes, via les gérants d'actifs ou directement en amont

des assemblées générales. CNP Assurances participe activement aux travaux de la FFSA en matière de RSE. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et de son Club Finance, qui regroupe entreprises et parties prenantes (ONG et organisations syndicales). En 2014, CNP Assurances a adhéré au Cercle des institutionnels de Novethic (média spécialiste de l'économie responsable). Les filiales internationales participent aussi aux instances professionnelles locales. Le groupe Caixa Seguradora procède annuellement à l'évaluation de sa responsabilité sociale avec l'institut Ethos.

4.1.2.2 CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE & PLUS-VALUE SOCIALE

Être un assureur responsable, c'est pour CNP Assurances être un intermédiaire financier éclairé entre l'assuré et l'économie soumise aux aléas. CNP Assurances permet aux assurés de se protéger en minimisant leur exposition aux risques de la vie. Sa très bonne capacité d'évaluation des risques et sa stratégie d'investissement de long terme, permettent à CNP Assurances de tenir ses engagements. Au-delà de ces engagements, qui sont constitutifs de l'offre assurantielle, CNP Assurances innove en proposant de véritables plus-values sociétales.

4.1.3 La RSE en actions

Le rapport qui suit expose, chiffres à l'appui, l'ensemble du plan d'action RSE du Groupe : les priorités de chaque composante de la démarche et les actions complémentaires déployées. Les questions relatives à la gouvernance et aux Risques RSE sont traitées dans le chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne ».

Ce rapport couvre toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées. Il a été rédigé conformément aux dispositions des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et la table de concordance permet de retrouver les éléments réglementaires. L'un des commissaires aux comptes a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus importantes ont fait l'objet d'une revue de sincérité, qui inclut notamment des tests de détail sur les indicateurs quantitatifs correspondants ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale comme indiqué dans le tableau de concordance en fin de chapitre.

Les indicateurs de responsabilité sociale seront détaillés par entité et communiqués dans un document dédié « Bilan RSE 2014 ». Le groupe Caixa Seguradora réalise un rapport développement durable disponible sur le site www.cuidardofuturo.com.br.

4.1.3.1 LES INSTANCES DE PILOTAGE DE LA RSE

CNP Assurances est dotée d'un service développement durable rattaché directement au directeur général, qui s'appuie sur les directions supports. Elle rend compte par ailleurs de ses activités et ses objectifs au conseil d'administration et au président.

Le Green Group est en charge des problématiques RSE en Italie. Depuis 2013 des indicateurs de développement durable sont intégrés au tableau de bord trimestriel du comité de direction.

Le groupe Caixa Seguradora, en plus de son comité développement durable, a mis en place en 2013 l'institut Caixa Seguros qui renforce ses programmes stratégiques sociaux, environnementaux et culturels.

Fin 2014, les actions RSE de CNP Argentine ont été intégrées dans le pilotage des objectifs stratégiques.

4.1.3.2 UNE MESURE DE LA PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Objectifs de CNP Assurances : bilan fin 2014

- Intégrer la RSE au cœur de sa stratégie : lancement des actions accompagnant la nouvelle ambition « créer de la valeur pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances dans une logique d'assureur et d'investisseur responsable »
Par exemple :
 - rédaction d'une charte investisseur responsable partagée rappelant les principes et les responsabilités des acteurs concernés directement et indirectement
 - mise à disposition des *business units* d'une plaquette « L'engagement sociétal de CNP Assurances » pour communication aux partenaires distributeurs et/ou assurés

Notation extra-financière 2014 du titre CNP Assurances

La qualité de la démarche est reconnue par les analystes

Synthèse des notations (non sollicitées)

Agence de notation	Notation extra-financière	Commentaire	Référence méthodologique
Sustainalytics	83/100 - août 2014	5 sur 94 – secteur assurance monde	http://www.sustainalytics.com/sustainalytics-global-platform
Oekom	Prime C+ - mars 2013		http://www.oekom-research.com/index_fr.php?content=corporate-rating
Vigéo	54/100 notation 2014	7 sur 37 – secteur assurance	www.vigeo.com
CDP	89 B	8° sur 12	

Présence du titre CNP Assurances dans les indices ISR

Le titre est intégré à plusieurs indices ISR européens. Il a

- Évaluer les fournisseurs sous l'angle RSE : 37 % du montant des achats
- Poursuivre la réduction des émissions de CO₂ par ETP pour le fonctionnement interne atteint : - 2,6 % par rapport à 2013.

extra-financiers. La performance du Groupe se positionne particulièrement bien en matière de ressources humaines et d'engagement sociétal.

notamment été reconduit dans l'indice « Ethibel Sustainability Index Excellence Europe » et dans l'indice « Nyse Euronext Vigéo – Eurozone 120 » et « MSCI Global Sustainability Indexes ».

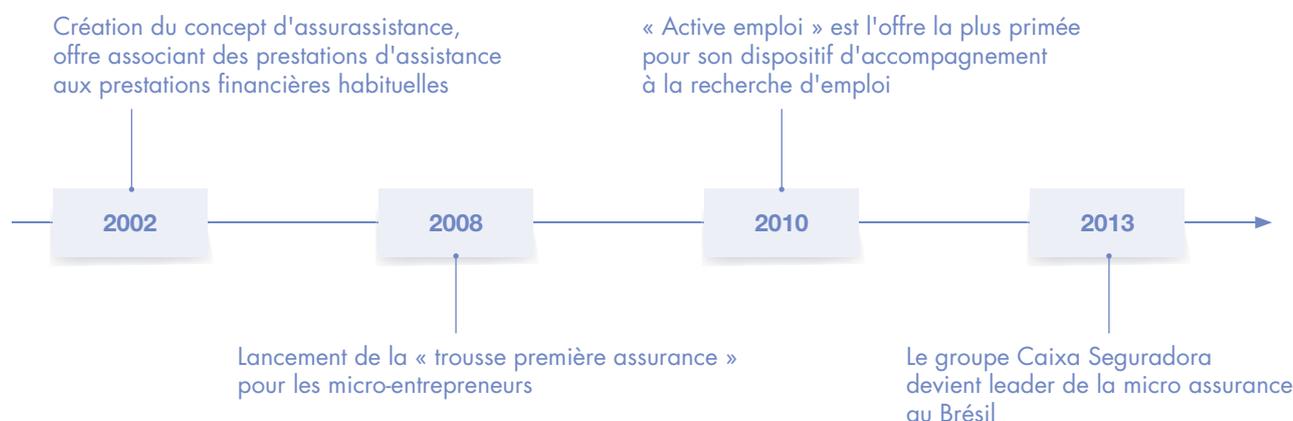
4.2 Pour une protection de tous

Le groupe CNP Assurances souhaite offrir à l'assuré, quel qu'il soit, des garanties au plus proche de son quotidien, de ses besoins mais aussi de ses capacités. Cet objectif est ambitieux car le Groupe est confronté à une grande diversité de situations sur ses différents marchés.

En s'adaptant aux différentes situations, CNP Assurances tente de contribuer à sa manière à la lutte contre l'exclusion financière. Cela suppose aussi dans certains cas d'aller au-delà de la

compensation financière en apportant à l'assuré des services innovants pour l'aider à surmonter les difficultés rencontrées.

- Priorité n° 1 : contribution à l'accès à l'assurance
- Priorité n° 2 : conception de produits et services à avantage sociétal
- Priorité n° 3 : satisfaction maximale des assurés.



4.2.1 ■ Priorité n° 1 : contribution à l'accès à l'assurance

4.2.1.1 DES PRODUITS POUR TOUS

En France, une offre adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus

En accord avec les partenaires distributeurs, CNP Assurances propose des produits dont les montants minimums de souscription sont volontairement faibles malgré le surcoût de gestion (30 € en assurance vie). La tranche de 30 € représente plus du tiers des souscriptions de 2014 sur ces contrats.

La Banque Postale Prévoyance propose depuis début 2015 une nouvelle offre d'assurance dépendance avec des formalités d'adhésion simplifiées. Elle aide les clients fragiles, notamment, à rester au domicile en complément des aides publiques éventuelles.

Par ailleurs CNP Assurances est membre fondateur de la fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateur d'entreprise, et coassureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse 1^{re} assurance » (102 nouveaux contrats en 2014).

Au Brésil, le succès d'un produit de micro-assurance innovant

Au Brésil, le groupe Caixa Seguradora est la première entreprise à avoir implanté un produit de micro-assurance sur le marché. Commercialisé depuis 2011, le produit Amparo couvre plus de 190 000 contrats au 31 décembre 2014. Cette offre intègre une indemnisation en cas de mort accidentelle, une assistance funéraire complète, une aide alimentaire pour la famille du défunt pendant une période de trois mois, ainsi qu'un tirage au sort mensuel pour fidéliser ses clients.

4.2.1.2 UNE SÉLECTION DES RISQUES ADAPTÉE À LA SANTÉ DE CHACUN

Grâce à la longue expérience en assurance de personne, CNP Assurances dispose d'une base de connaissance des risques particulièrement riche. Cela lui permet d'affiner et d'actualiser régulièrement sa politique de sélection des risques en tenant compte de l'état de santé de chaque assuré afin d'accepter

autant que possible les couvertures invalidité et incapacité. Dans le cadre d'application de la convention AERAS, et pour la deuxième année consécutive, la garantie d'invalidité spécifique a pu être largement proposée. Par ailleurs, les surprimes pour

les emprunteurs aux ressources modestes sont écartées avec des conditions élargies depuis 2012.

Le taux de refus en assurance emprunteur est maintenu en dessous de 0,2 % depuis six ans.

4.2.2 Priorité n° 2 : conception de produits et services à avantage sociétal

Le groupe CNP Assurances continue de faire évoluer son offre pour s'adapter aux dernières évolutions de la Société. Cela se traduit par l'enrichissement des offres existantes et par le développement de services de prévention ciblés.

4.2.2.1 UNE OFFRE ADAPTÉE AUX BESOINS

Des études sur les attentes des assurés

Outre les études réalisées avec les partenaires distributeurs, les entités du groupe CNP Assurances effectuent des études pour anticiper les besoins résultant des évolutions sociales et démographiques. En 2014 ces études ont porté notamment pour CNP Assurances sur les attentes des assurés en terme de couverture de crédit immobilier, de décès et de produits intergénérationnels mais aussi sur le mode de distribution et le recueil des besoins utiles à l'élaboration d'offres en cas de décès en Italie.

Tous les ans, La Banque Postale Prévoyance réalise avec l'institut TNS Sofres un « baromètre dépendance » visant à recenser les besoins des personnes entrant en dépendance.

Des garanties innovantes sont proposées pour surmonter les problèmes de dépendance, de perte d'emploi ou de vieillissement. En France par exemple, des garanties perte d'emploi à tarif réduit ou assorties de conseils pour le retour à l'emploi sont proposées. En particulier, « Protection active emploi » garantit un soutien financier sur six ou 24 mois et intègre une aide personnalisée (bilan professionnel, formation, moyens logistiques...). CNP Assurances étudie une nouvelle offre pour répondre aux nouveaux besoins de santé des salariés des PME et TPE.

Le contrat d'assurance de crédit immobilier Effinance, coassuré avec La Banque Postale Prévoyance, a été primé en 2013 « pour son accessibilité au plus grand nombre ainsi que pour ses garanties utiles, ses exclusions réduites, à un tarif raisonnable ».

La Banque Postale Prévoyance vient de lancer début 2015 une offre dépendance très complète pour l'accompagnement de la perte d'autonomie : au-delà des capitaux et rentes mensuelles, le produit propose des garanties d'assistance avec, en outre, un service de visite à domicile assuré notamment par les facteurs ou toute autre personne mandatée par Filassistance International (sous-filiale du groupe CNP Assurances).

4.2.2.2 PRÉVENTION SANTÉ

Considérant qu'il est de sa responsabilité d'accompagner les assurés tout au long de leur vie, CNP Assurances a été précurseur en intégrant des prestations d'assistance et de prévention ciblées dans ses contrats d'assurance vie/épargne et dépendance dès 2003, en particulier à travers sa filiale Filassistance International. En 2014, ce positionnement sur l'assistance de proximité aux personnes et sur l'assistance santé-vie quotidienne a été conforté en particulier grâce au lancement d'un produit d'assistance Retraite et d'une offre d'« aide aux aidants » spécifiquement adaptée aux couvertures collectives.

4.2.2.3 DES OUTILS POUR LA QUALITÉ DE SERVICE

Les postes de travail au service des différents réseaux distributeurs des entités du groupe CNP Assurances, tout en intégrant le devoir de conseil, augmentent l'efficacité et la qualité du service aux assurés. Des nouvelles actions qualité, communes et convergentes, ont été définies en 2013 avec les partenaires de CNP Assurances pour permettre d'améliorer la qualité de service aux assurés et aux conseillers.

Le déploiement de nouvelles technologies est utilisé pour faciliter les démarches des assurés : un site de déclaration de sinistres en assurance emprunteur a ainsi été mis en ligne en 2012 par CNP Assurances, permettant de transmettre, y compris par sms, les pièces et suivre l'avancement de son dossier. Un système d'adhésion 100 % en ligne avec signature électronique a également été lancé fin 2013 pour le contrat d'assurance emprunteur des crédits immobiliers de Boursorama Banque. De plus, CNP Assurances propose à ses partenaires-distributeurs d'assurance emprunteur, la possibilité pour l'assuré de saisir son questionnaire de santé à son domicile.

Le groupe Caixa Seguradora a développé son accueil en ligne à la demande des clients. En plus de la prestation de services, les souscriptions sont possibles sur Internet. Les clients sont aidés par des spécialistes pendant le processus d'achat, à travers un forum.

CNP UniCredit Vita a enrichi son site web d'accès direct au compte d'assurance intégrant des informations et des formulaires téléchargeables pour constituer les dossiers administratifs en cas de sinistre.

Un « plan de continuité de l'entreprise » prévoit comment faire face au risque d'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Des tests

sont effectués chaque année sur des scénarios différents afin de s'assurer de la reprise des activités des différents services.

4.2.3 | Priorité n° 3 : satisfaction des assurés

4.2.3.1 UN DOUBLE SUIVI DE LA SATISFACTION

Les enquêtes menées périodiquement par les entités du groupe CNP Assurances sont réalisées non seulement auprès des assurés mais aussi des partenaires-distributeurs. Elles permettent d'obtenir un diagnostic très complet de la satisfaction client.

En 2014 CNP Assurances a réalisé quatre enquêtes de satisfaction sur les processus de gestion des contrats individuels. Ces enquêtes, souvent prévues dans le cadre de certification ou de convention de service, contribuent à l'amélioration du dispositif d'écoute clients et font l'objet d'analyses partagées avec les partenaires. Le taux de satisfaction des appelants La Banque Postale et Amétis s'élève à 88 % en 2014. Une enquête de satisfaction auprès des partenaires de CNP Assurances est réalisée à chaque campagne de communication client.

À l'international, des enquêtes de satisfaction sont réalisées auprès des clients dans toutes les filiales mais dans le cas de CNP BVP uniquement par le distributeur. Elles sont annuelles à Chypre et jusqu'à mensuelles au Brésil. CNP Partners réalise depuis plusieurs années des rencontres mensuelles avec les distributeurs pour partager leur perception de la qualité des services (notée en 2014 4,2/5 en moyenne). Pour la deuxième année consécutive, le groupe Caixa Seguradora, a été désigné meilleur assureur par le site ReclameAQUI qui récompense chaque année les entreprises en matière de relation clients.

4.2.3.2 SUIVI DES REQUÊTES DES ASSURÉS

La qualité des courriers de CNP Assurances adressés aux clients en réponse à leurs demandes d'information ou à leurs insatisfactions est régulièrement évaluée par échantillonnage. Les résultats font l'objet de rapports qui sont présentés aux services émetteurs des courriers, dans une perspective d'amélioration continue.

Une nouvelle certification AFAQ 9001 a été obtenue fin 2014 par CNP Assurances. L'écoute client a été positionnée au cœur de ce dispositif dans le but d'optimiser les délais et la qualité là où se trouvent les enjeux. Des indicateurs de qualité ont été définis et partagés avec les *business units*.

Un service de Médiation

CNP Assurances a institué un service de médiation dont les coordonnées sont systématiquement précisées dans les conditions générales de ses contrats. Cette voie de recours amiable simple et gratuite améliore les relations entre l'assuré et son assureur et évite souvent de recourir au contentieux. En 2014, 1 540 saisines de médiation ont été enregistrées ou rouvertes, en augmentation de près de 12 % par rapport à 2013, et de 131 % depuis sa création en 1993.

Réclamations – Raccourcissement du délai de traitement

En 2013, CNP Assurances s'est engagée à répondre dans les deux mois suivant la réclamation. Réduire les délais de traitement a été rendu possible par une réorganisation importante, menée en coordination avec ses partenaires distributeurs. Des outils ont été déployés afin d'affiner le suivi et l'analyse des réclamations et en tirer des enseignements pour améliorer la qualité de service.

Contrats non réclamés à CNP Assurances

La loi du 17 décembre 2007 a créé pour les assureurs l'obligation de procéder à l'identification des décès non signalés spontanément, ainsi qu'à la recherche et au règlement des bénéficiaires. Elle a ainsi donné aux assureurs les moyens juridiques et pratiques de connaître le décès des assurés.

Les moyens internes ont été renforcés progressivement au vu de la complexité des opérations, ils ont ainsi été multipliés par cinq : une équipe de 60 personnes est désormais dédiée au traitement des dossiers antérieurs à 2007.

CNP Assurances a pris acte de la décision de sanction de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qu'elle juge sévère eu égard aux efforts déployés au quotidien par les équipes et aux moyens mis en œuvre depuis 2008.

Elle tient également à rappeler qu'elle n'a tiré aucun profit de ces capitaux non réclamés : les produits de leurs placements ne sont pas revenus à l'entreprise mais ont augmenté les sommes dues à l'ensemble des assurés, comme c'est le cas pour tous les contrats d'assurance vie.

En 2014, 24 000 bénéficiaires ont été retrouvés pour un montant de plus de 60 M€.

4.2.4 | Autres actions

4.2.4.1 PROTECTION DES ASSURÉS

Protection des données personnelles des assurés

L'assurance de personne repose sur la connaissance de données personnelles, donc sensibles. Le Groupe est extrêmement vigilant sur le respect des règles de confidentialité. Les informations médicales et personnelles des clients sont protégées par des procédures conformes à la réglementation en vigueur dans chaque pays d'implantation. Ainsi, les filiales françaises MFPrévoyance et La Banque Postale Prévoyance particulièrement exposées au secret médical, organisent régulièrement des formations spécifiques à l'aide de médecins conseils.

Par ailleurs, l'utilisation de l'adresse *mail* pour tous les *e-mailing* de CNP Assurances est soumise à l'autorisation de l'assuré. Ces autorisations sont gérées dans un système d'information dédié.

CNP Assurances dispose d'un CIL (Correspondant informatique et libertés) pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Celui-ci anime un réseau interne, diffuse les procédures, notamment via un Intranet dédié. L'application des procédures est contrôlée et le correspondant présente son bilan annuellement.

La protection des données à caractère personnel est intégrée dès la conception des produits et services *privacy by design*. Le CIL est systématiquement consulté avant toute mise en exploitation d'applicatifs comportant des données à caractère personnel : vérifications de la conformité des traitements, des nouveaux contrats notamment de délégations ou de sous-traitance informatique ; des mentions légales des sites Internet etc.

Conformité des produits et des services

Toutes les entités du Groupe vérifient la conformité des documents contractuels à chaque étape du circuit de conception des nouveaux produits. Des équipes dédiées s'assurent de la conformité des produits et opérations d'assurance et accompagnent la mise en application des évolutions juridiques.

Les entités du Groupe progressent chaque année, élargissant le périmètre des certifications tout en s'assurant du renouvellement des certifications acquises antérieurement. Les principaux processus de l'activité de CNP Assurances et de plusieurs filiales sont à ce jour certifiés ISO 9001.

Des audits d'évaluation du système de gestion de la qualité du groupe Caixa Seguradora sont réalisés périodiquement.

Les mesures prises en faveur de la santé des assurés

Le cœur de métier du groupe CNP Assurances n'a pas d'impact direct sur la santé des consommateurs. Cependant, sa filiale, Filassistance, a développé des opérations de prévention et l'assistance santé vie quotidienne aux particuliers notamment via des bilans « prévention de la perte d'autonomie » et « prévention de mémoire », aide ergonomique, service d'information et de soutien psychologique.

De plus, CNP Assurances réalise des actions de prévention et santé au travail auprès des collectivités locales clientes. CNP CIH favorise également les examens médicaux préventifs.

4.2.4.2 PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AUPRÈS DES ASSURÉS

Offre ISR

En assurance de personnes, les seuls produits « verts » sont les supports ISR des contrats d'épargne : ils sont proposés dans chacun des contrats individuels phares de CNP Assurances en unités de compte.

Les supports ISR ont été de nouveau promus par ses deux grands partenaires en 2014, notamment avec une réduction des frais sur ces UC autour de la semaine de l'ISR. À la fin de l'année, près de 96 600 contrats d'assurance vie individuelle de CNP Assurances comportent des fonds ISR. Ils représentent un encours de 512 M€ en augmentation de plus de 13 % par rapport à 2013.

L'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance se développe dans la gestion des actifs adossés à l'ensemble des produits en euros et aux capitaux propres. Une plaquette « L'Engagement sociétal de CNP Assurances » a été distribuée à plusieurs milliers d'assurés et intégrée dans les principaux supports de présentation des offres CNP Assurances auprès des partenaires.

Par ailleurs, La Banque Postale a lancé en 2014 deux fonds à formule commercialisés dans le cadre de l'assurance vie notamment, dont la performance finale dépend de l'évolution moyenne de l'indice boursier éthique *Ethical Europe Equity*. Ces fonds ont contribué à la promotion de l'investissement responsable avec un grand succès : 143 M€ ont été collectés en deux mois sur 35 000 contrats de CNP Assurances.

Exemples de communication dans le Groupe

- Le groupe Caixa Seguradora a développé un site « prendre soin de l'avenir » présentant pédagogiquement les enjeux sociaux et environnementaux du Groupe et ses résultats, ainsi qu'un blog d'information sur la consommation responsable auprès des assurés : <http://www.cuidardofuturo.com.br>
- CNP Assurances, forte de ses engagements, promeut dans plus de 18 millions de courriers aux assurés son adhésion au Pacte Mondial ainsi que sa stratégie d'investisseur responsable. Depuis 2011, tous les contrats d'assurance en cas de vie (hors unité de compte) sont concernés, notamment les relevés annuels réglementaires
- En 2014 à l'occasion de la semaine de l'ISR, une action commune de sensibilisation des épargnants a eu lieu avec notre partenaire La Banque Postale. Une offre promotionnelle a ainsi été proposée pour tout versement sur les supports de la gamme ISR. Notre réseau de 300 conseillers itinérants s'est par ailleurs mobilisé pour expliquer la démarche d'investisseur du Groupe et son offre ISR.

4.3 Pour une économie durable

La première responsabilité financière du groupe CNP Assurances est de sécuriser les engagements pris envers les assurés et garantir une performance optimisée et lissée dans le temps.

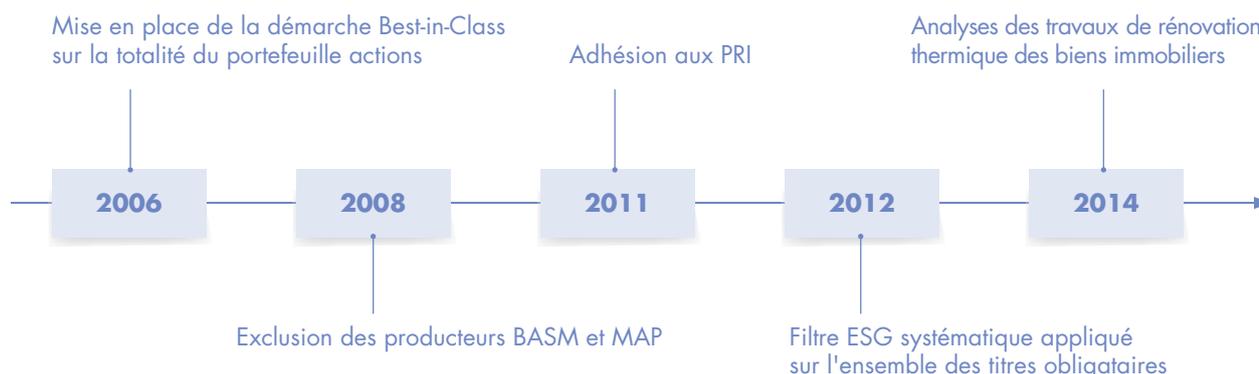
Convaincue que les facteurs extra-financiers optimisent le couple rendement/risque sur le long terme, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une stratégie d'investisseur responsable pour la majorité de ses actifs et ceux de ses filiales françaises (80 % fin 2013).

Cet engagement s'étend également à ses fournisseurs. CNP Assurances a initié une démarche d'audit et de progrès pour améliorer progressivement la performance environnementale et sociale de tous ses fournisseurs.

- Priorité n° 1 : investissement responsable
- Priorité n° 2 : soutien aux enjeux d'avenir : les PME et la transition énergétique et écologique
- Priorité n° 3 : achat responsable.

4.3.1 ■ Priorité n° 1 : investissements responsables

CHRONOLOGIE DE L'ÉVOLUTION DE LA DÉMARCHE D'INVESTISSEUR RESPONSABLE DE CNP ASSURANCES



4.3.1.1 EN FRANCE, UNE STRATÉGIE DÉFINIE PAR CNP ASSURANCES ET DÉPLOYÉE PAR LES SOCIÉTÉS DE GESTION

Les entités du groupe CNP Assurances sont des compagnies d'assurances. Elles ne gèrent pas d'actifs pour des tiers et délèguent la gestion d'actifs. La démarche d'investisseur responsable est définie et pilotée par CNP Assurances en s'appuyant sur l'expertise extra-financière des sociétés de gestion. Sa stratégie s'applique à l'ensemble de ses actifs et ceux de ses filiales françaises. Cet engagement s'est renforcé en 2011 par la signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI).

Actifs cotés

CNP Assurances a exclu dès 2008 de ses actifs directs les producteurs de bombes à sous-munition et mines antipersonnel et la spéculation sur les matières premières agricoles. Une veille est également réalisée sur les OPCVM (dont la dernière en octobre 2013) sur ces thèmes auprès de 67 sociétés.

La stratégie d'investisseur responsable se traduit par une prise en compte progressive des critères ESG sur l'ensemble du portefeuille sur les différents compartiments d'actifs :

- actions cotées : gestion *best-in-class*. Veille trimestrielle depuis 2006, avec les analystes extra-financiers de Natixis AM et depuis 2009 de LBPAM. Le dialogue est engagé avec les sociétés en cas de problème ESG révélé *via* nos gérants financiers ou en amont des assemblées générales. Lorsque le dialogue ne porte pas ses fruits, la valeur peut faire l'objet de mesures graduées : arrêt des acquisitions voire cession de titres
- obligations du secteur public et parapublic : exclusion des pays non démocratiques, à faible degré de liberté selon les indices de *Freedom House* ou jugés corrompus par *Transparency International*
- obligations *corporate* : notations ESG trimestrielles des portefeuilles, exclusion ou limitation de l'univers d'investissement sur les principes du Pacte Mondial
- OPCVM : les supports ISR adossés aux contrats d'assurance exprimés en euros, donc souscrits par CNP Assurances, représentent un encours de 2,5 Md€ fin 2014. Pour les OPCVM ISR souscrits par les assurés, voir le chapitre 4.2.4.2.

Une gestion responsable du patrimoine immobilier

Avec un patrimoine immobilier de 8,5 Md€ en France en valeur nette comptable, CNP Assurances est un acteur important du secteur. Elle en confie la gestion à des entreprises spécialisées, sur la base de stricts cahiers des charges, incluant les enjeux de respect de l'environnement et de sécurité : charte de gestion durable avec Icade en 2008 et, en 2014 contractualisation de la prise en compte de l'impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des usagers dans tous les mandats de gestion en copropriété via une « charte travaux verts ».

Un patrimoine forestier géré en intégrant les enjeux environnementaux

Avec 54 414 hectares de forêts à fin 2014, CNP Assurances est le premier propriétaire privé de France. La Société Forestière, filiale à 50 % de CNP Assurances, assure la gestion durable des forêts, qui sont certifiées PEFC et ISO 9001.

Informations sociétales utilisées dans la gestion des placements en *private equity* et en infrastructure depuis 2010

Les *due diligences* menées avant tout nouvel investissement en *private equity* permettent d'établir une notation ESG. 17 fonds ont été notés en 2014. Par ailleurs, CNP Assurances a également investi dans plusieurs fonds à plus-values sociales pour un montant total engagé de près de 143 M€ à fin 2014 : financement de petites entreprises connaissant des barrières sociales dans l'accès aux fonds propres, soutien de PME en difficulté.

Un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociétaux et de gouvernance est également introduit lors de nouveaux investissements en infrastructure. En 2014, 55 % des fonds

infrastructure ont répondu à ce *reporting* ou communiqué un *reporting* volontaire propre.

4.3.1.2 ACTIONNAIRE RESPONSABLE

Un exercice systématique du droit de vote : depuis 2005, CNP Assurances a engagé une politique active de vote dans les assemblées générales des sociétés cotées dont elle est actionnaire en direct. En 2014, CNP Assurances a voté sur 99,9 % des entreprises françaises en portefeuille et sur une vingtaine d'émetteurs européens. Elle s'est opposée à 17,8 % des résolutions proposées.

Les principes sont définis par la direction générale. Ils visent à assurer les droits des actionnaires minoritaires dans la perspective du développement de l'entreprise sur le long terme. Ces principes, nourris des réflexions de place, sont applicables de manière pragmatique à toutes les sociétés, en tenant compte des caractéristiques spécifiques de la Société, de son secteur d'activité ainsi que des réglementations nationales.

4.3.1.3 L'INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES FILIALES INTERNATIONALES

Le groupe Caixa Seguradora pratique des exclusions sectorielles sur ses investissements en obligations publiques, privées, et en actions. CNP Argentine priorise entre des investissements à rendement et risque équivalent, celui avec le meilleur profil social et/ou environnemental. Fin 2014, 22 % de ses actifs sont consacrés au soutien de projet dans l'économie réelle ou avec des critères ESG de qualité.

4.3.2 ■ Priorité n° 2 : soutien aux enjeux d'avenir : les PME et la transition énergétique et écologique

4.3.2.1 INVESTISSEMENTS DANS LES PME

Notre accompagnement en capital investissement

Présente sur le métier du capital-investissement depuis 1992, CNP Assurances est l'un des principaux investisseurs français dans les entreprises non cotées. Des *start-up* innovantes aux PME bien implantées sur le marché, de secteur de la haute technologie à l'industrie traditionnelle, ces entreprises jouent un rôle stratégique dans le renforcement du tissu économique français, la création d'emplois et l'attractivité internationale du territoire.

En 2014, CNP Assurances a renforcé son soutien dans des fonds investis pour soutenir les entreprises en difficulté, qui atteint près de 95 M€ engagé fin 2014.

Investissement sur les PME et ETI cotées

En 2013 CNP Assurances a participé à hauteur de 100 M€ aux fonds obligataires de place Novo destiné aux financements des entreprises de tailles moyennes et intermédiaires, après les fonds Nova en 2012.

4.3.2.2 TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE

La démarche investisseur responsable sur les compartiments actions cotées intègre l'objectif de la transition écologique et énergétique, notamment par le développement depuis 2014 par les experts ISR de nos sociétés de gestion d'une approche risque carbone et opportunité. Par exemple, la notation ESG des entreprises est favorable aux innovations technologiques en faveur de la transition écologique et énergétique.

Investissement immobilier : Une performance énergétique en augmentation

Dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient, CNP Assurances a le souci constant d'améliorer la qualité énergétique. Elle recherche l'application des meilleures normes environnementales : 17 % des surfaces de bureaux sont certifiées HQE, HQE rénovation, BBC ou *Breem very good*...

Depuis 2009, l'évaluation environnementale des nouvelles acquisitions est systématique. Au 31 décembre 2014, sur l'ensemble de ses biens détenus en direct, des diagnostics de performance énergétique ont été réalisés dans 93 % des biens résidentiels et 92 % des biens tertiaires.

Un audit général de la performance énergétique

Pour faire face aux exigences récentes des lois Grenelle 1 et 2 et dans l'attente de la parution des décrets d'application correspondants, la performance énergétique de 85 % de ses actifs immobiliers détenus en pleine propriété a déjà été analysée. Des scénarios de plans d'actions adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations.

Investissements dans des supports spécifiques

CNP Assurances est engagée dans des fonds de *private equity* du secteur éco-énergie/eco-industrie/*cleantech* pour 45 M€ fin 2014. Les investissements en infrastructure énergie renouvelable, traitement des eaux et des déchets représentent un encours total de 128 M€ fin 2014. À ces fonds s'ajoutent les 388 M€ investis en direct dans des obligations liées à des projets environnementaux spécifiques (*green bond*).

4.3.2.3 LES FORÊTS : UNE OPPORTUNITÉ ÉCOLOGIQUE

Des puits carbonés en France et au Brésil

En 2014, la croissance des arbres de CNP Assurances a permis de stocker 546 716 tonnes de CO₂. Après déduction des bois

vendus et de ceux abattus, le bilan net de l'exercice 2014 s'élève à 267 832 tonnes de CO₂ qui viennent s'ajouter au stock en place.

Depuis 2007, le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions de CO₂ en finançant la plantation d'arbres en forêt Atlantique par l'ONG Green Initiative. Cela la certifie *Carbon Free*. La gestion est réalisée dans le respect de la biodiversité tout en apportant des revenus et des formations aux communautés défavorisées locales. 17 hectares de forêts ont ainsi été plantés, et des opérations organisées à CNP Assurances sont venues compléter ces plantations de 5 335 arbres.

L'anticipation du changement climatique

La question du changement climatique est aujourd'hui très structurante dans la gestion des massifs forestiers de CNP Assurances. Pour assurer la santé et la valeur des forêts dans la durée, la société gestionnaire choisit des essences dites « de transition », adaptées au climat actuel et au climat futur, et porte une attention croissante à la réserve en eau des sols accueillant de nouvelles plantations.

La préservation de la biodiversité

La Société Forestière a lancé un inventaire des zonages environnementaux et effectue tous les ans des opérations en faveur de la biodiversité. Par exemple en 2014, en forêt de Voudenay, le maintien d'un couvert forestier continu ainsi que de parcelles en évolution naturelle sans exploitation permet de préserver des îlots de très riche biodiversité. La forêt de Gaudinière (de plus de 2000 hectares) fait l'objet depuis quelques années d'un suivi ornithologique réalisé par l'association Perche Nature qui a donné des résultats très prometteurs en 2014 : 14 nichoirs à chouette hulotte et sept nids de buses occupés. La gestion des forêts assure aussi la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

De même, les opérations de reforestation du groupe Caixa Seguradora favorisent la biodiversité, les ressources en eau et la conservation des sols.

4.3.3 | Priorité n° 3 : Achats responsables

L'intégration de la RSE dans la politique achat s'est développée d'abord dans les grandes entités du Groupe : CNP Assurances et le groupe Caixa Seguradora. La démarche des autres filiales progresse aussi notamment au sein du Green Group de CNP UniCredit Vita.

4.3.3.1 CNP ASSURANCES – UN ENGAGEMENT DÉPLOYÉ

Les engagements RSE de CNP Assurances sont déclinés par la direction des achats. Tous les acheteurs sont sensibilisés

et la plupart formés aux exigences RSE. La charte éthique et déontologique interne aux achats et le code de déontologie gouvernent leurs pratiques achats.

Les principaux appels d'offres et consultations comportent un volet RSE, critère de qualification de la proposition.

Signataire du Pacte Mondial, CNP Assurances promeut systématiquement son engagement en faveur du respect des droits de l'homme auprès de ses sous-traitants et fournisseurs. Des clauses contractuelles sur la protection des travailleurs figurent dans les contrats. En aval de la contractualisation, une évaluation

RSE des principaux fournisseurs par EcoVadis est en cours de déploiement (cf. 4.3.3.3).

La quasi-totalité des fournisseurs de biens et de services ou de prestations intellectuelles de CNP Assurances est située en France. Le recours à la sous-traitance est limité essentiellement aux prestations intellectuelles ainsi qu'à des travaux d'imprimerie, routage, mise sous pli, archivage, saisie de masse, déport d'accueil téléphonique et maintenance.

4.3.3.2 GROUPE CAIXA SEGURADORA – DES CLAUSES DANS TOUS LES CONTRATS

Le groupe Caixa Seguradora intègre depuis 2008 des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans ses contrats reprenant les engagements du Pacte Mondial (OIT, lutte contre le crime organisé et le trafic de drogue, environnement, fraude et blanchiment). Les contrats conclus avant 2008 ont été mis à jour de ces nouvelles clauses. Les fournisseurs et sous-traitants du groupe Caixa Seguradora s'engagent sur le respect de la

réglementation et sur leur responsabilité environnementale. Le non-respect est une cause de résiliation ou autre réponse juridique appropriée.

4.3.3.3 UNE PLATEFORME D'AUDIT EXTRA-FINANCIER DES FOURNISSEURS

CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis pour mutualiser le suivi des performances environnementales, sociales et éthiques des fournisseurs de manière globale. L'information est rassemblée sur une plateforme collaborative qui comprend 150 secteurs d'activité et 95 pays.

Les évaluations fournisseurs sont demandées à chaque consultation ou nouveau référencement (procédure d'appel d'offres) et une campagne de notation a été lancée en parallèle auprès des principaux fournisseurs. Fin 2014, 98 fournisseurs, correspondant à 37 % du montant total des achats, ont été ainsi évalués.

4.3.4 | Autres actions

4.3.4.1 LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX, LE TERRORISME ET LA FRAUDE

Une exigence partagée

En tant qu'intermédiaire financier, le groupe CNP Assurances est fortement impliqué dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude. Dans le cadre de son modèle d'affaires, les exigences en termes d'identification, de connaissance client et de diligence sont définies dans les conventions qui lient l'assureur à ses distributeurs, en contact direct avec les clients. Ces mêmes exigences sont au cœur des procédures des filiales internationales en conformité avec les réglementations locales.

Un contrôle tout au long de la chaîne d'activités

Outre le dispositif de contrôle interne et le déploiement des normes déontologiques, le dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, fait l'objet de contrôles permanents transverses mis à jour pour intégrer l'évolution de la réglementation.

Des procédures décrivent les contrôles opérés, en particulier par les commerciaux ou partenaires au contact de la clientèle, notamment en matière de vérification d'identité du payeur, de prime et du bénéficiaire ainsi que des moyens de paiement. Dans l'ensemble du Groupe, ces contrôles sont complétés par des balayages des systèmes de gestion pour identifier des éventuelles anomalies.

Des équipes dédiées

Avec l'appui d'une filière de 20 personnes, un service spécifique est dédié à ces contrôles à CNP Assurances. Les procédures fédérales de lutte anti-blanchiment sont accessibles à tout collaborateur dans l'Intranet. Des équipes sont en place dans toutes les filiales, rattachées à la direction générale.

Des formations spécifiques

Des formations sont effectuées régulièrement dans les filiales en lien avec la direction du contrôle des risques du Groupe. En 2013, tous les collaborateurs de CNP Assurances ont été conviés à une présentation des dispositifs de lutte contre la fraude, le blanchiment et le terrorisme en lien avec un de nos grands partenaires. En 2014, les collaborateurs de CNP Assurances exposés aux risques (soit 2 200 personnes) ont suivi un *e-learning* mis au point avec la Fédération française des sociétés d'assurances et plusieurs grands assureurs. Fin 2014, 85 % d'entre eux avaient validé la formation. De même, les collaborateurs de CNP BVP et CNP UniCredit Vita ont reçu une formation sur la lutte contre le blanchiment en 2014.

4.3.4.2 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Une codification dans l'ensemble des entités

La prévention de la corruption est assurée par la traçabilité de tous les mouvements de fond.

Le code de bonne conduite de CNP Assurances, actualisé et renforcé en 2010, vaut règlement intérieur. Il est disponible sous Intranet et référencé dans le guide d'accueil des nouveaux salariés. Les règles encadrant les cadeaux et les avantages dans l'entreprise ont été rappelées à tous les collaborateurs en fin d'année 2014. Toutes les autres entités du Groupe se sont également dotées de codes, chartes et règlements.

Certains métiers plus exposés se sont dotés de codes spécifiques :

- le code de bonne conduite de CNP Assurances comporte des règles sur les conflits d'intérêt et sur les gratifications. Le guide de déontologie achats décline en pratique les principes d'actions énoncés dans la charte de l'éthique aux achats mise en place en 2006, pour les situations clés du métier des achats
- de même un code de déontologie spécifique traite de l'éthique pour les commerciaux du réseau Amétis. Le service conformité s'assure du respect des réglementations lors de l'application des actions commerciales du réseau Amétis.

4.3.4.3 CONTRIBUTION FISCALE

Le groupe CNP Assurances est principalement constitué de sociétés d'assurances, d'entreprises de services à la personne et de nombreux véhicules d'investissements financiers.

Ventilation de la charge d'impôts sur les sociétés

2014
(en millions d'euros)

	France	Amérique latine	Europe hors France	Total
Charge d'impôts sur les sociétés	- 401	- 332	- 40	- 773

Par ailleurs les sociétés françaises d'assurance du Groupe ont été amenées à verser plus de 1 Md€ au titre des taxes à charge des assurés.

Des formations ciblées

Une formation relative au code de bonne conduite a été réalisée il y a deux ans pour tous les cadres encadrants, ceux-ci la relayant auprès de leurs collaborateurs.

En Italie, une formation obligatoire a été réalisée sur la responsabilité administrative de l'entreprise et le groupe Caixa Seguradora propose depuis 2012 au Brésil une formation « Le défi du code » concernant le code éthique et de bonne conduite du Groupe (92 % des collaborateurs formés en 2014). CNP Partners a fait signer le code à tous ses collaborateurs.

Une gestion financière encadrée

Cette vigilance déontologique s'applique également à la gestion des actifs financiers de CNP Assurances tout particulièrement pour les obligations d'Etat où l'indice de *Transparency International* est un des trois critères d'exclusion.

La lutte contre la corruption s'étend chez CNP Assurances au domaine des achats où la clause RSE des contrats type prévoit l'engagement du prestataire à agir contre la corruption, y compris auprès de ses propres fournisseurs et sous-traitants.

4.4 Pour une entreprise attractive

En favorisant le développement professionnel et personnel de chacun, CNP Assurances construit les compétences qui font et feront le succès du Groupe. La politique active menée en faveur de la diversité soutient en particulier la formation des jeunes, l'insertion des travailleurs en situation de handicap et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

- Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe
- Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance
- Priorité n° 3 : déployer une politique engagée en faveur de l'égalité professionnelle

4.4.1 ■ Priorité n° 1 : développer les compétences en ligne avec la stratégie du Groupe

4.4.1.1 GESTION DE L'EMPLOI – UNE GESTION PRUDENTE DES EFFECTIFS

La nouvelle filiale issue du partenariat de CNP Assurances avec Banco Santander n'est pas incluse dans ce chapitre (cf. 4.6 Méthodologie). Elle regroupe 32 collaborateurs au 31 décembre 2014.

Nombre de collaborateurs dans le Groupe

L'effectif total du groupe CNP Assurances consolidé est de 4705 collaborateurs fin 2014 soit une diminution de 2 % par rapport à 2013.

Effectif des Entités	Pays	2014	2013	2012
CNP Assurances	France	3009 *	3 095 *	3 119
Groupe Caixa Seguradora	Brésil	799	813	787
CNP UniCredit Vita	Italie	163	158	150
CNP Cyprus Insurance holdings	Chypre/Grèce	283	290	360
CNP Partners	Espagne (Italie, France)	164	152	136
MFPrévoyance	France	76	75	77
La Banque Postale Prévoyance	France	63	62	54
CNP Barclays Vida y Pensiones	Espagne/Italie/Portugal	69	71	70
CNP Assurances Compañia de Seguros	Argentine	69	79	77
CNP Europe Life	Irlande	10	14	12
TOTAL GROUPE CONSOLIDÉ		4705	4 809	4 842

* Changement de périmètre, les chiffres 2013 et 2014 incluent les contrats en alternance

CNP Assurances conduit une gestion prudente de ses effectifs. Sur l'année 2014, l'effectif CDI de CNP Assurances s'infléchit en lien avec les orientations budgétaires de maîtrise des frais de gestion.

Cette baisse de l'effectif CDI résulte :

- d'une augmentation conséquente des démissions ainsi que d'un volume important mais stable par rapport à l'année dernière des départs en retraite
- d'une vigilance renforcée en matière de remplacement des départs naturels avec une gestion de non remplacement

■ systématique, dans un environnement économique plus contraignant

■ de recrutements externes ciblés sur des compétences techniques spécifiques

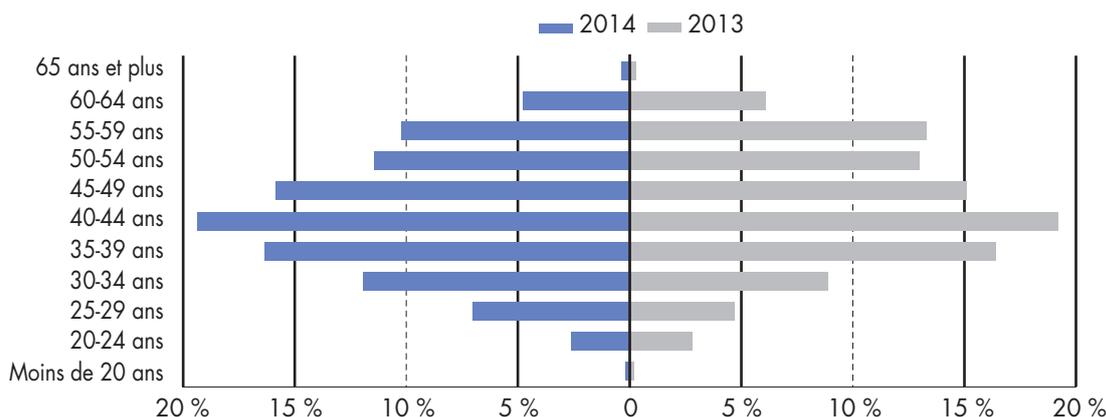
■ ainsi que d'une politique active de mobilité interne, ce canal étant désormais le vecteur essentiel de pourvoi de poste.

Caractéristiques des effectifs

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Part CDI	96 %	96 %	0 %	100 %
Part des femmes	60 %	60 %	0 %	100 %
Age moyen des CDI	43,2 ans	42,8 ans	s.o.	100 %

La quasi-totalité des salariés du Groupe (99 %) est couverte par les conventions collectives d'assurance. Seule exception conformément aux règles locales du secteur : en Irlande et pour les 23 cadres en Argentine.

Pyramide des âges



L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 13 ans ; elle est stable par rapport à 2013.

Une politique de recrutement ciblée pour CNP Assurances

Depuis plusieurs années déjà, une politique favorisant la mobilité interne est privilégiée. Elle se traduit par le fait que la quasi-totalité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne. Cette gestion permet de répondre à un double objectif : la maîtrise des effectifs dans un contexte plus contraint et la priorité accordée à la promotion de parcours professionnels internes.

En 2014, cette dynamique entretenue par le volume des départs, a été soutenue par les opportunités de carrière ouvertes par la nouvelle organisation, la création de *business units* et la constitution des fonctions Groupe.

Dans un contexte de recrutements externes sélectifs visant à rechercher des compétences spécifiques non disponibles en interne ou au sein du Groupe, la dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel, notamment pour ceux qui souhaitent s'investir dans un parcours de formation diplômante (cf. chapitre formation 4.4.1.2), ainsi que dans leur intégration ou leur formation dans leur nouveau poste.

En 2014, l'essentiel des postes ouverts au recrutement externe a concerné les familles professionnelles : finances/actuariat/risques ainsi que les fonctions commerciales.

Tous les postes ouverts au recrutement (388 recrutements dans tout le Groupe) ont pu être pourvus en 2014. Le groupe CNP Assurances n'a pas rencontré de difficultés particulières de recrutement.

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de recrutements	388	415	- 6,5 %	100 %
Part des CDI dans les recrutements	62 %	55 %	+ 12,7 %	100 %

Sorties

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Nombre de départs total	473	521	- 9 %	100 %
■ dont licenciements	71	80	- 11 %	100 %
■ dont ruptures conventionnelles	13	18	- 28 %	100 %
■ dont démissions	159	97	+ 63 %	100 %
■ dont départs en retraite	75	135	- 44 %	100 %
■ dont fin de CDD	145	176	- 17 %	100 %
Taux de <i>turn over</i>	6,7 %	6,9 %	+ 2,9 %	100 %

Le taux de *turn over* dans les différentes entités du Groupe reflète la diversité des contextes : il reste faible à CNP Assurances (3,9 %), mais plus élevé à MFPrévoyance (10,6 %) bien qu'en forte diminution. Le *turn over* du groupe Caixa Seguradora a été bien maîtrisé en 2014 avec un taux de 14 % à comparer au 21 % du secteur de l'assurance au Brésil. De même CNP CIH a su maintenir un taux de *turn over* à 8 % malgré le contexte économique.

L'augmentation des démissions s'explique par un faible taux 2013 dans le groupe Caixa Seguradora. La baisse des départs en retraite est la conséquence du plan de départ volontaire en retraite anticipée à CNP CIH en 2013.

Concernant l'entité CNP Assurances, la moitié des départs CDI sont dus à un départ en retraite, en cohérence avec la pyramide des âges.

Fusions/acquisitions/cessions/restructuration

Aucune entité du Groupe n'a réalisé de plan de restructuration en 2014. Les mesures prises à Chypre et en Grèce suite à la crise particulièrement violente de 2013, ont permis d'éviter la mise en place d'un plan de licenciements collectif.

Une priorité donnée à l'évolution des collaborateurs

À CNP Assurances, depuis plusieurs années déjà, une politique favorisant la mobilité interne est menée. Elle se traduit par le fait que la quasi-totalité des postes à pourvoir est traitée par le recours aux compétences disponibles en interne. En 2014, 74 % des postes CDI à pourvoir l'ont été par des mobilités internes, autorisant ainsi un volant de recrutements externes ciblés, pour renforcer des compétences-clés à la mise en œuvre de ses orientations stratégiques.

Outre une politique encadrée d'ouverture de postes, la dynamique de mobilité interne est soutenue par un accompagnement personnalisé des collaborateurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet professionnel. Ainsi, en 2014, plus de 400 collaborateurs ont bénéficié d'une mobilité interne et 150 collaborateurs ont été promus.

Chaque année, il est demandé aux managers de conduire un entretien d'activité avec chacun de leurs collaborateurs. Dans le Groupe, en 2014, 95 % des collaborateurs ont bénéficié d'entretiens d'évaluations. L'entretien d'appréciation annuel représente un moment d'échange privilégié entre un manager et un collaborateur : il permet de synthétiser l'ensemble des événements de l'année passée, de mettre en exergue les points forts, les points de progrès, de caler attentes et objectifs pour l'année à venir, tout en évoquant les projets professionnels du collaborateur.

4.4.1.2 FORMATION – UN INVESTISSEMENT SOUTENU ET CONTINU

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'heures de formation *	95 019	98 251	- 3 %	99 %
Montant alloué à la formation en pourcentage de la masse salariale	4,2 %	4,3 %	- 2 %	99 %
Part des collaborateurs ayant bénéficié de formation	87 %	86 %	+ 1 %	99 %

* Dont pour CNP Assurances 56 400 heures de formations imputables en 2014 et 59 732 en 2013

La diminution du nombre d'heures de formation s'explique par la mise en place à CNP Assurances de la nouvelle organisation qui a conduit à ajuster le planning de formation et à reporter un grand nombre d'actions sur le second semestre 2014.

Un large éventail de formations

Le développement des compétences de ses collaborateurs est au cœur des politiques sociales de CNP Assurances. Au service de la mobilité interne et pour permettre à chacun d'être au rendez-vous de l'évolution des métiers. CNP Assurances consacre depuis plusieurs années plus de 5 % de sa masse salariale à la formation. En 2014, 90 % des collaborateurs ont suivi un cursus de formation et 73 collaborateurs ont pu s'engager dans une formation diplômante, leur permettant de poursuivre un projet professionnel élaboré au sein du Groupe, soit plus de 140 sur deux ans (2013/2014).

À CNP Assurances, on peut citer la mise en place en 2014 de formations en matière de protection sociale et services pour accompagner les ambitions du Groupe en matière d'activité patrimoniale sur les segments clients haut de gamme, ainsi que le parcours de formation pour les commerciaux ou la formation réglementaire avec une nouvelle campagne de lutte anti-blanchiment ; sans oublier la poursuite des actions *management*

ou la formation destinée à tous les collaborateurs sur la rédaction des *e-mails* en *e-learning* dans le cadre de l'intéressement.

Dans le Groupe, les bénéficiaires de formation sont plus nombreux en 2014 dans presque toutes les entités. Les formations suivies portent en premier lieu sur les techniques d'assurance, viennent ensuite les formations sur l'informatique/bureautique, le commercial/*marketing*, le développement personnel, le *management* et les langues. Par ailleurs, des actions de formation ciblées en fonction des populations concernées concourent depuis deux ans au développement de l'expertise sur la gestion des risques. Les besoins de formation sont recueillis en général lors des entretiens annuels d'activité sur le plan individuel et pendant la démarche d'élaboration du plan de formation sur le plan collectif.

En 2014, CNP UniCredit Vita a organisé des formations spécifiques sur la diversité pour tout le *middle management* et les dirigeants, de même à CNP CIH où 37 % des collaborateurs (Chypre) ont bénéficié, entre autre, d'un programme spécifique dédié au *management*.

MFP Prévoyance a poursuivi – dans le cadre de volumes de formation importants, plus de 3 % de la masse salariale - la structuration de la professionnalisation des équipes en lien notamment avec les obligations liées à la mise en place de Solvabilité 2.

4.4.1.3 RÉMUNÉRATION

Rémunération individuelle moyenne brute par pays	2014	2013	Évolution	Taux moyen d'augmentation annuel collectif
France	55 936 €	55 055 €	1,6 %	0,7 %
Brésil	64 337 R\$	58 573 R\$	9,8 %	6,7 %
Italie	53 778 €	52 535 €	2,3 %	0,7 %
Chypre/Grèce	36 052 €	40 000 €	- 9,9 %	0 %
Espagne	48 668 €	46 054 €	5,7 %	2,3 %
Irlande	57 532 €	58 613 €	- 1,8 %	0 %
Argentine	292 122 Ars	207 222 Ars	40,97 %	34 %

Concernant le groupe CNP Assurances consolidé, le taux d'augmentation général des salaires s'élève en moyenne à 2,25 % avec des disparités selon les pays liés à l'inflation (près de 40 % en Argentine), ou à la crise économique (à Chypre et

en Grèce). CNP CIH a dû baisser une minorité de salaires pour y faire face.

La rémunération collective versée à CNP Assurances en 2014 s'élève à 6 570 561 € au titre de l'intéressement, 17 278 647 €

au titre de la participation aux bénéficiaires et 526 480 € de prime compensatoire pour les fonctionnaires mis à disposition.

L'ensemble des salariés de CNP Assurances, de MFPrévoyance et de La Banque Postale Prévoyance bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un contrat d'assurance vie retraite avec abondement de l'employeur, d'un CET et d'un PERCO.

4.4.1.4 RECOURS À LA MAIN-D'ŒUVRE EXTÉRIEURE - UNE EXTERNALISATION LIMITÉE ET ENCADRÉE

À CNP Assurances, le recours à la main-d'œuvre extérieure à la Société est limité aux activités spécialisées non-cœur de métier. La

sécurité est confiée à 48 personnes, le ménage à 74 personnes (régions comprises), la maintenance à 19 personnes et l'accueil à huit personnes, soit au total 149 personnes contre 157 en 2013. La maîtrise d'œuvre informatique de CNP Assurances est regroupée dans un GIÉ créé en 2012 (CNP TI) qui emploie 330 personnes.

Le recours au personnel intérimaire s'est accru en volume en 2014, avec en parallèle une diminution en nombre et volume des contrats à durée déterminée (hors contrats d'insertion), en raison de nouvelles orientations en matière de renforts temporaires.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure est significatif dans le groupe Caixa Seguradora et CNP Partners, où l'activité informatique est externalisée (186 personnes). Tout comme CNP Assurances, les deux entités s'assurent du respect de la législation sociale pour ces personnels (cf. Achats responsables 4.3.3.3).

4.4.2 ■ Priorité n° 2 : proposer un environnement de travail propice au bien-être et à la performance

Le développement de conditions propices au bien-être des collaborateurs au travail, source d'enrichissement individuel et de performance collective, est un axe fort des politiques ressources humaines des entités du Groupe. Il passe notamment par une bonne connaissance des facteurs de stress et le déploiement de dispositifs d'accompagnement individualisé des collaborateurs en difficulté mais aussi par des relations employeur-salariés alimentées par des canaux multiples.

4.4.2.1 DES RELATIONS EMPLOYEURS-SALARIÉS ALIMENTÉES PAR DES CANAUX MULTIPLES

Représentation et protection des salariés

Dans le groupe CNP Assurances, le dialogue social est une priorité. Il y a au moins un représentant du personnel dans toutes les filiales sauf CNP Europe Life qui compte dix salariés. Le groupe Caixa Seguradora conformément aux règles établies par la convention du syndicat des employés de l'assurance, n'a pas de délégué du personnel, mais un représentant du personnel participe avec le président de ce syndicat aux réunions paritaires. 99 % des salariés du Groupe sont couverts par une convention collective d'assurance (hormis l'Irlande et les cadres de direction en Argentine conformément à la loi). Au total 146 réunions paritaires se sont déroulées dans les différentes entités du Groupe.

L'animation des instances représentatives du personnel à CNP Assurances

La direction des ressources humaines, en ligne avec l'histoire de CNP Assurances, et notamment l'historique de ses accords sur le droit syndical, entretient avec les différentes instances

représentatives du personnel (comité d'entreprise national et européen, délégués du personnel et comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail) et avec les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs au-delà des dispositions réglementaires.

La fréquence de réunion des instances s'est significativement accrue ces deux dernières années, compte-tenu du processus de consultation du CHSCT, d'une part et du CE, d'autre part, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation du Groupe. Ce projet a ainsi sur une période de 15 mois donné lieu à près d'une quarantaine de réunions spécifiques de ces instances.

Des accords de progrès social

CNP Assurances est couverte par des accords sur les principaux domaines : la classification et les rémunérations à travers l'accord d'adaptation, le temps de travail (accord ARTT), l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, le handicap, les moyens syndicaux, les risques psycho-sociaux (RPS), le PERCO, l'intéressement, la participation... On peut également citer le plan d'actions relatif au contrat de génération visant à déployer des actions d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'évolution tant pour les jeunes que pour les seniors. En 2014, ont été signés à CNP Assurances un accord dans le cadre de la Négociation annuelle obligatoire (NAO), un avenant à l'accord d'intéressement et un nouvel accord, le 7^e, sur l'emploi des travailleurs handicapés.

La Banque Postale Prévoyance, avec le franchissement du seuil de 50 salariés en 2014, a vu la mise en place d'un nouveau cadre de dialogue social avec par exemple, la première réunion de Négociation annuelle obligatoire (NAO) ou la première consultation du comité d'entreprise sur le plan de formation.

On note trois nouveaux accords signés en 2014 chez MFPrévoyance : accords sur le temps de travail, l'égalité professionnelle et la NAO. Par ailleurs des accords sur la participation ont été signés au Brésil, un nouvel accord collectif à CNP CIH ainsi qu'à CNP Argentine.

Dans l'ensemble du Groupe les œuvres sociales représentent 1,6 % de la masse salariale 2014.

La dimension européenne

Le comité d'entreprise européen s'est réuni deux fois en 2014, notamment en réunion extraordinaire sur les conséquences de la cession du réseau bancaire de Barclays en Espagne, à savoir le projet de cession de la participation de CNP Assurances dans CNP BVP ainsi que sur l'évolution de l'activité du Groupe en Grèce et à Chypre.

La communication managériale : un canal privilégié à CNP Assurances

Au-delà d'un Intranet RH pivot de l'information employeur sur les différentes activités ressources humaines, la communication managériale est un axe essentiel de la relation avec les collaborateurs. CNP Assurances déploie depuis 2013 un ensemble de dispositifs visant à favoriser le rôle du manager dans la communication auprès de ses équipes. Ainsi, différents cercles de *management* ont été identifiés et des process de communication mis en place : conférences téléphoniques avec le directeur général, séminaires spécifiques, dispositif d'expression des salariés...

À titre d'illustration, en 2014, les 250 principaux encadrants ont été associés aux travaux pilotés par le comité exécutif sur l'élaboration des principes d'actions qui devront guider les comportements managériaux et les manières d'être et d'agir individuellement pour fonctionner collectivement de manière performante. Quatre principes d'actions ont ainsi été retenus : client au cœur, initiative, inventivité, confiance.

4.4.2.2 SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX À CNP ASSURANCES

Dans un contexte d'exercice du travail tertiaire, CNP Assurances accorde depuis une dizaine d'années une attention soutenue à la prévention du stress et des risques psycho-sociaux. À travers toutes ses actions (médiation sociale interne, actions de formation managériale, dispositif d'écoute extérieur à l'entreprise ouvert à tous les salariés...), elle a créé un environnement favorable à la limitation des situations à risques.

L'accord conclu avec les organisations syndicales en avril 2012 sur ce thème apporte un cadre concret et partagé, au travers des dispositifs qui y sont décrits, pour l'identification, la prévention et la gestion des risques psycho-sociaux.

En 2013 un diagnostic RPS a été réalisé pour analyser les conditions et le vécu au travail tels qu'ils sont ressentis par les collaborateurs de l'entreprise. Les niveaux d'exposition aux

risques psychosociaux ressortent en légère diminution par rapport à l'enquête similaire réalisée en 2005. Un plan d'actions a été mis en œuvre en 2014 pour la période de l'accord.

Une plateforme anonyme d'expression collective des salariés prévue par l'accord de 2012, a été mise en place en 2013. Les réponses aux questions soulevées sont apportées en réunion plénière par le manager puis intégrées dans la plateforme. Une cinquantaine de réunions ont ainsi pu se tenir en 2014.

Médiation interne : La médiation sociale interne vise à prévenir et à traiter les situations présumées de harcèlement au travail et de discrimination, les situations de souffrance et les conflits de la vie quotidienne. En 2014, elle a fait l'objet de 60 sollicitations portant principalement sur des demandes de conseil et d'accompagnement.

Une commission dédiée : Une commission créée, dans le cadre de l'accord collectif relatif aux risques psycho-sociaux conclu en 2012 (pour traiter notamment des situations collectives), se réunit trimestriellement sur chaque site Paris, Angers et Arcueil. L'ensemble des collaborateurs bénéficient également d'un dispositif d'écoute 24 heures/24, 7 jours/7 toute l'année (Filassistance – numéro vert).

4.4.2.3 UNE MULTITUDE D' ACTIONS DÉPLOYÉES AU SEIN DE CHAQUE FILIALE

À l'international, les CEO bénéficient d'une formation de lutte antistress. Par ailleurs, le groupe Caixa Seguradora et CNP BVP ont développé des programmes de bien-être global au travail. Le groupe Caixa Seguradora organise annuellement une semaine interne de la santé et de la prévention au travail.

Le CHSCT de MFPrévoyance a initié en 2012 une vigilance particulière sur les risques psychosociaux et une formation dédiée a été intégrée dans le parcours de formation managériale. Le code éthique de CNP Argentine prévoit la mise en œuvre de programmes pour prévenir les accidents et les maladies professionnelles. CNP CIH a une équipe dédiée qui communique régulièrement sur les risques de santé et sécurité au travail et soutient depuis quelques années l'organisation de « la semaine de la santé et sécurité » du ministère du Travail. CNP UniCredit Vita a mis en place en 2014 une formation sur la gestion du stress destinée au *middle-manager*.

4.4.2.4 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le volume horaire annuel

Au niveau du groupe CNP Assurances consolidé, le nombre d'heures annuel varie de 1 575 heures à 1 980 heures selon la législation locale. À CNP Assurances et MFPrévoyance, un temps plein correspond à 1 575 heures par an (accord ARTT de novembre 2001).

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'heures annuel moyen	1 671	1 671	0 %	100 %
Part des collaborateurs à temps partiel	14 %	14 %	0 %	100 %
Nombre d'heures supplémentaires	23 918	28 417	- 16 %	100 %
Part des heures supplémentaires	0,29 %	0,34 %	- 15 %	100 %

Un temps partiel développé

En dehors de quatre salariés de CNP Partners, les collaborateurs travaillant à temps partiel dans les entités du Groupe l'ont choisi, et représentent 14 % de l'effectif Groupe. Pour CNP Assurances en 2014, 21 % de l'effectif travaillait à temps partiel choisi sur des rythmes de travail égaux ou supérieurs à 80 % du temps de travail collectif pour la quasi-totalité d'entre eux. La totalité des avantages sociaux accordés aux salariés à temps plein bénéficient aussi aux salariés à temps partiel.

Une gestion du temps flexible

Par ailleurs, 68 % des collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'horaires personnalisés autorisant une conciliation « vie professionnelle/vie personnelle » facilitée, et une organisation du temps de travail en fonction des impératifs professionnels.

4.4.2.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Absentéisme

En 2014, le taux d'absentéisme Groupe est en très légère hausse.

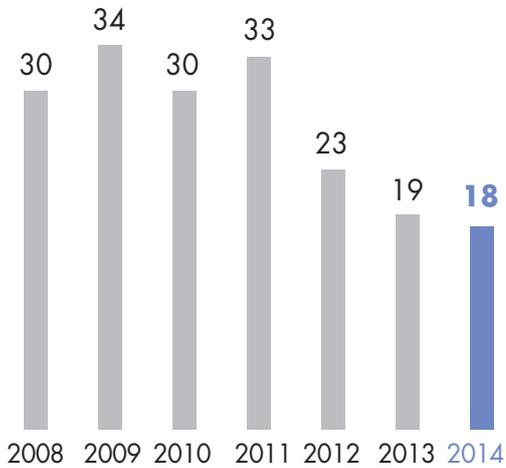
	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Taux d'absentéisme	6,28 %	6,00 %	+ 4,7 %	100 %
Taux d'absentéisme hors maternité	5,15 %	4,89 %	+ 5,3 %	100 %

Hygiène et Sécurité

Un seul cas de maladie professionnelle a été enregistré dans le Groupe. Il n'y a eu aucun décès en 2014 résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Nombre d'accidents du travail	18	19	- 5 %	99 %
Maladies professionnelles	1	1	0 %	99 %

Nombre d'accidents du travail Groupe



À CNP Assurances, le nombre d'accidents du travail avec arrêt de travail s'élève à 11. Le taux de fréquence des accidents du travail mesuré par la CNAM pour 2013 s'élève pour Paris à 1,2 % pour un taux de gravité de 0,19 %. Les taux de l'année 2014 ne sont pas encore connus car mesuré en n+1 par la CNAM.

Le groupe CNP Assurances est soucieux de la protection sociale de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe : CNP Assurances dispose d'un service santé au travail autonome, déployé sur ses principaux sites et propose à ses collaborateurs des actions de

prévention complémentaires à travers des vacations de médecins spécialistes. Une assistante sociale assure une permanence régulière. Le plan de formation de l'entreprise intègre des actions de formation à la sécurité routière pour les commerciaux itinérants. Des actions de prévention sont régulièrement organisées : campagne de vaccination contre la grippe, conférence sur le cancer sur le site d'Angers... Des actions équivalentes sont mises en place dans le groupe Caixa Seguradora avec notamment la présence de nutritionnistes sur les sites.

Bilan des accords en matière de santé et de sécurité au travail

Des accords collectifs couvrent 99,3 % du personnel Groupe et traitent les principaux sujets de santé et sécurité.

Le CHSCT est compétent pour l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances, ainsi que les prestataires externes travaillant dans ses locaux. Il se réunit une fois par mois. Chaque année, un programme de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail est élaboré. Un membre du CHSCT est désormais référent sur les risques psychosociaux et assure *a minima* un point trimestriel avec la médiation sociale interne. Un autre membre est en charge du plan de prévention pour les prestataires externes.

Outre la complémentaire santé, les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient d'une couverture collective décès et dépendance facultative. Les accords collectifs mis en place avec le CHSCT de MFPrévoyance intègrent aussi une complémentaire santé et prévoyance. Un CHSCT est en place aussi à CNP Partners et s'est réuni deux fois en 2014.

4.4.3 ■ Priorité n° 3 : déployer une politique d'égalité professionnelle engagée

Chronologie des actions



4.4.3.1 POLITIQUE ENGAGÉE DU GROUPE

CNP Assurances soutient particulièrement l'insertion des jeunes, des personnes en situation de handicap et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. Elle exerce également une vigilance constante pour prévenir tout risque de discrimination, quelle qu'en soit la cause.

La politique affirmée de CNP Assurances en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité a été reconnue par le Label Diversité, obtenu dès 2009 et renouvelé début 2014. Cette politique s'appuie notamment sur trois accords d'entreprise relatifs à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, au handicap, aux moyens syndicaux, ainsi que sur un plan d'actions relatif au contrat de génération.

Ses résultats se manifestent – outre le Label Diversité - à travers plusieurs indicateurs :

- en 2014, le groupe CNP Assurances passe à la 2^e place au classement du ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes des 120 premières entreprises françaises les plus avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière de féminisation des instances dirigeantes
- en matière de handicap, CNP Assurances atteint un taux d'emploi de travailleurs handicapés de 5,3 % (à fin 2014), et vient de signer son 7^e accord interne avec trois organisations syndicales représentatives pour la période 2015-2018

- conformément à son accord, les représentants du personnel consacrant plus d'un mi-temps à l'exercice de leur mandat bénéficient chaque année d'une augmentation de salaire au moins équivalente à la moyenne des augmentations individuelles de l'ensemble des salariés de leur catégorie professionnelle.

Un engagement décliné dans les différentes entités : La lutte contre la discrimination est partagée dans le Groupe. Elle est reprise dans le règlement intérieur de CNP Assurances, le code de bonne conduite du groupe Caixa Seguradora, le code éthique de CNP Argentine. Le code de service de CNP CIH traite également de la discrimination, la vie privée, la liberté de religion et le respect de chaque employé. Un accord collectif a été aussi signé en 2011 par l'entité MFPrévoyance sur ce sujet. Un groupe de travail sur la valorisation de la diversité au sein de CNP UniCredit Vita a déjà mis de nombreuses actions en place en 2014.

Une démarche de progrès continu : Le comité de pilotage interne Diversité, mis en place en 2010 à CNP Assurances, réalise annuellement un état des lieux des actions engagées par domaine métiers afin de démontrer la cohérence de la politique mise en œuvre par l'entreprise. La gestion des carrières et le dispositif d'évaluation des collaborateurs respectent le principe de non-discrimination. Des conférences sur Arcueil et Angers ont permis à l'encadrement d'être alertés sur les stéréotypes et les manières de les déconstruire. Plus de 300 managers ont été formés, notamment en matière d'égalité de traitement dans le recrutement. De nombreux dispositifs ont été mis en place pour assurer un suivi régulier de la politique diversité et dresser un bilan annuel communiqué aux partenaires sociaux.

4.4.3.2 PROMOTION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

La part des femmes parmi les cadres et les cadres de direction se renforce dans le Groupe.

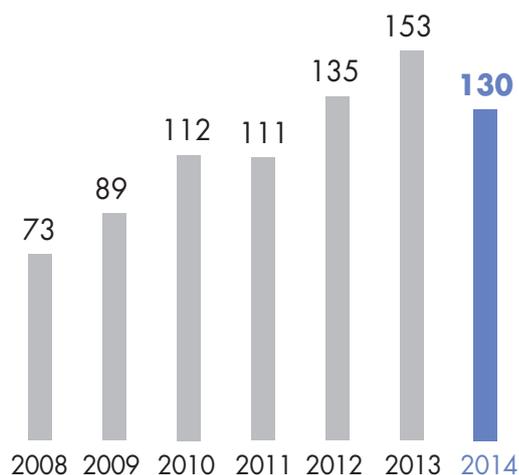
	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Part des femmes parmi les cadres	50 %	49 %	+ 2 %	100 %
Part des femmes parmi les cadres de direction	33 %	32 %	+ 3 %	100 %
Moyenne des rapports revenus hommes/femmes par catégorie	109 %	109 %	0 %	99 %

CNP Assurances exerce une vigilance constante pour réduire les écarts de rémunération et de promotion hommes/femmes qu'elle serait amenée à constater. L'ensemble des organisations syndicales a signé le 18 novembre 2011 le deuxième accord sur l'égalité professionnelle hommes/femmes. Celui-ci prévoit notamment des objectifs chiffrés en termes de mixité, promotion, formation et conciliation vie professionnelle et vie privée. Une attention particulière est portée aux retours de congés de maternité.

La part des femmes au conseil d'administration s'élève à 33 % fin 2014, en augmentation depuis plusieurs années tout comme la part des femmes au comité exécutif qui atteint fin 2014 plus de 38 %. Pour faire avancer la cause des femmes en entreprise, CNP Assurances adhère au réseau Financi'elles, réseau de femmes cadres de l'assurance, de la banque et de la finance et participe à Alter'égales, réseau de femmes cadres du groupe Caisse des Dépôts. Une enquête réalisée en 2014 par le réseau Financi'Elles montre que CNP Assurances est perçue par ses collaborateurs comme une entreprise favorable à la diversité.

4.4.3.3 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Nombre de personnes en situation de handicap



CNP Assurances a engagé depuis 20 ans une politique volontariste d'insertion des personnes en situation de handicap. Un 7^e accord a été signé en 2014 et engage l'entreprise pour quatre ans en termes d'intégration et de maintien dans l'emploi. Avec 113 personnes en CDI en situation de handicap et le recours à des entreprises adaptées (EA) et des entreprises de service d'aide par le travail (ESAT) de l'ordre de 35 unités bénéficiaires, le taux d'emploi de personnes handicapées atteint 5,3 % fin 2014.

L'accès à tous les locaux de CNP Assurances a fait l'objet d'audits d'accessibilité tous handicaps, en lien avec le CHSCT. À titre d'illustration, celui réalisé sur les deux principaux sites de Paris en 2011 évalue le taux d'accessibilité à 77,4 % et 73,2 % selon les bâtiments. En 2014, l'installation de collaborateurs CNP Assurances dans un nouveau bâtiment du site parisien a été précédée d'un audit d'accessibilité dont les préconisations ont été mises en œuvre.

Le groupe Caixa Seguradora diffuse largement les offres d'emploi avec l'aide d'institutions soutenant l'intégration des personnes handicapées.

4.4.3.4 LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION LIÉE À L'ÂGE

Emploi des jeunes

CNP Assurances soutient l'emploi des jeunes. La part des moins de 25 ans en 2014 dans les CDI s'élève à 3 %. Le plan d'actions contrat de génération défini en 2013 vient préciser les engagements de l'entreprise en matière d'accès des jeunes à un emploi durable en CDI. En 2014, ce sont 17 jeunes qui ont ainsi été engagés dans ce cadre, tandis que fin 2014, CNP Assurances accueillait plus d'une centaine de jeunes en contrats en alternance. MFPrévoyance a signé en 2013 un accord collectif relatif au contrat de génération.

Emploi des seniors

CNP Assurances comptait 30 CDD seniors fin 2014. Le nombre d'entrées de CDD seniors est de 14 en 2014. Les collaborateurs de plus de 55 ans représentent plus de 20 % dans l'effectif fin 2014 soit une progression de près d'un point par rapport à fin 2013. Le plan d'actions contrat de génération de CNP Assurances fixe des objectifs chiffrés en matière d'embauche ou de maintien dans l'emploi des seniors ; en 2014, deux contrats CDD seniors ont été transformés en CDI.

Dans le cadre de la coopération intergénérationnelle, 68 personnes ont bénéficié du « club des 30 » en 2014, qui permet à des jeunes en CDI qui auront 30 ans dans l'année de rencontrer des collaborateurs ayant 30 ans d'ancienneté.

4.4.3.5 PROMOTION DE LA DIVERSITÉ PAR LA COMMUNICATION

La communication interne relative à la diversité fait l'objet d'un plan revu annuellement. Les collaborateurs ont la possibilité de remonter toute réclamation ou dysfonctionnement portant sur une discrimination supposée ou avérée ; il est accessible sur l'intranet. De nombreux articles liés à la mise en œuvre de la politique diversité, ainsi que des liens externes, sont également diffusés sur l'Intranet CNP.

Des actions de sensibilisation et formations sont menées pour lutter contre les stéréotypes, les préjugés, les propos et attitudes discriminatoires ainsi que pour convaincre des avantages d'une politique en faveur de la diversité. En 2013, le groupe Caixa Seguradora a développé des actions de sensibilisation des équipes pour l'accueil du personnel handicapé.

4.4.4 Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Conformément à leur engagement auprès du Pacte Mondial, CNP Assurances, CNP Argentine, le groupe Caixa Seguradora et CNP UniCredit Vita s'assurent du respect des lois et de la réglementation de chaque pays.

Toutes les filiales partagent les grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement leur situation sociale à CNP Assurances notamment sur ces quatre points fondamentaux. Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliqués à CNP Assurances, on peut notamment citer : le règlement intérieur, la mise en place d'un correspondant de la CNIL et les accords sur le droit syndical.

Les salariés sont couverts par une convention collective d'assurance (hors Irlande et cadres en Argentine). CNP Assurances veille au niveau de formation et de promotion de ses représentants du personnel.

Par ailleurs le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT se traduit dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants (cf. partie 4.3.3), dans l'intégration de critères sociétaux dans la gestion des actifs financiers (80 % des actifs financiers des entités France, 100 % de l'entité brésilienne) et dans la gestion du patrimoine immobilier.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

CNP Assurances et les filiales du Groupe ne sont pas concernées en direct par le travail forcé et le travail des enfants. Toutefois une vigilance particulière est portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. partie 4.3.3).

Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable

Les enjeux du développement durable font l'objet d'actions de sensibilisation/formation dédiées pour conforter leur ancrage dans la culture d'entreprise et les pratiques quotidiennes.

Sensibilisation

Plusieurs entités du Groupe disposent d'une rubrique Intranet dédiée au développement durable. Depuis plusieurs années,

des manifestations et des animations régulières sont organisées dans chaque entité pour sensibiliser les salariés aux enjeux du développement durable :

- ces dernières années, jeux concours, sondage, conférences, diffusion de guides ou encore sensibilisation à l'écoconduite ont été organisés par CNP Assurances
- en 2014, une conférence s'est tenue à Paris pour tous les collaborateurs sur l'Investissement socialement responsable ; celle-ci a été également diffusée via l'Intranet. Une vente de produits responsables a de plus été organisée sur les trois sites Paris, Arcueil, Angers ; les sommes récoltées, doublées par le mécénat ont été reversées au profit de deux associations en lien avec le développement durable. Une sensibilisation sur les déchets a été organisée par le centre d'Angers pour tous les collaborateurs
- MFPrévoyance a sensibilisé ses salariés au tri sélectif et La Banque Postale Prévoyance aux trois réflexes responsables (éclairage, ordinateur, impression)
- le groupe Caixa Seguradora poursuit d'année en année la forte sensibilisation des collaborateurs. En 2012, elle a mis en fond d'écran de tous ses employés et prestataires les écogestes « 5 Rs » (recycler, réduire, réutiliser, repenser, respecter). Elle a diffusé à tous les collaborateurs du groupe Caixa Seguradora le nouveau code éthique et de conduite, tout en maintenant une formation dédiée « le défi du code ». En 2014, les différentes actions de sensibilisation ont porté sur l'environnement
- en Italie, le Green Group anime des actions auprès des collaborateurs : sensibilisation au tri sélectif et depuis 2012 l'utilisation plus responsable des moyens de transport et l'usage de la visioconférence ont été promus. En 2014 il a organisé la deuxième journée de sensibilisation « empreintes vertes » : diversité, volontariat, un projet banque des compétences.

Formation

Le groupe Caixa Seguradora effectue des formations en ligne sur la responsabilité socio-environnementale pour tout le personnel : 324 personnes en ont bénéficié en 2014.

CNP UniCredit Vita a proposé en 2013 une formation externe sur la RSE aux membres du Green Group et lancé une formation interne expérimentale sur la RSE. Elle a de plus dispensé en 2014 une formation sur la diversité pour une cinquantaine de managers.

4.5 Pour une société humaine

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, CNP Assurances et ses autres filiales signataires confortent leur volonté de maîtriser leurs impacts sur la société civile et sur l'environnement.

La mise en place de politiques environnementales au sein du Groupe, la volonté de communiquer un *reporting* d'empreinte environnementale sur un périmètre très complet, le suivi annuel de bilans de gaz à effet de serre ou encore l'activité de la Fondation

CNP Assurances et de l'Institut Caixa Seguros, sont autant de preuves de l'attention portée sur l'impact du Groupe sur le monde qui l'entoure.

- Priorité n° 1 : réduction de l'empreinte environnementale
- Priorité n° 2 : gestion de l'impact carbone
- Priorité n° 3 : maîtrise de notre impact local

4.5.1 ■ Priorité n° 1 : réduction de l'empreinte environnementale

Le groupe CNP Assurances étant une société de services, l'empreinte environnementale est liée à l'usage et l'activité des collaborateurs et des serveurs informatiques. L'objectif de réduction de l'empreinte environnementale concerne tout le groupe CNP Assurances. Cet objectif passe essentiellement par la réduction des consommations, en particulier les trois principaux facteurs d'émission directe : l'utilisation du papier, tant dans la gestion quotidienne que dans le cadre des relations avec les assurés, les déplacements et la gestion des bâtiments d'exploitation. Le travail de sensibilisation des équipes a permis d'obtenir une réduction de cette empreinte. Certains gestes de tri sont ainsi devenus des réflexes pour les collaborateurs. De même, le train remplace plus souvent l'avion et la visioconférence est rentrée dans les habitudes.

4.5.1.1 ORGANISATION DU GROUPE POUR PRENDRE EN COMPTE LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Les questions environnementales sont traitées localement par chaque entité. Le dispositif est organisé en fonction de la taille de l'entité. Les filiales du Groupe reportent annuellement leur situation environnementale à la maison mère.

CNP Assurances est dotée d'un service développement durable, dont la direction est rattachée directement au directeur général. Les questions environnementales sont pilotées et traitées par les directions supports : la direction des achats, la direction de l'environnement de travail et la direction des investissements immobiliers. Une veille réglementaire est assurée par la direction en charge de la gestion des bâtiments. Un bureau de contrôle externe réalise chaque année un bilan annuel de la conformité à la réglementation et un suivi des équipements à risque.

La démarche de CNP UniCredit Vita est confiée au Green Group, composé de collaborateurs volontaires qui participent

à l'élaboration de propositions d'actions notamment sur des problématiques environnementales. Depuis 2013, des indicateurs-clés extra-financiers sont intégrés au tableau de bord de la Société.

Le groupe Caixa Seguradora, quant à lui, a mis en place un comité du développement durable en 2007 pour traiter les questions environnementales. Ce comité, composé de onze représentants de divers secteurs de la Société, est présidé par le président du comité directeur du Groupe. Les différentes actions regroupées dans le programme « environnemental » diffusent la culture du développement durable au sein de la Société.

4.5.1.2 DÉPLACEMENTS

Les déplacements automobiles dans le groupe CNP Assurances représentent une des composantes majeures de son empreinte carbone. Le potentiel de gain économique et environnemental est donc significatif.

Des formations et des sensibilisations ont été mises en place en 2013 sur les risques routiers et l'écoconduite auprès de l'ensemble des collaborateurs. Cette année, des modules spécifiques individualisés ont été suivis par les nouveaux collaborateurs du réseau commercial.

Développement de la visioconférence

Dans le groupe CNP Assurances, l'usage des visio et conférences téléphoniques s'est généralisé. Il est promu afin de limiter les déplacements professionnels. Le groupe Caixa Seguradora incite ses collaborateurs à réduire leurs déplacements et à utiliser les moyens alternatifs mis à leur disposition. CNP UniCredit Vita, quant à elle, intègre depuis 2013 des indicateurs de suivi de l'usage des heures de visio et d'audio conférences, ainsi que des

déplacements en avion et en train dans le tableau bord trimestriel présenté au comité de direction.

En 2014, 8 990 heures de connexion de visioconférence ont été enregistrées dans le Groupe dont 95 % à CNP Assurances. Pour la 1^{re} année le nombre d'heures d'audioconférence a atteint un niveau record avec près de 33 700 heures effectuées dont 67 % par le groupe Caixa Seguradora suite à la mise en place d'un nouvel outil qui a été fortement utilisé.

Déplacements professionnels

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Millions de km parcourus en avion	13,9	12,3	+ 13 %	99 %
Millions de km parcourus en train	3,9 *	2,9	n.s.	99 % +CNP TI
Millions de km parcourus en voiture	0,9	0,7	+ 29 %	(35 % hors CNP Assurances)

* y.c. CNP TI à compter de 2014

L'augmentation des déplacements en avion est principalement observée sur les entités CNP Assurances et le groupe Caixa Seguradora.

CNP Assurances a mis en place une politique voyage formalisée encadrant les pratiques des collaborateurs afin de réduire les impacts sur l'environnement tout en préservant le niveau de confort adéquat et la sécurité des voyageurs.

Les déplacements en train concernent majoritairement CNP Assurances. Ils représentent 3 713 541 km parcourus dont la moitié concerne des déplacements entre Angers et Paris, principaux sites de CNP Assurances. Pour CNP Assurances, le suivi des déplacements en voiture est effectué en litres de carburant : 491 681 litres ont été consommés en 2014 contre 524 737 litres en 2013.

En 2014, un grand nombre de filiales ont diminué leurs déplacements professionnels ou ont choisi des moyens de transports moins polluants. À ce titre, CNP UniCredit Vita poursuit

Déplacements domicile-travail

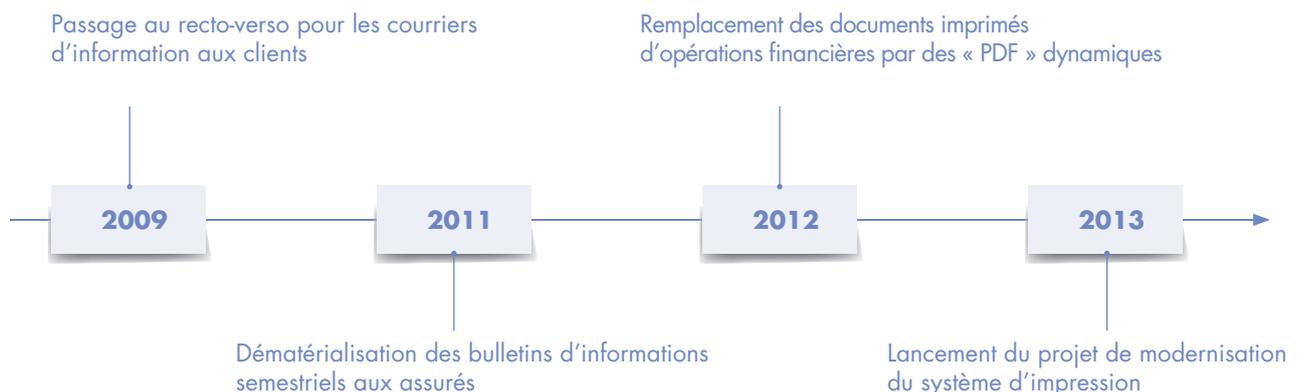
Dans le cadre de son Plan de Déplacement Entreprise, CNP Assurances a actualisé l'enquête des déplacements domicile-travail en 2013. Les déplacements en voiture individuelle ont diminué (de - 9 % à - 30 % selon les sites), tandis que les déplacements en deux roues motorisés et le covoiturage ont augmenté (+ 8 % pour les salariés travaillant à Paris Montparnasse). Sur ce poste les émissions de gaz à effet de serre ont été réduites de 13 % en trois ans.

son action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs (train vs avion et transports en commun).

4.5.1.3 DIMINUTION DE LA CONSOMMATION DE FOURNITURES

L'activité du groupe CNP Assurances étant entièrement dédiée à l'assurance, assimilable aux services financiers, la principale matière première est le papier. Depuis plusieurs années de nombreuses actions ont été conduites dans les entités du Groupe pour en réduire le volume utilisé. À titre d'exemple en 2013, la consommation de papier de CNP UniCredit Vita, un indicateur-clé, avait été intégrée au tableau de bord trimestriel présenté au comité de direction. Cette année, CNP Partners a publié sur son site Intranet un guide de bonnes pratiques afin de réduire la consommation de papier de ses collaborateurs.

Réduction de la consommation de papier à CNP Assurances



Une réduction de la consommation de papier consolidée pour le fonctionnement interne

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier pour le fonctionnement interne	35,5 millions de feuilles	36 millions de feuilles	- 1,4 %	99 %
Part des papiers recyclés pour le fonctionnement interne	17,2 %	18,7 %	- 8 %	95 %

La mobilisation des collaborateurs de CNP Assurances permet d'année en année d'en réduire le volume utilisé : 11 % en 2012 puis 5 % en 2013. CNP BVP et CNP Argentine ont réduit significativement leurs achats de papier pour leur

fonctionnement interne de 35 % et 15 % respectivement. Quant à CNP UniCredit Vita et CNP Europe Life, elles utilisent uniquement du papier recyclé pour leur fonctionnement interne.

Consommation de papier métier

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Consommation de papier hors fonctionnement interne ⁽¹⁾	86 millions de feuilles	103 millions de feuilles	- 16 %	95 %
Part des papiers certifiés gestion durable ⁽²⁾	90 %	89 %	+ 1 %	95 %

(1) Les documents contractuels, la gestion des sinistres, la communication client et les brochures institutionnelles (France)

(2) Tous papiers, hors papiers carbonés chimiques limités aux documents contractuels

La baisse de la consommation de papier s'explique essentiellement par la réduction des documents contractuels à CNP Assurances en raison de mises à jour réglementaires moins nombreuses et de la dématérialisation des demandes d'adhésion.

Au total pour CNP Assurances, 74,2 millions de feuilles ont été achetées pour les brochures institutionnelles, l'information aux assurés et les documents contractuels, soit une baisse de 18 %. Une première action importante de réduction du volume papier a été réalisée en 2009 avec le passage au *recto verso* pour une majorité des courriers d'informations aux clients de CNP Assurances (- 42 % en 2009 et - 26 % en 2010). À noter pour la 1^{re} année, une partie des courriers clients ont été édités sur du papier recyclé.

Depuis plusieurs années, certaines entités du Groupe ont externalisé l'impression de leurs documents contractuels et/ou de leurs communications clients notamment le groupe Caixa Seguradora, CNP Partners, CNP Argentine, CNP BVP et MFPrévoyance. Les changements de mentions légales de CNP Partners et les nouvelles contraintes réglementaires en Italie liées à la lutte anti-blanchiment

ont augmenté le nombre de courriers clients. 90 % des papiers utilisés dans le Groupe (y.c. fonctionnement interne) sont certifiés gestion durable (FSC et PEFC, Eco label européen).

Dématérialisation des documents - Une démarche en pleine extension

La conversion numérique de certains supports ou procédures a progressé à CNP Assurances : la dématérialisation des courriers *marketing* vers les clients du réseau Amétis a été initiée en 2011, en 2014 la quasi-totalité des envois d'*e-mailing* se sont substitués aux envois de *mailings* papier.

La quasi-totalité des demandes d'adhésion pour les produits Banque Postale sont dématérialisées, cela a ainsi permis de supprimer l'usage du papier carboné (soit une économie de un million d'exemplaires). Les bulletins de situation semestriels aux clients sont également dématérialisés, soit une économie de trois millions de plis pour le réseau Caisse d'Épargne et de 1,9 million de plis pour le réseau La Banque Postale.

4.5.1.4 GESTION ENVIRONNEMENTALE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION

Maîtrise des consommations d'énergie

La consommation d'énergie du groupe CNP Assurances correspond à l'usage des collaborateurs et des serveurs informatiques (chauffage, climatisation, bureautique). La principale énergie consommée est l'électricité. On note une très légère diminution de 4 % en 2014 due aux conditions climatiques.

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'électricité	21,6 millions de kWh	22,5 millions de kWh	- 4 %	92 %
Consommation de gaz	2,3 millions de kWh	2,3 millions de kWh	0 %	98 %
Consommation de fioul	56 010 litres	93 016 litres	- 40 %	64 %

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation et la conduite des installations : le pilotage des équipements de chauffage (site France excepté Arcueil), de climatisation et de ventilation requiert une gestion experte des programmes horaires de mise en et hors services des installations. Par ailleurs, CNP Assurances a mis en place un contrôle des consignes de température d'ambiance et de la régulation des ventilo convecteurs, dont l'efficacité a été améliorée par la fermeture des ouvrants.

Des opérations significatives de travaux visant à réduire les consommations d'énergie ont été réalisées notamment :

- dans le cadre d'un projet global de réduction des dépenses énergétiques sur l'immeuble d'Angers St SERGE et sur la base des résultats d'une étude DPE, un plan pluriannuel de travaux (2014/2018) a débuté par des travaux de rénovation de la production frigorifique. Ceux-ci permettront la mise en conformité en regard des textes réglementaires visant à supprimer le R22 et à remplacer les tours aéroréfrigérantes ouvertes consommatrices d'eau par des tours fermées qui, de par leur principe de fonctionnement, ne consomment pas d'eau
- dans le cadre de l'achat d'un nouveau bâtiment d'exploitation à Paris le programme de travaux de rénovation a intégré

le remplacement de l'outil de pilotage des équipements techniques par un nouvel outil de gestion technique centralisé ainsi que la mise en place sur trois niveaux d'une nouvelle régulation terminale des ventilo convecteurs. Ce programme de rénovation de la régulation terminale entrant également dans un plan pluriannuel de rénovation.

« 3,9 millions de kWh de CPCU » viennent s'ajouter en 2014 pour le chauffage des bureaux parisiens de CNP Assurances. La consommation de fioul concerne uniquement les groupes électrogènes des principaux sites en France, elle est non significative et exceptionnelle.

Les filiales de CNP Assurances ont également mis en place progressivement des mesures pour réduire la consommation électrique notamment sur l'éclairage, le chauffage et les serveurs. Le groupe Caixa Seguradora a été précurseur en 2009 en utilisant des serveurs virtuels et en 2012, a changé ses équipements informatiques par des matériels moins consommateurs en énergie. Par ailleurs des sensibilisations ont été menées auprès des collaborateurs dans les entités du Groupe (cf. « Sensibilisation et formation des collaborateurs au développement durable »).

Les bâtiments abritant les différentes entités du Groupe ne sont pas équipés de dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Consommation d'eau

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Consommation d'eau en m ³	71 960	91 307	- 21 %	92 %

L'analyse des contraintes locales de la consommation d'eau du Groupe par le *global water tool* 2012.V1 indique 4 % d'eau consommée en zone de pénurie (Chypre), 54 % en zone d'eau suffisante et 42 % en zone d'eau abondante (voir la définition des zones sur le site <http://www.wbcscd.org>).

La suppression des tours aéroréfrigérantes ouvertes à CNP Assurances et les travaux de maintenance au siège du groupe Caixa Seguradora expliquent la baisse des consommations d'eau enregistrée en 2014.

Gestion des déchets

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Part des salariés disposant du tri sélectif	89 %	90 %	- 1 %	95 %
Tonnes de déchets de papiers et cartons recyclés	179	164	+ 9 %	83 %

La mise en place du tri sélectif dans les entités du Groupe permet de recycler le papier utilisé dans les bureaux pour le fonctionnement interne et les cartouches d'imprimantes. Les bénéfices financiers du recyclage sont reversés à des associations en Argentine et en France. Des opérations de sensibilisation ont été menées dans les entités du Groupe. L'installation de Caixa Seguradora dans un nouveau bâtiment fin 2014 a été l'occasion d'un diagnostic de la gestion de ses déchets et d'une étude sur les comportements de ses salariés.

Le matériel informatique est aussi une source importante de déchet : une partie d'entre eux (43 % à CNP Assurances en 2013 et 3 % à CNP Partners) sont donnés ou cédés, le reste étant démantibulé par une société spécialisée. Cette année, le groupe Caixa Seguradora a mené une importante campagne interne de collecte de déchets informatiques.

Une incertitude sur la donnée 2013 de CNP CIH conduit à modifier la donnée 2013.

Pollution

Compte tenu de son activité le groupe CNP Assurances émet peu d'autres gaz à effet de serre que le CO₂ et n'a pas d'impact polluant dans l'eau ni dans le sol. Néanmoins, sur son patrimoine forestier, la gestion des forêts de CNP Assurances assure la protection des sols contre l'érosion, la filtration et la purification de l'eau.

Les entités de CNP Assurances ne dégagent pas de nuisances sonores ou autres formes de pollution. Plusieurs entités dont CNP Assurances ont mis en place l'extinction automatique de l'éclairage des bureaux d'exploitation.

Aucune entité du Groupe n'a fait l'objet de condamnation judiciaire, ni de sanction non monétaire environnementale.

4.5.1.5 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DANS NOS MÉTIERS

L'environnement comme critère d'investissement

CNP Assurances est le 1^{er} propriétaire privé de forêts en France. À ce titre, il contribue par son activité à la captation d'une quantité importante de CO₂. Pour rappel (cf. 4.3.2.3 les forêts : une opportunité écologique.), la croissance des arbres a permis de stocker 267 832 tonnes de CO₂ en 2014. Le gestionnaire des forêts de CNP Assurances a développé une réflexion sur l'adaptation des massifs aux évolutions climatiques projetées pour les décennies à venir.

CNP Assurances intègre des critères environnementaux à l'ensemble de la gestion des actions et des obligations *corporate* (cf. 4.3.1 Investissements responsables) privilégiant donc, comme CNP Argentine, les entreprises vertueuses sur le plan environnemental. Par ailleurs, CNP Assurances a développé un fond ISR à thématique environnementale « CNP développement durable » qu'elle propose via son réseau Amétis.

L'acquisition des nouveaux biens immobiliers de CNP Assurances intègre depuis mi 2009 une analyse de l'efficacité énergétique (*Green rating*) qui permet d'anticiper l'impact financier des travaux de mise aux normes. Le groupe Caixa Seguradora exclut les projets immobiliers avec des dommages environnementaux potentiels.

À travers sa politique d'investissement, CNP Assurances et ses deux filiales au Brésil et en Argentine, encouragent ainsi la réduction de l'empreinte environnementale de l'économie dans son ensemble. La sélection des fournisseurs adopte, dans le même but, des critères environnementaux (cf. 4.3.3).

4.5.2 ■ Priorité n° 2 : gestion de l'impact carbone

La mesure de l'empreinte carbone du Groupe a été réalisée sur différents périmètres. Le groupe CNP Assurances étant une société de services, les rejets de gaz à effet de serre sont liés à l'usage

et l'activité des collaborateurs et des serveurs informatiques. Les postes les plus émetteurs sont donc les postes déplacements, le papier et la gestion des bâtiments d'exploitation.

4.5.2.1 BILAN DE GAZ À EFFET DE SERRE

Le bilan des gaz à effet de serre de CNP Assurances

Les émissions de teqCO_2 de CNP Assurances sont suivies depuis cinq ans. Depuis 2012 elles sont mesurées selon l'article 75 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et s'élevaient à :

	2014	2013	Évolution	Niveau de couverture
Émissions directes des gaz à effet de serre (scope 1)	2 643 teqCO_2	2 859 teqCO_2	- 8 %	64 %
Émissions indirectes associées à l'énergie des gaz à effet de serre (scope 2)	2 074 teqCO_2	2 015 teqCO_2	+ 3 %	64 %

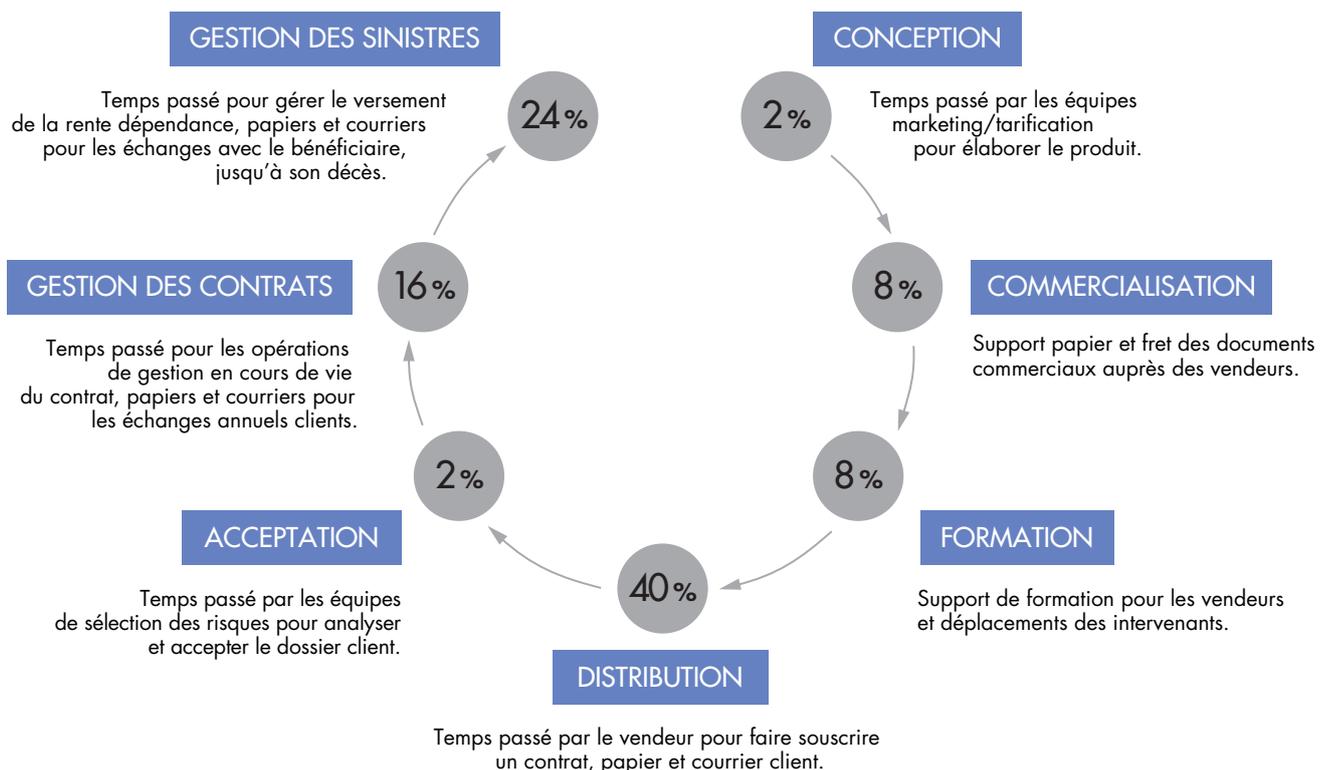
Le détail par poste est disponible dans la déclaration réglementaire sur le site cnp.fr. La diminution de carburants des voitures et du fioul utilisé pour les groupes électrogènes (scope 1) explique la variation des émissions.

Le bilan des gaz à effet de serre du groupe Caixa Seguradora

L'empreinte carbone du groupe Caixa Seguradora, mesurée sur les postes déplacements et bâtiments (selon le *GHG protocol*) s'élève à 2,28 teqCO_2 par salarié. Ses émissions sont compensées sous forme de reboisement en forêt atlantique avec l'ONG Iniciativa Verde, et lui donnent la certification *Carbon Free* depuis plusieurs années.

4.5.2.2 IMPACT D'UN PRODUIT D'ASSURANCE

Les émissions liées au cycle de vie d'un produit d'assurance ont été estimées en 2010, en cohérence avec la démarche bilan des gaz à effet de serre[®]. À titre d'exemple, un contrat « Trésor Prévoyance Autonomie », émet sur toute la durée de sa vie 12 kgCO_2 , répartis de la façon suivante :



Cette analyse a permis de hiérarchiser nos priorités d'actions et justifie aujourd'hui nos efforts faits sur les étapes du cycle de vie :

- « distribution » avec l'accent mis sur l'écoconduite
- « gestion des contrats » avec le développement de la dématérialisation
- « gestion des sinistres » avec le suivi en ligne.

4.5.2.3 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les plus importantes entités du groupe CNP Assurances et Caixa Seguradora ont engagé des travaux significatifs sur cette problématique. Leurs rejets de gaz à effet de serre sont

déclarés auprès du Carbon Disclosure Project depuis 2005. CNP Assurances a signé la déclaration de Kyoto de l'Association de Genève.

Les enjeux les plus significatifs de CNP Assurances concernent les forêts (54 414 hectares) et les biens immobiliers (3,5 millions de m²), cf. chapitre 4.3.2.

Le groupe Caixa Seguradora, du fait d'une partie de son activité en assurance habitation et automobile, développe des études sur l'impact du changement climatique, en interne et en collaboration avec les organismes d'État, les organisations non gouvernementales et entreprises privées.

Le groupe Caixa Seguradora compense ses émissions sous forme de reboisement en forêt atlantique et est ainsi certifiée *Carbon Free* depuis plusieurs années.

4.5.3 Priorité n° 3 : maîtrise de notre impact local

4.5.3.1 IMPACT LOCAL

Emploi local

CNP Assurances participe à l'emploi dans les régions où elle est implantée depuis près d'un siècle : 90 % des collaborateurs de CNP Assurances travaillent dans les locaux de l'entreprise situés à Paris, Arcueil et Angers. Les expatriés représentent 0,3 % des collaborateurs de ses filiales internationales. De même, les filiales internationales participent à l'emploi régional y compris au niveau des cadres dirigeants : 78 % des membres des comités exécutifs ou de direction présents fin 2014 ont été embauchés localement.

Plus indirectement, quelques produits d'assurances ont intégré une aide à la recherche d'emploi : citons à titre d'exemple en France la garantie perte d'emploi à tarif réduit ou assortie de conseils pour le retour à l'emploi « protection active emploi » et le service d'aide à la recherche d'emploi mis en place par le groupe Caixa Seguradora.

Impact de l'activité d'assureur et d'investisseur

En rendant ses produits accessibles au plus grand nombre, dans la sélection médicale comme au niveau économique, le groupe CNP Assurances contribue à la lutte contre l'exclusion financière. Ces sujets, essentiels dans la démarche RSE du Groupe sont développés dans la partie 4.2.1.

Avec plus de 300 Md€ de placements, le groupe CNP Assurances joue un rôle majeur dans le financement de l'économie pour l'essentiel sur le territoire national de ses implantations.

Tous les secteurs de l'économie sont accompagnés dans une perspective de développement de long terme. CNP Assurances soutient la responsabilité sociale des entreprises dont elle est actionnaire à travers sa politique d'investisseur et d'actionnaire responsable. (cf. chapitre 4.3.). De la même façon, les placements financiers du groupe Caixa Seguradora sont tous réalisés au Brésil.

Actions sur les communautés locales

Les entités du Groupe contribuent également à résoudre des problématiques actuelles de société. Quelques exemples :

- les prestations d'assistance et de prévention développées par Filassistance répondent aux besoins de la population fragilisée par l'âge, le handicap ou la maladie
- le groupe Caixa Seguradora participe activement au soutien des populations locales. L'opération *Jovem de expressao* favorise le développement humain face aux conditions de transition démographique et épidémiologique actuelle du Brésil (cf. www.jovemdeexpressao.com.br). L'opération vise à réduire la violence par l'accès au marché du travail chez les jeunes de la région d'implantation en partenariat avec les centres culturels locaux. Ce programme est reconnu pour son caractère innovant et depuis 2010. La gestion est réalisée en partenariat avec le bureau des Nations Unies sur les drogues et le crime (UNODC). En 2014 le groupe Caixa Seguradora a formé 840 jeunes des banlieues dans des ateliers d'expression et d'entrepreneuriat et en a réuni près de 14 000 dans des événements et des dialogues participatifs.

Lobbying

Le seul *lobbying* des entités du Groupe consiste à participer aux instances professionnelles d'assurances et pour les filiales internationales, aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France. Le groupe CNP Assurances participe aux défis de la société civile en intervenant dans la recherche et les débats, notamment en France sur la retraite et la dépendance.

Les actions de CNP Assurances passent systématiquement par les organisations de place en particulier la FFSA (Fédération française des sociétés d'assurances). Dans le domaine du développement durable, CNP Assurances participe à la Commission ISR de Paris Europlace. Elle est membre de l'Observatoire sur la responsabilité sociale des entreprises (ORSE) et de son Club Finances, qui regroupe les entreprises et leurs parties prenantes : y participent

les ONG, les représentants de syndicats de personnels et d'employeurs.

Les dons aux partis politiques ne sont pratiqués par aucune entité du Groupe. Ils sont spécifiquement interdits dans les codes de CNP Argentine et CNP BVP.

4.5.3.2 MÉCÉNAT ET PARTENARIAT SOCIÉTAL

Les opérations de mécénat sont réalisées en partenariat avec des associations à la suite d'appels à projets qui en France sont portés pour partie par les salariés. Au Brésil, les employés sont investis dans la réalisation des actions de mécénat. Par ailleurs, le groupe Caixa Seguradora a des accords de coopération avec l'UNODC et l'UNESCO ou encore un contrat de prestation de service avec l'ONG Iniciativa Verde. En 2013, elle a créé l'Institut Caixa Seguros afin de structurer ses actions avec l'ONU pour l'amélioration des comportements sociaux. CNP Partners parraine une association de solidarité.

Les actions de partenariat ou de mécénat :

- **assurés, formation/recherche** : CNP Assurances entretient des relations régulières avec l'ENASS. Elle finance également des centres de formation et CFA tels que l'IFPASS, l'ADAPT et aide des écoles au travers de la taxe d'apprentissage. Dans le cadre de son mécénat, CNP Assurances soutient la « Chaire transitions démographiques, transitions économiques » de la fondation du risque

- **réinsertion** : l'accueil de jeunes en formation est une tradition dans le groupe CNP Assurances. À fin 2014, CNP Assurances accueille 101 contrats d'alternance ou d'apprentissage, et le Groupe accompagne 182 stagiaires

CNP Assurances est membre fondateur de la fondation Entrepreneurs de la Cité et coassure les créateurs d'entreprises bénéficiaires. Elle s'est également engagée sur le fonds d'investissement Business Angels des Cités Partenaires 2, dédié aux entrepreneurs issus des cités dites sensibles. Le groupe Caixa Seguradora s'investit fortement dans le programme « Jovem de expressao » (cf. 4.5.3) et a signé en 2011 un accord de coopération avec l'UNESCO pour développer des actions de communication communautaire et de promotion de la santé des jeunes dans le cadre de ce programme social

- **santé** : la Fondation d'entreprise CNP Assurances s'est engagée dès 1999 dans la lutte contre la douleur, a retenu cinq nouveaux projets en 2014 pour un montant de 196 000 €. Depuis le début de son engagement sur le thème de l'arrêt cardiaque et des premiers secours en 2009, la Fondation a consacré 1 937 000 € à cet axe de soutien destiné principalement aux collectivités locales : 2 800 défibrillateurs ont été implantés dans près de 2000 communes et la population a été formée à leur utilisation. La Fondation a également soutenu en 2014 18 projets collaborateurs liés à la santé. Après 21 ans d'engagement, la Fondation a choisi de conserver la santé

publique comme objet tout en l'ouvrant sur des enjeux plus sociétaux.

Les filiales ont mis en place de nombreux programmes en relation avec des associations : au Brésil, reforestation avec l'ONG *Iniciativa Verde*, gestion des déchets avec l'association les Amis du Futur, lutte contre l'infection du VIH avec l'UNESCO et en 2014 renouvellement de l'enquête sur la santé sexuelle et reproductive des jeunes brésiliens. CNP Partners poursuit son soutien de mécénat aux personnes en difficultés.

Le green group gère les actions de mécénats de CNP UniCredit Vita et dispose d'un budget de 12 000 €. En 2014, il a collecté des dons auprès des salariés et abondés par l'employeur, en faveur des familles touchées par les inondations de fin 2013.

4.5.3.3 DROITS HUMAINS

Le Pacte Mondial comme fil directeur

Conformément à son engagement auprès du Pacte Mondial depuis 2003, CNP Assurances s'assure du respect des lois et de la réglementation des droits humains de chaque pays. Après CNP Argentine et le groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita a également adhéré au Pacte en 2010. Le groupe Caixa Seguradora procède annuellement à l'évaluation de sa responsabilité sociale avec l'institut Ethos pour s'assurer du respect des principes du Pacte Mondial.

Les signataires renouvellent annuellement leur engagement et promeuvent le Pacte auprès de leurs fournisseurs et sociétés de gestion. Cet engagement se traduit notamment dans l'intégration de critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance dans la gestion des actifs financiers : le respect des droits de l'homme est ainsi un critère dans la sélection des investissements en actions et en obligations. Cet engagement s'est renforcé en 2011 par la signature des Principes pour l'investissement responsable (PRI). La signature de la charte UDA confirme le respect de la diversité et des droits de l'homme dans les actions de communication.

Les procédures dédiées

Toutes les filiales partagent quatre grands principes : respect des droits de l'homme, liberté d'association et le droit à la négociation collective, accompagnement des collaborateurs dans la durée, et promotion de l'égalité des chances. Les filiales reportent annuellement sur leur situation sociale à la maison mère notamment sur ces points fondamentaux. CNP Assurances et les filiales du Groupe ne recourent ni au travail forcé ni au travail des enfants. Une vigilance particulière est également portée sur ce sujet dans la politique achat (cf. 4.3.3), et dans la gestion du patrimoine immobilier. Parmi les procédures qui garantissent le respect des droits civils et politiques appliquées au groupe CNP Assurances, on peut notamment citer : les codes et règlements intérieurs, les accords sur le droit syndical ainsi que les éléments concernant la protection des données personnelles.

4.6 Méthodologie

Méthodologie du reporting Groupe

Les avancées de la démarche sont suivies à travers des indicateurs et l'identification de réalisations exemplaires. Le groupe CNP Assurances communique ses indicateurs de responsabilité sociale, environnementale et sociétale conformément aux dispositions réglementaires des articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce. Le bilan RSE 2014 reprend ces indicateurs en détail et par pays.

Référentiel et définition

Les indicateurs et le processus de *reporting* ont été définis pour l'ensemble des entités du Groupe. Ce processus sert de référence aux différents intervenants à CNP Assurances et dans toutes ses filiales pour l'élaboration du présent chapitre. Il décrit les enjeux, les rôles, les indicateurs, le mécanisme de collecte, les principaux risques identifiés et le dispositif de contrôle et de maîtrise de ces risques.

La mise en place de ce processus a été réalisée à l'aide notamment du Global reporting initiative (GRI). Les indicateurs de références sont consultables sur le site du GRI : <https://www.globalreporting.org>.

Périmètres

Les indicateurs couvrent toutes les entités du groupe CNP Assurances consolidées en comptabilité, hors succursales, en intégration globale, sauf mention contraire, soit : CNP Assurances (pour les données environnementales hors 3 000 m² en régions), CNP IAM, Previposte, ITV, CNP international, La Banque Postale Prévoyance, MFP Prévoyance, CNP Partners (pour les données environnementales hors bureaux CIS en Italie et en France), CNP Assurances Compañia de Seguros, Groupe Caixa Seguradora, CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance holdings, CNP Europe Life et CNP Barclays Vida y Pensiones (pour les données environnementales hors bureaux en Italie et au Portugal), et leurs sous-filiales consolidées. Les indicateurs des filiales consolidées sont présentés sans application de quote-part. Le périmètre des entités couvertes est identique en 2013 et en 2014.

Le terme « CNP Assurances » utilisé dans ce chapitre inclut les entités juridiques CNP Assurances, CNP IAM, Previposte, ITV, CNP international. Le périmètre suivi pour les consommations d'eau et d'énergie comprend les sites basés sur Paris, Angers et Arcueil, hors bureaux en région, soit 90 % des collaborateurs de CNP Assurances.

La nouvelle filiale issue du partenariat de CNP Assurances avec Banco Santander n'est pas incluse dans le *reporting*. Elle compte un effectif de 32 collaborateurs au 31 décembre 2014.

Le niveau de couverture des indicateurs est mentionné dans les tableaux. Il représente les effectifs des entités intégrées dans le calcul de l'indicateur divisé par l'effectif total du Groupe consolidé hors succursales en Italie et au Danemark et hors filiale

liée au partenariat avec Banco Santander. La couverture totale du chapitre 4 porte donc sur 98,89 % des collaborateurs du Groupe consolidé au 31 décembre 2014.

Les évolutions sont mesurées en taux de variation entre la donnée 2013 et 2014. De façon générale lors de changement de périmètre significatif expliquant une évolution particulière, l'effet est expliqué en commentaire.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 (hors déplacements professionnels CNP Assurances sur 12 mois glissants du 1^{er} novembre 2013 au 30 octobre 2014) et les indicateurs de stocks s'entendent au 31 décembre 2014.

Historique et variation du périmètre

Les entités consolidées dans ce chapitre en 2014 sont les mêmes qu'en 2013. Les variations de périmètre peuvent néanmoins apparaître sur des indicateurs qui n'auraient pas été renseignés par une entité ou par une sous-entité en 2013, et qui l'auraient été en 2014.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les indicateurs sont collectés auprès des directions opérationnelles (direction des ressources humaines, gestion des bâtiments, achats), par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide de l'outil informatique de consolidation comptable. Un correspondant est désigné par entité (soit 18 correspondants), et est en charge d'un premier niveau de consolidation au sein de son entité. 13 valideurs contrôlent les données de leurs entités. Le service développement durable de CNP Assurances est en charge de la consolidation générale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants.

La mise en place du *reporting* RSE dès 2006 a progressivement amélioré la qualité des données extra-financières, notamment environnementales. La certification par les commissaires aux comptes et l'utilisation d'un outil informatique de collecte au niveau du Groupe depuis trois ans renforce la rigueur exigée sur ces données. Ces éléments contribuent, en favorisant le pilotage des actions par chaque métier, à l'avancée de la démarche.

Les ratios consolidés sur l'ensemble des entités sont calculés à partir des ratios collectés par pondération sur les effectifs de chaque entité.

Limites de la collecte et fiabilité

Certaines données environnementales ont fait l'objet d'estimations lorsque l'imputation directe n'était pas disponible. Il s'agit notamment des données de consommation eau et énergie des

bâtiments estimées dans certains cas au prorata des m² occupés (sites d'Arcueil, CNP BVP, CNP Europe Life). Par ailleurs, il peut exister des définitions d'indicateurs sociaux légèrement différents d'un pays à l'autre. Les indicateurs consolidés retenus ci-après restent néanmoins cohérents et significatifs. Le référentiel commun a particulièrement été déployé en 2014 dans les filiales étrangères et certaines définitions telles que celle de l'absentéisme et les rémunérations ont été homogénéisées.

Vérification

L'un des commissaires aux comptes a procédé à des travaux visant à vérifier la présence et la sincérité des informations relevant de l'article 225 du code de commerce. Les informations les plus importantes ont fait l'objet d'une revue de sincérité, qui

inclut notamment des tests de détail sur les indicateurs quantitatifs correspondants ; les autres informations ont fait l'objet d'une revue de cohérence globale. Le rapport de vérification figure à la fin de ce chapitre.

Libellé des entités

À des fins de lisibilité, le nom de certaines entités du Groupe a été simplifié. Ainsi CNP Argentine correspond à CNP Assurances Compañia de Seguros, LBPP à La Banque Postale Prévoyance, CNP CIH pour CNP Cyprus Insurance holdings, CNP BVP pour CNP Barclays Vida y Pensiones. À noter que le groupe Caixa Seguros a changé de dénomination en 2014 pour s'appeler Groupe Caixa Seguradora.

4.7 Tableau de concordance des données sociales, environnementales et sociétales

Le tableau ci-dessous reprend en détail les indicateurs compris dans les articles R. 225-104 à R. 225-105-2 du code de commerce et indique les chapitres traitant ces indicateurs dans le présent document. L'ensemble des chapitres mentionnés dans le tableau sont dans le périmètre de vérification, le niveau est précisé dans le tableau.

Indicateurs sociaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Effectifs		
■ Effectif total et répartition des effectifs par âge, sexe et zone géographique	Revue de sincérité	4.4.1.1
■ Embauches et licenciements	Revue de sincérité	4.4.1.1
■ Rémunérations et leur évolution	Revue de sincérité	4.4.1.3
b) Organisation du travail		
■ Organisation du temps de travail	Revue de sincérité	4.4.2.4
■ Absentéisme	Revue de sincérité	4.4.2.5
c) Relations sociales		
■ Organisation du dialogue social (procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci)	Revue de sincérité	4.4.2.1
■ Bilan des accords collectifs	Revue de sincérité	4.4.2.1
d) Santé et sécurité		
■ Conditions de santé et de sécurité au travail	Revue de sincérité	4.4.2.5
■ Bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Revue de cohérence	4.4.2.5
■ Accidents du travail, fréquence et gravité ainsi que les maladies professionnelles	Revue de sincérité	4.4.2.5
e) Formation		
■ Politiques mises en œuvre en matière de formation	Revue de sincérité	4.4.1.2
■ Nombre total d'heures de formation	Revue de cohérence	4.4.1.2
f) Égalité de traitement		
■ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes	Revue de sincérité	4.4.3.2
■ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Revue de cohérence	4.4.3.3
■ La politique de lutte contre les discriminations	Revue de sincérité	4.4.3.1
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail relatives		
■ Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.2.1
■ À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Revue de cohérence	4.4.4/4.4.3
■ À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Revue de cohérence	4.4.4
■ À l'abolition effective du travail des enfants	Revue de cohérence	4.4.4

Indicateurs environnementaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Politique générale en matière environnementale		
■ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales	Revue de cohérence	4.5.1.1
■ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Revue de cohérence	4.4.1.2 et 4.4.4
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non traité compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	Revue de cohérence	Aucune provision ni garantie
b) Pollution et gestion des déchets		
■ Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non traité compte tenu de l'activité de service du Groupe	
■ Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Revue de cohérence	4.5.1.4
■ Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Revue de cohérence	4.5.1.4
c) Utilisation durable des ressources		
■ Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	Revue de cohérence	4.5.1.4
■ Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Revue de sincérité	4.5.1.3
■ Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Revue de sincérité	4.5.1.4
■ Utilisation des sols	Revue de cohérence	4.5.1.4
d) Changement climatique		
■ Les rejets de gaz à effet de serre	Revue de sincérité	4.5.2.1
■ Adaptation aux conséquences du changement climatique	Revue de sincérité	4.5.2.3/ 4.3.2.3
e) Protection de la biodiversité		
■ Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Revue de cohérence	4.3.2.3
<hr/>		
Indicateurs sociétaux (R. 225-104 à R. 225-105-2)	Niveau de vérification	Chapitre correspondant
a) Impact territorial, économique, et social de l'activité de la Société		
■ En matière d'emploi et de développement régional	Revue de cohérence	4.5.3.1
■ Sur les populations riveraines ou locales	Revue de cohérence	4.5.3.1
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société		
■ Conditions de dialogue avec ses personnes ou organisations	Revue de cohérence	4.5.3.2
■ Actions de partenariat ou de mécénat	Revue de sincérité	4.5.3.2
c) Sous-traitance et fournisseurs		
■ Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Revue de sincérité	4.3.3
■ Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Revue de sincérité	4.3.3
d) Loyauté des pratiques		
■ Actions engagées pour prévenir de la corruption	Revue de sincérité	4.3.4.2
■ Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Revue de cohérence	4.2.4.1
e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme		
	Revue de cohérence	4.5.3.3

4.8 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CNP Assurances SA, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le n° 3-1060⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

■ Responsabilité de la Société

Il appartient au conseil d'administration de CNP Assurances d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au Processus de *reporting* RSE utilisé par la Société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion au paragraphe 6.6 « Méthodologie » et disponibles sur demande auprès du Service Développement durable de CNP Assurances.

■ Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (attestation de présence des Informations RSE)
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel (avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 5 personnes entre le 4 novembre 2014 et le 5 mars 2015 pour une durée d'environ 5 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000⁽²⁾.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la Société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 6.6 du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la Société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

(2) ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁽³⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁽⁴⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 84 % des effectifs et entre 73 % et 89 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly sur Seine, le 5 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes de CNP Assurances

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT S.A.

Éric Dupont

Associé

Sylvain Lambert

Associé du département développement durable de
PricewaterhouseCoopers Advisory

(3) La liste des informations RSE les plus importantes est disponible en annexe de ce rapport

(4) CNP Assurances (France), Unicredit Vita (Italie) et Caixa Seguros (Brésil)

Annexe : Liste des informations RSE que nous avons considérées comme les plus importantes

INFORMATIONS SOCIALES

- Effectifs, dont les indicateurs : effectifs au 31 décembre 2014 et part des effectifs en CDI
- Embauches et licenciements, dont les indicateurs : nombre de recrutements, nombre de départs total et ventilation par motif
- Rémunérations et évolutions, dont les indicateurs : rémunération individuelle moyenne annuelle, intéressement et participation
- Organisation du temps de travail
- Absentéisme, dont les indicateurs : taux d'absentéisme et taux d'absentéisme hors maternité
- Organisation du dialogue social
- Bilan des accords collectifs
- Conditions de santé et de sécurité au travail
- Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail
- Politiques mises en œuvre en matière de formation
- Nombre d'heures de formation
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, dont l'indicateur part des femmes parmi les cadres de direction
- Politique de lutte contre les discriminations

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation, dont l'indicateur part des papiers recyclés pour le fonctionnement interne
- Consommation d'énergie, dont les indicateurs de consommation d'énergie par source
- Les rejets à effet de serre, dont les indicateurs d'émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre
- Adaptation aux conséquences du changement climatique

INFORMATIONS SOCIÉTALES

- Actions de partenariat ou de mécénat
- Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale
- Actions engagées pour prévenir la corruption

5

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

5.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES	262	5.6 FACTEURS DE RISQUE	314
5.1.1 Gouvernance	262	5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance	314
5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	269	5.6.2 Facteurs de risques liés aux marchés financiers	317
5.2 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	282	5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité	320
5.2.1 Répartition des compétences et des responsabilités	282	5.6.4 Autres facteurs de risques	322
5.2.2 Dissociation des fonctions de président et de directeur général	283	5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	324
5.2.3 Mode d'exercice de la direction générale	283	5.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	325
5.2.4 Limitations des pouvoirs du directeur général	284		
5.3 ORGANES D'ADMINISTRATION	285		
5.4 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX DE CNP ASSURANCES	304		
5.5 DÉCLARATION DES MANDATAIRES SOCIAUX, CONDAMNATIONS, FAILLITES, CONFLITS D'INTÉRÊT ET AUTRES INFORMATIONS	313		
Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle	313		
Contrats de services	313		
Conflits d'intérêts	313		

5.1 Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances

Exercice 2014

Mesdames, Messieurs, les actionnaires

Le présent rapport, rédigé conformément aux alinéas 6 et suivants de l'article L. 225-37 du code de commerce, s'inscrit dans la continuité de ceux qui ont été présentés à l'assemblée générale des actionnaires ces dernières années. Il a été établi sur la base d'échanges approfondis avec le directeur général, les directeurs généraux adjoints, les membres du comité exécutif et certains cadres dirigeants.

Soumis pour avis au comité d'audit et des risques, ce document, joint au rapport de gestion du conseil d'administration, a été ensuite approuvé, le 18 février 2015 par le conseil d'administration qui a chargé son président, d'en rendre compte à l'assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances.

La première partie de ce rapport traite de la gouvernance de la Société et du fonctionnement de ses instances de direction et de contrôle, la seconde étant consacrée aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

5.1.1 | Gouvernance

La gouvernance de la Société est régie par la loi, ses statuts, et par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés (consultable sur le site Internet de la Société : <http://www.cnp.fr/>) qui s'attache à reprendre, outre certaines dispositions du pacte d'actionnaires de CNP Assurances, les meilleures pratiques de place en matière de gouvernement d'entreprise.

Depuis 2008, la Société a décidé d'adhérer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré et régulièrement mis à jour par les organisations représentatives des entreprises (AFEP et MEDEF).

Sans remettre en cause cette adhésion, les spécificités de CNP Assurances peuvent la conduire à diverger ponctuellement de ce code de référence. Les écarts et les raisons pour lesquelles certaines dispositions ne sont pas totalement appliquées, sont résumés dans le tableau ci-après.

Exigences du code AFEP-MEDEF	Éléments de divergence avec CNP Assurances en 2014	Explications
Composition du conseil d'administration et de ses comités spécialisés		
Ratios d'administrateurs indépendants		
■ conseil d'administration : ratio supérieur à 33 % pour les sociétés contrôlées	ratio égal à 22 %	La composition du conseil d'administration de CNP Assurances est principalement organisée par le pacte d'actionnaires de CNP Assurances et reflète ainsi la structure de son actionariat. Il en résulte que les ratios d'administrateurs indépendants du code AFEP-MEDEF ne sont pas atteints. <i>(cf. explications détaillées pages 263 et 264)</i>
■ comité d'audit et des risques : ratio supérieur à 66 %	ratio égal à 33 %	
■ comité des rémunérations et des nominations : ratio supérieur à 50 %	ratio égal à 40 %	
Le comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être présidé par un administrateur indépendant. Il est conseillé qu'un administrateur salarié soit membre de ce comité.	Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations et des nominations, lequel ne comporte aucun administrateur salarié.	La participation du président à ce comité est estimée souhaitable au regard notamment de son appréciation de la direction managériale et opérationnelle du directeur général. En outre, le président n'assiste ni aux débats ni au vote lorsque sa propre rémunération est évoquée. <i>(Voir explications détaillées page 268)</i>
L'examen des comptes par le comité d'audit doit s'effectuer au moins deux jours avant leur examen en conseil d'administration.	Le comité d'audit et des risques se tient la veille du conseil examinant les comptes.	Cette organisation permet de favoriser la présence physique aux réunions de ces instances, d'administrateurs résidant en province ou à l'étranger. <i>(Voir explications détaillées page 267)</i>
Le conseil d'administration doit, une fois par an, consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement ; une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.	Le conseil d'administration n'a pas formellement débattu en 2014 sur son fonctionnement.	Le conseil d'administration procédera à l'évaluation de son fonctionnement en 2015. <i>(Voir explications détaillées page 265)</i>
Selon l'article 9.4 les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur indépendant (...) sont les suivants : ne pas être salarié, ou dirigeant mandataire social de la Société, (...).	Le conseil d'administration n'a pas formellement apporté de justifications sur cette divergence.	Lorsque l'administrateur concerné respecte les autres critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF tels que rappelés page 264, le conseil estime que la qualité de dirigeant mandataire social non exécutif, n'est pas de nature à nuire au bon exercice de son mandat dans des conditions d'indépendance satisfaisantes.

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition du conseil d'administration

Depuis l'introduction en Bourse des actions de CNP Assurances, en octobre 1998, la composition du conseil reflète la structure de son capital social, contrôlé par quatre actionnaires historiques : la Caisse des Dépôts, la société *holding* Sopassure qui regroupe deux actionnaires indirects (La Banque Postale et BPCE), l'État, signataires d'un pacte dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2015.

Le pacte organise la composition du conseil selon la répartition suivante :

- six administrateurs sont proposés par la Caisse des Dépôts
- cinq administrateurs sont proposés par la société Sopassure
- un administrateur représente l'État
- un administrateur est proposé au titre des salariés actionnaires
- quatre administrateurs sont proposés en qualité de « personnalités qualifiées indépendantes ».

La composition actuelle du conseil d'administration ne permet pas de respecter totalement les recommandations du code AFEP-MEDEF, qui préconise 1/3 de membres indépendants dans les sociétés contrôlées ; le ratio actuel pour CNP Assurances est de 22 % avec quatre administrateurs indépendants sur 18.

Cette situation s'explique en premier lieu par les dispositions précitées du pacte d'actionnaires. Il y a lieu toutefois de noter que ce même pacte prévoit par ailleurs l'intention de ses signataires de rester durablement au capital de CNP Assurances et de mettre en œuvre une politique commune dans le cadre notamment de projets d'investissements (hors placements financiers) et de toute autre décision stratégique, ce qui constitue un gage de confiance pour son développement.

Conformément à leur règlement intérieur, le conseil d'administration et son comité des rémunérations et des nominations appliquent les critères objectifs pris en compte pour la définition d'administrateur indépendant du code AFEP-MEDEF (§ 9), tout en prenant également en considération d'autres critères attachés à la personne, c'est-à-dire la compétence, l'expérience de l'administrateur, ainsi que sa connaissance des métiers de l'entreprise et de l'environnement économique, financier et concurrentiel de CNP Assurances.

Sur la base de ces critères et en particulier celui du caractère significatif ou non des relations d'affaires qu'ils pouvaient entretenir avec la Société, le comité des rémunérations et des nominations du 4 février 2015 a rendu compte au

conseil d'administration du 18 février 2015 de ses travaux relatifs à la qualification des administrateurs indépendants concernant Mmes Stéphane Pallez, Rose-Marie Van Lerberghe, Marcia Campbell, et M. Jean-Paul Faugère.

Tableau des critères d'indépendance	Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Stéphane Pallez, présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique	Rose-Marie van Lerberghe, présidente du comité des rémunérations et des nominations	Marcia Campbell, Membre du comité d'audit et des risques
Ne pas être salarié de la Société, mandataire social d'une société mère ou d'une société consolidée de cette société mère	X	X	X	X
Absence de mandats croisés	X	X	X	X
Absence de relations d'affaires en qualité de client, fournisseur, banquier représentant une part significative	X	X	X	X
Absence de lien familial	X	X	X	X
Ne pas être administrateur depuis plus de 12 ans	X	X	X	X
Ne pas être actionnaire à plus de 10 % du capital social	X	X	X	X
Ne pas avoir été commissaire aux comptes au cours des cinq dernières années	X	X	X	X
Compétences et expériences professionnelles, connaissance des métiers de CNP Assurances, de son environnement économique, financier et concurrentiel	X	X	X	X

Après la mise en place en 2012 du dispositif de renouvellement par roulement du mandat des administrateurs et des censeurs, l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a réduit de cinq à quatre ans, la durée statutaire du mandat des administrateurs et censeurs de CNP Assurances nommés ou renouvelés à compter de cette date.

L'assemblée générale du 25 avril 2013 a accru la proportion des administratrices en portant leur nombre à quatre, soit une proportion de 22 %. Cet effort de parité s'est poursuivi en 2014 par les nominations de Mmes Odile Renaud-Basso et Rose-Marie Van Lerberghe, dont la ratification a été approuvée par l'assemblée générale du 6 mai 2014, portant ainsi le nombre d'administratrices à six, soit un ratio de 33 %.

En octobre 2014, dans le palmarès des entreprises du SBF 120 qui classe la politique de féminisation de leurs instances dirigeantes, le groupe CNP Assurances a été distingué en passant de la 16^e à la 2^e place du classement des 120 premières entreprises françaises. Le Groupe est par ailleurs la première entité du secteur de l'assurance. Cette position marque notamment la progression dans le groupe CNP Assurances du nombre de femmes et de leur rôle dans le conseil d'administration qui compte désormais deux présidentes de comité (comité d'audit et risques et comité des rémunérations et nominations).

Le Pacte prévoit également la faculté de nommer des censeurs appelés à prendre part aux réunions du conseil avec voix consultative. Leur nomination par l'assemblée générale des actionnaires suit un processus de sélection similaire à celui des administrateurs : examen préalable des propositions présentées en conseil d'administration après avis du comité des rémunérations et des nominations.

Les censeurs ont accès aux mêmes informations que celles communiquées aux administrateurs, et sont soumis aux mêmes obligations d'assiduité, de professionnalisme et de confidentialité. Leurs expériences et la diversité de leurs profils constituent un atout dans les réflexions et les délibérations menées au cours des réunions du conseil. Au 31 décembre 2014, le conseil d'administration compte deux censeurs (M. Pierre Garcin et M. Jean-Louis Davet, lequel a été nommé par l'assemblée générale du 6 mai 2014).

b) Rôles respectifs du président du directeur général

CNP Assurances a fait le choix en juillet 2007, d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le conseil réuni à l'issue de l'assemblée générale du 29 juin 2012 a confirmé cette dissociation des fonctions, ainsi que les rôles et pouvoirs respectifs du président (non exécutif) et du directeur général.

Le président

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. En 2014, le conseil d'administration a tenu sept séances. Il veille à un

fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la Société et de ses filiales et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil d'administration et ses comités.

Le directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le conseil et détaillées en annexe du règlement intérieur disponible sur le site Internet de la Société. Ces limitations visent notamment les opérations de croissance externe (hors gestion de portefeuille) dépassant certains seuils ou se situant en dehors des orientations stratégiques définies par le conseil.

Frédéric Lavenir participe activement aux séances du conseil où il rend compte régulièrement de la conduite des affaires de la Société et des faits marquants du Groupe. Il participe à ce titre à la définition et à l'évolution de sa stratégie.

Dans le cadre de ses fonctions managériales et opérationnelles, le directeur général s'appuie sur les compétences de ses deux directeurs généraux adjoints et des membres du comité exécutif.

c) Attributions et missions du conseil d'administration

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce et de son règlement intérieur, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre, se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant. En outre, il est chargé, notamment, d'arrêter le budget prévisionnel et les comptes de la Société et de son Groupe, et de veiller à la qualité de l'information fournie au marché par voie de communications sur les résultats ou sur des opérations spécifiques.

Conditions de préparation et d'organisation du conseil d'administration

Les modalités de préparation et d'organisation du conseil d'administration sont précisées dans son règlement intérieur. Le calendrier prévisionnel des réunions et ordre du jour du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés est programmé et arrêté chaque année.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que les membres du conseil sont convoqués avec un préavis minimum de cinq jours ouvrés et par tout moyen écrit. Chaque convocation est accompagnée de l'ordre du jour et du dossier de la réunion, l'ensemble étant adressé par courrier et mis à disposition concomitamment par téléchargement sécurisé. Le président communique aux administrateurs les informations et la documentation nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations.

Outre la documentation illustrant les points spécifiquement programmés à l'ordre du jour, le dossier comprend de manière récurrente le projet de procès-verbal de la séance précédente, une revue de presse et une sélection d'analyses financières relatives à la Société ou à son Groupe.

Le cas échéant, des éléments complémentaires sont adressés aux administrateurs après la convocation, ou remis en séance si l'urgence ou des contraintes de confidentialité le justifient.

Les représentants du comité d'entreprise, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes reçoivent l'intégralité des documents transmis aux administrateurs et sont convoqués à l'ensemble des réunions du conseil.

Entre deux séances du conseil d'administration, des notes d'information sur des sujets d'actualité ou des communiqués de presse de diffusion nationale sont également susceptibles d'être transmis aux administrateurs par courrier électronique.

Tout nouvel administrateur reçoit à sa nomination un dossier comprenant tous les documents utiles à sa prise de mandat et bénéficie d'une information détaillée sur la Société et son Groupe, son organisation et ses activités de la part du secrétaire du conseil. Par la suite, chaque administrateur peut demander à bénéficier de formations complémentaires.

Les participants aux séances du conseil sont tenus à une obligation de discrétion renforcée à l'égard des informations ayant un caractère confidentiel et présentées comme telles par le président du conseil d'administration.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités

Le conseil d'administration avait, lors de sa séance du 25 juillet 2013, consacré un point d'ordre du jour à débattre de son propre fonctionnement, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par un cabinet externe suite à des rencontres individuelles avec chaque administrateur.

Au terme de ces débats une large majorité des administrateurs avait jugé cette gouvernance globalement satisfaisante et conforme aux règles de fonctionnement des sociétés telles que préconisées par le code AFEP-MEDEF. Il avait été néanmoins observé le nombre élevé d'administrateurs ainsi que la faible proportion d'administrateurs indépendants qu'il était difficile de faire évoluer compte tenu des dispositions du pacte d'actionnaires.

En conclusion, le conseil d'administration avait souligné la qualité de l'information financière fournie, le rôle joué par le comité d'audit et des risques et la qualité de ses avis, l'efficacité de la séparation des fonctions de président et de directeur général, ainsi que la densité et l'esprit constructif des débats, permettant de fonder pleinement les prises de décision du conseil.

Cet exercice d'évaluation avait également permis de mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil, dont la diversité et la complémentarité des compétences et des expériences professionnelles, notamment dans le domaine de la bancassurance ou à l'international, constituent un gage de qualité indéniable en termes de gouvernance.

Bien que le conseil d'administration n'ait pas formellement débattu au cours de l'exercice écoulé, sur son fonctionnement interne, l'implication et la qualité des contributions individuelles

des administrateurs ne se sont pas démenties en 2014. Le conseil procédera en 2015, conformément à l'article 10.1 et 10.3 du code AFEP-MEDEF à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement (ce qui impliquera une même revue des comités spécialisés du conseil).

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Au cours de l'année 2014, le conseil d'administration a tenu sept réunions d'une durée moyenne de trois heures. Les débats et les décisions du conseil sont formalisés dans des procès-verbaux établis après chaque séance. Une participation active des administrateurs a été observée tout au long de l'année, avec un taux d'assiduité d'environ 84 %, illustrant ainsi l'implication des membres du conseil d'administration.

Cette implication se matérialise également par la détention par chaque administrateur ⁽¹⁾ d'un nombre minimum de 200 actions de la Société, ce minimum étant porté à 400 actions pour le président du conseil d'administration.

À chacune de ses réunions, le conseil est informé par le directeur général de la gestion courante des affaires et des faits marquants intéressant la marche de la Société. Une analyse détaillée des résultats de la Société et de ses filiales est régulièrement fournie au conseil au travers notamment des arrêtés comptables annuel et semestriel et de la présentation d'indicateurs trimestriels. L'information du conseil a également été complétée au moyen de rapports détaillés sur l'évolution des sujets à caractère commercial, financier et opérationnel permettant le suivi de la stratégie du Groupe et la bonne compréhension de ses activités et de ses perspectives.

■ Au cours de l'exercice 2014, les travaux du conseil d'administration ont porté sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de CNP Assurances.

L'élément marquant de l'année 2014 porte sur la renégociation des accords de partenariat avec le groupe BPCE qui venaient à échéance au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration avait constitué en novembre 2013 un « comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux ». Celui-ci avait pour mission de suivre, dans un cadre libre de tous conflits d'intérêts, les éléments clés des discussions engagées par la direction générale, relatives aux projets de nouveaux accords commerciaux à conclure entre CNP Assurances et ses deux principaux partenaires en France (La Banque Postale et BPCE/Caisses d'Épargne), en perspective de l'échéance du 31 décembre 2015, et de formuler des recommandations au conseil d'administration, lorsque ce dernier serait amené à prendre des décisions en cette matière.

Ce comité s'est réuni dix fois en 2014. Il s'est adjoint les services d'un expert indépendant pour formuler ses recommandations, à l'appui desquelles le conseil a autorisé la conclusion, intervenue le 5 novembre 2014, d'un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de

partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cet accord porte sur :

- la gestion des encours de contrats d'assurance vie de CNP Assurances distribués dans le réseau des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015, assortie de divers mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le groupe BPCE
- la mise en place d'un partenariat (exclusif) en assurance collective des Emprunteurs, à conclure entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, les réseaux des Caisses d'Épargne et étendu aux Banques Populaires d'autre part
- la mise en place de partenariats en Prévoyance et santé collective, dans le cadre d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du groupe BPCE, ainsi que des partenariats ciblés en Prévoyance individuelle.

Le 19 février 2015, la Société et BPCE ont communiqué sur la conclusion des accords définitifs relatifs à ce projet.

Dans sa séance du 17 juin 2014, le conseil d'administration a par ailleurs autorisé la conclusion d'un accord stratégique avec le groupe Banco Santander et la conclusion d'un accord de distribution exclusif de long terme portant sur l'ensemble des produits d'assurance de protection dans dix pays européens où Santander Consumer Finance, filiale de Santander dédiée au crédit à la consommation, occupe une position de leader. La concrétisation de ce nouveau partenariat en décembre 2014 est une étape-clé du déploiement de la stratégie de CNP Assurances dans les métiers de la protection en Europe : le conseil a ainsi contribué à la mise en œuvre du renouvellement du modèle de CNP Assurances, basé sur la bancassurance multipartenariale.

Enfin, le conseil d'administration a approuvé la cession par CNP Assurances à Barclays Bank de la participation de CNP Assurances dans leur entreprise commune d'assurance de personnes opérant en Espagne, Italie et Portugal, CNP Barclays Vida y Pensiones (CNP BVP), suite à la réorientation stratégique annoncée par Barclays Bank, qui affecte notamment ses activités de banque de détail en Europe du Sud.

■ Le conseil d'administration a par ailleurs été informé de la nouvelle organisation de l'entreprise mise en œuvre par la direction générale en avril 2014 afin de mieux servir ses priorités stratégiques au plus près de ses partenaires et des clients. Cette organisation se caractérise par la création de cinq *business units* (auxquelles s'ajoutent les trois *joint-ventures* européennes) avec des objectifs et des moyens dédiés pour assurer le développement commercial, créer et tarifier ses produits, et assurer la gestion et le service auprès des assurés, au plus près des attentes des partenaires et des clients. Ces *business units* s'appuient sur les fonctions groupe détentrices des expertises et des savoir-faire clés de CNP Assurances.

■ En vue de consolider les fonds propres de la Société, le conseil a été informé, en novembre 2014, de la finalisation par la direction générale d'une émission obligataire perpétuelle de 500 M€ placée avec succès auprès de plus de 400 investisseurs institutionnels européens. Sursouscrite 13 fois et émise au

(1) Cette règle d'ordre interne est applicable à l'ensemble des personnes physiques y compris les représentants des personnes morales, à l'exception du représentant de l'État dont le statut est incompatible avec une telle mesure

taux historiquement bas de 4 %, cette opération confirme la confiance des marchés dans CNP Assurances.

- Dans le domaine des risques, le conseil a pris connaissance de l'étude actualisée menée par un conseil externe sur la situation du Groupe au regard de son exposition aux risques financiers majeurs, avec une situation comparative de ses concurrents.

Le conseil a par ailleurs incité la direction générale à accélérer le déploiement de son dispositif harmonisé d'identification, d'évaluation et de gestion des risques. Assisté de son comité d'audit et des risques, le conseil s'est notamment assuré que CNP Assurances répondait bien aux dernières exigences publiées par l'EIOPA en matière d'hypothèses de chocs et était suffisamment avancée dans les travaux de répartition du capital économique au sein de ses différentes composantes.

Dans le cadre de la préparation à Solvabilité 2, le conseil d'administration a formellement approuvé, dans sa réunion du 6 mai 2014, l'appétence aux risques du groupe CNP Assurances ayant permis à la direction générale d'établir son rapport préparatoire de solvabilité pour 2014 (ORSA).

- La loi 2007-1775 du 17 décembre 2007 a créé, pour les compagnies d'assurances vie, l'obligation de s'informer du décès éventuel de leurs assurés (en consultant notamment le Répertoire national d'identification des personnes physiques tenu par l'INSEE) et d'effectuer la recherche de bénéficiaires des contrats. Sa mise en œuvre par les assureurs-vie a nécessité du temps pour déployer les moyens humains et informatiques adaptés au volume à traiter.

Suite à un contrôle de l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR), CNP Assurances s'est vu infliger, le 31 octobre 2014, une sanction pécuniaire d'un montant de 40 M€ assortie d'un blâme, pour avoir tardé dans la recherche des bénéficiaires de capitaux non réclamés relatifs, notamment, à des décès d'assurés antérieurs à 2007. Dans le cadre d'une communication au marché, la Société a indiqué que les moyens consacrés à la recherche de leurs bénéficiaires avaient été renforcés significativement depuis fin 2012, et a souligné n'avoir tiré aucun profit de ces capitaux non réclamés.

Le conseil d'administration a notamment examiné avec attention, dans sa séance du 17 décembre 2014, l'ensemble des dispositifs mis en place par la Société pour respecter les engagements pris vis-à-vis de l'ACPR sur le traitement des capitaux non réclamés. Le conseil a été tout particulièrement vigilant sur le dispositif opérationnel et le plan de travail mis en place pour atteindre, fin 2015, le traitement des derniers dossiers concernés.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin d'exercer plus efficacement ses missions de gestion et de contrôle, le conseil d'administration bénéficie des avis de ses trois comités spécialisés : le comité d'audit et des risques, le comité des rémunérations et des nominations et le comité stratégique.

Les attributions spécifiques et les modalités de fonctionnement de chacun de ces comités sont intégrées dans le règlement intérieur du conseil. Ces comités ont également la possibilité de recourir à des experts extérieurs.

Ces comités sont composés exclusivement d'administrateurs. Les membres des comités sont nommés par le conseil d'administration qui désigne également le président de chaque comité. Chaque séance d'un comité donne lieu à l'émission d'un procès-verbal et d'un compte rendu en séance du conseil d'administration. Le secrétariat de ces comités est assuré par le secrétaire du conseil d'administration.

a) Le comité d'audit et des risques

Ce comité est composé de six membres dont deux administratrices indépendantes au sens du code AFEP-MEDEF : sa présidente, Mme Stéphane Pallez et Mme Marcia Campbell. Quatre autres membres complètent cette formation : Rémy Weber, Jean-Yves Forel, Olivier Mareuse, Philippe Baumlin.

- Dans le cadre du suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, le comité d'audit et des risques a pour mission d'examiner et de fournir au conseil son avis et ses éventuelles recommandations notamment sur :

- les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion, le présent rapport, les comptes semestriels, les indicateurs trimestriels et l'ensemble des projets de communiqués financiers s'y rapportant
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables retenues.

Le comité s'enquiert prioritairement des principales zones de risque ou d'incertitude identifiées par les commissaires aux comptes de la Société.

Le calendrier prévisionnel annuel des réunions du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés prévoit de manière récurrente que la réunion du comité d'audit et des risques appelé à examiner les comptes de la Société se tiennent la veille du conseil d'administration statuant sur ce dossier. Ce court délai entre les réunions de ces deux instances permet de favoriser la présence physique d'administrateurs résidant en province et à l'étranger.

En outre, les membres du comité d'audit ont en pratique la latitude de demander d'éventuels compléments d'information dès réception du dossier, et la présence systématique du directeur financier et des commissaires aux comptes aux réunions du comité permet à ses membres de requérir éventuellement tout complément d'informations.

Dans ce cadre, le comité a également auditionné les principaux responsables de l'élaboration des comptes de CNP Assurances et de son Groupe, ainsi que les commissaires aux comptes, qui ont été entendus hors la présence des dirigeants.

- Le comité vérifie également l'existence d'un système d'identification et d'analyse des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière et sur le patrimoine de la Société, en veillant en particulier à :

- suivre l'identification des risques menée par la direction générale, leur analyse et leur évolution dans le temps, et examiner la charte de contrôle des risques du Groupe
- vérifier que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices et, en cas de dysfonctionnement relevés, que des plans d'actions appropriés ont été mis en place.

Le comité a en outre compétence pour revoir le processus d'audit interne et, à ce titre, auditionner le responsable de la direction de l'audit interne et faire ses observations sur la charte d'audit interne et le programme annuel d'audit interne du Groupe.

Le comité procède à la supervision de la sélection des commissaires aux comptes, formule un avis au conseil sur une présélection motivée et sur le montant des honoraires sollicités.

De même que pour le conseil d'administration, le ratio de membres indépendants (1/3) est inférieur au ratio prévu par le code AFEP-MEDEF (2/3). Il convient de rappeler à nouveau que cette situation est le reflet, comme pour le conseil d'administration, de la structure actionnariale de la Société. De plus, le comité comprend un sixième membre, administrateur représentant les salariés actionnaires, qui ne répond pas au critère d'indépendance au sens de ce code en raison de son statut de salarié mais dont la nomination témoigne néanmoins de la volonté du conseil de diversifier la composition de ce comité spécialisé.

En 2014, le comité d'audit et des risques s'est réuni six fois dans le cadre de séances d'une durée moyenne d'environ trois heures. Le taux de participation de ses membres est de 86 %.

■ En 2014, le comité a notamment traité des sujets suivants :

- comptes annuels et semestriels, indicateurs trimestriels, budget et prévisions du Groupe
- audition des commissaires aux comptes en dehors de la présence de la direction générale
- revue de l'étude actualisée sur l'exposition du Groupe aux risques financiers majeurs
- point d'avancement du programme Solvabilité 2 (appétence au risque du Groupe, reporting trimestriel des risques groupe, politique de gestion des risques)
- examen des lignes directrices de la politique de placements et politique d'utilisation des instruments financiers à terme pour l'année 2015
- examen des lignes directrices de la politique de réassurance
- revue de la situation des principales filiales internationales
- examen des rapports d'activité 2013 de la direction des risques et de la conformité, de la direction des risques et de la solvabilité et de la direction de l'audit interne et revue de leurs programmes prévisionnels respectifs
- examen des projets informatiques et de la sécurité des données (hors budget), des risques techniques en assurances collectives et de la réassurance
- examen de la décision rendue le 31 octobre 2014 par la commission des sanctions de l'ACPR relative aux contrats non réclamés.

b) Le comité des rémunérations et des nominations

Ce comité des rémunérations et des nominations a pour champ de compétence générale la sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs et de censeurs, l'examen des propositions de

nomination du président et du directeur général ainsi que celles des membres des comités spécialisés.

Relèvent également de son champ d'attribution, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, l'examen de la rémunération du président du conseil d'administration et la rémunération individuelle globale du directeur général. Il intervient également sur la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration et aux censeurs en fonction de critères préétablis, tels que l'assiduité aux réunions ainsi que la qualité et les fonctions de membre d'un comité spécialisé.

Ce comité est également saisi sur tout projet d'augmentation de capital réservée aux salariés ou d'attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés de la Société.

A fin 2014, ce comité est composé de cinq membres : Mme Rose-Marie Van Lerberghe (administratrice indépendante qui assure la présidence du comité), la représentante de la Caisse des Dépôts, Mme Odile Renaud-Basso, le président de La Poste, M. Philippe Wahl, le président du directoire de BPCE, M. François Pérol, et le président du conseil d'administration de CNP Assurances, M. Jean-Paul Faugère.

Cette composition fait apparaître un ratio d'administrateurs indépendants de 40 %, qui ne correspond pas aux prescriptions du code AFEP-MEDEF (50 % d'administrateurs indépendants), mais qui est, comme rappelé précédemment, lié à la structure actionnariale de la Société.

La participation du président du conseil d'administration au comité a été jugée souhaitable car, ayant un lien permanent et privilégié avec la direction générale sans être lui-même dirigeant exécutif, il peut utilement éclairer les membres du comité sur la gestion des activités de la Société. Le président s'abstient de participer à tous débats relatifs à sa propre rémunération.

Le comité des rémunérations et des nominations a tenu deux séances au cours de l'exercice 2014 d'une durée moyenne d'environ 1 heure 30. Le taux de participation de ses membres est de 90 %.

Dans le cadre de ses prérogatives, le comité a instruit essentiellement les dossiers relatifs aux éléments des rémunérations respectives du président du conseil d'administration et du directeur général et émis des recommandations tenant compte des orientations fixées par les pouvoirs publics en matière de rémunération des dirigeants des entreprises publiques ⁽¹⁾.

Le comité a dans ce cadre, recommandé au conseil de reconduire la rémunération annuelle de M. Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration, qui s'élève à 250 000 €. Le comité a également proposé que la participation de M. Faugère aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ne donne pas lieu à versement de jetons de présence.

S'agissant de la rémunération du directeur général, le comité a également suggéré de reconduire la rémunération de M. Lavenir, qui se décompose en une part fixe annuelle qui s'élève à 400 000 € et une part variable complémentaire de 50 000 €, fondée sur des critères objectifs et permanents. Ces critères sont fixés sur des éléments quantitatifs et qualitatifs à hauteur de la moitié du montant du variable pour chacun d'entre eux (voir explication détaillée p. 306). Le comité a recommandé que le

(1) Décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012

mandat de M. Lavenir s'exerce sans cumul d'un contrat de travail et que sa participation aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015, de formuler un avis sur les éléments de rémunération du président et du directeur général au titre de l'exercice 2014.

Le comité a, au cours de l'année écoulée, également été informé de la politique de rémunération des cadres dirigeants de la Société et a recommandé que soit menée une réflexion approfondie sur le sujet des plans de succession des cadres dirigeants de CNP Assurances occupant des fonctions clés.

c) Le comité stratégique

A fin 2014, ce comité est composé de MM. Franck Silvent, Marc-André Feffer, Olivier Mareuse, Jean-Yves Forel, ainsi que de deux administrateurs indépendants, Mme Stéphane Pallez et le président du conseil d'administration M. Jean-Paul Faugère.

Compte tenu des discussions engagées dans la perspective de l'échéance du Pacte d'actionnaires au 31 décembre 2015 portant

notamment sur les projets de nouveaux accords commerciaux liant CNP Assurances et ses deux principaux partenaires en France et de la création d'un comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux, le comité stratégique ne s'est pas réuni en 2014.

ACCÈS, PARTICIPATION ET VOTE DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la loi. Les informations relatives à l'accès, à la participation et au vote à l'assemblée générale figurent à l'article 27 des statuts de la Société et sont détaillées dans le document de référence 2014, à la rubrique « conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires ». Ces éléments sont rappelés dans l'avis préalable et l'avis de convocation des actionnaires publiés par la Société avant toute assemblée générale.

5.1.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

La seconde partie du présent rapport rend compte des principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de CNP Assurances et de ses filiales consolidées (ci-après « le Groupe »). Elle n'a pas vocation à décrire de manière détaillée la totalité des procédures et mécanismes de gestion des risques et de contrôle interne déployés au sein du Groupe.

CADRE DE RÉFÉRENCE

CNP Assurances a décidé de s'appuyer sur le cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne. Le plan de ce rapport suit la structure de ce cadre. L'articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne chez CNP Assurances est ainsi décrite dans un premier temps, avant de détailler les composantes du dispositif de gestion des risques puis du contrôle interne.

En complément des orientations du cadre de référence de l'AMF, l'activité exercée par CNP Assurances est encadrée par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, notamment par le code des assurances. Ainsi, les compagnies d'assurances font l'objet d'un contrôle par les pouvoirs publics, exercé en France par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2016, le Groupe sera soumis à la directive européenne Solvabilité 2 et aux textes pris pour son application. Ces textes comprennent des exigences détaillées

en matière gouvernance, gestion des risques et contrôle interne. CNP Assurances perfectionne son système de gestion des risques et de contrôle interne par sa préparation active à l'entrée en vigueur de cette directive.

ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les principaux acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne sont, au plus haut niveau de la Société, le conseil d'administration, son comité d'audit et des risques et la direction générale.

Le dispositif général de contrôle de CNP Assurances s'inscrit dans un environnement comprenant un système de délégation interne et des principes fondamentaux développés dans des documents tels que la charte du contrôle interne et le code de bonne conduite. Il comprend plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque unité opérationnelle (*business unit*) ou direction fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et qui visent à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétences
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle interne

■ un troisième niveau de contrôle assuré par la direction de l'audit interne.

Les filiales de CNP Assurances, en France et à l'international, mettent également en œuvre un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Elles suivent les orientations définies par le Groupe, tout en respectant les réglementations applicables localement et les approches suivies par les co-actionnaires pour les entités en partenariat.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe exerce une part importante de ses activités d'assurance au travers de partenariats avec des groupes bancaires. Pour concourir à la réussite de ces partenariats, CNP Assurances développe et enrichit son offre de produits, améliore la qualité de son service aux assurés et l'efficacité de son organisation. La réorganisation de la Société en *business units* dédiées aux relations avec chaque partenaire opérée en 2014 s'inscrit dans ces objectifs. La Société poursuit ainsi son objet social en veillant à la protection des intérêts des assurés et des salariés, au maintien d'accords de partenariats équilibrés et durables, et à la création de valeur pour ses actionnaires.

Ces activités de bancassurance exposent le Groupe à des risques financiers mais aussi techniques et opérationnels. Le rapport présente les principaux éléments du dispositif de gestion de ces risques. Les différents risques auxquels le Groupe est exposé font l'objet d'une description complémentaire dans la partie facteurs de risques du document de référence.

a) Objectifs du dispositif de gestion des risques

La gestion des risques a pour objectifs de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du Groupe.

b) Composantes du dispositif

1. Cadre organisationnel

CNP Assurances a mis en place une gestion des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans les processus de décision de l'entreprise.

Le conseil d'administration est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe et ses déclinaisons annuelles. Il s'appuie pour ce faire sur le comité d'audit et des risques.

Le dispositif de gestion des risques s'inscrit dans un schéma global dont le pilotage stratégique est assuré par le directeur général.

En 2014, CNP Assurances a restructuré sa gouvernance des risques et documenté le rôle des différents comités qui y participent. Leurs rôles respectifs sont décrits ci-après.

Direction des risques groupe

CNP Assurances a confié l'animation de ce dispositif à la direction des risques groupe. Cette direction, créée en 2014, porte le rôle de la fonction gestion des risques requise par Solvabilité 2. Cette réorganisation poursuit une logique de séparation des fonctions et d'efficacité dans la répartition des ressources existantes. Elle rapporte à la direction générale et au comité des risques groupe.

La direction des risques groupe décline l'appétence au risque définie dans la stratégie du Groupe au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique. Ces politiques sont proposées par la direction générale pour approbation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. La direction des risques groupe garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance sur les risques du passif, de l'actif et les risques opérationnels. Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement. Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques de l'entreprise avec le principe du « double regard ». Elle est responsable de la mise en place de la réglementation Solvabilité 2 et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle organise pour cela un comité de pilotage trimestriel présidé par le directeur général. Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle économique utilisé notamment dans le cadre de l'ORSA. Elle participe ainsi à la préservation de la valeur, des actifs et de la réputation de la Société.

En 2014, l'appétence au risque et le besoin global de solvabilité ont été présentés et validés en conseil d'administration. Cette étape formalise ainsi l'alignement des actions avec les objectifs et les valeurs de la Société. En 2015, de nouvelles politiques seront formalisées et soumises à l'approbation du conseil d'administration.

Les effectifs de cette direction ont été constitués en 2014 par des recrutements et le regroupement d'équipes qui contribuaient auparavant aux actions de gestion des risques conduites par diverses directions – direction des risques et de la solvabilité à laquelle elle succède, direction de la conformité, contrôle interne et développement durable, direction des investissements et direction technique groupe. La direction des risques groupe comprend désormais environ 50 collaborateurs. Son action est relayée par une dizaine de correspondants pour le risque opérationnel et, dans les filiales, par une vingtaine de collaborateurs dédiés aux risques. Compte tenu de l'importance de l'activité brésilienne pour le Groupe, un membre de la direction des risques groupe se trouve en mobilité dans l'entité brésilienne.

Le comité des risques groupe

La gouvernance des risques est pilotée au sein du comité des risques groupe, instance faitière de la chaîne de gestion des risques, assurant une vision consolidée des risques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques et de la surveillance globale des risques. Plus précisément, il assure le pilotage global des risques et fixe les limites de plus haut niveau. Il suit régulièrement l'évolution de l'exposition aux risques du Groupe, la position de solvabilité du Groupe, la consommation des budgets de risques et la consolidation des risques par type sous forme statique et de stress. Il réalise l'évaluation annuelle

du besoin global de solvabilité et du besoin de financement qui en découle, au niveau Groupe et au niveau des filiales. Il valide le schéma délégataire de prise des engagements. Il valide les normes et méthodologies d'évaluation des risques – normes et limites d'investissement de haut niveau, normes et limites de risque de change, politique de réassurance, cadre de la politique de souscription. Il valide les chartes, procédures et normes de surveillance et d'encadrement des risques et de la solvabilité. Il s'appuie sur les travaux des comités spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers (marché, souscription, opérationnels...) et sur des structures équivalentes dans les filiales du Groupe.

Le comité des risques groupe s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

Le comité des risques techniques et le comité des engagements

Ces comités assurent l'encadrement des risques du passif. Le comité des risques techniques est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques et s'assure qu'un dispositif permettant la détection de risques techniques émergents est en place. CNP Assurances pilote ainsi ses expositions aux risques de manière continue et est à même de réagir rapidement en cas de déviation de son profil de risque. Le comité des risques techniques s'assure ainsi de la cohérence permanente du profil de risques avec les objectifs de planification stratégique en termes de rentabilité et de valeur adoptés par le comité exécutif, et les orientations prises par le comité des risques groupe dans le cadre du dispositif de tolérance aux risques techniques et financiers. Il émet des avis ou des préconisations et alerte le comité des risques groupe en cas de risques significatifs. Il forme son opinion à partir d'informations et de travaux présentés à l'occasion de l'une de ses instances. Dans le cadre de la gestion des risques techniques, il propose une politique de réassurance et examine la cohérence d'ensemble du plan de réassurance, à partir de la cartographie des risques techniques de chaque entité et des orientations de maîtrise des risques retenues par le Groupe.

Le comité des engagements est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de la *joint-venture*. Il a pour mission de valider la prise de risque dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles. Il peut être également saisi lors du lancement d'une nouvelle offre et le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock. Il est par ailleurs le comité compétent sur les risques d'assurances en cas d'urgence entre deux comités des risques Groupe.

Le comité d'investissement, le comité de surveillance des risques d'actifs, le comité d'allocation stratégique et le comité ALM

Ces comités s'assurent de l'encadrement des risques de l'actif. Le comité d'investissement groupe s'inscrit dans le cadre du processus de prise de risque et est responsable de la validation des dossiers d'octroi à l'actif. Il prend ainsi les décisions d'ouverture, de modification et de suspension de limites individuelles, voire de vente, sur une contrepartie et de fixation du niveau de ces limites en montant, durée etc. portant sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures. Il prend également les décisions d'investissement en actifs en direct ou par l'intermédiaire de fonds hors OPCVM qui sont décidés au niveau du Groupe directement, en actions ou en dette, portant

sur les demandes excédant les compétences des délégations inférieures, les décisions de référencement des OPCVM, les décisions de cessions temporaires de titres (limites par émetteur), les décisions concernant les *waivers* significatifs, les avenants aux documentations, les restructurations, les recouvrements de créance, les décisions d'arbitrage des différents appels exercés par la direction des investissements, la direction des risques groupe ou les filiales, provenant d'instances inférieures, ou les décisions concernant les modifications de normes d'investissement si elles doivent intervenir entre deux comités des risques Groupe. Le comité d'investissement s'appuie sur les dossiers comité reçus des métiers et sur l'analyse de second niveau réalisée par les équipes de la direction des risques groupe.

Le comité de surveillance des risques d'actifs surveille l'ensemble des risques d'actif supportés par le Groupe. Il assure le suivi des normes, politiques de placement, limites, délégations et actions de réduction du risque relatives à l'actif. Pour cela, il est informé des dépassements, il identifie les actions à mener et peut autoriser un dépassement ou demander la sortie de l'investissement en dépassement. En cas de dépassements majeurs ou pour faire amender des normes ou limites, il saisit le comité des risques groupe (ou le comité d'investissements en fonction des sujets). Il instruit des sujets d'actualité utiles à la surveillance, comme les alertes sur risques naissants (sur des phénomènes économiques ou de marché, sur un type de produit, sur un nom, un secteur, etc.), la mise sous surveillance ou la suspension de contreparties du fait d'une dégradation du risque ou d'un manque de visibilité, la décision d'inscrire un dossier à l'ordre du jour du comité de provisionnement, ou la revue régulière des différentes classes d'actif, dont le non coté.

Par le comité d'allocation stratégique, le Groupe s'assure de la cohérence des règles et limites définies pour chaque classe d'actif avec les orientations prises par le comité des risques groupe. Le comité d'allocation stratégique fixe les orientations de l'allocation stratégique des placements, en tenant compte des modélisations actifs-passifs des différents portefeuilles gérés, des objectifs de rendement et des fonds propres mobilisés.

Le comité ALM suit l'identification et la mesure des risques liés à la gestion actif-passif. La gestion actif/passif (ou ALM) vise à prévenir les risques pouvant affecter la liquidité, les résultats et la richesse de la compagnie en cas d'évolution adverse des marchés (principalement des taux d'intérêt) et/ou du comportement des assurés.

Suivi des risques opérationnels

Des comités et des outils ont été mis en place afin de suivre au plus près l'évolution des risques opérationnels. La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher/réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Un comité risques opérationnels est institué pour chaque *business unit* et chaque fonction groupe. Ce comité suit ses principaux risques opérationnels et décide des plans d'action pour les maîtriser au mieux. Il inclut dans son périmètre de surveillance les filiales qui lui sont rattachées. En particulier, il suit les indicateurs clés d'exposition aux risques, étudie les causes et conséquences des principaux incidents avérés qui ont concerné la structure ou

les filiales rattachées, évalue dans quelle mesure les normes et politiques de risque sont respectées et si un dossier ou projet a mis en lumière la nécessité de faire évoluer ces règles. Le cas échéant, il peut en proposer le principe au comité des risques groupe. Il définit et suit également les plans d'actions, et effectue une revue des alertes éventuellement réalisées pendant la période écoulée, en cas d'événement majeur.

Processus ORSA ⁽¹⁾ et gestion du capital économique

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'analyses d'impacts préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter significativement le profil de risque, parmi lesquelles des décisions stratégiques courantes annuelles telles que la politique de financement, la planification d'activité, les orientations stratégiques de la politique d'investissement, et le dispositif d'allocation de capital économique, ainsi que des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les *business units* et filiales.

L'allocation de capital économique est intégrée au processus de planification budgétaire.

Le niveau consolidé des risques acceptables est alloué par *business unit* et partenariat de manière cohérente et coordonnée avec les objectifs de développement du Groupe explicités dans son *business plan* stratégique. Cette allocation leur permet de disposer d'un cadre propre de gestion des risques correspondant aux attentes du Groupe de sorte à encadrer le niveau de risque global pris et permettre un pilotage consolidé. Elle fixe des limites opérationnelles de risques au niveau des filiales et *business units*. Elle permet de prendre des décisions au niveau de chacune des *business units* et filiales qui tiennent compte d'une rémunération adaptée du niveau de risque alloué.

La direction des risques groupe assure le respect de l'appétence aux risques du Groupe *via* le suivi des consommations de capital économique.

Remontée d'information sur les risques

En matière de *reporting*, la direction des risques groupe produit le rapport ORSA chaque année à destination de la direction générale. Ce rapport peut également être produit à tout moment en cas de survenance d'événements majeurs susceptibles d'affecter le profil de risque du Groupe ou la perception des risques sur son plan stratégique. Par ailleurs, un *reporting* trimestriel sur les risques du Groupe est réalisé par la direction des risques groupe à destination de la direction générale. Pour ce faire, la direction des risques groupe identifie des indicateurs clés de risque, et met en place un processus de collecte. En complément, un *reporting*

annuel est réalisé par la direction des risques groupe à destination du comité d'audit et des risques.

L'appétence aux risques du groupe CNP Assurances a été soumise à l'approbation du conseil d'administration du 6 mai 2014 en vue de l'établissement, par la direction générale, du premier rapport ORSA. La direction des risques groupe a également poursuivi le développement d'outils pour fiabiliser et accélérer la collecte et la remontée d'informations sur les risques du Groupe, et pour organiser et conserver la documentation existante. Ces outils portent par exemple sur le niveau de consommation des budgets de risque ou la collecte des incidents opérationnels. En 2015, la direction des risques groupe automatisera les travaux de simulation et la production d'indicateurs de suivi des expositions.

Déclinaison du modèle de gestion des risques du Groupe dans les filiales

Le modèle de gestion des risques groupe a été décliné au niveau des filiales. Ainsi, chaque filiale (hors filiale « du siège ») a son propre dispositif d'encadrement et de contrôle des risques et est dotée d'un directeur des risques (*Chief risk officer* ou CRO), qui rapporte fonctionnellement au directeur des risques groupe. Sur chaque typologie de risque, elle est en interaction forte avec chacune des entités de la direction des risques groupe. Les décisions de plus haut niveau concernant les filiales sont examinées dans les différents comités de niveau Groupe.

En 2015, la Société déclinera l'appétence au risque du Groupe dans ses filiales, en associant les objectifs de la filiale, des partenaires et du Groupe. Elle poursuivra les efforts engagés de déploiement de la filière risque sur l'ensemble du périmètre du Groupe.

2. Processus de gestion des risques

Identification des risques

Les travaux d'identification et d'évaluation des risques récurrents doivent fournir aux instances de gouvernance les éléments nécessaires d'une part à la définition d'une politique générale de maîtrise des risques pour l'ensemble du Groupe, et d'autre part à la gestion des risques inhérents à chacune des activités.

Les risques identifiés dans la cartographie des risques relèvent de trois principales catégories : risques financiers, risques techniques (également appelés risques de souscription) et risques opérationnels. Les principaux risques entrant dans chacune de ces catégories, les modalités d'évaluation et les dispositifs de maîtrise sont détaillés ci-après. La mise à jour régulière de la cartographie permet d'assurer dans le temps l'exhaustivité du recensement des risques.

En ce qui concerne plus particulièrement l'information financière et comptable, les principaux risques identifiés portent sur la qualité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable ainsi que sur le respect des délais de publication. La direction comptable et fiscale contribue à l'identification de ces risques par un suivi attentif des évolutions réglementaires et des projets d'évolution des outils et des processus.

(1) *Own risk and solvency assessment*

Évaluation et maîtrise des risques

L'évaluation des risques distingue trois grandes catégories de risques – financiers, techniques et opérationnels. Les interactions entre ces différents risques sont analysées au travers des calculs de capital requis dans l'environnement Solvabilité 2 et dans le cadre de la réalisation de l'ORSA. La recherche d'une allocation optimale entre ces différentes natures de risques nécessite de pouvoir s'appuyer sur une approche harmonisée d'évaluation qui a été construite au cours des dernières années.

L'évaluation quantitative des risques a été enrichie en 2014 par la réalisation des stress tests menés par l'EIOPA ⁽¹⁾, ou les exercices préparatoires à Solvabilité 2 initiés par l'ACPR. La Société a ainsi remis à l'ACPR une sélection d'états prudentiels Solvabilité 2 et un rapport ORSA en septembre 2014.

Le suivi des risques est apprécié notamment selon trois axes :

- l'évolution du besoin en capital réglementaire et des fonds propres du Groupe disponibles pour le couvrir
- la rémunération versée aux assurés
- la performance financière du Groupe, évaluée à partir de son résultat comptable.

Risques financiers

Les risques financiers auxquels CNP Assurances peut, comme tout groupe d'assurance, être exposée, se décomposent en risques de crédit et risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés. Dans un souci de clarté, les risques financiers sont présentés ci-après par nature. Ils sont néanmoins appréhendés aussi bien au niveau individuel, pour chaque nature de risque, que de manière agrégée pour tenir compte des interactions possibles entre eux. Le développement d'une allocation stratégique déclinée par *business unit* permet une meilleure prise en compte des contraintes liées aux contrats.

Risques de crédit

Risques de disponibilité et de coût des financements

CNP Assurances peut être amenée à faire appel aux marchés financiers pour ses besoins de financement à court, moyen ou long terme.

Elle est alors exposée au risque de raréfaction des liquidités disponibles et de renchérissement du coût de ces financements. En février 2014, la Société a vu sa notation de crédit renouvelée à A avec perspective stable par l'agence Standard & Poor's. Durant l'année 2014, compte tenu du contexte favorable d'emprunt en termes de taux et de *spread*, CNP Assurances a émis en mai 500 M€ de titres subordonnés datés et, en novembre, 500 M€ de titres subordonnés perpétuels.

Le Groupe a examiné les conditions dans lesquelles il serait en mesure de couvrir son exigence de marge de solvabilité dans plusieurs scénarios stressés. Il a également examiné diverses solutions pour assurer une couverture optimisée de son besoin de marge.

Risques liés aux émetteurs de dette

Les risques liés aux émetteurs des titres de dette acquis par le Groupe apparaissent au travers de l'accroissement de la probabilité de défaut ou de la survenance d'une défaillance des

émetteurs sur le remboursement du capital et des intérêts aux échéances prévues. Ils pèsent sur le rendement des placements, le résultat et la solvabilité.

Pour faire face à ces risques, CNP Assurances détient un portefeuille diversifié d'obligations. Le dispositif de suivi du risque de crédit des émetteurs est renforcé pour les émetteurs ou les secteurs en difficulté. Il s'appuie notamment sur la réunion régulière du comité de surveillance des risques d'actifs et la définition et le suivi de limites prudentes d'exposition. La direction des risques groupe contrôle en permanence l'exposition aux différentes contreparties. Le risque sur ces contreparties est évalué à partir de données externes, comme les notations publiées par les agences spécialisées, et d'une évaluation interne. Une revue régulière, détaillée par émetteur, est communiquée au comité de surveillance des risques d'actifs.

Le développement au cours des dernières années de la crise de la dette émise par certains émetteurs souverains (dont la Grèce, l'Italie, le Portugal, l'Espagne, l'Irlande et Chypre) a accru les incertitudes sur la capacité de ces émetteurs à assurer le service de leur dette. Le Groupe est exposé à ce risque au travers de ses placements. La dégradation des perspectives économiques dans ces pays peut également peser sur l'activité de ses filiales locales. Ces risques font l'objet d'une vigilance particulière ; elle se traduit par une surveillance accrue de la situation économique des pays européens et une politique de désensibilisation du Groupe aux expositions à long terme sur les États, les banques ou les entreprises les moins bien notées de ces pays. Le dispositif de contrôle, fortement renforcé au cours des dernières années, comprend :

- l'étude d'indicateurs macroéconomiques des pays concernés
- la prise en compte de différents scénarios d'évolution dans la définition des orientations arrêtées par le comité d'allocation stratégique et leur actualisation régulière
- le suivi détaillé de l'exposition du Groupe aux risques liés aux émetteurs souverains et au secteur bancaire, en distinguant l'exposition résultant des placements pour compte propre de celle liée aux portefeuilles de contrats d'assurance (pour lesquels l'exposition nette du Groupe tient compte des effets induits sur la participation aux bénéficiaires et les hypothèses de comportement des assurés)
- la prise en compte de l'impact des difficultés des états sur le développement de l'activité des filiales chypriotes, italiennes et espagnoles.

En 2014, CNP Assurances a continué à réduire sa sensibilité à la dette souveraine en favorisant les investissements sur la dette de groupes industriels.

Risques de crédit spécifiques à certaines catégories d'actifs

CNP Assurances conduit depuis longtemps une politique d'investissement prudente sur les produits structurés et les titrisations. Le Groupe est également exposé au risque de défaut des contreparties sur les produits dérivés et les cessions temporaires de titres. Les limites par famille de produits et par contrepartie sont revues régulièrement.

(1) *European insurance and occupational pensions authority*

Risques liés à l'évolution et à la volatilité des marchés

Risques d'inadéquation actif/passif sur les fonds en euros

Les inadéquations entre les placements et les engagements génèrent un risque de décalage entre le rendement perçu de l'actif et celui versé par la Société aux contrats, qu'il soit garanti ou attendu par les assurés. Ce risque résulte en particulier de variations brusques et importantes des taux ou de la chute des marchés financiers. Le Groupe peut ainsi devoir puiser dans la provision pour participation aux bénéficiaires ou réduire ses marges pour maintenir la compétitivité du rendement versé aux assurés. Pour mesurer son exposition, CNP Assurances réalise des simulations d'évolution des actifs et passifs dans des environnements contrastés, portant notamment sur :

- les effets sur le portefeuille et le ratio de solvabilité (Solvabilité 2) de divers scénarios macroéconomiques et d'analyses de sensibilité aux principaux facteurs de risques financiers, notamment la hausse des taux ou leur maintien durable à un niveau bas
- diverses hypothèses sur les orientations stratégiques (politique d'investissement, de réalisation de plus-values et de distribution aux assurés...) et sur le comportement des assurés (souscriptions nouvelles, versements ultérieurs, rachats ou transferts...).

Risque de taux

Les risques liés aux taux d'intérêt constituent un enjeu majeur pour tout groupe d'assurance vie. Une hausse rapide et durable des taux après une longue période de taux bas pourrait se traduire par une pression sur les marges ou une augmentation des rachats. Le Groupe doit veiller à se prémunir de ce risque à travers sa politique d'allocation d'actifs, en limitant la maturité des titres à taux fixe ou en privilégiant des titres à taux variable. Il a également recours à des couvertures par des dérivés, *caps* et options sur *swap*. Par ailleurs, la qualité de la relation avec les assurés contribue à prévenir le risque de rachat.

Le Groupe doit également se protéger du risque de baisse des taux ou de maintien durable d'un environnement de taux bas. Il s'en prémunit en adossant ses engagements à taux garantis à des investissements obligataires de même durée et par une politique de réduction du niveau moyen des taux garantis. Cette politique se traduit, par exemple, par la proposition d'un taux minimum garanti fixé annuellement au lieu d'être garanti sur la durée totale ou les premières années du contrat.

Risques liés à la baisse et à la volatilité des marchés actions

La performance des portefeuilles actions des assureurs est directement affectée par l'évolution des marchés. Une baisse des marchés actions concomitante à une hausse des taux serait d'autant plus sensible pour le Groupe.

Au cours des dernières années, le Groupe a réduit son exposition globale au risque action et réorganisé l'allocation sectorielle de son portefeuille.

Par ailleurs, certains contrats en unités de compte émis par le Groupe comportent des garanties plancher. Dans ces contrats, les assurés supportent le risque de placement mais sont protégés contre une baisse trop forte des marchés en cas de survenance de l'événement assuré. CNP Assurances couvre ce risque par l'achat d'options ou de protections de réassurance.

Exposition au risque immobilier et infrastructures

L'immobilier représente une part limitée de l'actif du Groupe. Les anticipations d'inflation à moyen terme et les dispositions favorisant cette classe d'actifs dans Solvabilité 2 sont prises en compte par le Groupe pour la définition de sa stratégie d'investissement dans l'immobilier. Par ailleurs, CNP Assurances voit dans le financement de projets d'infrastructures et dans l'investissement dans des fonds de prêts spécialisés des opportunités lui permettant de diversifier son portefeuille d'actifs et de bénéficier d'un profil rendement – risque attractif. Pour ces natures d'actif, la politique d'acquisition effectivement mise en œuvre au regard des objectifs définis prend également en considération les opportunités disponibles sur le marché.

Exposition au risque de change

L'exposition de CNP Assurances au risque de change résulte :

- de sa détention d'actifs, comprenant principalement des expositions au dollar américain et à la livre sterling, et de passifs libellés en devises : cette exposition est limitée du fait de l'absence d'opérations d'assurance libellées en devises significatives et d'un portefeuille de placements très majoritairement investi sur des valeurs libellées en euros et faisant l'objet, dans le cas de certains fonds et investissements non cotés, de couvertures du risque de change. Un suivi régulier des actifs et couvertures en devise est réalisé pour les entités françaises. En 2014, l'extension de ce suivi automatisé aux expositions indirectes a été initiée dans le cadre du projet sur la « transparence » des OPCVM
- des dettes de financement émises en devises : selon leur classement en normes IFRS, ces dettes font l'objet d'une couverture naturelle du risque de change, par l'investissement des fonds collectés dans des actifs libellés dans la même devise, ou d'une couverture par des instruments dérivés (*cross-currency swap*)
- de ses investissements nets à l'étranger, et notamment de sa présence au Brésil : depuis 2013, l'attention du conseil d'administration s'est plus particulièrement portée sur ce risque susceptible d'affecter la valeur de l'investissement passé et les contributions futures au résultat du Groupe. Cette exposition fait l'objet d'une couverture partielle, à hauteur de l'estimation de la contribution annuelle au résultat de la filiale brésilienne et, depuis 2014, du dividende à percevoir.

En 2013, l'audit interne avait conduit une mission spécifique sur la gestion du risque de change. Les recommandations formulées ont été prises en compte depuis par les directions concernées.

Risques techniques

Les procédures mises en œuvre pour la tarification, l'évaluation et le provisionnement des risques afférents aux engagements souscrits ainsi que le suivi de la rentabilité des portefeuilles sont documentés dans le dispositif de gestion des risques techniques approuvé par le comité des risques.

La gouvernance de ces risques repose principalement sur leur analyse dans le cadre des décisions stratégiques et leur suivi par les comités de risque. Parmi les sujets traités au cours de l'année 2014 au niveau Groupe figuraient entre autres : l'analyse de différents portefeuilles, l'optimisation de la qualité des données en prévoyance collective, la revue de tables pour le provisionnement

des risques incapacité et invalidité (nouvelles tables BCAC) et de certains risques de mortalité ou de longévité, les projets de réforme en cours en retraite collective, les Contrats euro-croissance et les normes de souscription 2015.

En 2014, les principaux risques techniques ont été décrits dans des fiches d'analyse, complétant la cartographie des risques d'un examen qualitatif *ex ante*. Par ailleurs, un projet de conception et de développement d'un modèle interne partiel pour le calcul de l'exigence de capital réglementaire avait été engagé. Si le projet de faire homologuer ce modèle par l'autorité de contrôle n'est finalement pas poursuivi, compte tenu entre autres de modifications apportées à la formule standard, il a permis d'approfondir de manière significative la compréhension et la maîtrise des risques liés.

Des calculs de valeur intrinsèque des portefeuilles (*Embedded Value*) et de valeur des affaires nouvelles (*new business*) sont réalisés pour CNP Assurances et chacune de ses filiales. Ils sont revus par un expert actuariaire indépendant à chaque exercice et présentés dans la communication financière.

La réassurance des contrats du Groupe complète ce dispositif. Le programme de réassurance est approuvé annuellement par le conseil d'administration. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique, en cours de réexamen approfondi, qui intègre les cessions de la compagnie et les acceptations provenant d'organismes de prévoyance et des filiales.

Risques opérationnels

Les travaux menés en 2014 ont notamment porté sur la consolidation de la filière risque opérationnel, avec la structuration de comités dédiés et la nomination de correspondants dans les *business units* et les fonctions groupe. Par ailleurs, divers scénarios de risque opérationnel ont été analysés, notamment dans le cadre de l'ORSA. Des scénarios similaires sont en cours d'évaluation dans les principales filiales. Un outil de recensement des incidents est en cours de déploiement.

Par ailleurs, la pertinence et l'efficacité du plan de continuité de l'entreprise (PCE), placé sous l'autorité du secrétariat général, et du plan de sécurité informatique existant sont évalués par des exercices de simulation de crise. Le PCE est fondé sur un recensement des activités sensibles, une évaluation des ressources nécessaires à la reprise de ces activités et la définition d'une organisation dédiée autour de cellules de crises spécialisées. Des dispositifs similaires ont été déployés progressivement au sein des filiales à l'étranger.

Risques juridiques et de blanchiment

Le Groupe est confronté à des réglementations et jurisprudences multiples et complexes. En 2014, l'ensemble des fonctions juridiques de l'entreprise ont été rattachées au secrétariat général, à l'exception de celles relevant de la direction des ressources humaines :

- la direction juridique groupe, au sein du secrétariat général, regroupe désormais une grande partie des fonctions juridiques :
 - le département juridique et fiscal d'assurances accompagne les différentes directions impliquées dans la vie des contrats d'assurance
 - la direction juridique et *corporate* traite des risques liés aux opérations relatives à la vie sociale des entités françaises

et aux contrats – hors activités d'assurance, comme les opérations partenariales

- le département juridique international qui assure la sécurisation juridique et contractuelle des activités à l'international
 - une équipe dédiée suit les échanges avec les autorités de contrôle
- le correspondant informatique et liberté veille au respect des obligations légales et traite les demandes des assurés. Il est intégré à la direction PMO et processus du secrétariat général.

La réorganisation de la Société nécessite la mise à jour du système des délégations. Un projet spécifique a été initié à cet effet en 2014 et se poursuivra en 2015. L'approche retenue est globale : elle s'appuie sur un référencement de l'ensemble des actions juridiques et contrats conclus au sein de l'entreprise et s'accompagne d'un déploiement harmonisé des systèmes de délégations des *business units* et fonctions centrales.

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et de maîtrise de la régularité des flux financiers est déployé dans toutes les filiales du Groupe, en complément des exigences locales pour les filiales internationales. En 2014, le Groupe a poursuivi ses efforts de formation continue des collaborateurs, suivant en cela les recommandations de l'ACPR, et a consolidé son dispositif. Par ailleurs, CNP Assurances a répondu aux exigences de la réglementation américaine FATCA, en liaison avec ses partenaires.

Pour les contrats non réclamés, CNP Assurances a engagé des efforts importants pour rechercher les bénéficiaires. Un contrôle a été engagé en 2012 par l'ACPR ; ce contrôle s'est conclu en 2014 par une sanction, l'autorité estimant la réaction de CNP Assurances insuffisante et ne correspondant pas à l'exemplarité attendue du premier établissement sur le marché français de l'assurance vie. Fin 2014, la direction générale a présenté au conseil d'administration un dispositif réajusté pour répondre aux exigences de l'autorité de tutelle. En 2015, le conseil d'administration assurera un suivi attentif de l'état d'avancement des travaux sur les contrats restant à traiter, ainsi que du calendrier d'apurement du stock, la Société s'étant engagé vis-à-vis de l'ACPR à avoir initié le traitement de l'ensemble des dossiers restant d'ici la fin 2015.

Risques de fraude

Le suivi du risque de fraude fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Il fait l'objet d'un contrôle de second niveau au sein de chaque direction opérationnelle. Les travaux engagés comprennent l'appréciation de l'environnement de contrôle, la définition de zones sensibles – comme l'identification des fonctions incompatibles – et l'élaboration de tests et de scénarios. Ils sont complétés par une sensibilisation des collaborateurs à cette problématique et un suivi attentif des tentatives de fraude identifiées ou des cas de fraude avérés.

3. Pilotage continu du dispositif de gestion du risque

En lien avec la création de la direction des risques groupe, la formalisation du dispositif de gestion des risques existant a été poursuivie en 2014. Le dispositif est structuré autour de divers comités organisés par nature de risque. Il contribue à satisfaire les futures exigences du pilier 2 de Solvabilité 2. Il a pour objectif

de couvrir l'ensemble des risques du Groupe et s'appuie sur les cartographies des risques existantes. Il repose en particulier sur un *reporting* trimestriel unifié mis en place en 2014. Par ailleurs, le schéma directeur des outils de gestion des risques a été revu.

En complément, la Société réalise des simulations sur les conséquences de différents scénarios intégrant les principaux facteurs de risques techniques, financiers et opérationnels sur la solidité et la flexibilité financière de l'entreprise. Ces études contribuent à préparer des plans d'action pour y faire face. Ces analyses sont présentées au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration. Elles sont reprises dans le rapport ORSA. CNP Assurances a remis à l'autorité de contrôle un premier rapport ORSA en 2014.

4. Information et communication financière et comptable

Le service des relations avec les analystes et les actionnaires produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée au marché – analystes et investisseurs ainsi qu'actionnaires individuels. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée, de retard de diffusion et de rupture de confidentialité ou d'égalité entre les actionnaires.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

a) Objectif

Le dispositif de contrôle interne vise à assurer la conformité aux lois et règlements, l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale, le bon fonctionnement des processus internes et le respect des objectifs stratégiques et d'efficience de la Société ainsi que la fiabilité des informations financières.

b) Composantes du contrôle interne

1. Cadre organisationnel

CNP Assurances a confié l'animation du dispositif de contrôle interne et la responsabilité de la fonction conformité requise dans Solvabilité 2 à la direction de la conformité, contrôle interne et développement durable. Au sein de cette direction, le service du contrôle interne a pour mission de recenser et de vérifier le fonctionnement opérationnel des dispositifs de maîtrise des risques considérés comme significatifs. Il se fonde sur la cartographie des processus. Les résultats de l'évaluation des contrôles et les plans d'actions éventuels sont présentés au comité exécutif. Ce service comprend une vingtaine de personnes et est assisté, pour les risques informatiques, par une équipe dédiée de la direction de la maîtrise d'œuvre. Six personnes participent au suivi du respect de la conformité aux lois et règlements.

Le périmètre d'évaluation du contrôle interne intègre tous les processus sur lesquels une crise financière peut avoir un impact significatif, soit 27 processus, dont notamment les processus permettant de fiabiliser les informations comptables et financières.

2. Rattachement des contrôles par processus

Le dispositif de contrôle interne est structuré par le rattachement des contrôles aux processus métiers et aux processus transverses.

La réorganisation en *business unit* opérée en 2014 a donné une vision plus intégrée sur chaque métier qui pérennise le modèle d'affaires de la Société et permet un pilotage plus fin. CNP Assurances a réussi à maintenir les forces du dispositif précédent sans modification importante de la nature des contrôles réalisés. Elle a également tiré avantage de la nouvelle organisation pour faire progresser la gestion des risques et les contrôles liés au travers d'une responsabilisation accrue de ces unités, tant sur l'identification des risques que sur leur gestion et la mise en œuvre des plans d'actions.

Dans les filiales internationales, le Groupe a engagé depuis plusieurs années le déploiement de son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. L'intégration complète de ces dispositifs dans la gouvernance s'étale sur une longue période. Des progrès notables ont été enregistrés, y compris lorsque les exigences liées à Solvabilité 2 sont plus strictes que les réglementations locales comme cela est en particulier le cas au Brésil, même si des efforts restent nécessaires pour parvenir à une couverture suffisante à horizon 2016. Aucun risque sensible ne ressort toutefois au niveau du Groupe.

Des contrôles adaptés aux enjeux des principaux processus métiers

La conception et la distribution des produits

L'activité d'assurance présente par nature des risques financiers, opérationnels, juridiques et d'image qui surviennent lors de la conception du produit et de la rédaction des conditions contractuelles, puis au moment de la présentation et de la vente des produits d'assurance au public (information des souscripteurs et devoir de conseil). Des risques peuvent également apparaître à la suite d'une nouvelle jurisprudence ou d'une évolution de la réglementation.

En réponse, CNP Assurances a mis en place des procédures visant à recenser toutes les évolutions réglementaires et jurisprudentielles et à adapter en conséquence les dispositifs contractuels et les pratiques de gestion. Le département juridique et fiscal d'assurance de la direction juridique groupe a ainsi pour rôle d'anticiper et de maîtriser les risques découlant d'une réglementation en constante évolution, parfois complexe et difficile à interpréter et régulièrement enrichie de nouvelles jurisprudences. Les analyses menées en 2014 ont notamment porté sur l'émergence de l'action de groupe dans le droit français, les conséquences de la loi « Hamon » sur le régime de la déliaison en matière de contrats d'assurance en couverture de prêts immobiliers ou la préparation à la mise en place du fichier national des contrats d'assurance vie et de capitalisation (« FICOVIE »). Par ailleurs, les évolutions technologiques permettant de réaliser l'essentiel des actes de gestion par le biais d'un site Internet dédié sont déployées progressivement. Le Groupe s'attache à assurer l'équilibre entre la souplesse permise par ces nouveaux outils et recherchée par les assurés d'une part et la maîtrise du risque juridique en matière de documentation du conseil fourni et des engagements pris d'autre part.

La Société est également très sensible au risque de perte d'identité du contrat d'assurance, et donc du régime civil et fiscal qui lui est

attaché. Toute banalisation des règles juridiques applicables aux contrats d'assurance serait source de confusion.

Par ailleurs, CNP Assurances poursuit une démarche continue d'amélioration de la qualité juridique et de la clarté des documents, contractuels ou publicitaires, remis aux clients. Cette démarche comprend une validation systématique des nouveaux produits par les services juridique et conformité du Groupe et un suivi des réclamations. Une importance particulière est donnée au suivi des recommandations de l'ACPR sur le suivi des publicités par l'assureur. La validation des différentes parties prenantes est formalisée dans une fiche de conformité désormais complètement intégrée au processus de lancement des produits.

Enfin, les conventions régissant les relations entre CNP Assurances et ses partenaires définissent les rôles et responsabilités de chacun, notamment au titre de l'information et du conseil. Elles constituent un élément important de l'environnement de contrôle.

La gestion des contrats d'assurance

La gestion des contrats d'assurance est au cœur du modèle d'affaires du Groupe. La Société y apporte donc un soin particulier. Les dispositifs mis en œuvre doivent ainsi contribuer au bon fonctionnement des processus internes de gestion et garantir la qualité du service aux clients. Ces opérations représentent également un enjeu majeur pour le respect des objectifs stratégiques et d'efficacité du Groupe. Dans le cadre de la réorganisation, les centres de gestion ont été rattachés aux *business units* en fonction de leur activité principale tout en favorisant la coopération des équipes pour le partage des bonnes pratiques et en préservant la cohérence des processus et contrôles communs avec le soutien d'équipes centrales. La direction des opérations industrielles, rattachée au secrétariat général, apporte ainsi aux *business units* une vision transversale qui favorise une réponse efficace aux enjeux de maîtrise des risques et d'optimisation des coûts.

En assurance individuelle, les risques les plus significatifs sont liés à la diversité des produits et aux volumes traités. La maîtrise des risques repose notamment sur une démarche élaborée avec les réseaux de distribution afin d'optimiser les processus tels que l'admission dans l'assurance, l'information des assurés et le versement des prestations. L'efficacité du traitement des opérations est ainsi au cœur de la démarche partenariale de CNP Assurances.

Outre le suivi par des tableaux de bord réguliers, les principaux dispositifs de contrôle reposent sur :

- des conventions de services signées avec les réseaux partenaires
- le contrôle de la qualité de la gestion grâce à des procédures et des outils communs avec les réseaux, ainsi que des standards de qualité et d'efficacité
- la réalisation de contrôles sur la conformité des validations effectuées pour sécuriser les paiements
- le suivi, dans le cadre de comités spécialisés réguliers, de la qualité de service, de la gestion administrative et financière, des systèmes d'information et des nouveaux produits.

En 2014, toutes les directions en relation directe avec les assurés pour la gestion des contrats ont poursuivi des projets visant à parfaire la qualité du service fourni aux assurés ainsi que la

perception que les assurés et les partenaires ont du service rendu. Ces projets passent notamment par une relation renforcée et plus intégrée avec les partenaires du Groupe. Le projet d'évolution des processus et systèmes, finalisé en 2014, a conduit, par exemple, à réviser les processus de gestion pour améliorer les délais, la conformité, la qualité et la sécurité du service rendu. Il sera prolongé par une démarche d'amélioration continue et un travail spécifique sur certains processus. Le programme de modernisation des échanges et des processus de gestion, qui s'appuie sur la dématérialisation des pièces et l'extension des échanges électroniques, verra quant à lui la finalisation de son déploiement sur le processus décès en 2015.

Les bulletins de situation sont le vecteur de communication annuelle de l'assureur auprès de ses clients. Ils constituent un enjeu clé et mobilisent des moyens d'autant plus importants que leur contenu évolue fréquemment. La certification de ce processus, renouvelée fin 2012 pour une période de trois ans, contribue à la sécurité du dispositif. De manière plus générale, un programme pluriannuel de certification de la qualité des actes de gestion a été défini. En 2013, le périmètre certifié avait été étendu par l'obtention de deux nouvelles certifications (prestations bénéficiaires et mise en gestion tous réseaux) et le renouvellement pour trois ans de la certification de deux autres processus (relation client en ligne et gestion du réseau Amétis).

L'assurance collective offre des garanties similaires à celles proposées en assurance individuelle. Elle comporte donc des risques équivalents auxquels s'ajoutent des risques spécifiques tenant à la délégation de gestion accordée aux partenaires de CNP Assurances.

Des dispositifs de contrôle des délégataires sont mis en place au sein des *business units* concernées pour maîtriser ces risques :

- définition de leurs responsabilités et d'engagements de niveau de service au travers des conventions de délégation
- sécurisation des circuits de prestations
- indicateurs de suivi de l'activité et des équilibres techniques et analyses par risque et par apporteur
- propositions de formations pour sensibiliser les délégataires aux objectifs et aux enjeux du Groupe
- audits s'inscrivant dans un plan pluriannuel construit selon une approche fondée sur les risques, suivis de plans d'actions d'amélioration.

Ces dispositifs sont régulièrement revus en fonction des évolutions réglementaires, des aménagements contractuels et de l'expérience acquise par le délégataire.

CNP Assurances a également mis en place un dispositif interne permettant d'assurer la qualité de service, la maîtrise de la gestion des dossiers de prestations et la sécurisation des flux financiers.

La gestion des investissements

Le dispositif de contrôle de la gestion des investissements en portefeuille s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- des orientations arrêtées annuellement par le comité d'allocation stratégique et actualisées si nécessaire en cours d'exercice

- la déclinaison de ces orientations en stratégies d'investissement sur la base d'études actif/passif et des objectifs de revalorisation des contrats
- la validation des dossiers d'investissement par le comité d'investissement
- le transfert des équipes de maîtrise des risques de la direction des investissements vers la direction des risques groupe afin de marquer la séparation entre les activités de prise de risque et les activités de gestion des risques
- le suivi régulier du respect des mandats donnés aux gérants et des limites d'engagement par fonds
- un contrôle rigoureux des positions *via* un système d'information sur les valeurs mobilières qui facilite un contrôle des flux et des positions sur titres ainsi que le suivi de l'exposition des fonds propres et du résultat IFRS aux fluctuations du marché
- la vérification du respect des allocations d'actifs par portefeuille, des limites par émetteur ou contrepartie définies par le comité de surveillance des risques d'actif et de la consommation du capital économique alloué
- des opérations sur les instruments financiers à terme s'inscrivant dans le cadre des stratégies de couverture approuvées chaque année par le conseil d'administration et suivies par un service dédié.

Le projet Palladio vise à assurer la production financière dans plusieurs référentiels sur un nouvel outil, choisi en 2010. Cet outil rationalise et automatise le traitement des opérations propres aux investissements et permet un contrôle plus fin et plus fréquent des positions et des projections financières dans les différents référentiels (normes françaises, IFRS, Solvabilité 2). La bascule définitive vers l'alimentation du système comptable par ce nouvel outil a été préparée en 2014 pour être effective en 2015.

Enfin, il convient de rappeler que la politique de placement est présentée au comité d'audit et des risques et approuvée par le conseil d'administration.

La maîtrise des activités transverses

Le pilotage et le contrôle de gestion

Ces activités sont organisées autour des axes suivants : production d'indicateurs, analyse de la performance, planification stratégique et élaboration et suivi budgétaires. La planification consiste à décliner, dans des projections détaillées, les orientations stratégiques à moyen terme proposées par le comité exécutif et validées par le conseil d'administration. La direction de la planification et de la performance veille à la sécurisation de ces processus et contribue ainsi à l'amélioration de l'information diffusée en interne et du processus de décision.

Les informations à destination de la direction et du conseil d'administration sont composées de tableaux de bord réguliers, rassemblant les indicateurs clés et présentant leur évolution comparée pour le Groupe et pour le marché. Le tableau de bord financier à destination du comité exécutif a été refondu pour ajuster les indicateurs retenus aux besoins de la direction et refléter la nouvelle organisation en *business units*. Par ailleurs, une analyse approfondie de la performance de l'activité est réalisée sur les aspects résultat, valeur et capital consommé au regard du capital budgété ou la valeur des affaires nouvelles.

En 2014, la granularité de cette analyse a été alignée sur la nouvelle organisation en *business units*, avec une production sur un rythme mensuel. La fiabilisation et l'accélération du processus de production de l'information ont également été une priorité, avec le déploiement opérationnel en 2014 d'un outil de suivi de l'activité des réseaux en France. En 2015, les efforts porteront sur le déploiement de cet outil sur l'ensemble du périmètre du Groupe. La direction de la planification et de la performance œuvrera aussi à l'optimisation des processus impactés en 2014 par la réorganisation, au renforcement de la cohérence entre les processus d'analyse prévisionnelle et les données réelles, au renforcement des capacités d'analyse prospective, et à la diffusion des méthodes du contrôle de gestion dans le Groupe.

Enfin, la direction de la planification et de la performance coordonne l'élaboration du budget et son suivi.

Le suivi des activités internationales

L'environnement de contrôle des filiales internationales du Groupe repose sur les réglementations et les principes de gouvernance applicables dans chaque pays et sur la représentation majoritaire de CNP Assurances dans les conseils d'administration de ces filiales.

La direction des partenariats internationaux suit les décisions des instances de gouvernance des filiales internationales et anime les relations avec les partenaires actionnaires. Elle coordonne son action avec les *business units* et appuie la déclinaison des politiques et des normes établies par les différentes fonctions groupe. Ces fonctions entretiennent leurs propres réseaux de correspondants pour leurs domaines d'intervention respectifs.

En 2014, la direction des partenariats internationaux, les fonctions groupe et les *business units* ont adapté leur mode de fonctionnement pour le suivi opérationnel des activités internationales à la nouvelle organisation. En 2015, la direction des partenariats internationaux poursuivra son intervention sur la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions prises par les conseils d'administration des filiales internationales pour soutenir les orientations stratégiques et les intérêts du Groupe. Elle veillera à l'intégration de la nouvelle filiale irlandaise en partenariat avec Santander dans le dispositif de pilotage du Groupe. Enfin, elle assurera le suivi des relations avec le successeur de son partenaire chypriote et la cession à Barclays de la participation dans CNP BVP.

La gestion des ressources humaines

La qualité et la pérennité du développement du Groupe nécessitent de pouvoir disposer de compétences variées, adaptées aux exigences de son modèle d'affaires et au contexte de transformation du Groupe. La direction des ressources humaines, en lien avec le comité exécutif, veille à la maîtrise de l'ensemble des risques liés à cette activité avec pour objectifs :

- le respect des réglementations et des bonnes pratiques en matière sociale et le maintien d'un dialogue social soutenu, en particulier dans le cadre de la réorganisation : en 2014, ont ainsi été signés des accords sur la rémunération dans le cadre des négociations annuelles obligatoires et sur l'emploi des travailleurs handicapés. Les négociations ouvertes en 2013 sur l'évolution des dispositifs de retraite ont été poursuivies
- une politique de responsabilité sociale engagée, en ligne avec les valeurs du Groupe et reconnue par le Label Diversité,

décerné à CNP Assurances en 2009 et renouvelé en 2014, comprenant notamment une politique affirmée de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité

- la cohérence avec les besoins de l'entreprise dans la perspective d'une meilleure maîtrise des coûts et un investissement soutenu et continu dans la formation. La négociation sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, ouverte en 2013, a été suspendue en 2014 dans l'attente de la révision des orientations stratégiques. Elle reprendra en 2015
- une participation active au dispositif de gestion des risques et de contrôle interne par des modules de formation visant à diffuser une vision commune des principaux risques et à favoriser les échanges entre les directions sur ces thèmes
- l'association de l'ensemble de la ligne hiérarchique aux enjeux humains de l'entreprise et à la prévention des risques psycho-sociaux.

La maîtrise des programmes et des systèmes d'information

Les systèmes d'information occupent une place centrale dans les opérations du Groupe. La direction des programmes et des systèmes d'information (DPS) a pour rôle d'optimiser la contribution des systèmes d'information à la stratégie du Groupe, d'assurer la sécurité et la continuité de l'exploitation et de garantir la qualité du service et des applications informatiques. Elle veille en particulier à l'internalisation des compétences clés et au renforcement de la maîtrise de la sous-traitance.

Les dispositifs de contrôle en place fournissent une assurance raisonnable, mais non absolue, sur la fiabilité des outils, la qualité des données et la protection des données sensibles. La DPS est concernée au premier chef par les changements de comportement liés à la croissance rapide de la sphère digitale, se traduisant aussi bien dans le développement des opérations sur les nouveaux matériels connectés comme les smartphones, la dématérialisation des données et leur analyse – *big data*, les infrastructures informatiques comme le *cloud*, ou encore l'usage des réseaux sociaux. Elle veille ainsi à favoriser l'innovation au plus près des besoins du métier et à optimiser les coûts, la qualité et la rapidité d'exécution des processus. En contrepartie, elle est soumise à une exigence renforcée de sécurisation du fonctionnement des systèmes, qui sont de plus en plus ouverts aux tiers, de protection de l'intégrité des données et de maîtrise du risque lié à la sécurité informatique. Pour cela, un programme d'amélioration de la sécurité des systèmes sur la période 2012-2014 a été conduit, impliquant environ 30 personnes. La déclinaison d'un plan similaire pour la période 2015-2017 est à l'étude pour faire face à un risque croissant pesant sur la sécurité informatique. Il sera porté plus particulièrement par le responsable de la sécurité des systèmes d'information nouvellement nommé. La sécurisation des informations passe principalement par le chiffrement des données les plus sensibles, l'anonymisation des données à caractère personnel hors des environnements de production et la mise en œuvre de contrôles d'accès. Des exercices réguliers sont conduits pour tester l'efficacité du plan de secours informatique. De même, dans le cadre de l'ORSA, les scénarios de risque opérationnel analysés comprenaient notamment la paralysie du centre informatique, la défaillance d'un sous-traitant informatique ou une fraude par intrusion informatique. Enfin, un service assure l'amélioration continue du contrôle interne relatif à la maîtrise

d'œuvre par des opérations régulières de mise à jour des risques et de rationalisation des contrôles.

La DPS a également assuré la direction du programme d'adaptation du Groupe aux nouvelles normes comptables et réglementaires – le « programme Finance » – finalisé en 2014. Au sein de ce programme, trois projets informatiques ont un impact majeur sur le contrôle interne : le remplacement de l'outil comptable France, la refonte de l'outil de gestion des actifs du Groupe et le développement de l'outil de modélisation et de simulation. Comme planifié, ces projets se sont traduits en 2014 par la mise en production de la comptabilité du passif, l'alimentation directe de la comptabilité par l'outil sur les actifs et le décommissionnement de différents applicatifs. Ils sont complétés par un projet sur la qualité des données (cf. ci-après) et un projet d'organisation du processus cible de production des états financiers et prudentiels. Par ailleurs, un programme visant à améliorer significativement la plate-forme assurance selon les quatre axes métier du développement commercial, de la qualité de service, de la conformité et de l'efficacité est en cours de déploiement. Une phase pilote a été lancée dans ce programme en 2014 auprès de certains partenaires pour l'initiative de modernisation des échanges et processus de gestion. De même, les adaptations nécessaires au lancement de l'offre de Contrats euro-croissance prévu en 2015 ont été engagées.

La DPS a mis en place une approche documentée pour améliorer la maîtrise d'œuvre des projets. Un comité spécialisé valide l'engagement de la DPS sur un projet, en consolidant la solution proposée avec l'ensemble des acteurs et en tenant compte des choix en termes d'architecture, de sécurité, de production, de gestion des risques et d'investissements.

La qualité des données

CNP Assurances a initié un projet spécifique sur la qualité des données, directement rattaché au directeur général. Ce projet porte sur la fiabilisation et le contrôle des données utilisées, notamment pour le suivi des risques et l'établissement des états financiers et prudentiels. Les objectifs assignés à ce projet permettront de répondre aux exigences de Solvabilité 2.

Le projet couvre divers aspects : identification des principales déficiences en matière de qualité de données, définition d'un dictionnaire de données et de normes de qualité, création d'un entrepôt centralisé de données, responsabilisation des propriétaires des données, traçabilité et ré-urbanisation des systèmes d'information, automatisation des transmissions de flux de données par les partenaires et contrôle de qualité à la source. En 2014, le déploiement opérationnel de projets d'automatisation des transmissions d'information par les partenaires sur l'assurance collective, la prévoyance et l'assurance emprunteur a ainsi contribué à fiabiliser les entrées de données.

La maîtrise de la sous-traitance

La politique de recours à la sous-traitance a été finalisée en 2014 et soumise au comité des risques groupe avant d'être présentée au conseil d'administration. Les comités des risques opérationnels établis au sein de chaque *business unit* ou fonction groupe supervisent le dispositif de maîtrise des risques de sous-traitance. Par ailleurs, en 2014, deux des scénarios de risque opérationnel analysés dans l'ORSA ont porté sur les effets de la défaillance d'un sous-traitant majeur – dans le domaine informatique ou sur une autre activité essentielle pour le Groupe.

c) Pilotage du dispositif de contrôle interne et examen régulier de son fonctionnement

CNP Assurances s'appuie sur un dispositif d'autoévaluation portant sur les cinq composantes du cadre de référence. Ce dispositif est mis en œuvre avec une fréquence annuelle. Par cette procédure, qui implique l'ensemble du personnel, la Société dispose d'une appréciation interne sur la qualité des contrôles. Les responsables hiérarchiques valident ces évaluations et proposent, le cas échéant, la mise en œuvre de plans d'actions. Les contrôles clés considérés comme défaillants donnent lieu de manière systématique à un plan d'actions à court terme et à un suivi spécifique.

Au sein de la direction de la conformité, contrôle interne et développement durable, le service du contrôle interne s'est organisé en pôles dédiés aux *business units* et fonctions groupe. Il effectue des tests sur les contrôles jugés satisfaisants à partir d'échantillons aléatoires représentant au moins 10 % des contrôles pour valider la fiabilité des autoévaluations. Les 181 tests ainsi réalisés en 2014 en vue de la certification des auto-évaluations ont porté essentiellement sur les contrôles jugés clés et la pérennité de leur réalisation dans le cadre de la réorganisation. Ils aboutissent à des résultats satisfaisants pour la majorité des processus. Une diminution de l'efficacité des contrôles a toutefois été constatée sur trois processus, en lien avec leur refonte dans le cadre de la réorganisation et le déploiement non encore finalisé du projet Palladio. Par ailleurs, des tests spécifiques permettent de s'assurer de la pertinence de ces dispositifs, d'en apprécier la fiabilité et de vérifier le niveau de couverture des risques. Les résultats de ces évaluations sont partagés avec les opérationnels et les membres du comité exécutif concernés. Des plans d'actions sont mis en place pour remédier aux déficiences identifiées. En 2015, les efforts initiés en 2014 seront poursuivis sur le contrôle de la qualité des données et sur le contrôle de la protection de la clientèle, suivant en cela les recommandations de l'ACPR.

d) Procédures concourant à l'établissement de l'information financière et comptable

1. L'évaluation des résultats techniques

La direction technique groupe porte le rôle de la fonction actuarielle requise par Solvabilité 2. Ses activités comprennent entre autres la valorisation des indicateurs techniques du Groupe dans leurs différentes visions (valeur intrinsèque et valeur des affaires nouvelles, provisions techniques en normes françaises, IFRS et Solvabilité 2) et les prévisions de résultat technique.

Cette direction est également dotée d'un département synthèses techniques groupe qui établit les normes techniques concernant les provisions techniques et la MCEV[®], conduit les travaux de recherche et développement actuariel et prépare les synthèses et rapports d'analyse attendus de la direction technique groupe. Elle a par ailleurs poursuivi les efforts engagés par le Groupe sur l'outil de modélisation et de calcul des engagements techniques dans le nouvel environnement lié notamment à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Le rapport sur les provisions techniques établi en préparation des futures exigences réglementaires fournit une vision d'ensemble des engagements.

2. La maîtrise de l'évolution des outils et des processus

L'évolution des outils et des processus s'inscrit dans le cadre du « programme finance » décrit ci-dessus. Elle présente des enjeux importants tant en termes de réduction des délais de clôture que d'intégration des nouvelles exigences normatives. Elle permet d'automatiser les réconciliations entre les référentiels actuels ou à venir de la communication financière du Groupe (IFRS, Solvabilité 2, MCEV[®]...). Des changements significatifs sont intervenus en 2014, tant sur l'outil et le processus de consolidation que sur l'outil de comptabilité générale et de comptabilité auxiliaire des placements. L'organisation mise en place a permis une transition sécurisée.

3. La tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers

Le contrôle de l'activité d'arrêté des comptes s'inscrit dans un dispositif comprenant :

- un processus d'arrêté des comptes documenté et une gouvernance mise en place autour de comités réguliers (chaque semaine en période d'arrêté et une semaine sur deux entre deux arrêts) ayant pour objectif d'organiser les travaux de clôture comptable, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté
- des contrôles de premier niveau réalisés par les équipes en charge de la production des comptes, complétés par des notes d'analyse (par exemple, analyse de la formation du résultat par domaine d'activité)
- des contrôles de second niveau réalisés par l'équipe en charge de l'analyse et du contrôle au sein de la direction comptable groupe ; ces contrôles comprennent notamment des revues analytiques des évolutions entre deux périodes au niveau de chaque produit et un rapprochement entre les prévisions et les résultats observés. Un service dédié à la révision des comptes a été constitué en 2013
- une implication forte de la direction comptable et juridique dans les campagnes de contrôle interne.

Pour l'établissement des comptes consolidés, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque arrêté, un contrôle des liasses de consolidation reçues (contrôles automatisés et contrôle par la direction comptable groupe) et des échanges réguliers avec les équipes comptables et les auditeurs locaux.

Les efforts entrepris depuis plusieurs années pour l'amélioration continue de ce dispositif de contrôle visent à l'adapter aux risques clés identifiés pour chaque arrêté.

4. Le recensement des obligations de publication

Trois directions concourent à l'identification des informations à produire au marché en apportant chacune leurs compétences spécifiques : le service des relations avec les analystes et actionnaires, la direction comptable et fiscale et la direction juridique *corporate*. Les liens opérationnels tissés avec les correspondants de l'Autorité des marchés financiers ont contribué à l'amélioration de la communication financière.

AUDIT INTERNE

Le dernier niveau de contrôle est assuré par la direction de l'audit interne. Elle apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du Groupe. Les auditeurs internes sont une trentaine dans le Groupe, dont 19 en France et 7 au Brésil.

La charte d'audit a été déclinée dans l'ensemble du Groupe. Elle prévoit un plan d'audit pluri-annuel construit de manière à assurer une couverture de tous les risques significatifs sur une période de cinq ans, et plus fréquemment si nécessaire. Les missions inscrites au plan d'audit ont été coordonnées entre le Groupe et ses filiales. Ce plan est élaboré notamment à partir des conclusions de l'évaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité mais aussi des entretiens menés avec les instances en charge de la gouvernance des risques, les autres fonctions clés Solvabilité 2 (gestion des risques et fonction actuarielle) et les commissaires aux comptes. Le plan tient compte de l'évolution du cadre réglementaire et des recommandations de l'ACPR. Il intègre également les demandes des partenaires du Groupe sur les processus conjoints ainsi que les besoins d'appui exprimés par les filiales internationales. Il est soumis au comité exécutif et validé par le comité d'audit et des risques du conseil d'administration. L'audit interne peut également être sollicité par la direction générale pour conduire des missions non prévues au plan, répondant à une situation d'urgence sur un sujet précis.

En 2014, la direction de l'audit interne a réalisé 16 missions portant sur les domaines suivants : stratégie et gouvernance (3), réglementation et conformité (5), technique, finance et comptabilité (1), opérationnel et systèmes d'information (7).

À ce jour, cette direction évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle interne mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et en assure le suivi.

CONCLUSION

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses réseaux partenaires. Par ailleurs, le Groupe anticipe autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui du Groupe ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. CNP Assurances considère cependant que ce dispositif est adapté à son modèle d'affaires et qu'il apporte une assurance raisonnable que le Groupe atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DES CAC

Les commissaires aux comptes n'ont pas mentionné de déficience significative du contrôle interne qu'ils auraient relevée dans le cadre de leurs travaux.

5.2 Organisation de la gouvernance

La gouvernance de CNP Assurances, l'organisation de ses instances sociaux et de leurs compétences sont principalement régies par les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration. Le rapport du président annexé au rapport de gestion consacre la première partie de son exposé à une présentation détaillée de la gouvernance de CNP Assurances et du fonctionnement de ses instances de direction et de contrôle.

Outre les normes légales et réglementaires applicables en vertu de son statut d'entreprise d'assurances cotée, CNP Assurances s'efforce, dans le fonctionnement de ses instances, d'appliquer au mieux les recommandations issues du code de référence AFEP-MEDEF reprises par l'Autorité des marchés financiers. Les éventuelles divergences avec ce code et leur justification figurent dans le rapport du président, conformément au principe *comply or explain* codifié à l'article L. 225-37 du code de commerce.

5.2.1 Répartition des compétences et des responsabilités

La forme moniste adoptée par CNP Assurances répartit les pouvoirs entre le conseil d'administration, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et la direction générale, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la Société.

Le conseil d'administration est en charge d'administrer la Société. À ce titre, il a pour mission de déterminer les orientations stratégiques de l'entreprise, de veiller et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre et d'en contrôler la bonne gestion, arrête les comptes annuels et le budget prévisionnel de CNP Assurances et peut se saisir de tout sujet affectant la bonne marche de la Société.

L'organisation du conseil d'administration de CNP Assurances est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès : un actionariat stable et impliqué, une expertise centrée sur le métier de la bancassurance, un intérêt constant de ses mandataires sociaux qui ont une connaissance approfondie des affaires, et un développement progressif et régulier de ses activités internationales et des performances économiques et financières de qualité.

Ce mode de gouvernance, avec des comités spécialisés aux missions clairement définies et libres d'organiser leurs travaux dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, simplifie la prise de décision dans un métier où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

La qualité de la gouvernance s'appuie sur l'engagement extrêmement fort des administrateurs de l'entreprise. Le conseil apporte à la direction générale un soutien précieux dans la prise de décisions stratégiques.

L'équilibre des pouvoirs est assuré par une définition et un partage très précis des missions de chacun, avec d'une part, le conseil d'administration composé de 18 membres, indépendants d'esprit et libres de jugement, disposant d'une information permanente et de moyens adaptés et d'autre part, une direction générale qui propose au conseil, puis met en œuvre la stratégie de la Société et de son Groupe.

Plus qu'une instance de contrôle, le conseil est un véritable partenaire de la direction générale avec laquelle il échange collégialement sur la mise en œuvre concrète de ces orientations stratégiques.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a confié au directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, lui laissant ainsi toute latitude pour agir dans l'intérêt de la Société, dans les limites de l'objet social et du budget annuel fixé par le conseil. Ce dernier lui délègue aussi régulièrement, pour l'exécution de ses propres décisions et celles de l'assemblée générale des actionnaires, tout ou partie de ses pouvoirs.

Pour autant, le conseil d'administration doit s'assurer que l'activité du directeur général s'exerce dans un cadre décisionnel permettant de préserver la performance durable de la Société et de son Groupe.

C'est pourquoi, il est prévu que certaines opérations stratégiques requièrent, avant toute décision de l'exécutif, un examen préalable du conseil d'administration. Ainsi, son règlement intérieur, à titre de règle interne, subordonne la prise de certaines décisions significatives du directeur général à l'autorisation préalable du conseil. Ces limitations de pouvoirs sont rappelées ci-après (cf. paragraphe 5.2.4).

5.2.2 | Dissociation des fonctions de président et de directeur général

CNP Assurances a adopté en 2007 un mode de gouvernance dissociant les fonctions de président du conseil d'administration de celles de directeur général, conformément à l'une des préconisations du code AFEP-MEDEF, qui distinguent les fonctions d'orientation, de décision et de contrôle, d'une part, et les fonctions opérationnelles et exécutives d'autre part.

Conformément aux recommandations convergentes du code AFEP-MEDEF et de l'AMF qui prévoient que les sociétés ayant opté pour une telle dissociation doivent décrire précisément les missions confiées au président du conseil, le règlement intérieur du conseil définit de manière explicite les missions du président qui ne concernent pas exclusivement l'organisation et le fonctionnement du conseil. Sont notamment mentionnées les missions confiées au président aux fins de représentation de la Société dans ses relations institutionnelles, notamment auprès de ses grands partenaires ou des pouvoirs publics, au plan national ou international.

Les modalités de prise de décision du conseil d'administration mettent en œuvre des processus structurés et formalisés.

Les directeurs généraux adjoints ainsi que les responsables opérationnels ou fonctionnels des fonctions clés de l'entreprise sont régulièrement invités à assister au conseil, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de l'exécutif. Il s'attache également à ce que les administrateurs soient vigilants à l'impact des décisions du conseil sur l'évolution de l'entreprise à moyen et long terme. Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Assurances soit en permanence informé de l'ensemble des activités de la Société et de ses performances. Au-delà même de la présence d'administrateurs très engagés, aux expériences complémentaires (expertises financières, bancaires, internationales, etc.), avec pour certains, une mémoire historique, c'est-à-dire une connaissance ancienne et approfondie de l'entreprise et de son environnement, les administrateurs sont tous assidus et vigilants.

Le conseil mène ses travaux de manière collégiale, dans un souci éthique, dans le respect des valeurs de l'entreprise, des réglementations qui lui sont applicables. Les travaux et les délibérations du conseil se font de manière parfaitement indépendante des engagements opérationnels de la direction générale.

Pour assurer la continuité du conseil, tout en favorisant la transmission des savoirs et des expériences à de nouveaux administrateurs, la Société a organisé en juin 2012, par une réforme de ses statuts, un renouvellement par roulement des mandats des administrateurs de sorte que le conseil d'administration soit graduellement renouvelé par période de cinq ans (période ramenée progressivement à quatre ans suite à l'assemblée générale du 6 mai 2014).

5.2.3 | Mode d'exercice de la direction générale

Le directeur général a instauré, pour assurer le pilotage opérationnel de la Société et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe définie par le conseil d'administration, un comité exécutif. Au 31 décembre 2014, ce comité exécutif associe les deux directeurs généraux adjoints de CNP Assurances et dix autres hauts cadres dirigeants, dont cinq femmes.

Le comité exécutif, qui se réunit régulièrement, est à la fois un organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux. Ce comité permet de

réunir ainsi au sein d'une structure interne un large éventail de compétences managériales et opérationnelles.

Le comité exécutif s'assure de la cohérence des plans d'actions engagés par l'ensemble des pôles opérationnels et des filiales et, à ce titre, propose au directeur général les arbitrages nécessaires. Il suit les résultats et les équilibres financiers du Groupe et examine les plans d'actions à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de l'entreprise.

5.2.4 Limitations des pouvoirs du directeur général

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration :

- sûretés constituées en vue de garantir les engagements pris par la Société au-delà d'un montant unitaire de 100 M€
- opérations de croissance externe et de cession pour un montant unitaire supérieur à 50 M€ par opération, qu'elles soient réalisées par CNP Assurances ou par l'une de ses filiales, directe ou indirecte ; ce seuil prenant en compte le prix, la dette nette de la cible, toute promesse d'achat ou de souscription consentie par l'entreprise et tout engagement hors bilan ; ces dispositions ne s'appliquent pas aux cessions d'actifs liées à la gestion de portefeuille
- opérations de croissance externe et de cessions qui, quel que soit leur montant, ne s'inscriraient pas dans l'orientation stratégique de la Société définie par le conseil d'administration ; ces dispositions ne s'appliquant pas aux opérations d'expérimentation.

Le 18 février 2015, le conseil d'administration a renouvelé au directeur général les autorisations lui permettant, notamment, de :

- consentir des cautions, avals et garanties au nom de CNP Assurances dans la limite d'un montant total annuel de 100 M€ et son équivalent en toute autre devise, pour garantir les engagements de tiers, y compris des filiales de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 alinéa 4 du code de commerce
- procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés, dans la limite d'un montant nominal maximal de 1 Md€, tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société

- en tant que de besoin, procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera sur ses seules décisions, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur. Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies)

- en tant que de besoin, le directeur général de la Société est également habilité à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant : soit de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) soit de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt)

- enfin, dès lors que la subdélégation a été prévue par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration a délégué au directeur général les pouvoirs nécessaires à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la tenue de ladite assemblée.

Le texte exhaustif des limitations de pouvoirs et autorisations financières est disponible sur le site Internet www.cnp.fr en annexe du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

5.3 Organes d'administration

FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE LEURS MANDATS

JEAN-PAUL FAUGÈRE



NÉ LE :

12 décembre 1956

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École polytechnique, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

420

Jean-Paul Faugère a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016) et élu le même jour président par le conseil d'administration.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007). Précédemment, Jean-Paul Faugère a occupé les fonctions et mandats principaux suivants :

- commissaire contrôleur des assurances (1980-1981)
- auditeur au Conseil d'État (1982)
- maître des requêtes au Conseil d'État (1986)
- secrétaire général adjoint du Conseil d'État (1986-1987)
- conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports (1987-1988)
- commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État (1988-1990)

- chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA)
- directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (1994-1997)
- préfet du Loir et Cher (1997-2001), de la Vendée (2001-2002)
- conseiller d'État (1998)

Jean-Paul Faugère est président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012. Il est président du comité stratégique et membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Icade (SA cotée), *administrateur et membre du Comité stratégie*

FRÉDÉRIC LAVENIR



Frédéric Lavenir a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

Frédéric Lavenir est directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012.

MANDATS ET FONCTIONS**Au sein du groupe CNP Assurances**

- Caixa Seguros Holding (société de droit brésilien), *administrateur*

Autres fonctions et mandats

- Caisse des Dépôts, *membre du comité de direction groupe*
- Vice-président de l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) depuis 1996, association loi 1901

NÉ LE :

11 juin 1960

NATIONALITÉ :

française

FORMATION :

HEC, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

2 000

PIERRE-RENÉ LEMAS

**NÉ LE :**

23 février 1951

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Titulaire d'un DES de droit public, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :**

200

Pierre-René Lemas est représentant permanent de la Caisse des Dépôts depuis le 2 juin 2014 au conseil d'administration de CNP Assurances.

PARCOURS PROFESSIONNEL :

- sous-préfet en Dordogne, puis dans le Val-de-Marne (1981-1983)
- cabinet du ministre de l'Intérieur (1983), puis conseiller technique, chargé de la décentralisation et de la déconcentration (1984-1986)
- sous-directeur des départements d'outre-mer au ministère des Départements et Territoires d'Outre-mer (1986-1988)
- conseiller auprès du ministre de l'Intérieur et directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des collectivités locales (1988), puis directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur (1989-1992)
- préfet de l'Aisne (1992-1994)
- directeur, adjoint au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (1994-1995)
- directeur de l'habitat et de la construction au ministère du Logement (1995-1998)
- directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction au ministère de l'Équipement (1998-2000)
- directeur général de l'administration au ministère de l'Intérieur (2000-2003)
- préfet de Corse, préfet de Corse du Sud (2003-2006)
- préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle (2006-2007)

- directeur des Journaux officiels (2007-2008), puis directeur général de Paris Habitat (2008-2011)

- directeur de cabinet du président du Sénat (2011-2012)

- secrétaire général de la présidence de la République française (2012-2014).

Pierre-René Lemas est directeur général du groupe Caisse des Dépôts depuis le 21 mai 2014.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Caisse des Dépôts, *directeur général et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*

- Fonds de Réserve pour les Retraites – FRR (Ets Public), *président du directoire*

- BPI GROUPE (SA) *président du conseil d'administration*

- La Poste (SA), *représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations*

- Le Fonds Marguerite – Fonds Européen, *membre du conseil de surveillance*

- SNI (SA), *président du conseil de surveillance*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Lemas n'est plus titulaire :

- néant

VIRGINIE CHAPRON DU JEU



Virginie Chapron du Jeu a été nommée administratrice de CNP Assurances par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des dépôts et consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989). Après avoir été responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière de la Caisse des dépôts et consignations à partir de 2007, elle est directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des dépôts et consignations entre octobre 2011 et février 2013.

Mme Virginie Chapron du Jeu est directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations depuis février 2013.

Mandats et fonctions en dehors du groupe

CNP Assurances :

- Caisse des Dépôts, *directrice des investissements et de la comptabilité au sein de la direction des retraites et de la solidarité*
- AEW Europe (SA), *représentante permanente de la Caisse des Dépôts, administratrice*
- CDC Placement (SA), *administratrice*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont Mme Chapron du Jeu n'est plus titulaire :

- Caisse des Dépôts, *directrice de projet auprès du directeur général adjoint de la Caisse des Dépôts (octobre 2011 - février 2013)*
- Caisse des Dépôts, *direction des fonds d'épargne, direction financière, responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes (juin 2004 - octobre 2011)*

NÉE LE :

13 octobre 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, DESS commerce extérieur de l'université Paris IX Dauphine, maîtrise gestion financière/contrôle gestion de l'université Paris IX Dauphine

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts,
12 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

215

ANNE-SOPHIE GRAVE



Après avoir été représentante permanente de la Caisse des Dépôts à compter du 23 mars 2012, Anne-Sophie Grave a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 13 novembre 2012 pour remplacer Antoine Gosset-Grainville.

L'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 a procédé à la ratification de sa nomination pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (*fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015*).

NÉE LE :

6 février 1960

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École nationale supérieure des mines de Paris (Mines Paris Tech)

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts,
12 avenue Pierre Mendès France
75914 Paris Cedex 13

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

228

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Grave a été notamment directrice générale du groupe Opievoy (2001-2006), présidente du directoire d'Efidis (filiale du groupe SNI), membre du comité exécutif du groupe SNI (2007-2011) et membre du directoire de la SNI (2010-2011).

Anne-Sophie Grave est directrice des retraites et de la solidarité de la Caisse des dépôts et consignations depuis mars 2011.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Caisse des Dépôts, *directrice des retraites et de la solidarité et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- Efidis (SA), *membre du conseil de surveillance*
- GIC (Groupement Interprofessionnel pour la Construction) (Association), *présidente*
- GIE Informatique CDC, *administratrice*

- Maisons Saines Air et Lumière (SA), *présidente-directeur général (depuis le 29/01/2014)*
- Osica (SA), *présidente du conseil d'administration*
- SNI (SA), *membre du conseil de surveillance*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont Mme Grave n'est plus titulaire :

- AEW Europe (SA), *administratrice (fin de mandat : octobre 2013)*
- Efidis (SA), *présidente du directoire (fin de mandat : mars 2011)*
- Domefi (SA), *directrice générale (fin de mandat : mars 2011)*
- Sageco (SA), *présidente du conseil d'administration (fin de mandat : juin 2010)*
- SCET, *administratrice (fin de mandat : octobre 2013)*
- Valestis (SA), *présidente du conseil d'administration (fin de mandat : mai 2011)*

OLIVIER MAREUSE



Après avoir été représentant permanent de la Caisse des Dépôts, à compter du 25 avril 2013 pour remplacer Antoine Gosset-Grainville, Olivier Mareuse a été coopté administrateur de CNP Assurances par le conseil d'administration du 18 décembre 2013, pour remplacer M. André Laurent Michelson, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination et à sa nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

NÉ LE :

24 octobre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Après avoir été directeur technique et financier de la direction des assurances collectives de CNP Assurances de 1989 à 1990, il devient chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991. Puis, en 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

Olivier Mareuse est directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts depuis le 15 décembre 2010. Il est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

**Mandats et fonctions en dehors du groupe
CNP Assurances :**

- Caisse des Dépôts, directeur des finances du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- AEW Europe (SA), administrateur
- AF2i (Association française des investisseurs institutionnels), administrateur
- CDC Infrastructure (SA), administrateur
- CDC International Capital (SA), administrateur membre du comité des investissements et du comité d'audit et des comptes

- CDC GPI (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- Icade (SA cotée), administrateur, membre du comité d'audit, du développement durable et des risques
- Qualium Investissement (SAS), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- Société Forestière de la Caisse des Dépôts et consignations (SA), administrateur
- Veolia Environnement (SA cotée), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur

**Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013
dont M. Mareuse n'est plus titulaire :**

- Bpifrance Investissement (SAS), administrateur (fin de mandat : juillet 2013)
- CDC Entreprises (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : juillet 2013)
- DEXIA (SA cotée), administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur (fin de mandat : septembre 2012)

ODILE RENAUD-BASSO



Odile Renaud-Basso a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 25 septembre 2013 pour remplacer Michel Bouvard, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination pour la durée de mandat restant à courir de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

NÉE LE :

2 juin 1965

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75007 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Odile Renaud-Basso commence sa carrière en 1990 comme auditeur à la Cour des Comptes. Elle devient, en 1994, adjointe au chef du bureau Afrique-Zone Franc à la direction du trésor. Puis, en 1996, elle occupe le poste de secrétaire générale du Club de Paris, chef du bureau en charge de la dette et de l'assurance-crédit à la direction du trésor. En 1999, elle est nommée chef du bureau du financement des PME, secrétaire générale du comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri) à la direction du trésor. Puis, elle est nommée sous-directrice en charge des affaires européennes et multilatérales à la direction du trésor en 2001. Avant d'être nommée chef du service international de la direction du trésor en 2004, Mme Odile Renaud-Basso occupe les fonctions de chef du service du financement de l'économie à la direction du trésor en 2003. En 2005, elle est nommée directrice à la Commission européenne. En 2010 elle devient chef de cabinet adjoint du président du conseil européen avant d'occuper la fonction de directrice adjointe du cabinet du Premier ministre en 2012.

Mme Odile Renaud-Basso est directrice générale adjointe de la Caisse des Dépôts, directrice des Fonds d'épargne depuis le 1^{er} septembre 2013. Elle est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Caisse des Dépôts, *directrice générale adjointe et directrice des Fonds d'épargne, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe*
- CDC International Capital (SA), *administratrice*
- La Poste (SA), *administratrice, membre du comité des nominations et rémunérations, du comité d'audit, du comité stratégique et des investissements et du comité qualité et développement durable*
- SNI (SA), *membre du conseil de surveillance*

FRANCK SILVENT

**NÉ LE :**1^{er} août 1972**NATIONALITÉ :**

Française

FORMATION :Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**Caisse des Dépôts
56 rue de Lille
75006 Paris**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :**

226

Après avoir été membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 25 avril 2007 et administrateur depuis le 10 juillet 2007, le mandat de Franck Silvent a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Franck Silvent débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1998. Il devient directeur adjoint de la stratégie, des finances, du contrôle de gestion et de la comptabilité de la Caisse des Dépôts en 2002. Il est ensuite nommé directeur finances, stratégie et développement et membre du directoire de la Compagnie des Alpes en 2005 avant de devenir directeur général délégué de la Compagnie des Alpes en 2009. Enfin, en

janvier 2013, il rejoint la Caisse des Dépôts afin d'occuper les fonctions de directeur du pilotage stratégique, du développement durable et des études du Groupe, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

Franck Silvent est directeur du pôle Finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts depuis le 15 mai 2013. Il est également membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Caisse des Dépôts, directeur du pôle finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe
- BPI France Investissement (SAS), administrateur,
- BPI France Participations (SA), administrateur, membre du comité d'investissement
- BPI Groupe (Banque Publique d'Investissement Groupe) (SA), administrateur, membre du comité des nominations et rémunérations, auparavant représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur
- CDC International Capital (SA), représentant permanent de la Caisse des Dépôts, administrateur, président du comité d'investissement
- Icade (SA cotée), administrateur, président du comité des nominations et rémunérations
- La Poste (SA), administrateur, président du comité d'audit, membre du comité stratégique et investissements et du comité qualité et développement durable
- Transdev Group (SA), administrateur, président du comité d'audit

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Silvent n'est plus titulaire :

- Belpark BV (société de droit belge), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : janvier 2009)
- By Grévin (ex SwissAlp), administrateur (fin de mandat : 2011)
- CDA Brands (SAS), président (fin de mandat : janvier 2009)
- Centrale Investissement et Loisirs (CIEL) (SAS), président (fin de mandat : février 2011)
- Compagnie des Alpes (SA cotée), directeur général délégué, membre du directoire (fin de mandat : décembre 2012)
- Compagnie des Alpes – Financement (CDA-FI) (SNC), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, gérant (fin de mandat : juillet 2012)

- Compagnie du Mont Blanc-CMB (SA), administrateur (fin de mandat : septembre 2013)
- Compagnie Immobilière des 2 Savoie (CI2S) (SAS), président (fin de mandat : décembre 2012)
- Compagnie Financière (COFILO) (SAS), président (fin de mandat : janvier 2009)
- Domaine Skiable de Flaine (DSF) (SA), vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : octobre 2009)
- Domaine Skiable du Giffre (SA), vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : octobre 2009)
- Grévin et Compagnie (SA), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- Lafuma (SA cotée), administrateur (fin de mandat : mars 2013)
- Looping Holding (SAS), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : décembre 2012)
- Musée Grévin (SA cotée), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : décembre 2012)
- Premier Financial Services (PFS) (société de droit belge), administrateur (fin de mandat : janvier 2009)
- Safari Africain de Port Saint-Père (SA), représentant permanent de la Compagnie des Alpes, administrateur (fin de mandat : janvier 2009)
- Santoline (SAS), membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit et stratégie (fin de mandat : novembre 2013)
- Société du Parc du Futuroscope (SA), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : janvier 2013)
- Valbus (SAS), représentant permanent de la Compagnie des Alpes-Domains Skiables (CDA-DS), administrateur (fin de mandat : septembre 2012)

FRANÇOIS PÉROL

**NÉ LE :**

6 novembre 1963

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

HEC, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :BPCE
50 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :**

200

Administrateur depuis le 21 avril 2009, le mandat de François Pérol a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

Depuis le 1^{er} août 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe**CNP Assurances :**

- BPCE (SA), *président du directoire*
- Association des BP pour la création d'entreprises, *président du conseil d'administration*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *président, auparavant vice-président*
- Banque Centrale Populaire (société de droit marocain), *représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur*
- CE Holding Promotion (SAS), *président et administrateur*

- Crédit Foncier de France (CFF) (SA), *président du conseil d'administration*
- Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG), *président*
- Natixis (SA cotée), *président du conseil d'administration*
- SCI Ponant Plus (SCI), *représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 3/12/2014)*
- Sopassure (SA), *administrateur*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013**dont M. Pérol n'est plus titulaire :**

- Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP), *directeur général (fin de mandat : 31/07/2009)*
- Banques Populaires Participations (SA), *directeur général (fin de mandat : 05/08/2010)*
- BPCE International et Outre Mer (BPCE IOM) (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat : 05/12/2012)*
- Caisse d'Épargne Participations (SA), *directeur général (fin de mandat : 05/08/2010)*
- Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) (SA), *président du directoire (fin de mandat : 31/07/2009)*
- Crédit Immobilier et Hôtelier (CIH) (société de droit marocain), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2012)*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *président (fin de mandat : 01/09/2011)*
- Foncia Groupe (SA cotée), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 28/07/2011)*
- Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité, *président du conseil d'administration (fin de mandat : 09/03/2011)*
- Musée d'Orsay (établissement public), *administrateur (fin de mandat : 21/09/2013)*
- SNC Bankéo, *représentant permanent de BPCE, gérant (fin de mandat : 22/11/2012)*

PHILIPPE WAHL



Administrateur depuis le 22 février 2011, le mandat de Philippe Wahl a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD

et membre du conseil de surveillance de CDC Ixis et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. En janvier 2011, il est nommé président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

Philippe Wahl est président-directeur général du groupe La Poste depuis septembre 2013. Il est également membre du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

NÉ LE :

11 mars 1956

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, DEA d'économie monétaire et financière, École nationale d'administration.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES :

200

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- La Poste (SA), *président-directeur général, administrateur*
- La Banque Postale (SA), *président du conseil de surveillance (depuis le 15/10/2013), membre du comité de nomination et membre du comité des rémunérations (depuis le 16/12/2014), auparavant membre du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 16/12/2014)*
- Géopost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Institut Montaigne, *membre du comité directeur*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (association), *administrateur*
- Paris Europlace (association), *administrateur (fin de mandat : 24/04/2014)*
- Poste Immo (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur*
- Sofipost (SA), *représentant permanent de La Poste, administrateur (fin de mandat : 01/07/2014)*
- Sopassure (SA), *administrateur*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Wahl n'est plus titulaire :

- Association Française des Banques (Association), *vice-président (fin de mandat : 2013)*
- CRSF DOM (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérante (fin de mandat : 2013)*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant de La Banque Postale, gérante (fin de mandat : 2013)*
- Fédération Bancaire Française (Fédération) (FBF), *membre du comité exécutif (fin de mandat : 2013)*
- Fonds de Garantie des Dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Financement (SA), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011), membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration, membre du comité nomination rémunération puis président du comité nomination rémunération (fin de*

mandat : 2013) auparavant membre du comité financier (fin de mandat : 2012)

- La Banque Postale (SA), *président du directoire (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance, membre du conseil de surveillance, président du comité des rémunérations, (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Assurance Santé (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Assurances IARD (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Gestion Privée (SA), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2013)*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013), membre du comité nomination rémunération, puis président du comité nomination rémunération (fin de mandat : 2013), auparavant membre du comité financier (fin de mandat : 2012)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale (Association), *vice-président du conseil d'administration (fin de mandat : 2013), auparavant président du conseil d'administration, délégué général (fin de mandat : 2012)*
- Royal Bank of Scotland PLC, *directeur général (fin de mandat : 2011)*
- SF2 (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013)*
- Société de Financement Local (SA), *administrateur, membre du comité d'audit (fin de mandat : 2013)*
- Sopassure (SA), *président-directeur général (fin de mandat : 2013), auparavant*
- Société Financière de Paiements (SAS), *vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2012)*
- The Royal Bank of Scotland NV, *directeur général (fin de mandat : 2011)*
- XAnge Private Equity (SA), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011).*

MARC-ANDRÉ FEFFER

**NÉ LE :**

22 décembre 1949

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**La Poste
44 boulevard Vaugirard
75015 Paris**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :**

400

Après avoir été représentant permanent de Sopassure au conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 9 mars 2004, Marc-André Feffer est le représentant permanent de Sopassure au conseil d'administration depuis le 10 juillet 2007.

Sopassure a été nommée administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de cinq ans (*fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016*).

PARCOURS PROFESSIONNEL :

Marc-André Feffer a été successivement maître des requêtes au Conseil d'État, secrétaire général de la Commission de sondages (1979-1981), conseiller au cabinet de Gaston Thorn, président de la Commission des communautés européennes (1981-1984), administrateur délégué du Centre mondial informatique (1984-1985), chef du service juridique et technique de l'information au sein des services du Premier ministre (1985-1988). Il a ensuite rejoint le groupe Canal+, aux fonctions de secrétaire général (1988), puis délégué général (1994), vice-président délégué général groupe (1995-2000), et vice-président du directoire et *General Counsel* (2001-2003).

Marc-André Feffer est directeur général adjoint du Groupe en charge de la stratégie et du développement, des affaires internationales et juridiques et de la régulation du groupe La Poste depuis 2004. Il est également membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- La Poste (SA), *directeur général adjoint chargé de la stratégie et du développement, des affaires internationales et juridiques et de la régulation du Groupe*
- La Banque Postale (SA), *vice-président du conseil de surveillance et président du comité stratégique*
- Géopost (SA), *administrateur*
- Poste Immo (SA), *président du conseil d'administration*
- Sofipost (SA), *censeur (fin de mandat : 01/07/2014)*
- Sopassure (SA), *administrateur*
- Véhiposte (SAS), *membre du comité de surveillance*
- Xange Capital (SA), *président du conseil de surveillance*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Feffer n'est plus titulaire :

- Géopost Intercontinental (SAS), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011)*
- Hypios (SAS), *membre du comité d'administration (fin de mandat : juin 2011)*
- Sopassure, *président-directeur général (fin de mandat : 28/03/2011)*
- Xelion (SA), *censeur (fin de mandat : 2011)*

JEAN-YVES FOREL

**NÉ LE :**

17 mai 1961

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Grenoble, licence en sciences économiques

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

BPCE
50 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

200

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- BPCE (SA), membre du directoire banque commerciale et assurance
- BPCE International et Outre-mer (SA), président du conseil d'administration
- Banque Palatine (SA), président du conseil d'administration (depuis le 14/02/2014) auparavant président du conseil de surveillance
- Crédit Foncier de France (SA), administrateur
- Ecureuil Vie Développement (SAS), représentant permanent de BPCE, administrateur
- Média Consulting & Investment (SA), administrateur
- Natixis Algérie (société de droit algérien), président-directeur général (depuis le 21/01/2011), auparavant président du conseil d'administration
- Natixis Coficiné (SA), administrateur
- Partecis (SAS), administrateur
- Sopassure (SA), président du conseil d'administration et directeur général

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Forel n'est plus titulaire :

- Algiers Business Centers (société de droit algérien), administrateur (fin de mandat : 11/06/2013)
- Albian-IT (SA), administrateur (fin de mandat : 07/12/2012)
- Association Française des Sociétés Financières (ASF), vice-président du conseil (fin de mandat : 15/01/2013)
- Cacéis (SA), administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)

Administrateur depuis le 11 décembre 2012, le mandat de François Pérol a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'Exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001.

En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction

générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du groupe BPCE.

Jean-Yves Forel est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE depuis le 21 novembre 2012. Il est également membre du comité d'audit et des risques et du comité stratégique du conseil d'administration CNP Assurances.

- Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 29/11/2012)
- Conecs (SAS), administrateur (fin de mandat : 12/06/2013)
- Natixis Altair Shared Services (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)
- Natixis Consumer Finance (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28/11/2012)
- Natixis Consumer Finance IT (SAS), président (fin de mandat : 30/11/2012)
- Natixis Factor (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 04/12/2012)
- Natixis Financement (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 28/11/2012)
- Natixis Interépargne, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18/12/2012)
- Natixis Lease, président du conseil d'administration (fin de mandat : 11/12/2012)
- Natixis Paiements, président du conseil d'administration (fin de mandat : 18/12/2012)
- Nova Crédit (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 30/11/2012)
- SICOVAM Holding (SA), représentant permanent de Natixis, administrateur (fin de mandat : 31/12/2012)
- Sopassure (SA), administrateur (depuis le 06/12/2012)
- Titres Cadeaux (SAS), vice-président du comité d'administration (fin de mandat : 21/12/2012)

RÉMY WEBER



Rémy Weber a été coopté administrateur de CNP Assurances par le conseil d'administration du 6 novembre 2013, pour remplacer Jean-Paul Bailly, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a procédé à la ratification de sa nomination et à sa nomination pour un nouveau mandat de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

NÉ LE :

18 novembre 1957

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques d'Aix en Provence, HEC

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

La Banque Postale
115 rue de Sèvres
75275 Paris Cedex 06

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance crédit, des procédures de financement à l'exploitation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions.

En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013. Il est également membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- La Banque Postale (SA), *président du directoire*
- Association Française des Banques (association), *vice-président*
- CRSF DOM (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- CRSF Métropole (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante*
- Fédération Bancaire Française (Fédération), *représentant permanent de l'Association Française des Banques, membre du comité exécutif*
- Fonds de garantie des dépôts (Fonds de garantie), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 01/04/2014)*
- L'Envol Le Campus de La Banque Postale, (Association) *administrateur, vice-président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Asset Management (SA), *président du conseil de surveillance (depuis le 28/05/2014), et président du comité des rémunérations, auparavant membre du conseil de surveillance*
- La Banque Postale Assurances Iard (SA), *président du conseil d'administration, président du comité des rémunérations*
- La Banque Postale Assurances Santé (SA), *président du conseil d'administration*
- La Banque Postale Prévoyance (SA), *président du conseil d'administration et président du comité de nomination rémunération*
- La Poste (SA), *directeur général adjoint, directeur des services financiers*
- Paris Europlace (association), *membre du conseil (depuis le 24/04/2014)*
- Poste Immo (SA), *administrateur (depuis le 14/02/2014)*
- SCI Tertiaire Saint Romain (SCI), *représentant permanent de La Banque Postale, gérante (depuis le 01/01/2014)*
- SF2 (SA), *président auparavant directeur général (fin de mandat : 27/06/2014)*
- SFIL (SA) *administrateur, membre du comité des risques et du contrôle interne et membre du comité des comptes (depuis le 12/11/2014)*

- Sopassure (SA), *président-directeur général (depuis le 5/03/2014) et administrateur*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Weber n'est plus titulaire :

- ACM Iard SA (SA), *représentant permanent de Groupe des Assurances du Crédit Mutuel, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- CIC (SA), *membre du directoire (fin de mandat 2011)*
- CIC Banque de Vizille (SAS), *président du conseil de surveillance (fin de mandat : 2011)*
- CIC Banque Pasche (société suisse), *vice-président (fin de mandat : 2010)*
- CIC Lyonnaise de Banque (SA), *président-directeur général (fin de mandat : octobre 2013)*
- CM-CIC Asset Management (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, membre du conseil de surveillance (fin de mandat : octobre 2013)*
- CM-CIC FACTOR (SA), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- CIC Production (GIE), *membre du conseil de surveillance (fin de mandat : 2010)*
- DANIFOS (SAS), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, présidente du comité exécutif (fin de mandat : octobre 2013)*
- DESCOURS et CABAUD (SA), *représentant permanent de CM-CIC Investissement, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- EURO Information (SAS), *membre du comité de direction (fin de mandat : octobre 2013)*
- EURO P3C (SA), *administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- FACTOCIC (SA), *représentant permanent de Gesteurop, administrateur (fin de mandat : 2009)*
- Gesteurop (SAS), *président (fin de mandat : octobre 2013)*
- SOFEMO (SA), *représentant permanent de CIC, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*
- UVP (Mutuelle), *représentant permanent de CIC Lyonnaise de Banque, administrateur (fin de mandat : octobre 2013)*

PHILIPPE BAUMLIN



NÉ LE :

16 juin 1957

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

1 511

Membre du conseil de surveillance de CNP Assurances à compter du 8 juin 2004 et administrateur depuis le 10 juillet 2007 en sa qualité de représentant des actionnaires salariés, le mandat de Philippe Baumlín a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

M. Philippe Baumlín est délégué régional CNP Assurances – délégation régionale Midi-Pyrénées et président du conseil de surveillance du FCPE « Actions CNP ».

Il est également membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

MANDATS ET FONCTIONS

Au sein du groupe CNP Assurances :

- FCPE « Actions CNP », président du conseil de surveillance.

À l'extérieur du groupe CNP Assurances :

- AG2R Retraite AGIRC, administrateur
- PRIMA SA (société membre du GIE AG2R), administrateur, président du conseil d'administration

Mandats occupés de 2009 à 2013 dont

M. Baumlín n'est plus titulaire :

- Union Générale de Retraite des Cadres (UGRC), administrateur (fin de mandat : 05/12/2012)

ANTOINE SAINTOYANT



NÉ LE :

28 août 1977

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris,
École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Agence des participations de l'État
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Antoine Saintoyant a été nommé représentant de l'État au conseil d'administration de CNP Assurances par arrêté ministériel du 23 septembre 2014. L'État a été nommé administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

A sa sortie de l'ENA (promotion « René-Cassin ») en 2003, Antoine Saintoyant a été affecté au Service des affaires multilatérales et du développement de la direction générale du trésor et de la politique économique à Bercy (2003-2007). Il fut ensuite conseiller (institutions et services financiers, banques, Bourse, assurances) au service Affaires financières et monétaires à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles (2007-2009). Chef du bureau des Affaires bancaires à la direction générale du trésor et de la politique économique devenue (mars 2010) la direction générale du trésor (2009-2012), il fut parallèlement secrétaire général adjoint du comité consultatif de la législation et de la réglementation financière.

Depuis juillet 2012, Antoine Saintoyant poursuit sa carrière à l'Agence des participations de l'État, d'abord comme chef de bureau, puis depuis juillet 2013, comme sous-directeur services, aéronautique et défense. Il est directeur de Participations Services et Finances à l'agence des participations de l'État depuis juillet 2014.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Agence des participations de l'État, directeur de Participations Services & Finances

- Bpifrance Investissement (SA), représentant de l'État, administrateur (depuis le 23/09/2014)
- Bpifrance Participations (SA), représentant de l'État, administrateur (depuis le 23/09/2014)
- La Poste (SA), administrateur, (depuis le 23/05/2013)
- Nouvelles Société de réalisation de défaillance (NSRD), représentant de l'État, administrateur (du 18/07/2012 au 12/10/2014)
- ODAS (SA), représentant de l'État, administrateur (du 4/12/2013 au 5/09/2014)
- Orange (SA cotée), représentant de l'État, administrateur (depuis le 15/05/2013)
- Société de financement local (SFIL), (SA) représentant de l'État, administrateur (de janvier 2013 au 13/10/2014)

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont M. Saintoyant n'est plus titulaire :

- Société des prises de participation de l'État (SPPE), administrateur
- Société de gestion de garanties et de participations (SGGP), représentant de l'État, administrateur (du 28/08/2012 au 12/07/2013)

MARCIA CAMPBELL



Administratrice depuis le 22 février 2011, le mandat de Marcia Campbell a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).

De 2010 à mars 2012, Mme Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.

Mme Marcia Campbell est administratrice et membre du comité d'audit de Sainsbury's Bank et de Murray International Trust Plc. Elle est également membre du comité d'audit et des risques du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Sainsbury's Bank, *administratrice, présidente du comité de transition, membre du comité d'audit*

- Murray International Trust Plc, *administratrice et membre du comité d'audit*
- Gouvernement écossais, *présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique (fin de mandat : 2014)*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont Mme Campbell n'est plus titulaire :

- Barnardos Scotland, (société de bienfaisance), *membre du conseil (fin de mandat : 2011)*
- HDFC Standard Life, *administratrice et membre du comité d'audit et de rémunération (2006-2010)*
- Heng An Standard Life, *administratrice et présidente du comité d'audit (2006-2010)*
- Ignis Asset management (filiale de Phoenix Group Plc.), *directrice des opérations (2010-mars 2012)*
- Scottish Business in the community (société de bienfaisance), *administratrice (2006-2012)*
- Standard Life Asia, *administratrice et membre du comité d'audit (2006-2010)*
- Standard Life Ethical Fund, *présidente du comité supervisant l'investissement des fonds éthiques (2002-2010)*
- Standard Life Plc, *directrice des opérations (2004-2010) et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique (2006-2010)*

NÉE LE :

30 mars 1959

NATIONALITÉ :

Britannique

FORMATION :

Licence de français, études commerciales et études des Beaux-arts, université d'Édimbourg.
MBA open university

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

CNP Assurances
4 place Raoul Dautry
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

750

STÉPHANE PALLEZ



Administratrice depuis le 5 avril 2011, le mandat de Stéphane Pallez a été renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012 pour une durée de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du *cash management*, de la fiscalité, de l'audit, du *management* des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014. Elle est également présidente du comité d'audit et des risques et membre du comité stratégique du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe**CNP Assurances :**

- La Française des Jeux, *présidente-directrice générale (depuis le 6/11/2014)*
- Caisse centrale de réassurance (SA), *présidente-directrice générale (fin de mandat : 14/01/2015)*
- Eurazeo (SA cotée), *membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité RSE*
- GDF-Suez (SA cotée), *représentante de l'État, administrateur, membre du comité pour l'éthique, l'environnement et le développement durable*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont Mme Pallez n'est plus titulaire :

- Crédit Agricole CIB (SA) (anciennement Calyon), *administratrice (fin de mandat : 2013)*
- France Télécom Orange (SA cotée), *directrice financière déléguée de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. Membre du comité d'investissement et du comité des risques du Groupe, présidente du comité de financement et de trésorerie, du comité fiscal et du comité de l'information financière (avril 2004 à avril 2011)*

NÉE LE :

23 août 1959

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration

ADRESSE PROFESSIONNELLE :La Française des Jeux
126 rue Gallieni
92643 Boulogne-Billancourt Cedex**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :**

200

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE



Rose-Marie Van Lerberghe a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 25 septembre 2013 en remplacement de Henri Proglio, démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 a ratifié de la nomination de Mme Van Lerberghe pour la durée de mandat de son prédécesseur (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016).

NÉE LE :

7 février 1947

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Insead, École normale supérieure. Licenciée d'histoire et agrégée de philosophie

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Institut Pasteur
25-28 rue du Docteur Roux
75015 Paris

NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :

200

PARCOURS PROFESSIONNEL

Mme Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone, où elle a occupé les fonctions de directrice générale des ressources humaines. Puis, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. Ensuite, elle devient directrice générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

Rose-Marie Van Lerberghe est présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) depuis 2013. Elle est également présidente du comité des rémunérations et des nominations du conseil d'administration de CNP Assurances.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- Institut Pasteur (Fondation), *présidente du conseil d'administration*
- Bouygues (SA cotée), *administratrice*
- BPI Group, *senior advisor*
- Casino (SA cotée), *administratrice*
- Conseil supérieur de la magistrature, *membre*
- Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph (Établissement de santé privé d'intérêt collectif), *administratrice*
- Klépierre (SA cotée), *administratrice*
- Orchestre des Champs Élysées, *présidente du conseil d'administration*

Mandats et fonctions occupés de 2009 à 2013 dont Mme Van Lerberghe n'est plus titulaire :

- Air France – KLM (SA cotée), *administratrice*
- Korian (SA cotée), *présidente du directoire (fin de mandat : décembre 2011)*

PIERRE GARCIN

**NÉ LE :**

8 février 1960

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :

École centrale de Paris

ADRESSE PROFESSIONNELLE :BPCE
50 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris**NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES :**

200

Censeur depuis le 7 octobre 2010, le mandat de Pierre Garcin a été renouvelé en dernier lieu par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour la durée statutaire de quatre ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Pierre Garcin a débuté sa carrière professionnelle, en 1985, à BFCE où il a exercé différentes fonctions au sein de la direction d'exploitation grands comptes et de la direction des marchés financiers. En 1992, il rejoint le groupe AXA où il est en charge de l'ingénierie financière chez AXA IM. En 1993, au sein d'AXA Corporate Solutions (IARD), il est successivement directeur des risques nouveaux, directeur des lignes spécialisées, directeur flottes Automobile et solutions alternatives puis directeur technique et financier. En 2004, il est nommé directeur commercial France & international d'AXA Assurances Collectives (Vie) puis 2008, directeur général adjoint de Direct Assurance et directeur financier d'AXA Global Direct.

Pierre Garcin est directeur des assurances du groupe BPCE depuis octobre 2010.

Mandats et fonctions en dehors du groupe**CNP Assurances :**

- BPCE (SA), directeur des assurances du groupe BPCE
- ABP Vie, administrateur (depuis le 23/05/2011)
- Assurances BP IARD (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur
- BPCE Assurances (SA), président du conseil d'administration (fin de mandat : 24/10/2014)
- Ecureuil Vie Développement (SAS), administrateur
- Holassure (SAS), président
- Muracef (société d'assurances mutuelle), directeur général, auparavant représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 16/12/2014)

- Natixis (SA cotée), directeur solutions assurances (depuis le 1/12/2014)
- Natixis Assurances (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur
- Natixis Assurances Partenaires (SA), administrateur
- Natixis Assurances Production Services (ex-GCE Assurances Production Services) (SAS), membre du comité de surveillance
- Sopassure (SA), administrateur
- Surassur (SA), président du conseil d'administration

Mandats et fonctions de 2009 à 2013 dont**M. Garcin n'est plus titulaire :**

- Axa Global Direct, directeur financier (fin de fonction : 2010)
- CEMM (SAS), administrateur (fin de mandat : 30/12/2012)
- CGE Courtage (SAS), président du conseil d'administration (fin de mandat : 01/01/2010) puis président (du 01/09/2010 au 01/01/2011)
- Direct Assurance, directeur général adjoint (fin de fonction : 2010)
- FONGEPAR (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 02/11/2011)
- GIE Partenariat CEMM (GIE), représentant permanent de BPCE, administrateur unique et membre du comité de partenariat (fin de mandat : 30/12/2012) puis liquidateur (du 30/12/2012 au 31/12/2012)
- Serena (SA), vice-président du conseil de surveillance (fin de mandat : 14/11/2011)
- SOCRAM Banque (SA), représentant permanent de BPCE, administrateur (fin de mandat : 25/01/2012)

JEAN-LOUIS DAVET

**NÉ LE :**

20 avril 1959

NATIONALITÉ :

Française

FORMATION :École centrale de Paris.
Doctorat d'État en mathématiques**ADRESSE PROFESSIONNELLE :**MGEN
3 square Max Hymans
75015 Paris

Jean-Louis Davet a été nommé censeur de CNP Assurances par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 pour une durée de deux ans (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2016 à statuer sur les comptes de l'exercice 2015).

PARCOURS PROFESSIONNEL

Jean-Louis Davet a débuté sa carrière en 1985 en qualité de chercheur au CNRS et de chargé de cours à l'École centrale de Paris et à l'Université Paris 6. Il devient en 1988, directeur de Festo France, filiale du groupe allemand d'automatisation industrielle Festo ; puis de 1992 à 2006, directeur associé de divers cabinets de conseil en stratégie (Gemini Consulting, CMC-Oliver Wyman, Cap Gemini, Ernst & Young). En 2006, il intègre la Mutualité Française au poste de directeur et conseiller du directeur général.

Jean-Louis Davet est directeur groupe de la MGEN à compter de 2008.

Mandats et fonctions en dehors du groupe CNP Assurances :

- MGEN (Mutuelle), directeur groupe (depuis 2008)
- MGEN Union (Union de mutuelles), directeur groupe (depuis 2008)
- MGEN Action Sanitaire et Sociale (Mutuelle), directeur groupe (depuis 2008)
- MGEN Centres de santé (Mutuelle), directeur groupe (depuis 2008)
- MGEN Vie (Mutuelle), directeur groupe (depuis 2008)
- MGEN Filia (Mutuelle), directeur groupe (depuis 2008)
- Groupe ISTYA (Union mutualiste de groupe), directeur général (depuis 2011)
- OFIVALMO (SA), censeur (depuis 2012)
- OFI Asset Management (SA), censeur (depuis mai 2014)
- MFPrévoyance (SA), censeur au comité de surveillance (depuis mai 2012)
- Chorégie (Gie), représentant d'Effigie, administrateur (depuis 2011)
- EGAMO (SA), représentant MGEN Filia, administrateur (depuis avril 2012)
- ICMIF (fédération), administrateur (depuis mai 2014)
- EGAS (SAS), directeur général (depuis 2014)
- Mutuelle Intégrale (union mutualiste belge), administrateur (depuis mai 2014)
- Egareseaux (SAS), directeur général (depuis novembre 2014)

5.4 Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances

CNP Assurances se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF et notamment à ses recommandations du 16 juin 2013 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Afin d'améliorer la lisibilité et la comparabilité des informations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, CNP Assurances suit la présentation standardisée recommandée par l'AFEP et le MEDEF ainsi que par l'AMF.

Tableau 1

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DUES ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉES EN EUROS)

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2013	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	290 822	284 463
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Aucune
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)		Aucune action de performance attribuée
TOTAL	290 822	284 463

Frédéric Lavenir, directeur général	2013	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	450 000	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		Aucune
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (tableau 4)		Aucune option attribuée
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (tableau 6)		Aucune action de performance attribuée
TOTAL	450 000	450 000

Tableau 2

I TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS (BRUTES) DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EXPRIMÉES EN EUROS)

Présidence du conseil d'administration Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	2013		2014	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	250 000	250 000	250 000	250 000
Rémunération variable annuelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	40 822	22 822	34 463	41 963
Avantages en nature	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
TOTAL	290 822	272 822	284 463	291 963

Direction générale Frédéric Lavenir, directeur général	2013		2014	
	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾	Dues ⁽¹⁾	Versées ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable annuelle	48 471	13 000	47 961	48 471
Rémunérations variables pluriannuelles	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Jetons de présence	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Avantages en nature ⁽³⁾	1 529	1 529	2 039	1 529
TOTAL	450 000	414 529	450 000	450 000

(1) Les colonnes « dues » indiquent les rémunérations attribuées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chaque exercice concerné, quelle que soit leur date de versement

(2) Les colonnes « versées » mentionnent l'intégralité des rémunérations versées au dirigeant mandataire social au titre de ses fonctions au cours de chacun de ces exercices

(3) Valorisation d'un véhicule de fonction

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. FAUGÈRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2013	2014
Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2013, décidée par le conseil d'administration du 21 février 2013, a été fixée à 250 000 €.	Rémunérations fixe et variable La rémunération annuelle de Jean-Paul Faugère, au titre de 2014, décidée par le conseil d'administration du 19 février 2014, a été fixée à 250 000 €.
Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2013 de 40 822 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (21 322 €) et Icade (19 500 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2013 de 22 822 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (21 322 €) et Icade (1 500 €).	Jetons de présence Le montant de jetons de présence « dus » en 2014 de 34 463 € correspond à la somme attribuée par Caixa Seguros Holding (22 463 €) et Icade (12 000 €). Le montant de jetons de présence « versés » en 2014 de 41 963 € correspond à la somme perçue de Caixa Seguros Holding (22 463 €) et Icade (19 500 €).
Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature. Un véhicule de société est mis à sa disposition.	Avantages en nature Jean-Paul Faugère ne dispose d'aucun avantage en nature. Un véhicule de société a été mis à sa disposition au cours de l'exercice 2014. Ce dispositif n'a pas été reconduit à partir du 1 ^{er} janvier 2015.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE M. LAVENIR, DIRECTEUR GÉNÉRAL

2013	2014
<p>Rémunérations fixe et variable La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2013 par le conseil d'administration du 21 février 2013 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012. La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2013 a été fixée lors de la même réunion à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012. Le conseil d'administration du 21 février 2013 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2014 cette partie variable de la rémunération, à partir des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe ■ variation du résultat brut d'exploitation ■ évaluation de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le conseil d'administration. <p>Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations du 13 février 2014, le conseil d'administration du 19 février 2014 a déterminé à 48 471 € la part variable, calculée, de la rémunération au titre de l'exercice 2013 de Frédéric Lavenir.</p>	<p>Rémunérations fixe et variable La partie fixe de la rémunération de M. Frédéric Lavenir a été fixée au titre de l'exercice 2014 par le conseil d'administration du 19 février 2014 à 400 000 € bruts annuels, soit un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012. La partie variable complémentaire maximale de sa rémunération au titre de l'exercice 2014 a été fixée lors de la même réunion à 50 000 €, soit 12,5 % de la partie fixe au maximum et un niveau inchangé depuis sa nomination en 2012. Le conseil d'administration du 19 février 2014 a également fixé les objectifs servant à arrêter en 2015 cette partie variable de la rémunération, à partir des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ évolution du ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2013 ■ variation du résultat brut d'exploitation selon les prévisions budgétaires présentées au conseil d'administration de décembre 2013 ■ appréciation des actions menées en 2014 par le directeur général et axées sur : <ul style="list-style-type: none"> ■ le développement et le renouvellement des partenariats en France ■ l'évolution du modèle à l'international ■ l'évolution des activités nouvelles, en France et à l'international ■ sa performance managériale. <p>Sur proposition du comité des rémunérations et des nominations du 4 février 2015, le conseil d'administration du 18 février 2015, considérant que l'ensemble des critères quantitatifs devait contribuer à hauteur de 50 % de la détermination de la rémunération variable, et les critères qualitatifs pour l'autre moitié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ a constaté l'atteinte des cibles fixées pour les critères quantitatifs et la réalisation concrète d'actions du directeur général pour l'ensemble des critères qualitatifs ■ a décidé en conséquence de fixer la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2014 à son montant maximum, soit 50 000 € dont 2 039 € d'avantage en nature lié au véhicule de fonction.
<p>Avantages en nature Frédéric Lavenir dispose depuis 2013 d'un véhicule de fonction.</p>	<p>Avantages en nature Frédéric Lavenir a continué à disposer en 2014 d'un véhicule de fonction.</p>

Tableau 3

DÉTAIL DES JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS PAR CNP ASSURANCES

Membres du conseil d'administration	Jetons versés en 2013 (en €)		Jetons versés en 2014 (en €)		Bénéficiaire
	Au titre du 2 ^e semestre 2012	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2013	Au titre du 2 ^e semestre 2013	Au titre du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2014	
Jean-Paul Faugère ⁽¹⁾ *	-	-	-	-	-
Frédéric Lavenir ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Marc-André Feffer (Sopassure) *	15 500	14 450	15 200	11 400	Sopassure
Jean-Paul Bailly *	17 430	14 450	6 850	-	Sopassure
Philippe Wahl *	12 920	14 450	18 250	10 650	Sopassure
Rémy Weber *	-	-	7 600	17 500	Sopassure
François Pérol *	10 970	3 050	18 250	10 650	Sopassure
Olivier Klein *	6 460	-	-	-	Sopassure
Jean-Yves Forel *	-	20 550	24 350	10 650	Sopassure
Virginie Chapron du Jeu *	20 660	20 550	21 300	11 400	CDC
Jean-Pierre Jouyet	-	-	3 800	3 800	CDC
Pierre-René Lemas	-	-	-	3 800	CDC
Antoine Gosset-Grainville *	20 010	6 100	-	-	CDC
Odile Renaud-Basso *	-	-	7 600	10 650	CDC
Olivier Mareuse *	-	7 600	20 550	13 700	CDC
Anne-Sophie Grave *	15 500	14 450	11 400	7 600	CDC
André Laurent Michelson	9 690	3 800	7 600	-	CDC
Franck Silvent *	9 690	11 400	15 200	3 800	CDC
Ramon Fernandez (l'État)	3 230	7 600	7 600	0	Trésor public
Michel Bouvard	12 920	11 400	-	-	L'intéressé
Henri Proglio *	13 550	6 850	3 800	-	L'intéressé
Rose-Marie Van Lerberghe	-	-	20 550	29 700	L'intéressée
Stéphane Pallez *	28 400	29 700	48 750	35 050	L'intéressée
Marcia Campbell *	17 430	20 550	36 550	29 700	L'intéressée
Philippe Baumlin ⁽²⁾ *	20 660	20 550	27 400	17 500	L'intéressé
Alain Quinet	12 920	3 800	11 400	0	L'intéressé
Jacques Hornez (censeur)	9 690	11 400	15 200	3 800	L'intéressé
Pierre Garcin (censeur)	9 690	11 400	11 400	11 400	Sopassure
TOTAUX	267 320	254 100	360 600	242 750	

* Administrateur également membre d'un comité spécialisé sur tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2014

(1) La participation de Jean-Paul Faugère et de Frédéric Lavenir aux réunions du conseil d'administration et des comités spécialisés de CNP Assurances ne donne pas lieu à versement de jetons de présence conformément aux décisions du conseil d'administration prises sur recommandation de son comité des rémunérations et des nominations

(2) L'intéressé a décidé de reverser l'intégralité de ses jetons de présence à des associations dont CDC Tiers-monde

PRÉCISIONS SUR LES JETONS DE PRÉSENCE

Ces montants sont bruts de retenue à la source.

Conformément à une décision du conseil d'administration du 18 décembre 2007, il est procédé au paiement des jetons de présence selon la périodicité suivante : le premier versement relatif aux réunions du conseil et de ses comités spécialisés tenues au cours du premier semestre, est effectué à l'issue du premier semestre tandis que le second paiement, relatif aux réunions du second semestre est prévu au début de l'année suivante.

Dans le cadre de la dotation globale annuelle des jetons de présence, soit 721 650 €, votée par l'assemblée du 21 avril 2009 (au titre des exercices 2008 et suivants), conformément aux notifications des titulaires du mandat social reçues par la Société, le conseil d'administration a réparti, sur recommandation du comité des rémunérations et des nominations, l'allocation des jetons selon les modalités suivantes :

Exercice 2013 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2013, le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés
- en raison de sa qualité de président(e) du comité d'audit et des risques, la dotation des jetons de présence revenant à

Mme Stéphane Pallez, en qualité de membre de ce comité, représente le double de celle attribuée aux autres membres du comité d'audit et des risques

- en raison de leur présence aux réunions du « comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux » tenues les 5 et 20 novembre et le 17 décembre, Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe ont perçu un jeton de 3 050 € par séance à laquelle elles ont été présentes.

Exercice 2014 :

- pour chaque participation effective au cours du premier semestre et du second semestre 2014 le montant unitaire des jetons de présence a été fixé à 3 800 € par réunion du conseil d'administration et à 3 050 € pour les réunions des comités spécialisés
- en raison de sa qualité de président(e) du comité d'audit et des risques, la dotation des jetons de présence revenant à Mme Stéphane Pallez, en qualité de membre de ce comité, représente le double de celle attribuée aux autres membres du comité d'audit et des risques
- en raison de leur présence aux réunions du « comité *ad hoc* relatif aux conséquences majeures de l'évolution des accords commerciaux » tenues les 21 janvier, 18 février, 8 avril, 29 avril, 25 juin, 15 juillet, 29 juillet, 23 septembre, 17 octobre et 3 novembre, Mmes Campbell, Pallez et Van Lerberghe ont perçu un jeton de 3 050 € par séance à laquelle elles ont été présentes.

Tableau 4 ⁽¹⁾

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

(1) Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 5 ⁽¹⁾

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

Tableau 6 ⁽¹⁾

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 7 ⁽¹⁾

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Sans objet	Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet

(1) Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 8 ⁽¹⁾

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Information sur les options de souscription ou d'achat	Date d'assemblée	Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3
Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 9 ⁽¹⁾

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n° 1	Plan n° 2
Sans objet	Aucune	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Tableau 10

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

	Plan n° 1	Plan n° 2
Date d'assemblée	7/06/2005	07/06/2005
Date du directoire	5/07/2006	19/06/2007
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux salariés	201 120	202 260
Nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux	0	0

(1) Tableaux 4 à 9 : il n'existe à ce jour aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance au profit d'un dirigeant ou d'un salarié de CNP Assurances

Tableau 11

PRÉCISIONS SUR LA SITUATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire (article 39 CGI)		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Jean-Paul Faugère président du conseil d'administration Début de mandat : 29/06/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X	
Frédéric Lavenir directeur général Début de mandat : 26/09/2012 Fin de mandat : AG 2017 statuant sur les comptes 2016		X		X		X		X

DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

	Rente annuelle brute (en €) au titre du régime supplémentaire de retraite	
	31/12/2013	31/12/2014
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	-	-
Frédéric Lavenir, directeur général	-	-

Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies a été mis en place au sein de CNP Assurances par décision du conseil de surveillance du 20 décembre 2005.

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29 juin 2012 et Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26 septembre 2012, ne sont pas bénéficiaires de ce régime de retraite supplémentaire.

INDEMNITÉ CONTRACTUELLE DE RUPTURE EN CAS DE LICENCIEMENT

	Au 30/06/2013 (Montant brut théorique)		Au 30/06/2013 (Montant brut versé)	Au 31/12/2014 Montant brut théorique
	Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration depuis le 29/06/2012	Aucun		
Frédéric Lavenir, directeur général depuis le 26/09/2012	Aucun		Aucun	Aucun

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration et Frédéric Lavenir, directeur général n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité contractuelle de rupture en cas de licenciement, n'est prévue à leur profit.

I INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

(Article 43 de l'accord d'entreprise relatif à l'ensemble des salariés)

	Au 31/12/2013 (Montant brut versé)	Au 31/12/2014 (Montant brut versé)
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Aucune	Aucune
Frédéric Lavenir, directeur général	Aucune	Aucune

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration et Frédéric Lavenir, directeur général n'étant pas liés par un contrat de travail avec la Société, aucune indemnité de départ à la retraite, n'est prévue à leur profit.

Rémunérations de la direction générale

Dans le tableau qui suit les rémunérations versées à Frédéric Lavenir, directeur général, apparaissent dans leur globalité, le détail de celles-ci fait l'objet d'une information plus précise dans les tableaux figurant ci-dessus relatifs aux « rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances ».

I TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

	Rémunérations versées en 2013 (en €)	Rémunérations versées en 2014 (en €)
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000	400 000
Rémunération variable	13 000*	48 471
Jetons de présence versés par CNP Assurances, filiales et autres sociétés		
Divers (indemnités de congés payés, de départ à la retraite, EPI, prime, véhicule de fonction)	1 529	1 529
TOTAL	414 529	450 000

* La part variable au titre de 2012 a été calculée prorata temporis, M. Lavenir ayant pris sa fonction de directeur général fin septembre 2012

Les informations relatives aux directeurs généraux adjoints ne sont pas requises par la loi et leur présentation s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de transparence.

	Rémunérations versées en 2013 (en €)	Rémunérations versées en 2014 (en €)
Antoine Lissowski, directeur général adjoint		
Xavier Larnaudie-Eiffel, directeur général adjoint		
Rémunération fixe globale des DGA	654 999,96	655 000,00
Rémunération variable globale des DGA	320 260	344 818,00
Avantages en nature des DGA (véhicule de fonction)	5 477,28	5 477,00
Jetons de présence versés (filiales de CNP Assurances)	70 325,44	54 888,88
Divers (indemnités de congés payés, EPI, prime)	84 496,90	78 078,34
Total rémunérations directeurs généraux adjoints	1 135 559,58	1 138 262,22
Soit une moyenne de rémunération par DGA	567 779,79	569 131,11
TOTAL RÉMUNÉRATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (DG + DGA)	1 550 088,55	1 588 262,22
Soit une moyenne de rémunération par membre de la direction générale	516 696,18	529 420,74

5.5 Déclaration des mandataires sociaux, condamnations, faillites, conflits d'intérêt et autres informations

Absence de condamnations pour fraude, d'association à une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique officielle

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale
- aucun des membres du conseil d'administration ni de la direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et aucun administrateur ni membre de la direction générale n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Contrats de services

Aucun membre du conseil d'administration ni de la direction générale n'est lié par un contrat de services avec CNP Assurances ou l'une de ses filiales.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du conseil d'administration ou de la direction générale a été sélectionné en cette qualité. À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, à l'exception de ce qui est décrit au paragraphe « pactes d'actionnaires », il n'existe aucune

restriction acceptée par les membres du conseil d'administration et de la direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Conformément au règlement intérieur du conseil d'administration et afin de prévenir les risques de conflit d'intérêts, chaque membre du conseil d'administration a l'obligation de déclarer au conseil, dès qu'il en a connaissance, toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de CNP Assurances et son intérêt personnel ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. (cf. chapitre. 1 – 1.2 C. § 6 du règlement intérieur du conseil, disponible sur le site internet <http://www.cnp.fr/>).

5.6 Facteurs de risque

INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

L'environnement économique et financier dans lequel a évolué le groupe CNP Assurances en 2014 fait l'objet d'un développement au paragraphe 2.1.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à la nature des activités de CNP Assurances et à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel s'exercent ces activités.

Compte tenu des multiples éventualités et incertitudes liées à ces risques, le groupe CNP Assurances n'est pas toujours en mesure d'en quantifier l'impact avec un degré suffisamment pertinent de précision. Il a néanmoins été mis en place de nombreux processus de gestion des risques ainsi que des procédures et contrôles afin de surveiller et gérer les risques de façon permanente. Ces processus, procédures et contrôles de risques sont détaillés dans le « Rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances » et dans le chapitre 7 « Organisation de la gouvernance » de ce document.

Si les principaux risques auxquels le Groupe est exposé sont ainsi identifiés ci-après, cette présentation ne saurait en revanche constituer une liste exhaustive. En particulier, d'autres risques inconnus à ce jour ou bien considérés pour l'heure comme mineurs ou non significatifs pourraient dans le futur affecter significativement le Groupe.

Les éléments présentés dans ce chapitre « Facteurs de Risques » abordent la nature des facteurs de risques auxquels CNP Assurances peut être exposé, leur ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine du Groupe.

En complément des chapitres sur le dispositif général de maîtrise des risques et des procédures de contrôle interne du rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances et du chapitre 7 sur l'organisation de la gouvernance de CNP Assurances, sont successivement exposés les éléments suivants :

- **les facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance :** risques d'assurance sur les contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance, concentration du risque d'assurance, risques liés à la réassurance et risques d'insuffisance des provisions du fait de variations d'hypothèses
- **les facteurs de risques liés aux marchés financiers :** risques spécifiques de désajustement actif/passif, risques de taux d'intérêt, risques de crédit, risques souverains, risques pays, risques de liquidité, risques actions, immobiliers, d'infrastructures, de capital investissement, de change et risques liés à l'insuffisance des programmes de couverture
- **les facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité :** risques opérationnels, risques de continuité d'activité, risques de non-conformité et liés aux contentieux, risques de blanchiment, de fraude, liés aux systèmes d'information et risques sociaux et environnementaux
- **les autres facteurs de risques :** risques fiscaux, risques de dégradation du *rating*, risques de partenariat, risques liés à l'environnement réglementaire et concurrentiel, risques de modèle.

Cette présentation est à rapprocher des tableaux des états financiers du groupe CNP Assurances, qui permettent d'illustrer et de quantifier l'ensemble des risques. En particulier, ces tableaux sont inclus dans les comptes consolidés du groupe CNP Assurances et ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes.

5.6.1 Facteurs de risques techniques liés à l'activité d'assurance

Le Groupe propose une gamme complète de produits d'assurance en France et au niveau international.

Les principaux contrats d'assurance individuelle en euros proposés aux clients de CNP Assurances sont les contrats d'épargne, les contrats temporaires décès, les contrats d'assurance mixte, les contrats de rentes viagères différées avec sortie obligatoire en rentes et les contrats de capital différé avec contre-assurance. Le Groupe commercialise par ailleurs des contrats multisupports avec un compartiment de placements en euros et un ou plusieurs compartiments en unités de compte.

Les contrats collectifs proposés par le Groupe sont essentiellement des contrats de retraite à cotisations définies, des contrats de retraite par capitalisation collective en points avec valeur du point garantie, des contrats de prévoyance et des contrats emprunteurs.

À ces contrats s'ajoutent des contrats dommages et responsabilité civile commercialisés par les filiales Caixa Seguros au Brésil et CNP Cyprus Insurance Holdings à Chypre et en Grèce. La part des engagements au titre des contrats dommages et responsabilité civile est marginale, comparativement aux engagements attachés à la personne garantis par le groupe CNP Assurances.

D'une manière générale, le groupe CNP Assurances est exposé aux risques liés à la tarification et à la commercialisation de nouveaux produits. Ces risques sont encadrés via un processus et des comités *ad hoc*.

Le groupe CNP Assurances peut être aussi exposé à des risques émergents, à savoir des risques nouveaux ou en constante évolution, ce qui rend leur impact particulièrement incertain. Tous les risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs pourraient dans le futur s'avérer importants et impacter significativement le Groupe.

Les risques émergents font l'objet d'un processus particulier d'identification et d'analyse. La surveillance inclut une veille sur les publications scientifiques, de marché, la réglementation, les décisions de justice, etc.

Les risques de l'assureur diffèrent selon l'objet du contrat d'assurance :

LES CONTRATS D'ÉPARGNE GÈNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT FINANCIÈRE

Au sein de ces catégories de contrats, on distingue :

- les contrats ou supports libellés en euros pour lesquels l'assureur peut accorder un taux minimum garanti, complété d'une participation aux bénéfices. Cette garantie est offerte pour une durée limitée (cf. note 24.4 des comptes consolidés : « Risque de taux garantis des passifs relatifs aux contrats »).

La plupart des produits d'épargne peuvent être rachetés par les assurés à une valeur fixée contractuellement avant l'échéance du contrat. Les rachats de polices dépendent de la performance des marchés financiers, de la performance des contrats offerts par la concurrence, des comportements (besoin de liquidité des clients par exemple), de la confiance des clients, de la fiscalité et d'autres facteurs liés à ceux-ci. Des rachats importants pourraient avoir des impacts significatifs sur les résultats ou la solvabilité dans certains environnements défavorables. Par exemple, les produits d'épargne en euros sont exposés au risque de rachat en cas de forte et rapide remontée des taux d'intérêt : celle-ci peut occasionner des réalisations de moins-values latentes financées en partie par les fonds propres du Groupe et affecter ainsi le résultat et la solvabilité du Groupe (cf. paragraphe 5.2 sur l'exposition à la hausse des taux d'intérêt)

- les contrats en unités de compte pour lesquels l'assuré supporte le risque financier et pour lesquels l'engagement de l'assureur correspond aux garanties complémentaires proposées, de type garantie de capital en cas de décès. La conjonction d'une dégradation des marchés financiers et d'une sinistralité supérieure à celle anticipée serait à même de dégrader les résultats de l'activité sur ce type de produits.

LES CONTRATS DE RETRAITE GÈNÈRENT DES RISQUES DE NATURE TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Les risques sur les rentes viagères en portefeuille résultent de la conjonction de deux éléments :

- la durée viagère qui est aléatoire
- le taux d'intérêt qui traduit la rémunération des fonds gérés par l'assureur.

Sur ce type de contrats, la politique de gestion financière à long terme et les gains ou pertes de mortalité sont les facteurs-clés des résultats. Dans la plupart des cas, les provisions sont calculées en utilisant les tables réglementaires de mortalité basées sur des données statistiques d'évolution de la population ; dans certains cas, des tables d'expérience sont utilisées. Les résultats ou les fonds propres sont potentiellement exposés en cas de déviation de l'évolution démographique d'expérience par rapport à ces tables de provisionnement ou de baisse des rendements d'actifs au-dessous des taux techniques pris en compte dans la tarification.

LES CONTRATS DE PRÉVOYANCE GÈNÈRENT DES RISQUES DE NATURE ESSENTIELLEMENT TECHNIQUE

Les contrats de risque ou de prévoyance regroupent différents types de garanties principales attachées au décès, à l'incapacité, l'invalidité, la dépendance, la santé et au chômage.

Le groupe CNP Assurances définit une politique de sélection des risques et de réassurance et met en œuvre un suivi statistique des populations couvertes et de leur sinistralité.

L'aggravation observée ces dernières années de la sinistralité sur les garanties d'incapacité de travail incluses dans les contrats d'assurance emprunteur et de prévoyance, notamment collective, a conduit à revoir en conséquence les tarifs de ces produits.

L'allongement de l'âge de départ à la retraite a également un impact défavorable sur les contrats dont les prestations sont dues jusqu'au départ en retraite de l'assuré.

L'asymétrie d'information entre assurés et assureurs génère un risque d'anti-sélection. Ce risque est néanmoins limité par l'application de certaines mesures de type questionnaire médical, délai de carence.

Les activités du Groupe peuvent être affectées par la survenance de catastrophes naturelles ou humaines.

Bien que l'activité du groupe CNP Assurances soit concentrée principalement sur l'assurance de personnes, la multiplication d'événements climatiques au niveau mondial, les actes de terrorisme, l'apparition ou le développement de pandémies telles que les virus H5N1 ou Ebola, ou les éventuelles conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences sur le résultat de certaines de ses activités.

LE GROUPE EST CONFRONTÉ AU RISQUE DE CONCENTRATION

Le Groupe est potentiellement confronté aux risques de cumul qui comprennent :

- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats portant un même risque
- la souscription par une ou plusieurs entités du Groupe de contrats avec des objets de risque différents, susceptibles d'être affectés par des sinistres résultant d'un même événement dommageable, ou d'une même cause première.

L'identification du risque de cumul et son atténuation sont opérées dans le cadre des procédures de conception et d'approbation des produits et de la gestion du portefeuille de contrats, y compris la réassurance (cf. note 24.5 des comptes consolidés : « Concentration du risque d'assurance »).

LE GROUPE ÉTABLIT UN PROGRAMME DE COUVERTURE POUR LIMITER LES RISQUES

Le dispositif de réassurance, élément important de gestion des activités d'assurance et de pilotage des risques du Groupe, répond aux objectifs suivants :

- une politique de Groupe qui intègre les contrats de CNP Assurances et de ses filiales
- une protection globale du compte d'exploitation *via* des couvertures en réassurance non proportionnelle, adaptées à la taille du groupe CNP Assurances et à sa capacité à porter les risques
- le partage des risques pris sur des affaires nouvelles de grande taille en prévoyance.

Par ailleurs, d'autres cessions ont été mises en place pour des raisons stratégiques et commerciales.

Des outils de suivi des portefeuilles réassurés ont été développés pour assurer un suivi régulier des résultats de la réassurance. Comme décrit dans la section sur le risque de crédit des réassureurs des comptes consolidés (cf. note 10.5 : « Risque de crédit des réassureurs » des comptes consolidés), ce suivi est complété par une analyse de l'exposition du Groupe à ses principaux réassureurs afin de s'assurer que les expositions cumulées restent bien dans les limites de risque définies par le Groupe. Malgré le respect actuel de ces limites, certains réassureurs pourraient être dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières, ce qui affecterait défavorablement le résultat net du Groupe.

En outre, la disponibilité, le montant et le coût de la réassurance reposent sur de nombreux facteurs et peuvent varier substantiellement. L'augmentation du coût de la réassurance pourrait affecter le résultat du Groupe, soit directement pour les activités réassurées, soit du fait de la réduction des cessions, accroissant ainsi les risques de perte.

UNE ÉVOLUTION DES HYPOTHÈSES POURRAIT REMETTRE EN CAUSE LA SUFFISANCE DES PROVISIONS, LE RÉSULTAT ET LA SOLVABILITÉ DU GROUPE

L'évaluation des provisions techniques résulte d'une approche prudentielle qui peut être résumée comme suit :

- la maîtrise des risques liés à la baisse des taux d'intérêt
- l'éventuelle prise en compte de l'allongement de la longévité au-delà de la table réglementaire des rentiers sur la base de l'anticipation de l'expérience de la Société par l'utilisation d'une table d'expérience
- l'évaluation permanente des risques *via* :
 - un suivi des engagements de taux par des calculs prospectifs
 - des analyses détaillées et des études statistiques pour les contrats de prévoyance avec suivi des sinistres (par contrat/exercice de souscription/exercice de survenance) et du rythme de consommation des provisions.

Les principales provisions techniques sont présentées dans la note 24.3 « Évaluation des contrats d'assurance » des comptes consolidés.

Des méthodes statistiques et actuarielles sont employées pour :

- concevoir les produits
- établir les provisions techniques, leur adéquation dans le cadre du test de suffisance des passifs, la participation aux bénéficiaires différée passive et active, ainsi que la recouvrabilité de cette dernière
- mesurer certains indicateurs tels que la valeur des affaires nouvelles ou la valeur intrinsèque (cf. rapport sur la valeur intrinsèque)
- mesurer la valeur de portefeuille acquis, les flux de trésorerie attendus utilisés dans les tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ces mesures reposent par nature sur des éléments incertains établis à partir de l'expérience ou d'hypothèses prospectives d'évolution de facteurs qui peuvent être :

- d'origine économique, démographique, sociale, législative, réglementaire, financière
- relatifs au comportement de l'assuré (par exemple, rachat, non-renouvellement, conservation, etc.)
- spécifiques à l'assurance vie tels que la mortalité, la morbidité ou la longévité.

Même si les hypothèses utilisées semblent raisonnables à la date à laquelle elles sont évaluées, un écart entre les hypothèses retenues et l'expérience future est envisageable. En particulier, l'évolution des hypothèses techniques ou des marchés financiers peuvent influencer sur le niveau de provisionnement, les dépenses de souscription ainsi que la valeur intrinsèque et la valeur des affaires nouvelles, et avoir un effet négatif sur le résultat consolidé et sur la solvabilité du groupe CNP Assurances (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché » des comptes consolidés).

5.6.2 | Facteurs de risques liés aux marchés financiers

CNP ASSURANCES DOIT VEILLER EN PERMANENCE À LA BONNE ADÉQUATION DE LA DURATION ET DES RENDEMENTS DE SES ACTIFS AVEC LE NIVEAU DE SES ENGAGEMENTS AU PASSIF

Le groupe CNP Assurances s'est doté des outils de pilotage nécessaires pour calibrer son allocation d'actifs stratégique et pour mesurer ses risques d'ajustement actif/passif. L'objectif de la gestion actif-passif est de faire correspondre la structure des portefeuilles d'actifs avec les engagements pris lors de la vente des polices d'assurance, tout en maximisant le retour sur investissement attendu par rapport à une limite de risque.

Les études actif/passif sont effectuées à partir de méthodologies et d'outils de modélisation fondés sur des scénarios déterministes et stochastiques du comportement des marchés financiers d'une part (à l'actif du bilan) et de l'évolution possible des engagements d'assurance d'autre part (au passif du bilan).

Ces analyses permettent notamment d'ajuster la durée des actifs en fonction du profil des différents passifs. Elles comportent cependant des risques de modèle. Si les hypothèses retenues étaient matériellement invalidées par les événements ou si une situation non modélisée survenait, CNP Assurances pourrait se trouver en situation d'avoir à céder des actifs en moins-values et donc d'enregistrer des pertes ou, alternativement, de ne pas disposer dans ses portefeuilles, d'actifs suffisamment rentables pour satisfaire les contraintes de rendements des passifs.

LE GROUPE EST EXPOSÉ À LA BAISSÉ DES TAUX

Le groupe CNP Assurances analyse régulièrement l'impact de la baisse des taux d'intérêt sur sa capacité à honorer les engagements pris à l'égard des assurés.

En période de baisse des taux d'intérêt, CNP Assurances subit une baisse des rendements de ses réinvestissements, entraînant une baisse progressive du taux de rendement de ses portefeuilles (cf. note 22.3 : « Risque de taux des actifs financiers » des comptes consolidés).

À plus long terme, une baisse durable des taux rend plus difficile le prélèvement des chargements prévus dans les contrats et expose l'assureur à une réduction de ses marges, en particulier sur les contrats d'assurance vie en euros.

Dans des scénarios plus extrêmes encore, et malgré une faible proportion de contrats avec taux garantis, CNP Assurances court le risque de ne pas atteindre sur ses actifs le niveau de rendement suffisant pour honorer les taux garantis contractuellement à ses clients, l'obligeant à mobiliser ses fonds propres pour satisfaire la garantie donnée.

Les contrats de retraite sont particulièrement exposés à la baisse des taux d'intérêt, et en particulier les contrats de retraite collective, ainsi que certains contrats de prévoyance.

Les simulations actif/passif dans les scénarios de baisse des taux confirment ces mécanismes, mais l'impact négatif reste limité pour CNP Assurances grâce à la mise en application, depuis plusieurs années, de mesures de limitation des garanties de taux ainsi qu'une gestion dynamique des placements.

En 2014, l'exposition du groupe CNP Assurances au risque de baisse des taux a augmenté, du fait de la baisse de l'ensemble des taux européens.

UNE HAUSSE RAPIDE DES TAUX D'INTÉRÊT AUGMENTE LE RISQUE DE RACHATS DE LEURS CONTRATS PAR LES ASSURÉS

En cas de remontée rapide des taux, le rendement des portefeuilles de CNP Assurances pourrait mettre du temps à s'adapter aux nouvelles conditions de marché, entraînant un décalage entre les taux servis et le rendement offert par d'autres produits financiers.

CNP Assurances pourrait alors devoir faire face à une hausse des rachats sur les contrats d'assurance vie, les assurés étant tentés de reporter leur épargne sur les produits disponibles à meilleurs rendements sur le marché.

Or, ce surcroît de rachats pourrait imposer à CNP Assurances de vendre des titres obligataires en moins-values latentes du fait de la hausse des taux. Le risque serait alors d'amplifier le décalage entre le rendement offert aux assurés et les rendements de certains acteurs du marché du fait des moins-values et d'augmenter ainsi les rachats (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché » des comptes consolidés).

Le groupe CNP Assurances est très attentif à ce risque et le gère tant à l'actif qu'au passif avec des mesures spécifiques.

Au passif :

- mise en place dans les contrats multisupports de clauses contractuelles permettant en cas d'évolution défavorable des marchés d'introduire des limites aux possibilités d'arbitrage, voire de les interdire
- limitation des engagements de taux à la fois en durée et en niveau offrant à la gestion financière la possibilité de réduire la part d'obligations à maturité longue.

À l'actif :

- investissement dans des obligations à taux variables et indexées
- investissement dans des obligations d'échéances diversifiées
- maintien d'une part des actifs en trésorerie
- une partie du portefeuille à taux fixe du groupe CNP Assurances est couverte par des options de type *caps* (cf. note 9.6 : « Instruments dérivés » des comptes consolidés).

En effet, pour atténuer le risque de hausse des taux, CNP Assurances a mis en place des couvertures, permettant en cas de forte hausse des taux d'intérêt au-delà de certains seuils de déclenchement,

de générer des revenus complémentaires qui correspondraient alors à la différence entre les seuils de déclenchement évoqués ci-dessus et le niveau effectif des taux d'intérêt à long terme sur les marchés financiers. Ils amélioreraient ainsi la rentabilité des actifs couverts dans un contexte où les taux d'intérêt auraient fortement augmenté.

Ce programme de couvertures est complété chaque année, en particulier pour accompagner l'accroissement des encours.

EN TANT QU'INVESTISSEUR DE LONG TERME, CNP ASSURANCES EST EXPOSÉ AUX RISQUES DE CRÉDIT (OU DE CONTREPARTIE) SUR SES PLACEMENTS

Cf. note 9.8 : « Risque de crédit » des comptes consolidés.

Le risque de crédit (ou de contrepartie) d'une obligation désigne l'éventualité que l'émetteur fasse défaut sur sa dette.

Ce risque dépend de la santé financière de l'entité et de sa qualité de crédit qui est synthétisée par une note (de AAA à D) attribuée par des agences de *rating*. Le *spread* de crédit désigne la prime de risque, c'est-à-dire l'écart entre le rendement d'une obligation et celui d'un emprunt d'État de très bonne qualité ayant les mêmes caractéristiques.

Le *spread* de crédit d'un émetteur varie sous l'effet, notamment, d'une modification de la perception par les investisseurs du risque de contrepartie de cet émetteur.

Historiquement, les *spreads* sur les obligations émises par les entreprises privées augmentent lors d'un ralentissement économique et ont tendance à se réduire en période de croissance. En effet c'est lors des phases de ralentissement économique que le taux de défaut des émetteurs augmente.

En cas de défaut sur un ou plusieurs titres présents en portefeuille, CNP Assurances devrait constater des pertes.

Mais même sans défaut avéré, il se peut qu'à certaines périodes, la perception du risque de défaut soit exagérée et que le niveau général des *spreads* intègre des prévisions de défaillances d'entreprises excessivement pessimistes, entraînant une baisse de valeur des titres en portefeuille.

Les variations des *spreads* de crédit ont par conséquent un impact direct sur la valeur de marché des investissements obligataires, et donc sur le niveau des plus- ou moins-values latentes des titres détenus en portefeuille.

Afin de gérer au mieux ce risque, CNP Assurances encadre les différentes prises de risques par un jeu de limites et diversifie son portefeuille. En outre, ces investissements font l'objet d'une surveillance constante.

Le risque de contrepartie concerne également les produits dérivés (comme les *swaps* de taux – *caps* et *floors* – ou les *swaptions* par exemple), la réassurance ou encore les titres mis en pension. Des mécanismes d'appel de marge et de surcollatéralisation permettent de réduire les risques de contrepartie pris par l'échange de collatéral.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés, notes 9.3 « Titres mis en pension », 9.4 « Titres prêtés » et 9.6 « Instruments dérivés ».

LE RISQUE SOUVERAIN PESANT SUR LES OBLIGATIONS D'ÉTAT REPRÉSENTE UNE COMPOSANTE SIGNIFICATIVE DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE

Cf. note 9.9 « Classification des actifs par catégorie et zone géographique » des comptes consolidés.

Le risque souverain correspond à un risque de défaillance de paiement d'une dette d'État et se traduit par le non-recouvrement partiel ou total de leur créance par les détenteurs d'obligations de cet État.

De par la nature des actifs à son bilan, le groupe CNP Assurances est significativement exposé à ce type de risque.

En période de croissance des niveaux d'endettement des États, des inquiétudes peuvent apparaître sur la capacité de certains États souverains à rembourser leur dette, conduisant à une défiance sur les obligations émises par ces États ou par leur secteur public, amenant à de forts écartements des *spreads*. Dans une situation extrême, CNP Assurances pourrait être amené à subir un défaut ou une restructuration de dette conduisant à constater de fortes pertes sur ces titres.

Après les difficultés rencontrées par les émetteurs privés en 2008 et 2009, le risque lié aux émetteurs souverains a marqué les années 2011 à 2013. La crise survenue sur la dette grecque a accru les incertitudes pesant sur la capacité des émetteurs souverains à assurer le service de leur dette. Ces incertitudes ont pesé en particulier sur des États européens, comme l'Italie, l'Espagne et le Portugal, malgré la mise en place de plans européens de soutien.

Le bilan de CNP Assurances, largement investi en titres européens et en particulier français, est naturellement sensible à un élargissement des *spreads*. Une hausse des taux d'intérêt couplée à une vague de rachats déclencherait des réalisations de moins-values obligataires qui pourraient impacter les fonds propres de l'entreprise. Depuis 2011, ces risques font l'objet d'une attention particulière concernant les dettes des États périphériques de la zone euro : le Groupe est sensible aux dettes de l'Espagne, de l'Italie et du Portugal dans lesquels des filiales sont implantées. Il a renforcé sa surveillance sur l'évolution de ces pays et le suivi de son exposition à leur dette souveraine, qui a ainsi été réduite depuis trois ans.

EN DEHORS DE LA ZONE EURO, LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LE GROUPE CNP ASSURANCES PEUVENT ÊTRE SOUMIS AU RISQUE PAYS DE NON TRANSFÉRABILITÉ DES ACTIFS

Le groupe CNP Assurances, ayant développé des activités à l'international, pourrait être confronté à différents risques pays qui se matérialisent par l'incapacité à rapatrier en France les capitaux investis à l'étranger. Au niveau du Groupe, cela concerne essentiellement le bilan des filiales sud-américaines.

EN CAS DE HAUSSE SIGNIFICATIVE DES RACHATS DES CONTRATS ASSURÉS, CNP ASSURANCES SERAIT EXPOSÉ À UN ACCROISSEMENT DE SON RISQUE DE LIQUIDITÉ

Cf. note 23.1 « Risque de liquidité » des comptes consolidés.

La liquidité mesure la capacité d'un débiteur à rembourser ses dettes et à honorer ses engagements dans l'hypothèse de la poursuite de ses activités. Pour CNP Assurances, le risque de liquidité correspond essentiellement au risque de non-remboursement de ses assurés en cas de hausse très significative des rachats.

Le risque de liquidité s'accroît lorsque la confiance en l'entreprise baisse : l'entreprise pourrait ne plus faire face, par manque de liquidités, aux demandes massives de rachats provenant de ses assurés. Par ailleurs, une telle défiance pourrait également avoir pour conséquence que CNP Assurances ne trouve plus acquéreur pour ses titres subordonnés sur le marché.

En pratique, CNP Assurances pourrait se voir confronté à ce risque en cas de collecte nette fortement négative lui imposant de réaliser certains de ses placements pour payer des prestations. Afin de faire face à cette éventualité, CNP Assurances conserve une réserve de liquidité et des portefeuilles de titres liquides qui, bien que conséquents, pourraient s'avérer insuffisants en cas de réalisation de scénarios extrêmes.

À noter que les titres subordonnés émis par le Groupe ne font pas l'objet de *covenants*.

LE GROUPE CNP ASSURANCES EST EXPOSÉ AU RISQUE DE BAISSÉ DE LA VALORISATION AINSI QUE DES RENDEMENTS DES ACTIONS

Cf. note 20 « Produits de placements » des comptes consolidés.

Le risque action mesure la sensibilité de la valeur des actifs à un changement de valeur sur le marché des actions. Par extension, sont considérées comme actions les participations minoritaires dans des sociétés non cotées et les fonds à dominante actions. La volatilité mesure l'ampleur des variations du cours des actions. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'une action. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

En cas de moins-value latente durable sur certains titres, l'assureur peut être amené à constituer des provisions en ligne à ligne sur ces titres (*impairment*) pesant sur son résultat.

Par exemple, CNP Assurances peut être amenée à faire face à des situations où elle se trouve détentrice d'actions de sociétés relativement endettées, ou dont la valorisation repose sur des perspectives futures de croissance bénéficiaire. Si la croissance des ventes de ces sociétés est moins forte qu'espérée ou si l'entreprise peine à rembourser sa dette, la chute du cours peut être significative.

Par ailleurs, si le groupe CNP Assurances n'est pas directement impacté par la baisse de valorisation des portefeuilles des contrats en unités de compte, il porte en revanche le risque de baisse de ses marges.

Cf. note 23.3 « Adéquation actif/passif des contrats en UC » des comptes consolidés.

Les marchés actions européens et hors de l'Europe, bien qu'en nette reprise depuis mi-2012, sont restés volatils et peuvent être soumis à d'importantes fluctuations (cf. note 22.4 : « Sensibilité de la MCEV[®] aux risques de marché » des comptes consolidés).

LE GROUPE CNP ASSURANCES DÉTIENT DES PARTICIPATIONS SUR DES ACTIFS IMMOBILIERS, SUR DES INFRASTRUCTURES ET SUR DES FONDS DE CAPITAL INVESTISSEMENT, CE QUI LUI FAIT COURIR DES RISQUES DE BAISSÉ DES VALORISATIONS OU DES RENDEMENTS SUR CES CLASSES D'ACTIFS

Le risque immobilier mesure la sensibilité de la valeur des actifs immobiliers à un changement de valeur sur le marché immobilier. Ce risque concerne tous les immeubles, quel qu'en soit leur usage : immobilier d'exploitation, immobilier de placement.

Les revenus locatifs d'un portefeuille immobilier sont exposés aux risques de marché (variation de l'offre et de la demande, des taux de vacance et de leur impact sur les valeurs locatives), mais aussi aux risques de défaut des locataires et d'évolution défavorable des indices sous-jacents à la revalorisation des loyers.

La valeur des actifs immobiliers, détenus directement ou à travers des fonds, est par ailleurs exposée aux risques tant de variation des revenus locatifs que du marché de l'investissement lui-même mais potentiellement aussi aux risques d'obsolescence réglementaire des immeubles (sur la réduction des consommations énergétiques par exemple) qui pourraient engendrer une perte de valeur en cas de vente des actifs, ou des frais supplémentaires pour restaurer la valeur perdue de ces actifs.

Cf. note 8 « Immeubles de placement et d'exploitation » des comptes consolidés.

Le Capital investissement ou *private equity* est l'activité d'investisseurs financiers qui prennent des participations au capital des sociétés non cotées en Bourse. Il s'agit d'une activité beaucoup plus complexe que l'achat de titres cotés.

La très grande majorité des investissements de ce segment se fait au travers de fonds : FCPR (fonds communs de placement à risque), FCPI (fonds communs de placement à l'innovation) et plus marginalement les SCR (sociétés de capital-risque) en France.

Les risques sous-jacents à l'activité de capital investissement sont de deux natures : le risque lié à la rentabilité des fonds et celui lié à l'illiquidité importante de ces placements, qui requièrent des durées d'immobilisation à moyen terme.

Au total, les variations de valeur (à la baisse) sur ces types d'investissements (actions, immobilier, infrastructures, capital investissement, non coté) peuvent impacter le compte de résultat de CNP Assurances via la constitution de provisions prévues par le code des assurances.

CNP ASSURANCES ENCOURT UN RISQUE DE CHANGE

Cf. note 9.10 « Opérations en devises » des comptes consolidés.

CNP Assurances publie ses comptes consolidés en euros. Le risque de change vise en premier lieu les résultats intégrés de la filiale brésilienne du Groupe, la société Caixa Seguros Holding, dont la comptabilité s'exprime en Real brésilien. Or, la contribution de Caixa Seguros Holding aux performances financières du groupe CNP Assurances est croissante et significative, et ce à tous les niveaux du compte de résultat, au niveau des primes d'assurances émises comme à celui du résultat net. Les variations du Real ont donc un impact significatif sur le résultat net consolidé de CNP Assurances et sur ses flux de trésorerie. Afin de gérer ce risque, CNP Assurances met en œuvre des couvertures de change mais celles-ci, résultant d'analyses et d'anticipations, pourraient s'avérer insuffisantes ou peu efficaces.

Les portefeuilles d'actifs des autres entités du Groupe (hors Brésil) sont principalement investis en valeurs de la zone euro. L'exposition au risque de change au titre des portefeuilles d'investissement est donc limitée.

Par ailleurs, le rapport du président du conseil d'administration de CNP Assurances présente une analyse de l'exposition au risque de change.

CNP Assurances a émis des titres de dette subordonnée libellés en dollar américain et en livres sterling. Deux d'entre eux ont fait l'objet de couvertures de change *ad hoc* et le troisième a fait l'objet d'un adossement par des investissements dans la même devise.

Cf. tableaux dans les comptes consolidés », notes 11.1 « Passifs subordonnés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

LES PROGRAMMES DE COUVERTURE QUE CNP ASSURANCES MET EN PLACE PEUVENT SE RÉVÉLER INSUFFISANTS OU INCOMPLETS

Cf. tableaux les comptes consolidés », notes 9.6 « Instruments dérivés » et 9.7 « Instruments dérivés de couverture ».

Le groupe CNP Assurances est très attentif à l'ensemble des facteurs de risques liés aux marchés financiers et les gère tant à l'actif qu'au passif *via* divers programmes de couverture.

Cependant, ces programmes de couverture peuvent se révéler incomplets, partiels voire inadaptés dans des conditions extrêmes de marché pour protéger le Groupe contre l'accroissement de son exposition ou des pertes qu'il souhaite atténuer, ce qui peut influencer négativement sur l'activité, le résultat net consolidé et la situation financière.

Ainsi, les stratégies de couverture, aussi développées qu'elles puissent être, n'écartent pas tout risque de perte. CNP Assurances pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture que le Groupe utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace.

Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la comptabilisation des gains et pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peut accroître la volatilité des résultats publiés par CNP Assurances.

5.6.3 Facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité

Les risques opérationnels sont définis comme « les risques de perte résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs ». Ils intègrent les risques juridiques et de non-conformité.

Les dispositifs de gestion de risques, dont les modalités sont adaptées à la nature des risques, visent à conforter la capacité de maîtrise par les opérationnels et à identifier des modalités de suivi indispensables à leur pilotage. La démarche est déployée au sein du Groupe selon un ordre défini en fonction du profil de risque de la société mère et de chacune des filiales. Elle vient ainsi compléter le dispositif de contrôle interne – qui pourrait lui-même s'avérer imparfait –, en intervenant par catégorie de risques et non pas sur les risques unitaires identifiés par processus, et donne lieu à l'élaboration de cartographies de risques.

DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES À DES PARTENAIRES D'AFFAIRES OU CONFIÉES À DES PRESTATAIRES EXTÉRIEURS POURRAIENT GÉNÉRER DES RISQUES QUANT AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION D'ASSURANCE OU À LA QUALITÉ DES PRESTATIONS

Dans le cadre du modèle d'affaires de CNP Assurances, la sous-traitance – telles que définie par Solvabilité 2 – apparaît comme un risque significatif au sein du Groupe : les activités sont, d'une part déléguées aux partenaires (commercialisation et certaines opérations de gestion, dont la gestion d'actifs), et d'autre part confiées à des prestataires externes.

Les principaux risques induits par la mise en place de la sous-traitance sont régulièrement examinés : respect de la réglementation en particulier délit de marchandage, dépendance, perte de savoir-faire, conflit d'intérêt... Les conditions sont réunies pour que les zones de fragilité identifiées soient progressivement

sécurisées. La démarche, partagée par l'ensemble du Groupe, est en cours de déploiement dans les principales filiales.

CNP ASSURANCES POURRAIT ÊTRE SOUMISE À UN RISQUE DE NON-CONFORMITÉ DE SES PRODUITS ET SERVICES

Plusieurs éléments du cadre normatif de l'activité d'assurance ont évolué récemment, notamment autour de l'accord national interprofessionnel portant sur la protection sociale complémentaire.

Le suivi des normes met en exergue les risques de non-conformité auxquels CNP Assurances doit faire face en raison de la diversité de ses activités.

Dans le modèle d'affaires de CNP Assurances en France, la présentation des opérations d'assurance vie qui relève de la responsabilité de l'assureur est le plus souvent réalisée par des partenaires. Les produits proposés ainsi que les documents contractuels et commerciaux présentés aux clients doivent garantir à l'entreprise un niveau de sécurité juridique approprié, et permettre à l'assuré de connaître avec précision le contenu et l'étendue des garanties qu'il a contractées ou des propositions commerciales qui lui sont faites.

Les obligations réglementaires et contractuelles sont également nombreuses tout au long de la vie du contrat.

Soucieuse de la qualité de ses services aux clients, CNP Assurances a déployé depuis plusieurs années une politique de certification qualité de ses principales procédures selon des normes professionnelles reconnues (ISO 9001 pour les activités de gestion ou commerciales, CMMI ou ITIL pour les activités informatiques). Les nouveaux textes réglementaires ainsi que les recommandations publiées par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sont à chaque fois l'occasion de renforcer ou réorganiser des procédures. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a néanmoins décidé d'appliquer une amende à l'encontre de CNP Assurances à la suite d'un contrôle portant sur le traitement des contrats non réclamés, contrôle qui par ailleurs a concerné plusieurs grands établissements de la place.

Le volume de nouveaux contentieux clients est stable en France au cours des trois dernières années. Le recours à la médiation est quant à lui en augmentation favorisée par l'indication désormais systématique des modalités de saisine dans les courriers de gestion. Les requêtes de ce type en provenance des assurés restent cependant peu fréquentes au regard du nombre de contrats gérés par CNP Assurances. Ces contentieux font l'objet d'une provision à hauteur de l'enjeu financier considéré.

L'ENTREPRISE, EN TANT QU'INTERMÉDIAIRE FINANCIER, EST CONFRONTÉE AUX RISQUES DE BLANCHIMENT, DE FRAUDE ET À DES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme constitue une préoccupation quotidienne du groupe CNP Assurances, qui est par nature exposée à ces risques.

Le modèle d'affaires déployé, dans lequel un grand nombre d'opérations est intermédié par les partenaires, détermine les conditions de contrôles mises en place. Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires définissent les tâches confiées par l'assureur à l'intermédiaire.

Lorsque la relation commerciale est du ressort des partenaires, ceux-ci jouent un rôle essentiel dans la phase de recueil des informations d'identification et de connaissance du client. La quasi-totalité des opérations est réalisée par l'intermédiaire des comptes bancaires détenus par les clients dans les réseaux partenaires qui s'assurent de la qualité des flux en amont.

Les filiales étrangères du Groupe sont également mobilisées ; elles se sont engagées, par la signature d'une attestation, à respecter la réglementation locale et au minimum les exigences françaises qui leur ont été communiquées.

L'écoute des observations de l'ACPR et la participation aux travaux de place, permettront d'anticiper les adaptations nécessaires du dispositif, en particulier dans la perspective de l'adoption de la 4^e directive CEE qui nécessitera le renforcement du dispositif de prévention.

Par ailleurs, le risque de fraude existe. S'appuyant sur la logique et le savoir-faire déployés pour la lutte anti-blanchiment, les contrôles réalisés par les partenaires et les services gestionnaires de CNP Assurances d'une part, et l'analyse des données sur flux financiers des contrats d'autre part, ont été consolidés. Les suspicions de fraude, internes ou externes, détectées par les services gestionnaires de même que les manquements déontologiques des commerciaux ou les abus de faiblesse font l'objet d'un examen approfondi par les services spécialisés de CNP Assurances et donnent lieu à un rapport circonstancié et d'éventuelles préconisations si nécessaire.

AFIN DE RÉDUIRE L'IMPACT DE SURVENANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS, LES SOCIÉTÉS DU GROUPE ONT MIS EN PLACE UN PROGRAMME D'ASSURANCE ET DÉPLOYÉ DES PLANS DE CONTINUITÉ D'ENTREPRISE

Parmi les dispositifs visant à traiter efficacement les risques encourus et à réduire leur probabilité de survenance et leur impact, figurent deux dispositifs transversaux : le programme d'assurance et le plan de continuité d'entreprise.

CNP Assurances, après revue régulière de ses risques, définit et met en place un programme d'assurance lui permettant de protéger l'essentiel de son patrimoine et de ses responsabilités. Ce plan d'assurance – dommages aux biens et responsabilité civile professionnelle – est constitué de couvertures pour partie transversales pour le Groupe et pour partie spécifiques par filiale.

Les assurances souscrites et le niveau d'auto-assurance sont fonction des activités, de la taille et de la sinistralité des principales entités du groupe CNP Assurances.

CNP Assurances a mis en place un dispositif propre pour faire face au risque de l'arrêt des activités du fait d'un sinistre. Un dispositif de gestion de crise et un plan de continuité de l'entreprise peuvent être activés lors de la survenance d'un sinistre majeur.

Ce plan a vocation, en cas de crise, à permettre la mise en place des actions immédiates nécessaires à la reprise des activités pour fournir ainsi un niveau de service suffisant aux clients et aux partenaires avec une interruption minimum. La pertinence et l'efficacité du plan de continuité de l'entreprise sont évaluées concrètement, plusieurs fois par an, grâce à des exercices de crise réalisés sur les différents sites de CNP Assurances.

Ce dispositif général Groupe appuyé sur le triptyque – gestion de crise, site de repli utilisateurs, plan de secours informatique – est essentiel à l'entreprise : il fait l'objet d'une attention particulière afin de l'améliorer et l'adapter de façon continue. En particulier, des plans d'actions sont en cours pour renforcer : la gestion des sinistres de grande ampleur, le plan de secours informatique, les plans de continuité des sous-traitants majeurs ou encore le déploiement à l'international.

CNP ASSURANCES EN TANT QU'ACTEUR MAJEUR DU MONDE DE L'ASSURANCE EXPOSE SON SYSTÈME D'INFORMATION ET SES DONNÉES EN CAS D'INCIDENT

Le Groupe s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités industrielles et

commerciales et doit s'adapter à un environnement en constante évolution.

L'ouverture des systèmes d'information vers les partenaires et prestataires expose CNP Assurances à des risques d'intrusion dans ses applications et des actes de malveillance qui pourraient avoir pour conséquence la divulgation de données sensibles.

Le Groupe déploie des moyens pour assurer la sécurité des systèmes d'information, la fluidité des processus de gestion et l'intégrité des données, mais ces systèmes pourraient être soumis à des difficultés techniques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité.

LE GROUPE POURRAIT ÊTRE SOUMIS A DES RISQUES SOCIAUX OU ENVIRONNEMENTAUX

Enfin, l'entreprise expose sa réputation en cas de manquements dans les domaines liés à sa gestion des ressources humaines (risques psychosociaux, non-respect de l'égalité homme/femme...). De même, son image pourrait être ternie par une mauvaise gestion de son parc forestier ou immobilier (risque environnemental notamment).

5.6.4 | Autres facteurs de risques

LA LÉGISLATION FISCALE EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR UN IMPACT IMPORTANT SUR LA SITUATION DU GROUPE CNP ASSURANCES

Le risque fiscal recouvre aussi bien les impôts et taxes à la charge de CNP Assurances que ceux pour lesquels CNP Assurances joue un rôle de collecteur.

Le risque fiscal est le risque associé à l'application, à l'interprétation et aux changements de la réglementation fiscale, parfois avec un effet rétroactif. Le risque fiscal correspond au risque de ne pas être en règle avec les obligations exigées par les autorités fiscales.

Un risque fiscal insuffisamment maîtrisé pourrait conduire le Groupe à payer des charges fiscales supplémentaires et à s'acquitter de pénalités financières pour ne pas avoir respecté les obligations fiscales requises.

La construction des produits d'assurance, en particulier en assurance vie, prend en compte de nombreux facteurs, dont les taxes, et s'appuie sur la législation en vigueur au moment de la construction du produit d'assurance. Les évolutions de la réglementation fiscale en particulier les suppressions d'avantages fiscaux ou les augmentations des taux de taxes, ou l'introduction de nouvelles règles peuvent avoir un impact négatif significatif sur le chiffre d'affaires présent et futur, le volume des encours gérés, le résultat net, la trésorerie, la situation financière, ainsi que, le cas échéant, sur la valeur de l'action CNP Assurances.

TOUTE DÉGRADATION DU RATING DU GROUPE CNP ASSURANCES POURRAIT SE TRADUIRE PAR UN RENCHÉRISSEMENT DU COÛT DE SA DETTE

La notation financière constitue, pour les investisseurs, un critère clé dans l'estimation du risque qu'un investissement comporte, particulièrement dans le cadre de marchés financiers de plus en plus globaux qui rendent difficile la maîtrise de l'information et donc de tous les paramètres de risque.

Ainsi, pour CNP Assurances, toute dégradation de sa notation pourrait se traduire par un renchérissement du coût de sa dette, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats futurs.

L'agence Standard & Poor's révisé à intervalles réguliers le rating de CNP Assurances et celui de ses filiales. CNP Assurances veille à maintenir un niveau élevé de notation traduisant sa solidité financière.

Cf. note 11 « Passifs subordonnés » des comptes consolidés.

RISQUES LIÉS AUX PARTENARIATS STRATÉGIQUES

CNP Assurances procède, directement ou au travers de filiales, à des investissements stratégiques, par mise en place de partenariats permettant de renforcer sa présence sur certains marchés.

Les partenariats stratégiques constituent l'un des moyens pour CNP Assurances de partager le risque économique et financier. Ils peuvent revêtir une forme simplement commerciale (conclusion d'un accord de distribution) ou bien également capitalistique (création d'une filiale commune).

Dans le cas de création de filiales communes, le partage avec le partenaire distributeur du contrôle capitalistique et opérationnel permet une réduction de l'exposition en capitaux engagés et favorise l'implication effective du partenaire.

En cas de croissance externe, la Société procède à des audits en s'appuyant sur des conseils extérieurs, afin de vérifier de façon approfondie la situation de l'entité cible. En outre, à chaque stade important de l'opération, sont mis en œuvre les dispositifs de gouvernance permettant d'en confirmer l'intérêt et de permettre à l'instance décisionnaire concernée de fixer les conditions et paramètres pris en compte pour aboutir à sa réalisation.

L'intégration de ces partenariats au sein du groupe CNP Assurances peut se révéler parfois plus difficile et plus longue qu'envisagée, ou nécessiter la mobilisation plus importante des équipes et des dirigeants concernés, et ainsi impacter négativement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la vie des affaires et leur constante évolution impliquent que rien ne peut garantir que la performance financière des sociétés ou partenariats acquis soit conforme aux plans d'affaires initiaux sur la base desquels les décisions d'investissement auront été fondées. De telles divergences peuvent conduire à la constatation de dépréciation de *goodwill* ou d'autres actifs incorporels, affectant négativement la situation financière du Groupe (cf. note 7.1 « Synthèse des actifs incorporels » des comptes consolidés).

En outre, l'évolution d'un projet, du contexte politique et économique local, de la situation économique d'un partenaire, ou la survenance d'un désaccord entre les partenaires, peut conduire à un besoin de réorientation du partenariat.

Afin de limiter ces risques, l'investissement (ou le partenariat stratégique) est intégré dans le système de *reporting* financier du Groupe, afin de piloter sa performance et de formuler puis mettre en œuvre d'éventuelles actions de réorientation rendues nécessaires, le cas échéant avec la participation du partenaire distributeur.

Enfin, l'arrivée à échéance d'accords de partenariats stratégiques fait l'objet d'une attention toute particulière car elle est susceptible d'affecter la rentabilité, la situation financière ou le modèle d'affaires de la Société.

Afin de limiter ces risques, CNP Assurances s'attache à anticiper ces échéances suffisamment tôt.

Ainsi, CNP Assurances a conclu en novembre 2014 un protocole d'accord préliminaire détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé entre CNP Assurances et le groupe BPCE, d'une durée de sept ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, CNP Assurances a cédé en décembre 2014 à Barclays Bank sa participation de 50 % dans la société espagnole CNP BVP (CNP Barclays Vida y Pensiones) pour un montant global de 453 M€, y compris dividendes exceptionnels. Sous

réserve notamment de l'accord des autorités de concurrence et du régulateur espagnol de l'assurance, le *closing* de cette opération est prévu avant la fin du 1^{er} semestre 2015.

Enfin, CNP Assurances a finalisé avec Banco Santander un partenariat stratégique de long terme en assurance en Europe, sous la forme de l'acquisition de 51 % des filiales d'assurances vie et non-vie de Santander Consumer Finance et la conclusion d'un accord de distribution exclusif de long terme portant sur l'ensemble des produits d'assurance de protection dans les dix pays européens où Santander Consumer Finance est présent (Allemagne, Pologne, Italie, Espagne, Autriche, Portugal, Norvège, Suède, Danemark et Finlande).

RISQUES LIÉS À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES RÉGLEMENTATIONS

La mise en place de nouvelles réglementations, en Europe ou dans les pays où le Groupe exerce son activité, peut s'avérer complexe et coûteuse pour CNP Assurances. Elle mobilise de nombreuses directions, implique une adaptation des systèmes d'information du Groupe, elle a un coût élevé en termes de formation et d'apprentissage du nouveau cadre réglementaire.

Des incertitudes persistent encore quant aux modalités précises de l'application des futures règles prudentielles. Dans ces conditions, le groupe CNP Assurances pourrait être amené à changer en conséquence le profil de ses investissements. Cela pourrait ainsi entraîner des adaptations des travaux déjà effectués et ainsi une augmentation des coûts de mise en œuvre.

L'ENTREPRISE ÉVOLUE DANS UN UNIVERS TRÈS CONCURRENTIEL, FAISANT PESER DES RISQUES PERMANENTS SUR LE NIVEAU DE SON ACTIVITÉ ET SES RÉSULTATS

CNP Assurances évolue sur un marché concurrencé par des acteurs variés (compagnies d'assurances, mutuelles, institutions de prévoyance, banques commerciales ou d'investissements...), soumis parfois à des réglementations différentes, disposant de canaux de distribution multiples et proposant des produits alternatifs ou à des tarifs plus compétitifs que ceux du Groupe.

Sous cette pression concurrentielle, CNP Assurances pourrait être amené à adapter les tarifs de certains de ses produits et services, ce qui pourrait nuire à sa capacité à maintenir ou améliorer sa rentabilité et affecter négativement son résultat net et sa situation financière.

Par ailleurs, toute atteinte à l'image et à la réputation du groupe CNP Assurances pourrait avoir des conséquences sur les résultats futurs de l'entreprise.

5.7 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CNP Assurances et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoise, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Jean-Claude Pauly

5.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 332-7 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Acquisition par CNP Assurances en consortium avec la Caisse des Dépôts et CDC Infrastructure, de 25 % du capital social de GRTgaz

Nature et objet

Un consortium public composé de CNP Assurances, de CDC Infrastructure et de la Caisse des Dépôts a posé le 12 juillet 2011 les bases d'un partenariat de long terme dans le domaine du transport de gaz naturel en France et en Europe avec GDF Suez reposant sur une prise de participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz pour un montant de 1,1 Md€.

Dans ce contexte, CNP Assurances a signé le 27 juin 2011 un accord d'investissement avec GDF SUEZ, Société d'Infrastructures Gazières (SIG), CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (l'Accord d'Investissement).

L'Accord d'Investissement détermine les termes et les conditions de l'investissement de SIG au capital social de GRTgaz. Cet investissement a été réalisé le 12 juillet 2011 pour partie par souscription de SIG à une augmentation du capital de GRTgaz et pour une autre partie, par l'acquisition concomitante par SIG d'actions de GRTgaz auprès de GDF SUEZ.

Le prix d'acquisition d'environ 18,2 % du capital étant fixé à 810 M€ et la souscription d'actions pour environ 6,8 % du capital à 300 M€, le montant total de l'opération s'élève à 1,1 Md€.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires relatif à la société GRTgaz a été conclu le 27 juin 2011 entre GDF SUEZ et SIG en présence de GRTgaz, CNP Assurances, CDC Infrastructure et la Caisse des Dépôts (le pacte d'actionnaires). Le pacte d'actionnaires organise les droits et obligations des actionnaires de la société GRTgaz et établit les règles de gouvernance dans le respect de la réglementation spécifique applicable à GRTgaz. Ce pacte d'actionnaires est conclu pour une durée de 20 ans (renouvelable une fois pour une période de dix ans). Ce pacte d'actionnaires octroie à SIG les droits usuels dont bénéficie un actionnaire minoritaire.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 5 avril 2011, a autorisé la conclusion de l'accord d'investissement et du pacte d'actionnaires.

Modalités

Cette prise de participation s'est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés dont une société faîtière, *holding* d'infrastructures gazières (HIG), contrôlée conjointement par les membres du consortium et Société d'infrastructures gazières (SIG), intégralement détenue par HIG et détenant la participation minoritaire de 25 % du capital de GRTgaz. HIG a financé l'investissement par une augmentation de capital souscrite par le groupe CNP Assurances à hauteur de 54,4 % pour un montant de 358 M€ afin de participer à une augmentation de capital de SIG et par l'émission par SIG d'un emprunt obligataire d'un montant total de 500 M€, intégralement souscrite par certains membres du consortium (dont 270 M€ par le groupe CNP Assurances).

Au 31 décembre 2014, CNP Assurances détient 51,2 % du capital social de HIG pour 337 M€, ainsi que des obligations émises par SIG pour un montant de 211 M€.

2) Protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale (LBPP)

Nature et objet

Le conseil d'administration du 7 octobre 2010 a autorisé la signature d'un protocole entre CNP Assurances et La Banque Postale ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités de la montée en autonomie de La Banque Postale Prévoyance (LBPP).

Ce protocole, applicable avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, précise les dispositions prises en termes de gouvernance, de mode opérationnel et d'actualisation du coût des prestations de gestion administrative effectuées par CNP Assurances pour le compte de LBPP.

Dans le cadre de ce protocole, il est précisé que les prestations d'assistance technique et de gestion financière réalisées par CNP Assurances pour LBPP donneront lieu à des facturations dans la limite de 1 550 K€ au titre de l'année 2010, 1 100 K€ au titre de l'année 2011 et 650 K€ au titre de l'année 2012.

Modalités

Dans le cadre de la montée en autonomie de sa filiale LBPP CNP Assurances a facturé au cours de l'exercice 2014 :

- 0,64 M€ au titre des prestations d'assistance technique et de gestion financière
- 21 M€ au titre des prestations de gestion administrative.

3) Cession de la participation de CNP Assurances dans la filiale CNP Seguros de Vida de la majeure partie de ses participations en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada

Nature et objet

Le conseil d'administration du 17 septembre 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à procéder à la cession de la participation de CNP Assurances dans sa filiale CNP Seguros de Vida et de la majeure partie de ses autres participations minoritaires détenues par CNP Assurances en Argentine à la société brésilienne CNP Assurances Brasil Holding Limitada (« CNP BHL »), filiale de CNP Assurances.

En 2008, les participations en Argentine suivantes ont été cédées : Provincia Seguros de Vida (pour un montant de 2 084 526 € à CNP BHL), Previsol Compania de Seguros de Retiro (pour un montant de 1 000 € à CNP BHL), Asociart (pour un montant de 180 058,94 pesos ARS), Previsol Compania de Seguros de Vida (pour un prix de 44 700 pesos ARS).

La participation dans Provincia Aseguradora de Riesgos des Trabajo a été cédée en 2009 (pour un montant de 3 460 pesos ARS).

Modalités

Les cessions des participations CNP Seguros de Vida et Previsol Administradora de Fondos de Jubilaciones y Pensiones, ne sont pas intervenues au cours de l'exercice 2014.

4) Mandat de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de conseil et de gestion d'investissements immobiliers avec AEW Europe. Un contrat-cadre a été signé le 11 juillet 2008 et aménagé une première fois le 25 janvier 2012 puis en janvier 2015 pour une durée de trois ans.

Selon ce contrat, CNP Assurances confie à AEW Europe :

- l'ensemble de la gestion des biens immobiliers définis par la convention
- l'assistance et le conseil pour la définition et la mise en œuvre de la stratégie d'investissement et d'arbitrage.

Modalités

AEW Europe perçoit une rémunération définie comme suit :

- au titre de la gestion des biens immobiliers : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges qui est fonction du type de bien
- au titre de la commercialisation locative des biens : un pourcentage du loyer économique du bail signé
- au titre de la gestion patrimoniale stratégique : un pourcentage des loyers encaissés hors taxes et hors charges pour les actifs pour lesquels AEW Europe assure la mission de gestion locative et technique
- au titre de la gestion *corporate* : une rémunération forfaitaire annuelle qui est fonction du nombre d'actifs détenus par la filiale et du nombre d'arrêtés comptables
- au titre de la gestion des travaux : une rémunération assise sur le montant des travaux hors taxes facturés
- au titre de la mission de consolidation : une rémunération forfaitaire semestrielle
- un pourcentage du prix d'acquisition et/ou de cession de la valeur des biens immobiliers acquis ou cédés avec son concours.

Au titre de l'exercice 2014 le montant perçu par AEW en rémunération de ces services s'est élevé à 1,7 M€.

5) Mandat de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières avec Natixis AM

Nature et objet

Le conseil d'administration du 24 juin 2008 a autorisé M. Gilles Benoist, en sa qualité de représentant légal de CNP Assurances, à conclure et signer un mandat de gestion de valeurs mobilières avec Natixis AM, entreprise du groupe BPCE précédemment nommée IXIS Asset Management. Le mandat conclu le 30 juin 2008 a fait l'objet d'aménagements en 2013.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à Natixis AM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

Natixis AM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- un montant forfaitaire annuel par portefeuille (à l'exception des portefeuilles ne comportant que des OPCVM)
- un montant calculé selon une tarification dégressive en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus.

Au titre de l'exercice 2014 le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 19,11 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

6) Prorogation de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et le groupe Caisse d'Epargne (devenu Groupe BPCE)

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 18 juillet 2006 a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention cadre de partenariat entre CNP Assurances et le groupe Caisse d'Epargne fixant les conditions de leur collaboration sur le marché de l'assurance vie individuelle et de capitalisation par l'intermédiaire de la société Ecureuil Vie fusionnée au 1^{er} janvier 2007 avec CNP Assurances.

Modalités

La rémunération du groupe Caisse d'Épargne en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de la convention de commissionnement entre CNP Assurances et le groupe Caisse d'Épargne, le montant à charge de CNP Assurances en 2014 est de 562,5 M€.

7) Prorogation de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et La Banque Postale**Nature et objet**

Le conseil de surveillance du 18 juillet 2006 a autorisé la prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention cadre de partenariat liant CNP Assurances et La Banque Postale. Cette convention fixe les conditions de la collaboration sur le marché de l'assurance vie individuelle et de capitalisation entre CNP Assurances et La Poste par l'intermédiaire de La Banque Postale.

Modalités

La rémunération de La Banque Postale en tant que distributeur repose essentiellement sur un partage des commissions sur flux, des commissions sur encours et des prélèvements sur produits financiers.

Au titre de l'exercice 2014, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 517,9 M€.

8) Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée entre CNP Assurances et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance**Nature et objet**

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 18 avril 2006 a autorisé cette société à émettre un emprunt représenté par des obligations super-subordonnées à durée indéterminée pour un montant de 108 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont : Euribor 3 mois + 0,95 % jusqu'au 20 décembre 2026 puis Euribor 3 mois + 1,95 % au-delà de cette date.

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de votre Société s'élève à 1,3 M€.

9) Mandat de gestion d'actifs confié à La Banque Postale Asset Management précédemment dénommée SOGEPOSTE**Nature et objet**

Le conseil de surveillance du 4 avril 2006 a autorisé la conclusion d'un mandat de gestion de portefeuille avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM), filiale de La Banque Postale précédemment dénommée SOGEPOSTE. Le mandat conclu le 28 avril 2006 a fait l'objet d'aménagements en 2009, 2010 et 2011.

Par ce contrat, CNP Assurances donne tous pouvoirs à LBPAM, dans les limites de la réglementation applicable et des orientations et directives définies par CNP Assurances, pour assurer en son nom et pour son compte, ou pour le compte de ses différentes filiales d'assurances, dans le cadre des mandats dont elle est investie, la gestion financière de portefeuilles et des liquidités déposées sur un compte bancaire numéraire associé.

Modalités

LBPAM, au titre de son activité de gestion financière, perçoit une rémunération définie comme suit :

- une commission annuelle fixée en fonction de l'encours et de la nature des titres détenus dans les portefeuilles
- des commissions de mouvements sur les opérations réalisées sur les portefeuilles.

Au titre de l'exercice 2014, le montant à la charge de CNP Assurances s'élève à 14,4 M€. Ce montant est refacturé aux différentes filiales concernées.

10) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 2 avril 2004 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 183 M€ réparti en 90 M€ pour la première tranche et 93 M€ pour la seconde.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont :

- première tranche : 4,93 % jusqu'en 2016 et Euribor + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016
- deuxième tranche : Euribor 3 mois + 0,70 % jusqu'en 2016 et Euribor 3 mois + 1,6 % à compter du 15 novembre 2016.

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,4 M€ au titre de la première tranche et de 0,9 M€ au titre de la seconde tranche.

11) Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CNP Assurances et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance

Nature et objet

Le conseil de surveillance d'Ecureuil Vie du 10 avril 2002 a autorisé cette société à conclure un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance pour un montant total de 200 M€.

Ecureuil Vie a été absorbée par CNP Assurances le 18 décembre 2007, CNP Assurances s'est substituée à Ecureuil Vie en sa qualité d'emprunteur.

Modalités

Les modalités de rémunération sont Euribor + 2 %.

Au titre de l'exercice 2014, la charge d'intérêts inscrite dans les comptes de CNP Assurances s'élève à 4,5 M€.

12) Convention de partenariat conclue entre CNP Assurances et Sofaxis (ex Dexia Crédit Local de France et SOFCA)

Nature et objet

Le conseil de surveillance du 20 mars 2000 de CNP Assurances a autorisé la conclusion d'une convention de partenariat entre Dexia Crédit Local de France et SOFCA (dénommées ensemble Sofaxis) et CNP Assurances pour coopérer sur le marché des collectivités locales. Cette convention, conclue et aménagée en 2006, prévoit notamment les modalités de partage des chargements de gestion et le mode de rémunération qui dépend de l'étendue des tâches confiées à chaque partie.

Sofaxis a été cédée par Dexia Crédit Local de France en septembre 2013 au profit d'un consortium détenu majoritairement par Société hospitalière d'assurance mutuelle (SHAM).

Modalités

Les seuls effets financiers enregistrés en 2014 chez CNP Assurances au titre de la présente convention sont une charge de 1,9 M€ au titre de la commission de courtage et la comptabilisation au profit de Sofaxis d'une avance en fonds de roulement de 7,8 M€.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 5 mars 2015

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Éric Dupont

MAZARS

Jean-Claude Pauly

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

6.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ	332	6.3 BILAN DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISÉ PAR L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DES 25 AVRIL 2013 ET 6 MAI 2014	353
6.1.1 Dénomination, siège social, n° RCS et code APE	332	6.3.1 Achat et vente d' actions	353
6.1.2 Forme juridique et législation	332	6.3.2 Finalités poursuivies	354
6.1.3 Date de constitution et date d' expiration, durée de la Société	332	6.3.3 Annulation	354
6.1.4 Objet social (article 2 des statuts)	333	6.4 RESPONSABLES DE L' INFORMATION ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	355
6.1.5 Exercice social	333	6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	357
6.1.6 Affectation et répartition statutaire des bénéfices (extrait de l' article 29 des statuts)	333		
6.1.7 Conditions générales de participation à l' assemblée générale des actionnaires	334		
6.1.8 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l' émetteur	337		
6.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL – INFORMATIONS SUR LE CAPITAL	338		
6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale	338		
6.2.2 Délégations de compétence	338		
6.2.3 Autorisations financières	338		
6.2.4 Tableau d' évolution du capital social	341		
6.2.5 Actionnariat et évolution du capital social	342		
6.2.6 Évolution de la répartition du capital	347		
6.2.7 Cotation du titre CNP Assurances	350		
6.2.8 Dividendes	351		
6.2.9 Cautions et avals consentis	351		
6.2.10 Schéma d' intéressement et de participation du personnel	351		
6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances	352		
6.2.12 Litiges	352		

6.1 Renseignements de caractère général – Informations sur la Société

6.1.1 | Dénomination, siège social, n° RCS et code APE

CNP Assurances

4 place Raoul Dautry

75716 Paris Cedex 15

341 737 062 RCS Paris – APE : 6511 Z

6.1.2 | Forme juridique et législation

La société anonyme CNP Assurances, de droit français, a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

L'assemblée générale des actionnaires du 10 juillet 2007 a modifié la structure juridique de CNP Assurances en dotant la Société d'un nouveau mode de gestion avec conseil d'administration en lieu et place de la structure duale du conseil de surveillance et du directoire.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société, émetteur coté sur Nyse Euronext Paris, relève également de la tutelle de l'Autorité des marchés financiers.

6.1.3 | Date de constitution et date d'expiration, durée de la Société

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, la Société est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte de la loi

n° 92-665 du 16 juillet 1992 (Journal officiel du 17 juillet 1992). CNP Assurances relève du secteur public.

Durée et expiration de la Société : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

6.1.4 | Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurances.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social et
- plus généralement effectuer toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

6.1.5 | Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

6.1.6 | Affectation et répartition statutaire des bénéfices (extrait de l'article 29 des statuts)

Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée ordinaire, sur la proposition du conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge

convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'assemblée, sur proposition du conseil d'administration. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

L'assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

6.1.7 Conditions générales de participation à l'assemblée générale des actionnaires

6.1.7.1 CADRE STATUTAIRE (EXTRAIT DE L'ARTICLE 27 – ASSEMBLÉES)

Conformément à l'article 27 des statuts de CNP Assurances, les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

6.1.7.2 EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du code de commerce).

Formalités préalables pour participer à l'assemblée

- Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris
- Pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société
- Pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription des actions doit être constatée par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'assemblée générale via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressées, par l'intermédiaire habilité, à Caceis Corporate Trust ⁽¹⁾ – Assemblées Générales Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité, au plus tard deux jours ouvrés avant l'assemblée générale des actionnaires – zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

Modes de participation à cette assemblée

Il est préalablement précisé que le vote par visioconférence n'a pas été retenu pour la réunion de cette assemblée.

1. Actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

a) demande de carte d'admission par voie postale

- Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, (ci-après Caceis Corporate Trust).
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres (ci-après l'intermédiaire financier), qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission trois jours avant l'assemblée devront se présenter le jour de l'assemblée générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet, simplement muni d'une pièce d'identité pour l'actionnaire au nominatif et pour l'actionnaire au porteur, muni également d'une attestation de participation délivrée préalablement par son intermédiaire financier. Les actionnaires au porteur se trouvant dans cette situation sont invités à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Caceis Corporate Trust au +33 (0)1 57 78 32 32.

b) demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par Internet via la plateforme électronique VOTACCESS selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>)
- pour les actionnaires au nominatif qui se sont déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte »
- pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et suivre les instructions portées à l'écran

(1) Caceis Corporate Trust est le mandataire teneur de comptes titres de CNP Assurances

- une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne la demande de carte d'admission
- pour les actionnaires au porteur : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess et propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte du 7 avril 2015 au 5 mai 2015, veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

2. Actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration

a) Vote par procuration ou par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration sous forme papier devront :

- pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Caceis Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Les actionnaires souhaitant être représentés devront adresser leur formulaire unique à Caceis Corporate Trust selon les modalités indiquées ci-avant, étant précisé que les formulaires devront être parvenus à Caceis Corporate Trust dûment complétés et signés au plus tard le 3 mai 2015 à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

b) Vote par procuration ou par correspondance par voie électronique

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur la plateforme VOTACCESS, dédiée à l'assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré) : utiliser l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour se connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>)
- pour les actionnaires au nominatif qui se seraient déjà connectés à OLIS-actionnaire, cliquer sur « Accéder à mon compte »
- pour une première connexion, cliquer sur « Première connexion » et suivre les instructions portées à l'écran

Une fois connecté, cliquer sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne leurs instructions de vote.

Pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation de la plateforme VOTACCESS. Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataire-assemblee-cnpassurances@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au plus tard le 3 mai 2015, par voie postale à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataire-assemblee-cnpassurances@caceis.com ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou

de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La plateforme VOTACCESS pour l'assemblée générale du mercredi 6 mai 2015 sera ouverte à compter du 7 avril 2015.

La possibilité pour l'actionnaire de voter par correspondance, de donner mandat ou de révoquer son représentant, ou de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale prendra fin le mardi 5 mai 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : actionnaires@cnp.fr, dans le délai de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 18 mars 2015.

Cette demande devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte par les auteurs de la demande justifiant de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour non lié à un projet de résolution doit être motivée.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolution déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du code de commerce. Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour

à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société. Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, la Société peut également publier un commentaire du conseil d'administration.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale des actionnaires et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Le conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée ou, conformément à l'article L. 225-108 du code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site <http://www.cnp.fr> dans une rubrique consacrée aux questions écrites.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales d'actionnaires seront disponibles, au siège de la Société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr> à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée.

6.1.7.3 MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION DUE AUX ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à CNP Assurances, notamment ses statuts, ses comptes sociaux et les comptes consolidés de son Groupe, les rapports et autres documents sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ou pour les exercices antérieurs, peuvent être consultés au siège de la Société dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En outre, les documents de référence de CNP Assurances déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers pour chacun des cinq derniers exercices sociaux, les rapports financiers semestriels, les présentations faites par le Groupe sur ses résultats et perspectives, peuvent être consultés en ligne sur le site Internet de la Société. Le document annuel récapitulatif certaines informations rendues publiques par CNP Assurances, prévu à l'article L. 451-1-1 du code monétaire et financier, peut être également consulté en ligne sur le site Internet de la Société.

6.1.8 Existence de seuils statutaires devant être déclarés à l'émetteur

FORME, DROITS ET TRANSMISSION D' ACTIONS (EXTRAITS STATUTAIRES DES ARTICLES 11, 13 ET 14)

Les statuts de CNP Assurances sont consultables sur le site Internet www.cnp.fr

Article 11 des statuts de CNP Assurances – Forme et transmission des actions : déclaration de seuils de détention du capital

6.1.8.1 FORME DES ACTIONS

« Les actions composant le capital social sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les porteurs seront identifiables dans les conditions prévues ci-dessous. La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander communication, à tout organisme ou intermédiaire habilité, et notamment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières ou auprès de l'intermédiaire inscrit pour le compte d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Les actions sont inscrites en comptes tenus par la Société ou par un intermédiaire agréé. »

6.1.8.2 TRANSMISSION DES ACTIONS

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires, et selon les modalités prévues par la loi. »

6.1.8.3 DÉCLARATION DE SEUILS DE DÉTENTION DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

« Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de

vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires sera franchi en hausse ou en baisse.

(...)

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi. »

Dans le cadre de l'application de cette disposition statutaire, CNP Assurances a été informée des opérations suivantes :

Schroders Plc détenait, au 10 novembre 2014, 6 745 807 actions soit 0,95 % du capital et des droits de vote. Norges Bank Investment Management a franchi à la hausse le seuil de 0,5 % et détenait 0,642 % du capital le 21 février 2014.

Article 13 des statuts de CNP Assurances – Droits attachés aux actions

« Chaque action donne droit dans l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions existantes, et, en outre, à une part dans les bénéfices ainsi qu'il est indiqué ci-après. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les présents statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre de titres ou droits nécessaires. »

Article 14 des statuts de CNP Assurances – Transmission des droits et scellés

« Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. En contrepartie, la détention d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'assemblée générale. Les héritiers ayant droit ou autres créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés ou exercer des poursuites sur les biens et papiers de la Société, en demandant le partage ou la licitation, ni s'immiscer, en aucune manière, dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales. »

6.2 Renseignements de caractère général – Informations sur le capital

6.2.1 Montant du capital social, valeur nominale

Montant du capital social au 31 décembre 2014, entièrement souscrit et libéré :

686 618 477 €, divisé en 686 618 477 actions de 1 € de nominal.

6.2.2 Délégations de compétence

6.2.2.1 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL

9^e et 10^e résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance : 6 juillet 2017.

6.2.2.2 DÉLÉGATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

11^e résolution présentée au vote de l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 6 mai 2015. Échéance : 6 juillet 2018.

6.2.3 Autorisations financières

6.2.3.1 AUTORISATION D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La teneur de la résolution présentée au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 est la suivante :

l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2014 au terme de sa septième résolution
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des

articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %

- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre

des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise

- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente (30) euros, hors frais
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards cinquante-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente et un (2 059 855 431) euros
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action

- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions
- établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes
- effectuer toutes formalités et publications et
- de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

6.2.3.2 AUTORISATION EN VUE DE PROCÉDER A L'ÉMISSION ET AU RACHAT D'OBLIGATIONS, DE TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES REPRÉSENTATIFS DE CRÉANCES

La décision du conseil d'administration du 18 février 2015, est reproduite ci-dessous :

- a) selon l'article L. 228-40 du code de commerce, le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'assemblée générale des actionnaires ou si celle-ci décide de l'exercer.

Étant rappelé qu'aucune disposition des statuts de CNP Assurances ne réserve ce pouvoir à l'assemblée générale, le conseil d'administration peut alors déléguer au directeur général (ou à un ou plusieurs administrateurs) les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le conseil d'administration autorise, dans les conditions prévues par la loi, le directeur général de la Société à procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou toute autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société (étant rappelé que ces titres ne pourront pas être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres titres et/ou d'autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société).

Dans le cadre de la présente autorisation, le conseil d'administration fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les obligations et titres assimilés à émettre, à la somme d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €), ou à la

contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Tous pouvoirs sont donnés au directeur général, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites de l'autorisation ci-dessus fixées, aux fins :

- de décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions
- d'arrêter toutes les caractéristiques des titres à émettre et notamment de fixer leurs conditions d'exercice, le rang qui pourra, le cas échéant, être subordonné, leur mode d'amortissement, les conditions de libération des titres émis, la périodicité du paiement des intérêts et la date et le mode du ou des remboursement(s) du capital, avec ou sans prime, ainsi que le montant de la prime de remboursement éventuelle qui s'ajoutera au montant maximal total des titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, le droit applicable
- de décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des taux, conditions et modalités que le directeur général jugera convenables au regard des conditions de marché et de l'intérêt de la Société.

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

- b) le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société à procéder en une ou plusieurs fois, aux prix, conditions et modalités qu'il déterminera sur ses seules décisions, au rachat d'obligations ou de titres assimilés émis par la Société, pour conservation ou annulation, le tout conformément aux dispositions contractuelles applicables et aux lois et règlements en vigueur.

Le montant nominal maximal des titres qui pourront être rachetés dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder cinq cents millions d'euros (500 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

- c) le conseil d'administration autorise également, en tant que de besoin, le directeur général de la Société à mettre en place ou dénouer, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, des opérations de couverture des obligations ou titres assimilés émis ou à émettre par CNP Assurances, dans la limite d'un montant nominal maximal d'un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, sous forme de *swaps* permettant : soit de convertir en euros les coupons et le nominal (*swaps* de devises) soit de transformer l'indexation des coupons (*swaps* de taux d'intérêt).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an.

6.2.4 | Tableau d'évolution du capital social

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, CNP Assurances était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurances, le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

Date	Nature des opérations réalisées	Nombre d'actions nouvelles	Inscription au capital	Montant de la prime d'émission nette
31/12/1991	Capital initial de CNP Assurances	50 000	5 000 000 F ⁽¹⁾	–
01/01/1992	Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC	28 500 000	2 850 000 000 F ⁽¹⁾	4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve)
23/04/1993	Augmentation de capital en numéraire	3 170 000	317 000 000 F ⁽¹⁾	538 900 000 F
27/10/1994	Division de la valeur nominale par 4	126 880 000	3 172 000 000 F ⁽²⁾	–
18/09/1998	Augmentation de capital en numéraire	9 803 922	245 098 050 F ⁽²⁾	1 244 619 067 F
31/12/2000	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG	443 786	11 094 650 F ⁽²⁾	67 620 016 F
01/01/2001	Augmentation du capital par incorporation de réserve consécutive à la conversion du capital social en euros	n/a	25 886 223,98 € ⁽³⁾	–
21/06/2002	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	726 356	2 905 424 €	17 105 683,80 €
25/06/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances	731 402	2 925 608 €	20 508 512,08 €
22/12/2004	Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances	49 836	199 344 €	1 678 476,48 €
06/02/2007	Augmentation de capital avec maintien du DPS	9 902 521	39 610 084 €	660 003 024,65 €
06/07/2010	Division de la valeur nominale de l'action CNP Assurances par 4	n/a	n/a	n/a
24/07/2012	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2011 en actions de la Société	49 348 883	49 348 883 €	339 520 315,04 €
28/05/2013	Augmentation de capital en numéraire consécutive au paiement du dividende 2012 en actions de la Société	43 118 302	43 118 302,00 €	395 826 012,36 €

(1) Valeur nominale de 100 F

(2) Valeur nominale de 25 F

(3) Valeur nominale de 4 €

n/a non applicable

6.2.5 | Actionnariat et évolution du capital social

EXERCICE 2012

Nombre d'actions : 643 500 175

Nombre de droits de vote : 642 246 405

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	260 883 688	40,54 %	40,62 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	231 422 531	35,96 %	36,03 %
État	7 108 108	1,10 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	499 414 327	77,61 %	77,76 %
Public, personnels de la Société et autres	144 085 848	22,39 %	22,24 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	1 253 770	0,19 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	643 500 175	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 44 456 535 actions CNP Assurances (dont 23 223 172 détenues par la Caisse des Dépôts, 20 600 619 détenues par Sopassure et 632 744 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes

EXERCICE 2013

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 686 157 804

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 616 540	40,87 %	40,90 %
Sopassure (<i>holding</i> de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,28 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 189 280	78,24 %	78,29 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 197	21,76 %	21,71 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	460 673	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

EXERCICE 2014

Nombre d'actions : 686 618 477

Nombre de droits de vote : 686 163 654

Actionnaires	Nombre d'actions	% en capital	% en droits de vote ⁽¹⁾
Caisse des Dépôts	280 616 540	40,87 %	40,90 %
Sopassure (holding de La Banque Postale et de BPCE)	248 926 986	36,25 %	36,28 %
État	7 645 754	1,11 %	1,11 %
TOTAL DES ACTIONS DE CONCERT ⁽²⁾	537 189 280	78,24 %	78,29 %
Public, personnels de la Société et autres	149 429 197	21,76 %	21,71 %
dont :	dont :	dont :	dont :
CNP Assurances (actions détenues en propre)	454 823	0,07 %	-
TOTAL TITRES CNP ASSURANCES	686 618 477	100,00 %	100,00 %

(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions propres de la Société, dépourvues du droit de vote

(2) Les actions de concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant. Il est précisé que 82 231 488 actions CNP Assurances (dont 42 956 024 détenues par la Caisse des Dépôts, 38 105 074 détenues par Sopassure et 1 170 390 détenues par l'État français) comprises dans la détention visée ci-dessus dans le total des actions de concert et issues du paiement, le 24 juillet 2012 et le 28 mai 2013, du dividende en actions de la Société sont exclues de la définition « d'actions pactées » au sens du pacte d'actionnaires conclu, le 12 septembre 1998 entre les concertistes. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote

Il n'existe pas de droits de vote différents de ceux détenus par les actionnaires de la Société.

PACTE D'ACTIONNAIRES

I TABLEAU SIMPLIFIÉ DU PACTE D'ACTIONNAIRES DE CNP ASSURANCES (1998-2009)

(Sans changement en 2014)

CNP Assurances – EUROLIST COMPARTIMENT A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
 (Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
 Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Signature du pacte CNP Assurances : 2 septembre 1998 Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Poste : 20 % ■ CENCEP : 12,5 % ■ État : 1 % 	Les principaux actionnaires de CNP Assurances, à savoir la Caisse des Dépôts, La Poste, la CENCEP et l'État ont affirmé par le biais d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans renouvelable, signé le 2 septembre 1998, leur intention de rester durablement au capital de la Société et de mettre en œuvre une politique commune : les parties se sont engagées à se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers, la composition du directoire et du conseil de surveillance et plus généralement toute décision stratégique pour la société CNP Assurances.	Ce pacte comporte des dispositions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions pactées et à un droit de préemption applicable à toutes les cessions, à l'exception de celles réalisées par l'État : <ul style="list-style-type: none"> ■ inaliénabilité temporaire des actions pactées, (100 % des actions pendant un an, 80 % l'année suivante, puis 75 % jusqu'à la 5^e année) ■ toutes les cessions sont soumises à droit de préemption à l'exception de celles de l'État ■ les parties appartenant au secteur public doivent conserver ensemble 61 % du capital.

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
**(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
 Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)**

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Premier avenant			
Signature : 19 décembre 2000 Durée : Échéance modifiée : trois ans, après regroupement des actions CNP Assurances dans le <i>holding</i> Sopassure, soit le : 5 janvier 2004	36 % [<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % (40 % R 37 %) ■ La Poste (20 % R 18 %) ■ CNCE (ex. CENCEP) (12,5 % R 18 %) ■ État : 1,2 % (1,7 % R 1,2 %) 	En octobre 2000, les signataires de ce pacte ont réaménagé leurs participations au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Le nouvel équilibre a donné lieu à la substitution du <i>holding</i> Sopassure dans les droits et obligations de La Poste et des Caisses d'Épargne. La durée de vie du <i>holding</i> et de celle du pacte qui lie La Poste et le groupe Caisse d'Épargne sont alignées sur celle du pacte de CNP Assurances. À l'échéance du pacte CNP Assurances, les deux actionnaires du <i>holding</i> disposeront chacun de leur participation propre et se détermineront en fonction des circonstances du moment, sur la poursuite d'une volonté commune vis-à-vis de CNP Assurances. Composition du conseil de surveillance : maintien de l'équilibre initial des sièges entre les signataires du pacte (Caisse des Dépôts : cinq sièges ; La Poste : trois sièges ; CNCE : deux sièges ; État : un siège). Dans sa décision du 24/11/2000, le CMF avait considéré que la conjonction des intérêts de La Poste et du groupe des Caisses d'Épargne (<i>via</i> Sopassure) n'entraînait pas de modification significative de l'équilibre initial, laissant à la Caisse des Dépôts sa place de 1 ^{er} actionnaire dans le bloc majoritaire.	Réaménagement des participations CNP Assurances au sein du bloc majoritaire : <ul style="list-style-type: none"> ■ acquisition par le groupe Caisse d'Épargne de 5,5 % du capital auprès de la Caisse des Dépôts (3 %) de La Poste (2 %) et de l'État (0,5 %) ■ regroupement des actions CNP Assurances de La Poste et du groupe Caisse d'Épargne dans le <i>holding</i> commun Sopassure qui appartient au secteur public (détenue de La Poste : 50,1 %) ■ Sopassure détient et conservera une participation d'environ 36 %, inférieure à celle de la Caisse des Dépôts, fixée à environ 37 %.
Deuxième avenant			
Signature : 26 mai 2003 Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2008	36 % [<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % ■ La Poste ■ CNCE (ex. CENCEP) ■ État : 1 % 	Par ce 2 ^e avenant, les parties ont convenu, par anticipation de reporter l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2008.	Jusqu'à l'échéance du Pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, la CNCE et La Poste s'engagent à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit. Afin de garantir l'équilibre des participations, la part de la Caisse des Dépôts dans le capital social de CNP Assurances est maintenue à : 50 582 880 actions et celle de Sopassure à : 49 191 780 actions.

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Troisième avenant			
Signature : 8 janvier 2007 Durée : Prorogation de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C0117-16.01.2007	36 % [<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 37 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % 	Par ce 3 ^e avenant, les parties ont convenu de proroger l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2015. Jusqu'à l'échéance du pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions. La composition du conseil de surveillance est réorganisée de la façon suivante : 18 membres, soit une sur proposition de l'État, six sur proposition de la Caisse des Dépôts, cinq sur proposition de Sopassure, une sur proposition d'actionnaires entrés au capital sur le fondement d'accords de coopération industrielle, commerciale ou financière, un représentant des salariés actionnaires et quatre personnalités qualifiées indépendantes.	Jusqu'à l'échéance du pacte, la Caisse des Dépôts, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions. Les signataires du pacte ne pourront procéder à aucune opération, notamment à aucune acquisition d'actions qui conduirait (i) la Caisse des Dépôts à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 40 % * du capital de CNP Assurances et/ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la CNCE, à détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 35,48 %* du capital de CNP Assurances.
Quatrième avenant			
Signature : 9 juillet 2007 Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 207C1599-27.07.2007	35,48 % [<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ CNCE ■ État : 1 % 	Dans la perspective du changement de mode d'administration de la Société et de son passage en société anonyme de forme moniste, les parties sont convenues, de mettre ledit pacte en conformité avec le nouveau mode d'administration de CNP Assurances. Pendant toute la durée du pacte, les parties proposeront que les membres du conseil d'administration soient élus de la manière suivante : un sur proposition de l'État ; six sur proposition de la Caisse des Dépôts ; cinq sur proposition de Sopassure ; un représentant des salariés actionnaires ; quatre personnalités qualifiées indépendantes.	Les principales clauses relatives au capital ne sont pas modifiées par ce 4 ^e avenant. Elles demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

* Les pourcentages sont indiqués hors actions issues d'un paiement du dividende en actions de la Société

CNP Assurances – Eurolist Compartiment A – 1^{re} cotation : 06/10/1998
**(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au conseil des marchés financiers/
 Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité.)**

Date de signature et durée du pacte & de ses avenants	Signataires et % participation	Principales dispositions	Principales clauses sur le capital
Cinquième avenant			
Signature : 28 juillet 2009 Durée (inchangée) de l'échéance : 31 décembre 2015 Réf. AMF : 209C1086-04.09. 2009	35,48 % [<ul style="list-style-type: none"> ■ Caisse des Dépôts : 40 % ■ La Banque Postale ■ BPCE (ex CNCE) ■ État : 1,09 % 	Le rapprochement des Caisses d'Epargne avec les Banques Populaires a donné naissance, le 31 juillet 2009, au nouveau groupe bancaire coopératif, BPCE. Au terme de l'avenant n° 5 du pacte d'actionnaires de CNP Assurances, BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (<i>holding</i> commun de La Banque Postale et de la CNCE) et a été substitué dans l'intégralité des droits et obligations de la CNCE résultant du pacte. L'adhésion de la BPCE audit pacte ne modifie ni l'équilibre actionnarial de CNP Assurances ni les conventions commerciales qui se poursuivent sans modification du fait de cette opération. Les autres dispositions du pacte, non modifiées par ce 5 ^e avenant, demeurent inchangées et pleinement en vigueur.	Les principales clauses relatives au capital de la Société ne sont pas modifiées par ce 5 ^e avenant qui ne remet pas en cause l'existence de Sopassure, <i>holding</i> qui regroupe désormais les participations de La Banque Postale et de la BPCE.

6.2.6 | Évolution de la répartition du capital

EXERCICE 1998

Le 23 septembre 1998 dans le cadre des opérations préliminaires au transfert au secteur privé d'une participation minoritaire de l'État au capital de CNP Assurances, les participations dans le capital de la Société, de la Caisse des Dépôts et de La Poste ont été respectivement portées de 30 % à 40 % et de 17,5 % à 20 % à la suite d'une cession d'actions de gré à gré opérée par l'État.

Conformément à l'avis conforme de la Commission des participations et transferts et à l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 septembre 1998, l'État a cédé environ 6,5 % du capital à de nouveaux partenaires de la Société : les mutuelles de la fonction publique, l'AGRR prévoyance et la Compagnie Suisse de réassurances.

La participation de l'État à l'issue des deux opérations décrites ci-dessus a été ramenée de 42,38 % à environ 23,39 %.

À l'issue des opérations de transfert au secteur privé, l'État a conservé une part résiduelle d'environ 2,24 % du capital. Néanmoins le secteur public détiendra par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et de La Poste 61 % du capital de la Société.

Faisant application de la délégation de pouvoirs consentie par l'assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 18 septembre 1998, le directoire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 245 098 050 F pour le porter à 3 417 098 050 F, par émission de 9 803 922 actions nouvelles de 25 F de valeur nominale chacune, dans le cadre des modalités de transfert au secteur privé de la participation minoritaire de l'État et du prix de 149 F et 153 F par action fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre respectivement de l'offre à prix ferme et du placement global garanti.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 153 F par action, soit avec une prime d'émission de 128 F par action, et sont de même catégorie que les actions existantes de la Société.

EXERCICE 1999

Sans changement.

EXERCICE 2000

Le 25 septembre 2000, le directoire faisant usage pour la première fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 15 décembre 2000 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 443 786 actions nouvelles de 25 F de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 11 999 973,44 € soit 78 714 665,78 F dont 11 094 650 F ont été portés au compte capital social et 67 620 015,78 F au compte prime d'émission.

Au 31 décembre 2000, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 207 896 actions.

Le 19 décembre 2000, les principaux actionnaires de la Société, signataires du pacte conclu en septembre 1998, (à savoir la Caisse des Dépôts, La Poste, le groupe Caisse d'Épargne et l'État) ont réaménagé leurs participations respectives au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Au terme de ce processus qui s'est achevé au 5 janvier 2001, la situation de l'actionnariat majoritaire de la Société s'établit comme suit :

- regroupement des actions CNP Assurances détenues par La Poste et le groupe des Caisses d'Épargne (18 % chacune) au sein de la société Sopassure, laquelle détient ainsi environ 36 % du capital de CNP Assurances
- participation de la Caisse des Dépôts ramenée de 40 % à environ 37 % et celle de l'État de 1,7 % à 1,2 %.

EXERCICE 2001

Le directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, pour convertir le capital social en euros au moyen notamment de la conversion de la valeur nominale des actions de capital, a décidé de convertir le capital social de CNP Assurances en euros à la date d'effet du 1^{er} janvier 2001, par majoration de la valeur nominale des actions de la Société. Cette conversion a entraîné une augmentation du capital social par incorporation de réserves qui a porté le capital de 3 428 192 700 F à 548 510 832 € (divisé en 137 127 708 actions de nominal de 4 € entièrement libérées).

Dans le cadre de cette délégation, le directoire a reçu pouvoir de modifier corrélativement les statuts.

EXERCICE 2002

Le 17 avril 2002, le directoire faisant usage pour la seconde fois de la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 21 juin 2002 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 726 356 actions nouvelles de 4 € de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 20 011 107,80 €, dont un montant de 2 905 424 € a été porté au capital social de CNP Assurances, le solde, soit 17 105 683,80 €, étant inscrit au compte prime d'émission. Le capital social statutaire a été porté à 551 416 256 €, divisé en 137 854 064 actions de nominal de 4 € entièrement libérées.

Au 31 décembre 2002, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 744 969 actions, soit 1,26 % du capital social.

EXERCICE 2003

Il n'a été apporté aucune modification au capital social de la Société au cours de l'exercice 2003. Au 31 décembre 2003, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 482 563 actions, soit environ 1,08 % du capital social.

EXERCICE 2004

Le 7 janvier 2004, le directoire, faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2002, a réalisé le 25 juin 2004 une augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du plan d'épargne groupe CNP Assurances, par création de 731 402 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 23 434 120,08 €, dont un montant de 2 925 608 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 20 508 512,08 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 551 416 256 € à 554 341 864 €, divisé en 138 585 466 actions entièrement libérées.

Par décision du 19 juillet 2004, le directoire a réalisé le 22 décembre 2004 une nouvelle augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe international CNP Assurances, par création de 49 836 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 1 877 820,48 €, dont un montant de 199 344 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 1 678 476,48 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 554 341 864 € à 554 541 208 €, divisé en 138 635 302 actions entièrement libérées.

EXERCICE 2005

Sans changement.

Au 31 décembre 2005, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 148 300 actions détenues en direct et 1 445 276 actions détenues dans les FCPE Actions de l'entreprise, soit environ 1,15 % du capital social.

EXERCICE 2006

Sans changement.

Au 31 décembre 2006, la part détenue indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 458 866 actions détenues dans les FCPE « Actions » de l'entreprise, soit environ 1 % du capital social.

EXERCICE 2007

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription lancée le 8 janvier 2007 par CNP Assurances, destinée à financer en partie l'acquisition de 49,9 % du capital d'Ecureuil Vie, s'est traduite par la création de 9 902 521 actions nouvelles. Le montant final brut de l'opération s'élève à 699 613 108,65 €.

Le 6 février 2007, après cotation des actions nouvelles, sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, le capital de CNP Assurances est composé de 148 537 823 actions.

Au 31 décembre 2007, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,58 % du capital social.

EXERCICE 2008

Au 31 décembre 2008, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,6 % du capital social.

EXERCICE 2009

BPCE a acquis la participation de la CNCE dans Sopassure (*holding* commun de La Banque Postale et de la CNCE).

Au 31 décembre 2009, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,37 % du capital social.

EXERCICE 2010

La modification apportée au capital social en 2010 a uniquement porté sur la division du nominal de l'action par quatre le 6 juillet 2010 portant ainsi le nombre d'actions à 594 151 292.

Au 31 décembre 2010, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,36 % du capital social.

EXERCICE 2011

Au 31 décembre 2011, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,35 % du capital social.

EXERCICE 2012

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2011 en actions, une option qui a largement retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Ces signataires du pacte d'actionnaires de la Société ont notamment déclaré à l'AMF que l'équilibre des participations

respectives au sein du concert n'est pas modifié par référence à la situation préexistant au 24 juillet 2012, la Caisse des Dépôts demeurant en tout état de cause l'actionnaire prédominant dans le concert. [Décision et Information AMF du 6 août 2012 n° 212C1016].

86,2 % des droits à dividende ont été exercés en faveur du paiement en actions. Cette opération s'est traduite, le 24 juillet 2012, par la création de 49 348 883 actions nouvelles. Au 31 décembre 2012, le capital social de CNP Assurances est composé de 643 500 175 actions de 1 € de nominal.

Au 31 décembre 2012, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,33 % du capital social.

EXERCICE 2013

CNP Assurances a augmenté son capital social suite au versement du dividende 2012 en actions, une option qui a de nouveau retenu l'intérêt des actionnaires de la Société, notamment ses actionnaires de référence (la Caisse des Dépôts, Sopassure et l'État).

Les actions nouvelles issues de l'option, assimilées aux actions anciennes, ont été admises aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris le 30 mai 2013. À l'issue de cette opération, la Caisse des Dépôts détenait 40,87 % du capital de CNP Assurances, Sopassure 36,25 % et l'État 1,11 %.

Au 31 décembre 2013, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,29 % du capital social.

EXERCICE 2014

Au 31 décembre 2014, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de CNP Assurances s'élève à 0,23 % du capital social.

6.2.7 | Cotation du titre CNP Assurances

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est cotée sur le compartiment A Eurolist, code ISIN FR 0000120222. Elle fait partie des indices suivants : SBF 120, Euronext 100, DJ Eurostoxx Insurance.

■ TRANSACTIONS SUR L'ACTION CNP ASSURANCES SUR 24 MOIS (SOURCE BLOOMBERG)

Dates	Volume	Minimum * (en euros/action)	Maximum * (en euros/action)
31/01/2013	5 831 010	11,7	12,9
28/02/2013	6 533 495	11,05	12,52
29/03/2013	6 801 224	10,4	11,92
30/04/2013	7 645 713	10,445	11,7
31/05/2013	8 240 129	10,78	11,975
28/06/2013	8 158 946	10,6	11,87
31/07/2013	6 907 256	10,915	13,07
30/08/2013	8 898 484	12,635	14,6
30/09/2013	8 105 364	13,21	14,575
31/10/2013	8 253 881	12,755	13,645
29/11/2013	8 114 893	12,805	14,2
31/12/2013	7 602 937	12,91	14,9
31/01/2014	9 306 803	14,31	15,7
28/02/2014	6 496 679	13,845	15,7
31/03/2014	7 109 055	14,405	16,1
30/04/2014	5 968 659	15,255	16,75
30/05/2014	5 358 910	15,545	16,85
30/06/2014	5 300 739	15,035	16,335
31/07/2014	5 844 042	14,62	15,9
29/08/2014	5 402 636	13,99	15,34
30/09/2014	4 891 260	14,71	15,5
31/10/2014	7 589 203	13,435	14,97
28/11/2014	5 073 983	14,39	15,04
31/12/2014	5 308 985	13,85	15,22

* Les cours minimum et maximum sont présentés en intraday

6.2.8 ■ Dividendes

CNP Assurances a, au titre des exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 mis en distribution les dividendes suivants.

Mise en distribution	2010 *	2011	2012	2013	2014 **
Bénéfice net consolidé/action	1,67 €	1,37 €	1,46 €	1,46 €	1,49 €
Dividende par action	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €	0,77 €
Nombre de titres rémunérés	594 151 292	594 151 292	643 500 175	686 618 477	686 618 477

* En juillet 2010, CNP Assurances a procédé à la division par quatre de la valeur nominale de son action

** Sous réserve de la décision de l'assemblée générale du 6 mai 2015

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES DE CNP ASSURANCES

La politique de distribution des dividendes de CNP Assurances est définie par le conseil d'administration après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Cette politique prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La Société a toujours appliqué une politique de dividendes cohérente avec sa stratégie de développement tout en s'efforçant d'assurer la durabilité des dividendes en maintenant un ratio de distribution raisonnable pour ses actionnaires.

6.2.9 ■ Cautions et avals consentis

À la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, aucune action CNP Assurances ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

Cf. note 9.11 « Engagements donnés et reçus » du chapitre 3.1 « Comptes consolidés ».

6.2.10 ■ Schéma d'intéressement et de participation du personnel

INTÉRESSEMENT

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abondement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

Sommes affectées à ce titre aux personnels de CNP Assurances pour chacune des cinq dernières années :

Exercices	Montant global de l'intéressement	Nombre de personnes concernées
2010	6 139 919,08 €	3 283
2011	6 364 630,08 €	3 339
2012	6 505 676,46 €	3 301
2013	6 570 565,60 €	3 293
2014	6 418 171,17 €	3 175

PARTICIPATION

L'accord de participation du groupe CNP Assurances, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1er janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné) proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaire brut respectif.

Le montant net individuel, lorsqu'il n'est pas perçu immédiatement par le bénéficiaire, est versé soit sur un compte courant

bloqué (CCB) productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1er mai de l'année de versement) soit sur un Plan d'Épargne Groupe (PEG) soit sur un Plan d'Épargne Retraite Collective (PERCO), tous gérés par la société Inter Expansion - Fongepar. Les sommes capitalisées sont indisponibles pendant cinq ans dans le cadre du CCB et du PEG ou jusqu'à la retraite dans le cadre du PERCO, sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficient d'une exonération fiscale totale. À tout moment pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds placés sur le CCB vers le Plan d'Épargne Groupe.

Exercices	Montant global de la participation	Nombre de personnes concernées
2010	11 487 075,00 €	3 015
2011	12 947 254,00 €	3 083
2012	17 387 983,00 €	3 083
2013	17 278 647,00 €	3 095
2014	17 151 466,00 €	2 995

6.2.11 Options conférées au personnel sur des actions CNP Assurances

Néant.

6.2.12 Litiges

Le groupe CNP Assurances est partie prenante à des litiges survenus dans le cadre normal de ses activités.

Les principales procédures judiciaires sont décrites à la note 24.5.4 des états financiers consolidés et au chapitre 5.6.3 à la rubrique « facteurs de risques liés à l'exercice de l'activité ». Le groupe CNP Assurances ne s'attend pas à ce que les passifs relatifs à ces litiges soient globalement significatifs par rapport à l'activité ou à sa situation financière.

À la connaissance de la Société et de son Groupe, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, qui pourrait avoir, ou a eu au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

6.3 Bilan des opérations réalisées en 2014 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires des 25 avril 2013 et 6 mai 2014

Les assemblées générales des 25 avril 2013 et 6 mai 2014 ont renouvelé le programme de rachat mis en place depuis l'introduction en Bourse de la Société.

6.3.1 | Achat et vente d'actions

Sur la base de l'autorisation donnée à l'assemblée générale du 25 avril 2013 et du 6 mai 2014, la Société a acheté (du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014) 7 221 525 actions au prix moyen de 15,00 € et vendu 7 227 375 actions au prix moyen de 15,06 €.

I DU 1^{ER} JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats (en euros)	Ventes (en euros)	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	7 221 525	7 227 375						
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	15,00	15,06						
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants (en euros)	108 324 278	108 885 752						

I TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,07 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2014	454 823
Valeur comptable (mis à la juste valeur *)	6 697 269 €
Valeur de marché du portefeuille *	6 697 269 €

* Au cours de clôture du 31 décembre 2014 : 14,725 €

6.3.2 | Finalités poursuivies

Toutes les opérations ont été effectuées dans l'objectif d'animation de marché du titre par un prestataire de services d'investissement. La Société n'a pas racheté d'actions en vue de leur affectation aux autres catégories d'objectifs de son programme de rachat

de l'exercice 2014. Toutes les actions détenues au 31 décembre 2014 sont affectées au programme d'animation du titre, à l'exception de 7 205 actions détenues sur un compte distinct.

6.3.3 | Annulation

La Société n'a procédé à aucune annulation d'actions.

6.4 Responsables de l'information et du contrôle des comptes

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont les différentes rubriques sont mentionnées dans le sommaire du document de référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence y compris, pour l'exercice 2014, les informations concernant l'Embedded Value.

Les états financiers consolidés et annuels relatifs à l'exercice 2014 présentés dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en pages 162 à 163 et 218 à 219 du présent document. Dans le rapport relatif aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les contrôleurs légaux, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la note 3.1 de l'annexe relative aux nouvelles normes d'application obligatoire.

Dans le rapport relatif aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les contrôleurs légaux, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur le changement de méthode comptable tel que présenté dans la note 3 de l'annexe aux comptes sociaux.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 150 et 151 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 avril 2014 sous le numéro de visa D.14-0321 qui contient une observation.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 226 et 227 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2013 sous le numéro de visa D.13-0283 qui contient une observation. »

Frédéric Lavenir

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux comptes de CNP Assurances	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit 63 rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine représenté par Éric Dupont *	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
<i>Suppléant : Yves Nicolas *</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly *	Exercice 1998 Mandat renouvelé : ex. 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015
<i>Suppléant : M. Michel Barbet-Massin *</i>	Exercice 2010	assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Politique d'information

Responsable de l'information financière

Antoine Lissowski, directeur général adjoint

4 place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de la Société

Département juridique *corporate*

4 place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15

Tél. : 01 42 18 88 88

6.5 Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	MAZARS				PWC			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 981	1 886	71%	79%	1 910	1 814	80%	89%
Émetteur	819	876	29%	37%	826	882	34%	43%
Filiales intégrées globalement	1 162	1 010	42%	42%	1 084	932	45%	46%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	813	487	29%	20%	412	176	17%	9%
Émetteur	324	108	12%	5%	410	174	17%	9%
Filiales intégrées globalement	489	379	18%	16%	2	2	0%	0%
Sous-total	2 794	2 373	100%	99%	2 322	1 990	97%	98%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal et social		15		1%	73	47	3%	2%
Autres								
Sous-total		15		1%	73	47	3%	2%
TOTAL	2 794	2 388	100%	100%	2 395	2 037	100%	100%

Les « autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes » recouvrent notamment des prestations liées aux émissions de titres subordonnés, à la revue de la traduction en anglais du document de référence, à la revue des indicateurs de développement durable et à la revue de la MCEV®.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 6 MAI 2015

7.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 6 MAI 2015	360
7.1.1 Rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2015 (exposé et objectifs)	360
7.1.2 Ordre du jour	364
7.1.3 Projets de résolution	364

7.2 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CNP ASSURANCES 370

7.1 Assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2015

7.1.1 | Rapport complémentaire du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2015 (exposé et objectifs)

Sont présentés ci-après les projets de résolutions soumis à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire). Les projets de résolution sont présentés par un paragraphe introductif visant à exposer les motifs et l'objectif de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE ORDINAIRE

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif : Les résolutions 1 et 2 vous permettent, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du président prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du code de commerce, sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le détail de ces comptes figure dans le document de référence 2014 de CNP Assurances et rendu public, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment sur le site Internet de la Société (www.cnp.fr).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 079,8 M€ (contre 1 030,2 M€ pour l'exercice 2013).

Affectation du résultat de l'exercice 2014 (3^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 18 février 2015, a décidé de proposer à l'assemblée que le montant du dividende à verser en 2015, en numéraire, soit fixé à 0,77 € par action. Le montant du dividende proposé est similaire à celui de l'an dernier et correspond à un taux de distribution de 49 % du résultat net consolidé.

Cette proposition d'affectation du résultat marque la volonté de la Société de promouvoir la notion de « dividende responsable » en étant soucieuse du maintien de l'équilibre nécessaire entre sa capacité d'investissement, la rémunération de ses salariés et le juste retour sur investissement de ses actionnaires.

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2014 ressort à 714 073 224,49 € (contre 735 288 827,27 pour l'exercice 2013).

Compte tenu du résultat distribuable de l'exercice 2014 d'un montant de 921 671 354,26 €, correspondant à la somme du bénéfice net précité et d'un report à nouveau positif d'un montant de 207 598 129,77 €, le conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter ce résultat distribuable et de fixer le montant du dividende ainsi que sa date de mise en paiement à compter du 13 mai 2015, selon les modalités précitées et détaillées dans la 3^e résolution.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

- fait l'objet, lors de son versement, d'un prélèvement à la source de 21 % pratiqué à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce prélèvement ne sera pas effectué si une demande de dispense a été dûment formulée par l'actionnaire dans le délai prévu
- est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2 du code général des impôts.

Le dividende versé aux actionnaires de CNP Assurances, au titre des trois derniers exercices, est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2011	594 151 292	0,77 €
2012	643 500 175*	0,77 €
2013	686 618 477**	0,77 €

* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2011 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 € de nominal

** Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

Conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce (4^e résolution)

Objectif : La 4^e résolution a pour objet, sur la base du rapport des commissaires aux comptes que nous vous demandons d'approuver, de vous informer qu'au cours de l'exercice 2014, aucune nouvelle convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce ni aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce n'a été conclu. Sont également visés dans le rapport des commissaires aux comptes les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014.

Ces conventions anciennes dont les effets ont perduré ont fait l'objet de l'examen annuel du conseil d'administration requis par les nouvelles dispositions de l'article L. 225-40-1 code commerce.

Il n'y a pas eu, sur l'exercice 2014, de conventions relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

Avis sur les éléments de la rémunération individuelle du président du conseil d'administration et du directeur général (5^e et 6^e résolutions)

Objectif : Conformément et en application du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (§ 24.3), code auquel la Société se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif de l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, ainsi qu'à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances.

Les rémunérations octroyées en 2014 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration ont été établies conformément aux orientations des pouvoirs publics s'appliquant aux mandats sociaux exercés dans les entreprises appartenant au secteur public.

L'ensemble de ces éléments de rémunération figure de façon détaillée dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et reproduit à la section 4 du chapitre 5 « Rémunérations des mandataires sociaux de CNP Assurances » du document de référence 2014.

L'avis consultatif de l'assemblée ainsi sollicité porte sur les éléments de rémunération due ou attribuée en 2014 aux dirigeants par le groupe CNP Assurances, c'est-à-dire CNP Assurances et ses filiales. Ces éléments sont reproduits dans le tableau de synthèse ci-dessous, étant précisé que, compte tenu notamment de l'absence de dispositifs de rémunération en titres, les dirigeants de CNP Assurances ne bénéficient d'aucun élément de rémunération « attribuée » mais uniquement d'éléments de rémunération « due ».

	2014	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration		
Rémunération fixe	250 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence (Caixa Seguros Holding)	22 463 €	Sans objet
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet
TOTAL	272 463 €	SANS OBJET

	2014	
	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Frédéric Lavenir, directeur général		
Rémunération fixe	400 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	48 471 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle différée	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet
Avantages de toute nature (véhicule de fonction)	2 039 €	Sans objet
TOTAL	450 000 €	SANS OBJET

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

Autorisation donnée au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions propres de la Société. Prix maximum d'achat : 30 €/action (7^e résolution)

Objectif : L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration en octobre 2015. La 7^e résolution a pour objet de conférer au conseil une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société pour la durée légale de 18 mois.

Cette résolution fait état d'un programme identique, dans toutes ses composantes, à celui qui a été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2014. Ainsi et notamment, le plafond maximum des fonds destinés à la réalisation du programme, soit 2 059 855 431 € reste inchangé.

Conformément à la loi, il est prévu que l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit, en outre, que le conseil d'administration pourra subdéléguer les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

Le prochain conseil d'administration qui suit l'assemblée du 6 mai 2015 se réunissant plusieurs semaines après cette assemblée, le conseil ayant arrêté les comptes ainsi que les projets de résolution a d'ores et déjà subdélégué au directeur général tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le programme de rachat, sous réserve de son adoption par l'assemblée générale des actionnaires.

Le vote conforme de l'assemblée générale entraînera ainsi automatiquement la levée de la condition suspensive, et le directeur général pourra immédiatement mettre en œuvre le programme de rachat ainsi adopté.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Mise en conformité de l'article 27.2 des statuts avec l'article R. 225-85 modifié du code de commerce (8^e résolution)

Objectif : Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires, désignée sous le terme de la *record date*).

Cette modification qui résulte de l'harmonisation européenne du délai de règlement/livraison des titres cotés sur un marché réglementé a été codifiée à l'article R. 225-85 du code de commerce dont les dispositions prévoient que la *record date* est désormais fixée à J-2 jours de Bourse de la date de l'assemblée générale (au lieu de J-3 précédemment). Les actionnaires définitivement inscrits à cette date seront habilités à voter à l'assemblée générale, ce qui signifie que seules les transactions effectivement dénouées à cette date seront prises en compte.

Les statuts de CNP Assurances comportant les anciennes références légales, il convenait donc de vous présenter leur mise en conformité.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (9^e résolution) &

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social (10^e résolution)

Objectifs : Les délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration le 25 avril 2013 aux termes de ses 10^e et 11^e résolutions arrivant à échéance le 25 juin 2015, il est proposé à l'assemblée de les renouveler pour les mêmes motivations.

La 9^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription.

Cette délégation apporterait au conseil la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Ces émissions pourront s'opérer selon les seules modalités d'augmentation du nombre de titres à émettre.

Le plafond nominal global des émissions pouvant être réalisées en vertu de cette résolution étant fixé à 50 millions d'euros.

Conformément à la loi, les délégations de compétence consenties au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social emportent l'obligation légale de présenter à l'assemblée générale des actionnaires un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés.

Ainsi, il est proposé au terme de la 10^e résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

L'utilisation de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Cette délégation de compétence est consentie au conseil d'administration pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

Reconduction de l'autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au profit des salariés de la Société (11^e résolution)

Objectif : L'attribution gratuite d'actions au profit des personnels de l'entreprise constitue l'une des mesures destinées à développer l'actionnariat salarié. Elle constitue également un mécanisme de rémunération différé à moyen terme qui s'ajoute aux systèmes de rémunération traditionnels (salaire de base, prime annuelle).

L'attribution d'actions gratuites ne se confond pas avec les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne groupe qui s'inscrivent dans des offres à caractère collectif.

Dans le cadre de la résolution proposée, l'assemblée fixe notamment : le délai d'utilisation de l'autorisation consentie au conseil d'administration, lequel ne peut excéder 38 mois ainsi que le pourcentage maximal du capital pouvant être attribué gratuitement, que le conseil d'administration propose de limiter à 0,5 %.

Il est proposé en outre que l'assemblée donne délégation au conseil d'administration pour fixer notamment les conditions relatives à l'identité des bénéficiaires, ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, telles que des conditions d'ancienneté, des conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective.

Le projet de résolution proposé au vote de l'assemblée générale du 6 mai 2015, reprend à l'identique les mentions essentielles du dispositif qui avait été antérieurement approuvé par les actionnaires en 2011.

Cette précédente autorisation donnée par l'assemblée générale, devenue caduque depuis le 6 juillet 2014, n'a jamais été utilisée.

Pouvoirs en vue des formalités (12^e résolution)

Objectif : La 12^e résolution est une résolution usuelle qui permet

d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée.

7.1.2 | Ordre du jour

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, Rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes,

- I – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014
- II – Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2014
- III – Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende
- IV – Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce
- V – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration
- VI – Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du directeur général
- VII – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- VIII – Mise à jour de l'article 27.2 des statuts avec l'article R. 225-85 modifié du code de commerce
- IX – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un plafond total de 50 millions d'euros de valeur nominale
- X – Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe de CNP Assurances avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 3 % du capital social
- XI – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social.

ORDRE DU JOUR À CARACTÈRE ORDINAIRE

- XII – Pouvoirs pour formalités

7.1.3 | Projets de résolution

PROJETS DE RÉOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2014)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2014

- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances
- du rapport général des commissaires aux comptes
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 714 073 224,49 €.

L'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 1 689 810 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés du Groupe clos au 31 décembre 2014)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2014, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 079,8 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2014 et fixation du dividende)

L'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2014 s'élève à 714 073 224,49 € et le report

à nouveau positif de 207 598 129,77 €, formant un résultat distribuable de 921 671 354,26 €

approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence :

- de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 528 696 227,29 €
- d'affecter le solde, soit 392 975 126,97 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,77 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 13 mai 2015 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 11 mai 2015.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2011	594 151 292	0,77 €
2012	643 500 175*	0,77 €
2013	686 618 477**	0,77 €

* Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2011 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 29 juin 2012, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 49 348 883 actions nouvelles de 1 € de nominal

** Suite à l'offre optionnelle de paiement du dividende 2012 en actions décidée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013, CNP Assurances a augmenté son capital social par la création de 43 118 302 actions nouvelles de 1 € de nominal

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013 étaient éligibles à

l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés à l'article L. 225-38 du code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires à caractère ordinaire approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du président du conseil d'administration)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 » du document de référence 2014.

Sixième résolution

(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération du directeur général)

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 24.3), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport du conseil d'administration et reproduit à la section 1 de la rubrique 7 « Assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 » du document de référence 2014.

Septième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les actions propres de la Société)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2014 au terme de sa septième résolution
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :

- autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers
 - de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société
 - d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise
 - de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière
 - d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser trente (30) euros, hors frais
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards cinquante-neuf millions huit cent cinquante-cinq mille quatre cent trente et un (2 059 855 431) euros
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions

sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment

- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
 - conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers
 - passer tous ordres en Bourse ou hors marché
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions
 - établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes
 - effectuer toutes formalités et publications
 - et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

PROJETS DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Huitième résolution

(Mise à jour de l'article 27. 2 des statuts avec l'article R. 225-85 modifié du code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, connaissance prise des nouvelles règles applicables en matière de participation aux assemblées générales d'émetteurs dont les actions sont admises aux négociations sur les marchés d'Euronext, applicables depuis le mois d'octobre 2014,

décide de modifier l'article 27. 2 des statuts de CNP Assurances, lequel est désormais rédigé comme suit :

« 2. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'inscription de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Nuvième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de CNP Assurances avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un plafond total de 50 M€ de valeur nominale)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2013 au terme de sa dixième résolution et :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de cinquante millions (50 000 000) d'euros
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public

4. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, déterminer les conditions et modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte

l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale

5. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe dans la limite de 3 % du capital social)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 avril 2013 au terme de sa onzième résolution et, conformément aux dispositions légales et notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de groupe (PEG) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit

5. décide, en application de l'article L. 3332-2 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail

6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation

7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

- déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 visé ci-avant
- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription
- décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-4 du code monétaire et financier
- décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital
- conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités
- établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

8. constate en outre que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

Onzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'attribution gratuite d'actions de la Société dans la limite de 0,5 % du capital social)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

- autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du code de commerce et L. 3332-25 et suivants du code du travail, à procéder, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel salarié des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société existantes
- décide que le nombre total des actions CNP Assurances qui pourront être attribuées ne pourra excéder le seuil de 0,5 % du capital social, ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées
- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai qui ne pourra excéder 38 mois, à compter de la présente assemblée, pour utiliser en une ou plusieurs fois l'autorisation susvisée.

L'assemblée générale des actionnaires :

- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition qui sera fixée par le conseil d'administration sans pouvoir être d'une durée inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution
- décide que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions par les bénéficiaires, qui sera fixée par le conseil d'administration, ne pourra être inférieure à celle prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date d'attribution, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation, selon les bénéficiaires concernés
- décide que, par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale, l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés plus de 10 % du capital social et que l'attribution gratuite d'actions ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns

- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'assemblée
- d'inscrire éventuellement les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci
- d'apprécier le respect des critères de performance, selon lesquels les actions seront attribuées et d'ajouter, le cas échéant, toutes conditions et critères qu'il jugera pertinent
- de procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution
- de prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa du code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article
- et, généralement, de faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

PROJETS DE RÉSOLUTION À CARACTÈRE ORDINAIRE

Douzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale à caractère ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

7.2 Tableau récapitulatif des délégations données par l'assemblée générale au conseil d'administration de CNP Assurances

I PÉRIODE DE VALIDITÉ ET UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2014
Rachat d'actions propres de la Société	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par : AGE du 25 avril 2013, 9 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 25 octobre 2014	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Au 30 avril 2014 auto détention de 214 425 actions, soit 0,03 % du capital social
	Achat et vente des actions CNP Assurances	Accordée par : AGE du 6 mai 2014, 7 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Échéance : 6 novembre 2015	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Au 31 décembre 2014 auto détention de 454 823 actions, soit 0,07 % du capital social
Opération en faveur des salariés ⁽¹⁾	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de CNP Assurances	Accordée par AGE du 25 avril 2013, 11 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 25 juin 2015	3 % du capital social	Néant
	Attribuer gratuitement des actions émises aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AGE du 6 mai 2011, 13 ^e résolution, Pour une durée de : 38 mois Échéance : 6 juillet 2014	0,5 % du capital social à la date de l'autorisation	Néant
Augmentation de capital de droit commun	Augmenter le capital social avec maintien du DPS par émission d'actions ordinaires	Accordée par : AGE du 25 avril 2013, 10 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Échéance : 25 juin 2015	50 000 000 € (en valeur nominale)	Néant

(1) Deux plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre, le 5 juillet 2006 et le 19 juin 2007. Suite à cette dernière opération, deux ans après l'attribution de droits, le 19 juin 2009, les actions attribuées gratuitement (120 actions pour chaque salarié(e) non cadre, 60 actions pour chaque salarié(e) cadre) ont été définitivement acquises par les collaborateurs concernés. 2 385 salariés bénéficiaires ont ainsi reçu au total, 202 260 actions CNP Assurances. Ces titres sont librement négociables par les intéressés depuis la fin de la période de conservation intervenue en juin 2011

Au 31 décembre 2014, l'actionariat salarié CNP Assurances représente 0,23 % du capital (contre 0,29 % fin 2013)

Table de concordance du document de référence

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-71/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Pages
1. Personnes responsables	355 à 356
2. Contrôleurs légaux des comptes	356
3. Informations financières sélectionnées	
3.1. Informations financières historiques	3 à 6
3.2. Informations financières intermédiaires	n/a
4. Facteurs de risques	150 à 161 ; 269 à 281 ; 314 à 323
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Histoire et évolution de la Société	
5.1.1. <i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	332
5.1.2. <i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	332
5.1.3. <i>Date de constitution et durée de vie</i>	332
5.1.4. <i>Siège social et forme juridique</i>	332
5.1.5. <i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	8 ; 20 à 23 ; 67 et 68 ; 171 à 173
5.2. Investissements	
5.2.1. <i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	105 à 122 ; 182 à 186
5.2.2. <i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	8 ; 12 ; 22 ; 45 ; 67 ; 171 ; 266 ; 323
5.2.3. <i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	-
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	9 à 15
6.2. Principaux marchés	9 à 15 ; 24 à 27
6.3. Événements exceptionnels	-
6.4. Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	8 ; 10 ; 21 ; 45 ; 68 ; 172 ; 266 ; 279 ; 323
6.5. Position concurrentielle	9 à 15
7. Organigramme	
7.1. Description sommaire du Groupe	2 ; 9 à 15
7.2. Liste des filiales importantes	8 ; 31 ; 97 et 98 ; 141 et 142 ; 191 à 200
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	109 et 110
8.2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	248 et 249
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	2 à 6 ; 28 à 31
9.2. Résultat d'exploitation	3 ; 28 à 31
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	3 ; 30 et 31 ; 61 et 62 ; 174 ; 203
10.2. Flux de trésorerie	63 à 65

Table de concordance du document de référence

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004		Pages
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	20 ; 22 ; 29 ; 30 ; 36 ; 37 ; 42 ; 67 ; 93 et 94 ; 119 ; 131 et 132 ; 171 ; 216 et 217
10.4.	Restriction à l'utilisation des capitaux	-
10.5.	Sources de financement attendues	-
11.	Recherche et développement, brevet et licences	-
12.	Information sur les tendances	
12.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	23 ; 68 ; 173
12.2.	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	8 ; 10 ; 12 ; 21 et 22 ; 27 ; 45 ; 67 et 68 ; 171 et 172 ; 266 et 267 ; 269 ; 279 ; 323
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	-
14.	Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale	
14.1.	Organes d'administration	16 et 17 ; 262 à 269 ; 281 à 303
14.2.	Conflits d'intérêt	313
15.	Rémunérations et avantages	
15.1.	Rémunérations et avantages en nature	304 à 312 ; 361 et 362
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraite ou autres avantages	96 ; 213
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	285 à 303
16.2.	Contrats de services liants les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	313
16.3.	Comité d'audit et comité des rémunérations	16 ; 267 à 269
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	262 et 263 ; 265 à 269 ; 282 ; 361 ; 366
17.	Salariés	
17.1.	Nombre de salariés	2 à 4 ; 212 et 213 ; 234 et 235
17.2.	Participation et stock-options	238 ; 308 à 310 ; 351 et 352
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	347 à 349
18.	Principaux actionnaires	
18.1.	Actionnaires détenant plus de X % du capital	342 à 349
18.2.	Existence de droits de vote différents	343
18.3.	Contrôle de l'émetteur	346
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	347
19.	Opérations avec des apparentés	95 et 96 ; 325 à 329
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1.	Informations financières historiques annuelles*	3 à 6 ; 56 à 219
20.2.	Informations financières <i>pro forma</i>	56 à 58 ; 63 à 65 ; 73 à 78
20.3.	États financiers	56 à 219
20.4.	Vérifications des informations historiques annuelles	162 et 163 ; 218 et 219
20.5.	Date des dernières informations financières	69
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	-
20.7.	Politique de distribution des dividendes	6 ; 351 ; 361
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	21 ; 67 ; 161 ; 171 ; 320 et 321 ; 352

Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n° 809/2004	Pages
20.9. Changements significatifs intervenus dans la situation financière ou commerciale du Groupe	8 ; 10 ; 12 ; 20 à 22 ; 27 ; 29 et 30 ; 36 et 37 ; 42 ; 45 et 46 ; 67 et 68 ; 93 et 94 ; 119 ; 131 et 132 ; 171 et 172 ; 216 et 217 ; 266 et 267 ; 269 ; 279 ; 323
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	
21.1.1. Montant du capital souscrit	338
21.1.2. Actions non représentatives du capital	n/a
21.1.3. Actions détenues par l'émetteur lui-même	343
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	n/a
21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	338
21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	n/a
21.1.7. Historique du capital social	341 à 343
21.2. Actes constitutifs et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	333
21.2.2. Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance	262 à 269
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	n/a
21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	343 à 346
21.2.5. Conditions régissant la manière dont les assemblées générales sont convoquées	334 à 336
21.2.6. Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	343 à 346
21.2.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	337
21.2.8. Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital	343 à 346
22. Contrats importants	8 ; 10 ; 12 ; 20 à 22 ; 27 ; 29 et 30 ; 36 et 37 ; 42 ; 45 ; 67 et 68 ; 93 et 94 ; 119 ; 131 et 132 ; 171 et 172 ; 216 et 217 ; 266 et 267 ; 269 ; 279 ; 323
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	53 ; 162 à 163 ; 218 et 219 ; 257 à 260 ; 324 à 329 ; 337
24. Documents accessibles au public	336 et 3^e de couverture
25. Information sur les participations	97 et 98 ; 195 à 200
Autres informations périodiques requises aux termes du règlement général de l'AMF	
Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2014 et 2013 (article 221-1-2)	214 ; 357
Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	
Rapport sur les conditions de préparation des travaux du conseil	262 à 269
Rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques	269 à 281
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	324

* En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :

- les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2012, présentés aux pages 130 à 227 du document de référence n° D.13-0283 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2013
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2012, présentés aux pages 228 à 279 du document de référence n° D.13-0283 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2013
 - les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2013, présentés aux pages 150 et 151 du document de référence n° D.14-0321 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014
 - les comptes sociaux de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 décembre 2013, présentés aux pages 203 et 204 du document de référence n° D.14-0321 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 avril 2014
- n/a : non applicable

Informations relatives au rapport de gestion de CNP Assurances

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion requis par les dispositions légales et réglementaires.

Le tableau ci-après présente les éléments du rapport de gestion du conseil d'administration de CNP Assurances à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2014.

Rubriques	Pages
1. Activité et évolution des affaires/résultats/situation financière et performances	24 à 31
2. Description des principaux risques et incertitudes	314 à 323
3. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice/perspectives d'avenir	23 ; 27
4. Information relative aux délais de paiement des fournisseurs	31
5. Utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	20 à 22 ; 30
6. Actionnariat de la Société	342 à 346
7. Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société	n/a
8. Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels	-
9. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	-
10. Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	213
11. Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	338 et 339 ; 343 ; 353 et 354
12. État de la participation des salariés au capital social	349
13. Tableau de suivi des délégations en matière d'augmentation de capital	370
14. Ajustements des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital	n/a
15. Montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents	351
16. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	-
17. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	342 à 346
18. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	285 à 303
19. Rémunérations des mandataires sociaux	304 à 306
20. Attribution de <i>stock-options</i>	308 à 310
21. Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	-
22. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux dirigeants	310
23. Informations sur les plans d'attribution gratuite d'actions aux salariés	310
24. Informations environnementales et sociales	222 à 256
25. Activité en matière de recherche et de développement	n/a
26. Rapport sur les projets de résolution	360 à 369

n/a : non applicable

Table thématique du rapport financier annuel

La table thématique suivante permet d'identifier les informations requises par l'Autorité des marchés financiers au titre du rapport financier annuel (article 212-13 VI et 222-3 du règlement général de l'AMF)

1.	Comptes annuels	164 à 217
2.	Comptes consolidés	56 à 161
3.	Rapport de gestion (cf. Informations relatives au rapport de gestion de CNP Assurances)	
4.	Déclaration du responsable	355
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés	218 à 219 ; 162 à 163
6.	Honoraires des commissaires aux comptes	214 ; 357
7.	Rapport du président établi en vertu de l'article L. 225-37 du code de commerce	262 à 281
8.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président	324

Le système de *management* régissant l'impression de ce document est certifié ISO 14001:2004.

Mieux connaître CNP Assurances

Toutes les informations disponibles sur www.cnp.fr

Découvrez CNP Assurances, ses activités, ses engagements et ses performances, partagez son actualité, ses innovations et les réponses aux questions-clés en matière d'assurance vie, de retraite et de prévoyance.

Particulier, professionnel, candidat, journaliste, actionnaire ou analyste : le nouveau site permet d'accéder directement à son espace et à l'information recherchée.

Conforme aux exigences d'accessibilité numérique, compatible avec tous les supports (tablettes, smartphones) et bilingue anglais-français, il reflète l'engagement de CNP Assurances d'assurer tous les avènements.

Toutes les informations financières sont disponibles sur les onglets Analyste/investisseur (<http://www.cnp.fr/Analyste-investisseur>) et Actionnaire individuel (<http://www.cnp.fr/Actionnaire-individuel>)

Ces deux rubriques, l'une pour les actionnaires individuels et l'autre pour les analystes et investisseurs, permettent de télécharger des informations sur le cours de l'action, l'ensemble des éditions financières et institutionnelles, les communiqués financiers, le calendrier financier, les présentations faites aux analystes et d'accéder à la rubrique « assemblée générale ».

Deux boîtes aux lettres électroniques : actionnaires@cnp.fr et infofi@cnp.fr permettent de répondre aux actionnaires individuels et aux investisseurs.

Des éditions financières et institutionnelles complètes

Le document de référence, le guide de l'actionnaire, la lettre aux actionnaires, le rapport annuel, le bilan RSE sont mis à la disposition des personnes intéressées sur simple demande ou téléchargeable sur le site de CNP Assurances.

Des espaces dédiés aux actionnaires

Un site Internet www.cnp-lecercle.fr permet à tous les actionnaires d'adhérer gratuitement en ligne au Cercle des actionnaires puis de s'informer sur les services privilèges ou de s'inscrire aux manifestations proposées par le Cercle.

Un numéro vert  **0 800 544 544** (appel gratuit depuis un poste fixe) propose en temps réel le cours du titre CNP Assurances, la valeur des indices de référence et donne accès à un journal téléphonique mis à jour régulièrement.

Les actionnaires peuvent également, du lundi au vendredi, joindre des téléconseillers, en touche 4 du numéro vert, pour obtenir des renseignements sur la Société ou enregistrer les demandes d'adhésion au Cercle, de documentation financière et les changements d'adresse.

AGENDA 2015

06 mai

- Assemblée générale des actionnaires au Palais Brongniart

07 mai

- Chiffre d'affaires et indicateurs de résultats au 1^{er} trimestre 2015

15 juin

- Réunion actionnaires Le Revenu à Bordeaux

30 juillet

- Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2015

06 octobre

- Réunion actionnaires Le Revenu à Lille

05 novembre

- Chiffre d'affaires et indicateurs de résultat des neuf premiers mois

assurer tous les avenirs

